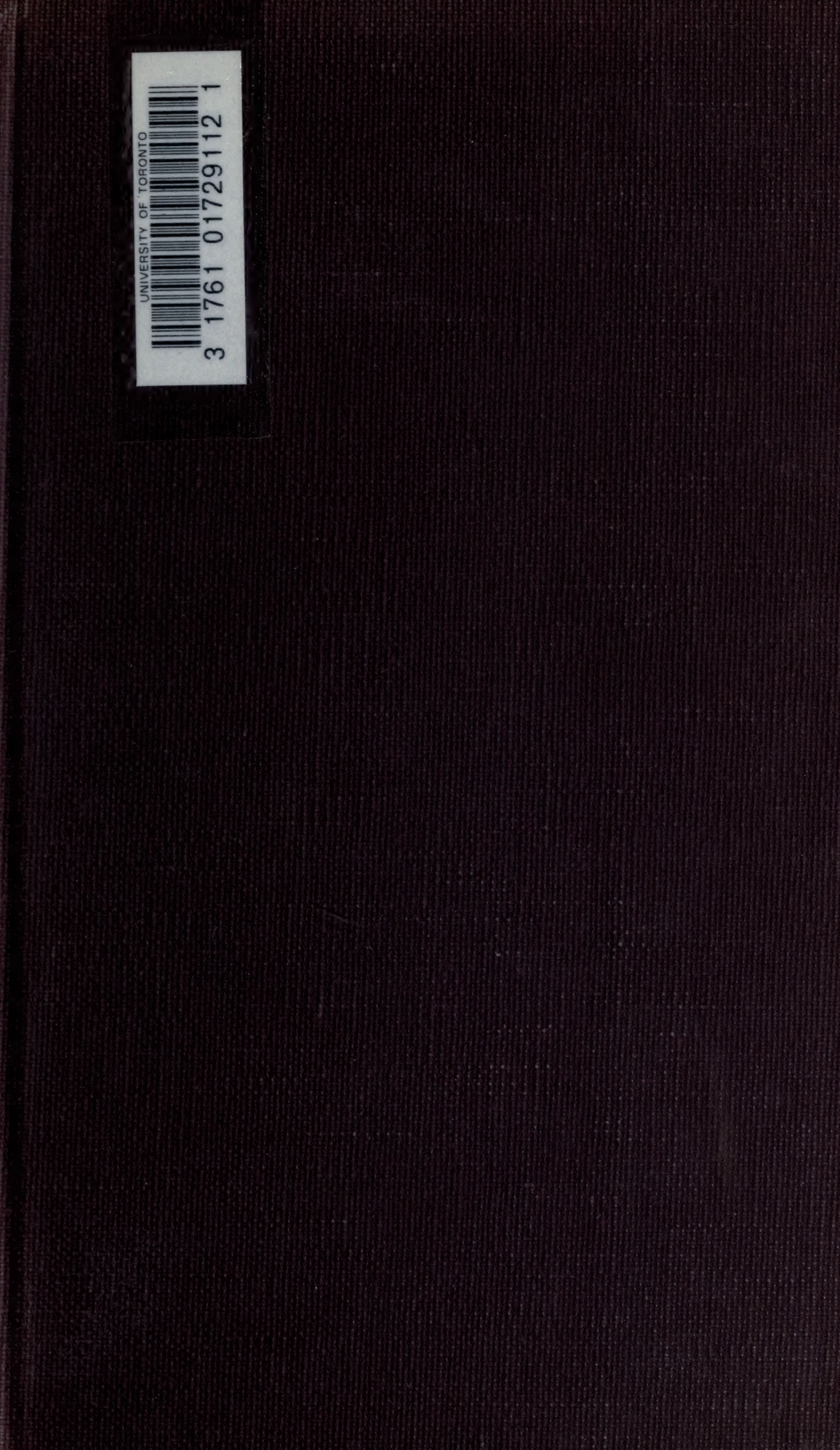
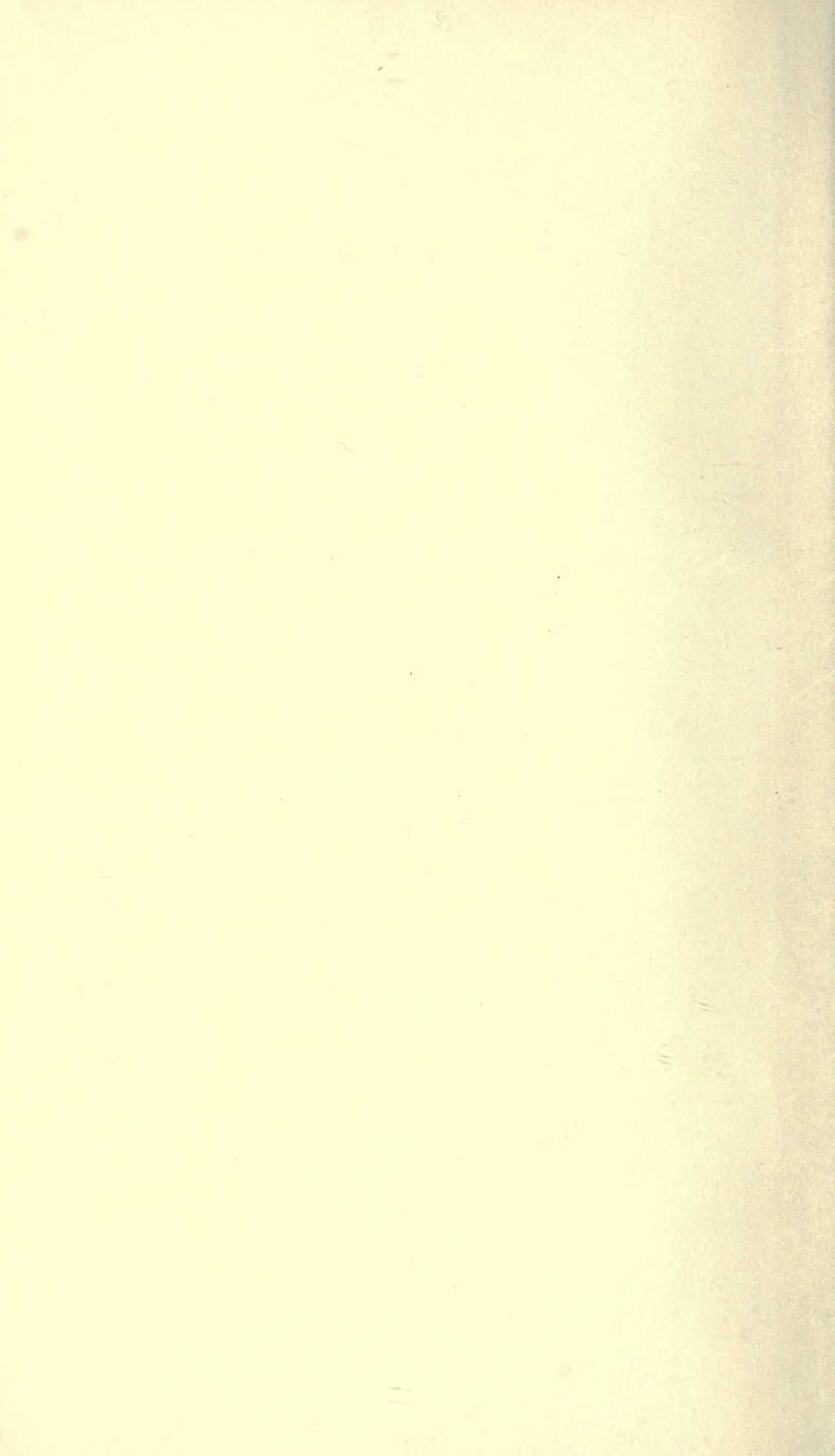

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01729112 1


HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS



MANUEL

DE

NUMISMATIQUE FRANÇAISE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

MANUEL
DE
NUMISMATIQUE
FRANÇAISE

PAR

A. BLANCHET ET A. DIEUDONNÉ

TOME DEUXIÈME

MONNAIES ROYALES FRANÇAISES
DEPUIS HUGUES CAPET JUSQU'A LA RÉVOLUTION

PAR

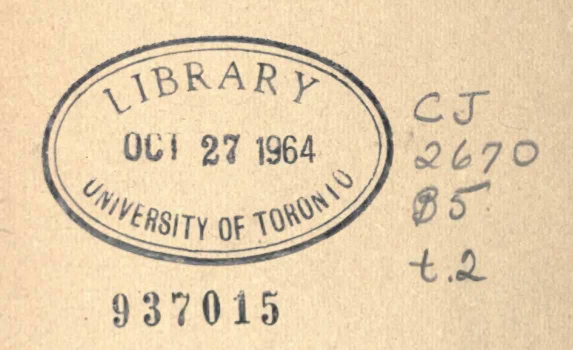
A. DIEUDONNÉ
CONSERVATEUR ADJOINT AU DÉPARTEMENT DES MÉDAILLES
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

(*Ouvrage honoré du prix de numismatique médiévale*)




PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1916



PRÉFACE

> Sanz monnoye ne pourroit estre le monde bonnement gouvernez ne faire droite égaulté à chacun de ce qui est sien.
>
> (*Ordonn.*, VIII, 103.)

Le présent ouvrage était déjà très avancé au mois de juillet 1914 ; en dépit des préoccupations créées par la guerre et malgré des difficultés de toutes sortes, il a été heureusement achevé et imprimé en l'année 1915.

On se demandera si les terribles événements qui se sont déroulés, qui se déroulent encore, laissent une place légitime aux paisibles études dont nous nous réclamons. Cependant plus d'une raison milite en faveur de la numismatique et de la numismatique française en particulier. A la façon dont nous la comprenons, les annales de notre pays, le passé de la France y sont intimement liés ; or jamais l'histoire n'a été si vivante qu'en ce temps-ci. Puis, quelle meilleure application de l'esprit critique que ce genre de recherches ! Le libre examen est pernicieux dans les domaines qui touchent de près à l'action, où l'esprit de foi et d'obéissance sont de rigueur ; sur le terrain de l'érudition au contraire, il est fécond et prépare le progrès scientifique de demain.

Les monnaies des rois de France n'ont pas la variété ni la valeur artistique des monnaies grecques et romaines ; elles parlent peu par elles-mêmes, et l'on a besoin des textes pour les interpréter. Mais, si l'intérêt se déplace, est-ce à dire qu'il en devienne moindre ? L'érudit qui s'attaque aux monnaies grecques a beau jeu ; les témoignages des historiens et des lit-

térateurs de l'antiquité, souvent peu experts dans notre science, peuvent confirmer sa recherche, mais il les rejettera s'il a sous la main, dans le médaillier, de quoi les récuser.

Tout différent est le *texte* du moyen âge.

Il émane de l'autorité ; lors même qu'il n'a pas reçu sa pleine exécution, il reste acquis ; il se dresse face aux monnaies, et toujours son témoignage doit être reçu et pesé. Avouons que la Numismatique par excellence est celle des monnaies qui se suffisent à soi-même ; mais ajoutons que la nôtre a sa discipline et sa beauté. Le texte « empêche les écarts de l'imagination, guide l'esprit, donne à l'argumentation une base inébranlable [1] » (L. Blancard).

Aidées ou contrôlées par les textes, les Monnaies Royales Françaises n'ont pas encore conquis la place à laquelle elles ont droit.

Pourtant, les monnaies françaises nous apprennent beaucoup sur l'*histoire*. Un numismate, Buhot de Kersers [2], a prononcé en leur faveur un plaidoyer où il fait ressortir quelques-uns des genres d'intérêt qui s'y attachent. Parlant de la numismatique royale : « Les invasions anglaises, dit-il, se manifestent par les belles monnaies que frappent les monarques britanniques pour leur royaume de France ; elles rendent tangible le danger que courut alors la nationalité française et le degré d'abaissement initial de ce Charles VII qui allait devenir le Victorieux », et plus loin : « Les innombrables pécules du XVI[e] siècle, cachés dans les vieilles maisons, accusent les angoisses des Guerres de religion, éclatant comme un orage terrible dans une société déjà enrichie et pacifiée. Les monnaies de l'Espagne, qui y abondent, nous montrent, non par une vaine métaphore, mais par une réalité palpable, l'or de

1. L. Blancard ajoute : « ferme le champ des hypothèses », ce qui dépasse la vérité, comme on le verra plus loin, dans l'Introduction.

2. Buhot de Kersers, *La numismatique moderne* dans *Revue numismatique*, 1898, 116.

l'étranger intervenant dans nos luttes civiles. Les innombrables pièces de Charles X, le roi de la Ligue, donnent à cette royauté, à peine signalée par l'histoire [1], une apparence tout autrement sérieuse, et nous font mieux sentir la force des obstacles qu'eut à surmonter le Béarnais. » On pourrait ajouter que l'abaissement du titre et la multiplicité des ateliers sont, dans les temps de guerre civile, des indices précieux ; que l'apparition d'emblèmes provinciaux, suivie, avec des retours de fortune, de leur disparition progressive, est comme le miroir où se réfléchissent les vicissitudes de la formation de notre unité nationale ; que la grandeur du régime inauguré par Richelieu se manifeste par une rénovation monétaire et que les malheurs de la fin du règne de Louis XIV ont laissé leur trace dans les surfrappes. Le champ est vaste, on le voit, qui s'ouvre à la critique historique.

Si l'on sort de l'histoire proprement dite, l'abandon des types religieux au XVe siècle et de la croix elle-même au XVIIIe, n'est-il pas l'indice frappant du terrain progressivement perdu par la religion dans le domaine politique et civil ? L'adoption du portrait sous François Ier ne met-il pas en relief, mieux que de longs discours, l'influence désormais prépondérante de la Renaissance ? Et que dire enfin des renseignements que nous apporte la monnaie sur l'histoire économique et financière ?

Par contre, on reproche aux monnaies françaises d'être souvent usées et peu plaisantes : nombreux sont les Testons de François Ier et de Charles IX de conservation ou de frappe détestable ; mais la recherche et la publication des *beaux exemplaires* dans les ventes de ces dernières années tendent à faire disparaître ce préjugé [2].

1. Les registres tenus au nom de Charles X ont été lacérés.

2. Quant au prix actuel des monnaies dont le recueil de Hoffmann donne un aperçu déjà ancien, on consultera les *Catalogues* des marchands. Si une monnaie n'est pas consignée dans ces répertoires c'est en général qu'elle a été

On reproche enfin aux monnaies françaises d'être difficiles à étudier, faute d'un guide pour s'y reconnaître ; c'est à pareil défaut que tentera de remédier notre *Manuel*. Il n'est, à vrai dire, que le résumé et la mise en valeur des innombrables travaux, jusqu'ici trop dispersés, de nos devanciers.

réservée aux ventes publiques et doit être considérée comme rare. Les ventes publiques (ci-dessous. p. 4), dont les catalogues ont été publiés, et la liste des prix ensuite (quelques-unes dans la *Revue numismatique*), comprennent d'ailleurs toutes sortes de spécimens. Notre manuel peut fournir aussi quelques indications (cf. l'*Index*).

Tout ce que nous qualifions essai ou piéfort, est rare ; en général, la demie est moins commune que la pièce faisant unité. Il est évident qu'une monnaie pour laquelle nous disons qu'elle n'a été émise que peu de temps, est plus rare que celle dont nous indiquons plusieurs émissions. Toute pièce pour laquelle nous nommons la collection où elle se trouve, est un rare morceau ; cette mention ne signifie d'ailleurs pas, à moins que nous ne précisions, que l'exemplaire soit unique. Les monnaies pour lesquelles nous signalons telle ou telle particularité à retenir sont évidemment plus recherchées que les pièces conformes au modèle courant : par exemple l'écu de Charles VIII avec P | T ou un Douzain *à l'écusson de Marseille*. Les pièces provinciales sont plus rares que les autres ; sous le règne de Louis XIV ce sont à peu près les seules rares. Les pièces du Moulin jusqu'à Louis XIV, sont rares. Les pièces bien conservées, même de types communs, sont incomparablement plus recherchées que les autres.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 60. *Pour plus de clarté* : C'est à partir de François Ier que les changements, au lieu de s'assujettir aux émissions, comportent de l'avance ou du retard ou même des différences suivant les ateliers. Ainsi les variétés d'Écu au soleil du début du règne de ce prince paraissent s'enchevêtrer chronologiquement, mais se suivent avec ordre si on procède par atelier. Et, lorsque les ateliers sont remis au pas, au XVIIe siècle, les différents de maîtres, la date, enfin les différents de graveurs, sont les seuls éléments à considérer, les pièces n'ayant plus qu'une émission dans la période des Louis. Le titre est constant, et les types sont plus variables que les poids : c'est le renversement de l'ancien système ; toutes les sortes de Louis d'or et d'argent constituent autant de pièces qui n'évoluent pas mais se remplacent.

P. 74-75. Poids monétaires (*rectifications*). Ils étaient historiés au type des monnaies ou retenaient un détail du type ou un schéma. — Les poids furent hexagonaux d'abord, carrés ensuite ; il y en eut de ronds à toutes les époques. — Ils restèrent en usage jusqu'à la disparition des monnaies du système des livres, sous et deniers.

P. 101. D'après certains textes (Saulcy, *Doc.*, t. III, p. 8, en 1423 : Blancs de deux blancs), le blanc de compte aurait toujours valu 5 deniers.

P. 272. L'expression « ateliers bourguignons » est corrigée par les considérations de la page 399 (Bourgogne).

P. 359 et 405. La fausse interprétation, sur les pièces de Lille, de diverses dates qui sont en réalité les dates de la monnaie antérieure surfrappée, nous ont induit en erreur sur les émissions de cet atelier. En voici l'ordre de succession : Écu Carambole en

1686 avec LL ; en 1686 et années suivantes jusqu'en 1689 avec L couronnée; de 1690 à 1693, Écu aux huit L ordinaire avec L couronnée. Le billon et le cuivre conservent L couronnée jusqu'en 1705 ; l'or et l'argent ont le W depuis 1693. D'une façon générale, il y a synchronisme entre les monnaies du royaume et les monnaies similaires à l'écu de Flandre ; l'Écu aux insignes fut même frappé simultanément, à Lille, avec le premier Écu aux insignes carambole.

ABRÉVIATIONS

A. R.	Argent-le-roi.
art.	Article.
ch.	Chapitre.
c. r.	Compte rendu.
d., den.	Denier.
d. p.	Denier parisis.
d. t.	Denier tournois.
g.	Grain.
gr.	Gramme.
ibid.	Même ouvrage.
K.	Carat.
L.	Livre ou Louis.
l.	Livre (20 sous).
m.	Monnaie.
n.	Note.
num.	Numismatique.
(n. st.)	Nouveau style.
op. cit.	Ouvrage cité.
p.	Page.
Pl., *fig.*	Planche, figure.
Fig.	Figure (dans le texte).
s.	Sou.
s. v.	(*sub verbo*) A l'article.

Les noms des monnaies sonnantes ont une majuscule, et les noms des monnaies de compte sont sans majuscule.

Monnaie par une majuscule désigne l'hôtel des monnaies ou atelier.

Pour les abréviations bibliographiques, voy. l'*Index* spécial à la fin du volume.

MANUEL

DE

NUMISMATIQUE FRANÇAISE

DEUXIÈME PARTIE

MONNAIES ROYALES FRANÇAISES DEPUIS HUGUES CAPET JUSQU'A LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION

LIMITES, SOURCES ET DIVISIONS DU SUJET

Le monnayage d'État, institué dans notre pays par les Romains, tombé dans l'émiettement à l'époque mérovingienne, restauré par Charlemagne, détruit de nouveau après lui par la féodalité [1], est rétabli définitivement par la royauté capétienne, dont les monnaies dites *royales françaises* feront l'objet du tome II de ce Manuel. Nous commencerons donc par Hugues Capet, élu roi en 987 ; la loi du 24 août 1793, qui constitue le premier pas dans l'application du système décimal aux monnaies, sera notre limite.

Les documents qui concernent le sujet ne nous sont pas tous parvenus à l'état intégral ; mais divers conseillers de la Cour des monnaies, soit dans un but professionnel, soit par curiosité d'érudits, en ont fait des extraits d'après les originaux déposés à la Cour des comptes et aujourd'hui perdus.

Le premier en date fut le recueil de *Philippe de Lautier*, général maître des monnaies sous François Ier, lequel est, surtout pour les origines, incroyablement inexact ; il faut dire que Lautier, destitué et condamné, n'a pas eu le loisir de collationner ces textes et que

1. Voy. le tome Ier de ce *Manuel*, par A. Blanchet, p. 1, 93, 337.

bien des additions suspectes sont le fait de copies postérieures. Le manuscrit de *Poullain*, conseiller du temps de Louis XIII, ne vaut guère mieux. Le *Registre entre deux ais*, qui n'eut pas une autre origine, quoiqu'il fît autorité à la Cour, ne doit être consulté qu'avec prudence [1].

Les documents mêmes dont on est sûr appellent la critique. Que d'ordonnances sont restées lettre morte ! Que de monnaies « abattues » ressuscitent dans les tarifs postérieurs ! Que de vaines prescriptions contre la hausse ! Et que de fois le roi est obligé de se répéter pour être obéi, si même il ne sursoit après s'être prononcé ou se déjuge ! Enfin, que de projets administratifs sont réédités avant d'aboutir !

Tous ces textes, ordonnances des rois, exécutoires de la Chambre ou Cour des monnaies, mandements, pièces de comptabilité des frappes, pièces relatives au personnel, cris et décris des monnaies, listes des prix du marc, notes prises par les changeurs, comptes publics et privés, sont la pierre d'assise des études de numismatique française. A partir de 1540, sous François Ier, s'y joignent les placards reproduits dès la première heure par l'imprimerie.

Combinant l'examen des textes qu'il a pu connaître avec celui des monuments métalliques, Le Blanc, sous Louis XIV, a composé son *Traité historique des monnoyes de France* [2], qui, s'il n'est pas l'œuvre d'un Eckhel, se consulte encore néanmoins avec fruit. Le Blanc n'a pas eu le courage de rejeter les opinions les plus extravagantes, comme celle d'attribuer des Francs d'or à Philippe Ier, mais il n'en est pas non plus, on le sent, tout à fait dupe ; même quand il se trompe, il donne des exemples de bonne critique [3]. On ne peut croire, quoi qu'il en dise, qu'il ait vu toutes les pièces dont il a parlé ; certaines, qui étaient perdues, se sont retrouvées ; d'autres se retrouveront peut-être, un petit nombre demeurent invraisemblables.

Dans le même temps, où Du Cange avait composé l'article *Moneta* de son Glossaire, Boizard écrivait son petit *Traité des monoyes*, d'un caractère plus technique et juridique que numismatique, mais

1. Sur les Figures de Haultin, le Registre de Favier et la filiation des manuscrits (Bibliothèque nationale, Archives, Sorbonne, Monnaie), voy. L. Blancard, *Ann. Soc. fr. num.*, 1886, 374, § II, et L. B. de Serres, *Les Variations sous Ph. le Bel*, dans *Gaz. num. fr.*, 1901, 253-281.

2. Paris, 1690 et 1703 ; Amsterdam, 1692.

3. Ci-dessous, Livre II, chap. III, p. 187.

qui est bon pour faire connaître les procédés de fabrication et les formes de l'administration de cette époque ; puis c'est Abot de Bazinghen qui a compilé un *Traité des monnoies en forme de dictionnaire* (1764). Le XVIIIe siècle a poursuivi activement le recueil des *Ordonnances des rois de France*, précieux par ses textes, ses tableaux, ses notes et ses tables.

Au siècle dernier, l'impulsion fut donnée principalement par la création de la *Revue de la numismatique française*, en 1836, due à Cartier et La Saussaye [1], et par la fondation de la *Société française de numismatique* en 1865 ; deux institutions aujourd'hui florissantes. Le petit *Manuel de numismatique du moyen âge* de A. de Barthélemy, paru dans la collection Roret en 1851, eut sa part dans cette renaissance.

Trois grands ouvrages, trois monuments, ont fait époque dans nos études : le *Mémoire sur les variations de la livre tournois* de N. de Wailly (1857), les *Monnaies royales* de Hoffmann (1878) et le *Recueil de Documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France* de F. de Saulcy (1879-1892) [2].

Wailly, trop systématique, prête aux phénomènes monétaires un aspect de régularité et de précision illusoire, mais il se rachète par l'admirable netteté de la pensée et, sous deux ou trois points de vue définis, donne le tableau de toute l'histoire. Hoffmann a remplacé le livre ancien et vieilli de Conbrouse ; nous lui devons un répertoire où le choix des variétés laisse à désirer, mais si bien illustré, si abondant et si commode qu'on y renoncera difficilement [3]. Enfin Saulcy, dans ses textes, ne se recommande pas non plus par une critique impeccable, mais il est tellement riche de butin et tellement consciencieux qu'il donne au chercheur tous les moyens de le corriger.

Le recueil des *Ordonnances* s'arrête à l'avènement de Fran-

1. Devenue, depuis, la *Revue numismatique* chez MM. Rollin et Feuardent, à peu près interrompue ou remplacée de 1871 à 1882 par les *Mélanges de numismatique Saulcy-Barthélemy-Hucher*, restaurée en 1883 (voy. la *Table* parue en 1908, avant-propos).

2. L'ouvrage de Wailly a paru dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXI, 2e partie. Celui de Hoffmann comprend 118 planches gravées sur bois, œuvre de L. Dardel. L'œuvre de Saulcy a été projetée par Delombardy, commencée par Barthélemy ; elle comprend 4 volumes, dont le premier est dans la *Coll. de doc. inéd. sur l'hist. de Fr.*, dont le tome II (Charles VI, Henri V, Henri VI), imprimé à Caen chez H. Delesques, les tomes III et IV, à Mâcon chez Protat, ont paru en 1887, 1888 et 1892.

3. Surtout pour les pièces rares, les piéforts et les essais.

çois I[er]; les *Documents* de Saulcy se terminent avec le règne de ce prince; la Société de numismatique, qui a entrepris de les continuer, publie [1] le règne de Henri II ; au reste, à partir de cette époque, les papiers de la Monnaie de Paris, classés par M. Mazerolle, et les *placards*, dont A. Morel-Fatio a légué une belle collection au Cabinet des médailles, fournissent de précieux renseignements.

La bibliographie des monnaies royales a suscité un ouvrage important, le *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française* (paru en 1887-1889) de MM. A. Engel et R. Serrure. La *Table de la Revue numismatique*, qui va de 1836 à 1905, et le *Bulletin bibliographique* trimestriel de M. Blanchet, qui commence en 1905, complètent nos moyens d'information. La *Revue numismatique* a été constamment doublée : par l'*Annuaire de la Société de numismatique* [2] de 1866 à 1896, par la *Gazette numismatique française* depuis 1897; par le *Bulletin de numismatique*, de R. Serrure, de 1881 à 1906.

Parmi les articles de revues, ceux de Duchalais, de Marchéville, pour ne pas parler des vivants, restent les meilleurs [3].

Enfin, M. Blanchet a réédité le Manuel de Barthélemy en 1890, et R. Serrure a compris les monnaies royales françaises dans son *Traité de numismatique du moyen âge et des temps modernes*, achevé après lui en 1905 [4].

Les collectionneurs, de leur côté, ont travaillé pour la science. Déjà Pierre de l'Estoile, au XVI[e] siècle, recueillait les monnaies royales, et Pétau au XVII[e]. Parmi les *collections*, les plus belles qui aient passé en vente sont celles de Rignault (1848, *Catalogue Delombardy*), J. Rousseau (1860), Saulcy (1881), Gariel (1885), Fabre de Larche, Castellane (très bien classée par l'auteur, 1896), Meyer (1902), du Lac (1910) [5].

1. *Revue numismatique* de 1913 (*à suivre*). Cf. une liste des ordonn., arrêts, tarifs, etc., allant de 1498 à la Révolution, dans le *Répertoire* d'Engel et Serrure, t. II, p. 431 et t. III, p. 43.

2. Les procès-verbaux de la Société ont été publiés à part sous le titre *Comptes rendus*, de 1869 à 1877; dans l'*Annuaire* de 1888 à 1896 ; dans la *Revue*, depuis 1897.

3. Pour le mode de désignation des périodiques et pour les titres exacts et complets des ouvrages cités, voy. l'*Index bibliographique* à la fin du volume.

4. Les tomes parus en 1891 (t. I), 1894 (t. II) et 1897 (modernes) sont de la main de Serrure.

5. Pour les collections publiques en France, voy. F. Gnecchi, *Guido numism.*, et A. Blanchet, *Index*, dans *Rev. num.*, 1901, *P.-V.*, XLIII.

Ce sont les *trouvailles* qui ont enrichi les musées et les collections ; mais tel n'est pas leur unique avantage, car elles apprennent beaucoup à l'érudit. Dans un trésor, le poids, le degré d'usure des monnaies bien classées renseignent sur l'époque de l'enfouissement (p. 43), et, de la présence simultanée de pièces moins bien connues, on tire des conclusions sur leur classement ; en dehors même de la numismatique proprement dite, les trouvailles renseignent efficacement sur la nature de la circulation monétaire à une époque donnée. Le plus grand nombre des trésors enterrés [1] sont contemporains des guerres ; beaucoup de gens ont caché leur pécule, que la mort ou toute autre cause ont empêchés d'aller le reprendre, comme en témoigne ce billet curieux d'un paysan de Wurtemberg [2] : « Der Schwedt ist komme, hat alz mitgnomme, hat auch wolle hawe, i habs vergrabe. — Le Suédois est venu, il a tout emporté, il a aussi voulu l'avoir (le trésor), mais je l'ai enfoui. »

Beaucoup de trésors restent ignorés dans leur composition exacte, et c'est grand dommage ; mais on craint d'avoir à partager avec l'État, et on fait mystère de sa découverte. Rappelons que l'État français ne se réserve aucun privilège et que tout trésor de monnaies anciennes appartient par moitié au propriétaire du fonds et à l'inventeur.

Des travaux des érudits, comme de l'examen des collections et des trouvailles, se dégage une idée d'ensemble ; c'est que les monnaies royales françaises peuvent se répartir, au moins théoriquement, en deux catégories : celles du moyen âge et celles des temps modernes.

Les caractéristiques qui différencient de la première cette seconde catégorie sont :

1° La substitution d'ateliers purement administratifs, que désignent des lettres de l'alphabet, aux Monnaies de caractère local et la suppression des emblèmes provinciaux ; —

2° L'abolition des monnaies féodales ; —

3° L'emploi des pièces lourdes d'or et d'argent ; —

1. Pour former une liste des trouvailles, il faut consulter : 1° la table de la *Revue numismatique* à l'article *Royales françaises* ; 2° la table de l'*Annuaire* ; 3° le *Bulletin international* de M. Blanchet (1902-1904) ; 4° le bulletin de M. Blanchet dans la chronique de la Revue (depuis 1905), art. *Trouvailles*.

2. Trésor de Bollingen (Würtemberg), dans le Bulletin de M. Blanchet, 1911, p. 373.

4° La présence de la monnaie fiduciaire ou monnaie de cuivre ; —
5° La frappe au balancier et à la virole brisée ; —
6° L'emploi d'une date et de l'effigie royale avec numéro d'ordre du prince.

Mais ces diverses réformes ne s'accomplirent pas tout d'un coup ; quelques-unes n'ont été achevées que de nos jours. Il est donc impossible de les mettre en relief par une ligne de démarcation précise. D'ailleurs l'Ancien régime présente, au point de vue monnaie, des caractères constants : c'est ceux-là que nous allons faire ressortir dans notre Livre Ier, dit des *Généralités et définitions* ; la division chronologique reparaîtra dans le Livre II ou *Histoire* et dans le Livre III ou *Description*, pour s'accommoder à la succession des événements. Les mêmes faits pourront ainsi figurer plusieurs fois dans notre ouvrage, considérés de points de vue différents ; la table alphabétique servira de lien entre les trois parties.

LIVRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITIONS

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION MONÉTAIRE [1]

SOMMAIRE. — I. Le droit de monnaie. — II. La hiérarchie monétaire. — III. L'atelier. — IV. La corporation des monnayeurs. — V. Mécanisme de l'émission. — VI. Police de la circulation monétaire. — VII. Billonneurs et faux monnayeurs.

§ Ier. — *Le droit de monnaie.*

Laissons de côté, pour l'instant, les débuts de la monarchie capétienne, alors que la décentralisation, qui avait marqué la fin de la dynastie issue de Charlemagne, faisait de l'élu des féodaux, même reconnu roi, une sorte de seigneur local ; considérons les institutions dans leur plein développement. Certains *barons* conservèrent des droits de monnayage ; les ducs de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine, les comtes de Flandre et de Provence usèrent largement, sur les frontières, de cette prérogative, que les légistes s'appliquèrent sans relâche à restreindre et à détruire ; cette œuvre était achevée au milieu du XVIIe siècle [2].

Parmi les princes apanagistes, Philippe le Long et Charles le Bel, fils de Philippe IV, furent les derniers qui exercèrent le droit de monnaie ; la tentative des ducs de Bourgogne de la seconde race pour s'arroger ce privilège dans le royaume sera étudiée en son lieu ; le cas de Charles, frère de Louis XI, en Guyenne, fut

1. Boizard, *Traité* ; Abot de B., *Dict.* ; *Ordonn. des rois* aux *index*, *s. v.* Monnoyes, Monnoyers ; F. de Saulcy, *Doc.* Les grandes ordonnances sont celles du 25 mars 1333 n. st., 19 mars 1541 n. st., 14 janv. 1549 n. st., 23 mai 1572, sept. 1577, 1586, etc...

2. Pour la Lorraine au XVIIIe. Les monnaies dites « féodales » feront l'objet du tome III de ce *Manuel*. Cf. Poey d'Avant, E. Caron.

exceptionnel, et Louis XI, avant son avènement, fut le dernier dauphin effectif.

Les *provinces*, à mesure qu'elles étaient réunies au domaine, conservèrent certains privilèges. Le roi a pu être obligé :

1° De laisser le contrôle de la fabrication aux Chambres des comptes et aux Parlements provinciaux ; —

2° De frapper des monnaies divisionnaires dans le système du pays (Bretagne, Dauphiné, Provence, Bordeaux) ; —

3° D'ajouter sur ses propres pièces, à son titre de roi, celui de duc, ailleurs celui de comte ; —

4° De maintenir une devise locale (Bretagne, Navarre) ; —

5° D'associer les armes provinciales à celles de France.

Quelques servitudes féodales sont aussi à signaler : outre celles des premiers temps, nous savons qu'à Angers, à Bordeaux [1], le roi devait abandonner à des religieux une partie de son bénéfice.

Toutes ces concessions furent transitoires. En somme, l'exercice du Droit de monnaie, *res juris regalis*, tendait à se concentrer exclusivement dans la main du Roi, qui représentait l'*État* et qui, donnant sa garantie par l'empreinte, retenait en échange le bénéfice appelé *seigneuriage*. Les États généraux du XIVe siècle et les Parlements du temps de la Ligue s'efforcèrent, en vain, d'imposer leur contrôle. Le roi gère sa monnaie comme ses autres revenus.

Ayant le droit de frappe, il a celui de modifier les espèces, et ce *droit de mutation* se rachète par l'impôt dit *fouage* ou *monéage*. C'était un impôt triennal qui se levait dans les périodes de bonne monnaie et surtout de renforcement, *pro relevatione monete*. Sauf en Normandie, où elle datait du temps des ducs et était inscrite dans la Coutume, cette taxe était très impopulaire ; le peuple, rebelle à toute idée d'impôt permanent, préféra jusqu'à Charles VII endurer tous les maux causés par les mutations [2].

Obligés d'accepter la monnaie royale, les particuliers n'avaient

1. *Ordonn.*, XIX, 292 (Angers) ; XIV, 169 (Bordeaux).

2. En 1187, le fouage existait à Orléans et à Étampes (A. de Barthélemy, *La monnaie parisis*, p. 8) ; il tomba avec ces monnaies locales. En 1314, les Normands, qui se réclament de leur charte, acceptent de payer le fouage. Sous Philippe VI, on voit la taxe de monéage perçue des évêques de Normandie (J. Viard, *Journaux du Trésor*, nos 190, 191, 858, 1290). Charles V étend le fouage, devenu un véritable impôt foncier (*focagium*, *focus*) sans rapport direct avec la monnaie, à toute la France, mais le fouage est supprimé en 1380. La taille, instituée par Charles VII, s'appelle en Normandie « fouage ».

pas, comme aujourd'hui, la liberté de faire convertir par l'État en cette monnaie les lingots dont ils étaient possesseurs. « Le roi avait le *monopole*, non seulement de la fabrication, mais du commerce qui se pratique par la conversion des matières d'or et d'argent en monnaies et par la mise de celles-ci en circulation » (A. Vuitry). C'est le roi qui était juge des besoins du royaume. Estimait-il que le peuple manquait de petite monnaie, en désirait-il lui-même pour ses aumônes [1], il faisait « grand planté » de monnaies noires ; avait-il à payer ses soldats, il frappait le Gros pour les gens d'armes (Charles VII) ou le Teston pour les Suisses (François Ier) ; afin de payer une rançon à l'ennemi, il fabriquait l'or (Jean II, François Ier) ; d'autres fois, il ordonnait une émission extraordinaire dans une ville frontière comme Tournai, pour attirer le métal (Louis XI, Charles VIII) [2]. A chaque émission, l'autorité désignait expressément les ateliers qui devaient y prendre part. Les foires de Chalon-sur-Saône, de Briançon donnaient lieu à des frappes spéciales, comme les grands concours de peuple de l'antiquité.

La fabrication n'avait donc pas la régularité et la continuité qui la caractérisent aujourd'hui. A ce point de vue le monnayage de l'Ancien régime ressemble à celui des Gaulois, des Grecs et des Romains, mais plus on s'approche de la fin du XVIIIe siècle, plus les choses tendent à se passer pratiquement comme de nos jours.

§ II. — *La hiérarchie monétaire* [3].

A la tête de l'administration monétaire étaient les *Généraux maîtres* dont l'institution, sous un nom ou sous un autre, doit être regardée comme très ancienne [4]. Il y a un « maître de la Monnaie » en 1293 qui donne son avis au Conseil du roi, Thomas Brichart [5],

1. Ce fut en général le rôle du Denier parisis à partir de Jean le Bon (A. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 27. Cf. *Ordonn.* de 1373, 1381, 1412). Le Denier parisis de Louis XI s'appela Denier de l'aumônerie.

2. Quelquefois le roi s'acquitte de ses dettes en donnant au créancier licence de faire frapper la monnaie royale à son profit (*Ordonn.* de 1381 et 1382).

3. Constans, *Traité de la Cour des monnoies* ; Boizard, *Traité*, l. II, ch. I et II ; Abot de B., *Dict.*, *s. v.* Cour des monnaies.

4. Cependant la charte de Philippe Auguste (1211) est fausse (L. Delisle, *Cat. des actes*, n° 1315).

5. *Notices et extraits des manuscrits*, XX, 127.

et les maîtres des monnaies cités à la même époque [1] étaient certainement déjà des généraux. En effet, les mêmes personnages, sous le titre de « monnayeurs du roi », prononcent une sentence en faveur de l'évêque de Viviers ; par contre, l'un de ces juges, Guillaume Le Flamenc, est connu pour avoir fait acte d'entrepreneur de la monnaie en 1303, et l'autre, Béthin Caucinel, est, quelques années plus tard, adjudicataire du bail des Agnels [2].

On rencontre les généraux maîtres sous cette appellation et avec le caractère propre de leur institution, à partir de Philippe VI. Ils étaient au nombre de trois ou quatre dans le principe, puis six, sept et huit sous François Ier. Ils faisaient des tournées d'inspection ou « chevauchées » ; à partir du XVIe siècle, certains d'entre eux furent établis à demeure dans les provinces (*généraux subsidiaires*, *généraux provinciaux*).

Les généraux maîtres nommaient les maîtres particuliers et autres officiers des Monnaies, ou du moins entérinaient leurs *lettres de provision* si elles avaient été délivrées par le roi (depuis Charles VII) ou si le choix était dû aux corps de ville (sous Henri II). Ils surveillaient les fabrications. Mais, s'ils étaient les juges des monnayeurs, ils étaient aussi leurs patrons et défendaient à l'occasion leurs privilèges. A ces fonctions administratives et judiciaires, ils joignaient des attributions de police. Ils avaient dans leur ressort la circulation des monnaies, ainsi que le commerce des métaux précieux ; ils donnaient licence aux changeurs, orfèvres et balanciers ; enfin ils poursuivaient, devant les juges royaux, les contraventions aux ordonnances qu'ils avaient transmises à ces magistrats.

Il y eut fréquemment des généraux maîtres qui, à titre de *commissaires réformateurs* ou *inquisiteurs*, reçurent des pouvoirs plus étendus que d'ordinaire, soit pour l'ensemble du royaume, soit pour une province en particulier. Certains même exercèrent une sorte de dictature : par exemple Jean Poillevillain, au lendemain de la mort d'Étienne Marcel.

Les généraux maîtres, ceux du moins qui étaient à Paris, composaient la *Chambre des monnaies* ; dès Philippe le Bel, le « clerc des monnaies » (greffier) et l'essayeur général sont nommés à côté

1. F. de Saulcy, *Doc.*, I, 149, n. 2.
2. Il n'est pas surprenant qu'un personnage, après avoir été adjudicataire de la monnaie, devienne général maître : tel Ravant le Danois, le premier associé de Jacques Cœur ; mais il est anormal qu'un haut fonctionnaire à vie, tel qu'était un général maître, retourne au négoce.

des maîtres. Confondue à l'origine avec la Chambre des comptes, la Chambre des monnaies est définitivement constituée à l'époque de la captivité du roi Jean (1358) [1]. Il lui fut donné un président, deux conseillers de robe longue, deux receveurs, un avocat et un procureur du roi, un huissier, ce qui portait à une quinzaine de personnes le nombre de ces magistrats sous François Ier ; il a beaucoup augmenté par la suite.

La Chambre des monnaies, qui recevait les appels du public à la sentence des juges royaux, baillis et sénéchaux, et qui jugeait directement les monnayeurs, fut érigée en *Cour souveraine* en 1552, pour éviter le recours suprême des uns et des autres au Parlement. A la même époque (1555), l'institution d'un prévôt royal et d'un procureur dans chaque Monnaie constitua autant de tribunaux de première instance ; les prévôts royaux furent supprimés sous Henri IV, mais les procureurs furent maintenus et, en 1635, l'on voit reparaître un *Prévôt des monnaies*, à Paris seulement [2]. C'était, en même temps qu'une magistrature subalterne, une force armée mise à la disposition de la Cour, qui lui permettait de se passer des services du prévôt de Paris.

Entre temps, l'appellation de « généraux maîtres » était tombée en désuétude : les membres de la Cour s'appelaient *Conseillers* dans leurs assemblées et *Commissaires* en mission. Le *Receveur général des boîtes et émoluments des monnaies*, chargé de payer leurs gages aux membres de la Cour, en faisait partie ; enfin elle recevait le serment du *Tailleur général*, créé sous Henri II, du *Directeur général des monnaies*, du *Trésorier général* et du *Contrôleur général* institués en 1696.

La Chambre ou Cour des monnaies reconnaissait au-dessus d'elle le *Conseil du roi* qui lui transmettait ses ordonnances et ses mandements, d'ordinaire après l'avoir consultée, puis la *Chambre* ou *Cour des comptes* qui recevait le serment des généraux et qui donnait aux maîtres ou aux directeurs le quitus définitif, ainsi qu'à tous les comptables de l'État ; là étaient versées la comptabilité monétaire et les archives. Au-dessous de la Chambre des monnaies était le personnel des ateliers.

1. La formule « Donné en la Chambre des monnoyes » apparaît sur l'exécutoire d'août 1358. — Le Bureau de la Chambre des monnaies est souvent appelé Comptoir (*Comptouër*).
2. Voir un article sur le prévôt des monnaies dans Abot de Bazinghen.

§ III. — *L'atelier* [1].

La frappe n'était pas concentrée, comme aujourd'hui, dans l'Hôtel des monnaies de la capitale, mais un certain nombre de *Monnaies* ou ateliers [2] existaient dans le royaume. On les créait à proximité des mines [3], dans les grands centres commerciaux [4] ou, sur les frontières, pour drainer l'apport de l'étranger [5]. Cette dispersion était rendue nécessaire par la difficulté des communications; on multipliait d'autant plus les ateliers que la guerre civile rendait les routes moins sûres et que le roi avait plus besoin d'argent [6]; inversement, il était de bonne gestion d'en réduire le nombre pour les gouverner plus facilement [7].

Il y avait deux manières d'exploiter un atelier : soit *en régie* « en la main du roi », lorsqu'aucun amateur ne se présentait ; soit *à l'entreprise*, par voie d'adjudication à la chandelle ou de gré à gré. Dans la seconde hypothèse, un bail était conclu avec le *Maître*. Les baux des frères Le Flamenc en 1303 [8], de Marot de Betons le 12 octobre 1419, de l'atelier de Pamiers sous la Ligue [9], de Mathieu et de Blandin au XVIIe siècle [10], peuvent servir de modèles. Par exemple, le profit des monnaies était servi intégralement au roi pendant deux mois ; il était au maître ensuite, sauf abandon d'une somme prévue par annuités ; le maître s'engageait à fabriquer un nombre fixé de marcs, etc...

Le bail déjà passé, un tiers pouvait encore *renchérir* (surdite) [11] et se substituer, ce qui explique que presque tous les baux soient

1. Boizard, *Traité*, l. I, ch. XIII-XVII ; l. II, ch. VII-IX.
2. Voy. les listes d'ateliers ou Monnaies (par un grand M), Livre II, ch. I *passim* et à la fin du Livre III. — Cf. les monographies des ateliers de Bayonne, par A. Blanchet ; Bourges, par D. Mater ; Villefranche, par U. Cabrol. — Pour les Hôtels des monnaies, architecture et topographie, voy. *Rev. num.*, 1837, 448 (Caen) ; 1908, 268 (Paris) ; 1911, 238 (Figeac) et les travaux de Ch. de Beaurepaire (Rouen), F. Mazerolle (Paris), cités Livre III.
3. Voy. par ex. U. Cabrol, *L'atelier de Villefranche-de-Rouergue*.
4. Lyon, etc. ; et chefs-lieux de recettes générales (p. 18).
5. Ainsi furent ouverts Saint-André, Sainte-Menehould, etc...
6. Voy. les époques de la Guerre de cent ans, de la Ligue.
7. Ainsi firent Louis XII, François Ier, Henri II, et Louis XV, Louis XVI.
8. F. de Saulcy, *Doc.*, I, 157 et M. Prou, *Rev. num.*, 1897, 188.
9. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1905, 27.
10. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1898, 1899 et 1910.
11. Exemples : le 29 mai 1386 à Rouen, le 21 sept. 1420 à Romans, le 21 mars 1422 n. st. à Châlons, etc..., et même au milieu du XVIIe siècle (Mathieu : Doubles de 1642).

postérieurs au commencement du monnayage ou du moins ne deviennent définitifs qu'après plusieurs mois. Les concessionnaires fournissaient un cautionnement ; ils avaient des *répondants*, des « pleiges »[1] ; une frappe à l'essai ou « espreuve » leur était imposée. Certains ont résilié leur bail (Marot de Bretons), d'autres se sont ruinés, beaucoup ont fait fortune.

Ce n'était pas toujours le même maître qui fabriquait la monnaie d'or et la monnaie d'argent [2] ; en revanche un maître ou une *Compagnie* pouvait prendre à ferme plusieurs ateliers à la fois [3], et alors on les laissait choisir les maîtres particuliers de chaque atelier. A partir de Louis XIV, on appelle *Fermier général* celui qui a pris le bail général de toutes les Monnaies [4]. Colbert préféra la régie, et ce système finit par l'emporter ; il y eut dès lors des *Directeurs particuliers* des Monnaies, sous les ordres d'un *Directeur général* qui répondait de ses subordonnés.

Le maître avait à ses côtés un *garde* ou *juge-garde* (par la suite plusieurs), un *contregarde*, un *tailleur*, un *essayeur*. Le garde était un contrôleur représentant le roi ; le contregarde était spécialement chargé de surveiller les rapports du maître et des vendeurs de métal [5]. Le tailleur était orfèvre de son état. Par la suite ce fut un métier spécial, cumulé tout au plus avec la gravure des sceaux et des médailles [6], où des conditions d'admission rigoureuses, en plus de l'exécution du « chef-d'œuvre », furent imposées ; le tailleur devient à côté du maître un personnage, relevant du tailleur général ; à partir du XVIIe siècle, il prend le nom de *graveur*.

Le tailleur fournissait les fers et avait, de ce chef, un droit nommé « ferrage ». Anciennement les gardes, tailleur et essayeur étaient nourris et entretenus par le maître ; à partir de la fin du XIVe siècle [7], leurs gages continuèrent à être payés par le maître en général, mais d'après un tarif établi.

1. Il est souvent question de « celui qui tient le compte de la Monnaie » : c'était un commis du maître ou un intérimaire appartenant à la catégorie des « pleiges » ou « compagnons » intéressés.

2. M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1889, 7 ; F. de Saulcy, *Doc.*, III, 233.

3. Jean Barroncel, en 1400 ; Marot de Betons, Blandin. Un même maître frappe à Saint-Quentin et Amiens en 1436. En août 1420, les huit ateliers de Charles VI (France du Nord) sont affermés à une Compagnie.

4. Exemple : Law.

5. *Ord.* V, 624 ; F. de Saulcy, *Doc.* II, 383 ; III, 130.

6. Claude de Héry, tailleur général des monnaies, a gravé le sceau de l'Ordre du Saint-Esprit.

7. *Ordonn.*, V, 616 ; 624 (1er juin et 14 juill. 1373).

Conformément à l'esprit des temps féodaux, ces offices furent longtemps *héréditaires* [1] ; en cas d'incapacité, les héritiers, femme ou enfant, déléguaient leurs droits [2] ; le maître également, s'il mourait en cours d'exercice, transmettait ses charges et ses droits. Que l'on songe maintenant à toutes les contestations qui pouvaient survenir, que l'on évoque la bizarre coutume des adjudications en surdite, ou encore ce fait que les instruments et le matériel étaient la propriété des maîtres et des tailleurs, enfin le grand nombre des pleiges, et l'on comprendra que d'innombrables procès aient laissé leurs traces dans nos registres.

Le personnel proprement dit comprenait les *monnoyers* chargés de frapper les monnaies et les *ouvriers* qui préparaient les flans ; parmi ceux-ci, l'échelon le plus élevé était celui des *tailleurs* [3], au-dessous desquels venaient les *recuiteurs* ou *recochons* [4]. La classe des monnayeurs et celle des ouvriers avaient chacune son *prévôt* élu [5] dans chaque Monnaie [6].

§ IV. — *La corporation des monnayeurs* [7].

Les ouvriers et monnayeurs formaient une Corporation. A. de Barthélemy en fait remonter l'origine à la réforme monétaire des Carolingiens; reconnue par Philippe Auguste [8], elle comprit les ouvriers et monnayeurs du domaine tel qu'il existait antérieure-

1. Voy. la concession à Henri Plartard par Louis VIII (F. de Saulcy, *Doc.*, I, 120).

2. R. Vallentin, *Réception des filles de compagnons à la Monnaie d'Avignon*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 1. — Les femmes avaient pour remplaçant tel ouvrier choisi par leur tuteur et ensuite d'ordinaire leur mari; quelquefois elles exerçaient elles-mêmes (recuiteresses, tailleresses).

3. Il faut se garder de confondre les tailleurs des flans, simples ouvriers, avec le tailleur de la Monnaie qui gravait le coin et dont il a été question précédemment.

4. *Rev. num.*, 1912, 515, n. 5.

5. Prévôt royal de Henri II à Henri IV (1555-1581).

6. Voy. listes du personnel dans les monographies citées p. 12, note 2.

7. A. de Barthélemy, *Rev. num.*, 1848, 267 ; 1850, 119 ; 1852, 61. Cf. A. Blanchet, *Ann. Soc. fr. num.*, 1888, 311 et *Rev. num.*, 1912, 510 ; R. Vallentin, *Ann.*, 1889, 302 ; P. Bordeaux, *Ann.*, 1895, 101. Les textes des privilèges sont dans *Rev. num.*, 1846, 370 (Serment de France) et 1905, 76 (Serment de l'Empire). Cf. *Rev. suisse num.*, 1891, p. 189.

8. Si la charte de 1211 a été contestée (L. Delisle, *Cat. des actes*, n° 1315), il y a une charte authentique de Louis VIII (F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 120), laquelle n'est pas à vrai dire un acte émané de l'autorité royale, mais une transaction fondée sur la recherche des anciens usages.

ment aux grandes acquisitions de ce prince, c'est-à-dire ceux de l'Ile-de-France, de la Picardie, de l'Orléanais, du Berry, qui composèrent le *Serment de France*, dont plusieurs de nos rois ont solennellement confirmé les privilèges.

Ceux qui ouvraient hors du domaine ainsi limité continuèrent à être soumis à la législation romaine, qui était alors le droit commun, et ne reçurent de libertés que postérieurement. Parmi eux, les uns (Normandie, pays de la Loire, Champagne, Bourgogne) [1] furent affiliés au Serment de France ; les autres constituèrent des corporations rivales. Le *Serment de l'Empire* devait son existence au souvenir de l'ancien royaume d'Arles ; il régentait le Dauphiné et aussi Saint-André-de-Villeneuve, Montpellier. Philippe de Valois, ayant eu besoin de faire venir des ouvriers de ce Serment pour renforcer le personnel de ceux de France [2], reconnut leurs privilèges dans des chartes que nous voyons confirmer par ses successeurs jusqu'à Charles VIII.

Dans le Languedoc régnait le *Serment de Toulouse*. Les *Serments de Hainaut*, *de Brabant*, *d'Espagne*, comptèrent aussi des adhérents. Charles VII, réunissant la Guyenne, confirma les privilèges des monnayeurs d'Aquitaine. Chaque roi, à son avènement, avait le droit de créer un monnayeur du Serment de France qui ne fût pas du lignage, c'est-à-dire fils de monnayeur. A partir de François Ier, tous les Serments se fondirent en un seul.

La corporation avait, comme toute confrérie, ses assemblées, ses fêtes, ses sceaux [3], ses jetons [4].

Les principaux *privilèges* des monnayeurs étaient :

1° Une juridiction particulière. Sauf le cas de rapt, meurtre ou incendie, les monnayeurs étaient jugés par leurs pairs, c'est-à-dire par leurs prévôts élus et les délégués des ouvriers ; —

1. Liste dans F. de Saulcy, *Doc.*, 24 juin 1354.

2. 30 déc. 1348. La présence de ces ouvriers est ensuite signalée à plusieurs reprises. Par exemple, on en appelle le 7 mars 1419 (n. st.), qui sont congédiés le 24 avril 1423.

3. Sceaux des monnayeurs de Figeac (*Ann. Soc. num.*, 1895, 101), Tournai (*Ann.*, 1888, 304), Tours (*Rev. num.*, 1846, 389), Vierzon (*Rev. num.*, 1839, 143) du Serment de France ; Sceau du parlement général du Serment de l'Empire (*Rev. num.*, 1844, 104 ; *Ann. Soc. num.*, 1895, 110). Cf. vente Charvet (1883).

4. Jetons au type des marteaux, des balances, du balancier, des besants pour la Chambre et diverses Monnaies (*Rev. num.*, 1846, 390 ; 1847, 204 ; 1868, 114 ; *Gaz. num. fr.*, 1909, 264 ; *Rev. belge num.*, 1890, 107 ; J. Rouyer, *Hist. du jeton*, p. 51 ; H. de La Tour, *Cat. de la coll. Rouyer*, I, 9 ; II, 139, 234). Je néglige les sceaux et jetons personnels.

2° Exemption des impôts, contributions et charges publiques. Pour se faire reconnaître des péagers, ils étaient porteurs d'une médaille ou laissez-passer [1] ; —

3° Exemption du guet et du service militaire ; —

4° Sauvegarde royale.

Malgré la contrepartie, punition sévère des moindres fautes professionnelles, ingérence du prévôt dans la vie privée, interdiction de se livrer au commerce des métaux précieux, faibles salaires,





Fig. 1.

Laissez-passer des monnayeurs de Montélimar.

ces privilèges, — communs aux monnayeurs et à leurs officiers, — étaient très recherchés. Le nombre des monnayeurs augmentait plus qu'il n'était nécessaire ; qu'on y joigne les chômages, il en résulta que beaucoup ne monnayaient qu'à de rares intervalles, si même ils prenaient soin de justifier le titre de « monnoyer » qu'ils avaient reçu de leur ascendant. Aussi des arrêts nombreux punissent les ouvriers qui ne travailleront pas ; leurs gages, comme ceux des officiers, sont à la merci des chômages [2] ; quant à la perpétuité ou à la transmission des privilèges, on s'efforça de les réserver aux ouvriers ouvrant effectivement et de poursuivre ceux qui se faisaient recevoir monnayeurs à seule fin d'exemptions [3].

1. Laissez-passer des monnayeurs de Chambéry (*Rev. num.*, 1897, 66). Lyon (*Mém. Soc. antiq.*, t. LVIII, 152), Montélimar (*Rev. num.*, 1912, *P.-V.* xx et *Fig. 1* ci-contre), Rouen (*Rev. num.*, 1851, 59), Tarascon (*Rev. num.*, 1848, 66).

2. François Ier décida que tout chômage de plus de trois mois entraînerait la suspension des gages des officiers.

3. *Ordonn.* XII, 91 (15 mars 1350 n. st.). etc. Pour les femmes, voy. ci-dessus p. 14, n. 2.

§ V. — *Mécanisme de l'émission* [1].

Le Roi ou son Conseil, ayant décidé l'émission, rendait une *ordonnance* qui était transmise à la Chambre des monnaies. Celle-ci rédigeait, d'après l'ordonnance royale, un *exécutoire*, où étaient précisées les conditions de l'émission, et l'exécutoire était transmis par messager aux ateliers monétaires en activité dans le royaume ou désignés pour l'émission.

Sur la fabrication du maître, le garde prélevait des spécimens qu'il remettait à l'essayeur et, sur le rapport de celui-ci, il donnait ou refusait le permis de mettre en circulation. De toute pièce soumise à l'*essai* et brisée en quatre, le garde, le maître et l'essayeur retenaient trois morceaux ou « peuilles », le quatrième étant joint aux exemplaires *mis en boîte*. C'étaient des monnaies qu'on laissait à part à raison de 1 sur 500 ou 1.000 pour l'argent, 1 sur 200 ou 500 pour l'or. Les boîtes étaient closes en fin d'année [2], d'émission ou de maîtrise et expédiées à la Cour des monnaies pour examen et *jugement* définitif. C'est ainsi que, selon le cas et après confrontation avec les pièces courantes [3], la Cour ratifiait la délivrance des espèces ou, au contraire, suspendait la frappe et ordonnait une enquête pouvant avoir pour résultat la révocation du maître, sa mise à l'amende, son emprisonnement ou pis encore [4]. Nous possédons un certain nombre de procès-verbaux d'ouverture des boîtes ; ils sont précieux pour suppléer aux ordonnances ou exécutoires disparus, pour contrôler les autres.

Quand les monnaies étaient bonnes à *délivrer*, les vendeurs de métal et les frais payés [5], le maître recevait la visite d'un agent du

1. Boizard, *Traité*, comme au § III.

2. Au XVIIIe siècle, on prit l'habitude de les clore deux fois par an : de là le point secret du second semestre (p. 50).

3. Cet usage s'établit définitivement au XVIIIe siècle : on confronte les exemplaires des boîtes avec les pièces courantes de même fabrication, que le conseiller commis a ramassées dans les recettes générales et chez les banquiers.

4. Le nombre des maîtres qui furent frappés est considérable. Voy. A. de Barthélemy, *Enquête sur la fabrication des Bourgeois à Paris*, dans *Mél. numism.*, 1875, 124 ; L. Blancard, *Procès monétaire sous François Ier*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1883, 214 et F. de Saulcy, *Doc.* et *Hist. numism. de Henri V et VI*. Des personnages connus, Jacques Cœur, Philippe de Lautier, subirent de ces condamnations ; Etienne Nachon, maître de la Monnaie de Grenoble, fut condamné à mort en 1531.

5. Les bons de monnaie, en usage aujourd'hui, furent institués en 1701.

roi envoyé pour recueillir le produit net [1], ou bien il le mettait en réserve dans quelque château fort [2]; à partir de 1413, il fut de règle de verser les espèces entre les mains des trésoriers ou receveurs ordinaires du roi ; enfin, une ordonnance de Henri II (1555) ne conserva d'ateliers monétaires que dans les villes pourvues d'une trésorerie générale des finances [3]. De là, les recettes étaient centralisées par le *Receveur général des boîtes et émoluments* [4]; par la suite il y eut des *Trésoriers particuliers* des Monnaies subordonnés à un *Trésorier général* (depuis 1696).

§ VI. — *Police de la circulation monétaire.*

La mise en circulation ou le tarif nouveau d'une monnaie était annoncé par ce qu'on appelait le *cri* des monnaies, dont se chargeaient les prévôts du roi ou du seigneur avisé par mandement. De même, les espèces étaient démonétisées (on disait : « abattues ») par voie de *décri*, et dès lors il demeurait interdit de les « exposer » ; on devait les rapporter dans les Hôtels des monnaies, où elles étaient remboursées. En revanche, il était interdit de refuser les Deniers du roi, même usés (l'ordonnance dit « pelés »), si le roi entendait qu'ils continuassent à circuler.

Mais le roi n'était pas aussi maître de la circulation qu'il voulait bien le dire. L'émission de monnaies nouvelles entraînait en principe le décri de toutes les monnaies existantes ; dans la pratique, il n'en fut jamais ainsi ; le décri définitif était précédé d'une tarification, et il arrive que des monnaies, déjà abattues, reparaissent dans les tarifs du roi, preuve qu'elles couraient toujours [5]. On a des exemples curieux de la *survie* des espèces. Les Francs à cheval (de 1360) circulaient au XVIIe siècle. Les Blancs guénars de Charles VI s'échangeaient encore sous Louis XIV, en 1693, après trois cents

1. Telles furent, sous le régent Charles, les commissions d'André de Villeneuve et de Jean de Serre en 1420 et 1421.

2. Par exemple dans le château de Limoges (17 oct. 1349) ou les espèces de Saint-Lô à Caen.

3. Les ateliers temporaires établis dans de petites localités, entre 1642 et 1660, eurent leurs bureaux d'émission dans diverses villes, notamment dans les villes pourvues d'un atelier régulier.

4. Édouard Tadelin (1366), Jean Roolot (1394), François Ra (1492), etc.

5. En juin 1313 sont proscrites toutes les monnaies blanches ; mais l'ordonnance du 17 avril 1314 ne reproduit pas cette disposition, et le tarif d'août 1313 donne le taux de ces pièces, qui se revoient en circulation dans les années suivantes, etc.

ans, et même au commencement du XIXe siècle en Normandie, avec la valeur de doubles liards[1]. D'une façon générale, toutes les pièces d'argent saucé du moyen âge se sont rencontrées sur le marché jusqu'à la refonte du commencement du second Empire.

Pour les *monnaies étrangères*, quelques exemples de tolérance mis à part et spécialement à l'occasion des foires, les marchands ne furent longtemps autorisés à en porter sur eux que pour les strictes nécessités de leur commerce ; par la suite, il fallut bien faire des concessions et admettre un certain nombre de monnaies étrangères.

Toutes les pièces prohibées[2] devaient être *poinçonnées* ou *cisaillées*[3], soit par les officiers qui, préposés dans les marchés à cet effet[4], les rendaient à leur possesseur pour être échangées aux Monnaies d'après un tarif, soit par les changeurs qui avaient qualité pour les rembourser et pour livrer au roi le métal hors cours. Louis XIII fit du poinçon un autre usage. Voulant unifier la circulation, et obligé de laisser en cours toutes sortes de monnaies anciennes, il leur imposa sa *contremarque*, une fleur de lis, qui fut destinée à les authentifier (*Fig. 17*, p. 176).

De même qu'on refusait la libre circulation à la plupart des monnaies étrangères, on prétendait garder dans le royaume toute monnaie française et toute espèce de lingot. Des ordonnances continuelles réglementent, restreignent ou prohibent l'*exportation* et le commerce de l'or et de l'argent, le change et le courtage, l'industrie de l'orfèvrerie. Mais il faut ajouter qu'ici encore les ordonnances royales étaient souvent lettre morte ; le métal précieux passait quand même la frontière ou bien se cachait.

1. Hoff., L. XIV, 225, pièce surfrappée par ce roi ; *Rev. num.*, 1897, 107 ; 1912, 437 ; 1913, 117.

2. M. Prou, *Saisie de monnaies prohibées à Sommières en 1301*, dans *Rev. num.*, 1897, 180. Pour les monnaies tolérées, voir, à l'encontre des tarifs, F. de Saulcy, *Doc.*, les placards du XVIe siècle, les livres des changeurs, par exemple A. Blanchet, *Le livre du changeur Duhamel*, dans *Rev. num.*, 1891, 60, 165.

3. M. Prou, *Rev. num.*, 1889, 461 (Saint Louis) ; P. Bordeaux, *Ancien poinçonnage*, dans *Rev. belge num.*, 1907, 148 (Ph. le Bel) ; Ordonn. de Henri II, etc. Quant aux trous qu'on rencontre aujourd'hui sur certains exemplaires, ils peuvent être dus à la coutume, qui est de tous les temps, de porter les monnaies en breloques (p. 73, n. 4).

4. Pour la première fois en octobre 1309 (*Ordonn.*, I, 469).

§ VII. — *Billonneurs et faux monnayeurs* [1].

On appelait *billonnage* le crime qui consistait à exporter les espèces, à les rogner, à les fondre, etc... ; il était puni d'amende ou de prison, « sus paine de cors et d'avoir », même de la mort.

Le faux monnayage sévissait également. D'ailleurs, il ne se distinguait pas toujours nettement de la contrefaçon ; les plus grands seigneurs contrefaisaient les espèces royales, et les monnayeurs assermentés fabriquaient des monnaies fausses avec le matériel de l'État, altérant une date, supprimant une lettre d'atelier, pour n'être pas découverts.

Les faux monnayeurs étaient brûlés vifs [2] ; il y a des comptes d'ateliers portant achat d'une chaudière pour *bouillir* les faux monnayeurs [3]. De plus, Philippe le Bel [4] obtint de Clément V, en 1309, contre les faux monnayeurs et les billonneurs, une bulle d'excommunication plusieurs fois renouvelée depuis.

1. Boizard, *Traité*, l. II, chap. III-V. Aux textes cités p. 29, notes, ajouter celui-ci : *Un procès de faux monnayage* (*Rev. num.*, 1898, 704), qui concerne des faussaires étrangers à l'atelier.

2. Antérieurement on leur coupait la main (T. I de ce *Manuel*, p. 363) ; plus tard on les pendit. Ou bien on tranche la tête au seigneur, et on bout le roturier (*Rev. num.*, 1897, *P.-V.*, XXIX).

3. F. de Saulcy, *Doc.*, I, 180.

4. Certains ont cru, à tort, que cette excommunication visait le roi.

CHAPITRE II

LA FABRICATION[1]

SOMMAIRE. — I. La frappe au marteau. — II. La frappe au balancier. — III. Pile et trousseau. — IV. Rôle du pouvoir central. — V. Le faux monnayage.

§ Ier. — *La frappe au marteau*[2].

La fabrication des monnaies au moyen âge comportait un certain nombre d'opérations qu'on trouve ainsi énumérées : 1° *Fondre et jetter en rayaux.* Le métal, qu'il se présentât sous forme de *cendrée*, de *billes* ou de *plates*, était coulé dans des lingotières ; le résidu de la fonte s'appelait *culot* ; — 2° *Battre la chaude*, c'est-à-dire *planer* (aplatir) au marteau la feuille de métal chauffée ; — 3° *Escopeler* ou *tailler quarreaux.* Découper la feuille en petits carrés ; — 4° *Battre* ou *frapper quarreaux* ; — 5° *Recuire quarreaux* ; — 6° *Adjuster quarreaux* à l'aide de cisailles[3]. Par comparaison avec un *déneral* ou poids-étalon[4], on réduisait le carré au poids normal ; — 7° *Réchauffer* ou arrondir à l'aide d'un petit marteau dit *réchauffoir* le carré, qui est ainsi amené à l'état de *flaon* ou *flan* aux dimensions de la pièce ; — 8° *Flatir.* C'était de nouveau battre, étendre et régulariser le flan à grands coups de marteau ; — 9° *Eslaizer*, opération analogue conduite plus délicatement ; — 10° *Bouer*, c'est-à-dire faire un bloc d'un tas de flans et frapper sur le bloc, « ce qui faisait *joindre*, *coupler* et *toucher d'assiette* les flans l'un à l'autre, en sorte qu'ils se serraient et coulaient plus aisément à la main » ; — 11° *Blanchir*, c'est-à-dire donner la couleur aux métaux à l'aide d'une drogue que l'on faisait bouillir ; — 12° *Marquer* ou *Monnoyer.* Le monnayage était l'acte essentiel ou le complément du *brassage*, suivant qu'on désignait sous ce nom l'ensemble de la

1. Mêmes références qu'au chap. I ; voy. de plus E. Dewamin, *Cent ans de numism. fr.*, p. 60.
2. Boizard, *Traité*, l. I, ch. XVI-XXIII.
3. Ou cizoires. Le résidu des carrés s'appelait également cisailles.
4. Sur les déneraux, voy. ci-dessous, chap. V, p. 74.

fabrication ou les opérations préparatoires [1]. On appelait *brève* un lot de flans préparés, et qui passaient des mains des ouvriers à celles du monnayeur.

Au préalable, avait été confectionné le *coin* par le tailleur. Les gens du moyen âge ne composaient pas une matrice unique, prototype exact de la pièce, destinée à s'imprimer en creux dans le coin qui servait à frapper la monnaie. L'artiste gravait en relief, séparément, sur des poinçons, les différentes parties du sujet : lettres, sigles, ornements, figures, etc... Puis il prenait un morceau carré de fer revêtu d'acier doux et y marquait ses points de repère, notamment le cercle destiné à situer le grènetis [2]. Le grènetis lui-même s'obtenait en creux par l'apposition répétée d'un petit poinçon ; chacun des autres poinçons composant le type et la légende étaient enfoncés de même dans le carré de métal qui devenait le coin (*fer* [3], *carré*, ou *cuneus*, *coing*, *karactère*).

Cette façon de procéder [4] explique les porte-à-faux, comme cette couronne qui a l'air de ne pas tenir sur la tête du roi (*Fig. 173*) ou comme ce trèfle, annelé à la base, de l'atelier de Lyon, dont il arrive que l'annelet soit à une place et le fleuron à une autre [5]. On s'explique aussi que, le même poinçon ayant servi plusieurs fois pour une légende, certaines lettres soient rigoureusement pareilles. Le poinçonnage effectué, on achevait avec la lime, le ciselet et les fils coupants.

On appelait *pile* (ou pille) le coin inférieur (coin dormant) qui était muni d'une pointe au moyen de laquelle il restait fixé sur le billot (*cépeau*), et *trousseau* le coin supérieur (coin mobile).

Les coins une fois trempés, le monnayeur mettait le flan entre la pile et le trousseau, qu'il tenait de la main gauche (*engrainer*), puis il donnait l'empreinte en frappant de son marteau sur le trousseau trois ou quatre coups. Si l'empreinte était insuffisante, il *rengrenait* et recommençait à frapper. L'empreinte creuse se reprodui-

1. A certaines époques, la préparation des flans a été effectuée dans d'autres ateliers que la frappe (à proximité des arsenaux d'où provenait le métal pour la Dardenne de Louis XIV, au couvent des Barnabites pour les Sous de 1791).

2. La pointe du compas employé pour cette opération a souvent laissé comme trace un petit globule en relief (Écus centrés de Charles VI, *Fig. 119* ; portraits de Louis XV marqués sur la joue, *Fig. 210*, *220*, etc.).

3. Le mot fer désigne aussi les poinçons.

4. La gravure d'une médaille ou d'un sceau n'était pas techniquement différente (p. 13, n. 6).

5. Quant aux lettres en plusieurs morceaux, voy. ci-dessous, p. 51.

sait en relief. On changeait le coin au cours d'une émission s'il se cassait ou si le maître, et par conséquent la marque du maître, changeait ; à plus forte raison le remplaçait-on pour une émission nou-



Fig. 2.

La frappe au marteau. (Atelier du temps de Louis XII.)

velle. Cependant j'ai vu des exemples de coins retouchés pour servir à l'émission suivante [1].

Une émission ou partie d'émission s'appelait *ouvrage*, et *plon* (plomb) le poids de l'ensemble des pièces composant un ouvrage [2].

1. Sur un Gros à la couronne de Philippe VI, les trois annelets sont remplacés par un seul plus grand qui a le même centre que celui du milieu sans faire disparaître les deux autres ; sur des Florettes de Charles VI, pour ouvrir l'O long, on y a superposé un O ouvert par en haut et par en bas, qui renforce la courbure latérale sans effacer absolument les traits de jonction.

2. A. Blanchet, *Mémoires et notes de numism.*, p. 433-4.

On possède quelques coins du moyen âge, mais en petit nombre [1], sans doute parce que, après chaque émission, il était prescrit de les rompre. On connaît aussi diverses *représentations* de monnayeurs [2] effectuant leur travail : celle du chapiteau de Saint-Georges de Boscherville, et quelques images de coins et outils sur des sceaux, monnaies, médailles ou jetons [3].

Ci-contre est une image plus complète (*Fig. 2*) [4]. Au fond, on voit le maître assis derrière son comptoir ; à gauche est le fourneau garni de creusets ; au centre, un ouvrier bat la chaude ; au premier plan à gauche, un ouvrier ajuste les carrés ; à droite, un monnayeur fait son office, aidé de l'apprenti ; sur le cépeau sont plusieurs flans à ouvrer, les pièces frappées sont déposées dans une corbeille [5].

Les monnaies fabriquées au marteau étaient de flan irrégulier, inégal et souvent trop court. L'empreinte, au lieu d'être concentrique au flan, portait souvent à faux, et il n'était pas rare que le coin glissât sous le marteau, produisant une double empreinte que nous appelons *tréflage* [6]. Ces inconvénients se perpétuèrent jusqu'à l'époque de Louis XIII. La frappe au balancier eut pour objet d'y remédier.

§ II. — *La frappe au balancier* [7].

Sous Henri II, en 1551, furent importés l'outillage et les procédés nouveaux qu'avait inventés un orfèvre d'Augsbourg, Marx Schwab. Ils comprenaient :

1. Aux Archives nationales sont des coins de Deniers et d'Agnels (*Rev. num.*, 1912. 115) ; le Cabinet des médailles possède les coins d'un Sequin de Venise. Voy. aussi les coins signalés par G. Amardel (*Narbonne sous la Ligue*) ; par P. Bordeaux (*Rev. num.*, 1896, 347, 356), à Marseille ; par L. Coutant (*Mém. Soc. de l'Aube*, 1855, 171), à Lantages sous la Ligue. Cf. notre p. 27, n. 5.

2. Exemples dans les monographies de Bayonne, par A. Blanchet (p. 64) ; de Bourges, par D. Mater (p 400).

3. Voy. *Manuel*, t. I, p. 349, fig. 244 (Denier) et les références de notre p. 15, n. 4. Cf. *Fig. 1* (p. 16).

4. L'original de cette estampe, souvent reproduite, semble perdu.

5. Enfin on consultera avec profit les inventaires de mobilier monétaire publiés par A. Blanchet, *Num. du Béarn*, I, 160 ; *Rev. num.*, 1900, 235.

6. Nous avons atténué ces inconvénients dans nos dessins pour satisfaire à la clarté ; beaucoup d'entre eux néanmoins et les planches mêmes, malgré le choix des pièces, en portent suffisamment témoignage.

7. Boizard, *Traité*, l. I, chap. XVI ; Abot de B., *Dict.*, s. v. Balancier ; F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe au XVIIe siècle* ; Ch. Frémont, *Mém. Soc. d'encouragement à l'industrie*, 1913, n° 44, p. 98 et 145 (cf. *Rev. num.*, 1913, 423).

1° Des *laminoirs*, destinés à amincir les lames de métal ; —

2° Des *coupoirs* pour préparer les flans ; —

3° Un *balancier* ou *presse*, pour les frapper.

Le « banc à tirer », adaptation d'un treuil aux filières à trous, instrument de tréfilerie, avait constitué une première application de la mécanique. Le laminoir, destiné à amincir les lames de *métal*, dérivait du banc à tirer ; il était mû par une roue hydraulique et s'appelait *moulin* [1].

Les cisailles à main furent abandonnées et remplacées par les coupoirs, outils à l'emporte-pièce, empruntant leur force à un levier.

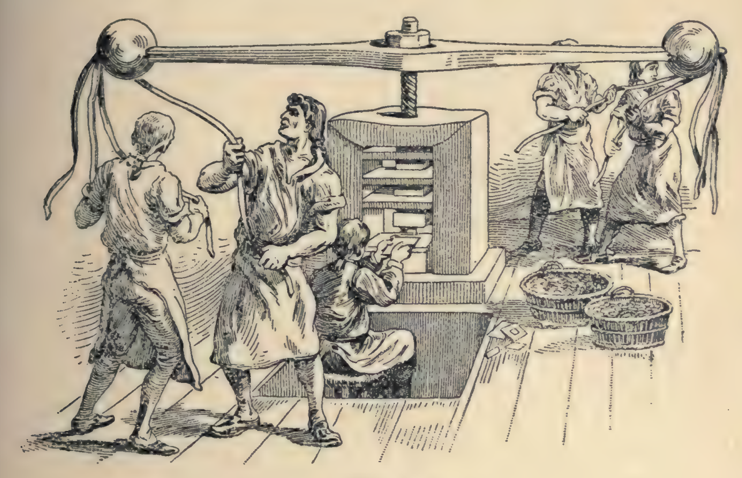


Fig. 3.

La frappe au balancier. (Époque de Louis XV.)

L'origine du balancier est à chercher dans la presse à vis qu'employa Bramante pour comprimer le plomb des bulles et Benvenuto Cellini pour la frappe des médailles ; cette invention était apparentée à celle de la presse d'imprimerie, mais, tandis que celle-ci était une machine dont on s'efforçait d'amortir et de graduer l'action (pression statique), la presse à vis pour médailles agissait, au contraire, comme une masse faisant choc par inertie (pression dynamique). Pour cela, le trousseau, fixé à la partie inférieure d'une vis, est mis en mouvement par un long bras d'acier armé de boules

1. Ou « jument », s'il était mû par un cheval de manège.

pesantes ; ces boules sont, au moyen de cordes, tirées par huit ou douze hommes : elles lancent avec force le coin mobile sur le coin fixe [1].

Aubin Olivier compléta ces inventions par celle de la *virole brisée*, qui, en maintenant le flan, y imprimait une cannelure ou même une légende sur la tranche.

Le résultat de pareilles innovations était, non seulement de fournir à la gravure des flans plus réguliers, mais de décourager l'industrie des rogneurs par une rotondité parfaite. Le balancier, grâce à sa puissance, permettait de frapper à froid et rendait bien plus rapide la fabrication des monnaies et médailles, mais il lui fallut un siècle pour détrôner la frappe au marteau (1551-1645).

Une légende est imprimée sur la tranche des monnaies courantes de quelque épaisseur à partir de 1685, et un cordon ou cannelure sur les pièces d'épaisseur moyenne [2].

§ III. — *Pile et trousseau.*

Le côté le plus important, objet de plus de soins, était jadis placé à la pile, parce que la pile, naturellement immobile et posée sur le sol, était moins exposée que le trousseau au tréflage. La croix, de dessin facile, était gravée au trousseau : de là l'expression *devers croix* et *devers pille*. L'effigie royale remplaça d'abord la croix, sur le Teston (*Fig. 168*) ; il dut paraître naturel de la placer au trousseau, d'autant plus qu'au trousseau le coup est plus fort et favorise mieux le relief ; mais par la suite, l'effigie royale s'est trouvée adossée à la croix, sur le Franc (*Fig. 184*), sur le Louis. Il semble que l'usage s'établit de la mettre à la pile, si nous en croyons la locution traditionnelle, qui a remplacé celle du moyen âge : *pile ou face* [3].

1. Le balancier est encore employé aujourd'hui pour la frappe des médailles, mais les bras des hommes sont remplacés par des courroies de transmission. Sous la Révolution, et peut-être avant (P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1898, 691), fut employé l'instrument qui, donnant ce qu'on appelle le coup de bélier, portait le nom de « mouton ».

2. A l'aide d'une machine de l'ingénieur Castaing que décrit Boizard. L'Écu et le Demi-écu ont sur la tranche DOMINE SALVVM FAC REGEM, les autres divisions et l'or sont cannelés, les Sous ont la tranche lisse.

3. La question n'est pas résolue à mon sens. La raison d'être de l'expression pile ou face est peut-être à chercher dans l'habitude moderne d'empiler les pièces, le côté pile étant retourné contre la pile de monnaies et le côté face étant celui de l'image laissée libre. — Il s'agissait d'une pile de poids dans l'expression « à la pile de deux marcs », qui désignait un poids étalon de deux marcs.

Au moyen âge, l'épaisseur des flans était si faible, que la croix pouvait, en s'imprimant, brouiller l'image du côté opposé (*Fig. 122, 145*). On a de nombreux exemples de ce défaut que fit disparaître l'introduction de pièces plus épaisses.

§ IV. — *Rôle du pouvoir central. Patrons et poinçons.*

Dès l'époque de Philippe IV, et peut-être avant, la Chambre des monnaies avait pris l'habitude d'envoyer aux maîtres des *patrons*[1] de plomb ou de parchemin (patrons en carte), destinés à uniformiser dans une certaine mesure la fabrication des coins, et de fait il est remarquable à quel point les pièces de cette époque se ressemblent de facture et de style, malgré le nombre des ateliers existants. Cette coutume paraît s'être perdue au milieu des désordres de la Guerre de cent ans, comme le témoigne la variété d'aspect de certaines monnaies, la Florette de Charles VI ou le Royal de Charles VII. Ensuite on n'y revint guère. Aussi, est-ce à partir de Charles VI et de Charles VII que les différences de style ont le plus d'intérêt pour classer les monnaies[2].

Une pratique dont il y avait déjà eu quelques exemples[3], mais qui resta toujours à l'état d'exception, fut celle d'envoyer aux ateliers des coins tout faits ; nous savons que les tailleurs de Paris en fabriquèrent pour des Monnaies de province[4] sous Charles VIII, Louis XII et François Ier.

Le *Tailleur général*, créé en 1547, hérita cette fonction, tantôt gravant pour les Monnaies des piles et des trousseaux, tantôt leur expédiant les matrices de ses poinçons ou ces poinçons eux-mêmes[5], images et alphabets, destinés à servir à plusieurs pièces, tantôt fournissant de simples cartons à titre de modèles. Mais, soit mauvais

1. Formes, montres, patrons, portraits, exemplaires, empreintes : autant de synonymes dans les textes.
2. Sur le style des monnaies, voy. ci-dessous chap. IV, p. 65.
3. Dès 1346, dit N. Rondot (*Les médailleurs et les graveurs*, p. 17).
4. F. de Saulcy, *Doc.*, III, 300, 308, 316, 328, etc. ; F. Mazerolle, *Les médailleurs français. Appendice.* — Ces coins portaient le différent de l'atelier et du maître auxquels ils étaient destinés (voy. une exception dans L. Bailhache, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, CXXIII, pour Rennes).
5. Le Cabinet des médailles possède deux matrices de poinçons représentant l'écu des Blancs dans son trilobe, la croix dans son quadrilobe et deux poinçons en relief, effigies de Henri IV et de Louis XIII, avec leur garniture. Cf. les poinçons de la Monnaie pour médailles.

vouloir des tailleurs particuliers, soit négligence du tailleur général, le résultat fut médiocre.

En 1572, on lui adjoignit un *Contrôleur général des effigies*, chargé de lui fournir les cires pour son travail ; mais la routine et la guerre civile laissaient les ateliers de province soustraits à l'action de ces officiers.

Et cependant le pouvoir central ne se contentait pas d'inviter les monnayeurs à ce qu'ils apportassent le plus grand soin à la fabrication du numéraire, surtout de l'or. Nous avons quelques exemples de fabrications refusées : ainsi le premier Écu de Jean le Bon avec la légende **IOhES**, ainsi les Écus à la salamandre de François Ier, ou le Teston avec le portrait de ce prince qui avait été gravé à Lyon [1]. Ce n'est qu'à partir de l'adoption de l'outillage mécanique, au temps de Louis XIII et de Louis XIV, que le poinçonnage officiel rétablit quelque uniformité. Même, « jusqu'à la Révolution, malgré le talent des Varin, des Rœttiers, des Duvivier, le but que le successeur de François Ier s'était proposé ne fut pas complètement atteint, et il ne pouvait l'être. Par suite de l'inhabileté ou du mauvais vouloir des graveurs particuliers, les matrices et les poinçons fournis par le graveur général furent toujours plus ou moins altérés. Il est juste d'ajouter que l'imperfection des procédés, les ressources bornées de la mécanique, et surtout la mauvaise qualité des aciers, opposaient de sérieux obstacles à la reproduction uniforme des types monétaires ». Ainsi s'exprime A. Barre [2] ; mais qui l'approuverait de se plaindre ? Qui oserait médire de la variété des anciennes monnaies et préférer aux errements qui nous la procurèrent la fastidieuse régularité d'aujourd'hui ?

§ V. — *Le faux monnayage* [3].

Les monnaies fausses ou contrefaites, on le sait, étaient nombreuses, mais il ne faudrait pas croire qu'il y en eût autant que semblent le proclamer les textes. Le roi, pour décrier ses mauvaises

1. On le trouvait peu ressemblant (F. de Saulcy, *Doc.*, IV, 418. Vignette en tête de Hoffmann).

2. A. Barre, *Graveurs généraux... des Monnaies de France*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1867, 151. — De Louis XIII à Louis XVI, les pièces sont de largeur inégale, la variabilité de leur épaisseur rachetant cette différence pour leur donner le poids.

3. Pour la partie juridique de la question, voy. ch. I, p. 20.

pièces, affecte de les confondre avec leurs contrefaçons ; puis, si l'outillage était facile à créer, en revanche l'habileté de main nécessaire, ou exigeait un long apprentissage, ou constituait un don imparti à peu de gens.

Pour les monnaies qui avaient été dorées ou indûment blanchies, elles ont perdu leur vernis, et on se figure difficilement qu'elles aient fait illusion : telle une Chaise de Philippe IV, tel un Écu de Louis XI ou un Écu de Louis XIV [1]. D'autres monnaies fausses se reconnaissent à l'incorrection de la légende : le Denier de Saint-Martin de Louis VIII (*Pl. VIII, fig. 14*) [2], les pièces de Jean et de Charles V portant la légende BRANCORV ou RAVBORV REX [3]; d'autres encore, à la grossièreté de la fabrique ainsi qu'au mauvais alliage, comme les Douzains dits de la Rochelle sous Louis XIII (*Pl. VIII, fig. 15*) [4]; d'autres enfin à diverses caractéristiques [5].

1. Cabinet des médailles. La Chaise et l'Écu de Louis XIV n'ont plus que leur âme de cuivre. La pièce de Louis XI est un Écu tout blanc qui a dû être doré ; de plus, il a été fabriqué sous Louis XII, d'après la graphie.
2. ***Rev. num.***, 1908, 502.
3. ***C.r. Soc. num.***, 1877, 251 ; ***Rev. num.***, 1902, ***P.-V.***, XI.
4. A. de Longpérier, ***Rev. num.***, 1863, 350 (cf. 1897, *P.-V.*, XXIII, XXX). Il semble aussi qu'on ait fabriqué sous Louis XIII des monnaies du XVe siècle (La Sicotière, *Un atelier de faux monnayeurs* dans ***Rev. num.***, 1847, 287).
5. Louis d'or faux de 1753 (***Rev. num.***, 1898, ***P.-V.***, XLVIII ; 1907, 529).

CHAPITRE III

DE LA MATIÈRE DES MONNAIES [1]

SOMMAIRE. — I. Prétendues monnaies de cuir ou de fer. — II. Provenance des métaux précieux. — III. Mode d'alliage. — IV. Le titre légal. — V. La tolérance dans le titre ; les analyses. — VI. Les unités de poids. — VII. Poids effectif. — VIII. Poids de fin.

§ Ier. — *Prétendues monnaies de cuir ou de fer.*

Tout ce qui a été dit de prétendues monnaies de cuir ou de fer, dans la série royale française, est à rejeter. Guillaume de Tyr en a attribué à saint Louis, Philippe de Commines à Jean le Bon et à Charles VII : autant d'assertions sans fondement [2]. On rencontre des rondelles de cuir portant l'empreinte d'une ou de trois fleurs de lis, qui ont la forme de monnaies ; ce sont des échantillons des cuirs destinés au commerce, sur lesquels les marqueurs avaient apposé leur timbre de contrôle [3] : ce ne sont pas, comme on l'a cru, des monnaies obsidionales ou de nécessité. Les seules matières dont nous ayons à nous occuper sont les métaux précieux : or, argent, et aussi le cuivre, l'étain (en composition).

§ II. — *Provenance des métaux précieux.*

Le sol de la France produisait un peu d'or. Il était charrié surtout par les torrents des Alpes et des Pyrénées [4] ; il existait aussi

1. Mêmes références qu'au chap. I, et N. de Wailly, *Variations de la livre tournois*.

2. Le Blanc, *Traité*, p. 195 et 277 ; Guillaume de Tyr, l. IV, chap. VII ; Ph. de Commines, l. V, chap. XIX ; F. de Saulcy, *Doc.*, I, 123, 124.

3. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LX.

4. *Les orpailleurs de l'Ariège* (*Aurigera*), dans *Bull. Soc. ariégeoise*, 1903, 203 (cf. *Rev. num.*, 1904, 558). Avec l'Ariège, la Garonne et le Salat fournissaient encore à la Monnaie de Toulouse au XVIIIe siècle un contingent appréciable. Le préambule de l'ordonnance de Henri II de 1552 parle de « mineurs et officiers de mines, cueilleurs et amasseurs d'or et de paillolles ». Il y eut une médaille de Henri IV frappée avec l'or du Forez (E. Martin-Rey, *Rev. num.*, 1850, 287).

sous forme de filons, les uns exploités depuis l'époque romaine, les autres découverts postérieurement. Les *mines* d'argent étaient un peu plus importantes. Il est à croire que les gisements hérités des Gaulois et des Carolingiens ne s'épuisèrent que peu à peu ; la ville de Largentière, dans l'Ardèche, devait son nom à la présence d'une mine d'argent, et les rois de France héritèrent des ducs de Bretagne leurs mines de plomb argentifère de Cornouaille. Quant aux mines de cuivre et d'étain, il en a été signalé sur divers points de notre territoire [1].

Sur toutes ces mines, le roi avait un droit éminent, et le concessionnaire devait, son bénéfice prélevé, en verser le produit aux





Fig. 4.

Monnaie des mines de Béarn.

Monnaies. Le rendement des mines de cuivre et d'étain a été commémoré sous Louis XV, par un Sou de Béarn (*Fig. 4*), qui se rencontre communément [2].

Mais c'était surtout le *commerce* qui apportait le métal, à travers combien d'alternatives d'abondance et de pénurie ! L'argent ne venait que si on lui faisait des conditions favorables [3] ; autrement, il s'exportait. L'or, monnaie internationale, venait en tout temps, mais se cachait à la première alerte [4].

L'on se procurait enfin beaucoup de métal par les *refontes* de

1. Sur la répartition des mines, voy. F. Hauser, *L'or*, ch. I ; A. Blanchet, *Traité des m. gaul.*, p. 30 et *Manuel*, t. I, p. 4 ; E. Levasseur, *M. de François Ier*, p. LXXIII. — Cf. dans les *Annales des mines*, 1877, XII, un mémoire sur l'exploitation de la mine de plomb argentifère d'Anzy, de 1495 à 1512.

2. Hoffmann, pl. CXI, fig. 80.

3. Des ateliers étaient placés aux frontières (p. 12) ; on y faisait des frappes extraordinaires (p. 9) ; on y élevait plus qu'ailleurs le prix de l'argent (à Tournai en 1359, 1363, 1366, 1371), etc...

4. Le cuivre rouge (cuivre rosette) venait du Pérou.

monnaies [1]. Comme la fonte des métaux précieux et des espèces, en *vaisselle* ou joyaux, était la forme usuelle de la thésaurisation dans l'ancien temps, inversement, si la situation l'exigeait, — et le roi ne se faisait pas faute de le prescrire [2], — vaisselle et joyaux retournaient au creuset *comme billon* à frapper monnaie [3]. Tel fut longtemps le sens du mot *billon* [4] : l'argent (ou même l'or) saucé [5], quand il était en lingot ou en pièces démonétisées, et destiné au monnayage. Le billon, c'est le métal *hors œuvre*.

Au moyen âge, ces divers apports étaient limités, et le public ne cessa de souffrir d'une certaine pénurie de matière [6]. Le billon passait et repassait sous le marteau. Aussi voyons-nous les rois se préoccuper de ne pas trop user le billon (p. 34, n. 7) ou tolérer des survivances de pièces anciennes comme nous en avons signalé (p. 18). Par la découverte des *mines d'Amérique*, le métal devint plus abondant, et l'on put créer des pièces plus lourdes [7].

Les époques d'abondance relative de l'*or* sont le règne de Philippe VI, les débuts de Charles VI et la période de 1640 à 1660. La grande époque de l'*argent* est celle qui se relie aux Carolingiens ;

1. H. Denise, *Des refontes de monnaies sous l'Ancien régime*, dans *Gaz. num.*, 1906, 43 et 393.

2. En général, le roi exigeait le tiers de la vaisselle des particuliers en échange de ses monnaies.

3. L. B. de Serres explique la saisie de la « vaisselle » sous Philippe IV (*Politique de Ph. le Bel*, p. 524). Au début du règne de Charles VI, le roi et ses oncles livrent leur vaisselle pour frapper monnaie, et au moment de l'ordonnance cabochienne, le roi engage ses joyaux qu'il s'emploie à racheter plus tard. Pour François I[er], voy. E. Levasseur, *M. de François I[er]*, p. LXXIV, n. 1 et 2. Les ornements d'église servirent aux deux partis à frapper monnaie pendant les Guerres de religion. (Les trésors des temples ont joué un rôle analogue dans l'antiquité.) Louis XIV causa par ses refontes la perte des chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie française, etc. ... — Cf. Boizard, *Traité*, p. 74 ; Abot de B., *Dict.*, *s. v.* vaisselle. — Le bronze provenant de la fonte des vieux canons a été utilisé par Louis XIV pour la Dardenne, et le métal de cloche allié au cuivre rouge, en 1791.

4. Sous Louis XV et Louis XVI, le billon est la petite monnaie d'argent saucé ; c'est aujourd'hui la monnaie de cuivre.

5. On dit de l'or comme de l'argent, qu'il sera envoyé « au marc pour billon », mais l'expression *billonnus auri* est rare. Voici un passage d'un manuscrit latin de Lyon (signalé par M. L. Caillet) où le billon est de l'or : « si via precluderetur ne numismata auri vetera et alia quæ hoc in regno non cuduntur, qui thilonus (*sic*) appellatur, a regno non extraheretur. »

6. Sur le manque de monnaies au moyen âge, voy. A. Dieudonné, *Bibl. Ec. ch.*, 1911, 325 (*c. r.* d'après A. Landry).

7. Sur la production des mines d'Amérique, voy. A. Sœtbeer, *Edelmetall, Produktion... seit der Entdeckung Amerika's*, suppl. aux *Mittheilungen* de Petermann ; cf. Wailly, Levasseur et notre ch. VI, p. 92.

elle reprend à Henri II. Quant à la pénurie d'argent qui se fit sentir sous Jean le Bon, sous la Ligue et à la fin des règnes de Philippe le Bel, de Charles VI et de Louis XIV, elle était due à des causes politiques.

§ III. — *Mode d'alliage des métaux* [1].

Les métaux monnayés sont l'argent, l'or à partir de saint Louis, le cuivre ou le bronze à partir de Henri III. Ces métaux, qu'ils provinssent de la mine ou de la circulation, subissaient avant le monnayage un traitement (coupellation, affinage, essai au toucheau) sur lequel nous n'avons pas à insister ici. Ne considérons que les résultats.

L'or qu'on se procurait pour la frappe était de l'or estimé pur. Quelques auteurs ont cru que l'alliage préalable *au 48e* comme titre de fin légal, et comme point de départ pour l'alliage propre de toute émission dite au-dessous du fin, était de règle, mais cette supposition n'est pas confirmée [2]. Ce qui est vrai, c'est que, par suite de l'imperfection de l'outillage, ce 48e d'alliage (argent ou cuivre) correspond au minimum de ce qui subsistait réellement dans le lingot affiné.

L'or du moyen âge n'est pas rouge, comme celui des monnaies actuelles, mais *jaune*. Si l'on considère que *l'or rouge*, qui est celui auquel on a ajouté un amalgame de cuivre et d'étain pour le rendre plus résistant, devient jaune à la superficie par l'oxydation [3], il serait possible que l'or de jadis, quoique jaune actuellement, eût été sciemment additionné de cuivre à l'origine. Cela ne se pratiquait pas légalement en temps normal, mais cela a pu arriver maintes fois. Cependant, quand on voulait altérer l'or, on y ajoutait de préférence un mélange où dominait l'argent, et cela le rend, pour nous du moins, encore plus pâle [4]. A partir de la création du Louis, les 2 carats d'alliage légal ont pu renfermer du cuivre capable de transformer momentanément l'or jaune en or rouge.

1. Boizard, *Traité*, l. I, ch. XXIV (alliages), XXVII (métaux) ; Abot de B., *Dict.*, *s. v.* alliage.

2. Voy. cependant le texte cité par Le Blanc, *Traité*, p. 200. L. B. de Serres (*Variations de Philippe le Bel*, p. 351 et, 1902, note à la fin, p. 32) raisonne comme si 59 1/6 faisait les 49/48e de 58 1/3 (c'est 59 1/2).

3. Comparez une monnaie de la troisième République et une monnaie d'avant 1870.

4. « Royaux durs » dans les textes.

Pour l'argent, les évaluations, soi-disant rapportées « au fin », partaient de ce qu'on appelait *l'argent-le-roi* (A.R.), c'est-à-dire d'un métal préalablement allié, ou supposé allié, aux 23/24 d'argent et 1/24 de cuivre (0,958) [1]. On ne sait pas toujours, quand les textes parlent d'argent pur, s'ils visent l'argent fin ou l'argent-le-roi. L'usage de l'A.R. aurait été abandonné, d'après Abot de Bazinghen, vers le milieu du XVIIe siècle. En fait, cet argent renfermait aussi un peu d'or : l'analyse que nous avons fait faire de plusieurs Gros tournois à la Monnaie de Paris a décelé 1 gr. d'or environ au kilogramme [2].

Au moyen âge, le cuivre et l'étain intervenaient comme alliage, mais tout lingot aloyé était théoriquement ramené pour l'évaluation du prix à sa quantité d'argent fin. Un *marc d'argent* à 6 deniers (demi-fin) n'était pas, dans le langage de l'époque, un poids de 244 gr. où il entrerait moitié d'alliage ; c'était un marc d'argent fin qui, à raison de l'alliage, pesait 488 gr. ou deux marcs. Ils étaient assimilés au marc de fin, car il n'y avait que l'argent qu'on payât. Même le poids d'argent fin coûte d'autant moins cher qu'il est plus chargé d'alliage, à cause des frais d'affinage qui seraient nécessaires pour lui rendre toute sa valeur commerciale [3]. Tirant l'argent de pièces démonétisées, le marchand s'est borné à en égaliser le titre [4], il se contente donc d'un bénéfice moindre que s'il avait traité le lingot à fond. De son côté, le roi préfère les lingots tout aloyés ; on le voit moins fréquemment se procurer du cuivre à part, soit qu'il n'eût trouvé à acheter que des lingots d'un titre trop élevé [5], soit qu'il voulût masquer une altération pratiquée à l'insu des vendeurs d'argent [6].

Quant à retrancher du cuivre par l'affinage, c'est une opération dont il se dispense tant qu'il peut, et il est arrivé qu'il trouvait plus commode de garder le métal tel qu'il se l'était procuré, au mépris même de ses ordonnances [7].

1. N. de Wailly, *Livre tournois*, p. 14. En Angleterre, l'argent employé pour la frappe était à 156 esterlins sur 160, soit 39/40. Sur le marc-le-roi, voy. p. 40.
2. Cf. A. Blanchet, t. I de ce *Manuel*, p. 362.
3. Sur l'existence de plusieurs prix du marc simultanés, voy. E. Bridrey, *Nicole Oresme*, règne de Charles V, et A. Dieudonné, *La monnaie royale de Charles V à Charles VII*, dans *Bibl. Ec. ch.*, 1911, p. 477, n. 5. Sur le prix du marc, ci-dessous, p. 81.
4. On appelait cela « faire sa loi », expression qui est expliquée dans notre § IV, p. 35.
5. *Ordonn.*, VII, 138. F. de Saulcy, *Doc.*, II, 32 (18 oct. 1385).
6. Par exemple en janvier 1347 et 1349 (n. st.), mars et septembre 1351.
7. E. Bridrey, *ibid.* En tout cas, les Francs et les Quarts d'écu, les Écus

Ce qui caractérise le moyen âge, c'est que toute monnaie d'appoint, si infime fût-elle, renfermait encore de l'argent ; elle s'appelait *monnaie noire* par opposition à la véritable monnaie d'argent ou *monnaie blanche*, mais ne valait que par cette petite quantité de fin qu'elle contenait [1]. C'est au XVIe siècle que naît la monnaie de cuivre ou de bronze (étain et cuivre), renouvelée des Grecs et des Romains.

§ IV. — *Le titre légal* [2].

De *alligare* [3], *alleiare* (allier, aloyer) on a fait les substantifs verbaux *liga*, *alleium*, en français *la loie*, *l'aloi*, désignant l'action de mêler le métal vil au métal précieux et, par extension, la proportion du fin à l'alliage, c'est-à-dire le Titre des monnaies. De ces deux substantifs, le premier, *liga*, *loie*, par une sorte de calembour, s'est confondu avec *lex*, *loi*, confusion d'autant plus naturelle que le titre était affaire de prescription *légale* [4], et, en même temps que la proportion, ce terme a désigné le fin ou métal précieux inclus dans le mélange ; au contraire, le second, *alleium*, *aloi*, en même temps qu'à la proportion, s'est appliqué à l'alliage.

Au lieu de calculer le fin d'une pièce de monnaie, comme nous faisons, par millièmes, on l'évaluait en 24èmes (ou *carats*) pour l'or, en 12èmes (ou *deniers de loi*) pour l'argent. La fraction de denier, s'il en restait une, s'exprimait en demi-deniers ou *oboles* (ou *mailles*) et en 24èmes de deniers (ou *grains*). Le nom de « carat » venait du grec κεράτιον, en latin *siliqua*, en arabe *qirat*, grain de caroubier : c'était originairement un poids ; le denier et l'obole étaient aussi des poids et surtout des monnaies, le grain était un poids. Au point de vue du titre, carat, denier, obole, grain, étaient des rapports. Une pièce d'or à 24 carats (24 k.) était d'or pur, c'est-à-dire

d'or et les Louis ont été frappés simultanément, à des titres combinés pour faciliter la refonte des stocks de métal ou des pièces démonétisées à cet aloi.

1. P. 83, 93. Cf. A. Dieudonné, *La théorie de la monnaie féodale et royale* dans *Rev. num.*, 1909, 95 et *Le Gros et le Denier*, dans *Moy. Age*, 1913, 107. — Pour trouver dans notre système moderne une monnaie qui soit comparable, il faut remonter aux pièces de 0 fr. 10 à l'N que la loi de 1807 avait créées à 2/10 de fin, et qui ont été démonétisées en 1845.

2. Boizard, *Traité*, l. I, ch. III et IV.

3. *Alligare* : insérer (du cuivre), intercaler (un texte dans un registre, nous dit M. Prou).

4. Comparez νόμισμα, monnaie, de νόμος, loi. — Cf. *Dict. général* de Hatzfeld-Darmestetter-Thomas.

au titre de fin ; à 23 carats, elle contenait 23 parties d'or pour 1 partie d'alliage (0,958) ; à 23 k. 1/8, comme l'Écu de Louis XI, elle était aux 23,125 : 24 = 0,963, etc.

Voici le tableau de concordance des principaux titres que nous rencontrerons, avec le compte en millièmes :

CARATS	MILLIÈMES	EMPIRANCE OU MANQUE (voir p. 38)		
24	1000	0 denier	0 k.	0,000
(23 9/10)	996	1 denier	1/10 k.	0,004
23 1/8	963	8 d. 18 g. ou 8 d. 3/4.	7/8 k.	0,037
23	958	10 deniers	1 k.	0,042
(22 8/10)	950	1 sou ou 12 d.	1 2/10 k.	0,050
22	916	1 s. 8 d. ou 20 d.	2 k.	0,084
21	875	2 s. 6 d. ou 30 d.	3 k.	0,125
18	750	5 s. ou 60 d.	6 k.	0,250
0	000	1 livre ou 240 d.	24 k.	1,000

Si l'on applique ce calcul au métal blanc, l'argent à 12 deniers sera l'argent fin ; l'argent à 10 deniers 12 grains contiendra 1/12 et demi d'alliage, etc... Mais il y a une restriction : il faut faire entrer en ligne de compte l'alliage aux 23/24e (A. R.) par rapport auquel s'exprimait le titre. Le tableau suivant permet de convertir en millièmes toute évaluation en deniers, oboles ou grains.

Titre en douzièmes	par rapport à l'A. R.	au fin absolu	Titre en douzièmes	par rapport à l'A. R.	au fin absolu
12 deniers	1,000	0,958	22 grains	0,076	0,072
11 »	0,916	0,877	20 »	0,069	0,065
10 »	0,833	0,798	18 »	0,062	0,059
9 »	0,750	0,718	16 »	0,055	0,052
8 »	0,666	0,634	14 »	0,048	0,045
7 »	0,583	0,558	12 »	0,041	0,039
6 »	0,500	0,479	ou maille		
5 »	0,416	0,398	10 grains	0,034	0,032
4 »	0,333	0,319	8 »	0,027	0,026
3 »	0,250	0,238	6 »	0,020	0,019
2 »	0,166	0,159	ou pite		
1 denier	0,083	0,079	4 grains	0,013	0,013

Si le titre du Petit tournois est 3,75 douzièmes ou 3 deniers 18 grains, cela revient à énoncer que cette espèce renfermait

(0,250 + 0,062) = 312 millièmes d'argent-le-roi, ou les 23/24 de ce compte, soit (0,238 + 0,059) = 297 millièmes d'argent pur.

De même le Teston, qui était à 11 deniers 6 grains, avait (0,916 + 0,020) = 0,936 d'argent-le-roi ou, avec les chiffres de droite, (0,877 + 0,019) = 0,896 d'argent pur. Suivant un usage qui remonte au XVI[e] siècle, on rencontre quelquefois pour ce Teston la formule 10 den. 18 g. 3/4 : c'est la traduction, en argent fin, du titre argent-le-roi, de sorte que, en prenant les chiffres de gauche qui y correspondent sans réduction, on obtient le second total : 896 millièmes, d'argent pur [1].

Au lieu d'indiquer le titre par la quantité d'argent contenue dans le métal pesé, on pouvait le faire au moyen de la quantité d'alliage, autrement dit au moyen de la quantité d'argent qui manquait pour que ce métal fût sans alliage. En ce cas, ou bien on employait l'expression *tenue de loi* (*tenebit de lege quatuor sterlingorum*, est-il dit à Tournai, en 1202, pour indiquer [2] une loi de 156 deniers esterlins sur 160), ou bien après la quantité énoncée on ajoutait le mot « moins » (parfois sous-entendu). Ainsi il est dit que l'argent-le-roi est à 1 maille d'argent fin ou à 1 maille *moins*, ce qui veut dire qu'il manquait à l'argent-le-roi un demi-denier pour être d'argent pur [3].

L'or a toujours été moins altéré que l'argent, sans doute parce que, l'or étant la monnaie internationale, l'étranger l'aurait refusée ; d'ailleurs, c'était surtout en argent que le roi faisait ses paiements et ses recettes.

§ V. — *La tolérance dans le titre ; les analyses* [1].

Si du titre légal des monnaies nous voulons déduire leur composition réelle, les difficultés sont grandes. L'aspect de l'or donne, nous l'avons vu, quelques indications, et celui de l'argent au-dessous de 6 deniers de loi [5]. Mais la vérification est presque impos-

1. On peut aussi consulter les formules de L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel*, p. 288-9.

2. A. Dieudonné, *Mém. Soc. antiq. Fr.*, 1912, 144. Cf. *Rev. num.*, 1911, 464. Dans le système esterlin, c'était la livre (ici 160 deniers) qui servait de type pour calculer le fin.

3. Cf. Saulcy, *Doc.* (12 mai 1340) : « à 23 k. d'or fin et 1 k. de tenue. »

4. Encore rien n'est-il aussi variable que l'aspect de l'argent, selon qu'il sort de terre, qu'il a été nettoyé ou qu'il a séjourné dans un médaillier.

5. Boizard, *Traité*, l. I, ch. III et IV et tout le livre III (remède des Louis).

sible, car, pour analyser une pièce, il faut la détruire, et l'on conçoit que cette opération n'ait pas été souvent pratiquée.

Le degré de fin d'une monnaie était réduit par la Tolérance ou *remède de loi*, qui était autorisée tout entière au-dessous du titre légal, et l'habileté de l'entrepreneur consistait, suivant une expression consacrée, à *chatouiller le remède*, c'est-à-dire à s'approcher autant que possible de l'extrême limite d'*escharceté* qu'il lui était défendu de franchir, mais qu'on lui permettait d'atteindre [1]. Il en résulte que la moyenne des espèces devait être beaucoup plus voisine du titre toléré que du titre légal.

Wailly estime la tolérance, qui est quelquefois spécifiée dans les baux ou les exécutoires, à 5 millièmes pour l'or, 7 millièmes pour l'argent [2]. Mais ces chiffres nous paraissent insuffisants en fait.

Les registres d'*empirance* [3] accusent pour l'or de singulières variations. C'étaient des tableaux que dressaient les changeurs d'après leurs expériences personnelles, pour l'évaluation commerciale. Au lieu d'exprimer en carats la quantité de fin que contient le métal de la pièce, on indique, sous le nom d'empirance, la quantité de fin qui lui manque, et, pour déterminer ce défaut de loi, on emploie une évaluation en sols, deniers et oboles, d'ailleurs facile à traduire en carats (tableau de la p. 36). Les Francs-à-pied, pièces sans affaiblissement connu, mais qui ont traversé l'époque troublée des Maillotins, ont été classés par les changeurs, d'après certains détails de dessin, entre diverses fabrications donnant lieu à des calculs d'empirance qui dépassent 8 deniers (0,033) [4].

Les Écus de Charles VII à Louis XIV, qui vont légalement de 24 k. à 23 1/8 et 23 k., sont portés dans les tarifs de la fin du XVIIIe siècle, pour 0,938 ou 0,948, soit avec 0,020 ou 0,025 environ de réduction [5].

Le Blanc de Charles VII de décembre 1426, qui était émis à

1. Boizard dit formellement (p. 27) que le maître devait restituer au roi l'équivalent du remède, même si le remède restait dans les limites légales ; mais les choses n'ont pas dû toujours se passer ainsi, car alors la tolérance n'était plus une tolérance, et on ne comprend plus l'utilité de « chatouiller le remède ».

2. N. de Wailly, *Livre tournois*, p. 7. Elle est aujourd'hui de 0,002 pour l'or, 0,003 pour l'argent.

3. F. de Saulcy, *Doc.*, I, 93-107.

4. Ici en effet, denier signifie non pas 1/12 mais 1/240 (voir tableau ; cf. p. 42 et 103).

5. E. Levasseur, *Monnaies de François Ier*, p. XXV, n. 5.

4 d. 12 g., est estimé 4 d. 8 g. par un changeur du temps, qui donne le titre réel tel qu'il résultait pour lui de l'analyse, soit avec un déchet de 0,013[1]. C'est plus que les 0,007 accordés à l'argent par Wailly; mais la différence a dû être souvent encore plus considérable.

Passons aux *analyses* qui ont été faites de nos jours, par exemple sur le Gros tournois. L'argent préparé pour la frappe (argent-le-roi) était aux 0,958; une réduction de 0,007, pour la tolérance, nous conduit au chiffre minimum de 0,951. Or tous les Gros tournois dont l'analyse a été pratiquée [2] évoluent entre 0,958 et 0,941 ; ce dernier chiffre implique une impureté de fait de 0,010 en plus : total, 0,017.

Voici d'autres renseignements communiqués par M. de Castellane et empruntés à la Florette de Charles VI ; la frappe en fut beaucoup plus irrégulière que celle du Gros tournois.

			EN MILLIÈMES		EMPIRANCE
			ce qu'on trouve	ce qui devrait être	
Pied	40e	Paris	667	666	0,001
»	60e	St-Quentin	440	444	0,004
»	96e	Paris	259	277	0,018
»	»	Châlons	292		—
»	»	Mâcon	286		—
»	»	Troyes	268		0,009
»	»	Dijon	244		0,033

§ VI. — *Les unités de poids* [3].

L'unité de poids usitée dans les hôtels des monnaies était le *marc*. Il pesait les deux tiers de la livre dans le système esterlin, où il apparaît pour la première fois [4] ; à Paris, il était la moitié de la livre forte (livre poids de marc : 489 gr. 506) et les deux tiers de la livre faible (367 gr. 129), appelée aussi livre de Troyes à cause de son emploi dans les célèbres foires de Champagne aux XIIIe et XIVe siècles. Le *marc de Paris* ou *marc de Troyes* [5] pesait donc

1. M. de Marchéville, *Bull. num. Serrure*, 1895-96, 123.

2. Analyses pratiquées à la Monnaie de Paris sur la demande de Wailly (*Livre tournois*, p. 5), Saulcy (*Ph. le Bel faux monnayeur* ? p. 38), Marchéville, Dieudonné (*Rev. num.*, 1907, 270).

3. Boizard, *Traité*, l. I, ch. XXVI.

4. L. Blancard, *L'origine du marc* dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1888, 224 ; P. Guilhiermoz, *Les poids du moy. âge* dans *Bibl. Ec. ch.*, p. 71, § 66.

5. Sur l'identité du marc de Paris et du marc de Troyes, voy. P. Guilhiermoz, *op. cit.*, § 25, avec références.

244 gr. 7529 ; il fut adopté sous le règne de Philippe I[er] et étendu à tout le royaume [1].

Le *marc de Tours* (223 gr. 6 = 155,5 esterlins) fut employé pour la frappe du Petit tournois, de Philippe Auguste à saint Louis.

Le *marc de la Rochelle* (230 gr. 35 = 160 esterlins), qui était usité sous Alphonse de Poitiers, a pu se maintenir quelque temps dans l'atelier de Montreuil-Bonnin pour la frappe des tournois sous Philippe III [2] ; il a pu retrouver de la vogue sous l'occupation anglaise en Aquitaine, mais il est impossible d'admettre que ce marc ait tenu dans les Monnaies royales le rôle qui lui a été prêté [3]. Quant au *marc esterlin* des Anglais, qui était voisin de celui de la Rochelle, nous le citons pour mémoire, car Henri V et Henri VI n'ont employé que le marc de Paris dans leurs provinces françaises.

Les sous-multiples du marc de Paris sont :

Le fierton [4]	61 gr. 1882	6e de livre	1/4 de m.	....	....	....
L'once	30 gr. 5941	12e livre	8e marc	....	....	....
Le gros	3 gr. 8242	96e livre	64e marc	8e d'once	....	....
Le denier	1 gr. 2747	288e livre	192e marc	24e once	1/3 du gros	....
L'obole	0 gr. 1373	....	....	48e once	6e gros	demi-denier
Le grain	0 gr. 0531	....	....	....	72e gros	24e de denier

Ces divisions, qui relèvent du système duodécimal, avaient des origines romaines ou gréco-romaines [5].

Les noms de *livre* et de *denier* venaient des Romains. L'*once* était le 12e de la livre comme chez les Romains. Le *gros* ou *drachme*, de 96 à la livre, rappelait l'ancien Denier de Néron, monnaie dont le poids avait subsisté en tant qu'unité.

Le gros était voisin du poids de la monnaie qui porte ce nom ; il

1. Pour les raisons qui firent substituer le marc à la livre, voy. ci-dessous, Livre II, chap. II, p. 145.

2. N. de Wailly, *Saint Louis*, p. 38. — Cf. L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel. Note sur la taille du parisis*, qui a reconnu dans les prétendus parisis de Wailly des Petits tournois frappés au marc de la Rochelle.

3. On a soutenu que le marc de la Rochelle était réservé à la détermination du poids d'argent fin, d'après une note du registre *Noster*, et on l'a identifié avec le *marc-le-roi*, mais L. B. de Serres a conjecturé avec raison (*Var. de Ph. le Bel, Note*, p. 28-33) que le marc-le-roi devait être le poids, d'ailleurs très voisin, de 234 gr. 55 d'argent fin contenu dans le marc de 244 gr. 7529 d'argent-le-roi (cf. ci-dessus au chapitre du Titre, p. 34).

4. Sur le fierton, voy. M. Prou, *Rev. num.*, 1894, 49.

5. Voy. par ex. P. Guilhiermoz, *op. cit.*, § 8, 93-96 et *passim*. M. Decourdemanche a recherché des origines plus lointaines, jusque dans l'antiquité gréco-carthaginoise : *Les poids carolingiens*, dans *Rev. num.*, 1912, 372, 530.

s'appelait *ternal* dans le midi parce qu'il pesait trois deniers. Le *denier poids* du moyen âge était l'ancien scrupule de 24 à l'once. Ce fut au plus tard sous Philippe Ier, quand le poids de fin du Denier fut abaissé à 1 gr. 27, ou sous Louis VI, quand la pièce elle-même fut ramenée à ce poids, que le scrupule reçut définitivement le nom de denier; dès lors le *Denier monnaie* diminue encore de titre et de poids et va toujours s'éloignant du denier poids [1].

L'*obole* était la sixième partie de la drachme comme chez les Grecs, mais le tiers de la drachme romaine ou denier de Néron fut le scrupule, en sorte qu'une obole était la moitié du scrupule et par conséquent du denier égal au scrupule. Le nom d'obole céda peu à



Fig. 5.

Essai d'or avec mention du poids légal.

peu la place à celui de *maille*, qui désignait plus légitimement une monnaie. Enfin le *grain*, de 24 au denier, est le σιτάριον (petite quantité de blé).

Les divisions anglaises, *esterlin* et *felin*, étaient quelquefois employées dans les calculs. Le marc de Paris pesait **1**) 170 deniers esterlins de 1 gr. 4397, ou **2**) 160 deniers esterlins de 1 gr. 5297. En effet, si le poids à évaluer était un poids anglais, on laissait à l'esterlin sa quotité propre de 1 gr. 4397, qui, étant le 160e du marc de la Rochelle, ne faisait que le 170e du nôtre; mais, en général, on appelait esterlin le 160e de notre marc par analogie [2], ce qui mettait l'esterlin à 1 gr. 5297. Le denier esterlin se divisait en deux mailles, la maille en 2 felins. Le felin pesait **1**) 0 gr. 3349, ou **2**) 0 gr. 382.

1. A. Dieudonné, *Le Denier parisis*, dans *Mém. Soc. antiq. Fr.*, 1912, 113, 124, 133-4.

2. C'était une façon de conserver, à côté de la division duodécimale de l'once en 24 deniers, l'ancienne division décimale en 20 deniers qui avait subsisté en Angleterre : le marc de Paris se divisait d'une part en 192 deniers (24×8), et de l'autre en 160 esterlins (20×8).

Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle qu'on voit dans les comptes de fabrication le poids des monnaies s'évaluer en deniers et grains [1]. Antérieurement, le poids d'une monnaie ne s'exprimait que par le chiffre de sa *taille* au marc de Paris.

Voici la traduction en grammes des principaux chiffres de taille qui nous intéressent :

Nombre de pièces au marc	Poids de la pièce en grammes	Nombre de pièces au marc	Poids de la pièce en grammes	Nombre de pièces au marc	Poids de la pièce en grammes
8	30 gr. 59	58	4 gr. 22	140	1 gr. 74
9	27 gr. 19	60	4 gr. 07	150	1 gr. 63
10	24 gr. 47	63	3 gr. 88	160	1 gr. 53
17	14 gr. 39	66	3 gr. 70	170	1 gr. 44
20	12 gr. 23	70	3 gr. 49	180	1 gr. 36
25	9 gr. 79	75	3 gr. 26	190	1 gr. 29
30	8 gr. 15	80	3 gr. 05	200	1 gr. 22
35	6 gr. 99	84	2 gr. 91	212	1 gr. 15
40	6 gr. 11	90	2 gr. 71	220	1 gr. 11
45	5 gr. 43	96	2 gr. 55	250	0 gr. 97
48	5 gr. 09	100	2 gr. 44	280	0 gr. 87
50	4 gr. 89	110	2 gr. 22	300	0 gr. 81
52	4 gr. 70	120	2 gr. 04	350	0 gr. 69
54	4 gr. 53	130	1 gr. 88	400	0 gr. 61

Ajoutez enfin que les chiffres de taille n'étaient généralement pas calculés comme nous faisons, en centaines, dizaines et unités, mais par un compte de sous et deniers, termes qui dans cette acception étaient de simples cadres de numération ayant le sens de douzaines et unités. Ainsi 18 s. 4 d. de Bourgeois signifiait $(18 \times 12) + 4 = 220$ Bourgeois, ce qui était la taille de cette pièce au marc [2].

§ VII. — *Poids effectif des monnaies* [3].

Les monnaies que nous possédons ne représentent presque jamais le poids qu'elles avaient à l'époque de leur émission : la cause de ce déchet est dans l'usure, autrement dit le *frai*, dont quelques rares

1. Lautier a fait ces calculs dans son manuscrit pour les monnaies antérieures à Fr. Ier. Cf. *Fig. 5*, où 2 D 4 G signifie 2 Deniers 4 Grains.

2. Pour les Mailles, on les considéra d'abord comme accouplées deux à deux (mailles doubles), en donnant un chiffre de taille qui se trouvait être la moitié du chiffre valable pour chaque pièce (N. de Wailly, *Saint Louis*, p. 38-39).

3. Boizard, *Traité*, l. I, chap. V et VI et tout le livre III (remède des Louis).

pièces *à fleur de coin* sont seules exemptes. Dans une trouvaille de monnaies, et en opérant sur un grand nombre d'exemplaires, les plus récentes sont celles qui pèsent le plus par rapport à leur poids légal et qui d'ailleurs sont le moins usées ; cette constatation a été mise à profit pour dater les trouvailles [1].

Les monnaies eussent-elles conservé le poids de l'époque, celui-ci n'est jamais ou presque jamais le poids théorique prescrit par l'ordonnance. Le monnayeur devait donner tant de pièces au marc, mais parmi ces pièces les unes pesaient un peu plus, les autres un peu moins que la moyenne, *le fort portant le faible* [2] ; l'écart toléré en plus ou en moins s'appelait le *remède*, et *faiblage* l'infériorité de poids constatée. En principe, les différences se compensaient, mais les manieurs d'argent pesaient les pièces malgré les défenses du roi [3] ; ils rognaient les plus lourdes ou les fondaient, de sorte que dans la circulation les pièces pesaient moins que leur poids légal.

On distinguait le *poids de taille*, nombre de pièces au marc, et le *poids trébuchant* [4], ou poids minimum que devait avoir la pièce pour faire trébucher la balance et par suite pour être admise ; le *poids droit* était intermédiaire.

Le roi, qui défendait de peser les pièces dans le commerce, admettait implicitement qu'on le fît [5], puisque les émissions qui se distinguaient par le poids ne portaient pas de différent. Aujourd'hui le poids ne peut plus nous servir (pour l'argent du moins) à distinguer ces diverses émissions, d'autant plus que, lorsqu'une monnaie était réduite de poids, il arrivait qu'on rognât celles de l'émission antérieure pour les mettre au pair.

1. Voy. par exemple E. Gariel, *Trouvaille de Sierck*, dans *Mél. num. Barthélemy-Saulcy*, 1878, 143 et A. Dieudonné, *Trouvaille de Saint-Claire-sur-Elle*, dans *Rev. num.*, 1908, 520.

2. On ne tolérait d'ordinaire que quatre pièces faibles au marc, lesquelles devaient être compensées par quatre pièces fortes ; c'était ce qu'on appelait le « recours de quatre forts à quatre faibles au marc ». Le « recours de la pièce au marc » est le système dans lequel chaque pièce devait représenter une fraction exacte du marc.

3. Il y eut deux époques dans notre histoire : l'une où le roi interdit de peser les pièces (xive-xve s.), l'autre au contraire où il recommande de les peser et de porter aux Monnaies les pièces faibles (xvie s.).

4. Boizard, *Traité*, p. 36, commenté par E. Levasseur, *Les Monnaies de François Ier*, p. cviii.

5. Notez que, dès qu'on pèse les monnaies au lieu de les prendre au vu de leurs empreintes et inscriptions, on méconnaît l'institution même de la monnaie. On peut dire, en ce sens, que la véritable monnaie ne date que de nos jours.

D'après ce qui vient d'être dit, on comprendra qu'il soit rare, mais non impossible, de rencontrer des pièces d'un *poids supérieur* au poids légal. C'est ainsi que le Cabinet des médailles possède un Gros tournois de Philippe le Bel à l'O long du poids de 4 gr. 27 pour 4 gr. 219. Wailly a observé des Deniers tournois de 220 de taille variant de poids comme 220, 196 et 244, soit environ 1/10 en plus et 1/10 en moins. D'ordinaire il y a *insuffisance*.

Les monnaies d'or sont voisines du poids légal, à quelques centigrammes près. Les différences ont été plus grandes dans l'argent ; le Gros tournois de 4 gr. 219 peut ne pas peser plus de 3 gr 50, soit près de 1/6 en moins et, à cette époque, une insuffisance de 1/10 est fréquente. Par la suite, le contraste est moindre entre les deux métaux. Sous François Ier, le poids moyen des Écus est de 3 gr. 36 pour 3 gr. 439, poids de taille, et celui des Testons de 9 gr. 337 pour 9 gr. 598 (1/36 de faiblage) [1]. Quant aux monnaies noires, il suffira de faire observer que les Deniers simples ne peuvent d'ordinaire se reconnaître au poids des Doubles de même titre dont ils devraient représenter la moitié. Nous sommes loin des tolérances légales enregistrées par Wailly [2] : 1/100e pour l'or, 1/50e environ pour l'argent, 1/5 pour le billon en plus ou en moins, soit 1/200, 1/100 et 1/10 en moins.

§ VIII. — *Le poids de fin*.

La combinaison du poids de taille d'une monnaie et de son titre donne le Poids de fin ou *valeur intrinsèque*. Par exemple, le Teston de 25 1/2 au marc pèse 9 gr. 598, poids brut ; avec un titre de 11 d. 18 gr. ou 0,936 millièmes (p. 42), on obtient, pour le poids de fin : $9{,}598 \times 0{,}936 = 8$ gr. 983. Le Petit tournois de 220 au marc pèse 1 gr. 1125 ; le titre, étant de 3 d. 18 g., soit 0,297 millièmes, suppose un poids de fin de $1{,}1125 \times 0{,}297 = 0$ gr. 330 ; c'est environ le douzième du poids de fin du Gros de 12 d. de cours.

Le poids de fin peut s'évaluer en *francs et centimes* de notre monnaie en tenant compte des équivalences :

1 gr. arg. fin = 0 fr. 222
1 gr. or fin = 3 fr. 444.

1. E. Levasseur, *Les monnaies de François Ier*, Introd., p. XXVI, XXXIII et XLI.
2. N. de Wailly, *Livre tournois*, p. 7-13. La tolérance de poids est aujourd'hui de 1/250 (0,004) pour l'or et 3/500 pour l'argent (0,006).

Inversement on peut déduire du chiffre de francs et centimes le poids de fin de la pièce. Le Teston et le Petit tournois correspondent dans nos tableaux du Livre III à 1 fr. 99 et 0 fr. 07. En divisant ces nombres par 0,222, on trouve les poids de fin ci-dessus, 8 gr. 983 et 0 gr. 330. Bien entendu, l'équivalence des pièces en francs et fractions de francs laisse de côté la question de la valeur commerciale à l'époque ou pouvoir d'achat [1].

Même comme valeur intrinsèque, elle est devenue conventionnelle depuis Wailly [2], puisque nous devons négliger notre pièce actuelle de 1 franc aux 0,835, et considérer le franc comme fraction idéale de la pièce de cinq francs aux 0,900 ; ce calcul est moins arbitraire pour l'or, qui de nos jours est uniforme de titre.

1. Sur la valeur relative ou pouvoir d'achat de l'argent voy. ci-dessous chap. VI, p. 97.
2. N. de Wailly, *Livre tournois*, p. 6.

CHAPITRE IV

DE L'EMPREINTE DES MONNAIES [1]

SOMMAIRE. — I. Aspect général. — II. Texte des légendes : droit et revers. — III. La date. — IV. L'orthographe. — V. L'alphabet. — VI. Les types. — VII. Raison d'être des différents. — VIII. Classement des différents. — IX. Le style.

§ Ier. — *Aspect général.*

Toute monnaie était frappée sur les deux côtés, avec légende circulaire [2] et image dans le champ. Au moyen âge, la légende circulaire était dénommée *écriture du rondeau*, le type s'appelait *karactère* (du mot grec), et notre expression « dans le champ » se rendait par : *emmi le rondeau* ou encore *en un compas* ; la légende était placée d'ordinaire entre deux grènetis (*le guy*, *cordon*, *chapel* ou *chapelet*). Par la suite, le grènetis intérieur (ou cercle linéaire) fut abandonné.

Au moyen âge, la légende commençait en haut, l'axe indiqué par une croisette (ou marque substituée) [3] ; à partir de Henri II, se rencontre la légende commençant en bas à gauche, l'axe occupé par la lettre d'atelier, et cette disposition passe d'un côté à l'autre pour une même pièce suivant les ateliers. A partir de Louis XIII, la règle est celle-ci : légende commençant en bas, à gauche, à l'épaule du roi, en haut sur l'autre côté.

§ II. — *Texte des légendes. Droit et revers.*

Les légendes sont en *latin*. Il y en a en *français*, au début, sous Philippe Auguste (le nom de lieu), et à partir de Henri III, sur les

1. Le meilleur commentaire de ce chapitre sera le Catalogue du Cabinet des médailles, en préparation.

2. Une légende avec bordure de lis et, au revers, deux légendes concentriques dans le Gros tournois (*Fig. 70*) ; sur d'autres monnaies, la légende est quelquefois interrompue par le type (l'Ange d'or, *Pl. I*, *fig. 8*).

3. Sauf dans les débuts, et sur le Denier parisis (*Fig. 64* et *65*) jusqu'à Philippe VI.

Doubles et Deniers tournois de cuivre (*Fig. 189*), sur le Liard de cuivre (*Fig. 208*) et sur les monnaies constitutionnelles de Louis XVI (*Fig. 223* à *225*).

Nous appelons « droit » le côté où se lit le *nom du roi* [1]. Son numéro d'ordre parmi les rois de même nom est omis au moyen âge ; inscrit à titre d'ornement dans le champ du Dizain de Louis XII (*Fig. 167*) et sur des monnaies de ce prince de l'atelier d'Aix-en-Provence, ajouté quelquefois au nom de François Ier, il est de règle à partir de Henri II (Ord. de 1549) [2] ; il est quelquefois en chiffres arabes (*Fig. 176*) jusqu'à Henri 4 inclusivement, mais d'ordinaire en chiffres romains [3].

Le nom du roi [4] est suivi de son *titre* : **REX**, **DEI GRACIA FRANCORVM REX** [5], R. DE FRANCE [6] ; à partir de Henri IV [7], D. G. FRANC (*orum* ou *iæ*) ET NAVARRAE REX, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE (abrégé) ; ROI DES FRANÇOIS après 1791.

Le revers [8] porte en légende circulaire : d'abord l'intitulé bien connu **TVRONVS CIVI** et **PARISII CIVIS** (*Fig. 64* et *69*), puis **TVRONVS CIVIS** et **PARISIVS CIVIS** (voy. Livre III, saint Louis), Cité de Tours, Cité de Paris, indiquant l'origine première du Denier en question. **CIVI** est l'abréviation de « civitas » [9] ; **CIVIS** est un mot bas-latin équivalent [10]. Ces légendes persistèrent plus ou moins jusqu'à la monnaie de cuivre, mais la signification s'en était perdue. **TVRONVS**, locatif du nom de Tours, est pris pour *Turonensis*, Denier tournois, dans les expressions **PARVVS TVRONVS**

1. La question « droit et revers » est parallèle à la question « pile et trousseau » (p. 26), mais on peut la résoudre indépendamment.
2. M. R. Vallentin a signalé des exceptions à cette règle (*Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 221).
3. Charles VIIII, Henri IIII, Louis XIIII plutôt que Charles IX, Henri IV, Louis XIV.
4. Le surnom du roi (LVDOVICUS IVSTVS, LVDOVICVS MAGNVS) n'est usité que sur des essais.
5. Pour les rois anglo-français, voy. Livre II, ch. I, p. 126-127.
6. Sous Charles X. Henri III s'est appelé D. G. FRANC ET POL (*Polonie*) REX, R. DE FRAN. ET. POL (*Fig. 183-190*).
7. Cf. Livre II, p. 139.
8. La légende du droit se prolonge, par exception, au revers (*Fig. 75*, *86*).
9. Quelquefois *Turonus civit* ou *civi.t.* On a voulu voir à tort, dans ce T l'initiale de Tournai (Gariel, *Mél. num. Saulcy-Barthélemy*, 1878, 96 ; cf. *Rev. belge num.*, 1881, 140, 302 ; Serrure, *Traité*, t. II, p. 370).
10. Sur cette question de linguistique, voy. A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1908, 504 et 506, d'après A. Thomas.

(*Fig. 99*), DVPLEX TVRONVS FRANCIE (*Fig. 154*); on rencontre même des expressions encore plus bizarres : OBOLVS CIVIS (*Fig. 141*), TVRONVS CIVIS FRANCIE (Ch. VII, Cab. des méd.). Les menues monnaies [1], Double, Denier, Obole, se trouvaient ainsi désignées par leur nom, usage qui s'affirma pour les monnaies noires (MONETA DVPLEX ou BVRGENSIS) (*Fig. 80* et *84*) au moyen âge ; pour les monnaies de cuivre (DOVBLE TOVRNOIS, DENIER TOVRNOIS) depuis Henri III.

Mais la plupart des monnaies ont au revers une légende religieuse [2], plus ou moins abrégée :

1° XPC' ou XPS' (*Christus*) VINCIT, XPS' REGNAT, XPS' IMPERAT dont, à partir du Louis, prévaut l'intitulé CHRS, REGN, VINC, IMP. C'est la légende de l'or. Elle est tirée des Laudes de Pâques et passe pour avoir servi de cri de guerre à l'armée de la première croisade. Elle fait penser à la légende byzantine *Ihsus Xristus nika* ; —

2° BNDICTV (*Benedictum*) SIT NOME (*nomen*) DNI NRI (*Domini nostri*) DEI IHV XPI (*Jesu Christi*), légende spéciale aux Gros tournois [3] et Gros assimilés, qui, sous la forme simplifiée SIT NOME DNI BENEDICTV (*Psaume* CXII, 2), reste caractéristique de la monnaie blanche à partir du Guénar [4] (*Fig. 122*) et qui envahit partiellement la menue monnaie à dater de Louis XI [5].

Les autres légendes [6] sont moins usitées, ou transitoires comme les légendes provinciales, ou exceptionnelles comme celles de nombreux essais et les légendes de l'époque de la Constituante. Citons cependant la légende DOMINE SALVVM FAC REGEM (*Ps.* XIX, 10), légende des tranches et des pièces de 10 sols et 20 sols de Louis XIV (*Fig. 206*) qui a continué longtemps à s'appliquer au roi de France dans la liturgie.

§ III. — *La date*.

La légende de droit ou de revers est complétée, à partir de Henri II, par la Date. Auparavant, la date n'était pas inscrite sur

1. Le nom du LIARD est dans le champ (p. 57).
2. G. Frœhner, *La liturgie dans la numism.*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1889, 39 ; R. Serrure, *Traité*, I, LVII ; L. Prost, *Mém. Soc. antiq. Fr.*, 1876, 195.
3. Elle est au droit, en deuxième légende avec le nom du roi (*Turonus civis* au revers) tant que dure la bordure de lis.
4. Exceptions : le Teston (*Fig. 168*) jusqu'à Henri II et l'émission de déc. 1689.
5. Castellane et Dieudonné, dans *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XXXIX.
6. Voy. à la table le mot LÉGENDES.

les monnaies. Le nom même du roi ne disait pas toujours de quel prince il s'agissait, car plusieurs ont porté le même nom, et nous avons vu que leur numéro d'ordre n'était pas mentionné. Aucun signe extérieur n'a marqué le passage du règne de Louis VI à celui de Louis VII, de Louis VIII à Louis IX, de Philippe III à Philippe IV, de Charles V à Charles VI ou Charles VII.

Quant au *changement de nom*, s'il y avait lieu, l'ordonnance qui le prescrit ne paraît souvent que plusieurs mois après l'avènement du nouveau prince. Du 5 juin 1316 au 15 novembre, période de grossesse de Clémence de Hongrie, les monnaies ont continué à porter le nom de Louis, et il serait vain de chercher à attribuer des monnaies à son fils Jean Ier, qui vécut quelques jours. A l'avènement de François Ier, on a frappé quelques monnaies de Louis XII à l'L et au porc-épic en se contentant de les signer « Franciscus ».

François Ier inaugure l'emploi d'une *date* par un « essai » isolé, celui de 1532 [1] ; mais c'est l'ordonnance de Henri II, de 1549, qui introduisit la date dans le numéraire courant et qui en rendit même l'inscription obligatoire [2], en même temps que celle du *numéro d'ordre* du roi. Au reste, les monnaies de Henri II ont été émises pendant tout le règne de François II (10 juillet 1559-5 décembre), et sous Charles IX jusqu'au 17 août 1561 ; Charles IX, à son tour, mort le 3 mai 1574, n'est remplacé sur la monnaie que le 26 juillet 1575. Les survivances du nom de Henri III sont liées à l'histoire des ateliers ligueurs. Enfin rien n'est plus curieux que la persistance du nom de Louis XVI en 1793.

La date était généralement en *chiffres arabes*, mais quelquefois en chiffres romains (*Fig. 179*) [3]. Cette date est celle de l'*ère* chrétienne dont le millésime changeait à Pâques [4], dans la chancellerie royale au moyen âge ; Charles IX reporta le changement de millésime à « l'an neuf » le 1er janvier 1563-64. Au XVIIIe siècle, on ne se contente pas d'écrire la date, mais on désigne par un point secret

1. Hoff., 33. — Une date plus ancienne est celle de la Cadière d'Anne de Bretagne, pièce féodale (1498).

2. Sur les exceptions, voy. l'art. de M. R. Vallentin désigné ci-dessus.

3. C'est le contraire du numéro d'ordre du roi, comme on l'a vu ci-dessus.

4. Il faut tenir compte de ce fait dans la lecture des textes et des travaux de certains érudits, comme Saulcy et le comte de Castellane. Pour nous, nous avons, suivant la méthode de l'École des chartes, converti toutes les dates dans la manière actuelle en ajoutant la mention n. st. (nouveau style), s'il y a lieu. — On trouvera une liste des dates de Pâques dans *l'Art de vérifier les dates*, dans le *Manuel de diplomatique* de Giry (p. 192) et dans Saulcy, *Doc.*, I, 108.

sous la troisième lettre, à Paris d'abord et puis ailleurs, la fabrication du second semestre [1]. L'ère de la Liberté, qui remontait théoriquement au 1er janvier 1789, figure sur les monnaies royales de 1791, 1792 et 1793 (an 3, an 4, an 5).

§ IV. — *L'orthographe.*

L'orthographe des légendes donnerait lieu à de nombreuses remarques dans la période qui précède saint Louis, surtout pour les noms de villes ; mais, comme l'usage n'en a pas persisté à l'époque proprement royale, de tels commentaires seront mieux à leur place dans l'étude de la numismatique féodale.

De même que ces noms de villes, le nom du roi a pu être influencé par la *forme populaire* correspondante, du temps où le langage roman pénétrait le monnayage ; ainsi, c'est sous l'influence du français « Felip », que, après les noms de Philippe Ier et de Philippe Auguste, celui de Philippe III s'écrit encore quelquefois PHILIPVS par un seul P ; survivance qui ne tarde pas à s'effacer devant les progrès de l'*orthographe savante.* Le nom de Charles, qui sous les Carolingiens s'écrivait par un C, était devenu comme l'on sait, KAROLVS à l'époque gothique de Charles IV, et de Charles V à Charles VIII [2] ; Charles IX restaure l'orthographe par un C.

La formule DEI GRACIA, écrite par un T à l'époque de Hugues Capet, puis orthographiée C jusqu'à la Renaissance, redevient alors, — autre exemple de restauration savante, — DEI GRATIA, par un T (*Pl. VIII, fig. 1*), à moins qu'elle ne figure sous la forme usuelle D.G. [3], et les génitifs tels que FRANCIE reprennent l'Æ final : NAVARRÆ.

Quant aux *abréviations* des légendes, les unes sont conformes aux habitudes du moyen âge [4] :

1° NOME, FRA CORV, NOI [Teston], IPAT pour *nomen*, *Francorum*, *nomini*, *imperat*, par élision de M, N, R ;

2° DNI NRI DEI IhV XPI [Gros tournois] pour *D*(*omi*)*ni*

1. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, XIX; 1911, XLVII.

2. *Kharolus* par un h ne s'applique jamais au roi de France ; en revanche on trouve *Franchorum.* — Noter la forme LOYS pour Louis sur des pièces de cuivre, monnaies populaires (Hoff., L. XIII, 121).

3. Certains exemples de *Francorom* (Hoff., Ch. VIII, 24) pour *Francorum* seraient-ils révélateurs d'une prononciation ?

4. M. Prou, *Manuel de paléographie*, p. 45.

n(ost)ri Je(s)u Chr(ist)i, et GRĀ, DĪ, PCCĀ [Agnel] pour *gr(aci)a*, *D(e)i*, *p(e)cc(at)a*, par contraction ;

3° NOB', GRĀ', LVD, IOh, Ph [Agnel] et (*Pl. I, fig. 7*), pour *nob(is)*, *gra(cia) Lud(ovicus)*, *Joh(annes) Ph(ilippus)* par suspension ;

4° D.G, P.C, P.C, sigles pour *Dei gracia*, *Provincie comes*.

Toutes ces orthographes comportent un signe abréviatif ' ou ‾, souvent oublié.

Les autres abréviations sont arbitraires : FR ou FRANCO pour *Francorum*, IMP pour *imperat*, etc... ou de type moderne ; FRANCOR' pour *Francorum* à partir de Henri II (Hoff., H. II, 32) [1]. Est à noter le groupe XPC ou XPC de *Christus vincit* etc... que remplace, à partir de Louis XI, XPS et qui devient sous Henri II CHRS, se dégageant toujours davantage de la forme grecque liturgique pour aboutir à l'orthographe latine des humanistes [2].

La *ponctuation* se fait d'ordinaire au moyen âge par deux ou trois points, annelets ou sautoirs (croix de saint André) superposés, ou par une étoile ; par un seul point, à moins qu'elle ne soit absente, à l'époque postérieure.

§ V. — *L'alphabet* (Tableau *Fig. 6*).

Ce qui donne à l'alphabet monétaire du moyen âge sa physionomie propre, est cette coutume dont nous avons parlé (p. 22), de former les caractères à l'aide de plusieurs petits poinçons diversement combinés. Par exemple, le P des PARISII de Philippe Auguste (*Fig. 65*) se compose de trois poinçons (R² du tableau, sans la queue), l'A de trois (A ¹⁻²), l'R de quatre (R²), l'I de deux (I²), [de un pour le nom du roi] (I ¹). L'O rond [3] (*Fig. 70* et tableau) est fait d'un seul poinçon, l'O long (*Fig. 78* et tableau) de deux poinçons ajustés en haut et en bas.

Le second C, le troisième D, le troisième L du tableau offrent des exemples de poinçons qui ont porté à faux. Le K, l'R, l'h se confondent dans la pratique dès que l'agencement des poinçons

1. L'r cursif, avec une telle barre abréviatrice, se rencontre dès Louis XI et à Nantes sous Louis XII ; il est comparable au ꝛ de l'Agnel de Louis X.

2. N remplace quelquefois un *M* (*Castrum Nat* à Mantes sous Louis VII (*Fig. 37*) puis *inperat*) ; il peut être en forme d'H (Gros tournois).

3. Il y eut cependant un O long d'un seul poinçon (le 3ᵉ du tableau).

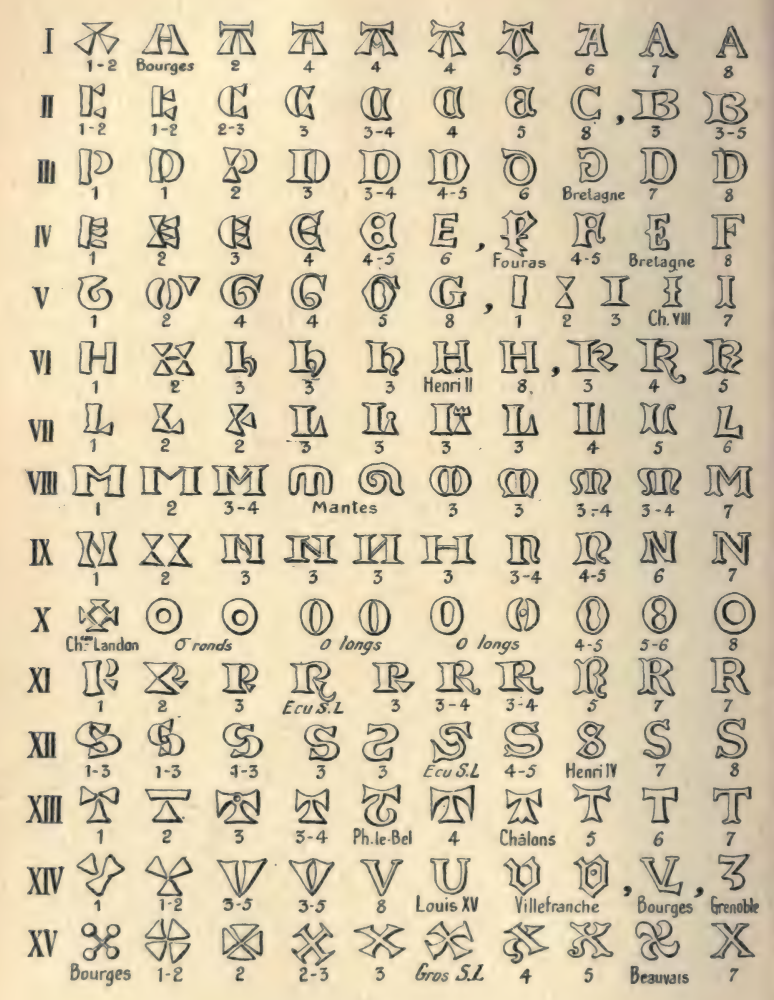


Fig. 6.

Tableau des lettres usitées sur les monnaies.

1. Premiers Capétiens. — 2. Époque de l'écriture triangulaire. — 3. Gothique oncial des XIII[e] et XIV[e] siècles (Gros tournois). — 4. Gothique orné (XIV[e] et XV[e] s.). — 5. Gothique décadent (XV[e] s.). — 6. Louis XII. — 7. Louis XIV. — 8. Du XVI[e] au XVIII[e] siècle.

n'est pas rigoureusement ce qu'il devrait être [1]. Au contraire, pour certaines monnaies, l'ajustement est si parfait que l'observateur, s'il n'était prévenu, ne reconnaîtrait pas cette technique. La coutume des poinçons multiples tend à se perdre vers l'époque de Louis XI ; elle a disparu à la Renaissance, mais la gravure par poinçonnage n'en subsiste pas moins.

On remarquera l'emploi simultané de combinaisons diverses des poinçons, qui donnent sur la pièce deux formes de la même lettre, chacune à sa place consacrée. La mode des caractères à triangles pointus, qui sévit sur le revers des Parisis à l'époque de Philippe Auguste n'avait pas transformé la graphie du droit (*Fig. 65*). Pour le Gros tournois de Louis IX (*Fig. 70*) et de Philippe III et IV, on emploie *toujours* un N majuscule aux mots BeNeDICTV*m*, NOMEN*n*, D*omi*NI et un N oncial au mot N*ost*RI ; cet O de NOME est un O long, tandis que, sauf sur les variétés de Gros que l'on sait (*Fig. 78*), l'O de la légende intérieure TVRONVS reste un O rond comme sur les Deniers. L'R³ (au tableau) de l'Écu de saint Louis (*Pl. I, fig. 1*) devient, sur la même pièce, un R différent par l'addition d'un poinçon supplémentaire en forme de menu croissant.

Quant au reste, le présent tableau, qui donne les formes successives, retrouvera son emploi au chapitre de l'histoire (Livre II, ch. III, p. 198-200).

§ VI. — *Les types.*

Les types des monnaies royales sont les suivants :

1° La *croix* [2], de formes variées qui se ramènent à trois catégories : croix à branches égales n'atteignant pas la légende ; — croix à long pied interrompant la légende en bas (*Fig. 84*) ; — croix longue coupant la légende en quatre (*Fig. 147* et *Pl. II, fig. 7*). La croix à branches égales, de beaucoup la plus répandue, est la croix grecque ; la croix à long pied, ou croix latine, dont la croix bourgeoise

1. C'est ainsi que la légende KRL des Agnels de Charles VI en Dauphiné a été lue hRI (Hoff., Henri V).

2. Ce type était tellement fréquent que le nom même de croix a été pris pour équivalent du mot monnaie, par exemple dans ce passage de Molière : « Tu n'as seulement qu'à nous donner ta main avec la croix dedans et nous te dirons quelque chose pour ton bon profit » (*Le mariage forcé*, sc. X).

est une variété (*Fig. 83*), ne dépasse pas le règne de Jean le Bon [1] ; la croix longue est une croix importée, la croix « anglaise ».

La croix peut avoir les bras pattés (*Fig. 22*, *25*, etc.); — ou fleuronnés avec feuilles latérales retombantes (l'or jusqu'à Charles V); — ou fleurdelisés (type parisis second des *Fig. 87* et *93*; Écus au soleil, *Fig. 157*); — ou feuillus (la feuille découpée du xve siècle, *Fig. 143*); — trifides (sous Louis XII, *Fig. 164*) ou bifides (croix du Saint-Esprit sous Henri III, *Fig. 188*; de Malte sous Louis XV, *Fig. 211*); — raccourcis à section droite (croisette de François Ier, *Fig. 169*); — dessinés en calices, volutes ou entrelacs (Renaissance, *Fig. 193*, *178*); — composés des initiales du roi (depuis Henri II, *Fig. 174* et depuis le Louis); — échancrés (*Fig. 165* et Douzain depuis Charles IX, *Fig. 181*); — couronnés (le Karolus, *Fig. 161* et le Louis d'or, *Fig. 195*); — ou pourvus de plusieurs de ces caractères à la fois [2].

Les bras de la croix sont unis (argent) ou figurés sur deux plans, bordure et intérieur (or en règle générale). Le cœur de la croix peut être polylobé (nombreux exemples), rond (*Fig. 98*), losangé (*Fig. 119*), occupé ou non par un symbole, une sigle ou une lettre (*Fig. 130*, *131*, *184*). Enfin elle a les cantons vides ou meublés.

2° Le *châtel tournois*, expliqué ci-dessous, lors de son apparition sous Philippe Auguste (Livre III), et qui dure jusqu'à Charles V comme type de Gros et de Deniers tournois.

3° Une *légende* dans le champ : FRĀN-CO, type du Parisis (*Fig. 64-66*).

4° *L'écu* arqué en tiers point, adopté comme type de l'or par saint Louis (*Pl. I*, *fig. 1*), puis abandonné et repris comme tel de Charles VI (*Fig. 119*) à Louis XIV ; usité dans la même période pour l'argent, dont il devient le type caractéristique au xviie siècle (*Fig. 196*); employé aussi en combinaison (*Fig. 88*). A partir de Louis XIV, on rencontre l'écu rond (*Fig. 201*) et, à partir de Louis XV, l'écu ovale (*Fig. 213*) avec ou sans encadrement décoratif [3].

1. La croix du Salut d'or est une croix latine qui n'atteint pas la légende (*Pl. II*, *fig. 2*).

2. Pour les variétés que présente la première période, voy. Livre II, ch. III ; § 1 ; pour celles de la croisette initiale de légende, p. 61. Il y eut aussi des croix provinciales : croix potencée ou de Jérusalem, en Provence (*Pl. VII*, *fig. 12*). Une croix recercelée est celle de la *Pl. II*, *fig. 3*.

3. L'écu aux bords incurvés (targe) ne se rencontre que sous Louis XV et Louis XVI (écu dit westphalien, *Fig. 215*); l'écu arqué en plein cintre dit « écu espagnol » (M. Prinet, *Rev. num.*, 1913, 89) et l'écu triangulaire sont sur des monnaies de Catalogne (*Pl. IX*, *fig. 11*). Cf. le Sou de L. XV (*Fig. 220*).

5° La *couronne* est le type des monnaies noires de Charles IV (*Fig. 87*) et d'une pièce d'or de Philippe VI (*Pl. I, fig. 7*) ; c'est une « couronne ouverte ». Comme motif accessoire, la couronne ouverte, surmontée de fleurs de lis, de trèfles ou de feuilles d'ache, est à étudier sur l'Écu d'or (*Fig. 119*) et notamment sur les variétés d'« Écu neuf » de Charles VII; elle est remplacée quelquefois, à partir de François Ier, par la couronne fermée dite « impériale », qui est d'un emploi exclusif depuis Henri II [1].

6° *La fleur de lis*, figurée avec base horizontale sous Louis VI (*Fig. 30* ℞) et Philippe Auguste (*Fig. 66*), enjolivée suivant le modèle connu à partir de Louis IX, se montre toute seule sur le Denier de Nîmes de Louis IX, le Toulousain de Philippe III (*Fig. 73*) et un Gros de Philippe VI (*Fig. 91*). Trois, deux et une fleur de lis composent en général le type du Double, du Denier et de la Maille tournois à partir de Charles VI [2] jusqu'au règne de Louis XIII (*Fig. 126-128*).

L'écu, la couronne et la fleur de lis nous donnent lieu de parler des *armoiries*, qui constituent le fond de l'ornementation monétaire et qui sont comme la signature du roi.

Les armes de France ancien, fleurs de lis sans nombre, prennent place sur l'Écu de saint Louis (*Pl. I, fig. 1*) et sur celui de Philippe VI (*Fig. 88*); un semis de fleurs de lis se voit sur plusieurs monnaies d'or et d'argent jusqu'au Royal d'or de Charles VII (*Fig. 142*); pour retrouver des fleurs de lis sans nombre, il faut descendre jusqu'à l'essai du Lis de Louis XIV (Hoff., 18) et jusqu'au blason de la seconde Compagnie des Indes sous Louis XV (*Pl. VIII, fig. 10-12*). Les armes de France nouveau, trois fleurs de lis posées 2 et 1, se voient pour la première fois sur l'écu que tient l'Ange d'or (*Pl. I, fig. 8*) au revers du Florin-Georges, et sur tous les écus à partir de Charles VI. La fleur de lis est associée au léopard sur les monnaies des rois anglo-français.

Le premier exemple d'armoiries couronnées est donné sur une monnaie par l'Écu à la couronne de Charles VI (*Fig. 119*), type imité du sceau secret de Jean le Bon et du contre-sceau de Charles V [3]; une armoirie timbrée, c'est-à-dire sommée d'un casque,

1. *Pl. III, fig. 1-2* (chaperon fleurdelisé) ; *fig. 3, 5, 6, 9* (couronne impériale).
2. La fleur de lis florencée est exceptionnelle (Jean le Bon ; Florin et Gros, *Fig. 102 et 110*; Louis XIV à Strasbourg (*Pl. VIII, fig. 6*).
3. M. Prinet, *Armoiries couronnées*, dans *Rev. archéol.*, 1909, II, 370 et *Rev. num.*, 1910, 106.

est celle du Heaume d'or (*Pl. II*, *fig. 1*), du Heaume d'argent (*Pl. II*, *fig. 3*) et du Blanc provençal de Charles VIII (*Pl. VII*, *fig. 11*) ; la disposition du timbre est variable et de même la forme des lambrequins [1]. Sur la Florette d'Henri V, les deux léopards servent de support à la couronne (*Fig. 134*), disposition qui ne se retrouve ensuite que pour les porcs-épics de Louis XII (*Fig. 164*, *166*) et sur le Lis de Louis XIV, dont l'écu a deux anges pour support (*Pl. V*, *fig. 4*).

7° *L'initiale du roi* en gothique, du Karolus (*Fig. 161*) au Franciscus; ou en romaine : le Liard depuis François Ier (*Fig. 172*). Initiales adossées (à partir de Louis XIV (*Fig. 207*) ou cursives et entrelacées (chiffre de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, *Fig. 206*, *218*).

8° *L'image du roi*, sur l'or, de Philippe III à Charles V. Le roi est assis (type de majesté, *Fig. 72*) ou debout (type pédestre, *Fig. 101*) ou à cheval (type équestre, *Fig. 103*). Il est en robe longue et porte un sceptre fleurdelisé (*Fig. 72 et 74*), une fleur de lis (*Fig. 72* et *74*) ou une main de justice (*Pl. I*, *fig. 5*) ; ailleurs il est en costume de guerre et porte l'épée (Écu de Philippe VI, *Fig. 88* ; Franc à cheval, *Fig. 103*); sur le Franc à pied (*Fig. 116*) il est en costume de guerre et tient l'épée avec la main de justice, tandis que sur le Double d'or de Charles VI (Hoff., 9) il est représenté en robe longue avec les deux sortes d'emblèmes. Le Royal d'or de Charles VII (*Fig. 142 et Pl. II*, *5*) est la pièce la plus intéressante pour le costume. L'image du roi en pied a cessé d'être usitée quand paraît :

9° *Le portrait du roi*, tête ou buste de profil sur l'argent (Teston, Franc), à partir de Louis XII ; sur le cuivre aussi à partir de Henri III; sur l'or enfin à partir de Louis XIII. Le roi est couronné (Fr. Ier, H. II, Liard de L. XIV, Louis de Noailles), ou lauré (depuis Ch. IX jusqu'à L. XV), ou diadémé (Louis XV), ou tête nue (Henri II, et de Louis XIV à Louis XVI).

La tête sectionnée à hauteur du cou est plus fréquente sur l'or, le buste sur l'argent. Le buste peut être drapé, ou cuirassé, ou ce qui est le cas ordinaire, drapé et cuirassé, avec cuirasse ciselée et tête du soleil ou mascaron en médaillon. On rencontre la fraise ou le col rabattu sous Louis XIII, la perruque et le jabot sous

1. M. Prinet, *Sceaux à l'écu timbré*, dans *Bull. archéol.*, 1910, 63 et *Rev. num.*, 1911, 123.

Louis XIV, avec la croix du Saint-Esprit suspendue au cou; néanmoins le souvenir du paludament romain, noué sur le côté, domine ces représentations; seul Louis XVI, au commencement de son règne, est en habit de cour.

10° Les *emblèmes* personnels aux rois : porc-épic de Louis XII (*Fig. 164*), salamandre de François I[er] (*Fig. 171*), croissant de Henri II [1] (*Fig. 174, 176*), soleil de Louis XIV (*Fig. 203*) [2].

11° Les *sujets religieux* : agneau pascal (*Fig. 77, 100*), salutation angélique (*Pl. II, 2* et *Fig. 135*), saint Georges (*Pl. I, fig. 9*), saint Michel terrassant le dragon, essai de Louis XI (*Pl. II, fig. 8*). Ils ne dépassent pas ce règne.

12° Les *types urbains* (avant Philippe II) et *provinciaux* (Dauphiné, Provence, Bretagne, Navarre, Catalogne) (*Pl. VII et VIII*), dont deux, le dauphin et le buste du roi de face originaire de Guyenne, se sont étendus à tout ou partie du royaume, de Louis XI à François I[er], avec le Liard et le Hardi (*Fig. 159 et 160*).

13° *Le nom de la pièce* : LIARD-DE-FRANCE (*Fig. 208*).

14° *Divers motifs additionnels* : rosace quadrilobée (*Pl. I, fig. 2*, revers) ou polylobée (la même au droit) ou trilobée (*Fig. 154*); étoile (*Fig. 93*), soleil ou étoile flamboyante [3], molette d'éperon ou étoile percée (*Fig. 107*); enfin, à partir de Louis XIV, main de justice et sceptre en sautoir, palmes et lauriers.

Un certain nombre des types ou éléments décoratifs ci-dessus énoncés, en particulier l'écu et le type de majesté, sont communs aux monnaies et aux sceaux, où ils paraissent d'ordinaire en premier lieu [4]. Les types des monnaies se retrouvent, plus ou moins altérés, sur les jetons de compte monétiformes et sur les poids monétaires (notre chapitre V, p. 74).

§ VII. — *Raison d'être des différents.*

Le roi changeait le *type* de sa monnaie quand il voulait la *renforcer*, soit qu'il revînt à un type antérieur caractéristique

1. J. de Pétigny, *Rev. num.*, 1848, 80.
2. Ci-dessous, n. 3.
3. Le soleil de l'Écu de Louis XI, qui persiste jusque sous Louis XIV, est une étoile flamboyante ou chevelue (*Fig. 157*). Quand le soleil paraît sur le Louis, comme emblème personnel du roi, c'est plutôt une tête d'Apollon dans une gloire, et il en est ainsi du soleil qu'on voit en cœur du Louis de 1709 et en tête de légende de son dernier Écu (*Fig. 203*).
4. Voir le *Manuel de sigillographie* de J. Roman (*c. r.* dans *Rev. num.*, 1913, p. 594). Cf. C. Piot, *Rev. belge num.*, 1848, 393.

de bonne monnaie, comme le Gros tournois [1], soit qu'il en créât un nouveau [2]. C'était pour faciliter le décri de la pièce remplacée, le contrôle de la nouvelle. Tout renforcement constituait un effort ; on tenait à bien montrer au peuple qu'on rentrait dans la voie normale.

Si, au contraire, le roi *altérait* sa monnaie, sa façon de changer le type était de substituer une espèce à une autre, par exemple le Double au Denier [3] ; mais il se contentait, en général, d'introduire sur les espèces une « différance » que nous appelons le *différent*. C'était moins ostensible. Cependant toute émission accompagnée d'une diminution de titre devait être marquée d'un différent [4].



Fig. 7.

Florette de Chinon sous le Régent Charles, fils de Charles VI.

Quand le poids est diminué, ce changement est considéré comme suffisant pour caractériser l'émission. Le différent n'eut parfois d'autre but que de distinguer la fabrication nouvelle des fabrications antérieures qui avaient été l'objet de malversations ; exemples : la seconde émission du Royal d'or de Charles VII, la petite croix de 1540 sous François Ier [5].

Quand une émission affaiblie est suivie d'une autre encore plus faible, le précédent différent est conservé en général sans préjudice du nouveau, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il intervienne une prescription disant d'« oster toutes différances anciennes ». Voilà pourquoi les exemplaires de certaines monnaies parvenues au dernier

1. Jusqu'à Charles V.
2. Par exemple le Blanc de 1436.
3. Exemple donné par Philippe le Bel.
4. Pour l'or et l'argent sinon toujours pour la monnaie noire ; voir au reste des exceptions sous Jean le Bon (p. 158).
5. F. de Saulcy, *Doc.*, III, 99 et IV, 363.

degré de l'altération sont surchargés de différents. C'est ce qui est arrivé pour la Florette de Charles VI. La *Fig.* 7 de la page ci-contre porte les différents de la 12e émission (annelet dans la grande couronne et, à croix, dans une petite) ; elle a gardé des émissions précédentes la croisette initiale cantonnée de points à pied fiché et tranché et les ʘ longs pointés. A la 18e émission, il fut fait table rase de ces différents, et l'O long ouvert (pointes abattues) de la 19e fut seul apposé [1].

Le différent est moins le différent d'une émission pour *toutes les espèces* que le différent propre *d'une espèce* pour cette émission. L'Écu a pour différent en août 1424, l'étoile ; en août 1426, le croissant sous la croisette ; le Grand blanc, qui avait eu ce différent dès mai 1426, et pas encore l'étoile, prend en août 1426 l'étoile ; en novembre 1427, l'Écu a pour différent un croissant inversé, mais la Florette, au lieu de retourner le croissant, garde le sien tel quel et ajoute des points dans les O, etc... Pour faire pendant à ces exemples d'évolution indépendante du différent dans chaque espèce, il y a des cas où l'emploi du différent, devenu nécessaire pour une espèce affaiblie, est étendu aux monnaies de la même émission qui étaient frappées pour la première fois ou gardaient leurs conditions primitives. Ainsi, le Grand blanc dentillé, qui n'a qu'une émission (avril 1431), reçoit le point après la croisette, parce que tel était le différent du Royal de cette émission ; le 26 mai 1447, il y a des Gros qui sont marqués d'un lis initial (parce que les Écus de la même émission en ont un comme différent), tandis que d'autres n'ont pas de lis (jugé inutile à une première émission), et cela suivant les ateliers.

Quand un *atelier* qui n'avait pas frappé une monnaie à son origine, se mettait à la fabriquer, il pouvait arriver qu'on négligeât le différent de l'émission en cours, puisque les produits marqués (depuis Charles VI) du signe du dit atelier, ne pouvaient se confondre avec des exemplaires antérieurs : ainsi la croix bâtonnée ne fut jamais employée en Dauphiné pour les Florettes du régent Charles, parce que la première émission, qui a seule la croix ordinaire dans la généralité des ateliers, n'avait pas eu lieu dans cette province. C'est en vertu de ce principe que les Grands blancs de Charles VIII, à la molette, ne se distinguent de ceux de Charles VII par une position différente des couronnelles accostant l'écu, que

1. F. de Saulcy, *Doc.*, II, 299, n. 1.

dans les ateliers qui avaient frappé sous le premier roi, mais pas à Bordeaux, ni à Perpignan.

De même, si le *nom du roi* était remplacé au cours d'une émission, le différent n'avait plus d'utilité : les Mailles de Philippe VI, qui continuent celles de Charles IV, tantôt ont deux points accostant l'X final, tantôt en sont dépourvues ; au contraire, les molettes séparatives, introduites dans la légende du Grand blanc de Charles VII à la dernière émission, se sont conservées en général sur son héritier, le Douzain, jusqu'à François Ier inclusivement.

La règle que nous avons formulée, changer le type pour le renforcement, apposer un différent pour l'altération, tombe en désuétude vers l'époque de Louis XII. C'est alors qu'on se met à modifier le type des monnaies sans les renforcer (Écu au porc-épic), et c'est à partir de François Ier que les variétés ou différences, au lieu de s'assujettir rigoureusement aux émissions, commencent à se classer par ateliers. Sous Henri II, l'apposition d'une *date* porte le dernier coup au différent d'émission.

En revanche, non seulement s'étaient ajoutés, depuis Charles VI, aux différents d'émission les différents d'*atelier* ; mais les différents de *maître*, qui apparaissent sous Louis XI et Charles VIII, furent de règle constante à dater de François Ier ; enfin il y eut des différents de *graveur* qui se généralisent au XVIIe siècle. Au XVIIIe siècle, en général, le différent de directeur est placé sous l'effigie, et le différent de graveur contre la date.

§ VIII. — *Classement des différents.*

A telle de ces classes qu'ils appartiennent, les différents monétaires sont :

1° Une modification du type ou addition à ce type d'un signe quelconque. Tel est fréquemment le différent d'*émission* : annelets ou points en cantonnement sous Philippe VI et Jean le Bon, trèfles placés contreval [1], retournés contremont (Écu de Philippe VI), Agnel de Charles VI « recroisetté ».

Les *ateliers* de Dauphiné, de Provence, de Bretagne, de Navarre, se distinguent à certaines époques par le dauphin, la croix de Jérusalem, l'hermine, la petite vache ou vaquette (*Pl. VII* et *VIII* et

1. C'est-à-dire dont la tête était dirigée vers le centre.

Fig. 4 ci-dessus). Par exception, nous voyons des *maîtres* introduire leur différent dans le type : Barthélemy de Melun, maître à Bayonne en 1528, ajoute un grand croissant sous la croix du Dizain [1].

2° Une modification apportée à la croisette initiale de légende. C'est la marque d'*émission* par excellence au temps de Charles VI et de Charles VII, que la croisette soit munie d'un signe à la base (point dit point plein, point clos, point massif ; annelet dit point creux, œillet ; étoile, croissant), ou cantonnée de points, ou qu'elle change de forme (croisette bâtonnée, fichée) [2]. Par exception, la croisette, marquée d'un point ou d'un annelet à la base, servit à désigner les pièces d'argent de l'*atelier* de Paris de 1411 à 1419 (*Fig. 124*) ; par exception encore, ce même signe fut la marque du *maître* Edmond Le Boucherat, à Châlons, de Louis XI à Louis XII.

3° Une ponctuation spéciale. La ponctuation par des rosettes caractérise les dernières *émissions* du Gros aux trois lis de Jean le Bon (*Fig. 15* au Livre II, p. 159), et les molettes (étoiles percées) séparatives, la dernière émission du règne de Charles VII. Par la ponctuation se distinguent les *ateliers* de Sainte-Menehould, de Châlons, de Villefranche. Ce signe est plus fréquent comme marque de *maître* : par exemple il y a un maître, Michel Guilhem, qui remplace les : par × à Lyon en 1528.

4° Une forme de lettre. Tel est ce différent d'*émission* bien connu qui consiste dans la substitution de l'O long à l'O rond et inversement [3]. Le premier cas est celui des Florettes qui avaient été créées à l'O rond (*Fig. 124*) et qui reçurent, par la suite des émissions, l'O long ; le second cas, celui du Guénar qui au contraire avait reçu, à l'instar de l'Écu, l'O long à sa première émission (*Fig. 122*) et dont plusieurs autres furent différenciées par l'O rond. Comme différent d'*atelier*, le T à trois pointes (*Fig. 6*, XIII, p. 52) caractérise souvent Sainte-Menehould ou Châlons, et, comme différent de *maître*, il y a un maître qui, sous Charles VII, emploie des A à barre horizontale prolongée, à Saint-Lô.

5° Un point secret placé *sous* une lettre de la légende. C'est, de Charles VI à François Ier, la marque par excellence de l'*atelier*, qui

1. A. Blanchet, *Rev. num.*, 1913, 68 et F. de Saulcy, *Ateliers monétaires*, p. 8.

2. Voy. p. 63, nos 1 à 4. A partir de François Ier, la forme de la croisette initiale n'a plus d'importance.

3. Sur l'O rond et l'O long, voy. ci-dessus p. 51. Cf. Livre III, ch. VII, Philippe le Bel.

se trouve désigné par le numéro d'ordre de la lettre pointée, au droit et au revers, dans la légende [1].

Le point d'atelier n'a pas toujours été calculé de la même façon. Tantôt l'émission de la monnaie comporte une légende fixe, et, s'il y est fait quelque infraction, les lettres manquantes ou surajoutées ne comptent pas pour le point d'atelier; tantôt au contraire, on compte les lettres telles qu'elles ont été tracées par le caprice du graveur, sans s'inquiéter d'un type d'orthographe normal. Le premier procédé est le plus ordinaire aux temps de Charles VI et de Charles VII, et l'exemple le plus curieux de ce fait est le Gros heaumé ; la seconde solution est de règle à partir de Louis XI, où la substitution de FRANCOR à FRANCORV déplace le point d'atelier (p. 67). Les points d'atelier ont persisté après 1540 dans certains ateliers, conjointement avec la marque littérale, jusqu'à la fin des Écus d'or et des Quarts d'écu ; dans cette période, le numéro d'ordre du roi et la date comptent d'ordinaire pour déterminer la place du point d'atelier [2].

Comme différent d'*émission*, de tels points secrets sont exceptionnels : voyez au Livre III l'émission de février 1420.

Les *contre-signaux* sont quelque chose d'intermédiaire entre une marque d'atelier et une marque de *maître*; ils persistaient au besoin à travers plusieurs émissions, indicateurs d'un groupe de fabrications dans l'atelier; ils ne se répétaient pas, en général, sur les deux côtés ou se répétaient à une place différente. Tel fut à Romans le point sous la 20e lettre aux environs de 1450, puis à Rennes le point 11e (*Fig. 185*), à Nantes le point sous la 5e lettre au droit, au revers sous la 17e, de Henri II à Henri IV. Pour la Florette du 7 mars 1419 (n. st.) frappée à Paris, fut adopté un point 16e au revers seul, lequel passe en cours d'émission sous la 17e lettre, sans doute parce que le maître changea. Le Niquet, à Saint-Quentin, reçut le point au revers sous la 17e lettre, au droit sous la 16e, et il faut savoir que c'est parce que le même maître dirigeait alors l'atelier de Tournai (16e lettre pointée) et celui de Saint-Quentin (à l'ordinaire 17e lettre).

1. Livre II, ch. I, § IV, p. 122 et nombreuses figures au Livre III. Le point d'atelier est quelquefois omis sur l'un des côtés de la monnaie. — Certains ateliers temporaires ont pris le point de l'atelier régulier le plus voisin : voy. au Livre III *ateliers*, Arras, Fouras, Massères, Mouzon, Pamiers. Pour le point sous la 3e lettre, de Louis XV et Louis XVI, voy. ci-dessus, p. 50.

2. Exception à Dijon : A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, LXXXIII.

6° Un point secret se plaçant *dans* une lettre de la légende, par exemple : ʘ. Ͼ. Ces sortes de signes ont servi à différencier des *émissions* (Gros dit Compagnon de Jean le Bon, Florette). Je ne vois pas qu'ils aient distingué des *ateliers*, mais ils ont été fréquemment employés comme marque de *maître* jusqu'à une époque tardive.

7° Un symbole qui remplace, *sous* la lettre désignée par son



Fig. 8

Symboles et signes.

numéro d'ordre, le point plein d'atelier. Le remplacement du point par l'annelet a caractérisé des *émissions* (Écu de Charles VI) ; par un sautoir, il désigne le *maître* de Saint-Pourçain en 1412 ; par un cœur, puis un croissant, ailleurs un lis, ailleurs une étoile, il est le fait d'autres maîtres, sous Charles VII et Louis XI dans l'ouest [1] : bref, c'est alors un symbole de maître, désignant l'atelier par position.

1. Angers, Tours et la Rochelle (*Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, II).

8° Un symbole, en tête, en fin ou en cours de légende. C'est ainsi que la rosette, le sautoir, la fleur de lis, la couronnelle ont remplacé la croisette comme signe d'*émission* sous Charles VI et VII [1]. Les différents d'*atelier* sous Henri VI sont des symboles [2], comme aussi le trèfle de Lyon (*Fig. 177*), l'étoile du Puy ou de Chambéry, le croissant de Châlons, la nef de Bordeaux (*Fig. 162*), l'ancre de Bayonne (*Fig. 164*), la rose de Grenoble, le monde de Montélimar, le rat d'Arras (*Fig. 227*), la vaquette de Pau (*Fig. 4*).

Plusieurs de ces symboles sont d'ailleurs figurés au tableau de la page 63 (*n°s 13, 14, 6, 18, 17, 9-11, 20*).

Et fréquemment aussi la marque du *maître* ou du *graveur* est un symbole. A ce titre, le croissant de Châlons (1429-1436) se retrouve à Bayonne, mais beaucoup plus tard, vers 1500, sans préjudice de l'ancre, symbole d'atelier; le croissant étoilé (Châlons, 1436-1440) est employé par un maître à Montpellier dans la deuxième partie du règne de Charles VII, indépendamment du point 4e de cet atelier. Le trèfle de Lyon se voit à Aix, à Bayonne, à Gênes, et toujours à une époque où Lyon combinait le trèfle de l'atelier avec le point 12e. La rose, différent anglo-français de Troyes, adopté par Grenoble, est le différent d'André de La Roze à Lyon en 1529, etc.

9° La lettre initiale d'un nom en fin de légende. Pour l'initiale de l'*atelier*, on a des exemples de son emploi à toute époque, en particulier sous le régent Charles, fils de Charles VI [3]. A partir de Charles VIII et surtout de François Ier, c'est beaucoup plus fréquemment un nom de *maître* que désigne l'initiale. Le **G**, qui se rencontre à Grenoble, n'est pas l'initiale du nom de l'atelier, mais celle de Guigues Myonet, qui fut maître à Grenoble en 1490, et cela n'exclut pas la rose ; c'est ainsi que le **G** se retrouve à Romans comme initiale du maître Gérard Chastaing, dit Guerre, lequel signe par la suite **GC**.

1. Ou certaines pièces à leur création, par exemple l'Écu et le Blanc au soleil (*Fig. 157, 158*).
2. Liste au Livre II, ch. I, p. 126.
3. L. II, ch. I. La *Fig. 148* porte l'**O** d'Orléans, maintenu sous Charles VII. A. Bourges (*Fig. 165*), Villefranche, Perpignan, Aix, Tarascon, Nantes (*Pl. VII, IV, fig. 10*), Rennes, qui furent désignés par leur initiale, il faut ajouter les ateliers qui prirent temporairement l'initiale comme marque accessoire : Romans, Marseille etc... Cette initiale est placée généralement en fin de légende, mais quelquefois dans le type en cœur (Perpignan, Aix, Rennes) ou en cantonnement (Aix, *Pl. VII, fig. 11*), à l'exergue aussi (Aix, Turin, Lille au début). A l'exergue enfin sont en monogrammes les marques CH de Châlons sous Henri IV, AR d'Arras, MA de Marseille.

10° Une lettre arbitrairement choisie. Sous François Ier, toutes les lettres de l'alphabet furent réparties entre les *ateliers* du royaume, à commencer par l'A qui désigne Paris, à continuer après le Z par divers signes complémentaires de l'alphabet, et cela persista jusqu'à Louis XVI [1]. Cette lettre d'atelier n'est généralement pas placée à la fin de la légende, mais à l'exergue, soit à part (*Fig. 171*), soit dans l'alignement de la légende (*Fig. 175*), quelquefois en cœur (*Fig. 177*), en tout cas dans le sens du type et dans l'axe de la pièce.

En principe, les différents d'émission, d'atelier, de maître, de graveur, aux époques respectives où ils furent usités, ne devaient pas s'exclure, mais s'employer conjointement. Il y a cependant des exemples du contraire. Le signe d'atelier peut manquer et être suppléé par un contresignal, comme pour la Florette de Paris du 7 mars 1419 ; par une marque de maître, comme à Rouen en 1398 pour l'Écu (point dans l'O et le P), comme pour divers Doubles tournois de Louis XIII, ou par un contresignal et une marque de maître associés, comme il est arrivé à Aix, sous Louis XII [2]. Le signe d'émission également peut faire défaut dès avant Henri II : le symbole d'atelier remplace la croisette sous Henri VI ; à Châlons, le croissant fait de même, et les bourdons croisés du maître Jérôme Bourdin ou Bourdon sous François Ier etc... [3]. Mais ces faits restent à l'état d'exceptions.

§ IX. — *Le style.*

Comme on ne connaît pas toutes les règles prescrites par le roi pour chaque émission, toutes les dates d'ouverture et de fonctionnement de chaque atelier, ni la liste complète des différents de maître ; comme d'ailleurs il faut faire la part des oublis, des inadvertances, des signes effacés ou rognés, pour toutes ces causes il

1. L. II, p. 132. Les ateliers temporaires ont reçu la lettre de l'atelier dont ils émanaient (Ligue, Doubles de 1642, Liards de 1655, officines du métal de cloche). Les ateliers de Lille, Metz, Strasbourg et Besançon, nouveaux venus, reçurent des doubles lettres.

2. L'A étant absent, il reste un contresignal à la 9e lettre, et l'initiale de maître P.

3. Aux différents proprement dits, j'ajouterai ceux qui, dans le cours d'une émission ou d'une maîtrise, révèlent un changement de qualité du métal (globules?) et ceux que j'appellerai les différents *a posteriori*, particularités de dessin qui ont servi, par la suite, à établir des catégories de fait dans une fabrication (p. 38).

reste encore à attendre certaines solutions de l'examen du Style, qui groupe les monnaies *par époques*, *par régions*, et décèle leurs parentés.

A de telles comparaisons certains numismates, comme M. de Castellane, sont passés maîtres. Nous apprendrons d'eux, par exemple, en face de certains Écus de Charles VI qui ont des O ronds, à bien nous garder de les classer d'après l'ordonnance de Charles VII qui prescrivait de remplacer l'un des O longs par un O rond : l'aspect général de ces pièces nous l'interdit ; et, si nous voulons faire le départ des Blancs de Charles VII et de ceux de Charles VIII de même type, nous attribuerons moins d'importance à la position des couronnelles qu'à une certaine impression de style plus ou moins menu, qui différencie leur fabrique. Voilà pour la chronologie.

La continuité du style dans un atelier, dans une région, s'explique de façon positive par les faits suivants : 1° dans un atelier, l'emploi des mêmes poinçons pour graver telle ou telle lettre, tel ou tel motif (la fleur de lis par exemple) pendant plusieurs émissions, et, quand on remplaçait un poinçon, la tendance toute naturelle à copier le précédent ; 2° dans une région, l'appel au même tailleur, soit qu'il prît les poinçons dans l'atelier où il les trouvait, soit qu'il apportât les siens [1].

Une monnaie curieuse à étudier à ce point de vue, est la Florette de Charles régent avec ses vingt émissions et ses innombrables ateliers. La Florette dauphinoise de Crémieu, marquée d'un point sous la première lettre, ne saurait se confondre pour un œil exercé avec la Florette dijonnaise qui a le même point, quand même il n'y aurait pas de différence définissable ; elle ne se confondra pas davantage avec la Florette de Chinon, quoique l'une et l'autre puissent avoir un C final. Et cependant, les Florettes de Crémieu ne sont pas toutes identiques par le style. C'est entre la dixième et la onzième émission, que le style du Dauphiné et de la vallée du Rhône, jusque-là inusité à Crémieu, apparaît dans cet atelier, sans doute avec un nouveau graveur et de nouveaux poinçons. Ainsi, il est bon de considérer un grand nombre de pièces ; c'est à cette condition que le style donne des points de repère.

Après Charles VII, on s'efforcera de distinguer les coins faits sur place d'avec ceux qui étaient envoyés de Paris (p. 27). Ainsi, pour

1. Les trois Monnaies du Dauphiné ont le même tailleur en 1429 et années suivantes.

le Grand Blanc à la couronne de Louis XI, on discerne à Saint-Lô deux coins avec point sous la 19e lettre, l'un orthographié **FRAN-CORV REX**, l'autre **FRANCOR REX**, dont le style diffère : l'un doit être un coin exécuté dans l'atelier, l'autre a été envoyé de Paris.

CHAPITRE V

DES PIÈCES MONÉTIFORMES

SOMMAIRE. — I. Piéforts. — II. Essais et pièces de plaisir. — III. Monnaies-médailles. Usages subsidiaires de la monnaie. — IV. Poids monétaires.

§ Ier. — *Piéforts.*

On appelle Piéforts [1] des spécimens de monnaies courantes frappés sur un flan plus épais et plus pesant que celui de l'émission. Ce sont des pièces rares, ou même uniques, dont le Cabinet de France et les anciennes collections Fabre et Penchaud présentent les plus belles séries.

Les piéforts de Deniers, frappés dans un *module agrandi*, sont les plus anciens. Nous en possédons des séries royales et féodales d'avant saint Louis. Le jour où fut connu le Gros tournois, on semble avoir renoncé à créer ces Deniers agrandis, en même temps qu'épaissis, spécimens destinés à mettre en valeur le Denier courant, à le transformer en pièce d'honneur ; désormais ils cèdent la place au Gros, pièce par elle-même suffisamment grande, décorative et généralement très soignée [2].

Une seconde période commence alors. On ne frappe pas de piéforts pour le Gros tournois, mais seulement pour la Maille blanche, les Deniers, la Maille noire, les Doubles, les Bourgeois, ainsi que pour l'or (à partir de Charles IV) ou les Gros affaiblis de Philippe VI et de Jean le Bon. Ces piéforts sont *sans agrandissement de module*, ce qui sera désormais la caractéristique du véritable piéfort ; ils sont, soit du métal même de la pièce, soit de ce

1. Ou Deniers forts (p. 86) ; sur le sens du mot pied, voy. p. 95.

2. A. Dieudonné, *Les piéforts féodaux*, dans *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, XCIII. Les piéforts de ce genre au nom de *Ludovicus* (Hoff., pl. XIII, 4) sont de Louis VIII ou Louis IX. Le piéfort publié dans *Rev. num.*, 1908, *P. V.*, LXXX paraît être de Philippe Auguste ; le fait qu'il porte *Civis* comme les parisis, et non *Civi*, lui donnerait-il le caractère d'un essai ?

métal à un autre titre, soit d'un autre métal [1], dorés ou émaillés [2]. Ils sont plus lourds, mais sans représenter un multiple exact du poids. Les différents d'atelier ou de maître ne sont pas institués pour eux en général.

Les piéforts prennent une grande importance avec le monnayage au balancier ; œuvre du tailleur général, ils sont destinés à servir de *modèles* à la fabrication ; ils sont frappés au moulin, tandis que les pièces courantes continuaient à être frappées au marteau. Ces piéforts représentent désormais le double ou le quadruple de la pièce. Ils reçoivent une tranche cannelée ou munie d'une inscription longtemps avant les pièces courantes (p. 26). Le plus souvent la légende de la tranche reste dans le domaine monétaire : DISCEDITE A ME OMNES QVI OPERAMINI INIQVITAT, légende qui s'adresse aux faux monnayeurs [3] sous Henri II ; CONSTITVTAE REI NVMMARIAE EXEMPLVM, lors de la réforme de 1578 ; LVDOVICO XIII MONETAE RESTITVTORI et EXEMPLVM PROBATI NVMISMATIS, à la création du Louis ; PONDERE SANCTVARII, sous Louis XIV. Quelques unes de ces légendes ont une signification politique : VERAE RELIGIONIS ASSERTORI, sous Charles IX ; PACI QVIETI AC FOELICITATI PVBLICAE, légende à l'antique sous Henri III ; PERENNITATI IVSTISSIMI REGIS, sous Louis XIII.

L'usage du piéfort n'a guère survécu aux premières frappes de Louis XIV, sauf qu'il existe un piéfort de la Dardenne, en 1710 (Hoff., 249) et du Double sol sous Louis XV (Hoff., 69).

Le piéfort, qui peut ne pas correspondre au commencement de la frappe ou à la reprise d'une frappe, et dont les graveurs ne s'inspirent que de loin, est toujours une sorte d'*essai* monétaire, différent de la fabrication. Certains des piéforts n'ont pas leur type reproduit par une monnaie ; mais on peut supposer que celle-ci a existé et s'est perdue [4]. Au contraire, il y a des piéforts qui présentent plus particulièrement le caractère d'essais non suivis d'exécution : peut-être le piéfort de Philippe Auguste (p. 68, n. 2), celui de la Maille tierce à l' O long de Philippe le Bel

1. Les piéforts en or sont naturellement des plus rares ; je n'en vois guère de frappés dans cette période que pour le Teston.
2. Hoff., Ph. VI, 13 ; Jean II, 9, 27, 48 ; Ch. V, 3 (doré) ; Ph. VI, 5, 7 (émaillés). Cf. F. de Lasteyrie, *Bull. Soc. Limousin*, 1869, 15.
3. On a cru, à tort, qu'elle visait les protestants.
4. Exemple : Double parisis de Jean II (Hoff., 59).

(Hoff., 12) et deux piéforts d'un Gros à l'étoile de type spécial, sous Jean le Bon (Hoff., 43, 48 et notre *Pl. I, 11*). Charles V (Hoff., 1) a frappé à son nom, en piéfort, le Royal de Jean tombé en désuétude ; Louis XI a créé des piéforts au type de l'archange saint Michel [1]. Dans la période qui suit, l'essai monétaire se dégage du piéfort, mais les essais eux-mêmes donnent lieu à des piéforts.

Enfin le piéfort est une *pièce de plaisir*, c'est-à-dire distribuée à des privilégiés ; l'édit du 28 décembre 1355 donne aux officiers de la Chambre des monnaies le « droit de piéfort ». Nous ne savons dans quelle mesure les Angelots de Louis XI correspondaient à une arrière-pensée de rénover le type monétaire, mais nous savons qu'ils furent frappés à Rouen pour être donnés en cadeau au comte de Warwick et à l'ambassade anglaise [2].

§ II. — *Essais et pièces de plaisir.*

Piéforts mis à part, j'appelle Essais des spécimens de monnaies frappés à un type différent de celui, — ou dans des conditions différentes de celles, — des pièces qui ont été émises. J'appelle particulièrement *pièces de plaisir*, des monnaies non usuelles destinées à être distribuées en cadeaux ; *épreuves*, des pièces monétiformes frappées par le maître, le graveur ou le monnayeur, pour satisfaire leur fantaisie, essayer leur matériel ou « éprouver » leur capacité : c'est ce qu'on nommait le « chef-d'œuvre » ; les *essais* proprement dits sont les projets de monnaies. Dans la pratique, ces différentes sortes de pièces, tous exemplaires exécutés avec un soin particulier et d'une réelle valeur artistique, ne se distinguent pas aisément l'une de l'autre, et leur nomenclature n'a jamais été strictement établie. Elles ont d'ordinaire une tranche cannelée dès Henri II ; elles peuvent porter des signatures à partir de Nicolas Briot [3].

Citons quelques essais ou *projets* de monnaies auxquels il n'a pas été donné suite : le DEMI ESCV d'Henri IV (Hoff., 12 ; notre *Pl. IV*, 7) et les spécimens de Louis XIII où sont inscrits le poids et la valeur (Hoff. 12 et 13; notre *Fig. 5*); l'Écu aux colliers sous Louis XIV (Hoff., 125) ; le Louis et l'Écu de Calonne (Hoff., L. XVI, 33-40 ; notre *Pl. VI, 8, 9*). Le plus souvent ces projets, momen-

1. F. Feuardent, *Rev. num.*, 1862, 60. Notre *Pl. II, 8 ;* Hoff., 7-11.
2. F. de Saulcy, *Doc.*, III, 257.
3. NB. (Hoff., Louis XIII, 65) ou BRIOT F. (Hoff., 69).

tanément abandonnés, ont fini par aboutir sous une forme ou sous une autre. L'Écu d'or à effigie de François Ier avec la date de 1532 (Hoff., 33) annonce le Henri. Le Henri d'or, le Lis d'or et d'argent (Hoff., L. XIV, 14-20 et 90-96 ; notre *Pl. V*, *4*) ; le Louis constitutionnel (*Pl. VI*, *12*) ont été précédés d'essais (*Pl. VI*). Le Lis avait été dessiné dès 1615 par Briot (Hoff., L. XIII, 69). L'écu ovale de Louis XV figure sur un essai de Louis XIV (Hoff., 96).

Sous François Ier, on fabrique des Triples et des Quadruples testons qui sont autre chose que des piéforts du Teston, puisqu'ils ont le module agrandi en proportion du multiple, et, lors de la création du Louis, on frappe des pièces de Dix louis (*Pl. V*, *3*), de Huit louis, de Quatre louis, qui ne sont pas des monnaies cou-



Fig. 9.
Pièce de plaisir de François Ier.

rantes [1] (Hoff., L. XIII, 15-20), pas plus que le 24e et le 48e du Louis d'argent.

Dès Charles VII, on trouve un Petit blanc qui devrait être à 4 den. de loi, frappé en argent fin [2]. A partir de l'époque où les Doubles et les Deniers tournois tournent au billon, on les frappe volontiers en argent fin, en argent doré ou en or [3]. Louis XIII frappe le Quart d'écu sur flan d'or, etc...

Voilà pour les monnaies fabriquées sous l'espèce d'un *multiple inusité* ou dans un *métal différent* ou avec un alliage qui n'est point le leur : ce sont des pièces de plaisir ou des épreuves.

L'une de ces deux qualifications est mentionnée sur certaines pièces. Un Quart d'écu et un Demi-franc portent la légende ESPREVVE FAICTE PAR LEXPRES COMMANDEMENT DV ROY LOVIS XIII (Hoff., 37 et 66) : cette « épreuve » était une

1. C'est ainsi que la « semeuse » de Roty a été frappée en pièces de cinq francs, alors que la fabrication normale excluait cette division.

2. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, CII.

3. Le Petit parisis tomba plus vite ; aussi est-il frappé en or dès le règne de Louis XI.

pièce de plaisir. Des pièces de Louis XIV sont qualifiées par la légende PIÈCE DE PLAISIR (Hoff., 15, 97, 199, 200, 240) ; quant à la piécette d'or que François I[er] fit frapper à Paris, à un type italien (*Fig. 9*), c'est un manuscrit qui dit qu'elle fut envoyée au roi pour en faire don « à son plaisir » en Milanais [1].

Les pièces qui associent des types ou des légendes disparates ne méritent d'être appelées *hybrides*, que s'il est prouvé qu'elles sont le produit d'une interversion accidentelle de coins, et *monnaies de nécessité*, que si elles sont dues à une frappe de fortune [2] ; mais ce peuvent être aussi des spécimens de choix, pièces de plaisir ou épreuves.

Nous citerons les pièces, à double effigie, associant Philippe Auguste à Louis VII (Hoff., Ph. II, 19) ; Henri II à François I[er] (*Revue num.*, 1898, *P.-V.*, IV) ; Louis XIV à Louis XIII (Hoff., L. XIV, 7) ; Louis XIV à lui-même (Hoff., 236) ; puis l'Écu de Rouen de 1562 présentant deux légendes de revers, celle de l'Écu et celle du Teston (Hoff., Ch. IX, 6) ; le Quart d'écu de Saint-Lô de 1590, à légende de revers répétée (*Rev. num.*, 1843, 297 ; 1845, 357) ; l'Écu d'or de Bordeaux de 1643, qui est dans le même cas (Hoff., L. XIII, 14) ; le Demi-teston de Charles IX aux deux droits (Hoff., 27) ; l'Écu d'or de François I[er] frappé avec le droit du Dizain (Hoff., 30). On a attribué l'Écu de 1562, sans nom de roi, à l'esprit républicain des protestants [3], et le Quart d'écu de 1590 à l'esprit de temporisation des Politiques ou à la Ligue ; la pièce de 1643 peut avoir été l'expédient d'un monnayeur qui aurait imaginé ce moyen d'éviter de donner à Louis XIII une existence posthume quand il ne possédait pas encore la gravure du nom de Louis XIIII. Ces explications sont d'ailleurs sujettes à caution [4].

1. F. de Saulcy, *Doc.*, IV, 151. Hoff., Fr. I[er], 31-32. Notre *Fig. 9*, p. 71.

2. En dehors de ce cas, les monnaies qu'on peut appeler de nécessité ou obsidionales, ou bien sont, à peu de chose près, pareilles aux autres (Teston de Marseille de 1524 ; Teston morveux, 1562), ou bien sortent du cadre des monnaies royales. Voyez cependant, Livre II, p. 135, celle de 1589 à légendes insolites.

3. Monnaie insurrectionnelle ou monnaie de nécessité ? Voyez ci-dessous, Livre II, ch. I, p. 134.

4. Voy. sur l'ensemble du sujet, ma note dans *Rev. num.*, 1913, *P.-V.*, LXXIV et LXXX. Charles V, ayant dépossédé le duc de Bretagne, a frappé des monnaies portant sur chaque face *Moneta Britanie*.

§ III. — *Monnaies-médailles. Usages subsidiaires.*

Les piéforts, essais ou épreuves et pièces de plaisir, ont souvent pour nous un caractère *commémoratif*, même en supposant que telle n'ait pas été l'intention du pouvoir. Par exemple, les piéforts de Jean II (*Pl. I, 11*) rappelleront la fondation ou la restauration de l'Ordre de l'Étoile, et les Angelots de Louis XI de 1467 (*Pl. II, 8*) se rattacheront à la fondation de l'Ordre de saint Michel qui eut lieu deux ans plus tard [1]. Je soupçonne que le Triple écu de Charles VIII (Hoff., 1), de Montélimar, fut, dans la pensée de ses auteurs, une pièce commémorative du privilège, qu'avait seul cet atelier en Dauphiné, et dont il était jaloux [2], de frapper des monnaies au type ordinaire du royaume. Toute pièce commémorative est une Médaille [3], et le moyen âge n'a connu, en fait de médailles, que les monnaies d'exception ; mais les médailles proprement dites, nettement détachées de la fabrication monétaire, apparaissent sous Charles VII ; elles remplacent le plus souvent les pièces de plaisir à partir de Henri II.

Puis la monnaie a eu quelquefois une affectation spéciale. Au cours du moyen âge et de la Renaissance, elle a servi d'*amulette*. Certaines pièces munies d'une légende religieuse qui sort de l'ordinaire, Denier de Charles IV avec SINGNVM ЄRVЄIS (coll. Meyer), de Louis XI avec DOMINE PARЄE MIЄHI, Écu d'or de François Ier avec AVE ЄRVX ; pièce de Henri IV avec CHRISTVS REX VENIT (Cab. des méd.), paraissent appartenir à cette catégorie.

La monnaie a servi à décorer les vêtements, les objets d'orfèvrerie, les meubles [4] ; enfin elle peut trouver quelque emploi d'un caractère subsidiaire. Qui de nous n'a eu recours aux pièces de Cinq et Dix centimes pour peser des poids de cinq et dix grammes ? Du temps des Gros tournois et des Deniers parisis, ces monnaies ont servi d'étalon à l'autorité pour la *mesure* des mailles des filets de pêche [5]. C'est du moins ce qui ressort de plusieurs ordonnances

1. Sous Henri III, la création de l'Ordre du Saint-Esprit a inspiré le type du Liard au saint Esprit (*Fig. 188*).

2. F. de Saulcy, *Doc.*, IV, 8. — Hoff. a oublié le point sous la 3e lettre.

3. Les médailles et jetons feront l'objet du tome IV de ce *Manuel*.

4. Sur les monnaies montées en bijoux, voy. La Fons de Melicocq, *Rev. belge num.*, 1862, 278 et Ch. Roach Smith, *Collect. antiqua*, t. IV, 1857, 108.

5. F. Mazerolle, *Rev. num.*, 1888, 551. Cf. Vente Hamburger, novembre 1912, n° 130. — P. Guilhiermoz, *Bibl. Ec. ch.*, 1902, 331.

récemment publiées et de divers arrêts de la Cour des monnaies, de 1551 et 1560, où l'on voit que de telles pièces, depuis longtemps démonétisées, ont été refrappées à cette seule fin au xvie siècle. Elles portent alors le nom de LVDOVICVS et des légendes en caractères romains. Ce sont des *monnaies de restitution*; mais le Denier parisis, PARISIVS CIVIS, est au type du châtel tournois [1] !

§ IV. — *Les poids monétaires.*

Les jetons à compter, d'empreintes monétiformes, ne sont pas de notre ressort, mais nous devons dire un mot des Poids monétaires ou *déneraux.*

C'étaient des poids historiés sur un des côtés au type des monnaies, l'autre face demeurant lisse, et destinés à les équilibrer dans la balance. Indispensables au monnayeur (p. 21), ils servaient au commerce à vérifier, sans calcul, le poids des pièces courantes ;






Fig. 10. — Poids monétaires.

ils étaient un peu plus petits que les monnaies et par conséquent plus épais.

Les plus anciens connus, au type de la Masse de Philippe le Bel, ne sont peut-être pas antérieurs à Philippe VI. La légende, quand il y en a une, est intitulée comme suit : **POIS DE L'AIGNIEL** ou **FRANC A PIE** ou **POIS DREIT** etc... ou remplacée par le nom d'un changeur, **BERTELIN LOMBART**. [2]. A partir du Teston on ajoute souvent au nom de la monnaie son poids en deniers et grains ; enfin, il y a des poids monétaires de la dernière époque qui portent des mentions pondérales

1. On trouvera des listes des essais dans Hoffmann, *M. royales*; quant à ceux qui ont été découverts depuis, citons le Liard de Crémieu (*Rev. num.*, 1909, 251), le Quadruple écu d'or de Henri III (1906, 190), un projet de revers de Louis XIV (*ibid.*, 1903, *P.-V.*, xiv), etc.

2. Sur les Lombards, voy. C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris.*

sans aucun type ; d'autrés, qui réunissent des types de monnaies différentes destinées à s'équivaloir dans la balance, par exemple le revers de la Pistole espagnole avec l'effigie du Louis ; d'autres enfin n'ont que le type d'une monnaie étrangère, mais avec mention pondérale en français et poinçons de contrôle français. La forme hexagonale ou carrée s'est substituée à la forme ronde. Les poids monétaires cessèrent d'être en usage sous le règne de Louis XIV.

L'usure et le dessin sommaire de ces petits monuments les empêchent d'être d'aucun secours pour nos classements ; mais la série en est curieuse [1].

1. La collection Maxe-Werly est venue au Cabinet des médailles ; une autre, très importante, appartient à M. Florange. Sur les déneraux, voy. Mis de Lagoy, *Rev. num.*, 1858, 413 ; J. Rouyer, *Rev. num.*, 1886, 244 (avec bibliogr.) et M. Prou, *Rev. num.*, 1894, 49.

CHAPITRE VI

LA VALEUR DE COMPTE

SOMMAIRE. — I. Vue générale et bibliographie. — II. Mécanisme de la monnaie de compte. — III. Origine. — IV. Double système parisis et tournois. — V. Fixation des cours en monnaie de compte. — VI. Achat du métal : le prix du marc et les mutations. — VII. L'affaiblissement des monnaies. — VIII. L'altération. — IX. Le renforcement. — X. Les mutations et la fortune publique. — XI. Le bénéfice du roi. Le seigneuriage. — XII. Rapport de l'or à l'argent. — XIII. Rôle de la monnaie de cuivre et des monnaies étrangères. — XIV. Diminution de la livre. — XV. Le pied de monnaie. — XVI. Du pouvoir de l'argent.

§ Ier. — *Vue générale et bibliographie.*

La monnaie de compte est une monnaie en fonction de laquelle s'expriment des sommes d'argent, indépendamment des espèces qui pourront servir au règlement. C'est une commune mesure, qui a sa raison d'être dès que la circulation comporte plusieurs types de pièces dont l'échelle n'est pas rigoureusement et définitivement établie. Elle a été plus ou moins usitée dans toutes les civilisations. Les Romains ont eu les sesterces. Les colonies, qui reçoivent de l'Europe du numéraire de systèmes variés, font encore usage de la *monnaie de compte* [1] ; dans le Levant aussi, où circulent toutes sortes de monnaies, quand on est convenu d'un prix, la discussion recommence pour la valeur à attribuer aux espèces.

Venons à la valeur de compte des monnaies françaises. A ce sujet il faut consulter les Ordonnances, les Avis des bonnes villes (sous Philippe le Bel, sous Charles IV), les chroniqueurs, Nicole Oresme, les nombreux mémoires adressés au roi (vers 1577 et vers 1610), parmi lesquels on retiendra les curieux écrits du sieur Malestroict et de Jean Bodin [2], enfin la *Métrologie* de Paucton (1780).

1. A. Arnauné, *La Monnaie*, p. 139 et suiv.

2. *Les Paradoxes du sieur Malestroict*, 1re éd., 1566 ; — *Réponse* de Jean Bodin, avec son *Discours sur le rehaussement et diminution des monnoyes*, 1578. — Voy. sur cette littérature le *Répertoire* d'Engel et Serrure et le fonds Morel-Fatio au Cabinet des médailles.

De nos jours, ces questions sont traitées dans le magistral ouvrage de Wailly sur les *Variations de la livre*, dans les articles du colonel M. de Vienne [1] et les études approfondies du colonel L. Borrelli de Serres [2]. M. de Vienne professe que, la rareté du numéraire au moyen âge et le despotisme de l'autorité royale ayant « changé les conditions ordinaires du marché des espèces », les faits de l'histoire monétaire de l'ancienne monarchie sont en désaccord avec les assertions habituelles des économistes ; au contraire, L. B. de Serres tend à rendre toute sa valeur au libre jeu des lois économiques. Les deux tendances se corrigent l'une l'autre, mais L. B. de Serres connaît beaucoup mieux les textes. On lira aussi avec profit l'économiste A. Vuitry [3], qui n'a connu que les textes publiés, mais dont la critique est, sous cette réserve, excellente : son lumineux exposé du monnayage de Philippe de Valois et de Jean le Bon en fait foi. Enfin les vues synthétiques de M. A. Landry [4] généralisent le sujet.

§ II. — *Mécanisme de la monnaie de compte.*

Actuellement nous comptons, comme nous payons, en espèces sonnantes, francs, centimes et multiples, dont un seul et même type de chaque sorte, conservant sa valeur quelle que soit celle de la matière. Au contraire, sous l'Ancien régime : 1° *on comptait* en une monnaie parfaitement fixe mais conventionnelle, livres, sous et deniers, — fixe puisque la livre valait *toujours* 20 sous et le sou toujours 12 deniers, conventionnelle car ces unités ne correspondaient pas à des poids déterminés et immuables de métal fin, — et

1. Colonel M. de Vienne, *Les origines de la livre d'argent*, 1887 ; *La livre de compte* dans *Rev. num.*, 1888 ; *De quelques malentendus habituels*, etc., dans *Mém. Acad. Stanislas*, Nancy, 1889 ; *Des anciens prix et de leur évaluation*, *ibid.*, 1891 ; *Des transformations du sou*, dans *Rev. num.*, 1891 ; *La livre de parisis et la livre de tournois*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1896 ; *c. r.* du livre de L. B. de Serres, dans *Rev. num.*, 1903, 193.

2. Colonel L. B. de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel* ; *La politique monétaire de Ph. le Bel* ; *Hypothèses sur les variations* (cf. A. Dieudonné, *Le prix du marc et le rapport du Denier au Gros*, dans *Moyen-Age*, 1912 et 1913 et *Rev. num.*, 1913, 563).

3. A. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant 1789* (Acad. des sc. morales, t. CVI, CXI-CXII, CXVI).

4. A. Landry, *Les mutations des monnaies de Philippe le Bel à Charles VII*, dans *Bibl. Éc. hautes études*, 185e fasc., dont j'ai donné des *c. r.* dans *Rev. num.*, 1911, 272 et dans *Bibl. Éc. ch.*, 1911, 325.

2° *l'on payait* en une monnaie réelle mais de prix variable, c'est-à-dire soumise à un *change* en monnaie de compte [1].

Cela posé, un Gros tournois de saint Louis, émis pour 12 deniers de compte, était une meilleure monnaie en valeur nominale que le même Gros pris pour 20 deniers, puisque, dans le premier cas, 12 deniers sont représentés par les 4 gr. 044 d'argent fin du Gros, tandis que, dans le second cas, si ce sont 20 d. qui correspondent à la pièce, 12 ne font plus que les 12/20 (3/5) du dit poids [2]. Ainsi, que le prix du numéraire s'élève, du même coup *s'affaiblit* la monnaie ; si, au contraire, le cours s'abaisse, la monnaie est dite *renforcée.*

§ III. — *Origine de la monnaie de compte.*

Du temps de Charlemagne, la *livre-poids*, ainsi que la *livre-monnaie*, se composait, comme on l'a vu, de 240 Deniers fins (ou 20 sous de deniers) ; par la suite, ceux-ci diminuèrent de poids et de titre, leurs conditions devinrent multiples et surtout instables suivant les temps et les lieux ; on conserva le nom de livre-monnaie à une collection de 240 deniers (ou 20 sous), abstraction faite du Denier sonnant auquel devait être assimilé dans le règlement ce denier de compte. Lorsque furent créées d'autres pièces, espèces d'or, Gros, qui n'avaient pas leur place marquée dans l'échelle traditionnelle, à plus forte raison prirent-elles, suivant les émissions et dans le cours même d'une émission, des valeurs de compte variables. La monnaie de compte devient d'un emploi général sous Philippe IV [3].

1. Le change est « la différence d'évaluation, en plus ou en moins, d'une somme d'argent, selon la nature des espèces auxquelles on la rapporte ».

2. Si ce Gros est remplacé par un autre qui n'a que les 3/5 de son poids de fin pour 12 d., la quantité de fin qui valait 12 d. en vaut maintenant 20, et le résultat est identique. De même, tout Denier sonnant n'était pas indissolublement rivé au denier de compte ; il pouvait lui arriver de valoir plus ou moins qu'un denier de compte, et au denier de compte de représenter moins ou plus que le métal de tel Denier sonnant. D'ordinaire, le Denier royal de l'émission en cours vaut 1 denier de compte, mais il vaudra moins s'il a été remplacé par un Denier renforcé, ou plus s'il est émis à un taux provisoire : ces deux cas seront examinés ci-dessous (p. 83 et 84-5).

3. On a dit que la monnaie de compte avait été inventée par le pouvoir, par les changeurs ; elle n'a été inventée par personne, elle s'est développée par la force des choses. Tous les efforts que tenta le peuple pour y substituer le compte en pièces réelles, Francs, Écus, Blancs, n'aboutirent qu'à faire de ce Franc, de cet Écu et de ce Blanc des valeurs de compte indépendantes des espèces (p. 101).

§ IV. — *Double système parisis et tournois.*

Ajoutons qu'il y avait deux livres, deux sous et deux deniers, suivant qu'on employait le système tournois (originaire de Tours) ou le système parisis (de Paris), *plus fort d'un quart* [1]. Sous Philippe Auguste, le parisis conquit le nord et quelques provinces du Centre, mais la zone du tournois était bien plus étendue, puis il avait un caractère international que n'eut jamais le parisis.

La comptabilité du Trésor et de l'Hôtel se faisait dans cette monnaie, mais le système tournois était seul employé par l'administration monétaire. Le Denier parisis finit par être réservé presque exclusivement aux aumônes du roi (p. 9, n. 1) ; on cessa de le frapper sous Charles VIII. Les Valois ont encore frappé le Double sol et le Sol parisis, qui furent contrefaits et sombrèrent dans le désordre des Guerres de religion. « Monnaie de compte qui, dans les conventions, les actes publics, les payements ordonnés par jugements, indiquait le quart en sus, plus ou moins équitablement exigé » (A. de By), voilà ce qu'était resté le parisis, lorsque, par une ordonnance d'avril 1667, Louis XIV en abolit le dernier souvenir.

La coexistence des deux systèmes, parisis et tournois, avait joué un grand rôle [2] ; « la multiplicité des changes qui en résultaient favorisait les pratiques des agioteurs qui amplifièrent à leur profit les conséquences de l'instabilité de rapport des quantités de fin aux valeurs de compte » (M. de Vienne).

1. Sur le rapport 4 à 5, voy. A. Dieudonné, *Hist. monétaire du Denier parisis jusqu'à saint Louis*, dans *Mém. Soc. antiq.*, 1912, 138 ; sur le rôle du parisis, le même, p. 140, n. 3, et A. de Barthélemy, *Le Denier parisis*, dans *Mém. Soc. hist. de Paris*, 1875 et *Rev. num.*, 1897. Grâce aux équivalences 1 1/4 t. = 1 p., 2 1/2 t. = 2 p., 5 t. = 4 p., 10 t. = 8 p., etc..., on comprendra qu'une somme, exprimée en parisis ou en tournois, ne contient pas nécessairement que des monnaies de type parisis ou de type tournois. — Le rapport était immuable en tant que valeur de compte ; il était indépendant des variations qu'a pu subir telle pièce de monnaie créée comme denier parisis, comme denier tournois. Le rapport du tournois au parisis se retrouve dans celui de notre Franc au Schelling ou au Mark.

2. J'ai montré comment le roi en tirait parti (*Le rapport du Denier au Gros*, p. 121).

§ V. — *Fixation des cours en monnaie de compte.*

En théorie, le pouvoir fixait arbitrairement le cours de chaque pièce émise [1], et c'est pourquoi le roi prétend que dans les marchés on ne conclue qu' « à sols et à livres » [2], pour réserver son privilège de modifier, à son gré, la quantité de fin correspondant à ces appellations. En fait, les fluctuations de prix des métaux, l'état de la circulation et la situation que le roi avait créée lui-même par ses précédentes émissions, limitaient son *bon plaisir* au point de lui forcer la main.

Rien ne constatait dans la légende des pièces d'or et d'argent,



Fig. 11.

Gros parisis avec quinze lis signifiant 15 deniers.

— les monnaies noires mises à part, — la valeur exprimée en monnaie de compte pour laquelle elles circulaient [3], de sorte que, pour changer celle-ci, il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une opération matérielle ; mais, ce qui était une facilité pour le pouvoir, le laissait désarmé en face de la *voulenté du peuple*. Au moment de leur création, les espèces d'or et d'argent ont souvent représenté l'une des grandes divisions de la monnaie de compte, livre parisis ou tournois, demi-livre, sou [4], mais cette équivalence ne durait pas.

1. C'est la théorie du jurisconsulte Pothier, *Traité du contrat*, n° 37.

2. Et non en fonction d'une espèce sonnante (Florin, Écu) ou d'un poids de métal. Pour ce qui s'est passé de 1577 à 1602, voy. ci-dessous Livre II, ch. II, p. 172-175.

3. Le Gros tournois (*Fig. 70*) a douze fleurs de lis correspondant à sa valeur de 12 deniers, et le Gros parisis en a quinze (*Fig. 11* ci-dessus), mais ces indications discrètes ne furent pas une garantie. Quelques exceptions pour de menues pièces d'argent qui, à partir du XVIIe siècle (à Strasbourg et *Fig. 207*), portent leur valeur en sous et deniers, n'infirment pas la règle.

4. Le sou tournois sous saint Louis (Gros tournois), le sou parisis sous Phi-

La variabilité des cours dépendait, à la fois, des besoins du *Trésor* et des entreprises de la *spéculation*. Jusqu'à Charles VII, le roi ne dispose d'aucun impôt permanent [1] ; les profits réguliers de son monnayage sont absorbés par l'administration ; aussi, dès que la guerre éclate, il est obligé de demander à son « domaine des monnaies » un surcroît de ressources ; quand on eut institué la taille, le monnayage continua d'ailleurs à donner l'appoint de ses recettes, d'autant plus attendues que la situation était plus difficile. Quant à la spéculation, elle n'avait pas, comme aujourd'hui, le papier représentatif pour exercer son activité, et c'est ainsi qu'elle imposait des cours non seulement au lingot brut, mais à la monnaie elle-même.

§ VI. — *Achat du métal ; le prix du marc et les mutations.*

Nous trouvons en présence le roi et les changeurs dès l'acte initial du monnayage : l'achat du métal. Le pouvoir émetteur, qui était juge des besoins du royaume en numéraire (p. 9), l'était aussi de la mesure dans laquelle il allait prélever son dû sur la monnaie. Car c'était chose admise que le Prince retînt, en plus des frais de fabrication, un droit appelé *seigneuriage* (p. 87). Ce qui se passe aujourd'hui pour le cuivre, était vrai alors des métaux précieux. Le roi se procurait le métal en traitant de gré à gré avec le marchand ou changeur.

Le prix du marc d'or ou d'argent fin, donné par le roi dans ses Monnaies, oscillait entre le *cours commercial* [2] de ce marc de matière, celui qui régnait « communiter super magnum pontem » (le Pont au change) et le *cours légal* d'une somme de pièces provenant ou à provenir du dit marc [3] ; plus il restait voisin du premier et éloigné

lippe VI (Gros parisis), la demi-livre tournois sous François Ier (Teston), la livre tournois sous Jean le Bon, Charles V, Charles VI, Henri III, Louis XIV et Louis XV (Franc à cheval, Franc à pied, Mouton de 1417, Franc d'argent, Lis d'argent, Livre de la Compagnie des Indes), la livre parisis sous Philippe IV et Charles VII (Masse d'or, Écu neuf), etc...

1. Sur le *fouage* ou *monéage*, voy. ci-dessus, p. 8.

2. Un tel cours existait-il vraiment lorsque étaient en présence un groupe d'accapareurs, maîtres des Monnaies d'hier et de demain, et le roi seul acheteur ? Au reste, nous ignorons généralement ce cours. Cette restriction faite, notre définition du prix du marc est celle de L. B. de Serres.

3. Je ne dis pas : le cours du *marc monnayé* ou somme de pièces pesant un marc. En effet, si les pièces n'étaient pas au titre de fin (ou au titre, quel qu'il fût, du marc brut), l'alliage avait son poids propre, et le marc de ces pièces aloyées ne représentait pas tout le métal provenant dudit marc brut. Quand

du second, plus il laissait de bénéfice au pouvoir (p. 87). Les *listes de prix* que nous possédons [1], n'enregistrent pas toutes les fluctuations survenues, mais seulement les plus saillantes ; c'était une indication pour les maîtres des Monnaies, qui restaient libres de s'élever au-dessus s'il était nécessaire (surachapt), sans qu'il leur fût interdit de se procurer du métal à un taux plus avantageux ; c'était une *moyenne* qui restait invariable un certain temps, et à laquelle on ne touchait que pour la modifier sensiblement [2].

Tout changement de prix du marc brut de métal fin n'est donc pas une *mutation* [3], comme l'a cru Wailly, et il ne faut appeler telle qu'une modification apportée volontairement et officiellement, par le roi, à la valeur de compte d'une somme de pièces représentant un marc de métal fin, c'est-à-dire au rendement du marc fin monnayé [4]. Le prix du marc, dans l'ensemble, a toujours été en augmentant, parce que le roi tendit toujours à l'élever pour attirer le métal.

§ VII. — *L'affaiblissement.*

Je suppose que le roi se trouve gêné. Il affaiblit ses monnaies, en diminuant de titre ou de poids l'une d'elles ou plusieurs d'entre elles, augmentant pour les autres la valeur de compte [5] : donc pour toutes, le roi élève le *rendement* du marc monnayé.

On a dit que cette élévation de prix de la monnaie avait pour conséquence l'élévation du marc brut. La vérité est que celui-ci s'élève parce que la *demande* du roi grandit au moment même où, par suite de la guerre et des circonstances, le métal se cache et se raréfie ; mais, comme corollaire, le marc monnayé, c'est-à-dire le taux de chaque pièce en monnaie de compte, grandit en proportion, même indépen-

l'Agnel de 96 au marc et d'1 livre pièce est à 22 carats, le marc monnayé vaut 96 livres, mais le *marc fin monnayé* vaut (96 × 24) : 22. Et c'est ce dernier prix qu'il faut comparer au prix du marc brut d'or fin.

1. Le Blanc, *Traité*, tables ; *Ordonn. des rois* depuis t. VI, tables ; F. de Saulcy, *Doc.*, I, 10 et suiv.

2. Sur différents prix du marc à un même moment, voy. ci-dessus p. 34, n. 3. Pour leur usage postérieur, voy. ci-dessous p. 87.

3. *Mutacio* a dans les textes un sens variable : « change » ou « mutation ».

4. Voir sur ces expressions la n. 3 de la p. 81. Il ne faut comparer que des marcs ramenés, par le calcul, au même titre, pour savoir si la valeur de compte de la monnaie a réellement changé.

5. Que le roi le veuille ou non, le prix le plus élevé entraîne celui de toutes les autres monnaies de l'émission à proportion du fin, et sensiblement celui des monnaies des émissions antérieures.

damment de la volonté du roi [1]. Ce double mouvement de progression s'exerçait pour ainsi dire *automatiquement*, une fois le branle donné.

Le roi se plaint d'être obligé d'élever le prix d'achat du marc, ce qui se comprend de soi ; il se plaint que ses espèces soient surhaussées parce que, s'il en profite pour les émettre à un prix élevé, il est obligé aussi de les recevoir en paiement pour ce prix ; il voudrait être seul à les surélever. Bref, « il s'établissait une sorte de lutte entre l'autorité publique et les intérêts privés pour s'attribuer, par voie de priorité, le bénéfice momentané qui pouvait résulter de l'élévation du cours des espèces » (Vuitry). Tel est le vice de tout affaiblissement : il se répercute et va s'aggravant.

§ VIII. — *L'altération des monnaies*.

Certains auteurs [2] ont cru que la monnaie sonnante, Gros et Denier, pouvait s'élever indéfiniment en valeur de compte, sans qu'il se produisît, à aucun degré de l'échelle monétaire, d'altération *effective* en poids ou en titre. Nous ne le pensons pas.

Certes, les monnaies d'argent s'élevaient d'elles-mêmes, car elles jouissaient d'une prime par rapport aux monnaies noires, mais cette prime n'a jamais pu suffire à les hausser au triple de leur valeur, comme il arriva sous Philippe le Bel, et le Denier ne s'élevait pas.

Au moyen âge, le Denier (ou Double), émis pour 1 denier (ou double) parisis ou tournois de compte, conservait cette valeur tout le temps de l'émission, jusqu'à ce qu'il fût supplanté par un autre de conditions différentes. L'alliage, dont les Deniers (ou Doubles) étaient chargés, ne les disposait pas à prendre une valeur de spéculation, mais les meilleurs (ou les moins mauvais) étaient cueillis par les manieurs d'argent, et c'étaient les exemplaires voisins de la tolérance qui restaient dans le public. Ainsi ils gardaient leur taux d'émission et continuaient à représenter *l'unité de compte* tandis que les espèces supérieures s'élevaient en fonction d'eux.

Tout de même, ils avaient une part d'argent fin, si réduite fût-elle, donc une identité de substance avec le Gros, et ils auraient fini par

1. La méconnaissance de ce fait, jointe à l'idée étroite que le métal était nécessairement payé en Deniers de l'émission à laquelle il servait, a conduit M. de Vienne à une conception spéciale du prix du marc, que L. B. de Serres a combattue : voy. notre article, cité en tête du chapitre.

2. L. B. de Serres, A. Landry (*op. cit.*, p. 180). — Cf. mon article, *Le rapport du Denier au Gros*, cité en tête du chapitre.

l'arrêter dans sa hausse ou par le suivre. Comme nous ne voyons pas que, dans les périodes d'affaiblissement, le Denier sonnant (ou Double) se soit élevé au-dessus du pair à la remorque du Gros[1], et comme non plus il ne le retenait pas, c'est qu'entre temps il avait changé de nature, c'est qu'il avait été altéré davantage. Nous le savons pour Charles IV et ses successeurs, nous le conclurons pour Philippe le Bel (Livre II, p. 150). En effet, on conçoit que le roi, vu l'élévation acquise du prix du marc et le rendement croissant des Gros, trouvait trop onéreux de garder pour type de ses Deniers (ou Doubles) des conditions moyennes supérieures à la tolérance ; le titre légal en était abaissé, la spéculation continuait son jeu sur nouveaux frais, et ainsi de suite.

Tel est le cas où la pièce placée à la base de l'échelle est seule altérée. Philippe VI s'avisa d'altérer le Gros parallèlement, ce qui était une façon de l'empêcher de s'élever en valeur de compte et de retenir pour soi tout le bénéfice de la mutation.

On a compris maintenant le mécanisme des altérations et affaiblissements. Aux xive et xve siècles, ceux-ci furent souvent interrompus par de brusques retours en arrière dits renforcements.

§ IX. — *Le renforcement.*

« L'affaiblissement de la monnaie constituait un impôt, le renforcement en motive un autre » (L. de Serres). Pour renforcer la monnaie, il faut se procurer un stock de métal afin de s'affranchir des marchands, et se le procurer à l'heure où l'affaiblissement, parvenu à son comble, a fait monter les prix aux taux les plus onéreux. Aussi, le roi prélude au renforcement par des levées de *subsides*, sans compter les dons gratuits du clergé, la confiscation de biens sur les Juifs, l'appel à la vaisselle des particuliers (p. 32, n.) ; enfin il profite de la conclusion de la paix pour cette espèce de banqueroute.

Le renforcement de la monnaie comporte en fait deux opérations distinctes :

1° La frappe et la mise en circulation d'un nombre aussi considérable que possible d'espèces de *bonne valeur intrinsèque* ; mais, quant à la valeur de compte, ces bonnes espèces sont d'abord lancées à un taux proportionné à celui des mauvaises, c'est-à-dire

1. L. B. de Serres l'a cru à tort.

très supérieur à celui prévu pour leur circulation normale. Ainsi se passent plusieurs mois, où un grand nombre d'espèces mauvaises sont retirées et remplacées, bref la proportion des bonnes espèces aux mauvaises inversée dans la circulation.

2° Au jour annoncé d'avance, changement de taux de tout le système : les bonnes monnaies nouvelles sont ramenées au *droit cours* prévu dès l'émission, les mauvaises sont cotées au-dessous à proportion de leur fin, en attendant des réductions plus accentuées et un décri définitif (p. 152, 165, 167).

Telle était la voie à suivre. Elle fut quelquefois négligée, mais alors, ou bien il s'agit d'un renforcement fictif, d'un coup de bourse (Philippe VI : dernière émission), ou bien l'espèce lancée est cueillie par les changeurs, et l'opération avorte (Charles VI : Gros heaumé).

Faute d'avoir compris ce mécanisme, bien des auteurs ont singulièrement erré [1]. On dirait, d'après eux, qu'il y ait un stock de mauvaises monnaies auxquelles, du jour au lendemain, opération incompréhensible, on substituerait les bonnes [2], ou de bonnes monnaies circulant à leur taux normal, à côté de mauvaises qui garderaient le leur... Ce qui est vrai, c'est que, avant le terme définitif, « on n'avait que de la monnaie mauvaise vu son prix, quoi qu'une partie en fût bonne substantiellement », et que, « la réforme accomplie, ce sera précisément le contraire » (L. de S.). La monnaie de bonne qualité éliminait peu à peu l'autre, et telle était la raison d'être de l'avènement d'une *monnaie forte* remplaçant la *monnaie faible*, mais, le jour même de cette substitution, les espèces ne changent pas, c'est la manière de les évaluer qui varie, c'est-à-dire la quantité plus ou moins grande qu'on en exige pour une même somme en valeur de compte [3].

Les comptes en monnaie faible sont ceux dont le Denier (ou Double) affaibli est pris pour unité, et les comptes en forte monnaie sont ceux dont l'unité est le Denier fort, que ce Denier (ou Double) soit ou non représenté en nature dans la somme qui s'exprime en fonction de lui [4]. Ainsi, lorsque, sous Philippe le Bel,

1. Par exemple, L. Blancard, *Gaz. num. fr.*, 1898, 45.
2. C'était, en effet, la prétention du roi (p. 18).
3. Le compte en monnaie faible a été conservé dans certaines périodes qui suivent un renforcement, ou pour évaluer des recettes et dépenses s'étendant sur des périodes d'affaiblissement et de renforcement consécutifs.
4. Nous avons fait une observation analogue pour la composition des sommes en parisis et en tournois (p. 79, n. 1). D'ailleurs, dans une somme que nous exprimons en francs, y a-t-il nécessairement des Francs ?

la monnaie est renforcée au triple (1306), 3 s. 6 d. de monnaie forte sont exactement la même chose que (9 s. 18 d. =) 10 s. 6 d. de monnaie faible ; ils peuvent désigner la même collection d'espèces diversement évaluées dans le même rapport, par exemple : 3 Gros et 6 bons Deniers tournois, ou 3 Gros et 9 Doubles altérés, ou 3 Gros 6 Doubles et 2 Deniers tournois [1].

§ X. — *Les mutations et la fortune publique.*

Quand la monnaie s'affaiblit, les *prix des choses* s'élèvent en monnaie de compte, pour correspondre à la même *quantité de métal fin* dans les transactions, et il en est ainsi des salaires ou loyers qui peuvent être débattus [2]. Au contraire, les cens et rentes foncières, qui dans le système féodal procèdent d'un contrat ancien exprimé en monnaie de compte, restent immuables quant à la lettre et se trouvent soldés par une quantité moindre de métal fin ; il en est de même des dettes antérieurement contractées et des marchés qui arrivent à échéance [3]. En un mot, les fermiers et les débiteurs ont tout à gagner à ces mutations [4] ; ce sont les propriétaires fonciers, les créanciers et les marchands qui en souffrent. L'historien Villani (cité par Le Blanc) attribue les revers de la Guerre de cent ans en partie à ce fait que la noblesse, appauvrie, avait grand peine à s'équiper. Mais ces pertes ne se faisaient sentir que peu à peu ; elles provoquaient les remontrances du clergé et de la noblesse ; elles ruinaient le commerce extérieur.

Vienne, après bien des sursis, le renforcement à date fixe. C'est

1. Donc, s'il est vrai qu'il n'y aurait jamais eu de monnaie « forte » et « faible », n'eût été la « bonne » et la « mauvaise » monnaie intrinsèque, toutefois ces expressions ne sont pas équivalentes ; mais elles ont été prises l'une pour l'autre. La *Moneta fortis*, c'est la monnaie, quelle qu'elle soit, évaluée au taux de la monnaie forte, mais cette expression est aussi appliquée à des pièces particulièrement riches de valeur globale. Du Cange appelle *Denarii debiles*, *Denarii fortes*, des pièces plus ou moins voisines de la tolérance de poids, et ainsi en est-il de la locution : « le fort portant le faible » (p. 43) ; la pièce épaisse qu'était le pied fort s'appelait Denier fort ; le *Burgensis fortis* était le double du *Burgensis novus*, etc. Quant à la vraie définition de la « monnaie forte » ou « faible », elle est complétée ci-dessous, p. 96.

2. Voy. L. B. de Serres, *Comptes de l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Rev. num.*, 1904, 430.

3. Les paiements mandatés, les lettres de change étaient de pratique courante (L. Valéry, *Revue gén. du droit*, 1909 ; cf. *Bibl. Ec. ch.*, 1910, 129).

4. « Et parce que, durant nos présentes guerres, nostre peuple seroit trop grevé se la monnoie avoit cours de très forte monnoie... », dit Jean le Bon, le 28 nov. 1355.

le peuple qui prend peur ; ce qu'il a en poche est réduit au tiers ou à la moitié de sa valeur nominale ; de là une panique, des émeutes (Livre II, ch. II, p. 153, 159). Certes, celui qui avait été possesseur de trois livres à la veille d'un retour à la bonne monnaie, se trouvait le lendemain n'en posséder qu'une, mais ces trois livres, il les avait acquises en vendant des denrées ou en fournissant un travail d'où il eût tiré une seule livre en temps normal, et, le régime normal rétabli, il allait pouvoir se procurer avec sa livre ce qu'il n'eût obtenu précédemment que pour trois. Que fallait-il pour cela ? Que les prix de toutes choses s'abaissassent en proportion du renforcement et revinssent à leur état premier. C'était légitime, c'était logique ; mais on sait qu'un tel mouvement ne se produit pas aisément ni sans heurts ; la spéculation, la méfiance et la mauvaise foi s'en mêlent. Les marchands maintiennent leurs prix en monnaie de compte, les élevant par le fait ; de leur côté, les propriétaires, qui n'ont pu élever leurs loyers aussi vite que s'affaiblissait la monnaie, prétendent récupérer leurs pertes. Alors le roi intervient [1] ; il édicte des maximums ; il fixe le mode de règlement des contrats ; il est obligé d'abandonner le principe qu'il a posé, de ne compter qu'à sols et à livres, pour s'attacher à la quantité de métal fin qui a correspondu à la livre suivant l'époque et le lieu des engagements de chacun, et ce sont les *prix du marc*, homologués par la Chambre des comptes, qui servent rétrospectivement de mesure à ces conversions [2].

« Telles sont les péripéties qui se déroulent avant que s'établisse un juste rapport entre le prix des choses et le cours nouveau des espèces » (Vuitry).

§ XI. — *Le bénéfice du roi. Le seigneuriage* [3].

N'oublions pas que ces variations avaient pour but de procurer au roi des bénéfices. Sous saint Louis, où le marc d'argent fin se

1. Par ex. *Ordonn.* I, 443 ; II, 57, et celles signalées par Vuitry.

2. Un exemple de conversion est donné à la p. 101, n. 4. Cf. le *Modus solvendi in thesauro debita* (p. 255 de Le Blanc), établi d'après le cours du Gros et une note de la *Revue numismatique*, 1907, *P.-V.*, VI-IX (pour l'an 1600).

3. Boizard, *Traité*, l. I, ch. IX ; l. II, ch. VIII ; Abot de B., *Dict.*, *s. v.* seigneuriage et M. de Marchéville, *Rapport de l'or sous saint Louis*, p. 39 ; N. de Wailly, *Saint Louis*, p. 39-40 ; L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel*, p. 294 ; E. Bridrey, *Nicole Oresme* (pour Charles V), p. 526 ; E. Levasseur, *Monnaies de François Ier*, p. XCVI et CXVII. — Sur les termes « petit millier », « gros millier », voy. N. de Wailly, *Saint Louis*, p. 30.

payait 54 sous, où le rendement était de 58 Gros ou 58 sous au marc-le-roi (p. 40) et de 60 1/2 au marc de fin, il y avait six sous et demi d'écart (10,7 °/₀ de *rendage*) qui se partageaient, de façon à peu près égale, entre les frais de fabrication ou *brassage* (rémunération accordée au maître par contrat, fournitures, gages des officiers, salaires des ouvriers) et le bénéfice net du pouvoir ou *seigneuriage*. A mesure qu'on avance dans l'histoire, les frais de fabrication vont diminuant : sur les Testons de François Ier, la traite [1] est de 4 °/₀ et, du temps de Louis XVI, on ne retient plus aux porteurs d'argent que 1 °/₀ environ [2].

Les frais de fabrication diminuaient aussi sur la petite monnaie, mais le roi en profitait pour la taxer davantage ; le cuivre, à partir de Henri III, fut, pour ainsi dire, tout bénéfice.

Pour l'or, comme il n'y avait pas d'alliage préalable (p. 33), il fallait que le bénéfice fût pris sur le rendement nominal. Charles V tire du marc d'or 63 francs ou livres et le paye 60 ; c'est 3 livres de différence (4,76 °/₀), dont, en déduisant les frais, il ne restait pas plus de 2,5 °/₀ de bénéfice net. Comme pour l'argent, la différence a été s'atténuant à mesure que le progrès diminuait les frais de fabrication ; souis Louis XVI, on ne retenait plus aux porteurs d'or que 0,333 (aujourd'hui 0,216) °/₀.

Voilà les recettes normales. Certains rois ont eu l'idée de renoncer au seigneuriage et d'abaisser de telle sorte le rendement, qu'ils n'avaient plus de bénéfice : tel Philippe VI au commencement de son règne [3], ou Louis XIV sous Colbert ; l'un et l'autre se sont payés par la suite. On voudrait connaître le produit des émissions affaiblies, mais comment calculer celui-ci *a priori* ? On déduit le gain *en monnaie de compte sur chaque marc de pièces* [4], mais comment conclure de là les quantités qui entraient effectivement dans les caisses du roi ? *A posteriori*, certains montants de recettes pour monnayage ont été relevés. L. B. de Serres a montré qu'elles avaient pu, au plus fort des mutations, s'élever jusqu'à la moitié environ

1. Le mot « traite » (la traite comprend en outre les « remèdes » de poids et de loi) n'est employé qu'une fois dans les Ordonnances au XIVe siècle (II, 489, n. 25) ; il prend place dans le langage du XVIe siècle, il est défini par Abot de Bazinghen.

2. Aujourd'hui, où il n'y a plus de seigneuriage, les frais sont de 0,673 °/₀ pour l'argent.

3. Sur 60 Gros fabriqués (ou 62 1/2 en tenant compte de l'argent-le-roi), Philippe VI en rendait 58 (2 l. 18 s. t.).

4. Pour ce genre de calcul, tenir compte des notes p. 81, n. 3 et 82, n. 4.

des recettes totales de la couronne [1] ; impôt considérable, impôt outré.

Ce n'est pas que le roi ait eu grand avantage à retirer du mouvement des prix, car il a dû augmenter les gages de ses officiers pendant la période d'affaiblissement [2], et ceux de ses revenus qui étaient réglés en monnaie de compte ont été éprouvés comme les autres ; le *crementum* [3], mentionné dans certaines écritures [4], n'est pour lui qu'un bénéfice apparent ; on ne lui en connaît guère de véritable en dehors des profits de l'émission proprement dite.

C'est dans cette mesure que les mutations ont permis au pouvoir d'exploiter la fortune publique [5]. Les pratiques les plus fâcheuses furent celles du règne de Jean le Bon ; mais, en général, les affaiblissements étaient inscrits sur la monnaie par un différent (p. 58) ; les décris (on en abusa à la vérité) étaient annoncés d'avance, et les pièces démonétisées reçues « à la value » du métal, avec une retenue que justifiaient les frais de remploi. S'il s'agissait de mauvaises monnaies, sans grande valeur intrinsèque, comme les Doubles cornus de Philippe le Bel, le taux en était abaissé en plusieurs fois, et le détenteur pouvait éviter de grosses pertes à condition de s'exécuter dès le premier avis. Mais la plus grande partie du mal venait précisément de l'annonce de ces opérations, des délais qu'elles exigeaient, des combinaisons plus ou moins licites qui en résultaient et qui faisaient gagner les uns aux dépens des autres, de la spéculation enfin qui donne le mouvement et la vie, mais qui, à cause des barrières politiques et économiques de l'époque, tournait à l'accaparement [6].

1. Voy. une note du Livre II, ch. II, p. 150, n. 1.
2. Les clercs du Parlement ont eu leurs gages augmentés, à l'époque des « Bourgeois », de 5 à 10 s. ; le salaire des ouvriers de la Monnaie fut relevé, à plusieurs reprises, à cause de la cherté des vivres (par ex. en 1350-51 et 1358-60) ; les gages des prévôts sont augmentés en mai 1577.
3. « *Crementum* » ou « *Commodum* » ; « *Croiz* » ou « croissance » de monnaie.
4. Mon article, *Gros et denier* dans *Moyen-Age*, 1913.
5. Sur les opérations fantastiques prêtées au roi, voy. L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel* (en tête) et *Politique monétaire de Ph. le Bel*, p. 512-518. Ainsi que l'observe cet auteur, des opinions plus saines ont heureusement prévalu dans la nouvelle *Hist. de France* dirigée par Lavisse. M. H. Denise (*Des refontes*... dans *Gaz. num. fr.*, 1906) a signalé les pertes que les rois avaient fait subir à la France du chef des mutations ; il a oublié de rechercher ce que la France avait gagné aux mutations des pays voisins.
6. Il faut tenir compte aussi des malversations des officiers subalternes qui accaparaient les différences et volaient le public en même temps que le roi : Philippe VI dut suspendre un jour tous ses receveurs ; Henri III se plaint amèrement des siens.

Le roi en était souvent la première victime, à moins qu'il ne composât sous main avec les hommes d'argent. Enfin, si les changeurs, banquiers, financiers de tous ordres, savaient s'y reconnaître, le pauvre peuple était le plus éprouvé par ces changements pour lui peu compréhensibles ; il avait alors la ressource de chansonner le pouvoir, comme au temps des Bourgeois de Philippe le Bel :

Et encore en sont esbahis
Celx qui ce savent et le virent,
Comme les tornois devenirent
Parisis.....

§ XII. — *Rapport de l'or à l'argent* [1].

Le précédent chapitre nous a donné occasion de nommer l'or et le cuivre. Nous n'avions considéré jusque-là, dans les mutations, que les monnaies d'argent, blanches et noires, les royales seulement. Le moment est venu de faire intervenir d'autres données : le rapport de l'or à l'argent, le rôle des monnaies de billon étrangères et des monnaies de cuivre.

Le régime de la monnaie, au moyen âge, était en somme une sorte de *bimétallisme*, car les deux métaux, or et argent, avaient un pouvoir libératoire illimité, et on se préoccupait par des taxations de les maintenir dans un rapport légal ; bien qu'aucun des deux métaux ne fût expressément désigné pour servir d'étalon, c'était plutôt l'argent qui jouait ce rôle [2].

Quant au rapport de l'or à l'argent, on distingue le *rapport commercial* et le *rapport légal*. Le premier, qui est indiqué parfois dans les textes comme ayant cours sur le Pont au change, et qui se déduit exceptionnellement de certains comptes par poids de fin, nous échappe le plus souvent (p. 81, n. 2) : les prix du marc de l'un et de l'autre métal, offerts par les ateliers du roi, nous en donnent une idée approximative. Le rapport légal, qui résulte des conditions de la monnaie, est plus facile à calculer. Mais faudra-t-il comparer l'or à l'argent-le-roi ou à l'argent fin ? Faut-il tenir compte de la tolérance, pour se rapprocher davantage de la réalité, ou ne vaut-il pas mieux laisser au mot « légal » sa pleine

1. N. de Wailly, *Livre tournois* : Introduction, récit, tableaux. Cf. notre Livre II, ch. II, et nos tableaux du Livre III.

2. Sur l'emploi de l'or comme étalon, voy. cependant ci-dessous, p. 172-175.

acception [1] ? Puis, la pièce d'or d'une émission n'est pas toujours créée simultanément à la pièce d'argent, et il arrive que, lorsque paraît la seconde, le taux de la première n'est plus le taux du début, mais une nouvelle valeur plus ou moins officielle, plus ou moins fixe, dont il faut qu'on tienne compte [2]. Par contre, des monnaies pour lesquelles la simultanéité d'évaluation est établie peuvent ne pas appartenir à la même émission, et il vaut mieux ne comparer que les pièces d'une même émission.

Ces questions résolues et le problème une fois posé, on compare le rendement en valeur (parisis ou tournois) des marcs monnayés, dont on fait le quotient ; ou bien on détermine la quantité d'or et la quantité d'argent que représentait l'unité de compte (parisis ou tournois), sou ou livre, et on divise l'une par l'autre. Dans le premier cas, on considère *les deux valeurs de compte pour un même poids* ; dans le second cas, *les deux poids d'une même valeur* : de toute manière le poids, le titre et le cours entrent comme éléments [3].

Exemple. Le 2 novembre 1475, sous Louis XI, le marc d'or monnayé à 23 k. 1/8 (0,963) rendait 70 Écus au soleil valant 33 s. t. pièce ; par conséquent le marc d'or fin valait

$$(70 \times 33) : 0{,}963.$$

D'autre part, le marc d'argent monnayé à 4 d. 12 g. de titre argent-le-roi rendait 78,5 Blancs de 1 s. t. pièce ; donc le marc d'argent-le-roi valait

$$(78{,}5 \times 1) : 4.5/12.$$

Le quotient est 11,4.

Ou encore, cherchant le poids d'or et d'argent du sou tournois, comme 33 sous $\times$ 70 représentaient le marc monnayé, c'est-à-dire les 0,963 du marc d'or fin, on a pour l'or :

$$1 \text{ s. t.} = (0{,}963 \text{ marc}) : (33 \times 70) ;$$

$$\text{pour l'argent, } 1 \text{ s. t.} \times 78{,}5 = (4{,}5/12) \text{ marc A. R.}$$

$$\text{ou } 1 \text{ s. t} = 4{,}5 \text{ marc A. R.} : (12 \times 78{,}5).$$

Le quotient est aussi 11,4.

1. Le rapport légal proprement dit, de l'or à l'argent-le-roi, est plus conforme aux habitudes de l'époque (voyez, par exemple, Philippe VI en 1337). C'est celui que nous donnerons dans nos tableaux.

2. De là les erreurs de Wailly en 1343 et 1346.

3. La méthode de Wailly par la comparaison des pieds de monnaie est factice. Cependant, les tableaux qu'il a donnés, p. 222 et suiv., peuvent rendre service si on les consulte avec précaution.

Quand le roi, dans un but fiscal, élevait le rapport légal sensiblement au-dessus du rapport des métaux dans le commerce, l'argent mésestimé passait la frontière, et ainsi s'explique la pénurie d'argent fin de certaines époques, comme celles de Philippe le Bel et de Charles IV. Si au contraire le roi, comme Philippe VI à la fin de son règne, Jean le Bon et Charles VI ou VII, pour garder dans le royaume l'argent nécessaire à leurs altérations, pesaient sur les cours de l'or, celui-ci n'émigrait pas [1], mais restait dans le royaume à un cours dit *cours volontaire* [2] ; quels que fussent ces cours volontaires, ils se ressentaient de la politique royale et ne compensaient qu'imparfaitement ses exigences.

Chaque fois que varie notablement dans le commerce le rapport de l'or à l'argent, il devient nécessaire de diminuer en titre et en poids ou d'élever de cours une des deux monnaies, parfois toutes les deux [3], l'opération inverse étant beaucoup plus malaisée ; aussi, alors que la principale cause des mutations jusqu'à Charles VII est à chercher dans les besoins du Trésor, la nécessité d'*ajuster* (ou *équipoller*) l'or à l'argent en provoque d'autres, moins sensibles, mais de plus en plus répétées, à mesure que tend à s'établir un cours européen des métaux.

En résumé, le rapport de l'or à l'argent, qui ne varie guère que de 10 à 12, abstraction faite des perturbations monétaires, jusqu'à 1610, s'élève peu à peu, par suite de la découverte de l'Amérique et du rendement croissant de ses mines d'argent [4], jusqu'à 15 1/2 au début de la Révolution.

§ XIII. — *Rôle des monnaies féodales ou étrangères et des monnaies de cuivre.*

Une autre cause de surhaussement fut la concurrence des monnaies féodales d'aloi inférieur, et, à partir du XVIe siècle, l'invasion des pièces de billon étrangères.

1. *Rev. num.*, 1911, 274, n. 1.
2. N. de Wailly a donné les cours volontaires de 1343 à 1361 dans *Variations de la livre tournois*, p. 26, 42, 232.
3. Exemple : la création de l'Écu au soleil sous Louis XI (Livre II, ch. II, p. 168).
4. Les mines d'argent du Potosi, découvertes en 1545, influent surtout aux XVIe et XVIIe siècles ; celles du Guanaxuato, au XVIIIe. Voy. A. Sœtbeer, *Edelmetall..... Werthverhältniss zwischen Gold und Silber*, suppl. aux *Mittheilungen* de Petermann.

Il ne suffisait pas, en effet, que le roi s'abstînt d'altérer sa monnaie, qu'il surveillât et limitât la fabrication des maîtres particuliers, si les spéculateurs (on disait les *billonneurs*) cueillaient l'or et l'argent des bonnes espèces royales pour les convertir en mauvaises monnaies des pays voisins, qu'ils faisaient rentrer dans le royaume et dont ils inondaient les provinces frontières. L'encombrement du marché par de telles espèces, qui tendait à en faire les régulatrices des prix, équivalait à un affaiblissement ; la valeur des bonnes monnaies d'or et d'argent s'élevait dans le commerce en fonction de ce *numéraire avili*. Le roi, après de vaines interdictions, prenait un moyen terme ; toujours il était en retard sur le mouvement, qu'il ne suivait qu'à regret ; mais il était obligé de hausser progressivement le cours des bonnes espèces, ne fût-ce que pour les voir rentrer dans ses coffres [1]. Tel fut le mal qui sévit de François Ier à Louis XIII, et surtout pendant les Guerres de religion.

La monnaie de cuivre entre en scène à partir du règne de Henri III ; le Denier de billon est, de proche en proche, tombé tellement bas d'alliage, qu'on y renonce et qu'on le remplace par un Denier de cuivre. Ce Denier n'a plus de parenté avec la pièce d'argent de haut titre ; la monnaie de cuivre ne pousse la monnaie d'argent que si elle devient trop abondante pour sa destination spéciale de monnaie d'appoint ou fiduciaire. Il n'y a plus de monnaie à base d'argent qui représente, comme au moyen âge, l'unité de compte ; mais le Liard (3 deniers), le Douzain (1 sou) et autres pièces noires, qui sont monnayées avec leur nom en valeur de compte, jouent quelque temps le rôle de l'ancien Denier.

Pour prévenir les inconvénients de la *monnaie fiduciaire*, il fut défendu d'imposer en paiement plus de 100 sous de cuivre [2], et le gouvernement, toutes les fois qu'il fut sage, en limita la frappe. Néanmoins, la profusion des frappes de cuivre fut un danger à l'époque de la Ligue et au milieu du XVIIe siècle. A partir de la fin du règne de Louis XIV, c'est la concurrence du *papier* qui contribue aux variations.

1. C'est ainsi que, pour s'opposer à l'émigration de l'or, la Banque élève le taux de son escompte.

2. Et plus du tiers de la somme en Douzains et Dizains (ordonnance de 1577 dans Le Blanc).

§ XIV. — *De la diminution de la livre* [1].

Telles furent les principales causes des affaiblissements en monnaie de compte : embarras du Trésor et altérations à toutes les époques, mais en particulier jusqu'à Charles VII ; nécessité d'équipoller l'or à l'argent ; abus des monnaies fiduciaires et étrangères et du papier d'État.

Après tout affaiblissement, même suivi d'un renforcement, les prix des choses restaient un peu haussés, et le prix de la monnaie aussi : *l'équivalence* se reproduisait chaque fois à *un degré plus élevé* de l'échelle de la monnaie de compte. Créé à 12 deniers ou 1 sou de cours par saint Louis, le Gros vaut du temps de Louis XII, malgré une diminution de poids, 3 sous ; le Teston monte, entre Louis XII et Henri IV, de 10 s. à 15 s. ; le Louis d'or passe de 10 livres à 24 livres, etc...

Que l'on considère une même valeur de compte, la livre tournois, ainsi s'explique sa Diminution de valeur intrinsèque à travers les âges. Elle correspondait sous saint Louis à 18 francs de notre monnaie ; sous Jean le Bon, lors de la création de la livre ou Franc d'or, à 8 fr. 70 de notre monnaie ; sous Henri III, à l'apparition de la livre ou Franc d'argent, à 2 fr. 60, et, de proche en proche, elle finit par ne plus valoir, en 1793, que 1 fr. de notre monnaie, d'où le nom de celle-ci. Le sou qui, du temps de Constantin, eût été représenté par 15 francs d'or de notre monnaie, était passé sous nos rois de 0 fr. 90 à 0 fr. 05.

Ces chiffres sont consignés dans le magistral tableau de Wailly (p. 204 et suiv. du t. à p.) [2]. On y apprend que Jean le Bon et Louis XV (à l'époque de Law) avaient vu baisser la livre jusqu'à 0 fr. 40 et, un moment, le régent Charles, fils de Charles VI, jusqu'à 0 fr. 12 ; on y apprend encore que le chiffre le plus bas atteint par Philippe VI est le taux normal de la livre sous Henri II, etc...

Pour connaître la *valeur intrinsèque* de la livre tournois à une époque donnée, il faut consulter, dans le même ouvrage, le tableau des émissions d'argent (p. 120-186) qui renvoie au précédent par

1. N. de Wailly, *Livre tournois*, Introd., récit, tableaux. Cf. notre Livre II, ch. II, p. 161, 167-8, 175, etc... et nos tableaux du Livre III.

2. A. de Foville a résumé en vingt lignes les indications de Wailly, dans un tableau chronologique (*Bull. statist. du min. des finances*, 1888, 1er sem., p. 5 et *Dict. d'Econ. pol.*, *s. v.* prix, p. 608).

l'intermédiaire du chiffre du pied de la monnaie. Nous donnons dans nos tableaux du Livre III la valeur de la livre tournois d'argent, en francs et centimes, correspondant à chaque émission, sauf de Philippe VI à Charles VII, époque de l'emploi du pied de monnaie, pour laquelle on trouvera au § XV du présent chapitre une concordance. Ce chiffre peut d'ailleurs se déduire de la valeur des monnaies comparée à leur cours. Il est clair que si, comme en novembre 1475, le sou tournois (12 d. t.) vaut 0 fr. 2489, la livre sera de 4 fr. 97. On peut faire le même calcul pour l'or ; 11 fr. 60 pour 33 s. t. équivalent à 7 fr. 02 pour la livre. On le sait, en effet, pour que l'or et l'argent d'une même émission conduisissent à un chiffre identique, il faudrait que le rapport fût 15,5 comme dans le système actuel.

§ XV. — *Le pied de monnaie.*

La valeur d'émission d'une monnaie, poids, titre et cours combinés, s'exprimait par ce qu'on appelle le Pied de la monnaie. C'était le chiffre qui, multiplié par 5, correspondait au nombre total de sous tournois de monnaie courante que devaient représenter les espèces tirées d'un marc argent-le-roi. Autrement dit, on considère un marc d'argent-le-roi de la monnaie en question, abstraction faite de l'alliage, et on évalue combien de fois il vaut 5 sous tournois [1].

Pour calculer le pied d'une monnaie, il faut : 1° poser le chiffre de taille au marc (T) ; 2° diviser par la fraction de douzièmes qui représente le titre (t) ; 3° multiplier par le chiffre de cours en deniers tournois (c) ; 4° puisqu'il s'agit de sous, diviser par 12, et, puisqu'il s'agit de 5 sous, diviser encore par 5 (le nombre 12, placé au numérateur et au dénominateur, s'annule). D'où la formule Tc/5t.

Par exemple, le Guénar du 11 septembre 1389 étant à 74 1/4 de taille, 10 d. t. de cours et 5,5 douzièmes de titre, le pied s'exprimera par la fraction suivante :

$(74{,}25 \times 10) : (5 \times 5{,}5) = 742{,}5 : 27{,}5 = 27$ (monnaie 27e) [2].

On s'étonnera de ce chiffre 5 ; mais, par suite du rapport 12 du

1. N. de Wailly, *Livre tournois*, p. 17. Cf. Abot de B.

2. En général, toutes les monnaies d'une émission étaient sur le même pied, mais la règle n'est pas absolue (Mon art., *Le rapport du Denier au Gros*, p. 114-116).

sou au denier, c'est en réalité le chiffre 60 qui était à la base. Or ce nombre 60, qui a pour facteurs 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 15, 20 et 30, se prêtait mieux qu'aucun autre aux diverses combinaisons de la numération décimale et du système duodécimal des deniers. Le marc produit 5 sous ou 60 deniers dans la monnaie 1re, 10 sous dans la monnaie 2e, 60 sous dans la monnaie 12e, etc...

L'usage du pied de monnaie s'introduisit sous Charles IV [1] ; il est adopté officiellement à partir de l'ordonnance de 1337 (n. st.) sous Philippe de Valois. A cette époque, le Gros tournois resté en circulation se taillait à raison de 60 au marc et, si on le prenait pour un sou, étant au titre de fin, il correspondait à la monnaie 12e. C'est cette monnaie douzième (ou douzaine), soi-disant monnaie de saint Louis, qui a servi de type ; par la suite, Charles VII, restaurant la monnaie forte, la mettait sur le pied 32e, différence due à la diminution de la livre.

Les expressions *monnaie forte*, *monnaie faible* ne sont donc qu'approximatives ; ce qu'il faut dire, c'est « monnaie du pied *m* », et les comptes en cette monnaie sont ceux dont le Denier (ou Double compté pour 2) émis sur le pied *m* est pris pour unité.

Pour les pieds de monnaie qui figurent sur nos tableaux du Livre III, et qui y tiennent la place de la valeur de la livre tournois d'argent, nous avons dressé, d'après Wailly, le tableau de concordance ci-joint :

12e —	17 fr. 37	33e —	6 fr. 31	80e —	2 fr. 60
18e —	11 fr. 58	36e —	5 fr. 79	96e —	2 fr. 17
21e —	9 fr. 92	40e —	5 fr. 21	112e —	1 fr. 86
24e —	8 fr. 68	42e —	4 fr. 96	120e —	1 fr. 73
25e —	8 fr. 33	45e —	4 fr. 63	160e —	1 fr. 30
27e —	7 fr. 72	48e —	4 fr. 34	180e —	1 fr. 15
28e —	7 fr. 44	54e —	3 fr. 86	220e —	0 fr. 95
29e —	7 fr. 18	60e —	3 fr. 47	408e —	0 fr. 51
30e —	6 fr. 94	64e —	3 fr. 25	500e —	0 fr. 41
32e —	6 fr. 51	72e —	2 fr. 89	1440e —	0 fr. 14

Le pied de monnaie a cessé d'être usité sous Louis XI ; mais Wailly en a étendu le calcul à toute notre histoire, même pour l'or, système qui lui a paru commode pour les évaluations.

1. Sur un genre de numération antérieur, voy. ci-dessous, Livre II, chap. II, § 1 et tableau du Livre III.

§ XVI. — *Le Pouvoir de l'argent* [1].

Disons un mot, pour finir, du Pouvoir de l'argent, pris au sens générique de numéraire. Nous avons vu que, lorsque les *prix des choses* variaient en monnaie de compte, il en était de même en principe du *prix de la monnaie*, et qu'il y eut une élévation parallèle des uns et des autres, coupée de brusques revirements. La monnaie de compte, commune mesure des poids de fin et des objets, tendait à maintenir ou à rétablir l'équivalence entre eux. Or, le pouvoir de l'argent a pour expression le rapport entre les quantités, souvent très différentes, de métal qui sont nécessaires, suivant les temps, pour acheter les mêmes objets ou payer les mêmes services. Les mutations enregistrent la faculté d'achat ou pouvoir de l'argent *en monnaie de compte*, mais de telles variations ne donnent pas la mesure de son pouvoir proprement dit, *en monnaie réelle*.

Indépendamment des mutations [2], le pouvoir de l'argent a *diminué* depuis saint Louis ; il faut aujourd'hui plus d'argent pour vivre qu'en ce temps-là. Il a diminué surtout depuis la découverte des mines d'Amérique, c'est-à-dire que *le prix des choses a augmenté plus vite en valeur de compte que le prix de la monnaie*. C'étaient comme deux coureurs qui luttent en s'entraînant. L'appréciation de leurs distances est singulièrement malaisée. Les chiffres que nous proposons pour le pouvoir de l'argent par rapport à notre époque :

1. Voy. ouvrages de Leber, Hanauer, d'Avenel, Levasseur, cités et résumés dans *Dict. d'écon. pol.*, *s. v.* prix, par A. de Foville.

2. Au premier abord, la diminution de la livre correspond à une augmentation du pouvoir de l'argent, puisque le premier effet d'un affaiblissement est de permettre à une quantité moindre d'argent de balancer une plus grosse somme. Le mouvement du prix des choses en monnaie de compte rachète ces différences, et nous ne voyons jamais, dans les textes, qu'on se plaigne de la hausse des espèces, sans incriminer du même coup la hausse des denrées ; mais il reste acquis que *la diminution du pouvoir de l'argent* ne pouvait se faire sentir par l'augmentation des prix, que si une augmentation préalable avait racheté l'avance prise par la *diminution de la livre tournois*. Je cherche à ces deux phénomènes, l'un économique, l'autre monétaire, qui en un certain sens se contrariaient, une cause qui leur fût commune, et je trouve celle-ci : la disette de numéraire, tant à cause de sa rareté effective qu'à cause des entraves apportées à sa circulation par une fiscalité oppressive et par le manque d'institutions de crédit. Cette disette a été s'atténuant, de là la diminution du pouvoir de l'argent ; elle a persisté dans une certaine mesure, de là la tendance de la livre tournois à toujours diminuer, sauf dans les périodes de calme et de bonne circulation. La diminution des rentes est dans l'ordre des deux phénomènes à la fois.

5 ou 6 au XIIIe siècle, 4 depuis 1525, 3 depuis 1550, 2 1/2 ou 2 aux XVIIe et XVIIIe siècles, représentent une moyenne. Dans cette hypothèse, le Gros tournois de saint Louis, qui a près de 1 franc de fin, et sous Henri II le Teston, qui en a le double, auraient correspondu à un pouvoir d'achat d'environ 5 à 6 francs : c'était notre pièce de cent sous.

Mais, ne nous faisons pas d'illusion sur cette équivalence ; elle n'est ici indiquée que pour ne pas laisser tout à fait sans réponse une question souvent posée et qui d'ailleurs sort du cadre de nos études.

CHAPITRE VII

DES NOMS DES MONNAIES ET DE LEUR DÉSIGNATION

SOMMAIRE. — I. Énumération des principales monnaies. — II. Origine et classement des noms des monnaies. — III. Noms de monnaies communs à d'autres objets. — IV. Interprétation de quelques textes.

§ Ier. — *Énumération des principales monnaies.*

On l'a vu dans le précédent chapitre, les *monnaies de compte* de l'Ancien régime sont la livre de 20 sous, le sou de 12 deniers et le denier, parisis ou tournois (p. 77, 79). Il sera parlé ci-après (§ II) des espèces sonnantes passées à l'état de monnaies de compte [1].

Les principales *espèces* que nous rencontrerons sont, au premier rang de l'argent : Le *Denier parisis*, unique dans son système jusqu'à saint Louis ; — le *Denier tournois*, qui est dans le même cas ; — le *Gros tournois*, créé par saint Louis à 12 d. t. de compte, type de monnaie forte plus ou moins modifié aux époques d'altération, restauré par le régent Charles (Charles V) dans les dernières années de Jean le Bon à 15 d. t., aboli en 1389 par Charles VI ; il eut pour successeurs divers Gros, dont la *Florette* de 20 d. t., puis le *Gros de roi*, qui ne dépasse pas Louis XII ; — le *Teston*, créé à 10 s. t., de Louis XII à Henri III ; — le *Quart d'écu* d'or, en argent, de 15 s. t., créé en 1577, qui se prolonge jusque sous Louis XIV, en 1650 ; — le *Franc* d'argent, de 20 s. t. ou 1 livre, pièce créée avant la précédente, maintenue en principe jusqu'à l'apparition du Louis ; — l'*Écu* d'argent ou Louis d'argent, créé par Louis XIII en 1640 à la valeur de 3 livres.

Les pièces d'argent du second rang furent les divisions des précédentes : *Maille parisis* et *Maille tournois* (1/2 Denier) ; — *Maille demie* et *Maille tierce* du Gros tournois ; — *Blancs* et *Petits*

1. Quelques monnaies de compte provinciales (mançois, toulousain = 2 d. t. ; viennois = 1/2 d. t.) seront citées accessoirement Livre II, ch. II, p. 146 et 169, (*tableau*).

blancs[1] ; — *Demi-teston* ; — *Demi-franc* et *Quart de franc*, qui durèrent effectivement jusqu'à Louis XIII ; — Demi-quart ou *Huitième d'écu* d'or, en argent ; — divisions du Louis ou *Écu* d'argent jusqu'au 12ᵉ, même au 24ᵉ et au 48ᵉ.

Ensuite, nous rencontrons l'argent de bas-titre, catégorie où prennent place successivement : le *Denier parisis*, quand il fut déchu du premier rang, et sa *Maille*, le *Denier tournois* et sa *Maille* ; — où se rangent dès leur apparition le *Double parisis* et le *Double tournois*, le *Liard* ; — et où le Blanc, passé de 10 d. t. à 12, se classe sous le nom de *Douzain*. Tandis que les espèces supérieures et leurs divisions haussaient en valeur de compte (p. 94), les monnaies que nous venons de citer, Denier parisis et Denier tournois depuis saint Louis jusqu'à Louis XI et Henri III, Double parisis et Double tournois à partir de Philippe le Bel jusqu'à Charles VI et Henri III, Liard à partir de Louis XI jusqu'à Louis XIII, Douzain depuis Louis XII jusqu'à Louis XIV, ont toujours été émis respectivement pour 1 d. p., 1 d. t., 2 d. p., 2 d. t., 3 d. t., 12 d. t. (p. 83).

Les monnaies de cuivre furent : le *Double tournois* et le *Denier tournois* de cuivre, créés sous Henri III en 1575 ; — le *Liard*, monnayé en cuivre à partir de Louis XIV ; — et, pour remplacer le Douzain, le Sou ou *Sol* de cuivre, inauguré à l'époque de Law.

Pour l'or, il y eut plusieurs Écus : l'*Écu* de saint Louis, l'*Écu à la chaise* de Philippe VI, l'*Écu à la couronne* de Charles VI, qui, continué par l'*Écu neuf* de Charles VII et l'*Écu au soleil* de Louis XI, dura jusqu'à Louis XIV ; — plusieurs *Royaux* ; — plusieurs *Chaises* ; — trois *Agnels* ou *Moutons* : celui de Philippe IV à Charles IV, celui de Jean le Bon, celui de Charles VI et Charles VII ; — le *Franc* d'or de Jean le Bon et celui de Charles V, de 1360 à 1389 ; — le *Louis* d'or, créé par Louis XIII.

Pour l'or comme pour l'argent, les pièces divisionnaires, Mailles, Petits blancs, Demi-écus, sont en général d'une plus grande rareté que la pièce faisant unité.

§ II. — *Origine et classement des noms de monnaies.*

Comme on l'a vu, différentes monnaies empruntent leur nom à la valeur de compte; ce sont les petites monnaies, dont la valeur

1. Les Blancs étaient des Gros affaiblis (Jean le Bon) ou des divisions d'un Gros (Charles V) qui ne fut pas toujours frappé (Charles VI).

de compte ne variait pas (p. 47, 100) (ajoutez le *Trésin* de Henri VI, le *Hardi* [1] ou « farthing » dont le nom signifie quart de sou, le *Dizain*) ; — ou la pièce d'argent créée en rapport avec l'or (*Quart d'écu*).

Inversement, et par suite d'une tendance générale, certains noms de monnaies, après avoir désigné une espèce sonnante, sont restés attachés à la valeur de compte qu'avait représentée cette espèce. C'est ainsi qu'aux noms des monnaies de compte, livre, sou, denier, d'autres sont venus se joindre. Sous Charles VI et Charles VII, le *gros* est une valeur de compte de 20 deniers, le *blanc* de 10 deniers (plus tard, à partir de Henri II, blanc signifiera 5 deniers) [2] ; l'*écu* égale trois livres [3]. *Franc* est synonyme de livre [4] ; le Franc d'argent s'élève au-dessus d'une livre, mais il cesse d'être monnayé, et le nom de franc reste attaché à la livre.

Indépendamment de la valeur de compte, les monnaies royales françaises empruntent leurs noms :

1° A l'autorité qui les émit : *Royal* (p. 118), *Royalin*, *Gros de roi* ; —

2° A la personne du prince dont elles portaient l'initiale ou l'effigie : *Karolus*, *Ludovicus*, *Franciscus*, *Henri*, *Louis* ; —

3° A tel autre personnage ou officier des monnaies : *Guénar* (?), Gros *dit Poillevillain*, Gros *de Jacques Cœur*, Louis *de Noailles* ;

4° Au lieu d'origine : Denier *parisis* (ou Petit parisis), Denier *tournois* (ou Petit tournois) [5], *Picte* ou *Pite* (*Pictaviensis*, poitevine) [6], Denier *bourdelois* (de Bordeaux), Gros *de Nesle* (Hôtel de Nesle à Paris), *Dardenne* ; —

1. Sur les noms de Hardi et de Liard, voy. A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1884, 108 (sous toutes réserves).

2. C'est qu'il y avait eu deux Blancs : le Grand blanc de 10 d. t. et le Petit blanc de 5 d. t.

3. En 1641, à l'époque où l'Écu d'or s'était élevé au-dessus de trois livres, l'Écu d'argent, faisant son apparition, au taux de 3 livres, contribua à associer pour longtemps au nom d'écu la valeur de 60 sous. « Sait-il bien ce que c'est que cinq cents écus ? — Oui, Monsieur, il sait que c'est mille cinq cents livres » (*Les Fourberies de Scapin*, acte II, sc. XI).

4. Et cependant, on emploie le mot « franc » dans certains cas où le mot « livre » choquerait. Ainsi, de ce texte de la Bibliothèque de Rouen (ms. 881, ancien 176, signalé par M. Besnier) : « Du XVIIIe jour de may CCCCXVIII jusqu'au XIXe jour de janvier en suivant, *valut* le marc d'argent IX l. X s. t. *Vault* le *franc* X s. IV d. parisis », etc. C'est-à-dire que les obligations contractées en 1418 sous le régime d'un certain prix du marc, pour n francs ou livres de compte (n fois 20 sous), sont réglées aujourd'hui (en 1422) que le prix du marc a été réduit, par n fois 10 s. 4 d. t.

5. Le « Petit tournois d'argent » est la Maille blanche, sous Philippe IV.

6. Sur la Pite ou Pougeoise, voy. Adr. Blanchet, *Etudes numism.*, t. I, p. 309.

5° A la date d'ancienneté : Écu *neuf*, Écu *vieux* ; —

6° A la matière, aspect ou consistance : *Maille* [1], *Gros*, *Blanc*, *Mitte* [2], *Niquet*, *Plaque*, Teston *morveux*, Royal *dur* ; —

7° Au type : *Agnel* ou *Mouton*, *Ange*, *Chaise*, *Couronne*, *Écu*, *Florette*, *Franc*, *Lis*, *Mantelet*, *Masse*, *Salut*, *Teston*, *Vacquette* (vache, en Béarn), etc. et Gros *à l'étoile*, Blanc *au K*, Écu *au soleil* [3], Écu *aux palmes*, Louis *au bandeau* ; —

8° Au type interprété par fantaisie : *Reine d'or* (le roi assis), Louis *aux lunettes* (deux écus), Louis *dit Mirliton* (L cursifs entrelacés) ; —

9° A la destination : Gros *des gens d'armes*, Denier *de l'aumônerie*.

Bien peu de ces noms de monnaies se rencontrent sur les espèces (voy. p. 47), encore moins souvent que leur valeur. Ce sont, strictement : *Matiscensis*, *Ludunensis*, *Borbonensis* (premiers Capétiens) ; *Duplex regalis*, *Burgensis fortis*, *Burgensis novus* (Ph. IV) ; *Meal petita*, *Parvus turonus* (Ph. VI), *Duplex turonus*, *Obolus*, *Grosus turonus* (qui n'est d'ailleurs qu'un pseudo-Gros tournois (Ch. VI et VII), *Double tournois*, *Double lorrain*, *Denier tournois*, *Liard* (cuivre).

La même espèce a pu recevoir plusieurs appellations : le nom officiel, le nom populaire (quelquefois accepté par l'autorité dans les ordonnances de décri, comme pour la Reine d'or), le nom actuellement introduit par l'usage. Le *Franc à pied*, ainsi baptisé par le peuple, s'appelait officiellement *Denier d'or aux fleurs de lis* ; la « Petite masse » de Philippe III, la « Chaise » de Charles VI n'ont jamais porté ces noms ni dans les textes, ni dans le peuple, mais ceux de *Reine*, *Double d'or*. Le *Gros de Nesle*, qui sous Henri III ne se frappait plus à l'hôtel de Nesle, s'est appelé *Gros de six blancs* ou *Double sol parisis*. Sous Louis XIV, le mot Louis avait un synonyme, *Pistole*, terme légué par les invasions espagnoles et dont il était de bon ton de se servir [4].

Inversement, le même nom a pu désigner des espèces différentes :

1. Ce mot se rattache à « metallum » et à l'italien « medaglia ».

2. Du radical germanique *mit* (couper menu). On pourrait penser aussi à *media* (mitié, moitié).

3. Ou « Ecu sol ». Ne pas confondre avec sol, sou.

4. Voy. *l'Avare*, *le Bourgeois gentilhomme*. C'est exactement comme nous disons « vingt mille livres » de rente pour vingt mille francs ou « un louis » pour vingt francs. Même les pièces à l'effigie de Louis XVIII ne sont pas des Louis ; à plus forte raison, les pièces de Napoléon ou de la République.

la *Chaise* de Philippe VI, dont il est question dans les imitations flamandes, n'est pas sa Chaise d'or, mais son Écu d'or à la chaise [1].

Tel nom a pu s'appliquer à une espèce particulière, qui avait une autre acception de portée plus étendue. *Denier*, d'une façon générale, signifie monnaie (Denier d'or, Denier d'argent) ; le terme de *Florin* n'a pas été spécial à la pièce frappée par Jean le Bon sur le modèle du Florin de Florence : il désignait déjà auparavant le Petit royal, de même valeur que le Florin, et même toute espèce de monnaie d'or (Florin à la masse, Florin d'or fran), jusqu'à ce que prévalussent les noms de Franc et d'Écu.

§ III. — *Noms de monnaies communs à d'autres objets.*

Enfin, certains de ces noms ont pu servir dans le langage monétaire à désigner autre chose que la monnaie sonnante ou une valeur de compte. La livre, nous l'avons vu, est une monnaie et un poids ; le denier, la maille ou obole (demi-denier) et la pite (quart de denier) sont des monnaies, des poids et des rapports (exprimant le titre) ; la livre, le sou, le denier, sont des expressions numériques applicables à n'importe quel objet et signifiant 240, 12 et 1.

Certes les gens du moyen âge ne se piquaient pas de simplicité, ni de clarté ; on comprend difficilement qu'ils se soient imposé ces complications, mais la livre de 20 sous, le sou de 12 deniers leur étaient sans doute familiers. Ils pratiquaient le système duodécimal concurremment avec le système vicésimal (IIII ^{xx}, VII ^{xx}), même avec le système décimal, dont relèvent le blanc de compte (10 d., 5 d.) [2] ainsi que l'emploi des neuf chiffres arabes. C'est précisément le choix d'un de ces systèmes à l'exclusion des autres, qui a constitué le grand progrès accompli par la Révolution.

§ IV. — *Interprétation de quelques textes.*

Voici quelques exemples de textes où les explications qui précèdent trouveront leur emploi. Il faut distinguer, dans les comptes

1. Une confusion a été faite à ce sujet dans *Rev. num.*, 1911, 469.
2. En 1718, le 10ᵉ d'écu vaut 12 s., et le 12ᵉ d'écu vaut 10 s.

par livres, sous et deniers (p. 351), ceux qui désignent le nombre des pièces, leur poids, leur titre.

a) « 1 livre 11 sous 6 deniers *de* Bourgeois forts (*Burg. fortium*) »
ne signifie pas : des Bourgeois forts pour la valeur de 1 l. 11 s. 6 d.,
mais [(1 × 240) + (11 × 12) + 6 =] 378 Bourgeois, forts,
(soit, à raison de 2 1/2 d. t. pièce, une valeur de 3 l. 18 s. 9 d.).

Et il en est ainsi de tout compte par livres, sous et deniers précédant un nom de monnaie au génitif [1] ; la valeur globale d'un groupe de monnaies, précédant l'énoncé de ces monnaies serait accompagnée de la préposition *in* (en), comme dans l'exemple suivant.

b) « 300 l. *in* 37 l. 10 s. *denariorum argenti ad coronam* » [2] signifie : 300 livres tournois représentées par [(37 × 240) + (10 × 12) =] 9000 pièces d'argent à la couronne (Gros affaiblis au cours de 8 den. tourn.), dont le total donne [9000 × 8 =] 72000 d.t. ou 300 l. t.

c) « Douzains à 4 deniers 6 grains et de 7 sous 8 deniers de poids » signifie : à 0,353 de titre (Tableau, p. 36) et de [(7 × 12) + 8 =] 92 de taille au marc (poids : 2 gr. 66, tableau, p. 42).

d) « Deniers grands blancs douzains de 7 s. 8. d. de poids au marc de Paris, 92 pièces au marc, et monnaie du poids de 2 den. 2 grains chacune pièce », est une formule qui exprime le poids, indirectement par la taille, et ensuite directement, 2 deniers 2 grains représentant 2 gr. 645 à 2 gr. 698.

e) Le denier-poids peut être considéré en lui-même. « En l'année 1463, le denier valait, suivant l'ordonnance du Roy, supputation faite de l'Écu, qui valait en la dite année vingt-sept sols et six [den. tourn.], la somme de deux sols trois deniers [tournois] [3]. »

1. Ce nom de monnaie peut être « turon(ensium) » ou « paris(iensium) ». En ce cas, il faut sous-entendre « denariorum », même si « denarii » est exprimé, après l'énoncé de la somme : le premier, « denarii », signifiant pièces ou unités, le second, « denariorum », signifiant deniers (J. Havet, *Bib. Éc. ch.*, XXXVII, 143 ; cf. A. Dieudonné, *Rapport du Denier au Gros*, dans *Moy.-Age*, 1913, 125).

2. J. Viard, *Journal du Trésor de Philippe VI*, en 1339.

3. *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, VI.

Le denier en question ne peut être le Denier parisis ou tournois, ni davantage le Denier d'or ou Écu qui est mentionné d'autre part dans ce texte ; c'est la 192e partie du marc, ou poids de 1 gr. 27 d'or, qui valait 2 sous 3 den. tourn. en 1463.

f) Le genre de formule suivant, tiré du *Journal du Temple* [1] fait intervenir la valeur à la suite du nombre de pièces :

« Solvit 49 l. 22 d. ; 127 l. 5 s. t. ; 65 l. 3 s. t. argenti, valent 684 l. 18 d. ; 74 l. 5 s. sterl., valent 297 l. t. ».

Ce texte, où le denier sans qualification est le denier parisis, signifie : Il a versé :

[(49 × 240) + 22 =] 11.782 den. par.,

[(127 × 20) + 5 =] 2545 sous tournois (ou 30540 d. t.) ;

puis [(65 l. × 240) + (3 × 12) =] 15636 *Tournois d'argent*, c'est-à-dire autant de *Gros*, qui font (puisque le Gros valait 10,5 den. par.) :

[15636 × 10, 5 =] 164178 den. par. ou 684 l. 18 d. p. ;

enfin [(74 × 240) + (5 × 12) =] 17820 *Deniers sterlings* qui, à raison de 4 d. t. l'un, font 297 l. t.

g) Terminons par une dernière citation : « Il conviendrait que l'on mist denier au mouton à V sols de la monnaie à VI deniers et de XIIII sols VIII deniers » [2] se traduit : Il faudrait faire courir l'Agnel pour (5 × 12 =) 60 des pièces à 6 douzièmes de titre (Bourgeois forts au demi-fin) qui sont de (14 × 12 + 8 =) 176 de taille au marc.

Des textes comme ceux du *Journal du Temple* ou du *Journal du Trésor de Philippe VI* sont précieux, parce qu'ils donnent des énumérations de monnaies sonnantes avec leur valeur de cours. Mais c'est en vain qu'à maintes reprises il fut prescrit aux officiers comptables de spécifier, en leurs quittances, la nature des monnaies remises et le cours de celles-ci. Trop souvent, les comptes publics ou privés ne renferment que des sommes globales par livres, sous et deniers [3], qui peuvent comprendre toutes sortes de pièces sans

1. L. Delisle, *Opérations des Templiers*, p. 168, n° 33.

2. M. de Marchéville, *Ann. Soc. fr. num.*, 1890, 144.

3. Nous rappelons que c'est la même chose de dire 1 sou ou 12 deniers, 1 sou 3 deniers ou 15 deniers, 20 sous ou 1 livre, 25 sous ou 1 livre 5 sous, 40 sous ou 2 livres, etc... Et 1 sou parisis vaut 15 den. tournois ; 20 sous parisis valent 25 sous tournois, etc.

autre indication. Si on connaît le cours en une année déterminée, sans savoir de quelle monnaie il s'agit, on peut identifier celle-ci en tenant compte de la différence de valeur de la livre tournois à l'époque en question et à l'époque présumée de l'émission. Ainsi une pièce qui, sous Henri II, était cotée 50 s. t., avait dû valoir 20 s. t. (2,5 fois moins) à l'époque où la livre, au lieu de 3 fr. 40, représentait près de 8 fr. 50 : c'est le Franc à pied ou à cheval. Le même calcul donnera la valeur de cours, à une époque donnée, de toute pièce ancienne connue.

LIVRE II

HISTOIRE[1]

Au triple point de vue de l'histoire politique, monétaire et artistique, la numismatique royale française peut se diviser comme suit[2] :

1° Époque du Denier. Le roi Seigneur.

Ie Période. — De Hugues Capet à la conquête de la Touraine (987-1205). Deniers locaux au nom du roi, constituant à la véritable monnaie royale une sorte d'introduction. Types variés.

IIe Période. — De Philippe Auguste à la réforme de saint Louis (1205-1266). Deniers royaux parisis et tournois, allant de pair avec les pièces féodales, sur lesquelles ils n'ont que l'avantage d'une uniformité commode et d'une circulation plus étendue.

2° Époque du Gros. Le Roi et les Seigneurs.

IIIe Période. — De saint Louis à l'expiration du système de Charles V (1266-1385). Le roi affirme sa prééminence par sa monnaie d'or et son Gros tournois. Alternatives de monnaie forte et de monnaie faible. Style gothique.

IVe Période. — De Charles VI à Louis XII (1385-1513). Le roi contre les Anglais et le duc de Bourgogne ; le roi et les provinces. Le Gros dit Florette et les mutations de la seconde partie de la Guerre de cent ans ; régime du Gros de roi et de l'Écu d'or. Les emblèmes des provinces, objet de représentation artistique.

1. Voir pour la bibliographie des monnaies le Livre III (cf. l'*Index*). La plupart des figures ici indiquées sont au Livre III, dans l'ordre de leurs numéros.
2. Voir à l'Introduction, p. 5-6, une division sommaire en deux parties.

3° Époque du Teston et du Louis. La monarchie absolue.

Ve Période. — De la création de la pièce d'argent plus pesante, le Teston, sous Louis XII, à Louis XIII (1513-1610 ou 1640). Le règne de François Ier marque la fin du monnayage provincial, et le règne d'Henri IV celle des grandes tentatives contre la royauté. L'étalon d'or et la monnaie de cuivre sous Henri III. Le portrait du roi, élément d'art.

VIe Période. — De Louis XIII à la Révolution (1610 ou 1640-1793). La royauté absolue imprime au régime monétaire un caractère plus administratif ; les dernières conquêtes. Mutations de la fin du règne de Louis XIV et du Système de Law ; triomphe de la monnaie stable. Généralisation du balancier ; l'art classique.

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

SOMMAIRE. — I. Monnayage urbain. De Hugues Capet à Philippe Auguste (987-1205). — II. Réformes de Philippe Auguste. — III. Réformes de saint Louis. Philippe le Bel et la monnaie régalienne. La Guerre de Cent ans : revendications d'Édouard III et des États Généraux. La réforme de Charles V (1266-1385). — IV. Charles VI. Institution des points d'atelier. La lutte contre les rois anglo-français et le duc de Bourgogne. Restauration de Charles VII. La taille. Monnaies royales des provinces. Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier (jusqu'à 1540). — V. François Ier (suite). Répartition administrative des ateliers. Fin du monnayage provincial. Guerres d'Italie. Guerres de religion : lutte contre les protestants et contre la Ligue. Restauration d'Henri IV (1540-1610). — VI. De Louis XIII à Louis XVI. Grandeur de la royauté absolue. Assimilation de la Navarre, de la Franche-Comté, de la Flandre, de Metz, de Strasbourg ; monnaies coloniales. Décadence de la monarchie. Conclusion (1610-1793).

Période et § I. — *Monnayage urbain. De Hugues Capet à la conquête de la Touraine par Philippe Auguste (987-1205).*

A l'avènement de la troisième race, « il n'y avait plus en France, et depuis un siècle environ, de *monnaie royale*, si l'on entend par là une monnaie émise en vertu d'un ordre royal, dont le titre et le poids sont fixés, par le souverain, pour toute l'étendue du royaume ; car la présence du nom du roi n'est pas caractéristique d'une monnaie royale [1] ». Dans les villes du *domaine*, le prince administre l'atelier de la cité, en qualité de *comte*, et, s'il est appelé roi, c'est par suite de l'usage médiéval de donner à un seigneur, quelque pouvoir qu'il exerce, son titre le plus haut dans la hiérarchie ; mais ces monnaies ne présentent aucune unité et, lorsqu'une terre nouvelle est annexée, le roi continue à y forger le numéraire en cours en se bornant à modifier la légende. Ailleurs, ce sont des comtes, des évêques, qui ont le droit de monnaie ; quelques-uns mettent le nom du roi régnant sur leurs espèces, mais c'est par reconnaissance de suzeraineté, par déférence. Aussi Duchalais [2] avait raison, au

1. M. Prou, *Politique monétaire des rois de France du Xe au XIIIe s.*, p. 77.
2. A. Duchalais, *Rev. num.*, 1848, 158, 296.

fond, de rejeter tout le monnayage des premiers Capétiens dans les féodales. L'usage contraire était établi et a persisté depuis.

Hugues Capet fut proclamé roi dans le « placitum » de Senlis et sacré à Noyon le 1er juillet 987. On a dit [1] que ce changement de dignité était directement attesté par le Denier de Senlis qui porte à la fois, dans le champ HVGO DVX et à l'entour GRΛTIΛ DEI REX (*Fig. 24*). Mais nous croyons [2] que le *Gratia Dei Rex* était une formule traditionnelle immobilisée, destinée à faciliter le cours de toute monnaie, qui se rencontre même sur des Deniers d'Étampes sans aucun nom de roi ; bref, la pièce de Senlis fut une monnaie de Hugues Capet encore duc, du genre de celle qu'il a frappée à Paris.

Ce titre de duc, qu'il possédait avant d'être roi, n'était pas celui qui lui conférait le droit de monnaie, lequel était devenu, à la fin de la période carolingienne, un apanage du *comitatus*. C'est ainsi qu'à Paris, Hugues Capet dut laisser quelque temps, vers l'époque de son avènement, le personnage qu'il avait investi du comté, Bouchard, frapper monnaie à son monogramme propre [3] (*Fig. 23*). Cependant Hugues a émis un Denier à Paris (*Fig. 60 bis*), mais nous ne voyons pas qu'il ait fait de même à Senlis au temps de sa royauté ; à Orléans, il se contente d'introduire les lettres de son nom dissimulées en cantonnement du type local (*Fig. 41*) ; dans l'ouest, il perd le pouvoir qu'avaient exercé les Robertiens comme comtes de Tours et d'Angers : le vicomte de Touraine (comte de Blois) et le vicomte d'Anjou, devenu comte, usurpent le droit monétaire ; enfin le nom de Hugues figure avec le titre de REX sur une monnaie de Beauvais (*Fig. 50*), qui est un Denier épiscopal.

En effet, la participation active des *évêques* du nord de la France à l'élévation de Hugues Capet a eu son retentissement dans la numismatique. L'évêque-comte de Beauvais, Hervé, en a profité pour transformer la monnaie carolingienne de la cité en une monnaie à son nom propre, auquel il a joint, il est vrai, le nom du nouveau roi ; la frappe de ce Denier paraît s'être continuée quelque temps après la mort du roi et de l'évêque, et par la suite les évêques

1. A. Engel et R. Serrure, *Traité*, II, 356.

2. Avec Duchalais (*Rev. num.*, 1840, 433) et M. Prou (*Rev. num.*, 1894, 522 et *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, 281).

3. Il y a aussi des monnaies de Bouchard, sans nom de ville, frappées dans la cité de Paris, à Étampes ou à Château-Landon.

de Beauvais, à partir de Henri de France (1149), frapperont à leur nom seul jusqu'au commencement du XIIIe siècle. L'évêque de Soissons a fait une émission au nom de Robert II (*Fig. 51*). Un évêque de Laon a substitué au nom de Louis IV celui de Hugues (*Fig. 52*) ; un autre, Adalbéron, joint son nom à celui du roi Robert, sur une monnaie dont la frappe a pu se prolonger jusqu'à ce que Gautier et Roger fissent de même sous Louis VII (*Fig. 53*) et Philippe Auguste [1]. Bref, le nom du roi capétien conquiert droit de cité dans plusieurs villes importantes, mais le pouvoir de l'évêque n'y gagne pas moins.

De Robert II, nous connaissons des parisis (*Fig. 61*) ; puis, après qu'il eut envahi le *duché de Bourgogne*, à la mort de son oncle Henri le Grand, des monnaies frappées à Mâcon et à Chalon (*Fig. 54 à 58*). Mais les mêmes existent au nom de Henri Ier, de Philippe Ier, qui ne possédaient plus la Bourgogne, détachée du domaine : en réalité ce sont les comtes de Mâcon, de Chalon, qui administraient ces ateliers et qui, n'allant pas jusqu'au bout de l'usurpation, y mettaient, comme à l'époque carolingienne, le nom du roi. Sous cette réserve, l'apposition du nom de Robert sur des monnaies bourguignonnes témoigne de sa conquête ; il y a restauré l'idée de la suzeraineté royale sur le pouvoir des comtes, en attendant que celui-ci s'efface devant la puissance grandissante du duc de Bourgogne [2] : les monnaies de Philippe Ier, les dernières avec nom de roi, paraissent s'être frappées encore après son règne en Bourgogne [3].

A partir de Henri Ier, la monnaie royale continue à n'avoir qu'une circulation très limitée en dehors du domaine, mais le domaine s'agrandit. A Paris, Senlis, Orléans, Étampes, Montreuil, se joignent *Dreux*, *Sens* (1055).

Philippe Ier réunit le Gâtinais en 1068 (*Château-Landon*), une partie du Valois en 1077 (*Compiègne*), le Vexin en 1077 et 1081 (*Mantes*, *Pontoise*), la vicomté de *Bourges* avec la châtellenie de *Dun-le-Roi* vers 1101. Et à chacune de ces acquisitions correspond

1. L'immobilisation des monnaies de Beauvais et de Laon a été signalée par Longpérier et par E. Caron, *Monnaies féodales*, p. 370.

2. Les uns considèrent les monnaies bourguignonnes des premiers Capétiens comme royales (Serrure, *Traité*), les autres comme féodales (Poey d'Avant, *M. féod.*). Marchéville donne la meilleure formule (*Rev. num.*, 1893, 506). Cf. A. Dieudonné (*Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, LIII).

3. C'est encore un exemple d'immobilisation.

la monnaie du prince qui s'en saisit ou de son successeur (*Fig. 25 à 49*).

La croix archiépiscopale et l'image d'un saint (?) à Bourges [1] (*Fig. 25*), la crosse de Château-Landon (*Fig. 28 et 29*), plus tard les crosses de Saint-Omer, ont fait supposer [2] que le roi partageait son droit, ici avec l'évêque, là avec l'abbé, mais ce sont des marques d'origine ; tout au plus l'évêque, l'abbé possédait-il quelque dîme accessoire, rachetée par la suite, comme nous le savons pertinemment pour le chapitre de Mâcon [3] sous saint Louis. A Orléans, à Étampes, le nom du prince apparaît sur la monnaie ; l'essai de monnayage féodal, par l'évêque ou par le vicomte, a fait son temps sur le domaine ; le *monetarius* d'Étampes est un officier de la couronne, comme le chambellan ou le bouteiller [4].

Du vivant de Philippe Ier, Louis, héritier présomptif, se trouva placé par l'apathie de son père dans une position privilégiée : il n'était pas roi, mais il prit des mains du souverain vieilli et discrédité les rênes du gouvernement, et il reçut le commandement des armées, — les Romains auraient dit l'*imperium*, — toutes conditions favorables pour que fût émis à son nom du numéraire destiné aux gens de guerre. La légende LVDOVICVS VIVIT, sans le mot REX, de certains Deniers de Dun-le-Roi ferait-elle allusion à ce rôle exceptionnel de Louis [5] ? Elle était inspirée par la légende des Deniers du Mans, SIGNVM DEI VIVI, mais cette origine ne suffit pas à la justifier, comme ferait une dégénérescence : il se peut que nous soyons en présence d'une formule acclamative, analogue à l'ODO EST REX des temps carolingiens [6].

Devenu roi, Louis VI rétrocéda le comté de Dreux, mais il établit solidement son autorité dans ses divers domaines groupés autour de la capitale, et son règne est riche en *monnaies urbaines*.

Louis VII posséda un moment, du chef de sa femme, toute l'Aqui-

1. M. Blanchet croit que la monnaie de Bourges appartenait à l'église quand elle tomba aux mains du roi (t. I de ce *Manuel*, p. 357), mais tel n'était pas l'avis de Barthélemy.

2. Duby, A. Delombardy (*Cat. Rignault*), E. Caron (*M. féod.*), combattus par Le Blanc (*Traité*), Duchalais (*Rev. num.*, 1848, 298), Ph. Salmon (*Rev. num.*, 1853, 422).

3. M. de Marchéville, *Denier de Sainte-Marie*, dans *Rev. num.*, 1893, 503 ; A. de Barthélemy, *ibid.*, 1848, 276 ; F. de Saulcy, *Doc.*, I, 129, 130, 131, 147, 166.

4. M. Legrand, *Rev. num.*, 1912, 267.

5. P. Bordeaux, *Les monn. de Dun*. Cf. Luchaire, *Annales de Louis VI*, n° 55.

6. A. Blanchet, *Manuel*, t. I, p. 377.

taine, mais les monnaies qui y furent émises lui conservent le titre de duc et sont regardées comme féodales. Nous n'enregistrerons pas davantage ces monnaies d'Angoulême, de Bordeaux, de Saintes, et aussi de Nevers, de Langres, qui parlent d'un **LVDOVICVS** ou **LODOICVS REX** (Hoff., pl. VI, 22, 23 et pl. VII, 8-19), car ce nom, *immobilisé* par la routine, est celui de Louis IV ou V, et c'est le hasard qui le fait contemporain des Louis VI et Louis VII, aussi bien d'ailleurs que de Hugues Capet ou de Philippe II ; à la même époque, on frappe encore des **CARLVS REX** en Poitou, des Eudes à Limoges et même des Carloman à Autun [1] ! Tout au plus les sires de Bourbon, dont la monnaie à son début copie le type de Nevers et autres types d'emprunt, ont-ils eu une intention de déférence à l'égard du roi Louis VI, qui avait restauré Archambaud [2].

Période et § II. — *Réformes de Philippe Auguste.*

Avec Philippe Auguste commence véritablement la monnaie royale, du double système *parisis* et *tournois*. En vain les bourgeois des Communes, soit pour sauvegarder leurs types locaux, soit pour enrayer les mutations, firent joindre aux chartes d'affranchissement la promesse que la monnaie resterait immuable, mais cela devint une clause de style que sut tourner la royauté : elle cessa la fabrication à Étampes, à Orléans ; à Roye, à Saint-Quentin, à Crépy, elle se garda bien de frapper monnaie, et on ne la vit jamais prendre semblable engagement à Péronne, à Arras, à Saint-Omer, à Montreuil, et partout où le roi voulait avoir les mains libres.

Quelques pièces locales sont encore frappées, sous Philippe Auguste, au début du règne ou dans les ateliers que le roi détenait, comme tuteur, par droit de *mainbournie*, à Déols, à Issoudun et en Bretagne.

Le Denier parisis prend toute son importance (*Fig. 65*), soit que Paris en demeure le seul atelier, soit que d'autres, Orléans par exemple, se mettent à fabriquer des parisis ; grâce à d'habiles

1. A. Duchalais, *Rev. num.*, 1848, 301 ; E. Caron, *M. féodales*.
2. Parmi les pièces portant la légende *Lodoicus rex—Borbonensis*, la plus apparentée à la série royale est celle à la croix ancrée, publiée par Pérot dans *Bull. Soc. émul. Allier*, t. XVII, 1883, 141.

conventions, il concurrence les espèces féodales à Beauvais, à Corbie [1] ; uniforme de taille, de titre et de type, il est étendu à la région du nord avec noms de villes variés, quand le roi est devenu maître du Vermandois (1183) et de l'Artois (1191) (*Fig. 66*) [2].

Quant aux tournois royaux, au type du châtel popularisé par Saint-Martin de Tours, ce furent les Deniers de l'ouest. Frappés à partir de 1205, année où Philippe, vainqueur de Jean sans Terre, eut repris la Touraine sur les Plantagenets, il y en eut deux, l'un au nom du roi et de Saint-Martin, l'autre au nom du roi et de la cité de Tours.

De ce fait numismatique deux explications sont possibles. Ou bien le roi de France s'est saisi de l'atelier monétaire et a remplacé les Deniers SCS MARTINVS—TVRONVS CIVI par des Deniers royaux, d'abord du nom de Saint-Martin, puis avec le nom de Tours [3]. Ou bien la collégiale, gardant le nom du saint, a ajouté d'elle-même celui du roi son suzerain et abbé laïque, tant pour l'honorer que pour bénéficier du prestige attaché au nom royal, SCS MARTINVS—PHILIPVS REX ; de son côté Philippe Auguste, substituant ses droits à ceux du comte qui n'avait jamais cessé d'émettre quelques rares monnaies à Chinon, à Loches, même à Tours [4] au type du monogramme odonique, aurait émis dès 1205 les Deniers PHILIPVS REX—TVRONVS CIVI concurremment avec le monnayage de Saint-Martin, qui ne tarda pas à disparaître [5].

La conquête de la Normandie offrait au nouveau numéraire un large débouché ; le monnayage des ducs y avait pris fin depuis longtemps [6], et cette province était devenue le champ d'élection des monnaies des pays voisins : les tournois du roi en reçurent une extension considérable ; un moment même ils furent frappés à Rennes.

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 80.

2. Sur ces acquisitions, voy. L. Delisle, *Cat. des actes de Ph. Aug.* et une brochure posthume de L. B. de Serres, *La date du décès d'Élisabeth, comtesse de Flandre* (Paris, 1914). — Philippe Auguste acquit aussi une part dans le monnayage épiscopal de Tournai (bibliogr. au Livre III, Louis VIII, Den. tournois).

3. A. de Barthélemy, *Origines de la m. tournois*, dans *Rev. num.*, 1897, 153.

4. Par exemple celle publiée dans *Congrès intern. de num.*, 1900, p. 294.

5. C[te] de Castellane, *Rev. num.*, 1903, *P.-V.*, XII (cf. B. Fillon, *Considérations*, p. 81, 99 et A. Blanchet, dans ce *Manuel*, I, 355).

6. Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'hist. monét. de Normandie*, dans *Rev. num.*, 1842, 115 ; A. Dieudonné, *Trouvaille de Saint-Claire*, dans *Rev. num.*, 1908, 505.

Sous Louis VIII, la réforme est consacrée. Il n'y a plus d'autre monnaie que les *parisis* et les *tournois* [1], frappés dans divers ateliers, sans indication de provenance.

Période et § III *a.* — *Réformes de saint Louis* (*depuis 1266*). *Philippe le Bel et la monnaie régalienne.*

De grands progrès restaient à accomplir. Par une pratique persévérante, avec la douce fermeté qui le caractérise, saint Louis tire du *droit féodal* [2] tout ce qu'il peut donner pour l'extension et le progrès de la *monnaie royale.* De même que les seigneurs frappant monnaie contraignaient leurs vassaux à recevoir cette monnaie sur leurs domaines, de même saint Louis, en sa qualité de seigneur éminent, imposa à ses grands vassaux la circulation de sa monnaie à côté de la leur, et ce grand principe est établi [3] : *la monnaie de chaque seigneur n'a cours que dans les terres relevant de lui, la monnaie du roi a cours dans tout le royaume* (*1262*).

De cette facilité de circulation on comprend l'avantage que va retirer la monnaie royale ; elle absorbera celle des seigneurs, mais c'est à la condition : 1° qu'elle ne soit pas contrefaite : Alphonse de Poitiers ayant tenté dans ses domaines une sorte d'unification et imité de trop près la monnaie royale, saint Louis rappelle son frère à l'ordre, et celui-ci est obligé de modifier son type ; — 2° que la monnaie féodale ne dissimule pas, sous une apparente équivalence, un aloi inférieur : aussi le roi interdit aux féodaux de frapper à un titre moins bon que le sien ou sinon les taxe en conséquence.

Saint Louis achève de mettre la royauté hors de pair par une double réforme. En reprenant la frappe d'une *pièce d'or* (*Pl. I, 1*), il ressaisit un privilège qui a toujours été considéré comme la prérogative essentielle des rois [4] ; en créant le *Gros tournois* (*Fig. 70*),

1. Il y aura quelques exceptions : Nîmois sous Louis IX, Toulousain sous Philippe III et Philippe IV.

2. Sur la théorie de la monnaie féodale, voy. E Bridrey, *La théorie de la monnaie. Nicole Oresme* ; E. Babelon, *La théorie féodale de la monnaie*, dans *Mém. Acad. inscr.*, 1908 ; A. Dieudonné, *La théorie de la monnaie féodale et royale*, dans *Rev. num.*, 1909, 90. — Sur les m. féodales, voy. les ouvrages de Poey d'Avant, Caron et tome III de ce *Manuel.*

3. Sur la politique de saint Louis, voy. M. Prou, *op. cit.* ; le même, *Deux mandements*, dans *Rev. num.*, 1889, 460 ; enfin l'Ordonn. de 1275 (cf. bibliogr., p. 147, n. 2, au chap. II ci-dessous).

4. Elle est dans l'antiquité le privilège du roi de Perse, du roi de Macédoine,

il institue, au-dessus de la monnaie des féodaux, une espèce nouvelle d'argent, désormais la plus importante, qui leur sera interdite en principe comme non autorisée par la coutume, et qu'ils n'oseront ou ne pourront émettre qu'exceptionnellement.

Philippe III réunit à la couronne (1271) les possessions de son oncle Alphonse de Poitiers et ses ateliers monétaires, Montreuil-Bonnin, Toulouse, où les tournois continuèrent à être frappés, ainsi qu'une pièce spéciale, le *Toulousain*, mais au nom du roi (*Fig. 73*). Vers le sud-est, Charles d'Anjou gardait le comté de Provence, le roi émettait un Gros à caractéristiques spéciales pour circuler dans le marquisat ainsi qu'à Avignon. Au reste, les dispositions prises par saint Louis furent confirmées.

Philippe le Bel fut poussé par ses entreprises dans une voie nouvelle. La question du *droit de monnaie* fut une des causes de la guerre de Flandre [1]. Le comte avait droit de monnaie dans son comté « mouvant » de la couronne, mais il devait y laisser circuler les espèces du roi à côté des siennes, et c'étaient ses monnaies propres émises en terre d'Empire, espèces d'un autre système, monnaies d'or même, que le roi était en droit d'y prohiber comme pièces étrangères ; mais, par là, le roi de France se trouvait en conflit avec les populations.

Pour soutenir ses guerres, Philippe le Bel fit appel aux ressources que lui procurait la frappe des monnaies. En 1295, il annonce un affaiblissement et s'en excuse « pro ingruentibus nostris et regni nostri negotiis ». La raison d'être de cette déclaration réside d'une part dans l'affirmation du principe de l'*intérêt général* du royaume, de l'autre dans la gravité qu'il y avait à toucher au système monétaire de saint Louis. Le principe de l'intérêt général, auquel la suspension du monnayage féodal donnait un éloquent commentaire [2], grandissait singulièrement le rôle du pouvoir ; mais aussi la déception des peuples, qui se figuraient que la bonne monnaie du pieux roi était établie pour toujours, porta atteinte au prestige moral de son petit-fils et valut à Philippe le Bel le sur-

de l'empereur. Saint Louis ne pouvait laisser plus longtemps les monnaies d'or arabes glorifier le Prophète en France, ou les byzantines faire de sa royauté comme un fief vassal de l'Empire.

1. Ordonnances de Philippe III, par R. Serrure, *Bull. num.*, 1883-4, 96 et P. Bordeaux, *Rev. belge num.*, 1907 ; *Les ordonnances de Philippe le Bel en Flandre*, par M. Prou, *Rev. num.*, 1897, 99, d'après Fr. Funck-Brentano.

2. J. Soyer, *Lettre de Philippe le Bel au comte de Blois*, dans *Rev. num.*, 1899, 105.

nom de roi « faux monnayeur » [1]. Pourtant ces *altérations* n'étaient pas chose étrangère au monde féodal ni aux premiers Capétiens, et elles restaient fort éloignées de celles d'un Jean le Bon ou d'un Charles VII; mais Philippe le Bel porta la peine d'en jouer le premier après saint Louis [2].

A la fin du règne, l'argent avait émigré du royaume. Pour sortir d'embarras, Philippe le Bel convoqua en 1314 les députés des bonnes villes qui furent amenés, pour la première fois, à prendre part aux discussions de politique monétaire [3] ; de son côté, la royauté ne néglige pas l'encouragement qui lui est donné contre le monnayage baronal, et l'on commence à rencontrer des formules comme celle-ci : « De droit commun au roiaume de France, au roi seul appartient et de son droit roial de faire monnoie et à nul autre, à moins qu'il ne tienne du roi un titre spécial. » C'est la *monnaie régalienne* [4].

A la mort de Philippe le Bel, il y eut une réaction féodale, mais de courte durée. Louis X est obligé de promettre la « bonne monnaie de saint Louis » aux nobles et au clergé de diverses provinces, promesse qu'il s'efforce de réaliser par l'ordonnance de janvier 1316 (n. st.). En même temps, l'enquête commencée sur les monnaies féodales aboutissait en décembre 1315 à une ordonnance ou règlement [5] qui reconnaissait, il est vrai, le droit de monnaie à un grand nombre de barons et d'églises, mais à la condition qu'ils l'exerçassent dans les conditions de poids et de titre consacrées par la coutume et nettement spécifiées, de sorte que l'impossibilité de créer des espèces nouvelles ou de pratiquer des affaiblissements

1. Dante a mis Philippe le Bel dans son Enfer (*Paradis*, XIX, v. 118-120), comme faux monnayeur. On a épilogué sur ce mot (F. de Saulcy, *Ph. le Bel faux monnayeur* ? dans *Bibl. Ec. ch.*, 1876 ; L. B. de Serres, *Politique monét. de Philippe le Bel*, p. 522-3 ; le même, *Variations de Ph. le Bel*, commenté par A. Dieudonné dans *Moy. Age*, 1905, 217). En bon français, le souverain faux monnayeur est celui qui contrefait les espèces du voisin, comme beaucoup de féodaux, comme le roi de Prusse en 1793 et peut-être Napoléon (*Rev. belge num.*, 1877, 459).

2. Sur le rôle prêté à Enguerrand de Marigny, voy. L. B. de Serres, *Variations*, dans *Gaz. num. fr.*, 1902, p. 365, n. 3. Cette appréciation n'est peut-être pas définitive.

3. Outre le texte publié par Saulcy (1314), Marchéville (*Rev. num.*, 1892, 38 et 39) a publié deux autres avis des bonnes villes (qui peuvent être du temps de Ch. IV), et du Cange (*s. v. Multones*), une consultation anonyme. Cf. L. B. de Serres, *Variations*, p. 364, n. 2 et p. 14 (*Gaz. num. fr.*, 1902), n. 4.

4. M. Prou, *Politique monét. des rois de Fr. du Xe au XIIIe s.*, à la fin.

5. Voy. cette ordonnance dans L. Blancard, *Répertoire de la Soc. de stat. de Marseille*, t. XLI. Cf. L. B. de Serres, *Variations*, p. 261, 281 et Append. D.

rendait ce privilège à peu près illusoire [1] ; aussi le comte Charles de Valois, à ne citer que lui, pour ses monnaies de Chartres et d'Anjou, venait se joindre peu après (1319) à la liste de ceux qui, de guerre lasse, avaient déjà vendu leur droit à la couronne. Ce n'était pas encore, comme le voulait Philippe V, l'unité de monnaie, mais on y tendait, et plus vite qu'à l'unité de poids ou de mesure.

Philippe le Long, à la veille de reprendre la frappe du Gros, consulte de nouveau les *notables*, et Charles IV [2] au milieu de ses embarras, et Philippe VI lors du renforcement de 1329-30. Cela est de tradition constante, ce qui n'empêche pas le roi d'affirmer son droit de monnaie avec une assurance croissante, ainsi en 1347 (n. st.) : « Aucun ne peut faire doute que à nous n'appartienne seulement et pour le tout, en nostre roiaume, le mestier, le fait, la provision et toute l'ordenance de monnoie et de faire monnoier telles monnoies *et leur donner tel cours pour tel pris comme il nous plaist.* »

Tel était le langage du Prince à la veille des événements qui devaient lui susciter, en la personne d'*Édouard III*, un redoutable compétiteur.

Période et § III *b*. — *La Guerre de cent ans* (*revendications d'Édouard III et des États généraux*). *La réforme de Charles V et les débuts de Charles VI* (*jusqu'en 1385*).

L'entreprise du roi d'Angleterre rentre par certains côtés dans notre sujet ; car, si sa prétention à la couronne de France n'a jamais été reconnue par traité, comme le sera celle d'Henri V, toujours est-il qu'en fait il a frappé monnaie avec le titre de FRANCIE ET ANGLIE REX.

Il y a trois catégories d'émissions à établir :

1° Édouard III, s'étant emparé de Calais en 1347, en a chassé les habitants et y a fondé une colonie anglaise, prolongement des îles britanniques, pour servir d'entrepôt aux laines de Flandre. Une Monnaie y fut créée [3] ; on y a frappé des espèces de système

1. Ainsi, le roi se réservait la frappe de l'or, des Gros, même des Doubles deniers, raison pour laquelle, dit Marchéville, Philippe le Bel a appelé ses Doubles des Royaux (le Toulousain et le Mansois ne sont pas des Doubles, p. 147, n. 1).

2. Voy. ci-dessus p. 117, n. 3.

3. L. Deschamps de Pas, *Les monnaies de Calais*, dans *Rev. belge num.*, 1883, 175; divers, dans *Num. Chron.*, *passim*.

rigoureusement anglais depuis 1360 : des Nobles avec l'initiale C (Calais) dans la croix du revers au lieu de E (Édouard), des Gros et des Demi-gros à la tête de face, légende VILLA CALESIE ou CALISIE (*Fig. 12*). Ces monnaies font partie de la numismatique anglaise, et il en fut ainsi sous les Henri, qu'elles portent ou ne portent pas l'initiale ou le nom de la ville (on ne les distingue pas toujours de celles de Londres) ; —

2° La plupart des monnaies françaises d'Édouard III ont été frappées en Aquitaine ; portant la mention de cette province, elles font partie, suivant l'usage, de la numismatique féodale ; —

3° Ce n'est que dans la période qui précède le traité de Brétigny,



Fig. 12.

Gros d'Édouard III à Calais.

que le souverain anglais s'est intitulé « roi de France et d'Angleterre » en Aquitaine, sous le titre de duc (ou *dns*). Encore le Léopard d'or, qui en porte témoignage, n'est-il français ni par le type ni par le système. Mentionnons, pour mémoire, quelques monnaies d'argent qui ont seulement le titre de roi, sans mention de pays : le Gros EDVARDOS REX (*sic*), et des monnaies noires. La seule monnaie vraiment royale d'Édouard III est l'Écu d'or, copié sur celui de Philippe VI ; il peut avoir été frappé dans le nord [1].

Bref, la numismatique d'Édouard III n'atteste pas, comme le fera celle d'Henri V et d'Henri VI, une véritable dépossession du roi capétien ; mais les désastres de cette guerre, en ruinant la stabilité

1. H. Grueber, *Handbook*, n° 270 et Cab. de France. — Le Mouton d'or, type de Jean le Bon (Grueber, n° 271 et Cab. de Fr.) porte simplement *Eduard'* sans *Rex*, et on a contesté qu'il fût d'Edouard III, d'autant plus qu'aux lis ne sont pas associés les léopards (L.-M. Hewlett, *Anglo-Gallic Coins*, dans *Num. Chron.*, 1906, 274, propose Édouard, duc de Gueldre en 1361) ; cependant Feuardent (*Rev. num.*, 1858, 462 ; cf. 1862, 58) a publié un Mouton, non revu depuis, avec *Eoa* ou *Eoa Rex* (?).

monétaire, ont engendré l'insurrection comme une menace pour la dynastie.

En face des hautaines affirmations dont le roi devenait coutumier, les *États Généraux* — et non plus seulement des notables consultés dans des conditions déterminées, sur un point spécial — posent le principe du contrôle des actes du gouvernement par des députés élus (1355). Jean le Bon doit accepter que les prélats, nobles et échevins reçoivent un étalon des monnaies comme garantie de ses promesses ; il s'engage à choisir par le conseil des délégués de l'assemblée, « bonnes et honnestes personnes pour le fait des monnoies », mais en échange une *aide* a été consentie, et le roi se réserve de retourner, si la guerre continue, à son « domaine des monnoies ». Il y était revenu quand il fut fait prisonnier, à Poitiers, le 19 septembre 1356.

Le régent Charles, qui remplace son père captif, après avoir essayé quelque temps de se passer des États, doit les réunir de nouveau et ne se voit accorder de subsides qu'en échange de réformes profondes. Par la grande ordonnance de mars 1357 (n. st.), toute *mutation* ou altération est interdite sans le consentement des États, dont les commissaires surveilleront la fabrication, les modèles des monnaies adoptées étant remis au prévôt des marchands ; le gouvernement est en tutelle pendant dix mois, mais la situation est si mauvaise, les besoins si pressants, que les États, qui ont pris la responsabilité de la réforme, doivent y renoncer (janvier 1358). Cette tentative de contrôle parlementaire resta sans lendemain ; quant à l'usurpation d'Étienne Marcel, chef de la commune parisienne, elle s'est bornée, soit à intimider le régent par l'émeute, soit à retenir pour son parti les profits des monnaies qui furent frappées à Paris au temps de sa domination [1]. C'est par une autre voie que les idées firent leur chemin. *Fata viam invenient.*

A cette époque vivait un logicien économiste qui, pendant qu'il étudiait le problème monétaire en philosophe, paraît avoir été mêlé aux événements politiques. Le premier, au moyen âge, *Nicole Oresme* expose, sur la monnaie, une théorie suivie ; il donne de son

1. La preuve en est dans les termes de l'ordonnance du 24 sept. 1358. Sur le rôle d'Étienne Marcel, Saulcy (*Note* dans *Journal des savants*, mai-juin 1879, et *Hist. monét. de Jean le Bon*, p. 55-71) s'est trompé ; il faut consulter Vuitry (*Monnaies des trois premiers Valois*, p. 77-85) ou Bridrey (*Nicole Oresme*, p. 485-501), enfin R. Delachenal, *Hist. de Charles V*, t. I, ch. VII, § VI. — Le roi de Navarre n'a frappé aucun Denier parisis à Paris, quoi qu'en dise Saulcy (p. 71).

origine, de son caractère, de son rôle dans la société, des définitions motivées dont il emprunte l'idée fondamentale à Aristote, mais qu'il développe en les appliquant à la situation présente [1].

La pensée de Nicole Oresme ne tendait à rien de moins qu'à ceci : la monnaie n'est pas la chose du *Prince*, il n'est que le délégué de la communauté, chargé de l'administrer dans l'intérêt public et sans en tirer de bénéfice ou *seigneuriage* ; mais cet auteur ne va pas jusqu'au bout de son raisonnement : il n'admet pas encore l'idée de l'impôt permanent ou périodiquement consenti, seul capable de détourner la royauté de ses funestes errements.

Charles V, qui réussit à lever des subsides par des voies détournées, sous le prétexte d'acquitter les arrérages de la rançon de son père, retint quelques-unes des meilleures leçons d'Oresme et restaura la monnaie dans sa pureté et sa dignité sociale ; mais il réservait tout son droit ; « nous y pourrions prendre [le profit] se il nous plaisoit », dit-il, et il explique pourquoi il y renonce ; comme s'il se préoccupait d'exposer dans ses préambules les motifs de ses actions, et ne négligeait pas de faire appel à l'opinion publique.

Période et § IV *a.* — *Charles VI* (depuis 1385) [2]. *Institution des points d'atelier* [3]. *La lutte contre les rois anglo-français et le duc de Bourgogne. Restauration de Charles VII. La taille.*

L'opinion n'était gagnée qu'à demi. Le gouvernement de Charles VI se vit contraint de supprimer les *fouages*, tout destinés qu'ils fussent à remplacer les altérations, car cette « taxe

1. E. Bridrey, *Nicole Oresme.* Cf. L. Wolowski, éd. du même. On a dit, pour exprimer le caractère un peu trop théorique de l'œuvre de Nicole Oresme, qu'il était auprès de Charles V « l'ambassadeur d'Aristote ».

2. L'histoire de la monnaie sous Charles VI et Charles VII est ici résumée d'après notre étude de la *Bibl. Ec. ch.*, 1911, 473-499 et 1912, 263-282, avec références.

3. On a soutenu que les marques d'atelier existaient sous Philippe le Hardi, mais le texte invoqué (*Ordonn.*, II) ne concerne que les marques d'orfèvres. Les petites lettres semées dans la légende de certaines monnaies de Charles IV, ne paraissent pas correspondre aux noms des ateliers : on n'en possède pas la clef. La seule trace d'un essai de différenciation antérieur à 1389 serait l'usage des lettres P, R, L conservées à Poitiers, la Rochelle, Limoges, à la suite de l'occupation anglaise, et celui du signe en forme de quatre croissants adossés à Montpellier. Quant à l'origine dauphinoise des points d'ateliers, disons qu'il existe des Gros dauphinois, monnaies féodales, antérieurs à 1389 avec le point 2ᵉ de Romans, et des Guénars royaux à l' O long avec le point de Crémieu, même de Montpellier.

de remplacement » paraissait arbitraire ; le problème n'était pas résolu.

C'est au ministère des « Marmousets », que se rapporte une mesure administrative importante : l'institution des *points d'atelier*, dits *points secrets* (*Fig. 120* et suiv.), destinés à différencier les produits respectifs des vingt ateliers du royaume et à faciliter le contrôle de la gestion des maîtres (p. 61). Ce point, plein ou creux suivant les émissions, devait se placer, au droit comme au revers, sous la lettre dont la place, comptée du commencement de la légende, correspondait au numéro de l'atelier, savoir : 1re lettre, *Crémieu* ; 2e, *Romans* ; 3e, *Mirabel* (puis *Montélimar*) ; 4e, *Montpellier* ; 5e, *Toulouse* ; 6e, *Tours* ; 7e, *Angers* ; 8e, *Poitiers* ; 9e, *La Rochelle* ; 10e, *Limoges ;* 11e, *Saint-Pourçain* ; 12e, *Mâcon* ; 13e, *Dijon* ; 14e, *Troyes* ; 15e, *Rouen* ; 16e, *Tournai* ; 17e, *Saint-Quentin* ; 18e, *Paris* ; 19e, *Saint-Lô* ; 20e, *Saint-André-de-Villeneuve-lès-Avignon* ; ordre arbitraire, comme on voit, ou vaguement géographique. Nous ne possédons pas l'ordonnance qui le règle, et peut-être n'y eut-il pas, à proprement parler, d'ordonnance ; c'était une pratique originaire du Dauphiné qu'on étendit à tout le royaume ; toutefois, il faut reconnaître, par l'enchaînement du système, qu'il dut intervenir un acte d'initiative du pouvoir central, et cet acte est assigné, par les seuls documents qu'on possède, au 11 septembre 1389 ; il n'a jamais réglementé efficacement que l'or et l'argent, à l'exclusion de la monnaie noire [1].

Ainsi se réalisaient les progrès dans l'organisation administrative de la monnaie, à la veille des calamités qui allaient fondre sur la France avec la folie du roi et le retour au pouvoir de ses oncles.

La prérogative royale fut battue en brèche de trois côtés : par l'émeute, par l'étranger, par un grand feudataire [2]. Les *Remontrances* de l'Université et de la Ville de Paris flétrissaient l'affaiblissement des monnaies et s'en prenaient, avec violence, aux officiers de la couronne ; mais la grande *Ordonnance cabochienne* (1413) resta lettre morte. Le 4 septembre 1417, Henri V débarquait en Normandie et, pour affirmer sa prise de possession, frappait à Caen un

1. Pour plus de précision, voy. Livre III, liste des ateliers ; par la suite : point 21e et 22e à *Châlons*. Cf. p. 121, n. 3.

2. Sur ce qui suit, voy. A. de Barthélemy, *Essai sur les m. des ducs de Bourgogne* ; M. de Vienne, *Mém. Acad. Stanislas* de Nancy, 1898, p. 42 et suiv. ; *Cahier de délivrances d'Auxonne en 1417*, dans *Rev. num.*, 1907, 107 et *P.-V.*, II.

Guénar à son nom, comme roi de France, conforme pour le reste aux ordonnances. En même temps, la question du « droit de monnaie » prenait, avec l'accaparement du roi par les Armagnacs et la mise hors la loi du *duc de Bourgogne*, un aspect inattendu.

Il y avait longtemps que les intrigues de ce puissant prince inquiétaient les conseillers de la couronne. Philippe le Hardi, fils de Jean le Bon, en recevant le duché de Bourgogne, n'avait (pas plus qu'un autre apanagiste) hérité les droits monétaires de la précédente dynastie ducale ; à Dijon qui était de son apanage, à Mâcon, dont il acquit le comté, le duc était obligé de laisser monnayer les officiers du roi. Il le souffrait donc, non sans protester ; il ouvrait ou remettait en activité à son nom des ateliers en terre d'Empire, il créait une Chambre des comptes de Bourgogne. Après Philippe le Hardi, Jean sans Peur, son fils, moins politique et plus violent que lui, avait rompu toute attache avec la Cour par l'assassinat du duc d'Orléans. Lorsque, en 1417, Bernard d'Armagnac, pour soutenir la guerre, demande aux émissions un surcroît de ressources, le « travail » des monnaies qui s'accentue dès lors, avive les convoitises du duc Jean.

Le 14 juillet 1417, le parti d'Armagnac ayant rappelé de Dijon les officiers de la couronne, il se saisit de l'atelier pour le rouvrir le 13 octobre, — au nom du roi mieux informé s'entend, — et continue la fabrication en retenant les profits ; il met aussi la main sur l'atelier de Troyes en Champagne, dont les comptes seront rendus à Dijon jusqu'au 11 mai 1418. Puis, pour légitimer cette usurpation, il enlève de Tours la reine Isabeau, exilée par le dauphin et les Armagnacs, la proclame régente et l'amène à Troyes où elle le crée gouverneur général du royaume ; ils établissent dans cette ville le siège de leur gouvernement, une Cour des monnaies. Par lettres patentes du 6 janvier 1418 (n. st.), Isabeau lui faisait don, *pour un an*, des *profits* des Monnaies de Troyes, Châlons-sur-Marne (atelier créé après 1389), Mâcon et Dijon ; cette délégation lui était concédée à titre d'indemnité pour les sacrifices consentis par lui au bien public ; elle réservait les droits essentiels de la couronne, puisqu'il lui était permis de frapper à « tel pié, poix et aloy que bon lui semblera », mais nullement à un autre coin ou « karactère » que celui du roi ; elle était nulle en réalité, le dauphin, qui avait la délégation du roi, ayant révoqué les pouvoirs de la reine.

Cependant, le 29 mai 1418, les Bourguignons rentrent à Paris, et s'emparent du roi. Le duc de Bourgogne fait confirmer les lettres

le 12 octobre ; mais il doit faire des concessions au droit régalien, laisser les boîtes et les comptes de Troyes reprendre le chemin de Paris, enfin accepter pour ses États le titre d'alliage imposé au reste du royaume ; de sorte que, pour avoir conquis la première place dans le gouvernement, il n'a pas tout gagné et se trouve un peu moins maître chez lui.

De son côté, le dauphin s'est réfugié à Bourges, dont la Monnaie (qui avait autrefois fonctionné), est aussitôt rouverte ; là il s'est qualifié Régent et a institué une Chambre des comptes et une Chambre des monnaies. Il possédait déjà le Dauphiné, par droit de naissance et, en vertu des contrats qui liaient cette province à la couronne, il avait reçu du roi la permission d'y monnayer. Peu à peu, les provinces du centre, de l'ouest et du midi reconnaissent l'autorité de ce fils de France, et les ateliers de la région se rangent à ses ordonnances.

La royauté était démembrée.

A la fin de 1418, la situation des ateliers est ou va devenir la suivante :

1er groupe : Saint-Quentin, Tournai, Paris. Ateliers royaux obéissant au gouvernement de Charles VI et d'Isabeau.

2e groupe : Châlons, Troyes. Placés sous l'autorité d'Isabeau, mais dont les profits vont au duc de Bourgogne.

3e groupe : Mâcon, Dijon. Le duc s'arroge non seulement les profits, mais un droit de surveillance ; il dispose des offices.

4e groupe : Dauphiné, Languedoc[1], centre et ouest : au dauphin-régent.

5e groupe : Saint-Lô (fermé) et Rouen, depuis le 13 janvier 1419 (n. st.) aux Anglais. Henri V y frappe des monnaies ne différant des pièces royales que par son nom hENRICVS et l'adjonction du *léopard* aux fleurs de lis (*Fig. 130 à 134*). (Quant à la Guyenne, elle n'avait pas cessé d'appartenir au roi d'Angleterre, qui y prend le titre de duc, et ses monnaies sont classées dans les collections comme féodales).

Le 25 mars 1419 (n. st.) expirait le bail de Jean sans Peur. Pleine décharge lui est donnée de tout ce qu'il a fait, mais les droits du roi sont rappelés et réservés pour l'avenir. En fait, Dijon reste au

1. Sur la rébellion momentanée de Toulouse, attestée par D. Vaissette (*Hist. du Languedoc*, t. IX, l. XXXIV), et qui paraît confirmée par un Guénar muni de l'initiale T (*Fig. 13*), voy. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, XIII ; cf. notre étude, *Bibl. Ec. ch.*, 1911, 491.

duc, le roi a renoncé à s'en occuper ; au contraire, les comptes de Mâcon, concernant l'époque de la concession, sont rentrés à la Chambre des comptes de Paris après l'apurement, et ne prendront plus d'autre voie, comme ceux de Nevers et d'Auxerre, ateliers datant de 1420. Jean sans Peur n'a pas autre chose que la jouissance acquise de l'atelier de sa capitale ; c'est en vain qu'il voudrait convertir sa possession en droit. Il n'a pu, avec tout son crédit, faire plier la ténacité des gens du roi, tant l'idée de la *monnaie régalienne* était profondément imprimée dans les esprits ; au plus fort



Fig. 13.

Guénar de Charles VI à Toulouse.

de sa puissance, toutes ces espèces, dont il tire tant de bénéfice, se distinguent à peine des autres par quelques signes accessoires ; désormais et jusqu'à la fin du règne de Charles VI, le duc doit monnayer dans le duché sur le modèle de la France royale ; ses ordonnances répètent celles du roi, et il n'a de monnaie à lui que dans la comté d'Empire [1].

Pendant ce temps, le Régent, tout désavoué qu'il fût par son père, monnayait au nom de Charles VI. Il crée de toutes parts des officines [2] : à Chinon, à Loches (*Fig. 229*), à Fontenay-le-Comte, à Saumur, à Orléans (*Fig. 148*), à Villefranche-de-Rouergue, à Figeac, au Puy, à Riom, à Beaucaire, à Pont-Saint-Esprit, à Lyon. Le Régent ouvre même des forges en terre ennemie [3] pour drainer l'apport de ses partisans clairsemés : à Sens sur la frontière bourguignonne, à Mouzon et Guise dans le nord, un peu plus tard au

1. Les monnaies portant le titre *Comes* ou même *Dux* sont des monnaies franc-comtoises, contrairement à : Poey d'Avant, *M. féod.*, t. III, p. 204.
2. Ces officines ou ateliers temporaires ont, en général, pour différent l'initiale de leur nom placée en fin de légende. Bourges de même : un B. Pour tout ce monnayage, cs. comme article de fond : C[te] de Castellane, *Les Florettes*.
3. Le roi fit de même en Auvergne, à Marvejols, qui ne tarda point à tomber aux mains du régent.

Mont-Saint-Michel en pleine zone anglaise, le tout sans compter les ateliers, plus ou moins tolérés, de ses capitaines, comme celui du comte de Foix à Pamiers et à Mazères, comme ceux du Crotoy, de Niort, etc...

Le 21 mai 1420, le *traité de Troyes* instituait Henri V héritier présomptif du trône, mais la disparition de Charles VI, en permettant à son fils de prendre le titre de roi (la monnaie, toujours frappée au nom du « roi Charles », n'en saurait porter trace) lui ramène quelques partisans, puis son étoile pâlit encore ; il devient le « roi de Bourges », déshonoré par ses favoris, désobéi un peu partout, bravé par le connétable de Richemont qui, en guerre avec la Cour, ouvrait de sa propre autorité un atelier monétaire à Parthenay.

Pendant ce temps, Henri VI a succédé à son père en Normandie, à Charles VI dans la capitale. La monnaie du roi de Bourges fait pauvre figure à côté de la sienne ; car il a hérité les meilleures pratiques. De plus, pour différencier les ateliers [1], il adopte l'emploi de *symboles*, qui sont plus apparents et introduisent dans les pièces plus de variété que les traditionnels points secrets : l'agneau pascal (Amiens), le losange (Arras), le fer de moulin ou croix ancrée (Auxerre), le croissant (Châlons-sur-Marne), le Saint-Suaire, autrement dit une Véronique (Dijon), un trèfle (Mâcon), une racine (le Mans), une étoile pleine (Nevers), une couronne (Paris), un léopard (Rouen), une fleur de lis (Saint-Lô), une étoile percée ou molette (Saint-Quentin), une rose (Troyes). Ces signes furent placés, au lieu de la croisette, en tête de légende sur les Saluts d'or, les Angelots, les Blancs et autres monnaies spéciales à la France, absolument distinctes de celles d'outre-Manche (*Fig. 8* de la p. 63 et *135 à 139*).

Toutefois, dès cette époque, les événements travaillaient pour le représentant du droit traditionnel. Il restait, en dépit de tout, FRANCORVM REX ; au contraire, Henri V, qui avait d'abord porté ce titre comme Édouard III, avait adopté la titulature assez singulière de REX ANGLIE HERES FRANCIE (*Fig. 134*). Henri VI était FRANCORVM ET ANGLIE REX (*Fig. 135*

1. Le parti anglo-français avait d'abord conservé les « points secrets », suivant un ordre nouveau affranchi de toute origine dauphinoise : point 1re lettre Dijon ; ou 1re Châlons, 2e Auxerre, 3e Nevers, 4e Arras ; ou 1re Rouen (*Fig. 134*), 2e Saint-Lô. Le système des symboles, qui fut préféré, n'avait d'analogue du côté du régent que l'étoile du Puy et le trèfle de Lyon (cf. *Fig. 160 et 168*).

à 139)... Autant de marques d'un droit incertain qui changeait d'aspect avec les circonstances !

Aussi, dès que se manifestèrent les premiers insuccès, la déchéance, d'abord assez lente, devint irrésistible. C'est en mars 1413 (n. st.) que Charles VII commence à sévir contre les seigneurs qui de tous côtés, à la faveur des guerres et de la faiblesse du pouvoir, avaient ouvert des ateliers illicites, et à revendiquer ses droits exclusifs.

Le plus important était de se réconcilier avec le duc de Bourgogne, véritable souverain des pays du Nord, dont les Monnaies de Mâcon et de Dijon frappaient toujours au nom de Henri VI. Par le *traité d'Arras* (1435), il consentit à un accord avec Charles VII, mais à quelles conditions ! D'abord, le duc, en acceptant d'émettre ses monnaies de Dijon, Mâcon et Auxerre au nom du roi, ne parle pas de renoncer à la direction de ces ateliers, dont les produits seront différenciés par le *briquet* (*Pl. VII, 13*) ou par une ponctuation spéciale (*Fig. 149*). Ensuite, Charles VII lui abandonnera les villes de la Somme, sinon avec la gestion, du moins avec les profits de leurs ateliers d'Amiens et de Saint-Quentin, sous faculté de rachat éventuel [1].

Ce fut le début d'une période de contestations analogues à celles de jadis, le roi soutenant que, sur la monnaie frappée en son nom par ses officiers, le duc n'avait qu'à recevoir les profits, à tendre la main sans rien demander d'autre, et le duc prétendant régler et contrôler les émissions. Celui-ci est d'abord le plus fort, et subordonne les Monnaies royales d'Amiens et de Saint-Quentin à la cour, toute féodale, de Lille [2]. Pourtant, lorsque, six ans plus tard (1441), le duc prescrivit de frapper à Amiens et à Saint-Quentin des Plaques flamandes (cf. *Fig. 145*), dont l'émission n'était autorisée qu'à Tournai, le roi le rappela à l'ordre avec succès, supprima même le privilège de Tournai ; toutes manifestations du droit régalien qui n'étaient pas exemptes de gêne pour les peuples, mais nécessaires à la reconstitution du royaume.

Pour liquider le passé, le roi établit, le 31 décembre 1441, « deux *généraux réformateurs* sur le fait des monnaies », Pierre Delandes et Gaucher Vivien. De là, l'ordonnance du 31 décembre 1442, qui fit la révision des ateliers maintenus. *Amiens* subsistait,

1. Voy. le texte du traité dans la *Chronique* d'Olivier de la Marche.
2. *Rev. num.*, 1909, 502 et *P.-V.*, cx.

mais pour bientôt supplanter Saint-Quentin, et *Lyon* pour remplacer Mâcon ; Auxerre, qui était au duc de Bourgogne, ne devait plus durer que peu de temps ; bref, on peut dire que *Bourges* (*Fig. 165*) seul et *Villefranche-de-Rouergue* survécurent à la tourmente comme créations nouvelles.

Il faut ajouter que Rouen et Saint-Lô rentrent sous la main du roi en 1450 ; que *Bordeaux*, séparé du royaume depuis le XIIe siècle, est réuni (*Fig. 162*), avec la Guyenne, en 1453. Les privilèges du duc de Bourgogne s'éteignirent ensuite. C'est Louis XI qui racheta la Picardie, en 1471 ; quant à la monnaie au briquet, elle ne s'est pas prolongée au delà du règne de Charles VII, et elle avait cessé depuis longtemps de se frapper lorsque la Bourgogne fut réunie, en 1477.

Non moins importante que ces acquisitions territoriales, fut, en 1445, la création des Compagnies d'ordonnance, premier essai d'armée permanente, et l'établissement d'un impôt direct destiné à l'entretenir, la *taille*, qui, consentie par les États malgré une répugnance séculaire, fut indéfiniment prorogée. Le roi recevait ou s'attribuait ainsi les moyens de conduire désormais sa politique sans avoir à recourir, pour le moindre fait de guerre, aux altérations arbitraires de la monnaie.

Période et § IV *b*. — *Monnaies royales des provinces. Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier (jusqu'à 1540).*

La royauté sortait de ses épreuves plus forte que jamais. Dans la période qui suit, tout l'intérêt consiste à la voir aux prises avec les traditions particularistes des provinces nouvellement réunies, dont elle combat et supprime peu à peu les privilèges monétaires.

Je parlerai d'abord du *Dauphiné* [1], pour lequel il est nécessaire de revenir un peu en arrière. Lorsque Charles de France, fils de Jean duc de Normandie, fut proclamé dauphin, le 1er février 1350, il fut entendu que le pays conserverait son organisation monétaire et ses monnaies spéciales, dont la circulation était interdite en France, comme celle des monnaies royales en Dauphiné ; aussi bien le Dauphiné n'était pas annexé, mais cédé au petit-fils, bientôt fils aîné, du roi.

1. Voy. H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné.*

Ensuite, la réunion des titres de roi et de dauphin sur une même tête, celle de Charles V, eut une première conséquence : la monnaie d'or franchit la frontière. Ce n'était pas que Charles V imposât sa monnaie d'or en vertu d'un droit éminent (il n'était pas, comme roi, suzerain du Dauphiné, terre d'Empire) ; mais ce pays n'avait pas de monnaie d'or propre : le roi-dauphin y substitue à la fabrication du Florin, celle du *Franc*, et, profitant du caractère international qu'a toujours eu la monnaie d'or, se pare sur ces espèces, pareilles à celles du royaume, de son titre le plus élevé, celui de roi, ce qui était un moyen détourné de ruiner la prérogative impériale. Quant à la monnaie d'argent et à la monnaie noire, elles restaient autonomes, frappées dans un système local par « Charles roi et dauphin », sur l'initiative de son lieutenant et sous le contrôle de la Chambre des comptes de Grenoble.

Avec Charles VI, on fait un grand pas vers l'unification. Lors de l'émission de 1385 est introduit en Dauphiné le Blanc dit Guénar, avec croix cantonnée aux armes de France et de Dauphiné (*Pl. VII, 2*), et pour satisfaire le peuple, un *Quart de guénar* de même type, qui correspondait à 5 deniers viennois ; ces monnaies étaient destinées à supplanter toutes les espèces courantes du *système viennois*. Mais bientôt cette solution trop radicale est remplacée par une autre : fabriquer concurremment des espèces de tout point identiques à celles du royaume et des monnaies locales. Ce régime se précise en 1409, quand le titre de dauphin retourne du roi à son fils aîné, comme cela s'est pratiqué depuis. Louis, Jean et Charles, fils de Charles VI, frappèrent *au nom du roi* et *en leur nom* [1] ; Charles VII, roi-dauphin, à partir de 1417, continua la double frappe *en son nom propre*.

Louis, fils de Charles VII, n'eut d'abord que les profits de la monnaie (1440) ; il intrigua si bien et suscita au roi tant de difficultés, que celui-ci, de guerre lasse, le laissa reconstituer à son profit l'autonomie monétaire du Dauphiné, *y compris la monnaie d'or* (12 août 1445), et même donna cours à ces monnaies en France [2]. Mais Louis ne se concilia point les Dauphinois, il persécuta les nobles, son administration fut inquiète et vénale ; quand Charles VII,

1. Les monnaies qu'ils frappèrent en leur nom avec la qualité de dauphins sont considérées comme féodales.

2. Aux articles du comte de Castellane (*Le premier Écu d'or en Dauphiné* ; *Les Écus de Romans de* 1435 à 1445), ajouter *Rev. num.*, 1908, 267 (note add. à une communic. du Dr Leblond).

mécontent, envoya Dammartin pour le chasser, personne ne bougea. Le Dauphiné rentra « dans la main du roi » (1457). C'était l'annexion ; rien ne distingue plus les monnaies dauphinoises : un coup de massue s'était abattu sur la province.

Mais, à partir de la création des monnaies au Soleil, un régime plus libéral est institué, qui sera celui de Charles VIII et de Louis XII :

1° Les émissions d'or sont pareilles à celles du royaume (ou avec *armes écartelées* de France-Dauphiné [1]) ; —

2° L'argent est semblable [2] de poids et de loi, mais avec armes écartelées ou associées (*Pl. VII*, *4 et 5*) ; —

3° Il est ajouté quelques pièces de menue monnaie propres au pays, telles que le *Liard* [3].

La *Provence* fut réunie du vivant de Louis XI, en 1481, et l'on connaît un Blanc au soleil de ce prince marqué de l'initiale d'Aix au centre de la croix. Sous Charles VIII, il est frappé à Aix quelques Blancs rigoureusement provençaux, au type de l'écu penché (*Pl. VII*, *11*), et en même temps, à Tarascon (et Aix ?), des Douzains dépourvus de tout emblème local.

Sous Louis XII, les monnaies locales se réduisent à quelques pièces divisionnaires, *Patac* [4] et *Denier coronat* ; les monnaies du royaume sont frappées avec des marques différentielles, savoir :

1° Le titre PVIE COMES ou PROVIN CO, abréviation de *Provincie Comes* à la suite de D G F REX ; 2° Le type de revers qui est la *croix potencée* ou la *croix de Jérusalem* (*Pl. VII*, *12*) : celle-ci par allusion aux projets de croisade où tendait la politique royale, depuis qu'elle s'était tournée vers le royaume de Naples et l'Orient, héritage de la maison d'Anjou [5]. Ce type est supprimé, excepté pour le Patac et le Coronat, avant la fin du règne de

1. Écu écartelé : *Pl. VII*, 1. — Champ écartelé : *Pl. VII*, 3.

2. Exceptionnellement, est ajouté au titre de roi celui de dauphin. Quant aux monnaies de Charles Orland (Chabouillet, d'après J. Roman, *Rev. num.*, 1874, 403, n. 2), elles paraissent n'avoir eu qu'un caractère commémoratif de la visite du roi Charles VIII à Grenoble en compagnie de son jeune fils.

3. Encore le Liard au dauphin (*Fig. 160*) est-il étendu à tout le royaume, manière détournée de lui enlever son caractère local (cf. p. 131, n. 2 et 140, n. 5) ; à partir de François Ier, quand est créé le Liard à l'F (*Fig. 172*), cette espèce (3 d. t.) est naturalisée en France à ce type, et le Liard au dauphin reste spécial au Dauphiné.

4. Voir un Patac sur la *Pl. III*, *14*.

5. La monnaie de Louis XII PERDAM BABILLONIS NOMEN (Livre III, Italie) se rapporte à cet ordre d'idées.

Louis XII. D'ailleurs, on ne touche en aucun cas à l'écu fleurdelisé du droit.

Sous François I[er], il n'y a plus d'autre marque, pour les monnaies communes au royaume, que le titre, réduit aux sigles PC [1].

Marseille ne faisait pas partie du comté de Provence : c'était une ville « en terres adjacentes », qui se rangea sous la suzeraineté immédiate du roi de France. Ses monnaies royales du xv[e] siècle sont connues depuis longtemps, mais on prenait le petit écusson municipal, qui est à l'exergue, pour l'écusson de Savoie.

Bordeaux conserva, jusque sous François I[er], le privilège de frapper de menues espèces appelées *Bourdelois*, sortes de mailles de titre légèrement relevé, à raison de 5 pour 3 d. t. ou 1 Hardi [2].

La *Bretagne* [3] fut réunie sous Charles VIII. Ses ateliers, Nantes et Rennes, sont différenciés par des hermines couronnées ou non, placées au droit comme en Dauphiné les dauphins, mais en accostement de l'écu (*Pl. VII, 8*), et non dans cet écu même; au revers, comme en Provence, dans les cantons de la croix (*Pl. VII, 10*). Au reste, le souverain s'intitule simplement FRANCORVM REX et frappe ses monnaies dans le système du royaume; du dehors sont introduits le Hardi de Guyenne, frappé à Nantes, et le Liard de Dauphiné, à Rennes.

Sous Louis XII, il y a une seconde réunion du duché, et la monnaie retient deux caractéristiques en plus :

1° Le roi reprend le titre BRITONVM DVX, qu'il ajoute à celui de roi ; —

2° La légende XPS VINCIT, etc., est remplacée par DEVS IN ADIVTORIVM MEVM INTENDE, devise traditionnelle de Bretagne. De plus encore, l'Ecu au porc-épic, frappé à Nantes, a en cantonnement de la croix, pour remplacer deux des hermines, deux A couronnés (*Pl. VII, 9*), qui sont les initiales d'Anne de

1. Sur ces sigles, voy. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 218 (cf. 1896, 346 ; 1900, *P.-V.*, IX); E. Faivre (*Ateliers*) dit que *Provincie comes* s'abrège *Pvie Co*, même P. C., ce qui est vrai, ou P, ce qui est inexact. Le P final, quand il se rencontre, est toujours en plus de *Pvie Co*; c'est une initiale de maître à Aix. Le prétendu PD (lettres liées) signifiant « Piémont » (A. Carpentin, *Rev. num.*, 1863, 269) est une erreur de lecture due à un tréflage. Voyez aussi les articles du comte de Castellane sur les ateliers d'Aix et de Marseille, pour les monnaies provençales.

2. Quant au *Hardi*, qui est aussi originaire de cette province, il fut étendu sous Louis XI à tout le royaume, comme le Liard.

3. A. Bigot, *Les monnaies de Bretagne*. — Dès le règne de Charles V, il y eut une tentative d'annexion, à laquelle correspondent des Doubles portant sur les deux faces *Moneta Britanie* (*Ord.*, VI, 40-42).

Bretagne [1], la véritable souveraine du pays ; enfin il est frappé des *Deniers à l'hermine* (Hoff., L. XII, 51) sur un type ancien.

Sous François I[er] eut lieu l'annexion définitive, par l'arrivée au trône de ce prince, qui avait épousé Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Le 14 août 1532, le dauphin François, fils de François I[er], fut couronné duc de Bretagne; c'était un apanage qu'il recevait, mais sans le droit de monnaie : le roi avait et gardait sur les espèces le titre « duc de Bretagne [2] ».

Ainsi, les provinces réunies depuis la Guerre de cent ans conservaient encore, vers 1540, de réels vestiges d'autonomie monétaire.

Période et § V *a.* — *François I[er]* (depuis 1540). *Répartition administrative des ateliers. Fin du monnayage provincial.*

Par l'ordonnance de janvier 1540 (n. st.), tous les ateliers du royaume reçurent un différent nouveau, choisi d'après les convenances administratives (p. 65). C'était, pour chacun, une des lettres de l'alphabet, attribuées comme suit (*Fig. 169* et suiv.) : A *Paris*; B *Rouen*; C *Saint-Lô* ; D *Lyon* ; E *Tours* ; F *Angers*; G *Poitiers* ; H *la Rochelle* ; I *Limoges* ; K *Bordeaux* ; L *Bayonne* ; M *Toulouse* ; N *Montpellier* ; O Saint-Pourçain ; P *Dijon* ; Q *Châlons* ; R *Villeneuve-Saint-André* ; S *Troyes* ; T *Sainte-Menehould* ; V *Turin* ; X *Villefranche-de-Rouergue* ; Y *Bourges* ; Z *Grenoble.*

Un seul atelier était prévu pour le Dauphiné, un seul pour la Provence (y compris Marseille), un seul pour la Bretagne, et ces deux dernières provinces recevaient des différents choisis parmi les sigles complémentaires de l'écriture (*Fig. 8*, p. 63). Mais une telle prétention ne put se faire accepter sans atermoiements ; les intéressés réclamèrent. Il fallut conserver Crémieu et, dans le cours du règne, autoriser Montélimar (1546) et surtout Romans en Dauphiné ; Grenoble seul fonctionne à partir de Henri II (1556) (*Pl. VII, 6 et* 7). En Provence, une lutte s'établit entre *Aix*, la vieille capitale, et *Marseille*. Marseille l'emporte d'abord, mais Aix obtint aussi d'être rouvert (1542). En Bretagne, *Nantes* reprit sa place à côté de *Rennes* ; marqué d'abord d'un N ou ꝛ final, Nantes devait hériter par la suite la lettre T de Sainte-Menehould.

1. Ne pas confondre avec l'A d'Aix-en-Provence (A. Carpentin, *Rev. num.*, 1862, 285).
2. *Rev. num.*, 1897, *P.-V.*, XXI et XXII.

Dès le 19 mars 1541 (n. st.), autre tentative du pouvoir : François Ier ordonne une émission uniforme sans tenir compte des *emblèmes provinciaux*. Et puis, sur ce point encore, il est contraint de se déjuger (1er avril 1542 n. st.) et d'attendre son heure, mais la fin de ce règne, ou le commencement du suivant, voit disparaître les pièces à emblèmes bretons, provençaux, marseillais [1]. Seul, le Dauphiné conservera ses armes en écartèlement, sinon dans toutes les frappes, au moins assez souvent pour ne pas laisser prescrire son privilège, et cela jusqu'à la création du Louis ; même l'on possède un Louis d'argent dauphinois de 1702, parallèlement aux Louis de Navarre.

Ajoutons que la *Chambre des comptes* de Grenoble, pas plus que celle d'Aix, de Dijon, de Rennes, ne conservèrent le droit de s'immiscer dans le *jugement des boîtes*. L'ordonnance de Charles VIII de janvier 1495 (n. st.), plusieurs fois amendée ou renouvelée, avait fini par obtenir son plein effet, à partir de 1541. Le procès des monnayeurs de 1533 [2] fut un des derniers où la Chambre des comptes de Provence ait eu à informer ; les Parlements, comme cours d'appel, virent terminer leur rôle le jour où Henri II érigea la Chambre des monnaies en Cour souveraine [3].

Telles furent les phases de l'assimilation des provinces au régime commun.

Période et § V *b*. — *Guerres d'Italie. Lutte contre les protestants et contre la Ligue. Restauration d'Henri IV* (jusqu'à 1610).

Tandis que s'incorporaient au royaume des pays nouveaux, le roi perdait un de ses plus vieux ateliers monétaires, la vaillante cité de Tournai, cédée en 1521 à Charles Quint. En revanche, il s'emparait, au commencement de 1536, de la Savoie et du Piémont, qui, avec les ateliers de Chambéry et de Turin, ne furent rendus à

1. La présence d'une petite hermine, d'un dauphin en initiale, est hors de cause : ces signes ont été pris occasionnellement comme marques de maître ou d'émission. Il en est de même de la croisette de Toulouse sur un Liard de Henri III de 1578, de la tarasque sur un Double tournois de Louis XII (*Fig. 231*), du briquet sur un Douzain de Henri III.

2. L. Blancard, *Procès monét. sous François Ier*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1883, 214.

3. Les généraux subsidiaires des provinces à parlement, qui avaient une position privilégiée, furent remplacés par les prévôts royaux, mais rétablis sous Henri IV.

leur duc que par le traité de Cateau-Cambrésis (1559), et même le nom royal fut porté bien au delà des frontières naturelles par la conquête : Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II, ont une numismatique italienne (*Pl. IX*). Puis, presque aussitôt, éclatent les *Guerres de religion*, qui contraignent la royauté à la défensive. Alors se rouvre une période analogue à celle de la Guerre de cent ans, où la prérogative royale est menacée dans son intégrité, sinon dans son principe.

Ce sont d'abord les huguenots, commandés par Louis de Bourbon, prince de Condé, qui y portent atteinte. En guerre avec le roi et assiégés par ses troupes dans Orléans (1562-1563), ils frappent, sans son aveu, des Ecus au soleil et des Testons à son nom pour subvenir à leurs besoins : telle est l'origine des *Testons* dits *morveux*. Mais là se borne l'usurpation du parti protestant à l'époque où il n'avait pas l'agrément de la cour ; il serait inexact de dire, sur la foi de Pierre de l'Estoile, qu'on ait voulu ridiculiser le roi par un portrait en caricature ; au contraire, ces effigies, œuvre d'un praticien consommé, Etienne Bergeron, sont de belle venue [1].

On sait que les protestants, assiégés dans la ville de Rouen, y instituèrent un conseil de ville républicain ; faut-il reconnaître un témoignage de ce fait dans l'Écu d'or de Rouen de 1562, qui est à double revers (Hoff., Ch. IX, 6) et *dépourvu du nom du roi* ? Ou faut-il entendre que les assiégés, coupés du reste du royaume, ont pu se permettre une frappe hâtive avec des coins de fortune ? On n'oserait affirmer qu'ils aient eu une intention subversive [2].

Revenons au *prince de Condé*. Les secrètes velléités d'ambition au trône qui lui étaient prêtées furent cause qu'on lui attribua des monnaies où il aurait pris le titre de roi sous le nom de « Louis XIII » ; cela est controuvé, mais il semble que des exemplaires apocryphes aient été fabriqués sur la foi de cette fable [3].

Si l'attentat n'eut pas lieu, la royauté n'en avait pas moins quelque raison de se croire menacée. Après avoir flatté les protes-

1. Sur les Testons morveux, voy. A. Dieudonné, *Bull. Soc. antiq. Fr.*, 1914, avec références (cf. *Rev. num.*, 1914).

2. Cf. p. 72. Chaudruc de Crazannes, *Monnaie de la prétendue république de Montauban* (1572), dans *Rev. num.*, 1853, 146 ; cette monnaie est invraisemblable (cf. Livre III, Montauban).

3. Le Blanc dit en avoir vu (*Traité*, p. 335). — F. Secousse, *Louis Ier, prince de Condé* [*et sa*] *monnaie*, dans *Mém. Acad. inscr.*, XVII, 607 (reproduit par A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1863, 353).

tants, on crut pouvoir s'en débarrasser par un massacre. C'est à la *Saint-Barthélemy* et à la reprise d'armes qui suivit, qu'il faut rapporter la légende d'un piéfort, où Charles IX affirme sa mission de défenseur de l'orthodoxie, VERAE RELIGIONIS ASSERTORI (1573).

Henri III fit une manifestation religieuse en créant l'*Ordre du Saint-Esprit* commémoré par le type parlant (*Fig. 188*) du Liard qui porte ce nom (1580), mais ce fut contre les ultra-catholiques ou Ligueurs qu'elle était dirigée, et pour leur disputer l'opinion.

Ce prince avait eu d'abord les mêmes ennemis que son prédécesseur. En Dauphiné, les protestants, qui déjà en 1568 avaient rouvert, pendant deux mois, Montélimar sous le comte de Crussol, ont dominé avec Lesdiguières durant la sixième guerre de religion (1577) et la septième (1580), sans toutefois réussir à s'emparer de Grenoble; en Languedoc, où ils s'alliaient aux Politiques et à Montmorency, ils laissèrent la trace de leurs émissions à Montpellier (*Fig. 180*). Puis, à la fin du règne de Henri III, c'est la *Ligue* qui s'insurge et confisque le droit de monnaie [1]. Quand le roi s'est enfui de Paris, les Ligueurs continuent à frapper à son nom dans la capitale (1588) ; il est seulement rejoint par quelques fidèles, qui transportent l'atelier de Paris à Compiègne (16 février 1589).

C'est à Beaucaire, à Béziers, à Villeneuve-ès-Bagnols, que Montmorency et Matignon, généraux de Henri III, chargés de surveiller le Languedoc, avaient installé des *ateliers de fortune*. Dans le nord, un fait de guerre intéressant est attesté par les *monnaies de nécessité* que le duc de Longueville, qui avait mission de contenir la Picardie, a frappées en 1589 avec sa vaisselle et celle du gouverneur de Saint-Quentin ; elles se singularisent par leur légende PRO CHRISTO ET REGE et au droit SANCTVS QVINTINVS ou H. D'ORLEANS DE LONGVAVIL[LA] FACIEBAT [2].

Henri IV, devenu roi le 2 août 1589, hérite quelques-uns des embarras de son prédécesseur, auxquels viennent s'ajouter les difficultés de sa propre situation. Toutefois, il avait de nombreux partisans ; il est reconnu aussitôt par presque tous les protestants du royaume et acclamé dans son camp, sous Paris, par un groupe de seigneurs catholiques. Les sires de Thorigny et de Canisy ont

1. La période de la Ligue, sous Henri III et IV, a été étudiée à notre point de vue par P. Bordeaux, aux articles duquel (voir notre Livre III, ch. XXIII-V) nous empruntons la plupart des détails qui vont suivre.
2. Ch. Desains, *Rev. num.*, 1837, 116.

fait frapper dès 1589, à Saint-Lô, ville appartenant au maréchal de Matignon, leur père et beau-père, un DEMI ESCV de Henri IV, pièce exceptionnelle, qui est comme la médaille commémorative de cet avènement (Hoff., 12).

Parmi les ateliers, les uns ont tout de suite reconnu Henri IV. Ce furent : Saint-Lô, Rennes, déjà reprise par les royalistes [1] ; puis les villes de la Loire, du centre et du Dauphiné qui avaient été, au xve siècle, le rempart de la légitimité : Tours (où Henri IV transfère la Chambre des comptes et la Cour des monnaies), Angers, Poitiers, Grenoble ; les cités protestantes : la Rochelle, Montpellier ; en Navarre et Béarn : Pau, Morlaas et Saint-Palais, et Bayonne [2], proche de ces provinces ; dans le Nord : Amiens et Châlons.

Sur les monnaies de Bordeaux, on voit d'abord se maintenir, à titre de protestation, le nom de *Henri III* ; mais, à partir du printemps de 1590, cette ville est ralliée [3]. Au contraire, Paris proclame en novembre 1589, sous le nom de *Charles X*, le cardinal de Bourbon que Henri IV retenait prisonnier. Cet exemple fut suivi par Dijon et Riom, par Rouen, Lyon, Troyes, Bourges, Aix-en-Provence, Nantes. Quant à Toulouse, la monnaie au nom de Henri III, quoique défunt, y fut continuée.

Alors on vit se produire un spectacle curieux. Là où le parti royaliste gardait le pouvoir, les Ligueurs quittèrent la place et choisirent une ville voisine pour y installer leur gouvernement, leur Cour des monnaies, leur atelier monétaire, et, inversement, là où les royalistes étaient en minorité, ils s'enfuirent et firent choix, au nom du roi, d'un autre chef-lieu dans la province.

C'est ainsi que, Henri IV étant devenu le maître à Bordeaux,

1. Elle fut occupée par le duc de Mercœur de mars à avril 1589 (renseign. dû à M. H. de La Rogerie).

2. Hoffmann attribue à tort Bayonne à Charles X (la lettre L, d'ailleurs doublée de A, désigne Laon). Il ne faudrait pas croire que Bayonne, qui a frappé monnaie au nom de Henri III en 1590, ait différé son adhésion au Béarnais : apparemment les patrons des coins de Henri IV n'avaient pu y parvenir, la ville étant coupée de la France par la défection de Bordeaux et de Toulouse. C'est ainsi que, du côté adverse, Dijon et Riom, qui devaient reconnaître Charles X, ont gardé le nom de Henri III en 1590.

3. Limoges a des monnaies au nom de Henri III jusqu'en 1591. C'est qu'une tentative des Ligueurs avait eu lieu dans cette ville, à la suite de laquelle ce parti continua à tenir la campagne dans le Limousin, par conséquent à couper les communications de Limoges (voy. Ruben et Goubert, *Registres consulaires de la ville de Limoges*, t. III, append.).

les Ligueurs ouvrirent l'atelier de *Saint-Lizier* pour la Guyenne, et, Rennes demeurant royaliste, l'armée de la Ligue, avec le duc de Mercœur, organisa la résistance à *Dinan*, qui fut son atelier en Bretagne. De son côté, en face de Paris rebelle, Henri IV convoqua les monnayeurs de la capitale à *Compiègne* et ceux de Rouen à *Dieppe*. La ville de Riom n'était atelier monétaire pour l'Auvergne que depuis peu, au détriment de *Montferrand* ; le roi en profita pour exploiter la jalousie de cette dernière et y installer ses services, la Monnaie y comprise. En Bourgogne, il remplaça Dijon par *Semur*. A Aix, à Marseille, qui, forte de l'autorisation de Mayenne, ressuscitait la frappe des Patacs, le roi opposa l'atelier de *Sisteron* [1].

Beaucoup d'autres ateliers surgirent, avec ou sans l'agrément des Seize ou de Henri IV. Seuls, les monnayages ligueurs de *Laon* (*Fig. 226*), de *Beaucaire* et de *Narbonne* ont été reconstitués par la science.

Entre les deux factions, certains auteurs [2] ont voulu réserver les exemplaires, qui nous sont parvenus sans nom de roi [3], au parti moyen des *Politiques*, qui, résignés en principe à accepter Henri IV, voulaient obtenir de lui des garanties pour la religion catholique ; mais les Politiques, qui se confondaient avec la masse des hésitants, n'eurent jamais d'organisation particulière ; ils agirent sur les événements par la force du nombre et de l'inertie. Les assemblages de coins insolites, s'ils ne sont pas dus aux Ligueurs, témoignent simplement du désordre de ces temps où, pour plus de facilité, on se servait sans scrupule des matériaux qu'on avait sous la main.

Charles X était mort en captivité le 8 mai 1590 ; son petit-neveu Charles, après lui nommé également cardinal de Bourbon, ne put se faire reconnaître roi de France ; les monnaies continuèrent à porter le nom de Charles X, de sorte qu'à partir de ce moment le monnayage de la Ligue, — et non plus seulement celui de Toulouse et de Saint-Lizier où s'était perpétué le nom de Henri III, — devint tout entier un *monnayage posthume*. Le fait est curieux. Il appelle la comparaison avec les immobilisations de la fin de la période

1. Le différent de ces ateliers temporaires est emprunté, avec ou sans modification, à l'atelier régulier. Narbonne prit la lettre Q, qui était disponible.

2. Par exemple Le Blanc, *Traité*, p. 371. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1904, 221-224, a bien défini les Politiques.

3. Par exemple, l'Écu d'or de Saint-Lô. Cf. p. 72.

carolingienne, d'où sortit le monnayage féodal ; il donne à penser, entre autres indices, que les partis enrégimentés par la Ligue songeaient moins à se choisir un roi qu'à reconquérir, avec la gestion de leurs finances, l'autonomie municipale, ou à constituer en place du royaume une fédération de provinces. Sans doute, on demande à Mayenne et au comité des Seize une consécration de principe, mais la Cour des monnaies restée à Paris n'est pas consultée, ou à peine écoutée ; ce sont les États de Languedoc, de Bourgogne, qui votent les émissions, les Parlements de Toulouse et de Dijon qui les rendent exécutoires ; et, en regard de ces aspirations au séparatisme, le secret sentiment, qui alla grandissant, de la nécessité d'un accord avec Henri IV, ne s'opposait pas moins, il faut le reconnaître, au choix d'un autre souverain pour remplacer les rois posthumes.

Quoi qu'il en soit, les affaires du Béarnais ne progressèrent d'abord que lentement. Le duc de Parme amena de Valenciennes une armée espagnole qui, menaçant Amiens, força la Monnaie royale de cette ville d'émigrer à Compiègne et fit lever le siège de Paris (1590) ; ensuite, Henri IV réoccupa son poste d'observation à *Melun*, et c'est là qu'à dater du 11 août 1592 est transféré l'atelier monétaire de la capitale.

Il était clair qu'aucun des deux partis ne réussirait à forcer l'autre. La conversion de Henri IV, sacré dans la cathédrale de Chartres le 27 février 1594, changea la face des choses. En vain, certains Ligueurs voulaient proclamer Isabelle, fille de Philippe II ; le parti catholique français s'y opposa, et la monnaie ne porte aucune trace de ces velléités : le monnayage au nom d'un Charles X inexistant, symbolisait l'impasse d'où la rébellion ne pouvait plus se dégager. Henri IV rentra à Paris le 22 mars 1594 et successivement dans les autres villes. La Bretagne fut la dernière à se soumettre : on rencontre des Charles X à Dinan, jusqu'en 1597, et à Nantes jusqu'en 1598.

Partout Henri IV, fidèle à son programme de pacification, restaura dans leurs attributions et privilèges les villes et provinces ralliées, proclama l'amnistie, ordonna la *fusion* des monnayeurs séparatistes avec ses fidèles. De mauvaises habitudes avaient été prises : si les États royalistes n'avaient fait qu'émettre des vœux, les Parlements de Semur et de Grenoble avaient, aussi bien que les Parlements ligueurs, légiféré sur la monnaie ; après 1594, tout rentra dans l'ordre, et le parlement de Toulouse, ayant, comme aux

beaux jours du passé, délibéré sur un décri (1596), fut sévèrement admonesté : le Conseil du roi, la Chambre des comptes et la Cour des monnaies, réinstallés à Paris, avaient seuls à connaître de cette législation.

Période et § VI *a*. — *Louis XIII et Louis XIV. Grandeur de la royauté absolue. Assimilation de la Navarre, de la Flandre, de Metz, de Strasbourg, de la Franche-Comté. Les colonies.*

A partir de la restauration d'Henri IV commence ce qu'on est convenu d'appeler la période de la monarchie absolue. Le titre du roi se modifie; tandis que depuis longtemps il se traduisait ROI DE FRANCE (voyez les Doubles tournois, *Fig. 189*), mais était resté en latin FRANCORVM REX, il devient FRANCORVM [1] ET NAVARRE REX, *Roi de France et de Navarre*, et sera orthographié, pour la première fois, FRANCIAE ET NAVARRAE sous Louis XV (*Fig. 219*). Alors s'effacera du langage le dernier vestige de l'élection du chef par l'Assemblée des *Francs* : maître de la terre de Navarre, le roi s'affirmera également propriétaire souverain de celle *de France*.

Au XVIIe siècle, la monnaie, qui répand dans tout le pays le portrait et le nom du roi, a plus que jamais pour mission d'affirmer son pouvoir. Entre 1573 et 1640, les nombreux mémoires qui traitent de la question monétaire font valoir cette idée, que les populations de la frontière, qui ne voient presque exclusivement que des pièces étrangères, risquent de désapprendre le respect de *l'autorité royale* [2]. Ainsi Louis XIII, par sa réforme, qui faisait reculer le numéraire étranger, a servi le programme politique de Richelieu.

La mort du grand ministre fut suivie, on le sait, d'une période de crise et d'une levée de boucliers des privilégiés de tous ordres.

Tout en reconnaissant les *privilèges des monnayeurs*, le pouvoir ne s'était pas toujours interdit de les éluder par des concessions temporaires, consenties en dehors du personnel et des établissements réguliers. De tels expédients avaient seuls rendu possible l'introduction des procédés mécaniques, malgré l'hostilité de la

1. Ou en abrégé FR., FRANC (Hoff., Henri IV, 49; Louis XIII, 67, 69; Louis XIV, 226, cf. notre p. 47).
2. Voy. par exemple Fonds Morel-Fatio, n° 101, p. BIII.

corporation tout entière. Une dérogation, qui était loin d'être aussi justifiée, ayant été faite à la coutume [1], motiva entre 1655 et 1657 une sorte de petite Fronde de nos monnayeurs, soutenus par les Parlements, les États et les corps de ville [2]. Quant aux *monnaies seigneuriales*, elles sont bien réduites d'importance. Toutefois, profitant des troubles de la Fronde, les féodaux multiplient leurs contrefaçons de la monnaie royale, à Charleville, à Sedan, à Orange, à Cugnon, et Gaston d'Orléans a encore frappé comme prince des Dombes des Louis d'or vers 1650 [3]; puis les monnaies seigneuriales disparaissent au milieu du règne de Louis XIV [4].

De 1660 à 1680 la monarchie atteint son apogée. Colbert, qui a la haute main, donne au fonctionnement des Monnaies une allure dé plus en plus correcte et *administrative* (p. 16); un ordre parfait y est établi.

Entre temps, les grandes conquêtes territoriales, les unes éphémères, les autres durables, ont laissé des traces dans la numismatique.

Des pièces royales d'argent sont frappées aux armes de *France-Navarre* (*Pl. VIII, 1*), à *Pau* et à *Saint-Palais*; de *France-Navarre-Béarn* (*Pl. VIII, 2*), dans les ateliers de *Pau* et de *Morlaas*, sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV [5]. Nous avons vu que le nom de la Navarre avait pris place dans la titulature royale; sous Louis XV, les armes de Navarre caractérisèrent une émission dont l'atelier de Pau prit sa part, mais qui fut étendue à toute la France [6].

1. Les ateliers ouverts en 1643 pour la frappe des Doubles furent ceux de Feurs, Lay, Valence, Vienne, Rocquemaure et Corbeil; les officines concédées en 1654 pour la fabrication des Liards, furent celles de Corbeil (lettre A de Paris), Pont de l'Arche et Acquigny (B), Caen (C), Vimy en Lyonnais (D), Meung (E), le Mans (F), Lusignan (G), Limoges (I), Saint-Pourçain (O), Nîmes (R).

2. A. Michel, *Léon de Trémond et les Liards de France à Nimes*, dans *Mém. Acad. de Nîmes*, 1884 (*c. r.* dans *Rev. num.*, 1885, 482).

3. E. Manson, *Double louis de G. d'Orléans*, dans *Rev. num.*, 1908, *P.-V.*, v.

4. Celles de Lorraine sous Louis XV.

5. G. Schlumberger et A. Blanchet, *Numism. du Béarn*. La légende GRATIA DEI SUM ID QUOD SUM se perpétue jusqu'à la fin des Quarts d'écu; le monogramme BD (*Benearni Dominus*), et la vaquette différent de Pau, jusqu'à Louis XVI. La Chambre des comptes de Navarre a conservé un droit de surveillance sur la monnaie jusqu'à l'édit d'octobre 1775. Saint-Palais était dans la Navarre française (Basse-Navarre); Morlaas en Béarn, tandis que Pau, chef-lieu du Béarn, était en même temps le lieu de résidence de la Chambre de Navarre.

6. C'est toujours la même politique que celle qui avait étendu à tout le royaume le Hardi et le Liard (p. 130, n. 3 et 131, n. 2).

En 1641 la *Catalogne* se donne à Louis XIII qui frappe ses Louis d'argent à Paris avec légende CATALONIAE PRINCEPS ou COMES, sans compter de nombreuses monnaies de types péninsulaires émises au nom du roi par les villes. La Catalogne retourne à l'Espagne en 1652, mais le Roussillon nous reste et l'on frappe à *Perpignan* quelques monnaies de nécessité en 1644 et 1648, en attendant que soit rouvert cet ancien atelier de Louis XI (1710) [1].

Dans le Nord, Louis XIII a réuni *Arras*, où l'atelier, continuant celui des Espagnols, fonctionne pour le roi de France (*Fig. 227*), et l'occupation de la Lorraine est attestée par les *Doubles lorrains*, que le roi fit fabriquer au moulin de Stenay.

Louis XIV émit des prétentions sur la *Flandre*, dont il sut gar-



Fig. 14

Monnaie allemande contremarquée du lis par Louis XIV à Strasbourg et d'un écusson.

der une notable partie ; c'est pourquoi il fit frapper à la Monnaie de Paris, puis à Lille, pour la circulation des Pays-Bas, l'*Écu Carambole* (*Pl. VIII, 4 et 5*), qui porte les armes de Bourgogne et qui a une autre taille et un autre titre que les Louis ; la conquête s'affirmait ainsi, d'ordinaire, par une compromission provisoire entre le monnayage royal et les usages ou emblèmes locaux.

A *Metz*, où le monnayage municipal avait continué d'être toléré jusqu'en 1662, on passa sans transition à la monnaie purement royale en 1690. A *Strasbourg* au contraire et en Alsace [2], le roi prélude à sa mainmise par l'édit de novembre 1681, imposant de contremarquer d'une fleur de lis toutes les monnaies allemandes (*Fig. 14*) en circulation [3] ; puis la ville de Strasbourg, tout en conservant

1. Avec la lettre Q, héritée de Narbonne.
2. A. Engel et E. Lehr, *Numismatique de l'Alsace*.
3. R. Mowat, *Rev. num.*, 1902, 128 (ci-joint, *Fig. 14*).

son monnayage d'après les traités, est autorisée ou invitée, en 1682, à émettre des monnaies au type de sa fleur de lis florencée, à la légende MONETA NOVA ARGENTINENSIS [1] (*Pl. VIII, 6*), suivant un titre, des tailles et des cours voisins du système français, sinon identiques.

Lorsque le gouvernement entra dans la voie des « réformations », une ordonnance royale, du 9 mars 1690, vint défendre aux officiers de la Monnaie de Strasbourg de continuer leur travail, pour les empêcher de participer aux bénéfices. On protesta, inutilement. Le 6 octobre 1693, Louis XIV décida d'ouvrir une Monnaie à Strasbourg pour son propre compte (*Fig. 198*) ; il semble que le monnayage local disparut alors [2]. L'annexion monétaire ne fut toutefois complète que lorsque la légende SIT NOMEN, etc..., en 1694, les fleurs de lis royales en 1704, l'effigie du roi en 1710, eurent fait leur apparition sur ces monnaies, et que la légende locale, ainsi que le titre de 10 deniers, eurent été abandonnés définitivement (1716).

Besançon devint atelier royal en 1693. Enfin, le territoire de la France s'agrandit outre-mer par ses *colonies* (*Pl. VIII, 9 à 13*) et la première monnaie coloniale, fabriquée pour la Compagnie des Indes, est de 1670.

Période et § VI *b*. — *Décadence de la monarchie. Louis XV. Louis XVI (jusqu'en 1793). Rôle de la Révolution française. Conclusion.*

Nous avons énuméré les conquêtes de Louis XIII et de Louis XIV. Mais déjà la décadence commençait. Colbert disparu, les altérations des monnaies et les tarifications arbitraires qui sévissent dans la dernière partie du règne du grand roi, ont contribué à déconsidérer la monarchie et à préparer la désaffection du peuple à son égard ; la grande débâcle du système de Law ne lui a

1. D'Argentoratum, nom latin de Strasbourg.

2. P. Bordeaux, *La fin du monnayage autonome de l'Alsace*, dans *Rev. num.*, 1900, 74. — Louis XIV manquait à sa parole ; voici toutefois, à sa décharge, une remarque qui, je crois, n'a pas été faite. Louis XIV, qui possédait l'Alsace (sauf Strasbourg) depuis 1648, aurait pu dès cette époque imposer son numéraire à la province ; au contraire, il laissa l'exploitation de ce domaine pendant quarante ans à la Monnaie strasbourgeoise. Sur l'exemplaire à la légende IVD XIIII voy. une hypothèse, au moins curieuse, de G. A. Schœn, *Louis d'or strasbourgeois à légende insolente* (Mulhouse, 1907).

pas été moins funeste. C'est en vain qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle, les monnaies sont maintenues dans un état de *stabilité* remarquable ; la seule *mutation*, celle du ministère Calonne, qui était irréprochable, lui est tournée à crime.

Et c'est en vain aussi que la monarchie allait d'elle-même vers les réformes nécessaires qui préparaient le régime actuel. Après quelques retours en arrière, les tendances *administratives* de l'exploitation monétaire prévalent, décidément, sur son caractère d'*entreprise* à bénéfices ; le nombre des *ateliers* est restreint dans l'intérêt d'une centralisation bien comprise ; il était monté à trente : Louis XV (1738 et 1771-72) supprime treize ateliers ; en 1789, il n'en restait plus que dix-sept [1].

Ce rajeunissement ne profita pas au Régime. La disparition de la croix au revers des monnaies (la dernière est la croix de Malte, en 1718, *Fig. 211*), l'adoption du costume civil sous Louis XVI, montrent la royauté perdant chaque jour quelque chose de son prestige religieux et guerrier.

Enfin une aventure comme celle du *Louis à la corne* est un indice curieux du discrédit où tombait alors la vieille institution. On connaît l'histoire [2]. Un certain nombre de Louis d'or de l'émission de 1786 (type de *Pl. VI, 7*), appartenant à l'atelier de Strasbourg (BB), et qui montrent le portrait du roi affligé d'un appendice outrageant [3], furent saisis à la Cour ; le bruit courut que c'était le cardinal de Rohan, archevêque de Strasbourg, dont on associait le nom à celui de la reine, qui avait juré de jeter ces monnaies sur la table de jeu du roi. Une douzaine d'entre elles ne purent être retrouvées, et une enquête fut prescrite. Il semble bien que la déformation de l'effigie royale était intentionnelle [4] ; mais, qu'un haut personnage l'ait ordonnée en sous-main, ou qu'elle provînt de

1. Ce sont : Paris (A), Rouen (B), Lyon (D), la Rochelle (H), Limoges (I), Bordeaux (K), Bayonne (L), Toulouse (M), Montpellier (N), Perpignan (Q), Orléans (R), Nantes (T), Metz (AA), Strasbourg (BB), Lille (W), Marseille (MA, lettres liées), Pau (vaquette).

2. B^{ne} d'Oberkirch, *Mémoires* (Paris, 1869), t. II, p. 299. Cf. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1913, *P.-V.*, XXX.

3. On a dit que cette déformation était due à une cassure du coin ; elle paraît intentionnelle sur l'exemplaire du Cabinet des médailles. Le comte de Beauchamp a vu six autres Louis à la corne, dont quatre lui sont restés.

4. Cette audacieuse caricature paraît avoir piqué d'émulation des monnayeurs de Doubles sous en 1792 (E. Zay, P. Bordeaux) ; toutefois, il ne faudrait pas confondre les altérations effectuées postérieurement par les possesseurs des monnaies avec des déformations de coins.

la malice d'un subalterne, en tous cas le fait que la polémique s'empara de l'incident et lui donna une telle portée, en dit long sur l'état d'esprit du public à la veille de la Révolution.

Dès les premiers mois de l'année 1790, l'Assemblée nationale prit une délibération de principe sur les monnaies ; le 11 septembre, fut établi un Comité de sept membres pour examiner les questions monétaires ; au printemps de 1791, il fut fait *table rase* de l'ancienne administration, notamment de la *corporation* des monnayeurs, qui fut supprimée le 27 mai. L'émission décrétée le 9 avril 1791 (*Fig. 223 à 225*) ne se rattache à un ordre de choses nouveau que par le symbolisme du type, l'intitulé des légendes qui sont en français. C'est en févriér et avril 1793, que le nom de la République remplace sur les monnaies celui du roi (p. 49) ; mais cette monnaie même est conforme à celle de l'Ancien régime [1].

S'autorisant d'un article de la Déclaration des droits de l'homme, divers industriels s'étaient mis à émettre des monnaies dites *monnaies de confiance* [2]. C'était commencer la réforme à contresens, c'était se méprendre sur le caractère inéluctable de l'institution monétaire : les monnaies de confiance furent abolies.

La Révolution, la première heure passée, s'affirmait comme une restauration de l'*État*, rendu plus fort, plus absolu que jamais ; il manifesta sa force par l'établissement du système décimal, d'abord pour les Décimes par la loi du 24 août 1793, puis pour l'or et l'argent par la loi de germinal an XI. Certes, la *liberté* règne aujourd'hui dans certains domaines : commerce des métaux précieux, change, apport du métal à la Monnaie ; mais cette liberté est rachetée par la limitation rigoureuse des espèces permises, par une taxation invariable, par le discrédit complet de la contrefaçon, toutes réglementations que l'Ancien régime avait entrevues, sans être en mesure de les imposer de façon effective. Dans un territoire devenu compact et fortement centralisé, la police de l'Etat est mieux faite ; il s'est ressaisi, il s'est débarrassé de ses entraves, il est vraiment maître sur son terrain, ce qui lui permet de respecter sans danger les droits du commerce et des particuliers.

1. C'est conformément à une pratique ancienne que des ateliers hors cadre furent ouverts, pour la frappe d'une monnaie extraordinaire, celle des monnaies en métal de cloche : Arras au lieu de Lille (W), Dijon pour Lyon (D), Clermont pour Limoges (I), Saumur pour Nantes (T), Besançon pour Strasbourg (BB).

2. Voir le tome III de ce *Manuel*.

CHAPITRE II

HISTOIRE MONÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Sommaire. — I et II. Le monnayage urbain. Philippe Auguste. Double système parisis et tournois (987-1266). — III. La bonne monnaie de saint Louis. Les mutations et Philippe le Bel. La bonne monnaie de Philippe le Long. Les mutations de Charles IV, de Philippe de Valois et de Jean le Bon. La bonne monnaie de Charles V (1266-1385). — IV. Les mutations sous Charles VI et Charles VII. La bonne monnaie de Charles VII. De Louis XI à Louis XII. L'Écu au soleil (1385-1513). — V. Le Teston. Affaiblissements des Guerres de religion. Le Franc d'argent. La monnaie de cuivre. Système de l'Écu d'or. Les mutations de la Ligue. Restauration d'Henri IV (1513-1610). — VI. Louis XIII et le système du Louis. Règne de Louis XIV : monnaie stable puis mutations dites *réformations*. L'époque de Law. La monnaie stable du XVIII[e] siècle. La Révolution (1610 ou 1640-1793).

Périodes et §§ I et II. — *Le monnayage urbain. Philippe Auguste. Double système parisis et tournois* [1] (987-1266).

Le poids des deniers carolingiens avait dû s'abaisser, et la taille à l'argent fin, à laquelle il ne semble pas que les Carolingiens aient laissé porter atteinte au moins légalement, avait fait son temps, lorsque les Capétiens, montant sur le trône, continuèrent l'évolution du système monétaire ; mais cette décadence ne se poursuivit point partout du même pas.

Prenant comme modèle celui de ces Deniers qui était destiné à absorber les autres, le Denier de Paris (*Fig. 21, 22 et 61 suiv.*), j'ai admis [2], dans une étude antérieure à ce *Manuel* : 1° que la *livre* usitée pour la frappe était la livre de douze onces de Troyes (367 gr. 129), adoptée en conséquence de la réduction de poids du Denier carolingien à Paris ; — 2° que Philippe I[er], remplaçant la livre par le marc (244 gr. 7529), qui est moins pesant d'un tiers, comme l'affaiblissement du titre était aussi d'un tiers à son époque, a voulu par ce moyen retrouver dans le marc d'argent fin les 240 Deniers

1. M. Prou, *Politique monétaire des rois de France du X[e] au XIII[e] siècle.*
2. A. Dieudonné, *Hist. monét. du denier parisis jusqu'à saint Louis*, dans *Mém. Soc. antiq. Fr.*, 1912, t. LXXI, avec bibliographie des textes. Cf. Desimoni, *La décroissance du denier*, dans *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 52. L'histoire monétaire de cette période est d'ailleurs, il faut le reconnaître, très hypothétique.

(20 sous de deniers) qui à l'origine étaient fabriqués avec la livre de fin et qu'on continuait à tirer de la livre aloyée [1]. Ainsi la première réduction de l'unité de *poids* en rapport avec la diminution de poids du Denier, puis la seconde liée à l'affaiblissement de *titre*, auraient constitué un double effort pour garder au lingot, abstraction faite de l'alliage, sa taille traditionnelle, pour maintenir l'harmonie entre les poids et la livre de compte ou somme de 240 deniers. Tentatives illusoires ! L'altération s'aggrava.

La faute n'en était pas spécialement imputable à la royauté [2] ; le fait se produisait sur tout l'échiquier du monde féodal, le monnayage étant considéré par les seigneurs comme une de leurs ressources *domaniales* [3]. Enfin le monde se réveillait de sa léthargie économique ; les barons, au moment de partir pour la croisade, engageaient leurs terres, et le besoin se faisait sentir d'un numéraire plus abondant, conséquemment moins riche de métal.

Sous Louis VI, la monnaie parisis atteignit le demi-fin, monnaie dite *ad medietatem*, où le poids de fin est exactement égal au poids d'alliage et moitié du poids brut. Diverses chartes, en se combinant, permettent de reconstituer la monnaie de Philippe Auguste ; la taille au fin était voisine de 40 sous ou *deux* livres de compte, taille qui aurait correspondu à la monnaie *ad medietatem* si le Denier n'avait déjà été altéré quand fut adopté le marc, et qui dans l'espèce s'accorda avec un titre de 5 deniers ou douzièmes (Tableau, L. III).

Tandis que les bourgeois des Communes voulaient conserver intactes leurs monnaies locales, d'autres intérêts s'accommodaient de la réduction progressive du titre, pourvu qu'elle fût compensée par un commencement d'*unification* du système monétaire.

Cette révolution s'accomplit. Tous les Deniers sont frappés suivant le système *parisis* dans les anciennes possessions du roi et dans le nord (*Fig. 66*) ; dans les provinces confisquées sur Jean sans Terre régnaient l'Esterlin (quadruple), le Mançois (double) et l'Angevin (denier) : Philippe Auguste conserve ce système en substituant le Denier *tournois* (*Fig. 69*) à l'Angevin. Une ordonnance sur le cours des monnaies en Normandie [4], assure dans cette contrée

1. En d'autres termes, le marc (8 onces) d'argent fin se convertissait en une livre (12 onces) d'argent monnayé.

2. Les mentions de la Chronique de Saint-Maixent, dans Dom Bouquet, paraissent se rapporter au Denier de Saint-Martin.

3. Sur la monnaie féodale, voy. ci-dessus p. 115, n. 2.

4. *De mutacione monete*, dans L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe II*, n., 867, *in extenso* (cf. Saulcy, *Doc.*, I, 117).

la prépondérance du tournois [1] ; mais le marc esterlin pour les évaluations, et le marc de Tours, qui en diffère assez peu, pour la taille, restent en usage. Le rapport du Denier tournois au parisis, en quantité de fin, était comme 3, 6 à 5 : de là le rapport de compte 4 à 5, qui apparaît pour la première fois en 1226, sous Louis VIII (p. 79).

Période et § III *a* (depuis 1266). — *La bonne monnaie de saint Louis* [2].

Deux événements, de premier ordre, caractérisent le règne de saint Louis : la prédominance définitive de la monnaie royale, qui fut assurée de la *circulation* dans tout le royaume, et la création des espèces Denier d'or et Gros tournois (1266).

La situation s'était fort modifiée depuis les Carolingiens. Au lieu d'une monnaie d'argent pur, d'une valeur telle pour l'époque qu'elle excluait l'emploi dans les échanges journaliers, le Denier tournait au billon et pouvait rendre comme tel des services appréciables, mais en revanche le grand commerce était privé de ses moyens d'action. Saint Louis ne songea pas, chose impossible, à ramener le Denier au titre de fin, mais il institua au-dessus (1266) une pièce plus forte, le *Gros* (*Fig. 70*), qui fut le *sou tournois* monnayé, d'argent fin ou à peu près, de 58 au marc, le marc de matière coûtant 54 sous. Le désir de concurrencer l'esterlin anglais, auquel on dut laisser cours pour de longues années, explique qu'on ait créé dans le système tournois la monnaie nouvelle, de 12 deniers ; mais le système parisis n'en fut pas moins conservé pour les pays où il était d'usage, et le Gros valut 9 1/2 Deniers parisis [3]. Le compte en tournois fut

1. En réalité, l'Esterlin, le Mançois (ainsi que le Toulousain de Philippe III, *Fig. 73*) et l'Angevin étaient tous trois des deniers, demeurés unité de compte chacun dans son système ; seulement, le premier avait gardé le titre de fin, le second était resté à mi-chemin de l'altération, le troisième seul avait un titre approchant du Tournois : de là leurs valeurs respectives au change. Les noms de *Mançois* et de *Toulousain* survécurent aux espèces qu'ils désignaient, avec le sens de 2 d. t. (Henri V donne le nom de Mançois à un Double ; et le Toulousain est encore monnaie de compte au XVII[e] siècle, dans *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, LXXIV). Cf. p. 118, n. 1 ; 150, n. 2 ; 154, n. 1 et p. 169 (tableau).

2. Du Cange, *De la rançon de saint Louis* (à la suite du *Glossarium*) ; N. de Wailly, *Système monét. de saint Louis* ; A. de Barthélemy, *Les Monnaies* dans le *Saint Louis* de H. Wallon.

3. La taille des Deniers (voir nos tableaux, Livre III) a été discutée par Wailly, par Barthélemy, par Desimoni, par L. B. de Serres (*Variations de Philippe le Bel*, p. 51-67), M. Guilhiermoz, qui a retrouvé un bail des Parisis sous saint Louis, doit reprendre la question.

adopté pour la comptabilité monétaire ; en revanche, l'emploi du marc de Paris avait été étendu à tout le royaume.

Après une interruption de cinq siècles, saint Louis recommence à frapper une monnaie d'or royale. Avec les progrès de l'industrie et du commerce, avec le mouvement créé par les Croisades, l'or commençait à revenir d'Orient ; les monnaies étrangères, byzantines, espagnoles ou arabes, qui n'avaient jamais cessé de circuler, formaient un stock assez important pour justifier la reprise du monnayage [1]. De là le Denier d'or à l'écu de 58 au marc, ce qui était à peu près le poids du besant ou dinar, ce qui était le poids du Gros, de façon à rendre manifeste le rapport des deux métaux : le *Denier d'or à l'écu* (*Pl. I*, *1*), pour 1/2 livre tournois (d'autres disent 1/2 livre parisis), valut 10 Gros tournois (ou 12 1/2), ce qui mettait le rapport à 10 ou 12 1/2 [2]. Le Denier à l'écu ne fut pas frappé en abondance ; on n'en trouve pas trace dans les documents contemporains, mais il suffisait que saint Louis eût inauguré, par cette création, une ère nouvelle [3].

Tel fut le système monétaire de saint Louis. Longtemps après la mort du pieux roi, nous voyons les peuples réclamer la bonne monnaie « Monsieur Sainct Loys », *monnaie droite* ne donnant au roi que des bénéfices modiques, monnaie bien « équipollée » et surtout, *monnaie stable*. Mais tel était l'ancien régime de la monnaie de compte que l'échelle la mieux combinée ne pouvait se fixer à demeure ; elle n'avait d'autre appui que la sagesse de la royauté et la modération des agioteurs : le Gros n'allait pas rester beaucoup plus de vingt ans la commode expression du sou tournois, ni la proportion de l'or à l'argent se maintenir.

Sous Philippe III nous voyons frapper une nouvelle pièce, le *Denier d'or à la reine* (*Fig. 72*), qui consacre, semble-t-il, une légère hausse de ce métal [4] ; puis sous Philippe le Bel, nous allons assister à des variations de toutes sortes.

1. L'Augustale de Frédéric II paraît en 1232, le Florin en 1252 .

2. Sur ce rapport, voy. la controverse entre Marchéville, Blancard et de Vienne (*Ann. Soc. fr. num.*, 1890 et 1891). Blancard fait des pétitions de principe, et de Vienne raisonne comme si l'or avait été inconnu jusqu'à ce jour. Marchéville a donné de bonnes raisons en faveur du rapport 10 (9, 63 en tenant compte de l'argent-le-roi). Le rapport 12 a existé avant (sous Robert) et après (il est le rapport type de 1300 à 1350), mais on conçoit que l'abondance de l'or, manifestée sous saint Louis par le rapport 10, ait donné l'idée de le monnayer, et que ce monnayage, développant la demande, l'ait fait monter ; le rapport 10 se retrouvera sous Charles V. — La question reste posée.

3. M. de Marchéville, *Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, 1.

4. Rapport 10 1/2 au taux de 12 s. t. Sur le *Toulousain*, p. 147, n. 1.

Période et § III *b.* — *Les mutations et Philippe le Bel* [1].

1 (1285-1295). — On sait que le Gros tournois, qui valait 12 d. t. sous saint Louis, Philippe III [2] et dans les premières années de Philippe le Bel, est reçu pour 13 d. dans certains comptes dès 1290, le prix du marc de matière étant passé de 54 à 55 s. 6 d. t.

Le Gros est pris pour 13 d. 1/8 (10 1/2 d. p.) dans le Journal du Trésor du Temple [3], c'est-à-dire dans une caisse officielle, au plus tard à partir du 28 mars 1295 (n. st.) et vraisemblablement il avait ce cours depuis la Saint-Vincent (22 janv.); c'est à cette date, en effet, que le roi se voit obligé d'élever le *prix du marc* dans ses ateliers à 58 s. t. [4]. Le rendement du Gros de 12 d. t. étant de 60 s. 6 d., les frais de brassage étaient à peine couverts et une augmentation de cours s'imposait : le *rendement* se trouva porté par le taux de 13 d. 1/8 à 65 s. 10 d. t. [5].

En somme, le prix du marc d'argent, qui était resté stationnaire depuis saint Louis, commence à s'élever dès que Philippe le Bel, préparant contre l'Angleterre puis contre la Flandre une guerre difficile, est obligé de se créer des ressources par des impôts sur le clergé et les riches bourgeois [6]. Aussitôt l'argent cesse d'affluer aux ateliers, et le roi est contraint, pour continuer le monnayage, d'offrir aux détenteurs de ce métal une somme plus forte. Parallèlement, les Gros bénéficient d'une prime, soit, comme l'on disait, « par la voulenté du peuple », soit légalement par une émission nouvelle qu'autorisaient les circonstances.

1. Sur Philippe le Bel : E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, Paris, 1861 ; F. de Saulcy, *Philippe le Bel faux monnayeur?* dans *Bibl. Ec. ch.*, 1876 ; A. Vuitry, *Philippe le Bel et ses trois fils* ; L. B. de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel*, *La politique monétaire de Philippe le Bel* ; A. Dieudonné, même sujet, dans *Moyen Age*, 1905, 363 ; *add. Rev. num.*, 1907, 264 ; M. de Marchéville, dans *Le Denier à la reine*, *L'Agnel*, *Louis X et les Gros tournois*. Cf. (sous réserves) L. Blancard, *Ann. Soc. fr. num.*, 1886, 372 ; *Gaz. num. fr.*, 1898, 41.

2. Sur le prétendu taux de 15 d. t. dès 1279, voy. L. B. de Serres, *Variations de Philippe le Bel*, p. 293, n. 1.

3. L. Delisle, *Mém. sur les opérations financières des Templiers*, 162, etc.

4. Le texte capital se lit ainsi : « A die martis ante carnisprivium 1288 (1289 n. st.) usque ad S. Vincentium 1294 (21 janv. 1295) [valuit marcha argenti 55 s. 6 d.] et usque ad Pascha 1295 valuit marcha argenti in LVIII grossis (pour être taillé à 58 Gros de chacun 13 d. 1/8) : LVIII s. t. » (L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel*, p. 298 et A. Dieudonné, même sujet, p. 9 du t. à p.).

5. En tenant compte de l'argent-le-roi.

6. Mém. anonyme, dans *Not. et extr. des manuscrits*, par L. Delisle, t. XX, p. 41.

De toute façon, il y eut, en janvier 1295, un *relèvement de cours* qui ne toucha pas aux conditions intrinsèques des espèces.

2 (1295-1303). — Escomptant cette hausse et désireux de la faire tourner à son profit, le roi décide l'émission d'un *Gros*, de même titre et probablement de même poids que les précédents, mais de 15 d. t. (12 d. p.) de cours, et il commence par frapper la *Maille* de 7 1/2 d. t. (6 d. p.), qui apparaît dans la comptabilité du Temple au 21 février 1296 (n. st.). Le Gros tournois est émis à la fin de la même année ; le prix du marc est alors de 68 sous ; le seigneuriage et le brassage sont de 7 s. 1/2 par marc au lieu des 6 s. 1/2 de saint Louis.

Mais ce maigre bénéfice ne pouvait suffire au roi [1]. Il avait remplacé dès 1295, à l'époque du prix de 61 sous, les Deniers par des pièces nouvelles, les *Doubles* (*Fig. 80, 81*) valant 2 deniers de compte, et dont la valeur intrinsèque en rapport avec le Gros nouveau, non pas double de celle de l'ancien Denier, mais supérieure à peu près de moitié, laissait de la marge pour abaisser le titre. Comme les anciens Deniers avaient leurs Mailles, les Doubles parisis et tournois furent accompagnés d'un Demi-double ou *Mite* (*Fig. 82*). Ces Demi-doubles valaient naturellement 1 denier de compte ; cependant l'espèce courante sur laquelle allaient se modeler les prix des choses devait être le Double, et ainsi s'introduisit l'usage longtemps suivi, jusque sous Philippe VI et Jean le Bon, de différencier les émissions affaiblies par la substitution du Double au Denier [2].

Les conditions de 1295-6, même pour la monnaie noire, étaient encore bénignes, mais il paraît certain que les Doubles ne tardèrent pas à être *altérés*. Nous ne possédons pas d'ordonnance ni d'état de fabrication qui le spécifie, et nos collections ne renferment d'autre variété que celle au globule, qui est de 1303 ; mais la comparaison avec les autres époques de l'histoire, la hausse énorme du prix du marc et du cours des Gros, enfin le fait que postérieurement les Doubles ont été démonétisés en bloc, nous font supposer

1. Sur les bénéfices constatés du roi, voy. L. B. de Serres, *Variations*, p. 323, n. 4 et *Politique monét.*, p. 372, 479, 486, 549, etc. Cf. A. Blanchet, *Comptes de Montreuil-Bonin* dans *Rev. num.*, 1907, 411.

2. C'est, dans l'histoire, la véritable apparition du *Double*, type de monnaie faible jusque sous Louis XIV. L'origine du Mançois ou du Toulousain était, on l'a vu (p. 147, n. 1), toute différente ; à la faveur du Bourgeois, une confusion s'établira (p. 154, n. 1).

un relâchement continu de la fabrication [1]. Il faut comprendre que les meilleurs Doubles étaient fondus et que les nouveaux restaient seuls, faisant hausser sans relâche le prix du marc ainsi que le cours du Gros qui s'exprimait en fonction d'eux [2]. Par la suite, le roi, se préparant à remettre en circulation de bons Deniers, admettait qu'ils fussent pris pour l'équivalent des Doubles : ceux-ci avaient donc été saucés des deux tiers. Le prix du marc était monté de 68 sous à 104.

Ces affaiblissements provoquèrent des réclamations, surtout de la part des puissants, créanciers ou propriétaires, dont les revenus étaient atteints [3]. Le pape censura Philippe le Bel (1296). Le commerce souffrait aussi, et l'on a daté de cette époque la décadence des foires de Champagne. Les mutations n'étaient pas chose nouvelle ; mais, succédant à une période de remarquable stabilité, appliquées à un territoire agrandi, aggravées par la coexistence officielle des deux métaux et par une spéculation à l'affût, elles étaient plus pernicieuses, plus vivement et généralement ressenties que jadis. Le roi annonce que sa bonne monnaie recommence à être fabriquée en juin 1303.

3 (1303-1305). Tout à coup, le besoin de ressources extraordinaires, pour la campagne destinée à réparer la défaite de Courtrai, faisait abandonner tout projet de renforcement. Au contraire, le 22 août 1303, un bail fut passé avec les frères Le Flament pour l'émission d'un Gros à 9 deniers (0,719) de loi [4]. Ce Gros affaibli a été émis deux ans au plus, et c'est *toute l'altération* qu'on signale *pour la monnaie blanche* de Philippe le Bel. Encore n'est-ce qu'un abaissement de 12 à 9, bien éloigné des pratiques d'un Jean le Bon, qui ont fait descendre les « Deniers blancs » à 2 den. de loi ! En somme, le Gros tournois n'a pas cessé d'être regardé comme une excellente valeur intrinsèque [5], et, toutes les fois que sous Philippe VI

1. On a dit que c'était l'altération de l'or et sa surélévation qui tirait à soi tout le système, argent et billon, mais, dans la période où cette spéculation sera prépondérante, nous ne verrons pas le prix du marc s'élever à de pareilles quotités. (Voy. sur ces questions A. Dieudonné, *Le Gros et le Denier*, dans *Moyen Age*, 1913, et ci-dessus ch. VI, p. 84).

2. Non pas sans doute : tant de Doubles, mais : tant de deniers de compte, moitiés des Doubles (autant de Mites sonnantes).

3. Plaintes du clergé (Arch. nat. J. 459, 22) ; procès de l'évêque de Pamiers (1301) (voy. la *Gallia christ.*) ; les chroniqueurs Guillaume Scot, Jean de Saint-Victor, Geoffroy de Paris, Villani.

4. M. Prou, *Bail des monnaies royales en 1303*, dans *Rev. num.*, 1897, 188. Ce Gros n'a pas été retrouvé.

5. Le Blanc l'avait déjà observé (*Traité*, p. XIII).

on revient à la bonne monnaie, c'est le Gros tournois qui est restauré, si faible fut le coup porté à l'institution de saint Louis par l'imprudence toute passagère de 1303 !

Les monnaies noires furent plus maltraitées. L'émission du Gros de 9 d. de loi à 26 1/4 d. t. (21 d. p.) comportait pour les Doubles une réduction intrinsèque de 2 1/3 par rapport aux conditions de 1296, et cette réduction alla pour quelques-uns jusqu'à 3, comme le prouve l'analyse pratiquée par Gariel. On observera que les *poids de fin* que nous en déduisons pour ces Doubles (0 gr. 546 en 1295 ; 0 gr. 230 en 1303 ; 0 gr. 182 dans la trouvaille de Sierck) suivent une progression assez voisine de celle des *prix du marc* (61 s., 120 s., 170 s.) ; plus le roi en avait besoin, plus l'argent montait ; le roi, pour se dédommager, altérait davantage sa monnaie noire, ce qui, dès que l'altération était connue, l'obligeait à élever le prix du marc en fonction de l'unité monnayée, et ainsi de suite [1].

La situation était pire que jamais. Le 2 octobre, le 1er décembre, le 1er mai 1304, le roi, en échange des subsides qu'il recevait, promit de recommencer à la Toussaint la frappe de bonnes monnaies, qui auraient leur droit cours à Pâques suivant (1305) ; le 3 mai 1305, il commençait à peine à faire de bons Gros et Deniers, aussi les délais pour la réduction des cours durent encore être prorogés ; enfin la victoire de Mons-en-Pevèle (1304), le traité de paix d'Athis-sur-Orge (1305) et le consentement du clergé à l'abandon du vingtième de son revenu [2], sans compter une confiscation de biens opérée sur les juifs, vont permettre d'aboutir.

4 (1306-1308). — Le *renforcement de la monnaie*, on l'a compris, consistait en une double opération. D'abord, de bons Deniers nouveaux (types des *Fig. 65* et *71*) furent mis en circulation, lesquels devaient commencer par être reçus au taux de la monnaie faible, soit avec une majoration de cours de 1 à 3 (1 Double et 1/2 la pièce), et les bons Gros de nouvelle fabrication vinrent grossir le nombre des anciens, qui étaient reçus pour 42 1/2 d. t. Puis, lorsque le nombre des Deniers se trouva suffisamment accru par rapport à celui des Doubles, ce furent ceux-là que le roi décréta de prendre pour unités : en d'autres termes, le 8 septembre 1306, fête

1. Sur le fait de cette élévation, au triple, du prix du marc et des Gros, voy. L. B. de Serres, *op. cit.*, et aussi *C.-r. Soc. fr. num.*, 1879, 299 ; *Rev. num.*, 1906, 64 et *P.-V.*, xcv, etc...

2. *Proposita facta ex parte prælatorum...* Arch. nat., J. 459, 22.

de N.-D., les Deniers valurent 1 d., les Doubles furent ramenés à 2/3 d., les Gros à 13 1/8 d. t. et le prix du marc à 55 s. 6 d.

Ainsi, du jour au lendemain, chacun ne se trouva plus avoir en poche que *le tiers* de ce qu'il possédait la veille en monnaie de compte ; comme les prix des choses ne baissèrent pas tout de suite en conséquence (p. 87), le commun peuple fit des émeutes, à Paris, à Châlons, à Laon, et il fallut édicter toute une série de dispositions générales et locales, qui se succèdent jusqu'en 1308 sans épuiser la liste des cas litigieux.

D'ailleurs, le roi ne s'était pas fondé pour sa réforme sur les taux les plus élevés du commerce [1]. Cette circonstance, jointe au fait que *les prix* de toutes choses, élevés en monnaie de compte, avaient la plus grande peine à redescendre, explique que les Gros soient remontés presque aussitôt à 15 d. t. et que le prix du marc ne soit pas resté à 55 s. 6 d. t.

5 (1309-1310). — Dans la période qui suivit, les troubles de la circulation monétaire eurent pour principale cause la surélévation de l'*or*. Déjà, du chiffre normal 12, admis en 1290, le roi, profitant de la tendance à la hausse du métal jaune et poussé par les Lombards, avait élevé le rapport jusqu'à près de 14. Ayant renoncé à altérer l'argent, il se retourna vers ce genre de spéculation et poussa jusqu'à 16 le rapport des métaux précieux.

La nouvelle *Masse d'or* (*Fig. 74*) fut frappée à un titre affaibli, mais, avec le rapport légal de 16 à 1, la monnaie d'or était une mauvaise monnaie, abstraction faite de toute altération, parce que son cours était surhaussé ; la loi de Gresham, « la mauvaise monnaie chasse la bonne », entrait en jeu ; la limite était atteinte, où l'argent mésestimé allait commencer à s'exporter ou à se serrer dans les coffres tandis que l'or accourait de l'étranger. La conséquence fut la disparition d'un très grand nombre de Gros et de presque tout le billon d'argent, si bien qu'en 1309 on dut se résigner à ne plus frapper que des pièces divisionnaires, des *Mailles tierces* (*Fig. 79*), et le prix du marc d'argent de nouveau s'éleva.

6 (1311-1313). — Dans la période sixième, on a renoncé à la frappe de l'argent pur ; la circulation ne se compose plus guère que de monnaie d'or et de monnaie noire. Le roi, sous la pression de l'opinion publique, s'abstient, à la vérité, d'altérer le métal jaune ; on lui réclamait la monnaie « comme au temps de saint Louis » :

1. Comparer ce qui s'est passé en 1329-30.

il crée *l'Agnel* (*Fig. 77*), pièce d'or fin de 58 1/3 au marc, comme l'avait été l'Écu de saint Louis, égale de poids comme cet Écu au Gros tournois ; seulement, soit qu'il voulût se réserver des bénéfices, soit qu'il subît les conditions léonines d'un groupe d'accapareurs, l'émission à 20 s. t. maintenait, avec le Gros en cours de 15 d. t., un rapport d'or à argent de plus de 15.

Quant à la monnaie noire, elle fut de nouveau maltraitée. Les *Bourgeois neufs* (ou simples) (*Fig. 84*) et les *Bourgeois forts* (ou doubles (*Fig. 83*), avec les conditions de frappe du tournois, prirent dans l'échelle de la monnaie de compte la place des Deniers et Doubles parisis [1]. Le rendement au marc, 76 s. 7 d., était bien éloigné des taux exorbitants qu'on avait vus, — il ne correspondait qu'à la majoration d'un quart de la monnaie noire, — mais parce que cette monnaie divisionnaire tenait lieu de toute monnaie blanche, de là provenait le malaise.

La précédente période était unique par la cherté de l'argent en monnaie de compte, due à la guerre et à la mauvaise fabrication ; celle-ci fut caractérisée par sa rareté, résultat de l'exode du métal.

7 (1313-1315). — La confiscation des biens des Templiers paraît avoir été le levier de la réforme. Les bons Deniers, parisis et tournois, sont fabriqués en nombre, les Bourgeois assimilés aux tournois ; mais, l'argent ne rentre toujours pas, et l'or, qu'on a imprudemment haussé, ne s'abaisse que lentement. Le prix de l'argent n'est pas très élevé, mais il est fictif puisqu'on ne frappe pas de Gros et qu'on doit se contenter de ceux qui restent en circulation. Cette prédominance de la monnaie noire, que son caractère rendait impropre à l'accaparement, était regardée comme le seul moyen efficace de ramener l'argent dans le royaume et d'abaisser le cours de l'or. C'est dans ces conditions que se termine le règne de Philippe le Bel, par une *monnaie d'attente* [2].

Pour nous résumer, ce roi n'a déconsidéré aucune des monnaies essentielles de la circulation, ni l'or ou le Gros par ses altérations

1. C'est cette valeur de compte qui faisait du *Bourgeois*, sous Philippe le Bel, une monnaie mauvaise, plus que sa consistance intrinsèque. Cela est si vrai que, lorsque le double Bourgeois dit « Bourgeois fort » ressuscitera en Languedoc, sous Jean le Bon, il jouera le rôle d'une monnaie forte, plus voisine des anciens Mançois ou Toulousains, que des Doubles royaux (cf. p. 147, n. 1 ; p. 150, n. 2).

2. Sur un prétendu affaiblissement en 1314, voy. L. B. de Serres, *Variations*, dans *Gaz. num. fr.*, 1901, p. 361. Le Gros est de 12 à 15 d. t., l'Agnel de 15 à 18 sous : rapport 14.

passagères, ni le Denier [1] auquel il a seulement substitué, à deux reprises, des *monnaies noires nouvelles* de mauvais aloi [2]. Il s'est trop souvent prêté à la surélévation des espèces ; mais, dans quelle mesure, après avoir donné le branle par un affaiblissement initial, pouvait-il enrayer la hausse des cours, dont il était le premier à souffrir et qu'il se voyait obligé de compenser par une altération croissante ?

« Avant tout, la situation était dominée par des événements politiques et militaires qui provoquaient l'exagération des impôts, la dissimulation ou l'émigration du numéraire, par les abus d'une fiscalité » qui était d'autant plus rigoureuse qu'elle se heurtait à plus d'entraves, « par les effets d'un protectionnisme excessif, par toutes les difficultés que l'organisation politique et sociale ou l'état des relations internationales opposaient aux transactions, ainsi qu'à l'établissement et à la généralisation du crédit public, propre à amortir de trop violentes variations [3]. »

Période et § III *c*. — *La bonne monnaie de Philippe le Long. Les mutations de Charles IV, de Philippe VI et de Jean le Bon. La bonne monnaie de Charles V* (jusqu'à 1385).

Nous nous sommes étendu un peu longuement sur les variations de Philippe le Bel ; nous passerons plus vite quand nous aurons affaire à la répétition des mêmes phénomènes.

Louis X [4], par son ordonnance du 15 janvier 1316 (n. st.), s'efforça en vain de ramener l'Agnel d'or qu'il fabriquait à 12 1/2 s. t. et le Gros en circulation à 12 d. t. ; c'est sur le pied de 15 s. t. pour la pièce d'or et 15 d. t. pour la pièce d'argent, que Philippe V, en 1318 (n. st.), reprit la frappe du Gros tournois, excellente monnaie que continuait à menacer la spéculation sur l'or, resté au-dessus du taux officiel.

1. Opinion confirmée par la trouvaille de Sierck (E. Gariel, dans *Mél. num. Barth.-Saulcy*, 1878). Ni le règlement de juin 1296 (*Ord.*, XI, 385), ni aucune ordonnance des temps de monnaie faible, ne parlent d'« ouvrage de Petits tournois ». Le Denier donné par P. Bordeaux (*Rev. num.*, 1895, 202) est, suivant A. de Barthélemy (*Le Denier parisis*, p. 26, du t. à p.), de Philippe VI.

2. Les 22 variations signalées par Wailly se ramènent à 6 (cf. p. 82).

3. L. B. de Serres, *Variations de Ph. le Bel*, p. 22.

4. A. Vuitry, *Philippe le Bel et ses trois fils* ; L. B. de Serres, *La monnaie jusqu'au règne de Philippe VI*, suite aux *Variations de Ph. le Bel* ; M. de Marchéville, *Louis X et les Gros tournois*.

Puis, sous Charles IV, par le fait de la guerre avec l'Angleterre et la Flandre (1324-1327), se renouvelèrent les agissements du temps de Philippe le Bel : exagération du rapport de l'or à l'argent, cessation de la frappe du Gros (*Fig. 85*) et émission d'une Maille à 9 d. de loi (*Fig. 86*), émission de monnaies noires [1] progressivement altérées (*Fig. 87*).

Il devint nécessaire, au début du règne de Philippe VI [2], de procéder à un *renforcement*, opération difficile et onéreuse qui s'effectua *en deux termes* : réduction de la valeur nominale des monnaies d'un quart à Noël 1329, et d'un autre quart à Pâques 1330. La base de cette réforme était, comme d'ordinaire, un bon Denier nouveau. Théoriquement, il y eut un sou tournois, le *Gros tournois* ; un sou parisis, le *Gros parisis* (*Fig. 11*, p. 80), exceptionnellement frappé ; une livre parisis, le Parisis d'or (*Pl. I, 5*). C'était la monnaie d'argent « douzaine », bref le type accompli de la bonne monnaie ; mais, dans le fait, les cours restèrent plus élevés.

Le principal but était tout de même atteint, et le règne s'annonçait sous de brillants auspices. Philippe de Valois, dans ses commencements, eut l'avantage de jouir de l'or en abondance et sans exagérer le rapport des métaux, en l'abaissant même. Cet or venait soit de Flandre, soit de l'Orient par Montpellier ; aussi est-ce l'époque où sont frappées ces admirables monnaies : *Parisis d'or*, *Lion d'or*, *Pavillon d'or*, *Couronne d'or*, *Double d'or* (*Pl. I*). Après la victoire de Cassel (1329), Philippe VI semble le roi le plus puissant de la chrétienté ; sa cour est fastueuse ; on peut dire que l'or y est jeté à pleines mains : prospérité factice qui donne bien l'image du peu de solidité de cette monarchie, car le véritable métal de l'époque, nécessaire pour payer les troupes et l'administration, le nerf de la guerre était l'argent. Considérée à ce point de vue, la bonne monnaie, Gros parisis, Gros tournois et bon Denier, ne dura pas plus de six ans.

En 1337, commence la Guerre de cent ans, et cette date, néfaste pour la France, est aussi celle qui inaugure un nouveau mode d'affaiblissement. On substitue au Gros tournois un Gros de type différencié, et, pour empêcher qu'il ne s'élève en valeur de compte

1. De celles-ci on connaît les différents. Le Gros monta à 20 d. p. (25 d.t.).

2. Sur Philippe VI : A. Vuitry, *Les monnaies sous les trois premiers Valois* (1328-1380), 1er art. ; L. B. de Serres, fin de *La monnaie jusqu'à Philippe VI*, comme suite aux *Variations de Ph. le Bel* ; le même, *Hypothèses*, p. 507-510 et 512-519 ; J. Viard, *Journaux du Trésor de Ph. VI*.

comme avait fait le Gros tournois, on l'émet à un titre que l'on *abaisse à trois reprises en gardant le cours.* Il fut le système usité d'ordinaire par Philippe VI et Jean le Bon. Par une aggravation singulière des pratiques de Philippe le Bel, il s'attaquait à la substance même de la pièce d'argent ; puis cette fixité de cours était illusoire, car, à chaque mutation, la pièce précédente de même nom, à moins qu'elle ne fût envoyée à la fonte ou rognée, prenait malgré les édits une valeur plus forte, et l'on se trouvait finalement en face d'une foule de mauvaises pièces de conditions différentes, au lieu du bon Gros tournois momentanément surhaussé mais toujours prêt, le jour d'une réforme, à rentrer dans le rang.

Ainsi furent frappés le *Gros à la couronne* (*Fig. 90*) et le *Gros à la fleur de lis* (*Fig. 91*). Le pied de la monnaie (p. 95) est abaissé du 12ᵉ au 60ᵉ en cinq ans (1337-1342) ; puis le roi profite de la *trêve de Malestroit* pour restaurer la monnaie, renforcement qui devait se faire par étapes en trois fois ; mais, devant l'instabilité causée au commerce et les manœuvres de la spéculation [1], on brûla la seconde étape. En novembre 1343 était rétabli le pied 15ᵉ : à cette occasion fut émis le dernier spécimen du Gros tournois intégralement conservé de saint Louis.

Si un désastre comme celui de Crécy (26 août 1346) ne fait pas tomber la monnaie nominalement aussi bas qu'on aurait cru, c'est qu'alors il n'est plus frappé que des espèces noires, avec lesquelles le roi ne pouvait songer à équiper une armée. En 1349, on trouva moyen d'émettre le *Gros à la queue*, à 6 d. de loi (*Fig. 92*) ; quant à certains relèvements temporaires, l'exemple du printemps de 1350, où l'on passa du pied 36ᵉ au 24ᵉ [2], en montre la raison ; ce relèvement ne porta que sur le Double parisis, et il eut pour objet le décri du Double tournois mis à 1 d. t. ; après quoi, le Double parisis lui-même fut remis en fabrication au pied 36ᵉ : c'est sur ce misérable *coup de bourse* que s'acheva le règne de Philippe VI.

La politique inaugurée sous Philippe VI est adoptée sans vergogne par son successeur Jean le Bon [3], qui n'a pas trouvé d'autre

1. Par exemple, les agioteurs, sachant que les prix ne baisseront pas aussi vite qu'on le désire, et qu'il y aura au rétablissement de la forte monnaie un moment avantageux pour la vente, ramassent de grandes quantités de denrées et provoquent la disette.

2. L. B. de Serres corrige à tort 24ᵉ en 34ᵉ.

3. Sur Jean le Bon : A. Vuitry, *Les monnaies sous les trois premiers Valois*, 2ᵉ et 3ᵉ art. ; L. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 519-530 ; F. de Saulcy, *Hist. monét. de Jean le Bon*, Paris, 1880 (d'après ses *Doc.*) ; E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 465 et suiv.

moyen de subvenir à ses prodigalités et de soutenir la guerre. C'est désormais la pièce d'argent, ou soi-disant telle, qui, au lieu d'enregistrer par une élévation de cours l'affaiblissement matériellement empreint dans la monnaie noire, le reçoit dans sa substance ; c'est elle dont l'alliage donne la mesure des variations.

Ainsi voyons-nous le Gros descendre à 3 d. ou un quart de fin (1354), 2 d. 12 gr. (1355), 2 d. (1359), 1 d. 12 gr. (0,125 = 1/8) en 1360 ! Le nombre des types est de onze, accusant autant de renforcements qui donnaient prétexte au décri de la pièce précédente ; chacune a 2, 3 et 7 ou 8 émissions, réduites de poids ou de titre, de sorte que l'on compte *une cinquantaine d'établissements* de la monnaie dite monnaie blanche. Durant chaque émission, la pièce conservait son cours, correspondant à une quantité de métal fin chaque fois réduite, jusqu'à ce que survienne la refonte de tout le groupe ; une seule fois, en mai 1360, le renforcement s'opère en réduisant de moitié le cours du Gros, dont la fabrication est continuée sans autre changement. Le nom employé pour désigner ces pièces était généralement celui de « Gros deniers blancs », le nom de Gros s'appliquant plutôt aux pièces qui avaient plus de 10 deniers de cours, et le nom de Blanc à celles de 10 deniers et au-dessous.

Ajoutez que le règne de Jean le Bon, y compris la régence de son fils, est plein d'expédients du genre de celui que nous avons ci-dessus qualifié « coup de bourse » ; que l'autorité prescrivait de réduire les différents d'émission à des signes de reconnaissance le moins « appercevables » possible pour le public et même de les supprimer tout à fait [1] ; qu'il arrivait que l'altération fût secrètement aggravée dès l'heure où l'on venait d'en avouer une moindre [2] ; enfin que les monnaies noires étaient informes. Seule, la monnaie d'or conserve de la tenue ; ici la leçon du temps de Philippe le Bel n'a pas été perdue ; l'Écu, hérité du règne précédent, est abaissé jusqu'à 18 carats, mais l'Agnel ou *Mouton* (*Fig. 100*), mais le *Royal* (*Fig. 101*) sont d'excellentes pièces ; on cherche à les déprécier pour contenir l'énorme hausse de l'argent, mais on ne réussit qu'imparfaitement à en comprimer le « cours volontaire [3] ». D'ailleurs jamais cours libre ne paraît avoir plus complètement

1. A Paris, Rouen et Troyes, le 2 mai 1360.
2. Par exemple, 24 mars 1351 (n. st.), 23 sept. 1351, etc.
3. Le Royal a atteint 17 livres tournois au lieu de 25 sous, soit une multiplication par 13,6 ; mais le pied de l'argent était passé du 32ᵉ au 500ᵉ, soit 15,6 plus fort (prix du marc : 102 l.).

transformé les indications qui ressortent des textes officiels; l'administration elle-même, pour éviter les conversions devenues trop incertaines, renonce à employer le compte par livres, sous et deniers, et évalue ses recettes, même d'argent ou de monnaie noire, en un certain nombre de pièces d'or de valeur de cours à déterminer (*sine pretio*). La comptabilité se refusait à suivre dans ses écarts « la loi en démence » (Guizot).

Cependant, dès l'année 1355, les États-Généraux s'étaient émus

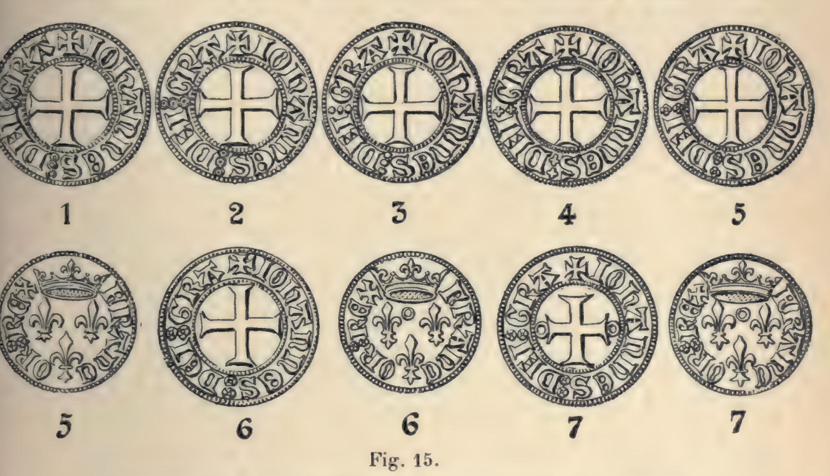


Fig. 15.

Différents d'émission des Gros de Jean le Bon aux trois lis.
(1e, 2e, 3e, 4e, 5e : ponctuation du droit ; 6e, 7e : annelets dans le champ.)

de cette situation. Jean le Bon avait dû rétablir la monnaie sur le pied 24e; en se résignant à la tutelle des députés, il profitait de leur assistance pour faire accepter au public le renforcement, auquel il ne se tint pas.

Après Poitiers, le régent décréta de son chef un renforcement partiel (nov. 1356), du pied 60e au 48e, demi-mesure qui ne pouvait satisfaire les amis de la monnaie droite, et qui donna à Étienne Marcel un prétexte pour déchaîner l'émeute et se rendre maître de Paris [1] (c'est le *renforcement*, nous l'avons vu, et non l'affaiblissement, qui provoque les mouvements populaires); Charles céda et retourna au pied 60e (janv. 1357 n. st.). Ensuite, ce furent les États,

1. Quand elle fut proclamée, en décembre. Le chroniqueur Nicolas Gilles dit par erreur 3 den. d'aloi au lieu de 4. — Sur le rôle d'Étienne Marcel, voy. ci-dessus p. 120, n. 1.

en mars, qui, appliquant le remède dans sa rigueur, ordonnèrent la frappe d'une monnaie forte, au pied 28e, que le dauphin acceptait; mais nous savons que, pour renforcer la monnaie, il fallait du temps et des circonstances politiques favorables. La tentative échoua. Les députés, rompant avec leur programme, au moment de se séparer, votèrent l'*altération* des monnaies en janvier 1358 (n. st.).

Étienne Marcel protesta contre cet affaiblissement au 54e et au 64e, puis en fit profiter la Commune. Après la mort du tribun, Jehan Poillevillain, nommé gouverneur de toutes les monnaies de France, tenta un relèvement en réduisant de moitié le cours de son Gros (*Fig. 106*) : il fut disgracié, et l'on retomba dans l'alternance de forte et de faible monnaie, si préjudiciable à la vie économique du pays.

Avec moins d'éclat, le *Languedoc* avait obtenu davantage [1]. A plusieurs reprises, en 1357, 1359, le gouvernement dut lui concéder, pour obtenir des subsides, la frappe de monnaies d'argent pur. Mais ces espèces, naturellement, se maintenaient à un prix élevé ; ce qui en temps normal aurait dû passer pour une Maille demie ou un Gros, représentait un sou et un double sou, ou davantage, si même les bonnes espèces n'allaient grossir la bourse des receveurs aux marches d'Aquitaine. La bonne monnaie, dans une région en contact avec le pays de monnaie faible, est un luxe sur lequel l'agio prélève sa dîme.

Arrêtons-nous ici un instant. La réforme de saint Louis est caduque ; la *bonne monnaie* d'argent dont il a doté le royaume n'existe plus. Usant et abusant de la monnaie pour les exigences croissantes de leur administration et de leurs entreprises, les rois sont tombés dans le défaut des féodaux en l'aggravant, car la répercussion de leurs procédés est bien pire. Évidemment la *conception féodale* de la monnaie a fait son temps. Nicole Oresme proclame, dans ses écrits, que la monnaie est autre chose qu'un objet d'impôt ; il est nécessaire qu'elle demeure *droite* et *stable* pour l'utilité commune. Charles le Sage, après s'être laissé aller à de si funestes errements, s'inspira des idées de Nicole Oresme, pour accomplir sa réforme dès le temps de sa régence et la consolider sous son règne [2].

1. Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 668 et 694.
2. Sur Charles V : A. Vuitry, *Les monnaies sous les trois premiers Valois*, 3e art. ; E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 465-597.

Le traité de Brétigny était conclu, la première annuité de la rançon du roi payée contre toute attente (1360). On commença par créer la pièce d'or, le *Franc* (*Fig. 103*) d'une livre tournois, et, pour ménager la transition à l'argent fin, un Blanc (*Fig. 109*) de 4 d. 12 gr. sur le pied 24e ; en avril 1361, on rétablit le *Gros tournois* (*Fig. 117*) avec le *Blanc* (*Fig. 118*), pied 21e. C'était, étant donné l'évolution de la livre de compte (p. 94), une monnaie aussi bonne que la monnaie 12e de saint Louis : le taux de 15 d.t. pour le Gros et la comparaison du titre des Deniers mesurent le chemin parcouru ; le seigneuriage fut très réduit, le rapport de l'or à l'argent fut fixé à 12.

Cette *ratio* était celle que la doctrine de l'époque, inspirée d'une prétendue tradition remontant à saint Louis, estimait nécessaire, mais en cela on se trompait. La seule mutation [1] que se soit permis Charles V, entre 1361 et 1380, le retour au pied 24e, fut motivée par la nécessité de se plier au rapport des métaux, resté moindre que 12, et à une certaine hausse du prix du marc.

Le croirait-on ? Charles V rencontra de ce chef de grosses difficultés. Fut-ce la guerre qui avait recommencé et ne se termina que tout à la fin du règne ; ou l'inconvénient de la bonne monnaie, au milieu d'États à monnaie faible ; fut-ce la tyrannie d'habitudes invétérées ou la pression des intérêts particuliers qui vivaient de la frappe ? Toujours est-il que le *prix du marc* s'éleva sous ce règne plus que le roi et ses conseillers ne s'y attendaient, réduisant à peu près à rien le bénéfice, entraînant des chômages d'ateliers. Il fallut beaucoup d'esprit de suite pour persévérer dans la réforme et, par des taxes impopulaires, braver bien des mécontentements [2].

Période et § IV *a. — Les mutations sous Charles VI (depuis 1385) et Charles VII. La bonne monnaie de Charles VII* [3].

Les bienfaits de la gestion monétaire de Charles V se seraient fait sentir sous son successeur, si la politique de sagesse et d'économie n'avait fait place à la prodigalité. D'abord on ne toucha

1. Sur certaines variations relevées par Wailly, voy. E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 553.
2. E. Bridrey, *Nicole Oresme*. Cf. A. Landry, *Notes critiques* sur cet ouvrage, dans *Moy. Age*, 1909, p. 145, et *c. r.* de ces Notes dans *Rev. num.*, 1909, 512.
3. L'histoire monétaire des règnes de Charles VI et Charles VII est ici résumée d'après notre étude (ci-dessus, p. 121, n. 2).

pas à l'édifice ; une ordonnance du 1er octobre 1380 prorogea les édits, et l'on continua à frapper les monnaies du précédent règne.

Mais, le 11 mars 1385 (n. st.), fut inaugurée une nouvelle émission ; deux faits la caractérisent : la suppression de l'équivalence de la *livre de compte* à la pièce d'or ou Franc, remplacé par l'*Écu* (*Fig. 119*), et la renonciation à la frappe de l'*argent fin*.

Faut-il croire que le Conseil du roi voulut en finir avec un état de choses qui, en identifiant la pièce d'or à l'unité de compte, gênait sa prérogative de taxer à son gré les monnaies, et cessait-il la frappe de l'argent comme trop peu lucrative pour ses besoins ? Ou bien, le moment était-il venu de modifier le rapport légal des métaux précieux, et la plus faible hausse du prix du marc, succédant aux « crues » du règne de Charles V, suffisait-elle à condamner l'argent ? Entre ces deux systèmes d'explication, soit par l'arbitraire royal, soit par le libre jeu des lois économiques, on peut hésiter, mais, si le roi eut la main forcée, avouons que cela était la conséquence de sa politique [1] ; de plus, l'objectif du pouvoir aurait dû être de remettre l'argent fin en honneur le plus tôt possible, tandis qu'on y renonça tout de bon.

La nouvelle pièce, le *Guénar* (*Fig. 122*), au cours de 10 deniers tournois, n'était pas un gros, mais un blanc, au demi-fin. En le créant d'un poids et d'un titre meilleurs que le poids et le titre du Blanc de Charles V, on ne réalisait pas un progrès, puisqu'il tenait lieu de la pièce supérieure ; on se donnait du jeu pour les affaiblissements à venir.

La mauvaise administration et l'avidité des oncles du roi, tant à l'époque de sa minorité que plus tard, quand il devint fou, le luxe de la cour, les armements contre l'Angleterre répétés sans résultat, puis la guerre civile qui venait d'éclater entre Armagnacs et Bourguignons, furent des causes d'affaiblissement, assez lent à la vérité, puisque, de 1380 à 1417, on ne passa que du pied 25e au 40e, et où le retour momentané de 32 à 29 correspond à la grande *Ordonnance cabochienne* (1413).

Après le désastre d'Azincourt, Bernard d'Armagnac, qui tient Paris, le roi et le dauphin, a recours aux expédients pour soutenir la guerre. Le 10 mai 1417, les Écus sont supprimés et remplacés par les Agnels ou *Moutons* d'or (*Fig. 120*), pièce plus menue, au

1. « Faites-moi de bonne politique, et je vous ferai de bonnes finances ». (Baron Louis).

titre de 23 carats au lieu de 24 ; les Guénars sont mis à 4 deniers (tiers de fin) ; surtout le gros, qu'on ne frappait plus, mais dont la place restait libre en attendant qu'il fût restauré, est remplacé par la *Florette* (*Fig. 124*), pièce de même poids que le Guénar, double de cours et au titre équivoque de 8 deniers, sur laquelle va se porter la spéculation.

Lors de l'émission du 21 octobre 1417, la dernière qui ait été ordonnée pour la France entière à la veille du démembrement, le Mouton n'est plus qu'à 22 carats ; le gros dit Florette, à 5 den. 8 gr., le Guénar à 2 den. 16 gr., le seigneuriage est de plus de 4 livres par marc d'argent (au lieu de quelques sous en 1385 !), données qui correspondent au pied 60ᵉ. Arrivée à ce degré, avec une espèce qui prétendait au rôle de Gros sans même atteindre le demi-fin, et des Blancs à peine supérieurs au sixième de fin (je ne parle pas de la monnaie noire, qui était moitié moindre que ceux-ci et moitié moindre que ce qu'elle avait été en 1385), la situation monétaire devenait franchement mauvaise. Elle devait empirer bien davantage.

Le dauphin Charles qui, chassé de la capitale, s'était proclamé régent, connut le 12 octobre 1419, date du bail passé avec Marot de Betons, le pied 120ᵉ. Ses embarras étaient grands. De là, la tentation de spéculer à outrance sur une monnaie avilie. Cependant, cette politique ne contribua pas peu à lui aliéner la France du nord et la Normandie. Combien plus sage était Henri V, qui s'en tenait encore au pied 60ᵉ ! Cette situation ne pouvait d'ailleurs se maintenir. Les trois Frances, qu'on le voulût ou non, étaient solidaires ; les pratiques monétaires du régent avaient pour effet d'attirer à lui le billon, toujours en quête des plus hauts prix, et les espèces rivales qui, un peu moins mauvaises que les siennes, étaient remplacées par elles dans leur pays d'origine. La mauvaise monnaie, suivant la règle, chassait la bonne. En vain Henri V ordonnait, le 25 septembre 1419, pour différencier ses espèces, de les marquer d'un **h** au centre de la croix ; en vain il fulminait contre le régent et l'accusait de « fraudes, mauvoisies et déceptions » : il doit passer au pied 96ᵉ le 12 janvier 1420 (n. st.).

A partir de mai 1420, la France anglaise et la France royale sont soumises à la même politique.

La monnaie contemporaine du traité de Troyes est déplorable. La Florette, de 2 den. 12 gr. de loi, correspondait au pied 160ᵉ. Ce qu'on donnait ainsi, pour tenir lieu de Gros, n'était en somme

qu'une *mauvaise monnaie noire*. L'argent était monté à un tel prix que le tarif légal n'accusait pas, entre l'or et le métal blanc, un rapport supérieur à 4,06.

Officiellement, les ateliers de Charles VI et de Henri V n'allèrent pas au delà. Même, d'un commun accord, les deux princes décidèrent de tenter un grand effort. Pour se soustraire aux exigences des détenteurs de métal, ils levèrent sur les bonnes villes du royaume un impôt ; puis, le 19 décembre, ils décrétèrent la création d'un *Gros d'argent fin* (*Pl. II, 3*).

Mais il ne suffisait pas de créer une pièce d'argent fin pour avoir rétabli la bonne monnaie. Il fallait être assez fort pour l'empêcher de prendre le chemin du creuset ou encore d'entrer dans la circulation comme un joyau rare, à un taux en rapport avec les espèces courantes (p. 85) ; il fallait la lancer en assez grande quantité pour que son cours commandât celui des autres espèces et permît d'en réduire la valeur avec celle des prix de toutes choses : conversion onéreuse, compliquée de *banqueroute*, que la guerre et les embarras du présent rendaient singulièrement difficile.

Le mauvais vouloir du régent fit avorter la tentative. En effet, il s'engageait toujours plus avant dans cette course à l'altération ; et c'était comme un tourbillon où les rares bonnes espèces du voisin qui survivaient allaient se perdre. Sa Florette se frappait au pied 216e en décembre, et 1441e en juin 1422. Et le prix du marc atteignait 90 livres ! Parvenue à ce terme, une monnaie n'a plus de raison d'être ; on le comprit si bien qu'on renonça à différencier les émissions par le moindre signe. La Florette n'était désormais qu'un jeton de caractère *fiduciaire*, valant ce que valait le crédit public, c'est-à-dire, en ce temps de guerres et de désastres, à peu près rien. Quelques Moutons d'or, quelques Écus de bon aloi circulaient encore, hormis lesquels l'échange des objets en nature devenait le mode normal de transaction, comme dans les civilisations primitives.

Quand Charles VI et Henri V virent ce que devenaient les quelques Gros sortis de leurs ateliers, ils y renoncèrent. Le 11 août 1421, on adopta la *politique d'attente* : plus de Gros bons ou mauvais, mais seulement des Doubles tournois (*Niquets, Fig. 129*) et des Petits tournois à 1 den. 1/2 de loi. C'est ainsi qu'à la fin du règne de Philippe le Bel, on avait renoncé à frapper l'argent de haut titre, et l'ordonnance avait prescrit que tous les paiements se fissent en Deniers noirs ; comme alors, la nouvelle monnaie

n'était pas mauvaise par elle-même, puisque son cours allait être mis en rapport avec sa valeur, et elle n'avait que le tort de remplacer les espèces supérieures [1]. Mais c'était la seule voie à suivre.

Une frappe abondante de Niquets permit de renouveler par la base le stock monétaire ; mettant au pair ce Double suffisamment répandu, on décréta que les Gros restés en circulation seraient ramenés de 18 deniers parisis à 5, puis à 2 1/2, et, pour pallier les inconvénients de cette banqueroute, de nombreux édits furent rendus, fixant les prix des denrées et le mode de règlement des loyers et contrats (octobre-novembre 1421). Avec le Niquet furent frappés quelques *Saluts* (*Pl. II*, *2*), monnaie nouvelle d'or pur, dont un petit nombre de spécimens sont parvenus jusqu'à nous.

C'est sous ce régime de pénurie monétaire, mais déjà sur le chemin du relèvement, que Charles VI et Henri V achevèrent leur règne.

Le régent Charles, de son côté, n'avait plus rien à gagner à l'affaiblissement des espèces ; il fallut bien qu'il prêtât l'oreille aux plaintes de ses sujets. Dès le 12 septembre 1422, à Mehun-sur-Yèvre, après la mort de Henri V, un peu avant celle de Charles VI, il avait édicté une ordonnance, qui, pour la première fois depuis longtemps, rendait quelque valeur intrinsèque à la monnaie.

Devenu roi, il parut en meilleure posture, et puis, après de nouvelles défaites, il retomba dans ses errements.

Mais il eut beau renouveler son jeu, la France ducale ou anglaise ne fut pas aussi éprouvée par ses manœuvres qu'elle l'avait été la première fois. Peut-être se produisait-il, dans ces régions, un de ces phénomènes de *compensation* que nous décrivent les économistes [2] ; peut-être, après avoir modifié l'équilibre des prix de toute chose, le mouvement d'émigration du métal s'était-il arrêté ; l'abstention aussi produisait son effet, comme dans un organisme malade que la diète rétablit. Au contraire, dans ses États, Charles VII n'eut pas à se louer d'avoir de nouveau tendu tous les ressorts ; il en fut réduit à altérer l'or qui, dans la période précédente, avait été à peu près épargné : on vit des Écus et des Moutons descendre aux titres de 18 et 16 carats, tandis que Henri VI pouvait frapper des Blancs aux écus de 5 deniers de fin dans des

1. L'auteur du *Journal de la vie de Charles VI*, Pierre de Fenin (*Soc. Hist. Fr.*, p. 189) dit que, quand on en avait pour 100 florins, c'était la charge d'un homme.

2. A. Landry, *Moy. Age*, 1909, 170.

conditions acceptables, et un nombre raisonnable d'excellentes pièces d'or (*Fig. 135-138*).

La monnaie de Charles VII était tombée au-dessous de tout à l'époque où parut Jeanne d'Arc. La Florette (type *Fig. 147*) d'Orléans, contemporaine du siège, avec O final, est celle qui a, en tête de légende, une fleur de lis portant un annelet (mars 1429, n. st.) : il s'est rencontré de ces exemplaires, presque indéchiffrables, dans la trouvaille de la Rochelle.

Après le sacre du roi, de 1429 à 1435, la monnaie, moins radicalement mauvaise, fut très instable.

Mais Charles VII gagnait chaque jour du terrain. *Tournai*, cette



Fig. 16

Salut de Charles VII à Tournai.

avant-garde de la France au pays flamand, avait refusé de reconnaître Henri VI[1]. Dans l'impossibilité où était cette ville de communiquer avec les sujets de Charles VII, et pour faire accepter des voisins les produits de son atelier, elle se mit à émettre au nom de Charles des monnaies du système flamand, Chaise d'or ou *Klinkaert* et *Plaques* ou Patards. Au nom de Charles aussi, on fit, en 1433, l'émission très curieuse d'un Salut (*Fig. 16*). Il se distingue de ceux de Charles VI, qui d'ailleurs n'ont été frappés qu'à Paris, par le poids et le type, qui sont conformes à l'ordonnance de Henri VI. Monument remarquable entre tous des nécessités commerciales auxquelles, malgré la politique et malgré les attachements traditionnels, se plie la monnaie !

Il y a un autre Salut qui porte le nom de Charles VII, celui de *Beauvais*. En effet, plusieurs villes ayant été reprises autour de Paris, un atelier temporaire avait été créé à Beauvais sur l'initia-

1. M. Houtart a écrit une brochure : *Les Tournaisiens et le roi de Bourges* (*Ann. Soc. hist. Tournai*, 1908).

tive de La Hire, capitaine général des pays au nord de la Seine, et cet atelier fonctionnait tant bien que mal, frappant le Salut au nom de Charles VII pour les territoires restés anglais, le Royal (*Fig. 142*) et le Grand blanc de ses ordonnances pour les pays reconquis.

Après le traité d'Arras, qui réconciliait Charles VII et le duc de Bourgogne, une seconde période du règne commença, marquée par les *Écus* d'or fin (*Fig. 143*), dont l'émission fut inaugurée en janvier 1436 (n. st.), auxquels furent ouvertes, le 13 avril, les portes de Paris, et par des *Blancs* du pied 32e (*Fig. 149*).

Mais la circulation monétaire aux coins de Charles ne reprit son cours normal que peu à peu. Dix ans plus tard, en 1446, malgré les facilités de change données aux grands négociants comme Jacques Cœur, un texte témoigne de la rareté des espèces royales dans le Beauvaisis. Il ne s'y rencontrait que des *Virelens* (Vierlænder) de Flandre, des Plaques et des Blancs de Tournai : on voit de quel côté les pays situés au nord de la Seine avaient orienté leurs relations, et combien les anciens courants étaient lents à se rétablir. Il fallut faire violence aux habitudes prises pour supprimer l'émission, à Tournai, des Plaques flamandes.

La *bonne monnaie*, dans toute la force du terme, comportant un gros à 11 den. 15 gr., le *Gros de roi* (*Fig. 150*), fut rétablie en 1447, sous les auspices de Jacques Cœur [1]. Si l'on compare cette émission à la bonne monnaie d'avant la guerre, on constate que les Deniers tournois et parisis sont à la même taille que sous Charles V, mais au titre de 1411 ; en revanche, le Gros est plus important que celui de 1365 ; il est comparable au premier Gros de Charles V, il est vrai que son cours est en conséquence. Le mouvement à venir se dessine : avilissement irrémédiable du Denier et tendance à augmenter le poids de la pièce principale d'argent.

Ce n'est que pour avoir été tant différée, et parce que le terrain se préparait depuis dix ans, que la nouvelle pièce réussit : les cours officiels n'auraient pas eu plus tôt force de loi. Ce Gros fut émis au cours de 30 deniers (2 s. 6 den.) ; c'était la monnaie 35e. Il fallut accepter ce taux pour rentrer dans la réalité (au lieu de la monnaie 24e de Charles V), et jamais depuis la livre tournois n'est retournée en arrière ; au contraire, ce lui fut

1. Sur le rôle monétaire de Jacques Cœur, voy. une longue note vers la fin de notre étude (*op. cit.*).

un point de départ pour de nouvelles hausses plus lentes mais continues, et non moins irrésistibles.

La restauration monétaire fut complétée par la création de l'*armée permanente* et celle de la *taille*, ou impôt direct destiné à l'entretenir. Grâce à ces deux institutions, le roi n'est plus obligé, par la moindre menace de guerre, à se chercher des ressources extraordinaires ; il ne sera plus tenté de recourir aussi fréquemment à son « domaine » des monnaies et aux altérations. Il ne sera plus aux prises, en général, qu'avec les difficultés économiques qui étaient inséparables du régime monétaire et financier de l'ancienne France.

Période et § IV *b*. — *De Louis XI à Louis XII. L'Écu au soleil* (jusqu'à 1513).

Le principal événement monétaire du règne de Louis XI est la création de l'*Écu au soleil* (*Fig. 157*), écu renforcé de poids (2 nov. 1475). Voici ce qu'il en faut penser. Sous prétexte d'empêcher l'exportation des monnaies royales, on en avait haussé les cours. — Mais, dit le soupçonneux prince, qui s'aperçut que cette mesure n'avait servi à rien, on m'a trompé. — Et, par son Écu au soleil, il élève encore les cours. Remarquez qu'il élève un peu moins celui de l'argent; autrement dit, il modifie le *rapport* de l'or à l'argent, il les « équipolle » selon la nécessité du moment, et cette mesure s'accompagne, comme à l'ordinaire, d'une élévation de prix du marc monnayé (p. 92).

Louis XI pourchasse les *monnaies étrangères* qui, depuis la domination anglo-bourguignonne, sont le fléau de la circulation ; il veut en débarrasser le marché lyonnais, mais, sur les remontrances du Conseil de ville, il doit faire quelques concessions pour l'époque des foires [1]. A Tournai, autre ville frontière, où le prix du marc était maintenu plus élevé que dans les autres Monnaies, pour retenir le billon du dehors, il permet, afin de dédommager les habitants, la frappe d'un Gros, qui ailleurs ne devait servir qu'à payer les gens d'armes (1477) ; même exception, et plus caractérisée, sous Charles VIII (1489), ce qui attirait à la fonte le numéraire de l'étranger.

En même temps, on s'efforçait de faire entrer dans le concert

1. Voyez les documents publiés par L. Caillet, *Gaz. num. fr.*, 1908, 193 et 1910, 13 ; *Rev. num.*, 1908, 401.

monétaire les *provinces* nouvellement réunies, à qui le royaume devait le Hardi (*Fig. 159*), venu de Guyenne, le Liard (*Fig. 160*), importé du Dauphiné, tous deux courant pour 3 d.t.. Dauphinois, Provençaux, Bordelais, Bretons furent autorisés momentanément à frapper quelques pièces divisionnaires, dont ils avaient l'habitude, pour leurs menues transactions, *Patacs* [1], *Coronats, Bourdelois*, *Deniers à l'hermine*; mais on leur imposait, à l'exclusion de toute autre, les espèces supérieures communes à tout le royaume, et, de cette unification, l'avantage était réel pour le grand commerce, dont les aspirations se trouvèrent d'accord avec la politique royale.

Voici le tableau de concordance de ces diverses espèces :

ESPÈCES ROYALES. —	VALEURS DE COMPTE EN TOURNOIS —	ESPÈCES OU DÉNOMINATIONS PROVINCIALES. —	VALEURS DE COMPTE EN VIENNOIS. —
Gros de Nesle ou de six blancs [2].	2 1/2 s. t. (2 s. p.).	Pinatelle............	5 s. v............
Demi-gros.......	15 d.t. (1 s. p.)...	....	2 1/2 s. v. (gros).
Grand Blanc ou Douzain	12 d.t. (1 s. t.)...	Parpaillole..........	2 s. v............
Dizain	10 d.t..........	....	....
Petit Blanc ou Sizain.........	6 d.t...........	....	1 s. v............
....	5 d.t. (blanc)....	....	10 d. v...........
Liard, Hardi.....	3 d.t..	Liard, Hardi........	6 d. v............
Double tournois..	2 d.t.............	Mançois, Toulousain.	4 d. v............
....	1 1/2 d.t.........	Patac ou Patard.....	3 d. v............
....	6/5 d.t..........	Denier à l'hermine...	....
Denier tournois..	1 d.t............	....	2 d. v............
....	3/4 d.t..........	Denier coronat......	1 1/2 d. v........
....	3/5 d.t..........	Denier bourdelois...	....
Maille tournois..	1/2 d.t..........	Denier viennois......	1 d. v............

Ce tableau est valable pour le XVIe siècle. Le règne de Louis XII, avec lequel nous franchissons l'an 1500, paraît avoir été une époque de *prospérité matérielle* pour notre pays. Les métaux précieux n'étaient guère plus abondants qu'au moyen âge ; mais, grâce à la paix intérieure et au bon ordre, l'or et l'argent circulaient sans trop de contrainte [3] ; leur cherté, due non aux embarras du Trésor ou

1. Le Patard provençal, ou Patac (*Pl. III, 14*), est différent du Patard flamand (voy. Table).

2. Le Gros de Nesle a été créé par Henri II.

3. « Les services de la monnaie comme instrument d'échange ne dépendent pas de sa quantité, mais de la rapidité de sa circulation. » (*Dict. d'écon. polit. L. Say*, art. *Prix*, par A. de Foville).

au manque de confiance, mais aux demandes du commerce, n'avait d'autre conséquence qu'une diminution générale des prix et des salaires; et, comme la terre, grâce à la culture, avait augmenté de valeur, les campagnes y gagnaient un renouveau d'aisance et de bien-être.

Il semblait que le monde respirât, avant de recevoir l'afflux des mines d'Amérique, et de s'élancer vers de nouvelles destinées économiques.

Période et § V *a*. — *Le Teston* (depuis 1513). *Affaiblissements des Guerres de religion. Le Franc d'argent. La monnaie de cuivre. Système de l'Écu d'or.*

Dès la fin du règne de Louis XII [1], fut créé le *Teston* (*Fig. 168*), *pièce d'argent lourde*, comme si des temps nouveaux commençaient. Il faut songer que la création du Gros remontait à saint Louis, et que le *pouvoir d'achat* du numéraire, s'il accusait vers 1500 un mouvement de régression, avait tout de même diminué depuis le XIIIe siècle, alors que le Gros, au lieu de se renforcer parallèlement, était tombé de 0 fr. 90 à 0 fr. 57 en poids de fin. Puis, l'écart était énorme entre la pièce d'argent (2 sous 1/2) et la pièce d'or (18 s.), et c'était là un de ces inconvénients qu'on endure longtemps jusqu'à ce qu'on s'aperçoive que d'autres ont trouvé moyen d'y porter remède. Or la Savoie, l'Italie frappaient des pièces de dix sous, les Testons, qui circulaient en France. Louis XII, maître du Milanais, y avait émis des Testons; quand il les décria, ayant perdu le duché, il résolut de les remplacer par de semblables pièces frappées en France (1513) : c'était, disait le roi, pour « l'entretènement de nos guerres »; au reste les Testons royaux ne sont encore lancés qu'en petit nombre sous Louis XII.

François Ier [2] les vulgarisa. Les Testons servaient surtout à payer les Suisses, on les frappait de préférence en temps de guerre; mais il était difficile de maintenir dans le royaume et de dérober à la fonte ces excellentes pièces : il eût fallu disposer en maître des

1. Sur le règne de Louis XII, voy. E. Levasseur, *Monnaies de François Ier*, p. CXXIV et CXCII; Vte G. d'Avenel, *Hist. économique*, t. II, p. 895; R. Vallentin, *Des causes de la fabrication des premiers Testons en France*, dans *Rev. suisse num.*, 1894. — Sur la valeur de l'argent au XVIe siècle, voir les mêmes et divers livres de raison et statistiques mentionnés dans l'*Hist. de France*, de E. Lavisse, t. V^1, p. 266, n. 1.

2. E. Levasseur, *Les monnaies de François Ier*.

rapports de l'or et de l'argent. Dès la première guerre avec Charles Quint (1521), le titre du Teston fut abaissé. En 1540, après la trêve de Nice, on dut en cesser la frappe ; elle fut reprise lors de la quatrième guerre, à Paris, en 1542, et partout en principe à dater de 1543, mais sur permissions spéciales.

Pour les Écus, la rançon du roi, qui en exigea 1.200.000, en activa la frappe, mais fut cause de nombreuses malefaçons.

Deux sortes de faits sont à signaler sous ce règne tourmenté. Les uns sont bien connus de nous : fermeture fréquente des ateliers pour manque de billon ou mauvaise gestion ; tendance des maîtres des Monnaies, pressés par le pouvoir de lui fournir des ressources, à multiplier les petites espèces, Liards et Deniers, qui renfermaient de moins en moins d'argent [1] ; abus des monnaies étrangères, dont un tarif de change bien compris aurait pu atténuer les inconvénients, si les pourparlers entamés à ce sujet avec Charles-Quint, en 1529, n'avaient été aussitôt rompus par la guerre ; de toute façon, *hausse générale des bonnes espèces* du royaume. L'autre phénomène est nouveau. C'est l'apport des mines d'Amérique, qui commence à se faire sentir à partir de 1520, pour l'or d'abord, puis pour l'argent, et qui va contribuer à *élever le prix des choses*, non seulement en monnaie de compte mais en valeur intrinsèque (p. 97). De là, l'importance croissante du Teston (*Fig. 170*) dans les transactions.

Plus la pièce augmente de poids et de module, plus deviennent sensibles les imperfections du monnayage. Profitant de ce que les meilleurs Testons sortaient de la frappe assez irréguliers, les *billonneurs* les rognaient, au grand préjudice du public ; c'est pour remédier à cet inconvénient qu'Henri II eut l'idée d'introduire en France le procédé du balancier, qui était destiné à donner de la régularité au monnayage, et la virole brisée qui permettait l'impression d'une légende sur la tranche ; mais ces innovations ne devaient pas se généraliser de sitôt.

Les *Guerres de religion*, qui éclatèrent peu après, donnèrent à la royauté d'autres soucis. Le désarroi général allait favoriser la négligence et la fraude, et la contrefaçon du dedans donner la main à celle du dehors. Les protestants assiégés à Orléans en 1562 [2], les insurgés du Dauphiné, fabriquèrent des monnaies de valeur très

1. F. de Saulcy, *Doc.*, IV, 456.
2. A. Dieudonné, *Bull. Soc. antiq. Fr.* et *Rev. num.*, 1914.

inégale ; plus d'un seigneur profita de ces troubles pour installer des forges clandestines ; enfin une foule de monnaies étrangères, plus ou moins médiocres, inonda le pays, mal sans cesse renaissant, mal chronique dont les circonstances avivaient l'acuité.

Et, parmi ces causes de désordre et ces perturbations, la logique des lois monétaires poursuivait son œuvre.

Le moment n'était pas venu d'une pièce d'or plus considérable : l'émission des *Henris* d'or (*Fig. 174*) n'avait pas eu de lendemain ; mais le Teston, première pièce lourde d'argent, fut remplacé par une plus pesante, le *Franc* (*Fig. 183*). A vrai dire, ce qu'on désirait surtout, c'était de monnayer en argent la livre, unité de compte. L'émission du Franc d'argent est prescrite à cet effet en 1575, mais on manquait de métal pour le frapper ; il est différé, et, le 7 mai 1576, le roi fait fabriquer à Paris des Testons avec la vaisselle des habitants et l'emprunt forcé [1] ; il en est de même à Tours. Le Franc d'argent apparaît à la fin de 1576, et avec lui des Demi-francs et des Quarts de franc.

Le Denier et le Double étaient arrivés à un tel degré d'altération, qu'il n'y avait plus, pour les convertir en *cuivre pur*, qu'un pas à franchir ; il le fut en 1575 ou 1577 : on obtint de la sorte un numéraire à peine abaissé de valeur intrinsèque et de bien meilleure consistance (*Fig. 189*, *190*). La date qui vit s'accomplir cette réforme est importante ; par opposition à la monnaie du moyen âge qui, toute saucée qu'elle fût, n'avait jamais valu que par sa quantité de métal fin, on vit renaître la *monnaie fiduciaire* d'appoint, due aux progrès du crédit public, ainsi qu'à une conception plus nette du rôle réciproque des espèces dans la circulation. Le gracieux trio des *Monetæ* de l'antique Rome reprenait pied sur la scène du monde.

La disparition du Denier de valeur effective, qui établissait la liaison entre la monnaie réelle et la *monnaie de compte*, eut pour corollaire la suppression de celle-ci. Mais cette réforme eut des causes plus profondes. Les « Remontrances » de la Cour des monnaies aux États généraux de Blois de 1577 [2] nous apprennent qu'on voulut enrayer la hausse des espèces supérieures [3], contre laquelle la royauté s'épuisait depuis trois cents ans (p. 93).

Pour cela, il fut proposé de remplacer la livre tournois, de valeur

1. P. Bordeaux, *La fabrication des derniers Testons*, *Rev. num.*, 1906, 317.
2. Le Blanc, *Traité*, p. 339 (Remontrances) et 351 (Ordonnance).
3. L'Écu d'or était monté, depuis Charles IX, de 50 à 68 s. t.

variable, par une espèce fixe, cumulant la qualité de monnaie réelle avec celle d'unité de compte, l'*Écu d'or* (*Fig. 177 et 178*), et d'exprimer désormais toute somme en fonction de cet Écu d'or, fixé à 60 sous tournois ou 3 livres.

Tel fut l'objet de l'ordonnance de septembre 1577, destinée à entrer en vigueur au 1er janvier suivant. Des tableaux d'équivalence de toutes les monnaies avec l'Écu d'or furent dressés, et le roi promit solennellement de ne plus toucher à cet Écu, devenu étalon [1]. En même temps furent créés, avec l'indice II | II ou V | III, *le Quart et le Demi-quart d'écu* en argent (*Fig. 185, 186*). C'était le programme de la Révolution française qui s'ébauchait ; mais la tentative était prématurée.

Pour la faire réussir, il aurait fallu épurer tout le régime monétaire, toute la circulation ; or, le décri des pièces défectueuses, grâce auquel on comptait ramener l'Écu à soixante sous, ne réussit qu'à compliquer l'opération d'une tentative vaine de renforcement. Le compte par livres, sous et deniers resta sous-entendu ; même les noms de sous et de deniers continuèrent à désigner officiellement des fractions de l'Écu ; enfin, on eut beau inscrire sur l'argent sa valeur d'or, cela n'empêcha pas les fluctuations. De sorte que cette belle réforme finit par ressembler moins à la loi de 1795 qu'à un expédient, tel celui par lequel Jean le Bon, aux plus mauvais jours, avait institué le compte en fonction des espèces d'or, comme moins touchées que l'argent par les altérations.

Période et § V *b*. — *Les mutations de la Ligue. Restauration d'Henri IV* (*jusqu'en 1610*).

Malgré les ordonnances de décri qui accueillent les contrefaçons, les Douzains (*Fig. 181*) sont imités par les *protestants* à Livron, en Dauphiné, pendant la sixième guerre (1577) ; les Liards de 1577 (*Fig. 187*), par les protestants pendant la septième (1580) ; les uns et les autres, par les petits princes italiens [2].

Puis, après la mort d'Henri III, les *Ligueurs*, pour organiser la résistance à Henri IV, voulurent tirer parti de la monnaie. L'ar-

1. E. Levasseur a dit qu'Henri III inaugurait ainsi le monométallisme or (*M. de François Ier*, p. CLXXVIII), mais cette assertion a été contestée (A. Landry, *Essai économique*, p. 39, n. 1).

2. P. Bordeaux, *Imitations de monnaies françaises, faites à Messerano, Castiglione*, etc., dans *Rev. num.*, 1901, 75 ; cf. 1865, 347 ; 1866, 465 ; 1894, 224.

gent se faisait rare, la frappe du Franc n'était plus possible ; les États du Languedoc décrétèrent, en 1590, une émission de *Demi-francs* et de *Quarts de franc* réduits d'un quart de poids, sur lesquels le fermier fournit jusqu'à 43 sous au marc.

Henri IV se défendit à coup de *décris* [1], mais la fabrication clandestine s'exerçait notamment sur les Gros de six blancs (*Fig. 180*) ou *Pinatelles*, qui furent la plaie de l'Auvergne et du midi. Lesdiguières lui-même, à Sisteron, frappait de ces Gros affaiblis au nom du roi Henri. Dans le nord, l'atelier nouveau de Laon persista seul à fabriquer de ces Gros, et cela donna lieu à une émeute des campagnards : ils refusaient de les recevoir en paiement de leurs denrées, parce que les édits en rendaient l'écoulement impossible.

Le général de la Monnaie de Toulouse renonçait aux affaiblissements en 1592, malgré la protestation des États ; puis les États eux-mêmes, comme les Seize, comme Henri IV, proscrivaient les Pinatelles [2].

Donc, de part et d'autre, on sentait le danger des *affaiblissements*. Mais que faire ? Les églises et les particuliers cachaient leur argenterie [3] pour la dérober à la fonte, le métal manquait. On dut cesser la frappe de l'argent et se contenter du *Douzain*, devenu monnaie noire. Aucun texte n'accuse un affaiblissement légal de cette menue pièce. Cependant, le 5 mai 1593, on révèle à la Cour des monnaies de Dijon, ville ligueuse, que les Douzains en cours d'émission ne sont pas de l'aloi requis ; la Cour ordonne qu'il en soit fait essai ; mais la ville est serrée de près par les troupes de Henri IV, on ferme les yeux, ainsi que l'atteste le décri du 25 mai 1594 [4] ; pareil phénomène a dû se produire ailleurs.

Les Doubles tournois enfin et Deniers tournois, monnaie fiduciaire de cuivre dont l'émission aurait dû être limitée, furent frappés en abondance et contribuèrent à la hausse des pièces supérieures et de bon aloi.

Des tarifs de 1591, 1592 et 1593 sur le « débordement et hausse-

1. Par exemple, l'ordonnance datée du camp de Chelles (A. Blanchet, *Rev. num.*, 1901, 515).

2. Le décri des Pinatelles ayant commencé plus tôt en Languedoc qu'en Dauphiné et en Provence, les marchands profitèrent du désordre pour recueillir dans la première de ces provinces, ces monnaies à un cours très bas, et les lancer dans les deux autres provinces à un taux plus élevé.

3. A Laon on mit la main sur les trésors des églises et sur la vaisselle des suspects ; de même à Riom, où régnait la terreur ; à Dijon, pareille mesure fut proposée.

4. Par le Parlement royaliste de Semur.

ment des monnaies d'or en la ville d'Arles », donnent la progression suivie par ce numéraire, qui avait fini par quadrupler de valeur en septembre et octobre 1593. C'est de cet état de choses que Nostradamus se plaint quand il s'écrie : « Voicy un autre excez qui fera plus de mal que la guerre. Les marques de la souveraineté sont foulées aux pieds. Tout le monde bat monnoye, dont le pied, le poids et l'aloy sont tellement adultérés qu'une pièce d'or surmonte le prix ordinaire de quatre. »

Le roi, lorsqu'il eut triomphé, se préoccupa de rétablir la *bonne monnaie.* Le Parlement de Toulouse taxait l'Écu à 66 sous ; sa délibération fut cassée, et Henri IV, qui s'en était toujours tenu à l'Ordonnance de 1577, lui rendit force de loi. Mais le Parlement de Toulouse était plus près de la vérité ; il fallait accepter comme acquis un certain *renchérissement* : Henri IV le reconnut bientôt.

En septembre 1602, lorsque fut rétabli officiellement le compte par livres, sous et deniers, le roi dut sanctionner le cours de 65 sous pour l'Écu, 21 sous pour le Franc et 16 sous pour le Quart d'écu : le Franc n'était donc plus un franc de compte, et le ci-devant Quart d'écu n'était plus le quart de l'Écu.

Période et § VI *a.* — *Louis XIII : le système du Louis. La bonne monnaie de Louis XIV.*

Les nombreux mémoires qui furent composés sous Henri IV et au commencement du règne de Louis XIII, tant par des particuliers que par les officiers royaux des Monnaies [1], attestent que la question monétaire n'avait rien perdu de son acuité. De 1602 à 1640, on cherche à préciser les conditions d'une *réforme* limitée et pratique. Elle s'accomplit enfin.

1° Les monnaies de *billon*, étrangères ou depuis longtemps démonétisées, étaient en nombre prodigieux, et le faux monnayage en accroissait sans cesse la quantité (p. 29, n. 4). L'ordonnance de juin 1640 concéda que ceux qui possédaient des Douzains, ou pièces assimilées, les verraient porter à 15 d., à charge de les faire *contremarquer* d'une fleur de lis aux Monnaies dans les deux mois : ainsi fut recensé, contrôlé et trié un numéraire

1. Voyez les plaquettes de la coll. Morel-Fatio au Cab. des méd. et, dans le *Répertoire* d'Engel et Serrure, les noms de Doucet, Godefroy (Denis), La Pierre (Ant. de), Poullain, etc. Cf. un mémoire du V[te] G. d'Avenel dans *C. r. séances Acad. sc. morales*, CXVII (1882), 815.

encombrant. Nous possédons des pièces de Louis XI, même de Charles VII, contremarquées du lis de Louis XIII (*Fig. 17*) [1].

2° Afin d'enrayer la hausse de l'or et d'attirer ce métal aux ateliers, on décria toutes les monnaies d'or légères de poids, et on créa pour les remplacer, conjointement avec les Écus de 23 k., les *Louis d'or* (*Fig. 195*) de 22 k. : c'était le titre des Pistoles d'Espagne, qui constituaient la plus grande part du numéraire importé dans notre pays et qui furent refondues à peu de frais. L'Écu, on l'a vu, avait dépassé 5 livres. La taille du Double écu donna aux nouvelles espèces, par la diminution du titre, la valeur ronde de 10 livres [2].

3° Comme corollaire furent institués des *Louis d'argent*, pièces



Fig. 17.

Blanc de Charles VII contremarqué du lis de Louis XIII.

pesantes que rendait possible le rendement croissant des mines d'Amérique. Le Louis d'argent s'appela *Écu blanc*, de son type de revers (*Fig. 196*), et parce qu'il avait la valeur de compte ancienne de l'Écu d'or, 60 sous ou 3 livres. Il y eut des Louis de 30 sous, de 15 sous, de 5 sous [3], toutes pièces de bon argent qui étaient destinées à remplacer les Demi-francs, les anciens Quarts d'écu rognés et même la monnaie de billon. Le nouveau Quart d'écu d'argent pesait le poids du Louis d'or [4].

1. Voir au Cab. des méd. l'ancien fonds et la coll. Mowat. — C'est de cette époque que date l'expression « sous tapés » (contremarqués) par opposition aux « sous marqués » (monnayés). Cette distinction sera remise en honneur aux colonies (Fr. Alvin, *Rev. belge num.*, 1897, 47 et 1911, 261).

2. La pièce de 36 1/4 au marc est appelée, sous Louis XIII, Double louis d'or (*Rev. num.*, 1901, *P.-V.*, XVI) ; mais, dès la seconde émission, elle prendra le nom de Louis, et pour de longues années.

3. Demis, Quarts, Douzièmes d'écu ; Vingt-quatrièmes (2 s. 1/2) et Quarante-huitièmes (15 d.), pièces d'exception.

4. Aussi aurait-il mérité de garder seul le nom de Louis d'argent.

4° Pour éviter que les monnaies fussent rognées à l'avenir et rendues très inégales de valeur, on institua le monnayage au *Moulin*, qui, restauré le 24 décembre 1639, commença par être appliqué aux Louis et aux Écus d'argent. L'Écu d'or continua d'ailleurs à être frappé, ainsi que les Quarts d'écu d'or en argent, qui, par suite du changement de rapport des métaux, n'en valaient plus que le cinquième environ et qui représentaient maintenant le franc de compte (p. 101).

Cette réforme fut commémorée par les admirables pièces de Varin au type de la Monnaie assise (Hoff., 81) ; la déesse y souligne à propos l'épithète qui, déjà décernée à Louis XIII, venait d'être méritée par lui doublement : ARTE MEA BIS IVSTVS (*Pl. V, 2*).

A peine décrétée, la réforme faillit être compromise par une recrudescence de frappe des *monnaies de cuivre*, que provoquèrent les dépenses du château du Louvre, en 1642 et 1643, la liquidation des embarras causés par la Fronde, de 1655 à 1658, et probablement les charges de la guerre dans les deux cas. La première fois les Doubles tournois, la seconde fois les Liards [1] (*Fig. 208*), furent monnayés en quantités énormes, soi-disant pour subvenir aux besoins du menu peuple et évincer les monnaies de cuivre étrangères. Ces frappes ne furent pas effectuées avec le concours des monnayeurs ordinaires, mais confiées à des entrepreneurs, Mathieu et Blandin, qui établirent leurs presses dans de petites localités pourvues de moulins à eau. Il y eut des protestations. La fortune publique en fut affectée ; il circulait en 1656 plus de deux millions de Liards dans la province de Normandie [2], et Mme de Sévigné se plaignait de rencontrer encore une grande quantité de Doubles en Bretagne en 1680 [3].

Ébranlé par de telles pratiques, influencé par la gêne que causèrent la guerre étrangère et la guerre civile, le cours des monnaies, au début du règne de Louis XIV, n'eut d'abord aucune fixité. Le système monétaire était celui de Louis XIII. On ne le trouva pas assez lucratif pour le pouvoir ; sous couleur de restaurer *l'or pur*, — l'opération qui consistait à refondre les Pistoles de

1. Ce sont les premiers Liards de cuivre.
2. *Cahiers des États de Normandie* publiés par Ch. de Beaurepaire ; *Recueil des registres du Parlement de Rouen*, par Ch. Pellot.
3. Lettre du 15 juin. — Au XVIIe siècle, comme au moyen âge, le mot Double était synonyme de médiocre monnaie : « Il n'y a point de monsieur Maître Jacques pour un Double » (Molière, *L'Avare*, acte III, sc. VI).

22 k. étant censée terminée, — on institua en 1655 un système nouveau, celui des *Lis* d'or (*Pl. V, 4*) et, pour créer une *livre réelle*, les Lis d'argent (*Pl. V, 6*). Cela n'eut aucun succès. Dès le 19 août 1656, est reprise la fabrication des Louis, mais non des Écus d'or et des Quarts d'écu en argent. Louis d'or, Louis d'argent et leurs divisions, uniformément frappés au Moulin, composèrent un *système homogène*.

Le Louis était revenu de 12 à 10 livres et la circulation était déjà très améliorée, lorsque Colbert se mit à l'œuvre. Contrôleur général de 1661 à 1683, Colbert dut se prêter, en 1674, à cause des nécessités de la guerre, à une émission de pièces de *Quatre sous* (*Fig. 204*) de titre réduit ; hormis cette concession, nous le voyons s'opposer à toute mutation.

Voici comment il résumait son programme : « Dans un Estat aussi bien réglé, disait-il, que le royaume de France, le principal consiste à diminuer les frais de fabrication, étant nécessaire de donner au public le prix de la valeur de l'argent. » Il y parvint après la paix de Nimègue. La Déclaration de 1679 réalisait une réforme, qui devait être bien éphémère, et dont l'idée ne sera reprise que par la loi de germinal an XI : *elle supprimait le seigneuriage*. Le Blanc loue sans réserve cette décision : « Cela attire l'or, dit-il, et l'argent ; le roi a, par cette libéralité, rendu à ses sujets leurs richesses réelles et effectives [1] ».

Ce fut l'apogée du règne de Louis XIV [2].

Période et § VI *b*. — *Les mutations de Louis XIV dites « réformations ». L'époque de Law. La monnaie stable du XVIIIe siècle. La Révolution (jusqu'à 1793).*

La guerre qui recommença bientôt, et où la France eut à lutter contre l'Europe entière, rendit vaines toutes les mesures. L'or et l'argent se cachèrent ; le Cabinet des médailles ne possède pas d'Écu, dit du Parlement, postérieur à 1684. L'ordonnance de décembre 1689 prescrivit aux particuliers d'apporter aux Monnaies

1. Le Blanc, *Traité*, p. 398. Le tableau des émissions de Louis XIV (jusqu'en 1691) est dans Boizard, *Traité*, à la fin de la 1re partie.

2. La frappe d'une pièce de Cinq louis d'or devait commémorer cette glorieuse époque ; mais il ne fut pas donné suite à ce projet (P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LXVIII).

leur *vaisselle*; le roi livra la sienne, et ainsi périrent des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie française [1].

Pour attirer le métal, on imagina de décréter, comme jadis, une émission de cours surélevé, et de plus, afin que l'opération, tout en faisant aux détenteurs d'espèces des conditions alléchantes, fût néanmoins fructueuse pour le Trésor, on décida de profiter des perfectionnements de la mécanique pour *ne pas refondre* les pièces, mais les *surfrapper* à un type bien apparent, celui de l'or pour l'argent, celui de l'argent pour l'or. Ainsi fabriqué, l'Écu d'argent aux huit L (*Fig. 200*), émis pour 66 sous, subit des abaissements de cours successifs ; en juillet 1692, il ne valut plus que 65 sous, puis 64, puis 63, enfin, en août 1693, 62 sous seulement.

Nous assistons pour la première fois à une de ces spéculations monétaires connues dans l'histoire sous le nom de *réformations* [2].

Les espèces, après avoir été surfrappées et surélevées, étaient ramenées, par une série de décris successifs, à un taux voisin de celui qu'elles avaient eu sous leur première forme et qui était resté le taux des pièces non réformées ; ce terme atteint, on décrétait une nouvelle réformation, c'est-à-dire que le gouvernement contraignait, par des mesures sévères, à repasser à la Monnaie les pièces, déjà réformées ou non, pour les surfrapper à nouveau et leur donner le cours élevé de la première fois, bénéficiant de toute la différence qui existait entre le prix de rachat et le taux de la nouvelle émission. Puis la manœuvre recommençait.

Les émissions prescrites en décembre 1689, en 1693, 1701 et 1704, nous offrent toutes un grand nombre de ces pièces surfrappées à la hâte, où la légende et le type de l'émission précédente ont laissé des traces visibles (*Fig. 18*).

Bien entendu, une foule de monnaies échappèrent au fisc ; la contrefaçon prit sa part du trafic [3] ; quant aux bénéfices escomptés, il fallut en rabattre. Et cependant, tandis que Philippe le Bel et les

1. *Lettres* de Mme de Sévigné des 11 et 18 décembre 1689 ; Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Boislisle, t. XVII (1709), p. 403 et suiv.

2. Sur le mécanisme d'une réformation, voir les Lettres du 3 octobre 1690, dans Boizard, *Traité*, livre II, ch. IX. Sur toute cette période, voy. F. V. de Forbonnais, *Recherches sur les finances de France*, t. IV, de 1687 à 1715 (résumé et commenté par H. Denise, *Les refontes des monnaies sous l'Ancien régime*, dans *Gaz. num. fr.*, 1906, 43 et 393); cf. Ad. Vuitry, *Le désordre des finances sous Louis XIV et Louis XV*.

3. A. Blanchet, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LXV; A. Barre, *C. r. Soc. fr. num.*, 1874, 7.

Valois avaient si mal réussi à jouer du renforcement sans prendre pour point d'appui un stock de monnaies, tout au moins de Deniers, *effectivement* renforcés ; tandis que Philippe le Bel, ni les Valois n'auraient jamais pu faire courir *simultanément* des pièces semblables de titre et de poids à des taux outrageusement différents, les ministres de Louis XIV réalisèrent ce prodige de despotisme, au moins dans la zone où s'exerçait l'autorité de leurs agents [1].

De ce jeu de bascule il résulta un grand désordre, accru par la profusion de *billets d'État* impayés qui avaient leur cours aussi en monnaie de compte. Forbonnais a montré tout ce que le



Fig. 18.
Écu surfrappé de Louis XIV.

commerce français perdit dans cette période. Ainsi fut dispersée la réserve magnifique d'or et d'argent que la France avait faite, aux dépens des Espagnols possesseurs de l'Amérique, depuis Henri IV. Un afflux de métaux, dû au commerce des mers du sud, permit heureusement de reprendre haleine en 1709 ; car l'émission de 1709 (*Fig. 203*) n'est pas une réformation, mais une refonte avec changement de poids. La banqueroute imminente se trouva différée.

A des banqueroutes partielles équivalaient, comme sous Louis XIV, les pratiques de la Régence [2]. Une réformation en décembre 1715, une refonte en 1716, sous le duc de Noailles (*Fig. 210 et 214*),

1. Ces mutations, consistant comme celles des Gros de Philippe le Bel en majorations et abaissements de cours, sont, à l'inverse de celles d'un Jean le Bon ou d'un Charles VI, mal reflétées par nos tableaux du Livre III.

2. Pour l'histoire monétaire de Louis XV, voy. Abot de B., *Dict.*, *s. v.* Monnaie ; F. V. de Forbonnais, *op. cit.*, t. V et VI (et l'art. de Denise) ; Ad. Vuitry, *op. cit.* Sur le système de Law, voy. le résumé de l'*Hist. de France* de Lavisse, avec références, et aussi N. de Wailly, *Variations de la livre tournois*, p. 51.

précédèrent la venue du fameux Law, dont l'entreprise, même en dépit de son dénouement, allait alléger l'État d'une partie de sa dette.

On sait quelle fut dans notre histoire l'importance financière, économique et sociale du *Système*. Or les monnaies en ont à peine gardé la trace : une pièce d'or, le *Quinzain,* dont aucun spécimen ne nous est parvenu, dont l'émission n'a même peut-être pas été réalisée [1] ; une pièce d'argent, la *Livre de la Compagnie des Indes*, aussi éphémère que cette autre livre, le Lis de 1655, voilà tout ce que la numismatique a conservé du Système ; mais les cours du numéraire en monnaie de compte ont doublé. C'est en juillet et août 1719 que Law, parvenu à l'omnipotence, devient, en même temps que fermier des impôts, fermier général des Monnaies ; et il met en actions les bénéfices escomptés (12 millions par an). Les actions des monnaies furent les « petites-filles » de celles de la Banque.

Il fit sa *mutation* en décembre. L'affaiblissement est modéré ou du moins paraît correspondre aux cours du marché ; les monnaies créées sont de titre excellent. Si l'on estimait que les raisons qui avaient motivé l'institution du Louis à 22 carats, ou l'usage immémorial de l'argent-le-roi, avaient fait leur temps, et si l'on croyait pouvoir aller jusqu'au bout dans la restauration du titre de fin, rien de mieux ; mais, si l'on voulait innover par amour du changement, profiter des spéculations qui allaient résulter de la coexistence du type nouveau avec l'ancien, cela était moins louable. En fait, l'effort ne fut pas soutenu ; on reprit l'émission des Louis.

Puis, dès que Law se sentit chanceler, il prétendit interdire l'usage de la monnaie, qui faisait concurrence à ses billets ; le 11 mars 1720, il osa décréter que la monnaie d'or cesserait d'avoir cours le 1er mai, et la monnaie d'argent à la fin de l'année ! Law ne dura point jusque là. Dès le mois d'octobre se déclarait la débâcle. Les billets subirent une dépréciation énorme, et comme, en réalité, le papier s'était substitué au métal précieux comme étalon, cette baisse entraîna celle de l'argent, autrement dit le *renforcement* de la monnaie.

De 1720 à 1740, nous assistons encore à différentes oscillations du prix des espèces, jusqu'à ce qu'enfin le marché des métaux précieux ait retrouvé son équilibre. De 1740 à 1793, les monnaies ont

1. A. Blanchet, puis L. Sudre, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1889, 21, 25.

gardé une *fixité* telle qu'on n'en connaissait plus depuis longtemps ; seule, la mutation de Calonne en 1785, *mutatio in pondere*, celle que recommandait Oresme comme la moins préjudiciable, et qui fut rendue nécessaire par une variation de rapport de l'or à l'argent, modifia légèrement le poids du Louis d'or [1].

Et certes, dans cette période, les embarras financiers furent sérieux, puisqu'ils furent la cause occasionnelle de la convocation des États généraux ; mais, décidément et longtemps avant la loi de germinal an XI, avait pour ainsi dire prévalu ce principe, que le titre, le poids et le cours des monnaies doivent rester à l'abri de tout changement, hormis les nécessités rigoureusement monétaires.

Évincer la spéculation du domaine des espèces, de telle sorte que toutes les opérations financières, levée des impôts, emprunts, conversions de rente, variations d'escompte, n'affectent en rien la qualité du numéraire ; —

Remplacer la livre tournois, de valeur intrinsèque variable, arbitrairement fixée au gré du pouvoir et de la spéculation, par une espèce fixe, le Franc, représentant un poids immuable d'or et un poids immuable d'argent ; —

N'admettre que des monnaies reliées à ce Franc par des rapports simples, logiques et coordonnés et proscrire toutes les autres ; —

Tenir tout le système à l'abri de l'intrusion du numéraire étranger ; —

Renoncer au seigneuriage ; faire de la fabrication des monnaies d'or et d'argent un service d'État, au lieu de l'entreprise à bénéfices que c'était sous l'Ancien régime ; —

Diminuer le nombre des ateliers, comme préjudiciable à une bonne centralisation ; —

Limiter rigoureusement la frappe des monnaies de cuivre ou monnaies fiduciaires ; —

Voilà ce qu'avaient entrevu Louis X et Louis XI, ce qu'avaient ébauché les conseillers de Henri III, voilà quel allait être le programme nouveau.

A vrai dire, *métal de cloche*, *monnaies de confiance*, *assignats* [2], ces termes, en qui se résume la situation monétaire de

1. Ct Babut, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, LXXXVI; Cte de Castellane, *ibid.*, 1908, *P.-V.*, CIX. Cf. H. Denise, *Les refontes*, dans *Gaz. num. fr.*, 1906, 393.

2. Sur le métal de cloche, qui, mêlé au cuivre, permit de multiplier les frappes de Sous et de Doubles sous de 1791 à 1793, voy. P. Bordeaux, Savès, A. Bouclier, dans *Rev. num.*, *P.-V.*, 1905-1909. Sur les essais de métal de cloche pur, les monnaies de confiance et les assignats, voy. le tome III de ce *Manuel*.

1791 à 1795, nous retiennent loin d'un pareil idéal, mais derrière le rideau se préparait l'avenir [1]. L'établissement d'un système d'ensemble des poids et mesures, la suppression des corporations, le raffermissement de l'unité nationale et la conception nouvelle de l'État, bref le mouvement irrésistible qui entraînait la France vers une rénovation générale, permirent aux héritiers de la Révolution d'instituer le *régime monétaire* qui est aujourd'hui le nôtre.

1. G. Gomel, *Hist. financière* ; M. Hennin, *Hist. numism. de la Révolution française* ; E. Dewamin, *Cent ans de numism. française*.

CHAPITRE III

HISTOIRE ARTISTIQUE[1]

SOMMAIRE. — I et II. Types carolingiens et urbains. Parisis et tournois (987-1266). — III. Évolution des Deniers, des Gros et des monnaies d'or (1266-1385). — IV. L'Écu d'or. Les Blancs (1385-1513). — V. Le Teston. L'œuvre de Henri II : le tailleur général Marc Béchot, la Monnaie du Moulin. Le contrôleur des effigies Germain Pilon (1513-1610). — VI. Nicolas Briot. La réforme de Varin : le Louis et l'adoption du balancier. Les Rœttiers. Duvivier. Augustin Dupré (1610-1793). — VII. L'épigraphie monétaire.

Période et § I et II. — *Types carolingiens et urbains. Parisis et tournois (987-1266).*

Les monnaies portant les noms des rois capétiens, de Hugues Capet à Louis VII, ont pour type une *croix*, qui est tantôt au droit avec le nom royal (*Fig. 37*), tantôt au revers avec la désignation de la ville (*Fig. 31*). Cette croix peut être cantonnée de un ou plusieurs besants (*Fig. 50*), annelets (*Fig. 37*), croisettes, fleurons (fleur de lis à Dreux, *Fig. 30* rev., et à Compiègne) ou lettres Αω, ΛΠ (ΑΩ ?)[2], S, T ou Y (*Fig. 38*, *39*); cette image très simple, même si la croix se différencie (croix bourgeoise, cf. *Fig. 83* ; mâconnaise, *Fig. 57* ; chrismée, *Fig. 59* ; ou sans pied, *Fig. 48*), constituait, sous la main des graveurs inexpérimentés de cette époque, la meilleure figuration dont ils fussent capables.

L'autre côté présente un *type local* : monogramme de Carolus (*Fig. 46*), d'Eudes (*Fig. 36*), de Raoul (*Fig. 27*) et d'Erbert (*Fig. 44*); tête (*Fig. 25* et *53*); châtel (*Fig. 58*), temple ou église (*Fig. 51* et *Fig. 30*), porte de ville (*Fig. 40*) ; mais le monogramme est plus ou moins déformé, la tête est d'un dessin grossier ou enfantin, et, parmi ces images succinctement ou confusément dessinées, dont on se demande quelquefois si l'auteur a compris ce qu'il faisait

1. La liste des types par ordre systématique est donnée ci-dessus p. 53 à 57. — La bibliographie de chaque pièce est au Livre III, ci-dessous.
2. Sur l'Ω et l'ω, voy. une note dans *Rev. num.*, 1911, p. 443, n. 1.

en les stylisant, l'église de Dreux, avec ses cloches, est la seule qu'on puisse dire jolie (*Fig. 31*) [1].

La *filiation* des figures et variétés de figures n'est pas facile à établir; il y a des types qui ont été abandonnés et repris, il y a eu des influences de ville à ville [2]. Le parisis est apparenté aux Deniers verdunois d'Henri l'Oiseleur (*Fig. 61*) (il inspire alors le Denier de Sens), ou au type manceau (*Fig. 62*), lequel est imité directement à Dun et à Pontoise (*Fig. 44*). La numismatique royale ne se dégage que lentement des dégénérescences féodales, le parisis tend à se singulariser par une légende occupant le champ (*Fig. 61-64*).

La croix à branches égales légèrement pattées ou *croix hospitalière* constituait encore, comme à l'époque carolingienne, le type principal de la monnaie au temps de Philippe Auguste. Les deux Deniers, *parisis* et *tournois*, qui subsistèrent seuls, avaient à l'opposé l'un, une inscription horizontale en deux lignes, **FRA—OƆN**, et l'autre, la figure stylisée dite « châtel tournois », qui procédait de l'ancien temple de Louis le Débonnaire (*Fig. 65-69*).

Période et § III. — *Évolution des Deniers, des Gros, des monnaies d'or* (*1266-1385*).

Les *Deniers* restèrent à peu près immuables jusqu'à l'époque de Charles VI, aussi souvent que fut frappée la monnaie forte ; mais, quand la monnaie était altérée, on employait d'autres types, soit pour le Double, soit pour le Denier, ou plutôt on combinait de façons variées les éléments propres au parisis ou au tournois. C'est ainsi que le Double royal parisis de Philippe IV a une inscription en deux lignes, **REGA—LIS** (*Fig. 80*), que son Double royal tournois reproduit une sorte de schéma du fameux châtel (*Fig. 81*), et que son « Bourgeois », qui avait la valeur de compte du parisis, offre aussi une inscription en deux lignes (*Fig. 83-84*).

Sous Charles IV, Philippe VI et Jean le Bon, les Doubles et Deniers altérés continuent à se distinguer des bons Deniers, tout en retenant quelques traits de la physionomie de leurs systèmes respectifs : c'est, en plus de ce que nous savons, la *croix fleurde-*

1. Sur cette période, cf. M. Prou, *L'art monétaire à l'époque romane*, dans l'*Hist. de l'art* d'André Michel, t. I, 2e P., p. 899-924.

2. E. Caron, *Essai de classif. des monnaies de Louis VI et Louis VII*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 249.

lisée à branches égales pour le *parisis* (*Fig. 87, 111, 112*), la *croix latine* pour le *tournois* (*Fig. 113, 114*) ; la couronne (*Fig. 87, 98*), la fleur de lis (*Fig. 93*) se mêlent à ces éléments d'une décoration demeurée relativement simple.

Les *Gros* n'étaient autre chose que des Deniers autour desquels on disposait une bordure constituée, au droit, par la légende BN̄DICTV̄ etc..., et, au revers, par une rangée de fleurs de lis dans autant de cartouches rappelant les oves de l'antiquité ; mais l'épaisseur du flan se prêtait mieux à la bonne frappe et au modelé que pour les Deniers.

Le premier en date fut le *Gros tournois* (*Fig. 70*) ; composé avec le Denier traditionnel, il reçut *douze lis*, allusion élégante aux douze deniers que valait ce Gros ; et il resta (ou reparut) tel quel aussi longtemps (ou aussi souvent) que fut frappée la monnaie au titre de fin, jusqu'en 1360. Sans prétention aucune, cette figuration parlante, en rapport avec le module des pièces, plaisait à l'œil.

Puis ici encore, comme pour le Denier, quand le Gros fut altéré, sous Philippe VI et Jean le Bon, on innova, soit par une modification de la légende intérieure [1] ou du nombre des lis (*Fig. 90*), soit par l'emploi de la croix latine (*Gros à la queue, Fig. 92*), ou de la croix longue anglaise (*Fig. 90*), soit par une addition au châtel (couronne, *Fig. 90* et *92* ; fleuron ou épi, trèfles) ; mais toujours persistaient les lignes générales du Denier primitif et aussi la bordure ; enfin, il est arrivé qu'on s'écartât davantage du modèle en plaçant dans le champ, soit une grande fleur de lis (*Fig. 91*) ou une grande couronne (*Fig. 105*), types communs au Double et au Denier altéré, soit une légende horizontale, genre parisis (*Fig. 107*), etc.

La dernière époque des Deniers tournois et parisis traditionnels, ainsi que des Gros tournois, fut le règne de Charles V.

Mais c'est surtout dans les *monnaies d'or*, les plus soignées, que la science décorative et le goût artistique se développèrent à l'aise. A partir de saint Louis, « les figures ne sont plus de simples dessins au trait ; elles sont modelées sobrement dans la mesure où le permet la minceur du flan [2] ».

L'*Écu* de saint Louis (*Pl. I, 1*), inspiré des contre-sceaux, mais original par la pureté du dessin et la beauté du revers, est une

1. Premier exemple sur la Maille de Charles IV (*Fig. 86*).
2. M. Prou, *L'art monétaire pendant la période gothique*, dans l'*Hist. de l'art* d'André Michel, t. III, Iᵉ P., ch. VII, p. 431-451.

merveille de simplicité et d'élégance, telle qu'on pouvait l'attendre de l'art gothique de la fin du XIIIe siècle ; par les combinaisons qui ont suivi, ont été obtenus d'autres effets, d'une belle harmonie.

Le Blanc [1] a remarqué que l'ordre dans lequel se succédaient les premières pièces d'or correspondait à la *complication graduelle* du dessin ; le tort qu'il a eu de faire commencer la série à Louis VI, au lieu de saint Louis, ne détruit pas la valeur de son observation, et les quelques simplifications secondaires, toutes transitoires, que l'on peut noter, surtout dans les pièces divisionnaires telles que les *Petits royaux* (*Fig. 75, 76*), ne portent pas non plus atteinte à cette loi.

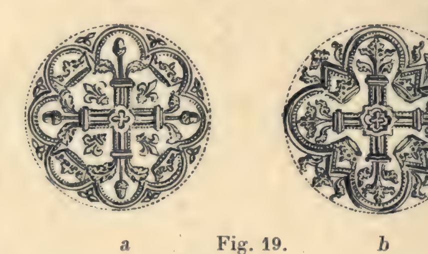
La substitution à l'écu, de l'image moins simple du roi assis, — *type de majesté* emprunté aux sceaux, — explique la suppression compensatrice du polylobe du pourtour dans la *Reine* d'or (*Fig. 72*), mais cette rosace se combine presque aussitôt avec la nouvelle figure dans la *Masse* de Philippe le Bel (*Fig. 74*) ; la *Chaise* d'or (*Pl. I, 2*) montre le roi pour la première fois sur un siège à dossier élevé, pinacles et flèches pyramidales ; le type de l'*Agnel* (*Fig. 77*) est un peu plus simple, parce que la pièce est réduite de module et de poids ; les pinacles et les flèches reparaissent pour cantonner le roi, cette fois debout, dans le *Royal* de Charles IV (*Fig. 101*), et pour soutenir une arcade fleuronnée analogue aux dais gravés sur les pierres tombales ; ensuite, le roi est assis dans cette stalle à couronnement, on ajoute deux lions à ses pieds, et c'est le *Parisis* d'or (*Pl. I, 5*), la première des si jolies pièces de Philippe VI. Le dais persiste désormais, un peu plus découpé sur le *Lion* d'or, à moins qu'il ne soit remplacé par la riche tenture du *Pavillon* (*Pl. I, 6*), ou par le polylobe de l'*Écu à la chaise* (*Fig. 88*), ou par une combinaison du polylobe avec le dais sur l'*Ange* d'or (*Pl. I, 8*).

L'Écu à la chaise (*Fig. 88*) associe le type héraldique au type de majesté. Le *Double* d'or et la *Chaise* d'or elle-même (*Fig. 89*), comparés à la Chaise de Philippe IV (*Pl. I, 2*), introduisent des formes architecturales nouvelles : perspective plus savante ou flèches plus élancées ; bref, une heureuse recherche inspire et gradue ces inventions décoratives, tandis que la *Couronne* d'or (*Pl. I, 7*), marquerait, par son dessin aussi sobre que fin et délicat, le désir de s'arrêter dans la voie suivie jusque-là, si par contraste le

1. Le Blanc, *Traité*, p. III et 164 ; cf. M. de Marchéville, *Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, 27.

revers ne se chargeait, à ce moment, d'un plus grand nombre de détails.

En effet, la progression que nous venons d'esquisser pour les types du droit est observable au *revers*. L'Écu de saint Louis (*Pl. I, 1*) est la seule pièce dont les fleurs de lis soient placées verticalement et non disposées de biais, comme à partir de la Reine (*Fig. 72*); avec la Masse d'or (*Fig. 74*) subsiste la croix aux quatre bras terminés par un triple fleuron muni de feuilles retombantes, mais, de plus, cette croix est placée dans une *rosace* composée de quatre lobes arrondis et de quatre pointes, tandis que, pour la Chaise de Philippe le Bel (*Pl. I, 2*), les pointes sont remplacées par quatre couronnelles en cantonnement et quatre fleurons au sommet des angles rentrants.



a **Fig. 19.** **b**

Revers de la Couronne d'or et du Double d'or.

Dès lors, ces deux types, *rosace quadrilobée et pointue* ou *rosace arrondie* avec motifs en cantonnement, alternent l'un avec l'autre, jusqu'à ce que, au revers de la Couronne de Philippe VI (*Fig. 19 a*), la rosace, de quadrilobée qu'elle était, devienne octolobée, et qu'on admette à la fois les couronnelles à l'intérieur, les trèfles à l'extérieur, ce qui tourne à la surcharge ; une transformation analogue de la rosace pointue et quadrilobée marque, avec le Double d'or (*Fig. 19 b*), le dernier terme de la complication.

Aucun défaut de ce genre ne gâte l'*Ange* d'or (*Pl. I, 8*) où toute l'attention se concentre sur le droit, cet ange remarquablement drapé, qui, avec une sérénité superbe, pose la hampe de la croix divine dans la gueule du dragon terrassé ; l'Ange d'or est le chef-d'œuvre de l'art monétaire du règne de Philippe VI et de tout le moyen âge. Il nous dit l'extension prise en France, à l'époque des Valois, par le culte de saint Michel ; quelque temps après, une autre pièce, frappée au milieu des préparatifs qui devaient aboutir

à la bataille de Crécy, empruntait par la fantaisie de l'art son nom et son titre au saint patron de l'Angleterre[1] : le *Florin Georges* (*Pl. I*, *9*) est le prototype royal des monnaies au cavalier.

Les éléments des monnaies d'or de Jean le Bon et de Charles V existaient déjà dans les règnes précédents ; toutefois le *Denier aux fleurs de lis* (*Pl. I*, *10*), le *Franc à pied* (*Fig. 116*) par l'heureuse pondération des motifs, le *Franc à cheval* par sa vive allure (*Fig. 103*), le *Royal* par son revers (*Fig. 101*), sont à signaler.

Ainsi se clôt la série des pièces d'or où le roi, tantôt grave et calme, porte les emblèmes respectés de son pouvoir, tantôt armé de toutes pièces, fond l'épée haute sur l'ennemi : « suite brillante et originale, bien française d'inspiration, de dessin, de travail[2]. »

Période et § IV. — *L'Écu d'or. Les Blancs* (*1385-1513*).

Sous Charles VI se fait jour une préoccupation nouvelle : celle de créer un type qui, par sa *simplicité parlante*, assure au loin la prépondérance de la Monnaie d'or royale : de là vint l'*Écu d'or à la couronne*, type de saint Louis rajeuni (*Fig. 119*). Le but était atteint, puisque, sauf quelques éclipses et de légères modifications, l'Écu resta la pièce d'or de la monarchie jusqu'à Louis XIII.

Le *Double d'or* (Hoff., 9), type à la chaise inspiré de Philippe VI, le *Royal* de Charles VII, où le roi debout rappelle quelquefois par son attitude contournée les statues de saints de l'époque (*Pl. II*, *5*), marquaient un fugitif retour au passé ; le *Heaume d'or* (*Pl. II*, *1*), composé d'un double élément héraldique, ne dura pas non plus, mais on s'arrêtera au *Salut* d'or des rois anglo-français (*Pl. II*, *2* et *Fig. 135*). Il faut reconnaître que cette pièce, de revers sobrement dessiné (pour la première fois, depuis saint Louis, les lis sont placés verticalement), et dont le droit combine l'écu avec une scène à deux personnages, la Salutation angélique, aurait mérité de faire fortune : elle disparut avec l'occupation anglaise.

L'*Angelot* (ou saint Michel) de Louis XI (*Pl. II*, *8*) ne devait pas s'imposer davantage, et pourtant, soit en gardant au revers l'écu dans un polylobe, soit en faisant présenter l'écu par le buste armé du roi, cette image d'un saint populaire pouvait à bon droit

1. Sinon à la numismatique anglaise, où saint Georges n'apparaît que de nos jours.
2. N. Rondot, *Les médailleurs en France*, p. 20.

être adoptée pour la monnaie du roi de France, qui s'apprêtait à consacrer la dévotion de sa dynastie à saint Michel par la création d'un ordre de chevalerie ; mais l'écu couronné, avec croix au revers, avait conquis la place, sans compter que l'Angleterre revendiquait également l'archange pour ses monnaies [1].

L'*Angelot* [2] de Louis XI n'est donc à juger que comme œuvre d'art ; il rappelait l'ange de Philippe VI, mais, on l'a remarqué [3], un ange descendu sur la terre, guerrier armé de pied en cap, qui brandit avec des efforts musculaires une lourde épée : d'idéaliste qu'il était, l'art est devenu *réaliste*.

Sur le terrain limité qu'offrait à l'art l'*Écu* d'or, quelques observations trouvent encore place. Charles VII, par une légère modification des lignes du revers, le mettait en harmonie avec le goût du xve siècle (*Fig. 143*). Louis XI et ses successeurs surmontent l'écu d'un *soleil* (*Fig. 157*), mais, pour le reste, impriment à la pièce une simplicité un peu sèche où les *armes provinciales* de Bretagne, de Dauphiné, de Provence, apportent seules quelque variété (*Pl. VII*).

De même que les anciennes figurations de l'or, le châtel tournois des Gros et Deniers reste abandonné dans la période qui nous occupe, c'est-à-dire depuis Charles VI. *Trois lis* pour le Double, *deux* pour le Denier, *un* pour la Maille (*Fig. 154-156*), caractérisent le système tournois [4], tandis que le parisis, légende au droit et croix fleurdelisée au revers (*Fig. 115*, *139* ; cf. *153*), achève de s'éteindre.

Entre cette figuration de la monnaie noire et celle de l'or, la monnaie blanche a d'abord perdu toute originalité de type. Le *Guénar* (*Fig. 122*) a l'écu fleurdelisé de l'or, moins la couronne ; la *Florette* (*Fig. 124*), avec ses trois lis, reçoit la couronne et perd l'écu ; tout au plus le dessin de la croix, la disposition des lis et couronnelles en cantonnement, présentent-ils quelque variété. Le *Grossus* (cf. *Fig. 108*) offre ce type de trois lis sous une couronne, en faisant revivre pour un instant la légende concentrique des Gros tournois au droit, la bordure de lis au revers (cf. *Fig. 108*), dont un dernier vestige est fourni par le *Gros aux rondeaux* de Charles VII (Hoff., 14) ; le *Blanc au soleil* de Louis XI (*Fig. 158*)

1. H. Grueber, *Handbook*, p. 64 et 67.
2. F. Feuardent, *Rev. num.*, 1862, 60.
3. M. Prou, *op. cit.*, p. 436.
4. Surtout depuis la restauration de 1436.

emprunte son trilobe à la monnaie noire [1]. Seul, le grand K initial du roi constitue à l'argent un type propre, mais il n'est pas le plus employé. On le rencontre sur le *Blanc aux gens d'armes* de Charles VII (*Fig. 148*), sur le Dizain ou *Karolus* de Charles VIII (*Fig. 161*), où par son dessin magnifique il évoque les manuscrits, et Louis XII a aussi un *Ludovicus* au type du grand L (*Fig. 167*).

Période et § V. — *Le Teston. L'œuvre de Henri II : le tailleur général Marc Béchot, la Monnaie du Moulin. Le contrôleur des effigies Germain Pilon* (*1513-1610*).

Tandis que l'*Écu aux porcs-épics* (*Fig. 164*) constitue de la part de Louis XII une fantaisie individuelle, première manifestation de la *Renaissance* [2], l'argent reconquiert un type bien à soi, vers la fin du règne de ce prince, par l'adoption du buste du roi sur le *Teston* (*Fig. 168*), qui ouvre à l'art une voie nouvelle. Cette mode venait d'Italie, où Louis XII a émis des Testons antérieurs à ceux de France ; elle était conforme au génie de la Renaissance, qui avait donné au *portrait* un essor jusque-là inconnu.

Le buste du roi avait, d'ailleurs, déjà figuré, en France, sur des *médailles* monétiformes de Charles VIII et de Louis XII [3] ; car, à l'époque où nous sommes parvenus, la médaille est entrée en ligne, empruntant à la monnaie sa technique et ses éléments décoratifs, puis se séparant d'elle vers le règne de François Ier [4]. On peut même dire que la médaille a absorbé les forces vives de l'art, que les tailleurs particuliers des Monnaies, mal préparés à l'idéal nouveau, se montrèrent en général [5] au-dessous de leur tâche et que seuls les piéforts, exécutés par des praticiens éminents, doivent à ce thème fécond, — le portrait royal, — des effets artistiques.

Un grand nombre de Testons de François Ier sont incroyable-

1. *Fig. 143.* A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XLIII.

2. L'observation est de B. Fillon, *Consid. histor. sur les m. de Fr.*, p. 171.

3. Et sur le Hardi, pièce d'origine anglaise, mais avec des dimensions à peine supérieures à celles de la tête du roi, assis ou debout, des monnaies d'or (*Fig. 159*).

4. Sur les origines de la médaille en France, voy. E. Babelon, *Rev. de l'Art*, 1905, 179 ; le même, dans *Hist. de l'art*, de A. Michel, t. III, 2e P., ch. XIV, p. 897-924. Cf. F. Mazerolle, cité ci-dessous.

5. Il y eut pourtant une bonne école à Lyon. Voy. à ce sujet H. de La Tour, *Le graveur Didier Besançon*, dans *Mém. Soc. antiq. Fr.*, LVIII, 148. Cet auteur vante « la bonne entente de la silhouette, la précision des contours, la décision dans le modelé et les larges plans vigoureux ».

ment négligés de dessin et de frappe, par exemple ceux de Bretagne ; quelques-uns, où il est coiffé du chaperon fleurdelisé, et d'aspect juvénile, ont un certain charme de sincérité et de simplicité *bien français* (*Fig. 170*) ; mais le plus beau est le piéfort de 1529, portrait idéalisé de *style italien*, drapé à l'antique, dont la grande manière tranche sur tous les autres (*Pl. III, 4*) ; c'était l'œuvre de Matteo dal Nassaro, « graveur du roi », à qui François Ier s'était adressé pour régénérer la monnaie [1] ; mais ses nombreuses entreprises et les malheurs de la fin du règne l'empêchèrent de rien tenter de sérieux.

Henri II, dès son avènement, se mit à l'œuvre et fit appel à des Français. En 1547 [2], il institua, pour créer les types et fournir des poinçons aux Monnaies particulières, l'office de Tailleur général, dont le premier fut *Marc Béchot* [3], auteur du beau piéfort de 1549 (*Pl. III, 9*). Ensuite, comme on s'indignait de cette inégalité de frappe séculaire, qui favorisait l'industrie des rogneurs, le roi établit, à titre d'essai (1550), une Monnaie à part des autres dans l'*hôtel de Nesle*, où furent fabriqués le Gros et le Demi-gros (*Fig. 175*). Enfin, ayant appris, par son ambassadeur Marillac, qu'un orfèvre d'Augsbourg avait inventé un outillage perfectionné pour frapper monnaie, il fit venir ces engins [4] et, avec le concours d'un habile mécanicien, Aubin Olivier, les installa près du palais, dans la maison des Étuves ou du Moulin : ainsi fut créée par le roi, en dépit de l'opposition de presque tout le corps des monnayeurs, et avec des attributions pareilles à celles des autres ateliers monétaires, la *Monnaie du Moulin* (1551) [5].

Cette date est importante dans l'histoire de l'art. Déjà la suppression ou la mise à l'arrière-plan des pièces minces avait aboli quelque chose, je veux dire cette collaboration intime du graveur et du monnayeur, qui fait qu'une jolie pièce à fleur de coin, — voyez le Semi-grossus du Cabinet des médailles, — enregistre, avec les finesses de dessin du premier, le coup de main nerveux et vibrant

1. H. de La Tour, *Matteo dal Nassaro*, dans *Rev. num.*, 1893, 517.

2. Sur toute cette période, voy. F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe au XVIIe* ; J. de Foville, dans *Hist. de l'art*, IV, 2e p., 679.

3. Sur Marc Béchot, voy. F. Mazerolle, *op. cit.* ; cf. A. M. de Boislisle, *Nouv. arch. de l'art français*, 1879, 73.

4. Notre p. 24-25. F. Mazerolle, *op. cit.* ; P. de Vaissière, *La découverte des instruments*, etc..., *d'après les dépêches de Marillac* (Montpellier, 1892).

5. Guillaume de Marillac, frère de l'ambassadeur, en fut l'intendant, avec Claude Rouget pour maître, Aubin Olivier comme conducteur des machines, Etienne de Laune et Jean Erondelle graveurs.

du second ; mais, si la pièce était devenue moins sensible au coup de marteau, elle ne s'en prêtait que mieux à l'expression d'une pensée venue de haut. Les charmants piéforts de 1547 et 1549 (*Pl. III*, *9*) en sont la preuve ; la conception d'un Marc Béchot, entre les mains du monnayeur réduit à son rôle docile de maître ouvrier, se transposait toute vive. On ne devait point s'arrêter là.

La frappe au marteau, ainsi comprise, laissait à la réalisation de la pensée cette fraîcheur de premier jet que l'interposition d'une machine compromet trop souvent ; mais l'heure était venue de changer de méthode, et d'ailleurs le balancier, qui était mû à bras, n'avait pas la sécheresse, la régularité implacable de nos presses.

La *monnaie moderne* était née, avec sa rotondité parfaite, avec son relief, également éloigné de l'aspérité incommode et des plans écrasés voués à l'effacement, avec sa tranche cannelée ou munie d'une inscription ; toutefois, il devait s'écouler de longues années avant que ces progrès fussent appliqués à l'ensemble de la fabrication.

D'abord tout marcha à souhait. L'essai des graveurs Étienne de Laune et Jean Érondelle, de 1551, au buste casqué, aux légendes françaises (*Pl. III*, *7*), s'éloignait trop des modèles courants ; ils s'en rapprochèrent davantage par la tête laurée de leur *Teston au croissant* (*Pl. III*, *10*) ; puis sous la maîtrise d'Étienne Bergeron (à partir de 1552), qui venait de Troyes où il avait installé un Moulin et grâce à la collaboration de Marc Béchot, on vit paraître une tête sectionnée à l'antique (*Pl. III*, *11*), et ce revers, si bien composé et si fin, du Henri d'or (*Pl. III*, *8*) : la France, *Gallia*, assise sur un trophée, à l'imitation des bronzes de Trajan. Entre temps, Marc Béchot faisait frapper au Moulin les *piéforts* des pièces courantes.

Mais la discorde se mit parmi les officiers du Moulin, les frais énormes dont ils étaient grevés les accablèrent, l'établissement chômait lorsque fut enlevé Henri II, par une mort prématurée. Après quelques années de reprise, en 1563, la Cour des monnaies, jalouse des novateurs, obtint qu'ils ne frapperaient plus que les médailles, jetons, pièces de plaisir, et les piéforts du tailleur général. Partout ailleurs fut maintenue la frappe au marteau.

Le rôle du tailleur général n'en devenait que plus important [1] ;

1. Le tailleur général gravait les coins, ou les poinçons, des monnaies courantes pour les envoyer en province ; de ces pièces courantes il faisait frapper des piéforts et des spécimens artistiques, dits Essais, au balancier du Moulin : tels furent les piéforts de 1561, au reste assez médiocres, dus à Claude de

mais, soit par la faute de Claude de Héry, successeur le plus souvent médiocre ou négligent de Marc Béchot, soit par la force de la routine qui régnait dans les ateliers, les Testons de Charles IX (on était revenu pour l'or au type de l'Écu) faisaient peu d'honneur à ce prince ; caractère sommaire du dessin, déplorable frappe, tout laissait à désirer, lorsque, en 1572, Charles IX créa la charge de *Contrôleur des poinçons et effigies*, dont il investit l'illustre *Germain Pilon* [1] ; ce personnage devait fournir des cires au tailleur général et surveiller son travail. On voit que les admirables piéforts de 1573 et 1577 (*Pl. IV*, *2 et 4*) sont dus à l'inspiration de Germain Pilon, mais les maîtres particuliers ne semblent pas s'être souciés beaucoup du progrès ; grâce au modèle, le dessin est meilleur, sans doute, sous Henri III que sous Charles IX, mais la frappe reste aussi mauvaise, et d'ailleurs, par suite de la guerre civile, le désordre gagnait le royaume (p. 28).

A la Monnaie du Moulin, dont il fit sa chose par les lettres patentes de 1585 [2], Alexandre Olivier, à la fois maître, graveur et mécanicien, se voyait confirmer l'interdiction de frapper des monnaies d'or et d'argent ; en revanche, avec le droit d'acheter et d'ouvrer sans contrôle la matière de ses médailles et pièces d'exception, il émancipait celles-ci de la tutelle de l'administration monétaire ; de plus, il conservait le monopole des Doubles et Deniers tournois de cuivre, dont il fut abusé dans cette période d'expédients.

Au moment de la Ligue, Germain Pilon restait à Paris ; on reconnaît la main du maître dans l'admirable portrait de Charles X (*Pl. IV*, *6*) qui est gravé sur le Franc [3] ; au contraire, le tailleur

Héry. Quant aux pièces de plaisir ou essais hors cadre, tous frappés au balancier, ils pouvaient être l'œuvre du tailleur général, mais plutôt de celui qui avait la charge de graveur à la Monnaie du moulin : ce fut, de 1558 à 1568, Antoine Brucher, et ensuite Alexandre Olivier. Ces divers artistes furent d'ailleurs en contestations perpétuelles, et il est très difficile de discerner ce qui revient à l'un ou à l'autre. Antoine Brucher eut même des lettres patentes de tailleur général ; la pièce de 1558 (Hoff., 49) est de Guillaume Martin, ainsi que les monnaies écossaises du dauphin François (Hoff., pl. LXXI) ; enfin les essais de 1564 sont admirables, mais signés AF (en monogramme), et on ne sait à quel maître les attribuer (*Pl. IV*, *1* et Hoff., Ch. IX, 7).

1. Sur la carrière de Germain Pilon, voy. F. Mazerolle, *op. cit.*, et A. Barre, *Graveurs généraux des monnaies de France*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1867, 146. Sur son talent de médailleur, cf. H. de La Tour, *Rev. num.*, 1897, 526.

2. A partir d'ici consulter J. Guiffrey, *La Monnaie des médailles*, dans *Rev. num.*, 1884-1891. Cf. J. de Foville, *La médaille française au temps de Henri IV et de Louis XIII*, dans *Hist. de l'art* de A. Michel, t. V, 2e P., ch. xv.

3. Germain Pilon, auteur de la maquette, passe pour avoir retouché le travail du graveur Philippe Regnault de là, ce chef-d'œuvre (A. Barre, *op. cit.*, p. 170).

général, Philippe Danfrie, accompagnait Henri III à Tours et se ralliait à Henri IV.

Période et § VI. — *Nicolas Briot. La réforme de Varin : le Louis et l'adoption du balancier. Les Rœttiers. Duvivier. Augustin Dupré* (1610-1793).

Le successeur des Danfrie père et fils, *Nicolas Briot* [1], fut un artiste de haute valeur et un esprit inventif. Il composa, au commencement du règne de Louis XIII, de très beaux piéforts et essais (*Pl. V, 1* et Hoff. 52 et 69) ; soutenu par le jeune prince, il prit en main la cause du monnayage mécanique qui n'était pas encore gagnée, mais il voulut y apporter des perfectionnements de son invention, ce qui le perdit. Il finit par succomber sous le poids de ses dettes, et, en 1625, il quittait la France pour l'Angleterre. Le monnayage du Moulin qui, transporté avec la frappe des médailles dans la galerie du Louvre, n'avait jamais cessé tout à fait [2], fut aboli.

Heureusement, un successeur digne de Briot, et plus grand que lui, conquérait bientôt la faveur du roi. Né à Liège, mais devenu par son mariage avec la veuve de René Olivier conducteur du Moulin de Paris, *Jean Varin* [3] obtenait qu'il fût rouvert en décembre 1639. Il fut l'âme de la réforme de 1640.

Doué de l'esprit pratique, Jean Varin reprit, avec prudence, l'œuvre d'extension de la *fabrication mécanique*. Artiste incomparable, il exécuta pour les nouvelles pièces, les Louis d'or et d'argent, des modèles qui marquent le point culminant du monnayage français dans l'histoire de *l'art*.

Le Henri d'or de 1550 (*Fig. 174*) a inspiré le Louis ; huit L remplaçaient les quatre H en croix de Henri II, mais le buste de Louis XIII était bien plus large de style et vraiment *magistral* (*Pl. V, 3*). L'essai de Double de 1641 (Cabinet des médailles), type

1. Nicolas Briot a été vivement critiqué et passionnément défendu. Voyez Dauban, *Rev. num.*, 1857, 14 ; L. Jouve, *Journal Soc. archéol. lorraine*, 1893, 28 ; J. Rouyer, *Rev. belge num.*, 1893-95 ; F. Mazerolle, *op. cit.*, et *Rev. belge num.*, 1904.

2. Outre les essais et piéforts et les monnaies de cuivre, j'ai noté au Cabinet des médailles un Demi-franc daté 1617, un Quart de franc et un Quart d'écu de 1625 qui furent frappés au Moulin de Paris.

3. Sur l'histoire de Jean Varin, voy. J. Guiffrey, *Rev. num.*, 1884, 477 ; N. Rondot, *ibid.*, 1889, 255 ; A. Blanchet, *Ann. Soc. fr. num.*, 1888, 84.

de l'émission de 1642 à 1644, fut de Varin également, et nombre d'essais des Écus d'or ou des Quarts d'écu d'argent exécutés au Moulin.

Cependant cette frappe, ainsi que celle des Louis, conservait un caractère d'exception, comme tout monnayage au balancier ; Varin fit rendre par Louis XIV l'arrêt de 1645, qui en prescrivait l'installation et l'emploi exclusif dans toutes les Monnaies du royaume. Ce fut, cent ans après l'initiative de Henri II, le couronnement de l'œuvre de ce prince, de Marillac et d'Aubin Olivier. Il est vrai que leur Moulin perdit toute importance monétaire, mais, sous le nom de Monnaie des médailles, une brillante destinée lui était réservée ; et puis, tous les ateliers étaient devenus autant de moulins : la fabrication mécanique avait gain de cause. Jean Varin avait su mener de front, grâce à l'établissement privilégié de Paris,



Fig. 20.
Essai du règne de Louis XIV (1694).

l'œuvre artistique et la refonte du numéraire ; pour conserver son autorité, il fallait qu'il fût tailleur général : il le devint en 1646, en rachetant la charge de Jean Darmand, dit l'Orphelin.

Jean Varin exerça sa primauté jusqu'en 1672 ; il présida notamment aux essais artistiques de la période du *Lis* (*Pl. V*, *4* ; Hoff., 14-21 et 87-96). Son fils François, de personnalité assez effacée, fut en titre de 1672 à 1681.

A cette époque, sa charge lui fut remboursée ; Joseph Rœst dit *Rœttiers*, d'origine flamande, et qui avait été graveur de la Monnaie de Londres, fut nommé graveur général. Il eut pour successeur Norbert Rœttiers, son neveu, qui exerça de 1704 à 1727 ; son

fils Joseph-Charles, de 1727 à 1753 ; enfin son petit-fils Charles-Norbert, de 1753 à 1772, et de nouveau Joseph-Charles, de 1772 à 1774. Telle fut la dynastie des Rœttiers [1] ; c'est à leur époque, et avec le premier Écu aux lauriers (après 1727), qu'on voit apparaître, sur la tranche du buste royal, la *signature* explicite du graveur, qui n'avait encore été apposée que sur les essais ; la marque J. C. R., puis ROETT FIL, R FIL ou RF, désigne le troisième des Rœttiers.

Benjamin Duvivier, qui leur fait suite, porte un plus grand nom. Comme eux il venait du Nord, étant originaire de Liège. On a signalé cette prédominance des hommes du Nord [2], entre les époques purement classiques du commencement du XVIIe siècle et de la fin du XVIIIe. Varin aussi était de cette région, mais il avait su plier à l'esprit classique sa vigoureuse originalité. En revanche, les Rœttiers et surtout Duvivier, s'ils n'ont pas une facture aussi large, aussi puissante, retiennent beaucoup de *l'élégance* et du style *nerveux*, *vivant*, de l'art français du XVIIIe siècle ; c'est surtout le portrait du roi à ses différents âges, costumé à l'antique ou à la moderne, qui fait les frais de leur production artistique. Louis XIV aimait à être représenté dans une attitude plutôt héroïque (*Pl. V*) ; la tendance au naturel, qui fait des progrès sous Louis XV, aboutit, au commencement du règne de Louis XVI, à l'adoption de l'habit de cour (*Pl. VI*, *6*) ; quant aux revers, l'ornementation en est vive et légère.

En 1786, lors de la mutation ordonnée par Calonne, un graveur suisse, *Droz*, fit des essais remarquables. Son portrait de Louis XVI pour l'Écu, est conçu dans un tout autre esprit que les œuvres de Duvivier : c'est une tête idéalisée qui a grande allure (*Pl. VI*, *8*). En 1787, le même Droz a fait pour le Louis d'or un essai de portrait réaliste, où le roi a la figure lourde, le cou enfoncé dans les épaules (*Pl. VI*, *9*); ici, l'artiste est inférieur à Duvivier, en dépit de la jolie et toute gracieuse composition du revers. Au reste, ces modèles ne furent pas acceptés; la note moyenne de Duvivier convenait mieux. Le type de portrait du Louis fut seul modifié (*Pl. VI*, 7), mais par Duvivier, qui resta en place jusqu'au grand *concours* de 1791 [3].

1. Sur les Rœttiers, voy. la notice de V. Advielle, dans *Réunion des soc. des Beaux-Arts*, 1888, 446.
2. H. Nocq, *Les Duvivier*, p. 2.
3. Sur ce concours. voy. L. Sudre, *Ann. Soc. fr. num.*, 1885, 218.

Sept graveurs présentèrent leurs dessins à l'Académie instituée juge : Bertrand Andrieu, J.-P. Droz, *Augustin Dupré*, Benjamin Duvivier, N.-M. Gatteaux, Lorthior, Vasselon. L'un d'eux, Gatteaux, a fait un Louis XVI homme de cour, gracieux, élégant, trop élégant, trop Ancien régime (*Pl. VI, 10*) ; tel autre, Lorthior, nous présente un Louis XVI d'aspect révolutionnaire, figure à caractère, un peu dure, qui ressemble à Mirabeau (*Pl. VI, 11*) ; entre ces deux extrêmes, Duvivier et Dupré (*Pl. VI, 12*) se recommandaient aux suffrages de l'assemblée.

Dupré l'emporta par son projet de revers, et, lorsqu'il s'agit de juger les coins exécutés d'après le modèle choisi, ce fut encore Dupré, que patronnait le peintre David président de l'Académie, qui fut désigné. Au reste le choix était heureux. Le *Génie* de Dupré, inscrivant sur les Tables de la loi le mot CONSTITUTION (*Fig. 223*), est resté populaire à juste titre, et a été repris de nos jours. Augustin Dupré fut nommé graveur général des monnaies le 11 juillet 1791 [1]. Duvivier, qui avait déjà gravé les poinçons et matrices des nouveaux Sous (*Fig. 225*), les offrit à la Nation, et l'Assemblée décréta qu'on s'en servirait. Conjointement aves les Doubles sous de son rival (*Fig. 224*), ce fut sa dernière composition monétaire.

Duvivier était réduit à s'effacer devant le représentant du *classicisme* pur, devant l'école de David.

VII. — *Évolution de l'épigraphie* [2].

A la beauté des types, l'aspect de la légende est un accompagnement, et on retrouve dans l'épigraphie les différentes phases par lesquelles a passé l'évolution du style.

Autant les images des premières monnaies capétiennes sont imparfaites, autant les lettres de cette époque sont épaisses, *le trait tordu* et mal conduit [3] ; vers le temps de Louis VII, elles deviennent moins grossières. Les petits triangles irréguliers des lettres de Château-Landon, d'Orléans ou de Paris (*Fig. 64*), sous Louis VI, donnent naissance à une écriture pointue, très effilée, qui

1. Sur Augustin Dupré et l'art de son époque, voy. H. Nocq, *Les Duvivier* ; Ch. Saunier, *Augustin Dupré* ; R. Marx, *Les médailleurs français depuis 1789*.

2. Cf. le tableau graphique de la p. 52 et l'exposé qui y est joint.

3. On voit des formes élégantes au temps de Hugues Capet, plus que sous Robert II et Henri Ier.

est celle du revers des espèces du genre parisis (*Fig. 65*) sous Philippe Auguste. Elle est caractérisée par un *étranglement* exagéré des I, soit comme lettres isolées, soit comme jambage : mode qui dura peu, pour laisser reparaître les caractères anciens, avec plus de tenue et de régularité.

Puis, sans quitter l'onciale, les hastes se courbent, les angles s'arrondissent. L'Écu d'or de saint Louis (*Pl. I, 1*) a des caractères charmants, conformes à cette tendance, sans exagération. Son Gros tournois (*Fig. 70*), dans un genre moins fin, présente de belles lettres en relief et biseautées, lettres larges mais non épaisses, et plutôt élégantes. Mais l'Écu de saint Louis n'a pas que des formes apparentées à son Gros tournois ; d'autres annoncent l'avenir ; d'autres lui sont propres. En général, l'or est en avance sur l'argent [1]. Au reste, l'évolution des lettres est fort irrégulière. L'S replié, perlé et tordu de Louis VIII et de Louis IX se rencontre encore sur le Double de Philippe IV ; l'm existe déjà sur le Gros de saint Louis, tandis que l'ꝏ, de forme théoriquement antérieure, est encore celui du Gros parisis de Philippe VI. Après saint Louis, se multiplient les *formes sinueuses*, aux extrémités virgulées, trahissant l'orientation des contemporains vers un art plus grêle, plus tourmenté. L'épigraphie du Gros tournois, sous Philippe V (*Pl. I, 4*), a perdu de sa simplicité, mais elle a tout de même conquis certains avantages : l'agencement des poinçons est plus strict que sur le Gros de saint Louis et de Philippe le Bel (*Pl. I, 3*) ; les lettres, par leurs pleins et leurs déliés, ont quelque chose de plus vivant, de plus organique ; on peut dire que le dessin se tourne en écriture [2] ; cette écriture deviendra de plus en plus *ornée*, avec des courbures qui se hérissent d'angles dans la manière gothique décadente [3], jusqu'à Charles VIII et Louis XII.

Puis, il y a un retour aux *formes simples*, à la lettre romaine. Ce mouvement commence par le midi, voisin de l'Italie. Le Blanc au soleil de Louis XI, à Aix, a tout à fait l'aspect d'une pièce de Louis XII et l'on trouve à Perpignan, sous Charles VIII, un C romain majuscule ; au contraire, Crémieu, entre autres ateliers, a continué à se servir des lettres gothiques après 1515. On peut dire que, sous

1. L'S à extrémités fines et pattées remplace l'S sur l'or avant de se rencontrer sur l'argent.

2. A. Dieudonné, *Classif. des Gros de Louis IX à Ph. VI*, dans *Rev. num.*, 1907. Sur le tableau de la p. 52, cf. les D 4e et 5e, les L 4e et 7e, les S 3e et 4e.

3. Cf. le Gros de Charles IV (*Fig. 85*) et celui de Charles V (*Fig. 117*), le Karolus (*Fig. 161*).

Louis XII, les deux courants s'équilibrent. Aix est romain et Tarascon gothique; le *Teston*, création nouvelle [1] (*Fig. 168*), a presque les caractères épigraphiques de l'antiquité.

A partir de 1550, les lettres sont très voisines de celles qu'emploient nos imprimeurs ; les jambages sont généralement barrés, souvent aussi fendus et repliés à la base (par ex. *Fig. 202*). L'U se différencie du V à partir du Sou de 1719.

1. Sous François Ier, l'F du Franciscus, inspiré par l'L du Ludovicus, est gothique, tandis que l'F du Liard, création nouvelle, est romain.

LIVRE III

DESCRIPTION

CHAPITRE PREMIER

HUGUES CAPET AVANT LE TITRE DE ROI
(956-987)

Ci-dessus, p. 109-110, 145, 184, 198. — Le Blanc, *Traité*, p. 151-156 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 1-2 et pl. I ; R. Serrure, *Traité*, p. 353-356.



Fig. 21. Fig. 22. ℞. Fig. 23.

Deniers de Hugues à Paris.



Fig. 24. — Senlis.

Nous avons, au nom de Hugues Capet duc, des Deniers de Paris (*Fig. 21-22* ; Hoff., 1, 2, 3), légendes **HVGO** (en monogramme)

GRATIA[1] DI DVX et HVEO DVX FRF · CO (rétrograde), dans un type qui rappelle Charles le Chauve et Raoul [2]. On remarquera la légende HVEO par un E, soit que le français de l'époque, *Hue*, ait influencé cette orthographe, soit que l'E représente une forme de G; FRF · CO est pour *Fre[n]co[rum]*[3].

Hugues Capet, avant d'être roi, a frappé également à Saint-Denis [4], SCI ΔIONVSII (Hoff., 4), des Deniers de notre type parisis n° 21. Les monnaies de Senlis (*Fig. 24*; Hoff., 7 et 8 Ob.) reproduisent le dispositif de Louis IV [5]. Nous possédons enfin une monnaie où M. Prou [6] a reconnu le nom de Bouchard, comte de Paris sous la suzeraineté du duc des Francs (COB = *Comes Burchardus*); à l'entour GRATIA DI' DVX (ou REX) (*Fig. 23*).

1. Sur cette orthographe, voy. p. 50.
2. Voy. A. Blanchet, t. I de ce *Manuel*, p. 347, fig. 239.
3. On a proposé de lire FR(*ancorum*) F. (pour *et*) CO(*mes*).
4. A. Blanchet, *ibid.*, p. 354.
5. On les a même attribuées à ce prince. Voyez la controverse entre MM. Rousseau et Bourgeois (E. Cartier, *Rev. num.*, 1840, 329), Grépinet et A. Duchalais (*Rev. num.*, 1840-1855).
6. M. Prou, *Les monnaies de Bouchard*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, 279.

CHAPITRE II

DE HUGUES CAPET A LOUIS VII
(987-1180)

Titre : *rex*, *Fra. rex*, *gracia Dei rex, rex Franco* [1].

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs du Denier parisis. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Classement des monnaies. — IV. Domaine (Paris excepté). — V. Monnaies semi-épiscopales. — VI. Monnaies semi-féodales. — VII. Le Parisis.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs du Denier parisis* [2].

1 Date	2 Unité de poids en grammes	3 Taille	4 Taille du fin	5 Poids	6 Titre en douzièmes
	367 gr. 129 (livre)	240 = 20 sous	240 = 20 sous	1 gr. 53 (1 gr. 53) [0 fr. 33]	12 (*meri argenti*)
	367 gr. 129 (livre)	240 = 20 sous	288 = 24 sous	1 gr. 53 (1 gr. 27) [0 fr. 28]	10 (*decena*)
Philippe Ier	244 gr. 7529 (marc = 2/3 livre)	160 (au marc) = 240 (à la livre)	240 (au marc) = 288 (à la livre)	1 gr. 53 (1 gr. 019) [0 fr. 26]	8 (*octena*)
	244 gr. 7529 (marc)	175	300 = 25 sous	1 gr. 39 (0 gr. 815) [0 fr. 18]	7 (*septena*)
Louis VI	244 gr. 7529 (marc)	192 = 16 sous	384 = 32 sous	1 gr. 27 (0 gr. 637) [0 fr. 14]	6 (*ad medietatem*)

1. J'indiquerai, pour chaque souverain, la formule la plus complète, constatée dans chaque genre, sur les pièces courantes.

2. Le récit des pages 145-146 explique ces variations. Pour l'intelligence du

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 109-113, 145-146, 184-185, 198 ; cf. p. 8, n. 2 (fouage). — Le Blanc, *Traité*, p. 151-171 ; E. Cartier, *Lettres sur l'hist. monét.*, dans *Rev. num.*, 1838, 90 et 368 ; A. Duchalais, *Monnaies des* X^{e} *et* XIe *siècles*, dans *Rev. num.*, 1840, 431 ; le même, *Observ. rectif. au Cat. de la coll. Rignault* de Delombardy, dans *Rev. num.*, 1848, 293 ; E. Caron, *Répertoire des trouv. de monnaies des quatre premiers Capétiens,* dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 341 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 1-14 et pl. I-VII ; R. Serrure, *Traité*, p. 356-367 (*c. r.* par M. Prou, *Rev. num.*, 1894, 521).

§ III. — *Classement des monnaies.*

Les Deniers portant le nom des rois capétiens, de Hugues Capet à Louis VII, se divisent en trois catégories :

A. Les monnaies frappées dans le domaine royal (§ IV et VII) ; — B. Les monnaies d'alliance avec un évêque ou semi-épiscopales (§ V) ; — C. Les monnaies des seigneurs qui mentionnent par déférence le nom du roi, ou semi-féodales (§ VI).

Voici les noms des ateliers par règne [1] (les n^{os} d'ordre en chiffres gras renvoient aux descriptions qui suivront, pour chaque ville [2]).

Hugues Capet 987-996 (*Hugo, Ugo*)	A. Domaine : Orléans **2**), Paris **1**) ; — B. Alliance : Beauvais, Laon **1**).
Robert 996-1031 (*Rotbertus, Robertus*)	A. Domaine : Paris **2**) ; — B. Alliance : Laon **2**), Soissons ; — C. Dans la Bourgogne momentanément réunie : Chalon **1**), Mâcon **1, 5**), Sainte-Marie.

tableau, disons que la 3e colonne donne la taille, c'est-à-dire le nombre de monnaies taillées dans le poids de métal préparé avec son alliage (ci-dessus, p. 33-37) ; la 4e donne la taille du fin, c'est-à-dire le nombre de monnaies tirées du même poids d'argent pur ; la 5e colonne donne : 1° le poids brut de la monnaie en grammes ; 2° son poids de fin (entre parenthèses), c'est-à-dire le poids de l'argent qu'elle renferme ; 3° la somme en francs et centimes [entre crochets] qui a dans notre système actuel le même poids de fin (ci-dessus, p. 44) ; la 6e colonne donne le titre en deniers, c'est-à-dire en douzièmes (ci-dessus, p. 36). Le tout sous réserve des observations de la p. 145, n. 2.

1. A tort, chez divers auteurs : Arras, Corbie, Reims, Tours (*Rev. num.*).
2. On distingue, parmi ces ateliers, le *Castrum* ou *Castellum* féodal, la *Civitas* ou évêché, l'*Urbs* ou métropole.

Henri Ier 1031-1060 (*Hainricus, Heinricus, Henricus, Enricus*)	A. Domaine : Dreux **1**), Paris **3**), Senlis **2**), Sens **1**) ; — C. Honorifiques : Chalon **1**), Mâcon **2, 3**), Tournus et Issoudun, Toulouse.
Philippe Ier 1060-1108 (*Philippus, Philipus, Filipus, Pilipus, Silipus*)[1]	A. Domaine : Château-Landon **2**), Dreux **2**), Dun-le-Roi **1**), Étampes **2-4**), Mantes **1**), Orléans **4**), Paris **2, 3**), Pithiviers, Pontoise **1**), Senlis **3**), Sens **2**) ; — C. Honorifiques : Chalon **1**), Mâcon **4, 5**).
Louis VI et VII 1108-1137-1180 (*Hludovicus, Ludovicus, Lodovicus*)	A. Domaine : Bourges **1, 2**), Château-Landon **3, 4, 5**), Compiègne, Dreux **3**), Dun-le-Roi **2**), Étampes **4-6**), Mantes **2, 3**), Montreuil, **1, 2**), Orléans **5**), Paris **2, 3, 4**), Pontoise **2**), Senlis **4**), Sens **2**) ; — B. Alliance : Laon **3**). C. Honorifiques : Bourbon (voy. Livre II, p. 113). (Cf. Nevers, Langres, Aquitaine, etc., p. 112).

Ces *Deniers* sont, pour un certain nombre du moins, accompagnés de demi-deniers, *Oboles* ou *Mailles*, généralement au même type (exemple : *Fig. 63*) ou de type simplifié, et toujours plus rares.

Les monnaies de Hugues Capet (sauf celles de Beauvais), de Robert (sauf celles de Laon), et même de Henri Ier, sont rares ; à partir de Philippe Ier, les médailliers sont mieux fournis. Il est difficile de distinguer les Louis VI d'avec les Louis VII[2] ; l'examen des trouvailles, le style, la filiation des types et le degré d'altération des légendes donnent quelques indices ; encore ne nous offriraient-ils que le moyen de séparer, dans la période globale 1108-1180, ce qui se place au début et ce qui est de la fin, sans que le changement de souverain laisse la moindre trace.

On attribuera de préférence à la première série les monnaies qui ont des lettres épaisses et tordues rappelant Philippe Ier, des D mal agencés en forme de IↃ ou de P, celles qui présentent des caractères remplacés par ⟝ ou par I ou qui portent ces signes adventices en addition au nom de roi, restes d'une légende antérieure (voy. Orléans), ou ressource d'un monnayeur maladroit pour remplir la place demeurée libre.

On gardera pour la fin les monnaies ayant des caractères com-

1. Sur ces diverses orthographes, voy. p. 50.

2. E. Caron, *Essai de classification des monnaies de Louis VI et de Louis VII*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 249 ; E. Gariel, *Trésor de Sierck*, dans *Mél. Barth.-Saulcy* (Rev. num.), 1878, 87.

muns à celles de Philippe II : lettres plus fines, souvent avec jambages du type pointu I, légende RE✠ où ✠ tient lieu à la fois d'X et de croisette initiale, noms latins se dépouillant de leur désinence pour se rapprocher du français. Ces monnaies de la seconde période (depuis l'institution du type FRA-NCO à Paris) sont généralement plus petites, moins pesantes, de moins bon aloi. Encore tout cela dépend-il des ateliers : l'enquête n'est pas close.

Pour ne parler que des déformations de légendes, une loi générale veut qu'elles s'accentuent à mesure que vieillit un type de monnaie, mais en revanche l'esprit d'ordre, qui gagne du terrain à partir de 1100, a pu contribuer à les redresser ; et, quant aux dégénérescences de types, il est arrivé qu'on les accentuait de façon à rendre le prototype méconnaissable et à en tirer du nouveau.

§ IV. — *Monnaies du domaine* (*Paris excepté*).



Fig. 25.
Denier de Bourges sous Louis VII.

Bourges [1]. — Au droit, tête mitrée [2] et barbue (saint Ursin ?), dont les poils de la barbe sont fleuris. Le revers est d'abord **1**) une croix ordinaire (*Fig. 25* ; Hoff., VI, 12), puis **2**) la croix latine fleuronnée dite *croix bourgeoise* [3] (Hoff., VII, 4 et 5, Obole). Formes de lettres : X bouleté alternant avec l'X ordinaire, A ouvert pour A. Légende : ✠VRBS BITVRICA [4].

Chateau-Landon [5]. — Le droit est une dégénérescence du mono-

1. Ci-dessus, p. 111 et 112. — D. Mater, *Ann. Soc. fr. num.*, 1890, 429, étude d'ensemble ; E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 268.

2. Est-ce une mitre ? Cette coiffure n'a pas de pans latéraux comme celle de l'évêque de Laon (*Fig. 53*) (cf. Quicherat, *Dict. du costume*), mais un pan vu de face comme la mitre usitée de nos jours (tel, le bicorne se porte dans les deux sens) ; cf. aussi la coiffure de Jules César sur les Deniers de Sancerre.

3. Nous retrouverons cette croix : *Fig. 83*.

4. Hoffmann à tort : BITVRICRI.

5. Ci-dessus, p. 110, n. 3 et 111, 112. — E. Caron, *op. cit.*, p. 262. Voir pour les variétés 26-29 : **1**) *Rev. num.*, 1853, 419 ; **2**) Hoff., 24 et 25, Obole (cf. Obole Meyer, *Rev. num.*, 1897, XLV) ; **3**) Hoff., 14 ; **4**) L. Lex, *Rev. num.*, 1884, 79.

gramme de Raoul, *Rodulfus* (**1-4**) : on aboutit de proche en proche à figurer une sorte de crosse, à gauche ou à droite du pal central, puis deux crosses nettement caractérisées, peut-être en l'honneur de l'abbaye de Saint-Séverin. En marge de cette filiation, sont d'autres Deniers et Oboles **5**) avec pal accosté d'annelets, de points pleins, d'S couchés [1]. L'O (cruciforme) du monogramme est employé du côté croix pour le nom de la ville : ✠LΛNDONIS CΛSTΛ.

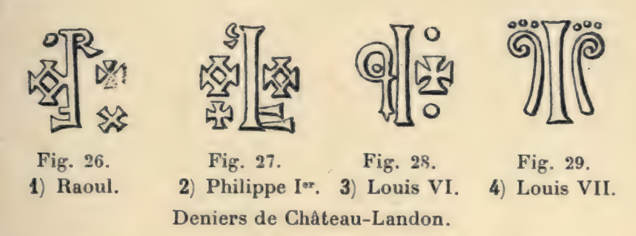


Fig. 26. **1**) Raoul. — Fig. 27. **2**) Philippe Ier. — Fig. 28. **3**) Louis VI. — Fig. 29. **4**) Louis VII.

Deniers de Château-Landon.

COMPIÈGNE [2]. — Monnaie unique, au type d'un châtel à galerie crénelée. Légende en français ✠CVMP:IENE (Hoff., LVI, 15).



Fig. 30. — R̸. — Fig. 31.

Deniers de Dreux sous Philippe Ier et Louis VI.

DREUX [3]. — Après les monnaies **1**) d'Henri Ier (Hoff., 11, dit à tort Montreuil) et **2**) de Philippe Ier (*Fig. 30* ; Hoff., 27, 28), vient la monnaie **3**) de Louis VI (*Fig. 31* ; Hoff., 16 et 17, Obole).

Les types restent les mêmes. Au droit, église à deux étages ; au revers, croix cantonnée de deux Ω ou de deux fleurs de lis, et la légende ✠ DRVCΛS CΛSTΛ. Le dessin, en décadence au début

1. E. Caron, *op. cit.*, p. 264. — Hoff., L. VI, 13. — Coll. Meyer, n° 602.

2. Ci-dessus, p. 111. — A. de Longpérier, *Mém. Soc. antiq. Picardie*, t. IX, 1848. Il y a une charte de Louis VI relative à la monnaie de Compiègne (mon article sur le parisis, doc. n° 5 et p. 135).

3. Ci-dessus, p. 111, 112. — Caron, *op. cit.*, p. 271. Sur l'adoption de la fleur de lis par es Capétiens, voy. par ex. A. de Barthélemy, *C. r. Soc. fr. num.*, 1874, 77.

du règne, se redresse ensuite. Le style, avancé et gracieux, conviendrait mieux alors à Louis VII ; mais on sait que Louis VI s'était dessaisi du comté en faveur de Robert, son troisième fils.

Dun-le-Roi [1] (Dun-sur-Auron, Cher). — On a attribué à Châteaudun, à Chateldon en Auvergne, à Donzy en Nivernais, et finalement avec plus de raison à Dun-le-Roi, châtellenie qui fut acquise par Philippe I[er] en même temps que Bourges, les Deniers à la légende ✠CASTELLVM DON. Il en existe 1) de Philippe I[er] (Hoff., 19) et 2) de Louis VI (Hoff., 7), ceux-ci avec la curieuse devise LVDOVICVS VIVIT. Les types sont ceux du Denier mançois (*Fig. 44*).

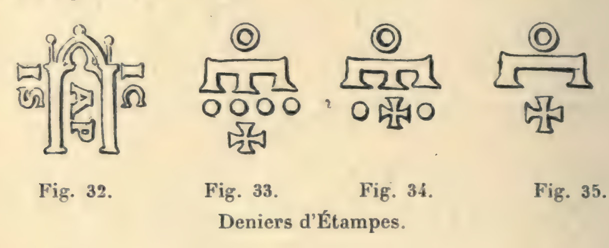


Fig. 32. Fig. 33. Fig. 34. Fig. 35.
Deniers d'Étampes.

Étampes [2]. — 1) Monnaie autonome de l'époque de Charles le Simple ou de Hugues Capet (*Rev. num.*, 1839, 100) qui porte STAM-bIS en deux lignes et GRATIA DEI REX sans nom de roi. Pour faire suite, on a, à partir de Philippe I[er], les types suivants :

2) Monogramme carolin ou radulphien (Hoff., Ph. I[er], 18 et Coll. Legrand, 15-17) ;

3) Type de la porte de ville importé d'Orléans, accosté des lettres RDEXA (*Dextra* ?) (Hoff., Ph. I[er], 15 et 16 Obole) ;

4) Le même, accosté de IC-I-IS-AR (*Fig. 32* ; Hoff., Ph. I[er], 17 ; Louis VI, 9). Le nom du roi est traité comme à Orléans ;

5) Pal imité de Château-Landon (Collections Hermerel, Denier Meyer, Obole) ;

6) Sorte de lambel, où l'on a voulu voir l'initiale E du nom d'Étampes en langue vulgaire, mais qui paraît être un type dérivé du monogramme d'Erbert (p. 184) et renversé en m sous l'influence de la porte de ville. C'est le vrai type d'Étampes (*Fig. 33-35* ;

1. Ci-dessus, p. 111, 112 (art. de P. Bordeaux). La monnaie de Louis est de style avancé, mais pas plus que celle de Dreux qui appartient certainement à Louis VI.

2. Ci-dessus, p. 8, n. 2 (fouage) et 111-113. — M. Legrand, *Rev. num.*, 1912, 236 et 390, étude d'ensemble.

Hoff., L. VII, 6, 7), le seul commun. Légende ✠ STAMPIS CASTELLVM ou CVTELLVM. Comme la lettre E est tantôt seule, avec croisette, tantôt accompagnée d'un ou de plusieurs besants, on a conjecturé que le nombre de ces besants marquait le degré d'affaiblissement de la monnaie ; mais ce sont les légendes les moins déformées, ainsi que la forme archaïque *Ludovicus rex i*, qui sont accompagnées de quatre ou de trois besants : il vaut donc mieux les considérer comme faisant partie intégrante du type et admettre qu'ils figurèrent au début et furent peu à peu laissés de côté.



Fig. 36. Mantes. Fig. 37.
Deniers de Philippe Ier et de Louis VII.

Mantes[1]. — Pièce **1**) de Philippe Ier à la légende TEDANTEVN CAT (*Fig. 36*). J'attribue **2**) à Louis VI des pièces où se lit CASTRVꝯ(= M) EIVN, MEDVN ou MEDVNTE, enfin **3**) à Louis VII, après une interruption notable, les Deniers ✠CASTRVN NAT ou NATA (*Fig. 37* ; Hoff., VII, 3) pour *Castrum Māt* (*Māt = Mantes*). Le type est le monogramme de Eudes (*Odo rex*) dégénéré (cf. tome Ier de ce *Manuel*, fig. 237).



Fig. 38. Montreuil. Fig. 39.
Deniers de Louis VI et de Louis VII.

Montreuil-sur-Mer[2]. — Deux groupes de monnaies. Les pre-

1. Ci-dessus, p. 111. — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, xviii, étude d'ensemble. L'attribution du groupe **3**) à Nanteuil-le-Haudouin n'a pas de raison d'être. Pour N = M, voy. p. 51.

2. Ci-dessus, p. 111, 113. — E. Cartier, *Rev. num.*, 1839, 56 et 1842, 70. — E. Caron, *op. cit.*, p. 269. — Le Denier de Henri Ier (Hoff., 11) est une pièce de

mières 1) de Louis VI représentent un édifice que certains ont pris pour une transformation de l'ancien vaisseau de Quentovic, avec la légende ✠MONSTEROLVM (*Fig. 38* ; Hoff., 21). Les autres 2) sont de Louis VII avec ✠MOSTEROL ou MVSTEROL, nom de lieu sans désinence, et le même édifice réduit à un portique (*Fig. 39*), monnaies plus menues que les précédentes.

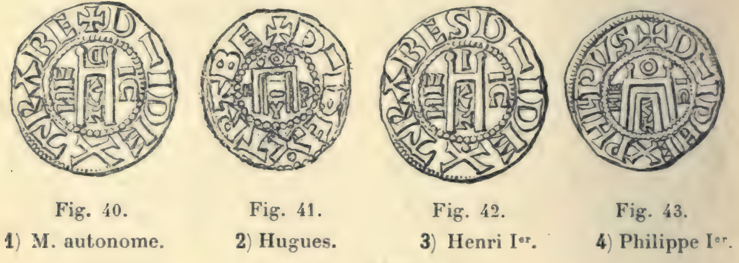


Fig. 40. 1) M. autonome. — Fig. 41. 2) Hugues. — Fig. 42. 3) Henri Ier. — Fig. 43. 4) Philippe Ier.

Deniers d'Orléans.

ORLÉANS [1]. — Orléans frappait à son type de la porte de ville [2], légende ✠D-I DEXTRA BE, et NEDICTA dans le champ (*Fig. 40*), des monnaies bien accréditées 1), lorsque Hugues Capet devint roi. Ce prince [3] se contenta d'introduire dans le champ des Deniers les lettres de son nom 2) (*Fig. 41*). Après lui [4], on retourne à la monnaie purement autonome 3) où la croisette initiale de légende est remplacée au droit par un S (*Fig. 42* ; Hoff., IV, 9) (S = *Signum Dei* pour *Crux*, croisette?) [5].

Philippe Ier 4) et Louis VI 5) mettent leur nom et leur titre de roi, lesquels se combinent étrangement avec les débris de l'ancienne légende sous Philippe (*Fig. 43*) : ✠D-I DE REX PHILIPVS ou PHILIPVSXREXD-I. Le premier X occupe, dans l'axe de la

Dreux ; celui de Philippe Ier (Hoff., 29) est de Philippe II (E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*, 1892, 276 et Serrure, *Traité*, t. II, p. 366).

1. Ci-dessus, p. 8, n. 2 (fouage) et 110-113. — E. Caron, *op. cit.*, p. 258 ; cf. C. Arnoult, *L'atelier d'Orléans* (Orléans, 1898), p. 127-131.

2. Sur la porte de ville, voy. A. Duchalais, *Rev. num.*, 1840, 119.

3. E. Caron (*Ann. Soc. num.*, 1886, 482 et *Bull. Serrure*, 1891, 96) veut y lire le nom de Hugues, fils associé de Robert. En réalité, ce Denier demanderait à être ramené en deçà de Philippe Ier, car il est d'aspect menu ; mais les trouvailles ne le permettent pas. Cf. M. Prou, *Rev. num.*, 1894, 523 (c'est le Hoff., Ph. Ier, 7 et 8, Obole).

4. Le Blanc donne une monnaie à un monogramme inconnu de Robert (Hoff., 4), qui serait Robert Ier ? (Serrure, *Traité*, t. Ier, p. 252).

5. A. Dieudonné et M. Legrand, *Trouvaille de monnaies de l'époque de Henri Ier*, dans *Rev. num.*, 1911, 435.

monnaie, la place de l'X de DEXTRA, les lettres qui cantonnent la porte sont des débris de DEXTRA ou NEO ICTA (*Fig. 43*) (D remplacé par l'O datant de Hugues) ou d'autres lettres moins compréhensibles (Hoff., 10-13 et 12, Obole). La légende de Louis est LVDOVICVS REX I ou sans I, l'O d'en haut est maintenu, et l'on voit en accostement à gauche et à droite un ∩ (Hoff., 8) et des traits horizontaux ≡, ou deux ∩. Il y a dans la porte trois besants ou davantage. Légende de revers : ✠ AVRELIANIS (puis AVREIVS) CIVITAS (ou CIVTAS, CIVTS, CITAS). La déformation *Aureius* paraît postérieure aux autres groupes [1].

Pithiviers [2]. — En Gâtinais (Hoff., Ph. Ier, 14). Imitation de la porte de ville d'Orléans ; au revers ✠ PITVERIS CASTRVM. Cette pièce, passée de la collection Charvet dans la collection Jarry, a été vendue avec cette dernière.



Fig. 44. Pontoise. Fig. 45.

Deniers de Philippe Ier et de Louis VI.

Pontoise [3]. — Le type 1 (*Fig. 44* ; Hoff., Ph. Ier, 23), avec monogramme d'Erbert, est commun aux monnaies du Maine et à celles de Dun-le-Roi. Le type 2 (*Fig. 45*) procède de Paris (Hoff., L. VI, 5 avec ω A, 6 avec A ω). Le nom de la ville est représenté par quatre groupes de légendes :

1° PONTISAR CASTI (Oise se disait anciennement *Isara*) ;

2° PONTESIVE (A retourné, pour *Pontesiae* [4]) ;

3° PONTISIENSIS ou PONTESIENSIS (sous-entendu *Denarius*) ;

4° Les légendes incorrectes telles que PONTISICNRRSI.

1. Si l'on songe que l'I est souvent un L privé de son jambage dans ces légendes et que les Λ et les V sont interchangeables, on obtient par métathèse et renversement, pour *Aureius : Aurleàs* (Orléans).

2. J. Charvet, *Rev. num.*, 1858, 410.

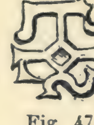
3. Ci-dessus, p. 111. — E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 264.

4. En effet les V se rapprochent en général dans ces séries de la forme Y.

Il y a peut-être eu deux ateliers, l'un dans la ville, l'autre dans le château de Pontoise. Au premier abord, la série *Pontisar casti*, de rédaction plus archaïque, semblerait devoir se placer la première ; mais, considérant les Deniers du groupe *Pontesiensis*, j'observe que :

1° Ils ont une légende apparentée dans le Denier *Pontesiæ* qui se rencontre dès Philippe Ier ; — 2° ils ont des caractères en général plus grands de style et moins effilés que les *Pontisar casti*.

En conséquence, les *Pontisar casti* doivent être plus nouveaux.

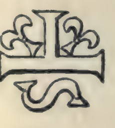


Fig. 46. Fig. 47. Fig. 48. Fig. 49.

Monogramme carolin. Deniers de Senlis.

Senlis [1]. — On a successivement : **1**) le Denier de Hugues Capet (E. Caron, *op. cit.*, p. 268) ; — **2**) monogramme carolin de la *Fig. 46* dégénéré et retourné (*Fig. 47* ; Hoff., H. Ier, 3) (revers : croix) ; — **3**) croix sans pied avec les éléments du nom de la ville (*Fig. 48* ; Hoff., Ph. Ier, 21 et 22, Obole) (revers : croix ordinaire) ; — **4**) la même avec deux fleurs de lis à base horizontale (*Fig. 49* ; Hoff., L. VI, 10) (autre face : la croix ordinaire et le nom du roi). Légende : ✠SILVANECTIS, puis SINELECTIS ou SINLECTIS CIVITAS.

Sens [2]. — **1**) Imitation du parisis de Hugues Capet et de Robert sous Henri Ier (Hoff., 12) ; **2**) type carolingien du temple, qui est figuré tantôt avec un fronton (Hoff., Ph. Ier, 26) parfois avec REX entre les colonnes, tantôt avec une coupole (Hoff., L. VI, 11). ✠SENONIS CIVITAS ou CIVIS ou VRBS.

§ V. — *Monnaies semi-épiscopales.*

Beauvais [3]. — Sous Hugues Capet, l'évêque-comte Hervé associe son nom à celui du roi : HERVEVS HVGO REX.

1. Ci-dessus, p. 110, 111. — P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 189 et Voillemier, *Monnaies de Senlis*.
2. Ci-dessus, p. 111. — Ph. Salmon, *Rev. num.*, 1854, 223 et 1885, 465.
3. Ci-dessus, p. 110. — A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1842, 103.

Le type est le monogramme carolin, la légende du revers : ✠ BELVACVS CIVITAS (*Fig. 50* ; Hoff., 9). Pièces communes très mal frappées.



Fig. 50. — Beauvais. Denier de Hugues Capet.

Fig. 51. — Soissons. Denier de Robert II.

Laon[1]. — 1) Hugues Capet, pièce unique (*Fig. 52*) au type du temple[2], frappée sous l'autorité de l'évêque Adalbéron, mais avec le seul nom du roi HVGO disposé autour de la croix comme celui de Eudes (ODO) à Soissons et à Reims ; —



Fig. 52. Laon. Fig. 53.
Deniers de Hugues Capet et de Louis VII.

2) Une tête grossière sur chaque face, qu'on peut prendre respectivement pour celle du roi couronné Robert et de l'évêque mitré Adalbéron désignés par leurs noms, ADALBERO LAD ℞. ROB FRANC REX (Hoff., 10, 11, Obole). On a, dans un type aussi barbare, LVDOVICVS REX ℞. LVDVNENSIS, mais je crois ces pièces de Louis IV ou Louis V sous le règne de qui le type aurait été créé[3] ; —

3) LVDOVICVS REX ℞. GALTERVS EPC (*Fig. 53* ; Hoff., 20) (Gautier Ier ou II, évêques de 1151 à 1174) ou ROGERVS EPE (Roger de Rosoy, 1175-1201) (Hoff., 21), tous deux sous

1. Ci-dessus, p. 111.
2. E. Gariel, *Ann. Soc. fr. num.*, 1867, 145.
3. E. Caron, *Monn. féod.*, p. 370. — Hoff., L. VI, 24.

Louis VII. Deniers d'un style rond, enfantin, mais achevé en son genre. Ces Deniers, de module moindre que celui du parisis, s'appelèrent *Mailles lodivisiennes* ou *louisiennes* [1].

Soissons. [2] — Denier frappé par l'évêque en l'honneur du roi Robert, pièce unique du Cabinet des médailles (*Fig. 51*).

§ VI. — *Monnaies semi-féodales*.



Fig. 54. Fig. 55. Fig. 56. Fig. 57. Fig. 58.

Chalon et Mâcon.

Chalon (Comté de) [3]. — 1) Croix simple cantonnée de points ou chrismée (*Fig. 54*) avec le nom du roi ℟ ✠ CAVILON CIVITAS et dans le champ un grand B, où l'on a voulu voir *Burgundia*; mais pourquoi R, N, S à Mâcon ?

2) Quelquefois, châtel (*Fig. 58*).

Macon (Comté de) [4]. — Les types sont, au revers de la croix :

1) Le monogramme d'OTTO (Otte Guillaume ou Otte II) (*Fig. 55*. Cf. Hoff., Rob., 7 — *melius* coll. Protat, dans *Rev. num.*, 1897, *P.-V.*, xxx); —

2) Le châtel (*Fig. 58*. Cf. Hoff., Henri Ier, 10, avec ✠ ENRICI REGIS);

3) Losange bouclé comme sous Lothaire (*Fig. 56*. Cf. Hoff., Henri Ier, 89);

4) Une grande lettre dans le champ : R, S, N (Hoff., Rob., 8 et 9, Obole), comme à Lyon sous Henri le Noir.

Légendes : d'un côté le nom du roi; de l'autre : ✠ MATISCON, CIVIT, MATISCONVM, MATISCENSIS [*Denarius*].

Il faut ajouter un losange patté issu du monogramme carolin, dit

1. A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1842, 107.

2. Ci-dessus, p. 111. — A. Bretagne, *Rev. num.*, 1853, 425. Bretagne a tort de dire que Soissons faisait partie du domaine. Il n'y a pas d'autre monnaie royale à Soissons (à tort : *Rev. num.*, 1854, 122 ; cf. 1884, 92).

3. Ci-dessus, p. 111. — Hoff., Rob. 5 et 6 Obole ; H. Ier, 4, 5 et 6 Obole ; Ph. Ier, 30. — P. Bordeaux, *Ann. Soc. fr. num.*, 1892, 328.

4. Ci-dessus, p. 111-112. — Ch. Robert, *Rev. num.*, 1860, 472.

« croix mâconnaise » (*Fig. 57*) (Hoff., Ph. Ier, 31-34, den. et Ob.), qui remplace la croix et qui a au revers une grande lettre, S ou N.

Les monnaies présentant les éléments de LVDOVICVS, par exemple ✠L✠O✠V✠C (Hoff., L. VI, 19 et 20 Ob.), me paraissent imitées de celles de Langres, continuées de Louis IV [1] (Hoff., Louis VI, 18).

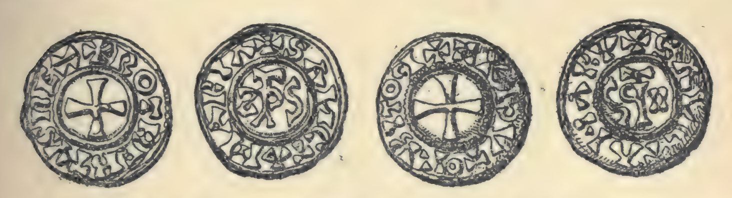


Fig. 59. Sainte-Marie. Fig. 60.
Deniers de Robert II.

Sainte-Marie-au-Bois [2] (aujourd'hui Le-Bois-Sainte-Marie, Saône-et-Loire). — ✠ SANCTA MARIA et monogramme (*Fig. 59* et *60*). On avait attribué ces Deniers à l'église du Puy : Marchéville les a restitués à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, fief qui dépendait du comté de Mâcon. Le monogramme, inversé sur les Deniers dont la légende est rétrograde, se lit XPS ; c'est le nom du Christ, qui paraît également sur des monnaies carolingiennes de Mâcon.

Tournus [3]. — 1) Denier de Henri Ier et de l'abbaye de Saint-Philibert avec le chrisme (Hoff., Henri Ier, 13), légende : ✠ TORNVCIVM CAS ; 2) Obole avec même légende et au nom de saint Valérien, VALERIAN, au type de la croix ancrée ; 3) pièce de Henri Ier portant SCI VALERIANI MONETA [4].

Toulouse [5]. — Deniers et oboles de Pons, comte de Toulouse, qui était le parent du roi Henri Ier, avec ✠ AIANRIGO circulairement et REX en triangle dans le champ. Le nom de Henri se trouve sous la même forme provençale dans les chartes du comté de Toulouse.

1. J. Charvet, *Rev. belge num.*, 1866, 343.
2. E. Caron, *Rev. num.*, 1890, 446. — M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1893, 494.
3. Bon de Koehne, *Rev. num.*, 1862, 347.
4. A. Bénet, *Bull. du Comité des trav. histor., archéologie*, 1884, 317.
5. A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1858, 71.

Issoudun. — ENRCVS IRX (*sic*). Type de l'ω renversé ℞ ✠ MONETA ES (*Exolduni?*). Croix cantonnée (Hoff., Henri Ier, 7). Attribution probable à Henri Ier. On sait, en effet, que Philippe Auguste possédait déjà Issoudun pour une part, quand il racheta le reste, en 1221.

§ VII. — *Le Parisis.*





Fig. 60 *bis*.

Denier de Hugues Capet.

Paris [1]. — Nous avons laissé pour la fin le *Parisis*, la seule de ces monnaies qui fût destinée à survivre comme monnaie royale. Il nous reste à en marquer l'évolution.

Le point de départ est le type carolingien (ci-dessus *Fig. 21, 23*) : d'un côté la formule GRATIA DEI DVX, copiée sur GRATIA DEI REX, et monogramme; de l'autre, PARISI CIVITI ou CIVITA, légende occupant le champ. Et voici les étapes qui de là nous conduisent au *Parisis* royal du XIIe siècle :

1° Suppression du monogramme. Ceux de Hugues (*Fig. 21*), de Bouchard (*Fig. 23*) n'auront fait qu'une courte apparition. Le type de la monnaie ne se déduira pas du monogramme comme dans les villes où s'est déformé un monogramme de *Carolus*, de *Ludovicus*, d'*Erbertus*, d'*Odo*. Il est remplacé par une croix, type banal (*Fig. 22*) ; —

2° La formule anonyme GRATIA DEI DVX ou DVX FRECO cède la place au nom du prince suivi de REX ; —

3° La croix passe au revers, et le nom de Paris se place à l'entour circulairement. C'est au droit qu'est la légende horizontale caractéristique du parisis (*Fig. 60 bis* ; Hoff., pl. I, 6).

Celle-ci est d'abord le mot REX, complément de HVGO FRA ou de ROTBERTVS (*Fig. 61* ; Hoff., 1 et 2 Ob.). C'est ensuite

1. Ci-dessus, p. 110, 111 et 145-146. — E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 254. — Sur le Denier parisis en général, voy. Philippe II.

Aω ou ωA tels quels, ou suspendus par des cordons aux branches de l'X du contour sous Henri Ier [1] (*Fig. 62*; Hoff., 1 et 2 Ob.). Ces deux types se continuent parallèlement [2] sous Philippe Ier (*Fig. 63*; Hoff., 1-3 et 4) et Louis VI (Hoff., 1-2 et 3-6). Plusieurs de ces variétés sont ornées d'annelets ou d'une croisette dans le champ. On rencontre aussi sous Philippe Ier le mot PHI dans le champ, emprunté à la légende circulaire (Hoff., 6). Enfin cette légende horizontale sera finalement FRA-NCO pour *Francorum*;



Fig. 61. ℞. Fig. 62.

Deniers de Robert et Henri Ier.

4° La légende circulaire PARISI CIVITI (locatif de *Civis*) ou CIVITA (de *Civitas*) devient PARISIVS CIVITAS qui est la forme latine complète et correcte (Robert, Philippe Ier), quelque temps corrompue en PAISIVS CIVITAS (Henri Ier, Philippe Ier au début), puis PARISII CIVITAS ou CIVI, CIVIT (Louis VI au début) et enfin PARISII CIVIS, dont le premier exemple va avec FRA-NCO. *Civis* est l'équivalent de *Civitas* (p. 47) ; —

5° La croisette initiale de légende, placée dans l'axe de la monnaie, apparaît, pour le revers du moins, sous Louis VI, à la place du besant simple, double ou triple qui différenciait l'émission.

Ainsi s'est constitué le type 3) ci-dessous (*Fig. 64*; Hoff., pl. VII, 1 et 2 Ob.).

Adoptée, d'après l'examen des trouvailles [3], dès la fin du règne de Louis VI (variantes : C E carrés), la légende de champ FRA-NCO (Hoff., pl. VII, 1) est remplacée sous Louis VII par la même,

1. A. Dieudonné et M. Legrand, *Trouvaille de l'époque de Henri Ier*, dans *Rev. num.*, 1914, 435 : nombreuses variétés.

2. Sur ce parallélisme, voy. une note dans *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XII. Ci-dessus, p. 185.

3. E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 249 et 254. Cf. E. Gariel, *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 192. — Sur le Parisis en général, voy. PHILIPPE II.

retournée (Hoff., pl. IX, 1 et 2 Ob.), OƆH ou OƆN [1] (cf. *Fig. 65*). La légende circulaire du droit est ✠ LVDOVICVS RE ou LVDOVICVS REX (variantes E, Є). Au revers, les lettres ont leurs jambages verticaux plus ou moins étranglés en I. Tantôt le



Fig. 63. Parisis. Fig. 64.

Obole de Philippe Ier. Denier de Louis VI.

jambage est presque rectangulaire comme au droit, tantôt il est tordu et déchiqueté, tantôt enfin il se décompose en deux triangles régulièrement appointés ; ceux-ci sont les plus récents et peuvent convenir à Louis VIII. Les émissions (?) sont différenciées par un ou plusieurs points ou besants en cours de légende entre deux lettres.

1. Voy. à ce sujet une conjecture ingénieuse du comte de Beauchamp, dans *Rev. num.*, 1913, 115.

CHAPITRE III

PHILIPPE AUGUSTE
(1180-1223)

Philipus, *Filipus*, *Philippus rex* (ou *rex Franco*).

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs des deniers parisis et tournois. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies locales. — IV. Les Parisis. — V. Les Tournois.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des Deniers parisis et tournois* [1].

1 Poids de marc en grammes	2 Nom de la monnaie	3 Taille au marc	4 Taille du fin	5 Poids	6 Titre en douzièmes
244 gr. 7529 (marc de Paris)	Denier parisis	200	480 = 40 sous	1 gr. 22 (0 gr. 509) [0 fr. 11]	5 deniers (quintena)
233 gr. 60 (marc de Tours)	Denier tournois	192	640 = 53 s. 4 den.	1 gr. 16 (0 gr. 365) [0 fr. 08]	3 den. 18 g.

1. Pour l'intelligence du tableau, voy. ci-dessus, p. 203, n. 2. Le g de notre 6e colonne désigne des grains ou 24emes de deniers (ci-dessus, p. 35), tandis que le gr. des colonnes précédentes désigne des grammes. Pour la conversion des deniers et grains en millièmes, voy. p. 36. — Le tout sous réserve de p. 145, n. 2. De plus, la somme de 40 sous ne représente-t-elle pas le prix du marc plutôt que la taille du fin ? Celle-ci serait à majorer pour que le roi ait eu son bénéfice (quoique le poids effectif des deniers de collection s'accorde assez avec ce poids de fin).

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 113-114, 146-147, 185, 198; cf. p. 9, 14 (Serment de Fr.). — Le Blanc, *Traité*, p. 172-183; E. Cartier, *Lettres*, dans *Rev. num.*, 1838, 96; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 14-17 et pl. VIII; R. Serrure, *Traité*, p. 367-370.

§ III. — *Monnaies locales.*

Quelques monnaies de types locaux [1] continuent à être frappées: à Bourges, Deniers à la croix latine fleuronnée (Hoff., 5) et avec la même sans pied (E. Caron, *Rev. num.*, 1895, *P.-V.*, II; Cab. des méd.; Hoff. 6, ob); à Montreuil-sur-Mer, Deniers à la légende MOSTEROL [2]; à Déols, ✠ DE DOLIS, deux triangles entrelacés formant l'hexalpha ou sceau de Salomon (Hoff., 7); à Issoudun [3], type de 'ꟽ avec ✠ EXOLDVNI (Hoff., 8); à Laon, Deniers-mailles au nom du roi Philippe et de l'évêque Roger (Hoff., 17, 18 Ob.) [4]. En Bretagne [5], des monnaies de Philippe Auguste (PHILIPVS-REX-croix) ont, au revers, le titre DVX BRITANIE et la croix ancrée héritée du duc Eudes (Hoff. 14); enfin l'on possède des PHILIPVS REX R GVINGANP à la tête humaine dégénérée (Hoff., 15), pièces dues à Alain de Penthièvre.

§ IV. — *Les Parisis* [6].

Paris. — Le Denier et la Maille (ou obole) sont pareils aux pièces de Louis VII. Au droit, le nom du roi est écrit PHILIPVS par un H large et carré et un seul P (p. 50). Au revers, dont la graphie est différente (p. 53), s'accentue la forme en I des jambages [7] (*Fig. 65*. Hoff. 1, et 2 Ob.).

1. Ci-dessus, p. 113.
2. Ci-dessus, p. 23, n.
3. A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1867, 215.
4. Sur le Denier associant Philippe II à Louis VII, voy. p. 72 et *Rev. num.*, 1913, *P.-V.*, LXXIV.
5. B. Fillon, *Rev. num.*, 1845, 227; Poey d'Avant, *Rev. num.*, 1844, 374; E. Caron, *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 269; A. Bigot, *Les m. de Bretagne* (1857).
6. Sur les Deniers parisis de Philippe II, voy. p. 99, 113-114 et 146. Sur le Denier parisis en général, p. 18 (circul.); 46, n. 3, 47, 54 (lég.); 78, n. 2, 79, 83-86, 96 (valeur); 99-101 (onom.); sur la Maille, *id.*, et p. 42, n. 2. — Cf. A. de Barthélemy, *Mém. Soc. hist. de Paris*, II, (1875), 142; *Origines*, dans *Rev. num.*, 1897, 162.
7. Sur les poinçons employés, voy. p. 51.

Arras. — Arras a deux Deniers parisis : celui de notre *Fig. 66* (Hoff., 3) à la légende CIVITAS, plus élégant et original ; l'autre (Hoff., 4 Ob.), plus conforme au Denier de Paris, CIVIS, avec les jambages des caractères tantôt droits, tantôt triangulaires et avec

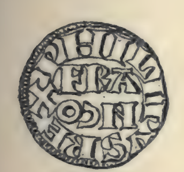




Fig. 65. — Paris.

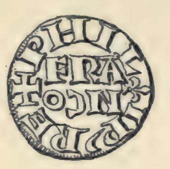




Fig. 66. — Arras.

Deniers parisis de Philippe II.

ou sans points dans la légende. La fleur de lis figure sur ces deux parisis en cantonnement de la croix.

Montreuil-sur-Mer. — Denier (Hoff., 9) et Maille (coll. Meyer)[1] parisis depuis 1191, à la légende MOVTVRVEL (prononcez *Moutureuil*), à la croix cantonnée de deux annelets ou de deux lis.

Péronne. — Denier (Hoff., 10) et Maille (coll. Meyer)[2] parisis à la légende PERONNE, croix sans cantonnement.

Saint-Omer. — Denier et Maille parisis à la légende SEINT HOMER avec deux petites crosses, au droit entre FRA et OↃN, au revers dans les cantons 2 et 3 de la croix (Hoff., 11)[3].

§ V. — *Les Tournois.*

Les Deniers tournois[4] au nom de Philippe Auguste sont au nombre de trois :

1) Denier de Saint-Martin (Hoff., 12) ; 2) Denier TVRONVS

1. *Rev. num.*, 1897, *P.-V.*, xlviii.
2. *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, *P.-V.*, ii.
3. *Rev. num.*, 1836, 130 ; 1843, 438 ; ci-dessus, p. 112.
4. Ci-dessus, p. 114 et 146-147. — Cf. Poey d'Avant, *Trouv. de Mareuil*, dans *Rev. num.*, 1844, 376 ; — A. Dieudonné, *Trouv. de Saint-Clair-sur-Elle*, dans *Rev. num.*, 1908, 500. — Sur la Bretagne, cf. § II. — Le Hoff. 13, TVRONVS CIVIS, est à reporter à Philippe III. — Piéfort (?), ci-dessus, p. 69. — Sur le Denier tournois en général, p. 18 (circul.), 47 (lég.), 54 (type), 68 (piéforts) ; 78, n. 2, 79, 83-86, 96 (valeur), 99-101 (onom.) ; sur la Maille, *id.* et p. 42, n. 2. Cf. A. de Barthélemy, cité p. 222, n. 2.

CIVI (*Fig. 69*) frappé à Tours ; 3) Denier **CIVI REDONIS** frappé à Rennes (Hoff., 16).

La légende est **PHILIPVS** ou **PHILLIPVS REX**, **RE ✠** ou **REX ✠** (avec croisette initiale). Les **H** sont larges et carrés ; rarement **h**. On rencontre des **A**, **M**, **N**, **O**, **H** avec point au centre, et quelquefois un point entre deux lettres du nom du roi.







Fig. 67. Fig. 68.

Prototypes du tournois.





Fig. 69.

Denier de Philippe II.

Le type fameux dit du *Châtel Tournois*, où l'on croirait discerner un donjon, des tours latérales, et comme un schéma de bastion avancé (il a été pris très anciennement pour le type parlant de la ville de « Tours ») est en réalité une figure issue du temple carolingien, influencée peut-être par l'architecture du nouveau monastère, certainement dégénérée et stylisée [1] : on peut s'en convaincre par les croquis du livre de Serrure (*Fig. 67-68*) et les observations de Barthélemy [2].

1. Ce type, on le verra, est inclus dans le Gros tournois de saint Louis. Des explications bizarres, qui ne viseraient que ce dernier et qui se trouvent par là même réfutées, sont mentionnées dans Le Blanc, *Traité*, p. 192 et dans Saulcy, *Doc.*, I, 124.

2. A. de Barthélemy, *Origines de la monnaie tournois*, dans *Rev. num.*, 1897, 153.

CHAPITRE IV

LOUIS VIII ET LOUIS IX JUSQU'A LA CRÉATION DU GROS (1223 à 1226 et 1266)

Ludovicus rex (ou *rex Franco*).

Ci-dessus, p. 115, 147, 185, 198 ; cf. p. 14, n. 1 et 8.

Tableau des poids et valeurs des Deniers [1].

1 Poids de marc en grammes	2 Nom de la monnaie	3 Taille au marc	4 Taille du fin	5 Poids	6 Titre en douzièmes
244 gr. 7529	Denier parisis	209	558 = 46 s. 1/2	1 gr. 17 (0 gr. 439) [0 fr. 097]	4 den. 12 g.
244 gr. 7529	Denier tournois (4/5 du précédent)	217	696 = 58 sous	1 gr. 12 (0 gr. 351) [0 fr. 077]	3 den. 18 g.

Deniers parisis. — Sous Louis VIII et Louis IX (au début), il n'y a plus d'autres monnaies que les Deniers et Mailles (ou Oboles) parisis et tournois. Il est très difficile de distinguer ces parisis d'avec ceux de Louis VII [2], d'autant plus qu'à la question de date s'ajoutent les questions de provenance, car vraisemblablement d'autres ateliers que Paris fabriquent dès lors le parisis. Disons que les **RE ✠** sont de Louis VII, que les pièces où la forme étranglée des lettres du revers est le plus accentuée sont de Louis VII ou de

1. Pour l'intelligence du tableau voy. ci-dessus, p. 203, n. 2, et 219, n. 1.
2. Hoffmann réservait à Louis VIII et à Louis IX tous les FRA-OↃN. Voy. ci-dessus.

Louis VIII, que celles qui ont des S aux boucles pansues et repliés sur elles-mêmes seront de Louis VIII ou de Louis IX.

Denier tournois [1]. — Les légendes, entremêlées de points ou de marques secrètes, sont : 1) ✠ LVDOVICVS REX et point final ℞ ✠ TVRONVS CIVI avec S repliés et N pointés ou annelés.

2) ✠ LVDOVICVS REX ℞ TVRONIS CIVI [2] (Hoff., 3). Deniers d'une fabrique plus élégante que les précédents. Comme *Turonus*, *Turonis* est un locatif.

1. A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1908, 503, 520 ; E. Gariel, *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 96. — Denier faux de Saint-Martin, p. 29 ; piéforts, p. 68.

2. La légende est quelquefois CIVIT ou CIVI·T, où le T ne désigne certainement pas Tournai comme on l'a dit (voy. p. 47, n. 9).

CHAPITRE V

LOUIS IX DEPUIS LA CRÉATION DU GROS

Ludovicus rex, rex Franco., Dei gracia Francorum rex.
(1266-1270)

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de 'or Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
	(10) [2]	Denier d'or à l'écu		58 1/3	24 k.	14, 45	10 s. t. [3]
15 août 1266	17 fr. 97	Gros tourn.		58	12 d.	0,89	12 d. t. (1 s.t.)
		Den. paris.		212	4 d. 12 g.	0,08	1 1/4 d. t.
		Den. tourn.		220	3 d. 18 g.	0,07	1 d. t.

1. La première colonne donne la date de l'ordonnance, non celle de l'exécutoire (cf. p. 17) ; la 2e colonne donne le rapport de l'or à l'argent-le-roi (entre parenthèses) (p. 90) et la valeur de la livre tournois (p. 94) d'argent ; la 3e colonne donne le nom de la monnaie (p. 99-103) ; la 4e colonne donne le numéro d'émission de cette monnaie ; la 5e colonne donne la taille, c'est-à-dire le nombre de monnaies taillées au marc, soit dans 244 grammes 7529 préparés au titre prescrit (pour la conversion du poids de chaque monnaie en grammes, ci-dessus, p. 42) ; la 6e colonne donne le titre en carats (ou vingt-quatrièmes) pour l'or, deniers (ou douzièmes) et grains d'argent-le-roi pour l'argent (pour la conversion en millièmes, voy. p. 36) ; la 7e colonne donne la somme de francs et centimes de notre monnaie qui renferme le même poids d'or pur ou d'argent pur que la pièce (p. 44) ; la 8e colonne donne la valeur de cours à l'époque, en sous tournois et deniers tournois.
2. Ou 12.
3. Ou 10 sous parisis (12 1/2 s. t.) : voy. p. 148.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 115-116, 147-148, 185-188, 198-199 ; cf. p. 19 (m. cisaillées), 30 (m. de fer). — Le Blanc, *Traité*, p. 184-199 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 18-21 et pl. X ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 121-137 ; R. Serrure, *Traité*, p. 946-948.

Pièce provinciale : le Nîmois.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Denier d'or a l'écu (*Pl. I, 1 ;* Hoff., 3)[1]. — L'Écu de saint Louis est la première monnaie d'or de la série royale française et une des plus achevées par le dessin comme par l'élégance de son alphabet[2]. On n'en connaît qu'une demi-douzaine d'exemplaires, de coins variés[3], dont l'un, celui de la vente Pichon, acheté par Meyer, a été payé 6.690 francs : c'est le plus haut prix atteint par une monnaie royale française.

D'autres monnaies d'or ont été attribuées à saint Louis. Ce sont :

1° Le *Royal d'or* (Hoff., 4 et 5), REGALIS AVREVS dans le champ, au type d'une grande couronne ornée de cabochons, et avec une croix feuillue au revers, portant en cœur une couronne d'épines. Cité par Hautin, reproduit par une gravure sur bois du règne de Henri II[4], le *Royal d'or* de saint Louis a été tenu pour excellent par de bons juges[5]. Toutefois, le caractère inusité de la représentation donne à réfléchir sur la sincérité du dessin du xvie siècle. Serait-ce une image supposée, utilisée à notre époque ? Pour s'en tenir aux exemplaires que nous possédons, le style grossier des lettres et la graphie trop avancée, l'analogie du Ↄ[6] et du C de LVDOVICVS avec les caractères similaires de l'Agnel, qu'on a pu prendre longtemps pour une monnaie de

1. Ci-dessus, p. 52, xi et xii, 53 (graphie) ; 54, 55 (types) ; 115, 147-8, 186, 188, 198 (hist.). — M. de Marchéville, *Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, 32.

2. C'est la première fois que nous rencontrons l'S renflée en son milieu au lieu de l'S à boucles pansues (tableau, p. 52 xii).

3. Bon Pichon, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1866, 184. — M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1902, *P.-V.*, xxxv.

4. Ms. fr. Bibl. nat., 5524.

5. A. de Longpérier, *Le Royal d'or*, dans *Rev. num.*, 1861, 363 et 457.

6. Le Ↄ n'est employé sur l'Agnel qu'avec une ligature abréviative, LVꝰ ; on le voit communément sur les pièces de Louis XII, à qui le faussaire présumé aurait prêté un double Ducaton de son invention (Hoff., p. 83).

saint Louis et copier comme telle, l'incorrection REGNA pour REGNAT, l'incertitude du dessin, le négligé du grènetis et de la ponctuation, l'identité de coin [1] ont inspiré des doutes à la critique [2] sur l'authenticité de cette monnaie.

2° La *Reine d'or* (Hoff., 6 et 7), pièce non retrouvée, au type prétendu de la reine-mère Blanche de Castille, dont l'invention s'explique par le désir d'identifier les Reines d'or qu'on trouve en circulation au commencement du règne de Philippe le Bel et qui furent sans doute toute autre chose (voy. Philippe III) ; —

3° l'*Agnel d'or* (Hoff., 1 et 2). Voyez Philippe IV et Louis X ; —

4° Le *Franc d'or*, qu'on a fait remonter jusqu'à Philippe Ier, en datant 1068 un texte, cité par Du Cange, qui porte en réalité 1368. Voyez Jean le Bon ; —

5° Une prétendue *Chaise d'or* (Hoff., 8).

Aucune monnaie d'or de saint Louis n'est signalée dans les textes, mais, si on rencontrait un jour la mention d'un *Regalis aureus*, ce pourrait être l'Écu qui soit ainsi dénommé.

V. — *Monnaies d'argent.*



Fig. 70. Fig. 71. Fig. 70.

Louis IX. — Gros tournois et Denier.

Gros tournois (*Fig. 70*; Hoff., 9) [3]. — Le Gros tournois (*Turonensis argenti*, puis *Denarius grossus*, *Grossus turonus*, *Grossus albus*) n'est autre que le Denier de Louis VIII [4], muni d'une bordure :

1. Marchéville (*Agnel*) ajoute des objections d'ordre métrologique.

2. Hoffmann hésite (cf. p. 20 et 83). Ce serait l'œuvre d'un faussaire de Noyon ?

3. Ci-dessus, p. 80 n. 4, 88, 94, 98 (valeur), 115, 147-8, 198-9 (hist.). — Sur le Gros tournois en général de Louis IX à Charles V, voy. p. 44 (poids), 46 n. 2, 54 (type), 48, 50 (légende), 51 n. 2, 53 (épigraphie), 78, 80 n. 3, 83, 86, 87 n. 2 (valeur), 99 (onomastique), 186 (hist.).

4. Sur e type du châtel, voy. p. 54.

au droit, la légende BeNeDICTVm : SIT : NOmEn : DomiNI : NostRI : DEI : IhV : XPistI ; au revers, douze lis entourés d'oves.

Quant à l'ensemble de la disposition, on a dit que le prototype en était un Gros tournois de l'abbaye de Saint-Martin de Tours [1]. Mais il a été prouvé d'abord que cette monnaie, à supposer qu'elle fût de l'abbaye, se plaçait après 1315 [2] ; ensuite que le dit Gros n'est même pas de Saint-Martin de Tours, mais que, prenant place parmi les contrefaçons de la monnaie royale aux Pays-Bas, il devait être restitué à un évêque d'Utrecht [3].

Le Gros de saint Louis est donc bien le premier Gros tournois. A-t-il été imité du Sarrazinas chrétien, dinar d'or de Saint-Jean-d'Acre de 1251 [4] ? Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le supposer pour expliquer la présence de la légende religieuse et des douze lis [5].

Comme Louis X n'a pas frappé de Gros tournois [6], tous les Gros tournois au nom de LVDOVICVS (par ex. les n[os] de Hoff., Louis IX, 9, et Louis X, 2 et 3) sont de Louis IX. Il n'en faut excepter que les exemplaires imités, qui pèsent généralement moins de 3 gr. 30 et 3 grammes, soit qu'ils proviennent d'une contrefaçon plus ou moins ancienne, soit parce qu'ils ont été taillés au marc de Cologne, moins pesant que celui de Paris, et sous le règne de l'empereur-roi *Louis* de Bavière.

On distingue, sous Louis IX, les variétés suivantes [7] : lis du haut accosté de deux points (ou cantonné de quatre), X final cantonné de quatre points ; et surtout étoile en bas, comme sur la *Fig. 70* (l'X affectant alors la forme représentée p. 52, ligne xv, 6[e] lettre).

On rencontre dans les légendes des Ꝺ et des m, des points séparatifs, des S plus ou moins repliés sur eux-mêmes, des S et des N perlés ou annelés. Tous les R sont à queue courte ; tous les C ouverts.

Il existe quelques exemplaires avec treize fleurs de lis (F. Gar-

1. Saulcy et Barthélemy, *Mél. de num.*, 1875, 223.
2. Maxe-Werly, *Origine du Gros tournois*, dans *Mém. Soc. antiq. Fr.*, t. XL, 1880, 9.
3. M. de Marchéville, *Restit. aux évêques d'Utrecht...*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 129.
4. L. Blancard, Le *Sarrazinas*, dans *Rev. num.*, 1883, 166.
5. A. Blanchet, *Origine du Gros*, dans *C. r. Acad. Inscr.*, 1901, 258.
6. M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1892, 28. Ci-dessus, p. 155.
7. A. Dieudonné, *Gros tournois de L. IX à Ph. VI*, dans *Rev. num.*, 1907, 248 ; 1908, 522.

rault, auteur du XVIe siècle, dit qu'ils étaient gardés comme préservatifs contre la fièvre), anomalies dues à l'inadvertance du graveur ou à la contrefaçon [1].

§ V. — *Monnaies noires.*

DENIERS D'APRÈS LA RÉFORME [2]. — Vers l'époque de la création du Gros, les Deniers et les Mailles ou Oboles aux légendes PARISII CIVIS et TVRONVS CIVI deviennent uniformément PARISIVS CIVIS et TVRONVS CIVIS (*Fig. 71*; Hoff., 13 et 14 Maille). Mais les *Parisius civis* ne sont peut-être pas antérieurs à Philippe III; nous n'en avons jamais rencontré [3] au nom de LVDOVICVS, et cependant, à supposer que Louis IX n'en ait pas émis, il a dû en être frappé sous Louis X. Au contraire, les *Turonus civis* nous paraissent avoir commencé avant la réforme de 1266, si nous comparons leur style et leurs marques ou points secrets avec le style et les différents des Louis VIII et des Gros.

DENIER DE NÎMES (Hoff., 15). — Il exista dans la collection Gariel un Denier de saint Louis à Nîmes, du type que nous verrons attribuer au Toulousain (p. 232), et probablement de même valeur. Lég. : NEMAVSI CIVI. Blanche de Castille avait réuni le comté de Nîmes à la couronne en 1229; un acte d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, daté de 1251, prouve qu'à cette époque le roi Louis IX frappait monnaie à Nîmes, et nous savons qu'en 1279, Philippe le Hardi prit une série de mesures pour détourner de Montpellier à Nîmes le commerce des marchands italiens [4].

1. Pour les Gros tournois qui ont le style du XVIe siècle, voy. ci-dessus, p. 73-74.
2. Ci-dessus, p. 100, 147 (cf. p. 220, n. 6) pour le parisis, 24, n. 1, 36, 44, 45, 47, 100, 147 (cf. p. 221, n. 4) pour le tournois.
3. Ni Gariel, dans la trouvaille de Sierck (*op. cit.*). — PARISIVS CIVIS est la légende du Denier de Louis copié au XVIe siècle (p. 73).
4. E. Langlois, *Philippe III*, p. 345. — Ci-dessus, p. 55 et 115, n. 1.

CHAPITRE VI

PHILIPPE III

Philipus rex, *Philippus rex*, *Philippus rex Franco.*, *Philippus Dei gracia Franchorum rex.*

(1270-1285)

Tableau des poids et valeurs des monnaies [1].

1 Date	2 Valeur de la livre	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
		Denier d'or à la reine		52	24 k.	16 fr. 21	12 s. t. (ou 15 s. t. ?)
	17 fr. 97	Gros tournois		58	12 d.	0 fr. 89	12 d. t.
Deniers et Mailles comme sous saint Louis							

Ci-dessus, p. 116, 148, 185-188, 199. — Le Blanc, *Traité*, p. 199-201 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 22-23 et pl. XI ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 138-144 ; R. Serrure, *Traité*, p. 949.

Pièce provinciale : le Toulousain.

Denier d'or a la reine (*Fig. 72 ;* Hoff., 3) [2]. — Le Denier d'or, appelé par Hoffmann « petite masse », a été identifié avec les Deniers à la reine, ou Reines d'or, qu'on voit circuler sous Philippe le Bel. Il est du commencement du règne de ce prince, ou mieux de Philippe III, et se place, d'après les textes comme d'après

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus, p. 225 n. 1.

2. Ci-dessus, p. 102 (onomastique), 148 (valeur), 187-8 (type). — M. de Marchéville, *Le Denier à la reine*, dans *Rev. num.*, 1889, 567. — L'étude de L. Blancard, *Sur les Deniers d'or à la reine et au mantelet*, dans *Mém. Acad. Marseille*, 1892, n'apporte à l'encontre aucun argument sérieux.

son revers, entre l'Écu de saint Louis et la Masse. On ne connaît pas son nom officiel à l'émission, et on ne peut faire que des hypothèses sur la raison de son surnom, la *Reine*. Cette jolie pièce introduit dans la numismatique le type des *sceaux* dits *de majesté* (p. 56). Supérieure de valeur à l'Agnel, elle lui fut assimilée par la suite, quand elle ne circula plus que par tolérance.




Fig. 72.
Philippe III. — Reine d'or.

Gros tournois (Hoff., 5 [1]). — Parmi les Gros tournois au nom de Philippe, nous réservons à Philippe III ceux qui portent **PhILIPVS** par un seul P (p. 50), non certes à l'exclusion absolue des autres, mais parce que ceux-là paraissent les plus apparentés aux Gros de saint Louis, et parce que la forme par un seul P a dû, en général, précéder l'orthographe correcte par deux P, qui, oubliée depuis Philippe Ier, ne faisait que renaître.

Deniers parisis et tournois [2]. — Je ne connais pas de Parisis avec PhILIPVS par un seul P, ce qui prouverait que dès le règne de Philippe III les ateliers du système parisis avaient adopté l'orthographe correcte. Il est donc très difficile de distinguer les Parisis de Philippe III d'avec ceux de Philippe IV (cependant on a H et h, avec C, sous Philippe III ; h et h, avec C et C, sous Philippe IV), mais la restauration de la légende PARISIVS au lieu de PARISII empêche de les confondre avec ceux de Philippe Auguste.

Les Deniers tournois (Hoff., 8, et Ph. II, 13) se distingueront de ceux de Philippe IV, comme les Gros, par l'orthographe à un seul P, de ceux de Philippe Auguste par l'emploi du mot **CIVIS** substitué à **CIVI** (pour *civitas*).

1. A. Dieudonné, *Gros de L. IX à Philippe VI*, dans *Rev. num.*, 1907, 248 ; 1908, 525.
2. E. Gariel, *op. cit.* — Ci-dessus, p. 40.

TOULOUSAIN (*Fig. 73*) [1]. — A Toulouse régnait un denier de compte qu'Alphonse de Poitiers avait remplacé par son équivalent, le Mançois, valant 2 deniers tournois ou 2 Melgoriens. Philippe III inaugura sur le même pied son Toulousain royal, qui porte




Fig. 73.
Philippe III. — Toulousain.

PhILIPVS par un seul P. Il était de 205 au marc et 7 deniers de loi. Son importance en argent pur explique la prompte disparition de cette pièce et sa rareté.

1. Ci-dessus, p. 55, 115, n. 1 ; 116, 154, n. 1. — Saulcy, *Doc.*, I, 166 ; P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 197 ; Cte de Castellane, *Le Gros toulousain d'Alfonse de Poitiers et le Toulousain du roi de France*, dans *Gaz. num. fr.*, 1906, 385.

CHAPITRE VII

PHILIPPE IV LE BEL

Philippus rex, rex Franco., Dei gracia rex Francorum, Dei gracia Francorum (ou *Franchorum*) *rex.*

(1285-1314)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
A.— Bonne monnaie. Prix du marc d'arg. fin : de 54 s. t. à 58 s. t.							
1285 à 1295	(12) 17 fr. 97	Pet. roy. d'or		70	24 k.	12,04	10 s. t.
		Gros tourn.	1°	58	12 d.	0,89	12 d. t.
		Deniers parisis et tournois comme sous saint Louis					
B.— (Or altéré, bon argent, m. noire altérée.) M. affaiblie. Prix du marc : de 61 s. t. à 104 s. t.							
1295 à août 1303	(13,8) 14 fr. 37	Masse d'or	1°	35	21 k.	21	25 s. t.
		Gros tourn.	2°	58	12 d.	0,89	15 d. t.
		Maille demie		116	12 d.	0,44	7 1/2 d. t.
	-	Double par.	1°	(162)	(5 d. 10 g.)	(0,15)	2 1/2 d. t.
		Double tour.	1°	(170)	(4 d. 18 g.)	(0,12)	2 d. t.

1. Pour l'intelligence du tableau, et les conversions, voy. ci-dessus, p. 225, n. 1.

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
C.— (Or pur, argent altéré, m. noire altérée.) M. faible. Prix du marc : de 120 s. t. à 170 s. t.							
1303 à 1305 et 1306	(12,9) 6 fr. 22 (minimum: 4 fr.75 env.)	Chaise d'or Gros tourn. Double par. Double tour.	 3° 2° 2°	35 58 162 170	24 k. 9 d. 2 d. 8 g. 2 d.	24,07 0,66 0,07 0,06	62 1/2 s. t. 26 1/4 d. t. 2 1/2 d. t. 2 d. t.
D.— (Or pur surhaussé, arg. pur, m. noire renforcée.) M. forte. Prix du marc : depuis 55 s. 6 d. t.							
1305 et 1306 à 1308	(15,2) 16 fr. 43	Pet. roy. d'or Gros tourn.	 4°	70 58	24 k. 12 d.	12, 04 0,89	13 3/4 s. t. 13 1/8 d. t.
		Deniers parisis et tournois comme sous saint Louis					
E.— (Or surhaussé altéré, arg. bon mais rare, m. noire bonne.) M. affaiblie. Depuis 59 s. t.							
1309 (n. st.) à 1310	(16 env.) 14 fr. 37	Masse d'or Maille tierce	2° 	35 174	22 k. 12 d.	22, 04 0,29	30 s. t. 4 à 5 d. t.
		Deniers parisis et tournois comme sous saint Louis					
F.— (Or surhaussé pur, arg. néant, m. noire altérée.) M. faible. Prix du marc : depuis 75 s. t.							
1311 à sept. 1313	(15,3) 13 fr. 44	Agnel d'or Bourgeois double Bourgeois simple	1°	58 1/3 (183) 220	24 k. 6 d. 3 d. 18 g.	14, 45 (0,14) 0,07	20 s. t. 2 1/2 d. t. 1 1/4 d. t.
G.— (Or pur, arg. néant, m. noire bonne.) M. d'attente. Depuis 54 s. t. ou 54 s. 7 d. t.							
1313 à 1315	(15) 17 fr. 97	Agnel d'or	2°	59 1/6	24k.	14, 24	15 s. t.
		Deniers parisis et tournois comme sous saint Louis					

— *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 116-117, 149-155, 185-188, 199 ; cf. p. 9-10 (Chambre des m.), 10 et 12 (bail Le Flamenc), 18 (tarif), 19 (m. prohibées et poinçonnage), 20 (faux monnayeurs), 32 (vaisselle), 83-85 et 89-90 (mutations). — Le Blanc, *Traité*, p. 201-226; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 24-27, et pl. XII ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 144-190 ; R. Serrure, *Traité*, p. 949-954 ; L. B. de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel et les sources de leur histoire*, dans *Gaz. num. fr.*, 1901 et 1902 ; A. Dieudonné, même sujet, dans *Moyen âge*, 1905.

Pièce provinciale : le Gros d'Avignon.

§ III. — *Monnaies d'or.*





Fig. 74.
Philippe IV. — Masse d'or.

Masse d'or (*Fig. 74 ;* Hoff., 4) [1]. — Ce Gros royal ou Grand florin (*Florenus ad sceptrum*, *Regalis ad massam*) prenait son nom populaire de la « masse » ou sceptre de justice mis dans la main du roi. C'était la plus grande monnaie d'or qu'on eût encore frappée ; le dessin en ressemblait beaucoup à celui du Denier à la reine. L'affaiblissement du titre se reconnaît à la couleur du métal et à sa densité, qui avait fait donner à la pièce par les changeurs l'épithète de *royal dur* (Il y en eut peut-être plusieurs à des titres divers, entre 1295 et 1303) [2]. Nous attribuons à l'émission de 1310

1. Ci-dessus, p. 33 n. 4, 74, 80 n. 4, 102, 103 et 153, 187, 188 (hist.).
2. Voir les comptes de Guillaume d'Ercuis (*Rev. num.*, 1906, 71), et le tarif de 1308.

les exemplaires où la ponctuation en trois annelets est remplacée par deux seulement.

Chaise d'or (*Pl. 1, 2 ;* Hoff., 3) [1]. — La Chaise d'or (*Florenus ad cathedram, Florin à la chaière*) est la première des belles monnaies au type de la stalle gothique à pinacles et flèches pyramidales ; elle inaugure un autre genre de rosace. Elle est du poids de la Masse, mais d'or pur ; elle dura peu, elle est plus rare.

Petit royal d'or [2]. — Par rapport aux pièces précédentes, les Petits royaux, pièces très rares, représentent la demi-unité. Il y en eut deux : le Royal assis (mentionné dès 1290) [3] (*Fig. 75 ;* Hoff., 2) qui, avec le revers des Deniers à la reine, a précédé la Masse,



Fig. 75. Fig. 76.

Philippe IV. — Petits royaux.

et le Royal debout (1305), ou Mantelet (*ad mintellum*), de revers rosacé (*Fig. 76;* Hoff., pl. XI, 2). Sur plusieurs exemplaires du Petit royal assis a été reconnu un curieux emblème, une poire, arme parlante des Peruzzi (Perruche), banquiers de l'époque, qu'on sait avoir eu en maîtrise des ateliers monétaires [4]. Le Petit royal était l'équivalent du Florin de Florence, et on l'appelait tout court *Florenus auri*.

Agnel d'or (*Fig. 77 ;* Hoff., 1) [5]. — L'Agnel d'or est cette monnaie fameuse dont on a attribué longtemps la paternité à saint Louis, sur la foi de deux textes officiels, de Philippe le Bel et de Louis X, abusivement interprétés : tous les autres documents et le style, qui est pareil pour tous les Agnels, témoignent à l'encontre. L'Agnel faisait revivre, il est vrai, la taille du Denier d'or de saint Louis,

1. Ci-dessus, p. 102, 187, 188 (Chaise fausse, p. 29).
2. Ci-dessus, p. 47 n. 8 (lég.), 102, 103 (onom.), 187 (type).
3. V. Gaillard, *Monnaies de Flandre*, pièce justif. n° IV.
4. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1908, *P.-V.*, LXXVIII.
5. Ci-dessus, p. 10 (bail) ; 24, n. 1 (coins) ; 51 (lég.); 74 (poids); 100, 102 (onom.) ; 105 (texte métrol.), et 154, 187 (hist.). — M. de Marchéville, L'*Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, 1.

c'est-à-dire la taille du Gros tournois ; mais il date de janv. 1311 (n. st.) ; par conséquent les plus anciens Agnels ne sont pas ceux qui portent le nom de *Ludovicus*, lesquels appartiennent à Louis X, mais ceux au nom de Philippe. L'agneau pascal qu'on voit ici est



Fig. 77.
Philippe IV. — Agnel.

un type fréquent des contre-sceaux ecclésiastiques dès le XIIe siècle ; il avait figuré sur des monnaies des comtes de Toulouse à Saint-Gilles. Le revers adopté fut celui de la Chaise, où l'on remplaça les couronnes du cantonnement par des fleurs de lis.

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Gros tournois [1]. — Héritiers d'Alfonse de Poitiers, Philippe III (peut-être), et en tout cas Philippe IV ont émis, de 1270 à 1290, un

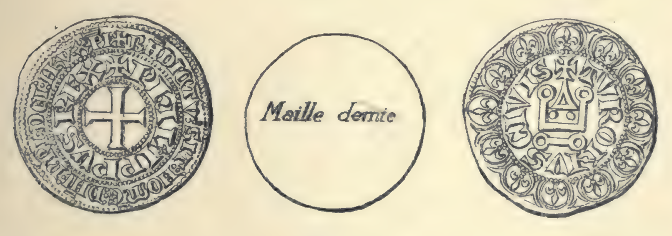


Fig. 78.
Gros tournois à l'O long. — Maille de Philippe IV.

Gros à l'O long avec châtel sommé d'une fleur de lis (Hoff., Ph. III, 4), pour courir, avec les Gros de Charles d'Anjou à l'O long

1. Ci-dessus, p. 34, 39 (titre) ; 52 VII, 52 XIII, 199 (lég.) ; 105, 180 n. 1 (valeur), et 149-154 (hist.) (cf. Louis IX), 116 (Gros fleurd.) ; 44, 52 x (O long) ; 12 (Gros de 9 den.).

de même type, à Avignon, dont le roi possédait la coseigneurie [1]. En 1290, Philippe IV abandonnait Avignon.

Les autres Gros tournois de Philippe le Bel, au type de saint Louis, se divisent en trois groupes, correspondant aux trois périodes de frappe [2].

Ce sont d'abord les Gros à l'O rond, sans L ornementé ni symboles, et le Gros à l'※ (Hoff., Ph. IV, 5), que leur style rapproche le plus de ceux de saint Louis et de Philippe III.

Le deuxième groupe comprend les Gros à l'O long, châtel ordinaire (*Fig. 78* ; Hoff., 8), qui ont certainement hérité du monnayage d'Avignon cette particularité épigraphique, laquelle se retrouve sur les Mailles blanches et les Doubles. Cela les place entre 1290 et 1303, comme on l'a dit, de préférence à partir de 1290, et ne les fait pas nécessairement débuter avec l'émission de 1296, puisque, n'abaissant pas le titre du Gros, elle n'exigeait l'emploi d'aucun différent [3].

Le troisième groupe (1305-1308) est celui des Gros à l'O rond de style plus avancé, qui ont les L ornementés (bidenté, tridenté, virgulé, bouleté, fleurdelisé : p. 52 VII, et *Pl. I, 3*) ou des symboles séparatifs (point, trèfle, étoile, lis, apostrophe, points en triangle, croisette, Y ou croissant) ; les variétés au T annelé ou au G oncia . 52, XIII, et Hoff., Ph. V, 3) appartiennent au même groupe.

Tous ces Gros sont de bon aloi, l'analyse n'y a jamais décelé que des titres voisins de 0,950. Seul le Gros de 1303 fut altéré, mais, quoiqu'il soit clairement désigné dans les textes [4], il ne s'est pas retrouvé en nature.

Quant au poids légal, L. B. de Serres préconise 63 au marc au lieu de 58 en 1296 [5]. Mais, en fait, à part les Gros suspects de

1. Cte de Castellane, *Le Gros au châtel fleurdelisé*, dans *Rev. num.*, 1904, 544.

2. A. Dieudonné, *Gros de Louis IX à Philippe VI*, dans *Rev. num.*, 1907, 248 ; 1908, 525.

3. P. 58, 60. — Cf. ci-dessous le Denier.

4. Bail de 1303, *Rev. num.*, 1897, 188. — Comptes de Guillaume d'Ercuis, *Rev. num.*, 1906, 62. — Ordonnances de décri de 1306 (taxé à 7 d. p.) et de 1316 (7. d. t.).

5. L. B. de Serres, *Variations*, p. 320 (cf. 296, 304, et tableau final), discuté dans *Rev. num.*, 1907, 264. — Les différences de poids signalées dans les textes doivent tenir au degré de conservation, aux hasards du remède, et c'est une présomption morale qui paraît avoir fait coter les Gros à l'O long un peu moins que les Gros à l'O rond, et ceux-ci un peu moins que les Gros aux deux O (de saint Louis) ; le grand nombre de contrefaçons et de malefaçons qui marquèrent les époques troublées ont fait un léger tort aux pièces régulières contemporaines.

contrefaçon, les Gros de Philippe le Bel pèsent tous de 4 gr. 10 (quand ils sont à fleur de coin), à 3 gr. 60, exactement comme les Gros de saint Louis. Les Gros à l'O long ne pèsent pas moins que les autres.

Reste le Gros de Mude (Hoff., 13), MVDENCIS CIVIS [1]. Il s'agirait d'une petite ville de Flandre, le *Mue* (*ter Muide*) ou, d'après Serrure, d'un faubourg de Gand. L'exemplaire du Cabinet de Bruxelles est faux, mais celui de la collection Vernier, au Musée de Lille, vaut peut-être mieux. Ce serait alors une pièce communale frappée au type du roi, pour laquelle le monnayeur aurait imité un Gros à l'※ qu'il avait, par hasard, sous les yeux.

Maille demie (Hoff., 9 et 10) [2]. — La Maille demie, ou Maille blanche (*Parvus turonensis argenti*) est du même type que le Gros à l'O long, avec légende extérieure écourtée.



Fig. 79. Fig. 80.
Philippe IV.
Maille tierce du Gros. Double royal parisis.

Maille tierce [3]. — Pour la Maille tierce (*Obolus tertius*), Hoffmann en a donné une avec O long et lis cantonnant la croix (Hoff., 11), on ne sait d'après quelle référence, car le piéfort à l'O long du Cabinet des médailles (Hoff., 12) paraît être resté à l'état de projet (1295 ?). Les Mailles tierces que nous possédons (*Fig. 79 ;* Hoff., 6) ont toutes l'O rond (1309-1310), le nombre des lis de la bordure est réduit à dix, le style est uniforme, mais la légende extérieure s'abrège d'après les trois types suivants :

BNDICTV SIT NOME DNI NRI
BNDICTV SIT NOME DNI NI
BNDICTV SIT NOMEN DOMINI

On a dit qu'il existait des Mailles tierces du commencement du

1. De Coster, *Rev. belge num.*, 1852, 28. *C. r. Soc. fr. num.*, 1874, 29. — R. Serrure, *Dictionn. hist. mon. belge*, s. v° *Termuyden*. — M. de Marchéville, *Louis X*, p. 26.
2. Ci-dessus, p. 68, 99, 101 n. 5, 150.
3. Ci-dessus, p. 69, 99, 153.

règne, avant tout affaiblissement [1] : elles ne seraient pas parvenues jusqu'à nous.

§ V. — *Monnaies noires.*

Double parisis (*Fig. 80;* Hoff., 20), et Double tournois (*Fig. 81 ;* Hoff., 23) [2]. — Les Doubles royaux (*Duplex regalis*), parisis et tournois, furent émis en 1295 pour remplacer les Deniers. La taille indiquée par Lautier convient aux monnaies en nature, mais le titre (6 d. et 5 d.) est trop élevé ; il donnerait un poids de fin supérieur aux 2 1/2 et 2 quinzièmes du Gros correspondant ; aussi avons-nous substitué des données différentes, dont l'une est empruntée à un texte du même



Fig. 81. Fig. 82. Fig. 81.

Philippe IV. — Double royal tournois et Mite.

Lautier [3], et l'autre calculée en conséquence. Cette première émission était accompagnée de « demi-doubles » ou Mites [4] (*Fig. 82;* Hoff., 22, 25). A la deuxième, les Doubles, désignés sous le sobriquet de *Cornus*, ont un globule sous REGALIS pour le parisis, sous le châtel pour le tournois. Ils furent tous ramenés en 1306 au tiers de leur cours d'émission et, par la suite, réduits encore davantage : 3 Doubles parisis pour 2 den. tourn., 3 Doubles tournois pour 2 mailles tournois.

Bourgeois double (*Fig. 83*) et bourgeois simple (*Fig. 84*) [5]. — Les Bourgeois (*Burgensis fortis* et *novus*) s'appelèrent ainsi de la croix de Bourges (ci-dessus, p. 207) qui en faisait le type, mais ils

1. *Moyen Age*, 1905, p. 17, n. 3 de mon *t. à p.*, d'après L. B. de Serres.

2. Ci-dessus, p. 12 (bail), 68 (piéfort) ; 58 n. 3, 83, 86-89, 96 (valeur); 100, 101 102 (onom.) ; 147 n. 1, 150, 153, 154 n. 1, 199 (hist.). Sur les mots : *Double*, p. 48 ; *royal*, p. 118, n. 1 ; *parisis* et *tournois*, p. 185.

3. F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 116 (Doubles attribués à Philippe Auguste).

4. Le nom est dans les textes du temps de Charles IV. La Mite flamande est toute autre chose. Ci-dessus, p. 102, 150, 151. Le bail de 1303, dans *Rev. num.*, 1897, 188, donne le titre des pièces.

5. Ci-dessus, p. 42, 104, 105 (textes); 68 (piéfort) ; 48, 86 n. 1, 102 (onom.) ; 89 n. 2, 150 n. 2 (valeur) ; 154 (hist. monét.) ; 185 (type).

furent frappés dans tous les ateliers du royaume. De valeur intrinsèque égale à celle d'un bon Double et d'un bon Denier tournois, mais avec la valeur de compte d'un Double et d'un Denier parisis, les Bourgeois substituèrent leur nom à celui de ces derniers pendant deux ans. D'après Lautier, les Bourgeois double et simple auraient eu tous deux 6 d. de loi, tailles 189 et 378 au marc ; mais nos chiffres sont mieux en accord avec les données observées par




Fig. 83.




Fig. 84.

Philippe IV. — Bourgeois.

Gariel dans la trouvaille de Sierck [1]. Il y eut une Maille bourgeoise de même type (Hoff., 30).

Deniers parisis et tournois [2]. — Pour les Deniers parisis, Hoffmann (Ph. III, 6 et 7) en donne le modèle ; au reste, voyez ci-dessus Philippe III, et ci-dessous Philippe V (Hoff., Ph. IV, 14 et 15 est notre Philippe VI, variété 3e (p. 253).

Les Deniers tournois, lég. PhILIPPVS REX, rev. TVRONVS CIVIS, se divisent en Deniers à l'O rond et Deniers à l'O long (Hoff., 16 et 18 Maille), ceux-ci, d'après Gariel, aussi bons que les autres. L'emploi de cet O long est une mode qui a pu s'introduire peu après 1290, et plus tôt dans le Midi qu'ailleurs ; il n'est pas nécessaire de supposer que de tels Deniers correspondent à la monnaie affaiblie de 1295-1303, car alors il ne fut frappé que des Doubles et des Mites [3].

Toulousain [4]. — Il y a un Toulousain attribuable à Philippe IV, celui qui porte PhILIPPVS par deux P (Hoff., Ph. III, 10). De même que celui de Philippe III (*Fig. 73*), il a l'O long, usité en Languedoc dès l'époque du châtel fleurdelisé.

1. E. Gariel, *op. cit.* Cf. L. Blancard, *Taille et poids du Denier de la monnaie bourgeoise*, dans *Mém. Acad. Marseille*, 1888-92.
2. Ci-dessus, p. 84-86 (valeur) ; 151-154 (hist. monét.) ; 185 (type).
3. Voy. p. 155, n. 1.
4. Pour les références, voy. Philippe III.

CHAPITRE VIII

LOUIS X ET PHILIPPE V

Ludovicus rex (ou *rex Franco.*), *Philippus rex* (ou *rex Franco.*).
(1314-1316 et 1316-1322)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
1 mars 1318	(12)	Agnel d'or		59 1/6	24 k.	14,24	15 s. t.
(Philippe V)	14 fr. 09	Gros tourn.		59 1/6	12 d.	0,88	15 d. t.

Ci-dessus, p. 117-118, 155, 185-188, 199 ; cf. p. 8, n. 2 (fouage), 49 (Jean Ier). — Le Blanc, *Traité*, p. 227-236 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 27-29 et pl. XIII et XIV ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 190-199 ; R. Serrure, *Traité*, p. 954.

Agnel d'or (cf. *Fig. 76* [2]). — C'est Louis X qui a émis tous les Agnels au nom de LVS REX (Hoff. L. IX et L. X, 1) ; aucun ne doit être rapporté à saint Louis.

Les Agnels de Philippe V peuvent se distinguer de ceux de Philippe IV par certains symboles qui se placent sous l'R de REX, par exemple l'étoile (Hoff., Ph. III, 1) qu'on voit au bas de l'Agnel de Charles IV, et le petit marteau qu'on retrouve sur les Gros dont nous allons parler.

Gros tournois [3]. — Louis X n'a pas émis de Gros tournois [4].

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus p. 225 n. 1. Prix du marc d'argent fin : 3 l. 7 s. 6 d. t.
2. Ci-dessus, p. 155.— M. de Marchéville, *L'Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, 1.
3. Ci-dessus, p. 118, 155, 199.
4. M. de Marchéville, *Louis X et les Gros tournois*, dans *Rev. num.*, 1892, 28. — Hoff., 2 et 3 sont des Louis IX.

Ceux qui furent frappés après une interruption de quatre ans sous Philippe V (*Pl. I*, *5*; Hoff., 2) se reconnaissent très nettement, à notre avis, de ceux de Philippe le Bel.

Le flan, au lieu d'être légèrement bombé, est plat, le châtel s'allonge, les lettres ont la tranche non plus biseautée mais verticale ; elles sont plus effilées, plus petites et plus espacées (plus guère de C, E, h, M, R, S replié sur lui-même, mais plutôt C fermé par une barre en forme d'I, E, h, M, R, S droit). En plus de ces caractères de style et de fabrique, qui ne sont pas tous nouveaux mais qui paraissent pour la première fois réunis, on notera les symboles, qui, au lieu de charger l'L, sont placés entre les mots : un marteau, un petit P, un signe en forme de deux γ superposés par la queue, et en fait les particularités suivantes : N, dans NOMЄ, substitué à N ; IhV⁝ XPI avec trois points séparatifs [1].

Deniers. — Les Deniers de Louis X ne peuvent se distinguer aisément de ceux de Louis IX ; la classification de Gariel est arbitraire [2], et les spécimens d'Hoffmann sont plutôt des Louis IX. Que l'on rencontre un Denier de Louis qui n'ait ni S replié à boucles pansues, ni N bouleté, ni ✠ final, et on le retiendra à bon droit pour Louis X.

Quant aux Deniers parisis et tournois de Philippe V, tous à l'O rond, si les numéros de Hoffmann 4 et 6 ont vraiment le petit marteau séparatif et une lettre adventice dans la légende, ils sont à coup sûr de ce prince, comme d'autres se classeront à Philippe IV en vertu de particularités d'ores et déjà observées sur les Gros.

1. A. Dieudonné, *Gros de Louis IX à Philippe VI*, dans *Rev. num.*, 1907, 248 ; 1908, 531.
2. E. Gariel, *Trouv. de Sierck*, dans *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 136.

CHAPITRE IX

CHARLES IV LE BEL

Karolus rex, *rex Francorum*, *Francorum* (ou *Franchorum*) *rex*. (1322-1328)

Ci-dessus, p. 118, 156, 185-188, 199. — Le Blanc, *Traité*, p. 237-241 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 30-31 et pl. XV ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 199-207 ; R. Serrure, *Traité*, p. 955-956.

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
20 fév. 1322 (n. st.)	(16)	Agnel d'or	1e	59 1/6	24 k.	14, 24	20 s. t.
16 févr. 1326	14 fr. 09	Gros tourn.		59 1/6	12 d.	0,88	15 d. t.
		Maille blan.	1e	118 1/3	12 d.	0,44	7 1/2 d. t.
		Royal d'or		58	24 k.	14, 53	25 s. t.
		Demi-royal		116	24 k.	7,26	12 s. 6 d. t.
24 juillet 1326	8 fr. 68	Maille blan.	2e	135	9 d.	0,28	8 d. t.

Agnel d'or (Hoff., 1). — L'Agnel d'or avec KL' REX à l'exergue est pareil à celui des rois précédents (*Fig.* 77) et ne peut, par conséquent, être confondu avec celui de Charles VI, dont le distinguent d'ailleurs son poids et son revers. Symboles : annelet, étoile, lettre B sous l'R.

Royal d'or (p. 187 ; Hoff., 2). — Le roi est pour la première fois debout dans un encadrement gothique ; le revers est pareil à celui

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus p. 225 n. 1. Prix du marc d'argent fin : de 3 l. 7 s. 6 d. t. à 5 l. 11 s. t.

de la Chaise de Philippe le Bel. Il y a un rare Demi-royal (Hoff., 4).

Gros tournois (*Fig. 85* ; Hoff., 5)[1]. — Sur le Gros tournois, Charles IV, au lieu de faire suivre son nom du simple titre de roi, adopte l'intitulé KAROLVS FR' REX, tant pour mieux remplir le champ que pour compléter le nombre de douze lettres resté tradi-



Fig. 85.
Charles IV. — Gros tournois.

tionnel depuis *Ludovicus rex* et *Philippus rex*. Ce Gros, qui n'a été frappé que peu de temps, reste rare ; il est apparenté par le style à celui de Philippe V. Quant aux Gros, plus nombreux (Hoff., 6), qui ont KhAROLVS REX par un h sans FR', ils ne sont pas de Charles IV, mais ont été fabriqués d'après des *Philippus* ou des



Fig. 86.
Charles IV. — Maille blanche.

Ludovicus, la plupart sous Jean le Bon, et se rapportent à Charles de Luxembourg, roi puis empereur ; ils pèsent en général moins de 3 gr. 25, ayant été taillés pour la plupart au marc de Cologne[2].

1. Ci-dessus, p. 50 n. 2, 156, 199 n. 2. — A. Dieudonné, *Gros tournois de L. IX à Ph. VI*, dans *Rev. num.*, 1907, 248.

2. M. de Marchéville, *Congrès num. Bruxelles*, 1891. — Cte de Castellane, *Ann. Soc. num.*, 1893, 179. — A Cologne, en février 1899, on a trouvé trois Gros tournois de ce genre, *Rev. num.*, 1901, 121.

Maille blanche (*Fig. 86* ; Hoff., 7 et 9). — La légende traditionnelle *Turonus Civis* est abandonnée pour cette Maille, qui n'est pas au titre de fin [1]. Petites lettres adventices et signes divers en cours de légende ; l'orthographe est tantôt FRANCORVM (Hoff.9) tantôt FRANCHORVM par un h (*Fig. 85* ; Hoff., 7) ; l'X final est pour la première fois en forme d'X sur l'argent. Il y eut deux émissions, la seconde différenciée par deux points accostant l'X [2] ; la première Maille valait les 2 1/2 du Gros en circulation, l'autre le tiers.




Fig. 87.
Charles IV. — Double parisis.

Doubles et Deniers [3]. — On a dû frapper de bons Deniers parisis du type traditionnel au commencement du règne, mais peut-être avaient-ils gardé le nom de Philippe V (j'attribue à Charles V le Hoffmann, Ch. IV, 16).

Ensuite vient la monnaie faible, Doubles parisis (MONETA DVPLEX) au type de la couronne, dont il y eut trois variétés : — 1) Couronne avec REX au-dessous (*Fig. 87*) ; — 2) Simple couronne dans le champ (Hoff., 10) ; — 3) Avec annelet au-dessous.

Antérieurement au premier de ces Doubles, dès le 5 mai 1322, et pour l'accompagner, fut émis un « demi-double » (Hoff., 12), à la valeur intrinsèque du Denier tournois, qui porte dans l'ordonnance le nom de Denier parisis, mais sans en usurper le type. Il a l'ancienne légende du Bourgeois simple, MONETA NOVA et une croix à long pied fleurdelisée ; au rev., sous une couronne, ∘K∘ . Ce Denier parisis était lui-même accompagné d'une Maille noire avec K sous la couronne (Hoff., 13) ou couronne simple.

1. Ci-dessus, p. 47 n. 8, 156, 186.

2. M. P. Bordeaux veut voir dans certaines de ces lettres des initiales d'ateliers ; il soutient que les orthographes *Francorum* et *Franchorum* ont été les différents d'émission (*Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, v).

3. Ci-dessus, p. 84, 185 (Double) ; 55, 84, 185 (Denier). E. Gariel, *op. cit.*

CHAPITRE X

PHILIPPE VI DE VALOIS

Philippus rex, rex Francorum, Francorum rex, Dei gracia Francorum (ou *Franchorum*) *rex.*

(1328-1350)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
Sept. 1329	(13,7)	Parisis d'or		33	24 k.	24,36	25 s. t.
	12ᵉ	Gros parisis		48	12 d.	1,08	15 d. t.
		Gros tourn.		60	12 d.	0,86	12 d. t.
Déc. 1330		Royal d'or		58	24 k.	14,53	15 s. t.
Janvier 1337	(12)	Écu d'or	1ᵉ	54	24 k.	15,61	20 s. t.
	18ᵉ	Gros à la couronne	1ᵉ	96	10 d. 16 g.	0,48	10 d. t.
31 oct. 1338		Lion d'or		50	24 k.	16,86	25 s. t.
8 juin 1339		Pavillon d'or		48	24 k.	17,56	30 s. t.
29 janvier 1340		Cour. d'or		45	24 k.	18,73	40 s. t.

1. Pour l'intelligence du tableau, la conversion des poids et titres, voy. ci-dessus p. 225. n.; quant au pied de la monnaie et à son rapport avec la valeur de la livre tournois, voy. p. 95. — Prix du marc : de 2 l. 18 s. t. (pied 12ᵉ) à 13 l. 10 s. t. (pied 60ᵉ). — A partir de Philippe VI, les monnaies noires passent au second plan et ne seront plus indiquées sur les tableaux. Quant aux monnaies d'or et d'argent dont nous ne mentionnons que la première et la dernière émission, il est bien entendu que les autres sont différenciées par des conditions intermédiaires.

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
6 avril 1340	(12)	Double d'or	1e	36	24 k	23, 41	60 s. t.
	36e	Gros cour.	4e	108	6 d.	0,24	10 d. t.
12 mai 1340		Double d'or	2e	36	23 k.	22, 44	60 s. t.
27 janvier 1341	(11,7)	Ange d'or	1e	33	24 k.	25, 04	75 s. t.
	42e	Gros au lis	1e	84	6 d.	0,31	15 d. t.
8 août 1341		Ange d'or	2e	38	24 k.	21, 99	75 s. t.
26 juin 1342	(11,9)	Ange d'or	3e	42	24 k.	20, 07	85 s. t.
	60e	Gros au lis	3e	120	6 d.	0,21	15 d. t.
10 avril 1343		Écu d'or	2e	54	24 k.	15, 61	56 s. t.
22 août 1343 28 oct. 1343	60e 15e	Gros tourn.		60	12 d.	0,86	60 d. t. 15 d. t.
27 avril 1346		Florin Georges		52	24 k.	16, 21	20 s. t.
17 juillet 1346		Chaise d'or		52	24 k.	16, 21	20 s. t.
13 janvier 1349	36e	Gros à la queue		72	6 d.	0,36	15 d. t.
6 mai 1349		Écu d'or	6e	54	21 k.	13, 66	25 s. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 118-120, 156-157, 185-189, 199 et 128 (Dauphiné); cf. p. 10 (gén. maîtres), 15 (corporation), 88 (seigneuriage), 89 n. 6 (malversations), 91 et 92 (régime de l'or). — Le Blanc, *Traité*, p. 241-256 ; Hoffmann, *M. roy fr.*, p. 32-36 et pl. XVI-XVIII ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 207-277; R. Serrure, *Traité*, p. 956-964.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Parisis d'or (*Pl. I, 5* ; Hoff., 2) [1]. — Le type du Parisis d'or se compose d'éléments empruntés à Philippe le Bel et à Charles IV. Pour la première fois, le roi tient la main de justice, et deux lions sont couchés à ses pieds. Le revers est celui de la Masse de Philippe le Bel. Valeur : 1 livre parisis.

Royal d'or (Hoff., 1). — Pareil à celui de Charles IV avec Ph'S au lieu de KOL'.

1. Ci-dessus, p. 156, 187.

Pavillon d'or (*Pl. I, 6* et Hoff., 8) [1]. — Le roi est assis sous un pavillon fleurdelisé. Le revers est celui du Royal, mais avec croix évidée au centre en losange curviligne. Philippe le Long avait le premier étalé sur son sceau, derrière son image, une draperie fleurdelisée qui devint le pavillon ; le sceau de majesté de Philippe VI est au type du pavillon.

Couronne d'or (*Pl. I, 7* et *Fig. 19 a*, p. 188; Hoff., 9) [2]. — La légende de la Couronne d'or est espacée et ponctuée par des sautoirs. L'ornementation par des glands placés aux quatre bras de la croix est originale ; mais ce revers, trop chargé, contraste avec la belle simplicité du droit. La couronne existait sur les Doubles depuis Charles IV ; de plus, le sceau de régence du Louis IX avait eu pour type une couronne royale fleurdelisée dont on se souvint peut-être.

Double royal d'or (*Fig. 19 b*, p. 188; Hoff., 11) [3]. — La stalle du Double royal est d'une forme nouvelle ; le revers est trop chargé. Variétés : avec une foliole ou un annelet en tête de légende au revers. Il y eut une seconde émission, qui paraît différenciée par un globule placé au-dessus de la tête du roi.

Ange d'or (*Pl. I, 8* ; Hoff., 12) [4]. — Avec l'Ange d'or le revers se clarifie ; le type du droit, le plus beau du règne de Philippe VI, est à comparer à l'Angelot de Louis XI ; il donne le premier exemple des armes de « France nouveau ». Il y eut trois émissions. La seconde se différencie par le poids ; la troisième a deux sautoirs entre les mots au lieu de trois annelets, et l'ange y est un peu plus petit. Le revers est celui de la Chaise de Philippe IV.

Florin-Georges [5]. — Il y eut deux grands Florins au type de saint Georges terrassant le dragon. L'un deux a aux revers quatre écus en cantonnement de la rosace (Hoff., 18) ; l'autre a quatre fleurs de lis (Hoff., 16) : celui-ci bien supérieur pour l'exécution du droit et plus rare (*Pl. I, 9*). Saulcy a cru devoir attribuer ce dernier à une émission de 1341 (n. st.), aussitôt interrompue.

Écu d'or (*Fig. 88* ; Hoff., 3) [6]. — Pour la première fois, le roi

1. Ci-dessus, p. 156, 187.
2. Ci-dessus, p. 55, 102, 156, 187-8.
3. Ci-dessus, p. 156, 187-8. — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, LXXIV.
4. Ci-dessus, p. 46 n. 2 (lég.) ; 102 (onom.) ; 55, 187, 188, 190 (type). — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1908, 533.
5. Ci-dessus, p. 65, 189. — F. de Saulcy, *C. r. Soc. fr. num.*, 1874, 259.
6. Ci-dessus, p. 55, 56, 187 (type) ; 60 (différent) ; 103 (onom.). — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1908, 534.

est en costume de guerre et tient l'écu. De cette pièce d'or (*Écu à la chaise* ou *Chaise*), la seule répandue de Philippe VI, il y eut six émissions : **1**) × GRA × et ponctuation par des annelets au revers; — **2**) même, avec des sautoirs au revers; — **3**) o GRA o; — **4**) ooGRAoo; deux des trèfles du revers sont accostés d'annelets; — **5**) les trèfles du revers sont retournés, c'est-à-dire non plus *contreval*, mais la pointe à l'extérieur ou *contremont*; — **6**) trois trèfles contremont, un contreval. Il ne semble pas qu'on doive attribuer grande importance au nombre et à la disposition des sautoirs sur la marche du trône.




Fig. 88.
Philippe VI. — Écu d'or.



Fig. 89.
Chaise.

Lion d'or (Hoff., 6)[1]. — Le roi n'a qu'un lion à ses pieds, mais l'architecture est enjolivée. Le revers est celui de la Chaise de Philippe le Bel et du Royal d'or.

Chaise d'or (*Fig. 89*; Hoff., 14)[2]. — Le dessin de la Chaise (*Chaise*, *Chaire*, *Chaière*, *Cathedra*) est plus savant que celui de la Chaise de Philippe IV. Le roi est assis sur un siège pareil à celui de l'Écu d'or, avec l'encadrement, mais il tient un sceptre fleuronné et une main de justice comme sur le Parisis d'or; le revers est celui du Pavillon.

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Gros parisis (*Fig. 11*, p. 80; Hoff., 19)[3]. — Certains ont voulu attribuer un Gros parisis à saint Louis ou à Louis X; c'était une

1. Ci-dessus, p. 156, 187.
2. Ci-dessus, p. 103, 187.
3. Ci-dessus, p. 80 n. 3 et 4, 156, 199.

innovation de Philippe VI, qui n'eut pas de lendemain. De même que le Gros tournois avait 12 lis, symbole de 12 deniers, de même le Gros parisis a 15 lis au pourtour pour indiquer les 15 d. t. (12 d. p. ou 1 sou parisis) qu'il représente. Pièce peu commune.

Gros tournois (Hoff., 20) [1]. — Nous plaçons en 1329 un Gros tournois tout proche parent du Gros parisis, dont il a les lettres grêles et écrasées et aussi l'étoile. Philippe VI a frappé le Gros tournois les deux fois qu'il est revenu à la monnaie forte, donc en



Fig. 90. — Gros à la couronne. Fig. 92.

Fig. 91. — Gros au lis. Gros à la queue.

Gros de Philippe VI.

1329 et en 1343; c'est par erreur que Wailly a inscrit un Gros tournois dans ses tables entre 1337 et 1340.

Maille blanche (Hoff., 21). — La Maille blanche à 9 deniers de loi est la continuation de celle de Charles IV (*Fig. 85*) ; comme il n'y en eut qu'une émission, les points cantonnant l'X final sont quelquefois négligés (p. 60).

Gros a la couronne (*Fig. 90* ; Hoff., 25) [2]. — Quatre émissions, dont les différents sont : **2**) le bras d'en haut de la croix annelé ; — **3**) tous les bras annelés ; — **4**) les bras bouletés.

1. Ci-dessus, p. 58 en haut, 88 n. 3, 96, 156, 157 (cf. Louis IX).
2. Ci-dessus, p. 23 n. 1, 104, 157, 186.

Il existe en manuscrit une Maille demie (Hoff., 27) et une Maille tierce (Hoff., 28) non retrouvées.

Gros a la fleur de lis (*Fig., 91*; Hoff., 29) [1]. — Trois émissions, mais qui n'ont pas de différent, le titre restant le même, et le poids devant suffire à les distinguer.

Gros a la queue (*Fig. 92*; Hoff., 22) [2]. — Le Gros à la queue était ainsi nommé, par le peuple, de la croix à long pied (croix latine). Il exista un Demi-gros à la queue (Hoff., 23) et une Maille tierce (Hoff., 24) restés manuscrits.

§ V. — *Monnaies noires.*



Fig. 93. Fig. 94.

Philippe VI. — Doubles.

Doubles (MONETA DVPLEX) [3]. — On connaît de ces Doubles deniers six types différents :

1° Le type à la couronne de Charles IV (Hoff., 56; demi-double, Hoff., 57); —

2° Ce type modifié, avec REX sur la couronne et croix bourgeoise (Hoff., 58); —

3° Notre *Fig. 93* (Hoff., 42); —

4° Légende FRA—NCO en deux lignes et croix fleurdelisée à branches égales, type du Denier parisis (Hoff., 38); —

5° Notre *Fig. 94* (Hoff., 40); —

6° Une grande fleur de lis et croix fleurdelisée à branches égales (Hoff., 31) [4].

Ceux qui ont au revers la croix à branches égales sont des parisis, les autres sont des tournois.

1. Ci-dessus, p. 55, 157, 186.
2. Ci-dessus, p. 157, 186.
3. Ci-dessus, p. 157, 185-6.
4. F. de Rilly, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, lxxxix (cf. Cte de Castellane, 1912, xxxvi et *Cat. vente*, n° 155).

Au reste, la chronologie de ces monnaies noires, comme pour Jean le Bon, comme pour Charles VI et même Charles VII, demeure, malgré les travaux de Saulcy, le catalogue Castellane et nos propres études, un objet de recherches intéressant.



Fig. 95. Fig. 96. Fig. 97. Fig. 95.

Pite. Maille.
Denier parisis.

Deniers parisis (PARISIVS CIVIS). — Ce sont : 1° (?) Denier fort pareil à celui de Philippe IV et V, en 1329 ; —

2° Le même [1], avec croisette devant PhILIPPVS et un lis dans le canton 2 de la croix, différent d'affaiblissement ; —

3° Denier fort de l'année 1343, où la légende FRA—NCO, redressée, se trouve écrite comme sous Louis VI ; mais, au contraire du Denier parisis de jadis, une croisette précède la légende PhILIPPVS REX, et elle est placée pour la première fois en haut, dans l'axe de la monnaie (*Fig. 95* ; Hoff., 14 de Ph. IV



Fig. 98. Fig. 99.

Philippe VI. — Deniers tournois.

avec Maille, p. 46, n. 3). Le vieux type parisis a achevé son évolution et va entrer dans la période de décadence ; —

4° Denier faible de 1348, à la légende FRA dans le champ (Hoff., 39).

1. A. de Barthélemy, *La monnaie parisis*, Ph. VI. Attribué par P. Bordeaux à Ph. IV dans *Rev. num.*, 1895, 202.

Deniers tournois (TVRONVS CIVIS)[1]. — Les Deniers tournois *Fig. 98* (Hoff., 45) et *99* (Hoff., 50) (il y en a un autre avec lis accostant le châtel ; Hoff., 52) sont des variantes du type traditionnel, lequel demeurait probablement réservé aux Deniers forts. On connaît, par un dessin, une Maille tournois avec la curieuse légende MEAL PETITA (*Fig. 97* ; Hoff., 49, p. 102).

Pité (*Fig. 96* ; Hoff., 54). — Enfin on connaît de Philippe VI des Mailles poitevines, Pites ou Pougeoises (p. 101) qui sont des quarts de deniers tournois.

1. Sur les Deniers, p. 156, 180, 185-186 et 48, 102 (*Parvus turonus*).

CHAPITRE XI

JEAN II LE BON

Johannes rex, *Francorum rex* (ou *rex Francorum*),
Dei gracia Francorum rex (ou *rex Francorum*).

(1350-1364)

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent du système fort. — V. Monnaies d'argent plus ou moins affaiblies. — VI. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
18 mars 1351		Écu d'or	1e	54	21 k.	13, 66	25 s. t.
14 mai 1351	48e	Maille bl.	1e	144	4 d. 12 g.	0,13	7 1/2 d t.
25 juillet 1351		Écu d'or	3e	54	20 k.	13	25 s. t.
16 août 1351		Den. d'or aux lis		50	24 k.	16, 86	40 s. t.
22 sept. 1351	(6,6)	Écu d'or	5e	54	18 k.	11, 70	25 s. t.
	54e	Maille bl.	2e	144	4 d.	0,12	7 1/2 d. t.
22 janvier 1352	30e	Bl. à l'épi	1e	81	4 d. 8 g.	0,23	8 d. t.
13 avril 1353	64e	Bl. à l'épi	4e	140	3 d. 12 g.	0,10	8 d. t.
9 nov. 1353	32e	Châtel tréflé	1e	65	3 d. 4 g.	0,21	8 d. t.
17 mai 1354	64e	Châtel tréflé	3e	120	3 d.	0,10	8 d. t.
31 oct. 1354	(10)	Mouton d'or		52	24 k.	16, 21	25 s. t.
	24e	Patte d'oie	1e	80	3 d. 8 g.	0,18	5 d. t.
22 mai 1355	48e	Patte d'oie	4e	120	2 d. 12 g.	0,09	5 d. t.
11 juillet 1355	64e	Gros à la queue	1e	72	3 d. 9 g.	0,20	15 d. t.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : de 4 . 5 s. t. (pied 21e) à 102 l. t. (pied 500e).

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Equiv. en francs	8 Cours en tournois
9 nov. 1355	120e	Gros à la queue	5e	100	2 d. 12 g.	0,11	15 d. t.
16 janvier 1356	24e	Châtel fleurdelisé	1e	60	4 d.	0,29	8 d. t.
3 avril 1356	48e	Châtel fleurdelisé	2e	90	3 d.	0,14	8 d. t.
13 sept. 1356	60e	Châtel fleurdelisé	3e	112	3 d.	0,11	8 d. t.
23 nov. 1356	48e	Autre		80	4 d.	0,21	12 d. t.
25 janvier 1357	60e	Châtel fleurdelisé		Pareil à celui de la 3e émission			
Languedoc	28e	G. bl. cour.		69	11 d. 12 g.	0,71	24 d. t.
22 janvier 1358	45e	Fl. de lis flor.	1e	60	4 d.	0,28	15 d. t.
7 mai 1358	54e	Fl. de lis flor.	2e	60	3 d. 8 g.	0,24	15 d. t.
Juillet 1358	64e	Fl. de lis flor.	2 bis	64	3 d.	0,20	15 d. t.
5 août 1358	80e	Fl. de lis flor.	3e	80	3 d.	0,16	15 d. t.
22 août 1358	(9,9)	Royal d'or	1e	66	24 k	12, 77	25 s. t.
	32e	Gros cour.	1e	53	4 d.	0,32	12 d. t.
16 nov. 1358	60e	Gros cour.	3e	75	3 d.	0,17	12 d. t.
22 février 1359	36e	Gros cour.	4e	90	3 d.	0,14	6 d. t.
15 avril 1359	(6,8)	Royal d'or	2e	69	24 k.	12, 21	25 s. t.
	48e	Gros cour.	6e	120	3 d.	0,10	6 d. t.
6 mai 1359	72e	Gros cour.	8e	150	2 d. 12 g.	0,07	6 d. t.
3 juin 1359	60e	Trois lis	1e	70	3 d. 12 g.	0,21	15 d. t.
Languedoc	32e	Gros tourn.		75	11 d. 12 g.	0,66	24 d. t.
18 oct. 1359	180e	Trois lis	7e	120	2 d.	0,07	15 d. t.
22 nov. 1359	72e	Etoile	1e	48	4 d.	0,36	30 d. t.
15 mars 1360	500e	Etoile	8e	125	1 d. 12 g.	0,05	30 d. t.
Languedoc		Florin		70	24 k.	12,04	
27 mars 1360	48e	Compagnon	1e	64	4 d.	0,27	15 d. t.
26 mai 1360	96e	Compagnon	4e	64	2 d.	0,13	15 d. t.
28 mai 1360	48e	Compagnon	4 bis	64	2 d.	0,13	7 1/2 d. t.
27 juin 1360	80e	Compagnon	5e	80	1 d. 12 g.	0,08	7 1/2 d. t.
18 août 1360	120e	Compagnon	7e	120	1 d. 12 g.	0,04	7 1/2 d. t.
30 août 1360	33e	Bl. cour.	1e	66	4 d.	0,26	10 d. t.
29 nov. 1360	80e	Bl. cour.	3e	80	2 d.	0,10	10 d. t.
5 déc. 1360	(10,5)	Franc d'or		63	24 k.	13, 38	20 s. t.
	24e	Bl. aux lis		54	4 d. 12 g.	0,36	10 d. t.
15 avril 1361	21e	Gros tourn.		84	12 d.	0,62	15 d. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 120, 157-161, 185-189, 199 et 128 (Dauphiné) ; cf. p. 11 (Chambre des monnaies), 30 (m. de cuivre ou de fer), 91 et 92 (régime de l'or). — Le Blanc, *Traité*, p. 256-281 ; Hoffmann, *M. r. fr.*, p. 37-43 et pl. XIX-XXIII ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 278-479 (cf. *Hist. monétaire de Jean le Bon*. Paris, 1880) ; R. Serrure, *Traité*, p. 964-971 ; E. Bridrey, *Nicole Oresme* (pour la fin du règne).

Pièces provinciales : Florin d'or, Gros et Maille blanche du Languedoc, Bourgeois fort.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu d'or (cf. *Fig. 88* ; Hoff., 1)[1]. — Comme la dernière émission de Philippe VI, celles de Jean II ont, toutes, trois des trèfles du revers contremont et un contreval. L'émission **1**) n'a pas d'autre différent ; — **2**) remplace deux des petits trèfles placés au droit dans les angles du polylobe, savoir ceux du haut, chacun par un point ; — **3**) supprime de plus le trèfle suivant de droite ; — **4**) (Hoff., 1) supprime également le trèfle symétrique de gauche ; — **5**) remplace les trèfles supprimés chacun par un point ; elle a donc quatre points en haut. Quant au revers, la 2e accoste d'un point le trèfle placé contreval ; les 3e et 4e également ; la 5e accoste tous les trèfles.



Fig 100. — Florin de Montpellier.

Florin d'or (*Fig. 100* ; Hoff., 11) [2]. — C'est le type du Florin de Florence avec FRANTIA au lieu de FLORENTIA. Il n'a été frappé que dans le midi en 1360. Poids légal : 3 gr. 704.

Différents : heaume pointé (Montpellier) ou fleurdelisé (Toulouse, plus rare) ; couronnelle (?).

1. Ci-dessus, p. 158 (titre) ; p. 28, concerne le Royal.
2. Ci-dessus, p. 55 n. 2, 103. — F. de Saulcy, *Mél. Barth.-Saulcy*, 1878, 307. — P. Bordeaux et M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1905, *P.-V.*, XLI.

Denier d'or aux fleurs de lis (*Pl. I, 10*; Hoff., 6). — Du Denier d'or aux fleurs de lis, le seul exemplaire connu est au Cabinet de France. Cette jolie pièce fut créée pour en finir avec l'affaiblissement des Écus, mais l'émission ne put en être continuée (p. 189).

Royal d'or (*Fig. 101*; Hoff., 7) [1]. — La légende du Royal d'or, IOHANNES DEI GRA FRANCOR, fut changée au bout de deux mois en IOHES DEI GRA FRANCORV REX (Hoff., 8) [2].




Fig. 101.
Jean le Bon. — Royal d'or.

Sur ce dernier modèle, le plus répandu, fut frappé le Royal réduit de poids de 1359; le revers de ces pièces est assez nouveau.




Fig. 102.
Jean le Bon. — Mouton d'or.

Mouton d'or (*Fig. 102*; Hoff., 3) [3]. — L'Agnel ou Mouton (*Mutones*) de Jean le Bon est plus grand et plus lourd que celui de jadis; des deux types de revers qui, pour l'or, ont engendré tous

1. Ci-dessus, p. 158, 189.
2. C'est à cette circonstance que fait allusion notre passage de la p. 28, où est nommé l'Écu par erreur.
3. Ci-dessus, p. 100, 158.

les autres, revers de la Chaise et revers de la Masse de Philippe le Bel, le premier a été associé à l'Agnel de ce prince, le second à l'Agnel de Jean le Bon. Il en existait un demi, ou Aignelet, dans la collection Fabre (Hoff., 5). On rencontre quelquefois dans les textes l'expression « Mouton à la grande laine » dont l'emploi aurait besoin d'être précisé.

Franc d'or (*Fig. 103* ; Hoff., 10) [1]. — Cette pièce devait servir à payer la rançon du roi Jean. Quelle est donc l'origine de ce nom de *Franc*, qui fait ici son apparition ? On l'a mis en rapport avec



Fig. 103.

Jean le Bon. — Franc d'or.

le cavalier casqué, brandissant l'épée, et l'on a fait ressortir l'opportunité du choix de ce type à l'heure où, sorti de captivité, le roi chevalier se réjouissait d'avoir repris ses armes et d'être redevenu « franc », c'est-à-dire libre [2]. On pourrait dire aussi que ce terme a été adopté par analogie avec l'appellation « Noble » de la monnaie anglaise, dont il serait une sorte de traduction en notre langue [3]. Libre d'une part, Noble de l'autre, c'est affaire aux linguistes et aux feudistes d'établir auquel de ces vocables le mot Franc était le plus apparenté au XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, il sonnait bien ; on le substituera volontiers au mot Livre, sa valeur de compte, et telle sera sa fortune, qu'il parviendra jusqu'à nous.

Avec le Franc, le type équestre, usité jusque-là sur les sceaux des grands feudataires, est substitué pour la première fois au type de majesté par le roi.

1. Ci-dessus, p. 2, 9 ; 18, 106 (circul.) ; 78 n. 3, 80 n. 4, 94, 181 (valeur) ; 56, 102, 103 (type et onom.) ; 161, 189.
2. A. Landry et M. Prou, *Rev. num.*, 1909, 126, qui discutent toutes les hypothèses.
3. Cette explication est due à M. R. Delachenal.

Le heaume du roi, assez grossier, est soit de face, soit de trois quarts, soit de profil ; il affecte aussi une forme moins carrée, avec large ouverture à la hauteur des yeux (*Figures* ci-dessus).

§ IV. — *Monnaies d'argent du système fort.*

GROS TOURNOIS ET MAILLE BLANCHE. — Il fut frappé sous Jean le Bon, avant 1360, des Gros de bon titre en Languedoc : d'abord, en 1357, un Gros (?) dont le châtel était meublé d'une fleur de lis et sommé d'une couronne, Gros dont on ne possède que la Maille (Hoff., 51, coll. Gariel) ; puis en 1359, un Gros tournois de type pur traditionnel (p. 160) (Hoff., 15).

Passons au reste du royaume. Une Maille blanche est frappée au début du règne (*Fig. 86* ; Hoff., 12), au titre de 9 d. de loi : c'est la Maille renouvelée de Charles IV, dont la 2e émission a ici un point dans l'O de IOhANNES. Elle participe d'un système où l'altération n'ose encore se produire que sur la pièce divisionnaire.

Puis viennent les Gros altérés ci-dessous décrits.

Quand on revint au titre de fin, en 1361, taille 84 au marc au lieu de 58, le châtel du Gros tournois restauré et de la Maille (pièce rare) fut sommé d'une couronne (Hoff., 16 et 18), comme il l'est resté sous Charles V (*Fig. 117*) (p. 268).

§ V. — *Monnaies d'argent plus ou moins affaiblies.*

Les autres Gros (dans les textes : *Gros* ou *Blancs deniers*) sont de titre affaibli. Ils retiennent tous dans leur type quelques-uns des traits du Gros tournois. Ce sont, à commencer par les moins modifiés :

1° GROS BLANC A L'ÉPI (Hoff., 35). — Ainsi nommé du fleuron en éventail qui surmonte le châtel ; au droit, croix anglaise. Différents d'émission : **2**) croix avec deux bras pointés et point sous le châtel ; — **3**) le poids ; — **4**) point de chaque côté de l'épi.

2° GROS AU TRÈFLE (Hoff., 33). — Les tours du châtel sont sommées de trèfles. Différents d'émission : **2**) le poids ; — **3**) des points.

3° GROS A LA COURONNE OU GROS A LA QUEUE (Hoff., 19). — La couronne surmonte le châtel ; le type de la queue ou croix à long pied est renouvelé de Philippe VI (*Fig. 91*).

Différents d'émission : **2**) ponctuation intérieure des légendes supprimée ; — **3**, **4**) le poids ; — **5**) points accostant la croix et la couronne. C'est le Gros dit de Poillevillain (p. 10, 101).



Fig. 104.
Jean le Bon. — Blanc dit Patte d'oie.

Fig. 107.
Gros à l'étoile.



Fig. 105.
Jean le Bon. — Blanc à la couronne.



Jean le Bon. — Gros à l'étoile. R/.

4° Gros au chatel fleurdelisé (Hoff., 39). — Il a un lis initial au droit. Différents d'émission : **2** et **3**) (distinguées par le poids entre elles) croix et châtel accostés de points (3 août et 13 sept. 1356).

5° Autre (Hoff., 32). — Ce n'est pas le donjon qui est fleurdelisé, mais les tours latérales (23 nov. 1356).

6° Gros dit Compagnon (*Socius*) (Hoff., 41)[1]. — C'est aussi un Gros au châtel sommé d'une fleur de lis, mais tout autre par la légende, qui n'est plus *Johannes rex — Turonus civis*, mais au droit : IOHANNES DEI GRA, au revers : FRANCORVM REX.

Différents : **2**) ⊙ pointé (p. 63) ; — **3**) les fleurs de lis accostées d'un point(?) ; — **4**) de deux points ; — **5**) les trèfles de la légende remplacés par des points.

1. F. de Saulcy, *Rev. archéol.* 1879, t. XXXVIII, 310 et 350.

Une autre série de Gros, apparentée aux types jusqu'alors usités pour la monnaie noire, retient encore, du Gros tournois, la double légende concentrique au droit et la bordure de fleurs de lis au revers. Ce sont :

1° Blanc dit Patte d'oie (*Fig. 104*; Hoff., 49). — Ainsi nommé des quadrilobes croisetés qui cantonnent la croix. Différents d'émission : **2**) deux points en cantonnement au droit et au revers ; — **3**) quatre points à la croix et un point en haut et en bas du revers ; — **4**) chacune des fleurs de lis du revers accostée d'un point.

2° Gros ou Blanc a la couronne (*Fig. 105*; Hoff., 25). — Émission de 1357.



Fig. 106.

Jean le Bon. — Autre blanc à la couronne (le 5°).

3° Autre blanc a la couronne (Hoff., 26)[1]. — Pareil à 2°, avec **REX** dans le champ sous la couronne, et sans les lis de la croix. Différents d'émission : **2**) un point après **GRA** et après la couronne initiale au revers ; — **3**) inconnu (1360).

4° Autre (Hoff., 21). — Pareil à 2°, les deux légendes intérieures groupées en une seule, à la place de la bordure ; croix sans les lis, dans un polylobe (rare, Languedoc ?).

5° Autre (*Fig. 106* ; Hoff., 28). — Différents d'émission : **2**) ? ; — **3**) entre **DEI** et **GRA**, au lieu de deux rosettes, deux annelets ; au revers, annelet, avant et après la légende (1358).

6° Gros a l'étoile[2] (*Fig. 107* ; Hoff., 44). — Il serait mieux nommé Gros aux étoiles ou aux molettes. Différents d'émission : **2**) inconnu ; — **3**) ponctuation par losanges au lieu d'annelets ; —

1. Cf. p. 158, n. 1 (et p. 58, 89). Type : p. 186.
2. Ci-dessus, p. 70, 73, 102, 186. F. de Saulcy, *Ann. Soc. num.*, 1873, 232.

4) losanges pointés et point après **GRA** ; point après **REX** ; — **5**, **6**) e poids ; — **7**) annelets au lieu de points pleins ; — **8**) le poids.




Fig. 108 (cf. Fig. 15).

Jean le Bon. — Gros aux trois lis.



Fig. 110.

Gros florencé.




Fig. 109.

Jean le Bon. — Blanc fleurdelisé.



Jean le Bon.

Gros florencé. R/.

Enfin, des essais de types nouveaux se manifestent dans les Gros suivants :

1° Gros aux trois lis (*Fig. 108* ; Hoff., 37) [1]. — Différents d'émission : **1**) ponctuation par annelets ; — **2**) par annelets centrés ; — **3**) par annelets centrés au droit, points pleins au revers ; — **4**) par points pleins ; — **5**) par rosettes ; — **6**) par rosettes centrées, avec annelet sous la couronne ; — **7**) même ponctuation, même annelet, et de plus un annelet à deux des bras de la croix (p. 61, 159).

1. A. Dieudonné (et M. Legrand), *La trouv. de Chilleurs*, dans *Rev. num.*, 1914, 329.

2° Blanc fleurdelisé (*Fig. 109*; Hoff., 46) (p. 161). — Le champ fleurdelisé n'avait été, jusque-là, employé que pour l'or.

3° Gros a la fleur de lis florencée (*Fig. 110* ; Hoff., 31). — Cette pièce, qui rappelle le Florin de Florence, n'a plus rien du Gros tournois (p. 55, n. 2). Différents d'émission : **2**) croix et fleur de lis accostées de deux points ; — **3**) les mêmes points, percés en annelets.

C'est la pièce qui fut frappée par Étienne Marcel (émission 2 et 2 *bis*) ; mais il est impossible de reconnaître les produits de l'atelier de Paris sous le célèbre prévôt des marchands.

§ VI. — *Monnaies noires.*



Fig. 111. Fig. 112.



Fig. 113. Fig. 114.

Jean le Bon. — Doubles.

Doubles. (MONETA DVPLEX)[1]. — On connaît de Jean II le Bon des Doubles de neuf types différents : 1° Le type de la *Fig. 94* de Philippe VI, avec IOHANNES REX (Hoff., 59) ; —

1. Ci-dessus, p. 69, n. 4 ; 185-6.

2° Fleur de lis. ℟. Croix fleurdelisée à long pied (Hoff., 58) ; —

3° **REX** sous une couronne. ℟. Croix pattée à branches égales (Hoff., 56) ; —

4° Le même, la couronne accostée de deux étoiles et la croix du revers bouletée (Hoff., 54) ; —

5° (*Fig. 111* ; Hoff., 55) ; —

6° (*Fig. 112* ; Hoff., 57) ; —

7° **REX** sous une couronne. ℟. Croix fleurdelisée à long pied (Hoff., 63) ; —

8° (*Fig. 113* ; Hoff., 64) ; —

9° (*Fig. 114* ; Hoff., 67).

Parmi ces Doubles, les uns sont des parisis, les autres, des tournois (voy. Philippe VI).

A signaler également le Bourgeois fort du Languedoc (Hoff., 53), à l'ancien type de Philippe le Bel.



Fig. 115.

Jean le Bon. — Denier parisis.

Deniers[1] parisis (**PARISIVS CIVIS**). — Le Denier **FRA—NCO** (Hoff., 61), de type traditionnel, doit se rapporter à une émission de bonne monnaie.

On connaît aussi : 1° Un Denier avec **FRA**, comme sous Philippe VI, dans le champ (Hoff., 60) ; —

2° Un autre avec **REX** dans le champ ; —

3° Un autre avec **FRAN** et couronne (*Fig. 115*), au type d'un Double précité, qui sera le type du Denier de Charles VI (coll. Collombier) ; —

4° Un autre, enfin, avec couronne au droit, ancien type de Charles IV (Hoff., 66)[2].

1. Sur les Deniers, p. 9, n. 1, 79, 161, 185-6.

2. A. de Barthélemy, *Le Denier parisis*, p. 27. — F. Collombier et P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1905, 218.

Deniers tournois (TVRONVS CIVIS). — Il en existe de deux sortes :

1° Avec croix à long pied au revers (Hoff., 71) ; —

2° Au type traditionnel (Hoff., 70). Celui-ci est évidemment le Denier fort qui fut frappé à la fin du règne.

CHAPITRE XII

CHARLES V

Karolus rex, F. rex, rex Franco., Dei gracia Francorum rex.
(1364-1380)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
27 juillet ou 3 sept. 1364	(12)	Franc d'or		63	24 k.	13, 38	20 s. t.
	21ᵉ	Gros tourn.	1ᵉ	84	12 d.	0,62	15 d. t.
22 avril 1365	(10,5)	Franc à pied		64	24 k.	13, 17	20 s. t.
	24ᵉ	Gros tourn.	2ᵉ	96	12 d.	0,54	15 d. t.
		Den. bl. au k		96	4 d.	0,18	5 d. t.

Ci-dessus, p. 121, 161, 185-189, 199 (histoire) ; 129 (Dauphiné) ; 121, n. 3 (ateliers) ; cf. p. 8 (fouage). — Le Blanc, *Traité*, p. 281-286 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 44-46 et pl. XXIV ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. I, p. 480-548 ; R. Serrure, *Traité*, p. 971-972 ; E. Bridrey, *Nicole Oresme*.

Ateliers : Initiales P, L, R, de Poitiers, Limoges, la Rochelle (p. 121, n. 3).

Royal d'or. — Du type de Jean le Bon ; il n'est connu qu'en piéfort (p. 70), l'exemplaire de la collection Lalanne se rattachant à une série de monnaies probablement contrefaites (p. 29, n. 3) [2].

Franc a cheval (Hoff., 4). — Calqué sur celui de Jean le Bon (*Fig. 103*).

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et p. 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : de 5 l. t. à 5 l. 16 s. t.
2. *Rev. num.*, 1902, *P.-V.*, vi.

Franc a pied (*Fig. 116* ; Hoff., 2) [1]. — Le nom officiel de cette pièce est *Denier aux fleurs de lis d'or*, et de fait le nom de Franc ne lui convenait guère, d'après l'étymologie du mot, mais la confusion entre les termes de franc et de livre, qui commençait à s'établir, fit prévaloir le nom de Franc à pied.

On connaît de rares Francs à pied qui ont en fin de légende L (ou



Fig. 116.
Charles V. — Franc à pied.

P ou R ?), marques de Limoges, de Poitiers ou de la Rochelle. Comme le différent qu'ils reproduisent était usité sous le Prince Noir, il est probable qu'ils furent émis les premiers, lors de la



Fig. 117.
Charles V. — Gros tournois.

reprise du pays par les Français, à partir de 1373 [2]. D'autre part, les comptes des changeurs distinguent diverses fabrications recon-

1. Ci-dessus, p. 38, 80, n. 4, 88, 106 (valeur) ; 56, 189 (type) ; 74 (poids), 102 (onom.) ; 129 (Dauphiné). — La trouvaille de la rue Vieille-du-Temple (juin 1882) comprenait 5.878 Francs à pied de Charles V (E. Caron, *Ann. Soc. fr. num.*).

2. M. de Marchéville, *Francs à pied de Limoges et de la Rochelle*, dans *Ann. Soc. num.*, 1895, 312.

naissables à des particularités de dessin : certains de ces Francs appartiennent aux premières années de Charles VI [1].

Gros tournois (*Fig. 117* ; Hoff., 6) [2]. — En restaurant le Gros tournois, Charles V ne lui a pas rendu son type intégral, mais il a placé sur le châtel la petite couronne déjà rencontrée (p. 260).



Fig. 118.

Charles V. — Blanc au K.

Blanc au K (*Fig. 118* ; Hoff., 7) [3]. — C'est, après la Maille noire de Charles IV, le premier type de monnaie à l'initiale du roi dans le champ. Il en existe avec l'L de Limoges en différent [4]. Ce Blanc est quelquefois appelé « Blanc de donne », d'après un texte mal interprété.

Deniers. — Charles V a restauré (p. 186) l'ancien Denier parisis, qui se rencontre avec la double orthographe FRAN-CO (Hoff., Charles IV, 16), ou FRAN-CO (Hoff., 8), et l'ancien Denier tournois au châtel (Hoff., 9-10 Maille).

1. F. de Saulcy, *Francs de Ch. V et de Ch. VI*, dans *Ann. Soc. num.*, 1873, 240.
2. Ci-dessus, p. 99, 186, 199, n. 2 (cf. Louis IX).
3. Ci-dessus, p. 100, 102, 161.
4. Cte de Castellane, *Bull. Serrure*, 1897, 1, et A. Blanchet, *Rev. num.*, 1902, *P.-V.*, XIII.

CHAPITRE XIII

CHARLES VI

Karolus rex, Francorum rex, Dei gracia Francorum rex, rex Fran.

(1380-1422)

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — I Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions*[1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
A.— Minorité et premiers troubles, Azincourt : Affaiblissement graduel.							
a. — Sans point d'atelier.							
1er oct. 1380	Monnaies pareilles à celles de Charles V						
11 mars 1385	(10,8)	Écu cour.	1e	60	24 k.	14, 05	22 s. 6 d. t.
	25e	Guénar	1e	75	6 d.	0, 34	10 d. t.
26 sept. 1388	25e	1/2 guénar	1e	150	6 d.	0, 17	5 d. t.
b. — Avec point d'atelier.							
11 sept. 1389	(10,2)	Écu cour.	3e	61 1/3	24 k.	13, 74	22 s. 6 d. t.
	27e	Guénar	2e	74	5 d. 12 g.	0, 32	10 d. t.
20 oct. 1411	(8,9)	Écu cour.	5e	64	24 k.	13, 17	22 s. 6 d. t.
	32e	Guénar	4e	80	5 d.	0, 27	10 d. t.
7 juin 1413	29e	Gros aux lis		84	11 d. 16 g.	0, 59	20 d. t.
3 nov. 1413	29e	Grossus		65	9 d.	0, 59	20 d. t.
4 juin 1414	Retour à la monnaie 32e du 20 octobre 1411.						

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et p. 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : de 5 l. 16 s. t. (pied 25e) à 90 l. t. (pied 1440e).

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
B.— Guerre civile et guerre étrangère : Faible monnaie.							
a. — Avant la fuite du dauphin.							
10 mai 1417	(9,9)	Mouton d'or	1ᵉ	96	23 k.	8,41	20 s. t.
	40ᵉ	Florette	1ᵉ	80	8 d.	0.43	20 d. t.
	40ᵉ	Guénar	5ᵉ	80	4 d.	0,21	10 d. t.
21 oct. 1417	(6,9)	Mouton d'or	2ᵉ	96	22 k.	8,04	20 s. t.
	60ᵉ	Florette	2ᵉ	80	5 d. 8 g.	0,28	20 d. t.
b. — Charles VI et Isabeau, après la fuite du dauphin.							
7 mars 1419	(4,1)	Écu cour.	6ᵉ	64	23 k.	12, 62	30 s. t.
	96ᵉ	Florette	3ᵉ	80	3 d. 8 g.	0, 18	20 d. t.
18 juin 1419	80ᵉ	Florette	4ᵉ	80	4 d.	0, 21	20 d. t.
2 juillet 1419	96ᵉ	Florette	5ᵉ	80	3 d. 8 g.	0,18	20 d. t.
6 mai 1420	160ᵉ	Florette	7ᵉ	100	2 d. 12 g.	0,10	20 d. t.
c. — Premières monnaies du dauphin ou régent.							
27 mars 1419	64ᵉ	Florette	2ᵉ	80	5 d.	0,28	20 d. t.
Mai 1419	80ᵉ	Florette	5ᵉ	80	4 d.	0,21	20 d. t.
12 oct. 1419	120ᵉ	Florette	9ᵉ	100	3 d. 8 g.	0,14	20 d. t.
Mai 1420	160ᵉ	Florette	10ᵉ	100	2 d. 12 g.	0,10	20 d. t.
C.— Après le traité de Troyes : Charles VI d'accord avec Henri V ; le Régent d'autre part.							
a. — Tentative de renforcement par Charles VI.							
19 déc. 1420	(10)	Écu cour.	7ᵉ	66	24 k.	12, 77	22 s. 6 d. t.
	30ᵉ	G. heaumé		86	11 d. 12 g.	0, 57	20 d. t.
11 août 1421	(10,5	Salut		63	24 k.	13, 38	25 s. t.
	30ᵉ	Niquet		112	1 d. 12 g.	0, 05	2 d. t.
b. — Monnaies du Régent.							
11 juin 1420	(6,4)	Double d'or		40	24 k.	21, 07	8 l. t.
	180ᵉ	Florette	11ᵉ	101	2 d. 6 g.	0,09	20 d. t.
Janvier 1421	220ᵉ	Florette	14ᵉ	110	2 d.	0,08	20 d. t.
Octobre 1421	408ᵉ	Florette	18ᵉ	119	1 d. 4 g.	0,04	20 d. t.
Juillet 1422	1440ᵉ	Florette	21ᵉ	120	0 d. 8 g.	0,01	20 d. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 121-126, 129, 161-165, 189-191, 199-200 et p. 12-13 (bail Marot de B.), 27 (style), 32 (or, vaisselle). — Le Blanc, *Traité*, p. 287-295; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 47-52 et pl. XXV-XXVIII; F. de Saulcy, *Doc.*, t. II, p. 1-317; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 973-976; A. Dieudonné, *La monnaie royale de Charles V à Charles VII*, dans *Bibl. Ec. ch.*, 1911 et 1912.

Emblèmes provinciaux. — Dauphiné (p. 129) : Guénar delphinal.

Ateliers (cf. p. 61-2 et 122). Marqués par des points secrets (p. 61-62) à partir de 1389 : 1. Crémieu ; 2. Romans 3. Mirabel, puis Montélimar ; 4. Montpellier ; 5. Toulouse ; 6. Tours ; 7. Angers ; 8. Poitiers ; 9. La Rochelle ; 10. Limoges ; 11. Saint-Pourçain ; 12. Mâcon ; 13. Dijon ; 14. Troyes ; 15. Rouen ; 16. Tournai ; 17. Saint-Quentin ; 18. Paris ; 19. Saint-Lô ; 20. Villeneuve-Saint-André-lès-Avignon.

De 1411 à 1419, Paris, qui n'avait d'abord pas eu de différent pour les monnaies d'argent, les marque d'un point ou annelet sous la croisette initiale, et c'est Saint-Lô qui a le point sous la 18e lettre, Saint-André sous la 19e. A partir de 1392, atelier à ponctuation spéciale (Sainte-Menehould puis Châlons)[1]. A partir de 1420, ateliers nouveaux, marqués en fin de légende de leur initiale ou d'un symbole (p. 125 et 126, n. 2)[2]. Ateliers bourguignons : Dijon (ou Châlons-sur-Marne), Auxerre, Nevers, Arras (points sous les 1re, 2e, 3e, 4e lettres), différents valables pour certaines Florettes et pour le Niquet.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu a la couronne (*Fig. 119;* Hoff., 1)[3]. L'Écu à la couronne,

1. F. de Saulcy, *Les ateliers de Sainte-Menehould et de Châlons sous Charles VI*, dans *Revue de Champagne*, 1879.

2. Voy. sur Figeac : L. Cavalié et A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, 238, 376 : sur Fontenay-le-Comte : Cte de Castellane, *Bulletin num. Serrure*, 1895-96, 177 ; sur Fouras : le même, *Rev. num.*, 1894, 322 ; sur Guise : *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, LIX ; sur Mouzon : N. Goffart, *Ann. Soc. fr. num.*, 1891, 166 ; sur Pamiers : G. Schlumberger et A. Blanchet, *Numism. du Béarn*, t. I, p. 51 ; sur le Puy : Comte de Castellane, *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, 287 ; sur Riom : le même, *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, II ; sur Saumur et Sens : Dr E. Farge, *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 276.

3. Ci-dessus, p. 54, 55, 63, 66 (type, diff., lég.) ; 78 n. 3, 80 n. 2, 101 (valeur) ; 100, 102, 103 (onom.) ; 162, 164 (hist.). — F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr num.*, 1877, 143 (émissions, d'après les *Doc. inéd.*) ; A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, 97 (variétés du Cab. des méd.).

ou par abréviation *Écu couronne*, est le troisième Écu que nous rencontrons. Mais, tandis que, sur la pièce de Philippe VI, le roi assis tenait son écu, celui-ci occupe tout le champ ; il est pareil en cela à l'écu de saint Louis, mais sans rosace et aux armes de France nouveau ; puis, il est sommé d'une couronne, ainsi que l'usage commençait à s'en répandre pour les armoiries [1].

La légende du droit a l'O ou Θ long, des O ronds à Poitiers [2]. La croix du revers est centrée d'une étoile, d'une molette à Saint-Quentin [3] ; d'un petit dauphin, lors de la première émission, à Mirabel [4]. Sur le globule qu'on discerne parfois dans l'écu, voy. p. 22, n. 2 ; sur les globules de l'étoile, p. 65, n. 3.



Fig. 119. — Écu à la couronne.

Émissions : **1**) sans point d'atelier ; — **2**) le même Écu, poids du suivant ; — **3**) avec point plein d'atelier ; — **4**) le même, poids réduit ; — **5**) point creux d'atelier ; — **6**) (Paris et Tournai) croisette après KAROLVS et le premier XPC (non retrouvé) ; — **7** (Paris) annelet sous la 26e lettre en plus du point d'atelier.

Sous le dauphin régent : **1**) deux couronnelles accostent l'écu, et quatre fleurs de lis cantonnent la rosace du revers. Connu pour Fouras (F final : C. des méd.; Hoff., 3, de Ch. VII, Saint-Pourçain ?) et pour Mazères (M : vente Bourgey [5]) ; — **2**) type ordinaire, point creux d'atelier (C, R, M à la fin des légendes à Crémieu, Romans, Mirabel) ; — **3**) ʘ pointés et croisette à la place du point d'atelier (coll. Marchéville). — Écu affaibli à Dijon, de style menu, avec point sous la 1re lettre (coll. Marchéville) (p. 126, n. 1). Le Demi-écu

1. M. Prinet, *Rev. archéol.*, 1909 (cf. *Rev. num.*, 1909, 106).
2. Le Cte de Castellane, dans *Bull. num. Serrure*, 1895, 161, signale des Écus de la première émission qui ont l'O long et un petit P final.
3. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1901, 379.
4. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1909, 110.
5. Sur cette attribution, voy. le chapitre des ateliers.

(*Petit écu*), frappé à plusieurs reprises, n'a pas été retrouvé (Hoff., 2, manuscrit).

Mouton d'or (Hoff., 3 et 4)[1]. — Ce Mouton ou Agnel est, comme l'Écu, le troisième que nous rencontrons; il se rapproche par le module de celui de Philippe le Bel, et il a le dessin de Jean le Bon, mais dans un style plus libre, moins en Dauphiné qu'ailleurs[2]. Il ne fut jamais au titre de fin. On en connaît de deux émissions : l'un (*Fig. 120*) à 23 carats; l'autre (*Fig. 121*), à 22 carats et au-dessous.

Le 1er type n'a pas de variante, sauf qu'à Tournai la croix du



Fig. 120. Mouton — Fig. 121. (2e ém. au milieu) — Fig. 120. (1e ém.)

(Saint-André : point sous la 20e lettre.)

pennon est losangée en cœur, et qu'à Paris il y a un petit lis du revers remplacé par trois points. Dans le 2e type, qui est dit *recroiseté*, tantôt la petite croix d'en haut *surmonte* deux fleurons latéraux, tantôt elle est *sous* trois fleurons, tantôt il n'y a pas de fleuron du tout[3] ; au revers, c'est quelquefois à la périphérie et non dans le canton de la grande croix, qu'un des lis est remplacé par une croisette.

Écu heaumé (*Pl. II, 1* ; Hoff., 5)[4]. — L'Écu heaumé ou Heaume d'or est connu par un exemplaire, resté longtemps unique, du Cabinet de France. Nous avons là le premier exemple d'écu timbré[5];

1. Ci-dessus, p. 60, 100 (type) ; 80 n. 4, 81 n. 3 (valeur) ; 162, 163 (hist.).

2. Cte de Castellane, *Ann. Soc. fr. num.*, 1896 (Crémieu, Romans) et *Rev. num.*, 1897, *P.-V.*, XXIII (Mirabel). Le Mouton de Romans, en Dauphiné, est reproduit dans Hoffmann, mais par erreur attribué à Henri V, fig. 2. Il se lit KRL REX (notre p. 53, n. 1).

3. Sur la forme des pennons, on peut consulter J. Hermerel, *Agnels de France*, dans *Rev. belge num.*, 1889, 295.

4. Ci-dessus, p. 56, 189. Cab. des méd. et coll. Ch. Roy (*Rev. num.*, 1915, 310).

5. Timbre est synonyme de casque, dans l'art héraldique. Voy. sur les origines de l'écu timbré une note de M. Prinet, dans *Bull. archéol.*, 1910, 63 (cf. *Rev. num.*, 1911, 123) ; cf. ci-dessous le Gros heaumé.

il est présenté droit, le heaume de face et, par surcroît, couronné sur fond de draperie découpée en lambrequins. Créé le 21 octobre 1417 par Charles VI, le Heaume d'or était, pour la valeur, un double mouton, à ce point que, au cours de la fabrication, soit sous Charles VI, soit sous le dauphin régent [1] (en 1419), le Mouton fut remplacé par un Demi-écu heaumé dans l'atelier de la Rochelle (Hoff., 6; Cab. des méd.).

Double d'or (Hoff., 9) [1]. — La « Chaise » ou, suivant l'expression employée par tous les textes de l'époque, le Double d'or est une pièce du dauphin régent; le spécimen de cette rare monnaie que possède le Cabinet des médailles sort de l'atelier de la Rochelle. Le type du droit est une combinaison du Parisis d'or et de l'Écu d'or de Philippe VI, le revers est pareil à celui du Heaume et du Mouton. Du Demi-double, il a été retrouvé un exemplaire unique [2].

Salut d'or (*Pl. II*, 2; Hoff., 7) [3]. — Le Salut, au type de la Salutation angélique, est la pièce d'or de la fin du règne; il ne fut frappé que dans l'atelier de Paris. L'intérêt artistique en est grand. Un siècle et demi auparavant, Charles d'Anjou avait fait représenter l'Annonciation sur ses monnaies du royaume de Naples. Le Demi-salut n'est connu que manuscrit (Hoff., 8).

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Blanc dit Guénar (*Fig. 122;* Hoff., 22) [4]. — Le demi-gros ou Blanc de 10 den. tourn. dit *Guénar* (on ne connaît pas l'origine de cette appellation populaire : peut-être un nom d'homme) est la pièce principale d'argent du commencement du règne. Il fut créé avec les O longs, comme l'Écu, et sans point d'atelier (exception : Crémieu et peut-être Montpellier, p. 121, n. 3). Il eut pour différents d'émissions : **2**) les O ronds et le point plein d'atelier (ceux qui n'ont pas de point sont de Paris en général); — **3**) *idem* et point sous les croisettes initiales; — **4**) point creux d'atelier; — **5**) point entre les deux fleurs de lis supérieures et au bout du bâton

1. Ci-dessus, p. 56, 102, 189. — Cte de Castellane, *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 329.
2. M. de Marchéville, *Gaz. num. fr.*, 1898, 233.
3. Ci-dessus, p. 54 n. 1, 102, 165, 189.
4. Ci-dessus, p. 18, 78 n. 3, 95, 100 n. 1, 101 (valeur); 48 (lég.): 61, 102 (O et O); 190 (type); 162, 163 (histoire).

de la grande croix ; — **6**) croisettes initiales bâtonnées. A partir de 1417, le Guénar n'est plus frappé que par intermittence et cède le pas à la Florette, dont il épouse les différents [1] ; les O longs y reparaissent, dans les mêmes conditions ; les Guénars de cette période ne sont guère plus grands que les Demi-guénars du début [2].

Le Demi-guénar fut frappé pareil au Guénar pendant un mois (Hoff., 25), puis, à partir du 24 octobre 1388, simplifié comme ci-dessous (*Fig. 123 ;* Hoff., 26) et, par la suite, réduit de module dans la proportion du Guénar (Hoff., 28) [3].

Le Guénar delphinal, où la croix était cantonnée d'une couronnelle, d'un dauphin et de deux lis (Hoff., 23), ne fut frappé qu'à



Fig. 122.



Fig. 123.



Fig. 122.

Guénar et Demi-guénar.

la première émission ; il fut accompagné d'un Quart de guénar delphinal de même type (p. 129) (Hoff., 29). Aux émissions suivantes, le type delphinal fut abandonné.

Gros aux lis (Hoff., 15). — Le Gros aux lis supprime l'écu du Guénar, mais conserve les lis ; c'est déjà le type de la Florette, moins les couronnes de droit et de revers.

Grossus (Hoff., 11 et 14) [4]. — Le Gros dit *Grossus* a déjà le droit de la Florette, mais le combine avec les modèles anciens de Gros à légendes concentriques. C'est la légende SIT NOMEN...

1. Par exemple, le Guénar de Bourges qui est de l'émission 6e (1re delphinale), cité par D. Mater (*Mém. Soc. antiq. du Centre*, t. XXVIII, 1904 ; *Bull. num.*, n° 23).

2. Voilà pourquoi D. Mater a pris pour un Demi-guénar le Guénar au T de Toulouse (*Mém. Soc. antiq. du Centre*, t. XXX, 1906-07, *Bull.* n° 24 ; cf. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, XIII et notre p. 124, n. 1).

3. La pièce de Hoffmann, dite à tort Petit blanc à l'écu, est un Demi-guénar rogné, du début. Lors de l'émission du pied 180e, on reprit pour un instant le type intégral du Guénar.

4. Ci-dessus, p. 102, 190.

qui reçoit le point secret d'atelier; on y joint, en tête de **GROSVS TVRONVS**, des différents variés [1]. Ces légendes sont de style élégant et avancé. Le Semi-grossus, exemplaire longtemps unique du Cabinet des Médailles, frappé à Paris (p. 192) [2], diffère des Demis et Quarts de grossus donnés par Hoffmann d'après un manuscrit et non retrouvés.

Florette (*Fig. 124;* Hoff., 17, 18) [3]. — Le Gros de 20 deniers, dit *Florette* par allusion à ses fleurs de lis, fut la pièce principale des affaiblissements qui eurent lieu depuis 1417. Au cours de la seconde émission, les ateliers de France se divisent en trois groupes, dont voici les différents pour chaque émission :




Fig. 124. — Florette (Paris : annelet sous la croisette).

A. France royale : **2**) la croisette initiale hospitalière est remplacée par une croisette bâtonnée (p. 63, *Fig. 8*, n° 2); — **3**) (Paris) fleur de lis initiale et point au revers *seul* sous la 16e ou la 17e lettre [4]; — **4**) (Tournai, Saint-Quentin) couronnelle initiale; — **5**) (les mêmes) [5] fleur de lis initiale; — **6**) (les mêmes) rosette initiale à cinq pointes; — **7**) (Paris et province) [6] la couronne ordinaire, à feuilles d'ache ou feuilles de trèfle, remplacée par une couronne fleurdelisée et (province seulement) rosette à pile, sautoir à croix.

1. F. de Saulcy, *Doc.*, t. II, p. 180. La croisette remplace un des lis de la bordure à Rouen (Hoff., 11).

2. M. de Marchéville, *Ann. Soc. fr. num.*, 1888, 78. Un second exemplaire a été vendu par Cl. Platt (mai 1913, n° 322).

3. Ci-dessus, p. 12, 13 n. 3, 18 n. 1 (fabrication); 27, 66 (style); 39 (titre); 23 n. 1, 59, 61, 62, 63, 65 (diff.); 99, 102 (onom.); 123-126, 163, 164, 190 (hist.). — Cte de Castellane, *Les Florettes de Charles VI*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 1 et 57.

4. Tournai et Saint-Quentin auraient aussi le point au droit; de plus, à ce moment ces villes avaient adopté l'O long, Paris conservant l'O rond.

5. Et Châlons, Troyes, Mâcon, rentrés « dans la main du roi » (été 1419).

6. Les mêmes et Nevers, Auxerre ; Arras depuis août 1420.

B France ducale (Dijon, Chalon-sur-Saône, et, 1418-juill. 1419, Troyes, Châlons-sur-Marne, Mâcon). Caractéristiques : pas de croix bâtonnée, fleur de lis initiale au droit seulement; points pleins du faîtage de la grande couronne remplacés par des annelets, différents de la France royale avec point sous l'une des premières lettres. On a dit que les Florettes bourguignonnes étaient caractérisées par l'O long : c'est une erreur. L'O long a prévalu de bonne heure à Tournai et à Saint-Quentin, on ne sait pour quelle raison; il se rencontre côte à côte avec l'O rond dans une même légende à Troyes; enfin il différencie les dernières émissions du dauphin. Au reste, les Florettes B et C sont au type et au nom du roi.

C. France delphinale : **1**) (la deuxième émission du roi) croisettes bâtonnées (excepté en Dauphiné où la première émission n'avait pas eu lieu) [1] ; — **2** et **3**) mêmes et points pleins sous les croisettes initiales; — **4**) point entre deux bâtons de la croisette; — **5** (**6** et **7**, poids différents) deux points entre les bâtons; — **8** et **9**) mêmes; O longs; — **10**) croisettes initiales à pied fiché et tranché (p. 63, *Fig. 8*, nos 3, 4); — **11**) mêmes; O longs pointés; — **12**, **13** et **14**) mêmes et annelet dans la grande couronne et dans une des petites; — **15** et **16**) mêmes; ⊙ ronds pointés; — **17**) mêmes; () longs ouverts; — **18**) () longs ouverts, sans autre différent. Il y eut encore trois émissions, sans différents officiels.

La Florette, comme le Guénar, alla diminuant de module [2].

Gros heaumé (*Pl. II, 3*; Hoff., 10) [3]. — Le Gros heaumé ou Heaume d'argent n'est pas contemporain du Heaume d'or, dont il diffère par le type. L'ancien heaume était vu de face et sans couvre-chef, celui-ci est de profil et fermé, de la forme dite « crapaud »; l'autre avait pour lambrequins un manteau découpé, celui-ci des feuillages. La croix du revers est d'un dessin élégant, avec sa petite pomme de pin placée entre deux volutes [4].

Exemplaire du Cabinet des médailles, frappé à Paris, dont le point d'atelier se place sous la 18e lettre des légendes suppo-

1. Le Dauphiné adopta de bonne heure la couronne fleurdelisée au lieu de la couronne à feuilles d'ache. — Voy. quelques Florettes de Bourges, dans D. Mater, *Mém. Soc. antiq. du Centre*, 1904, *Bull.*, n° 23.

2. Hoffmann cite des Demi-florettes et des Quarts de florette ; ce sont des pièces hypothétiques ou des Florettes de module réduit. Les textes parlent de Gros, Demi-gros et Quarts de gros, c'est-à-dire de Florettes, Guénars et Demi-guénars.

3. Ci-dessus, . 56, 62, 85, 164. — Bon Pichon, *Rev. num.*, 1863, 251 (pour mémoire).

4. Cf. la croix dite en blason *recercelée* (plutôt que *resarcelée*, dit M. Prinet).

sées complètes : KAROL *us* : FRA *n* CORV *m* : REX et SIT : NOME*n* : DNI : BENEDICTV*m*.

§ V. — *Monnaies noires.*



Fig. 125. Fig. 126.

Doubles parisis (Dijon : point sous la 13e lettre) et tournois.

Doubles, Deniers et Mailles [1]. — On connaît, de Charles VI, un Double parisis (*Fig. 125*; Hoff., 37), un Denier du type de Jean II avec FRAN (Hoff., 40), enfin une Maille avec croix longue et OBOLVS FRA (Hoff., 42). Quant au tournois, la combinaison









Fig. 127. Fig. 128. Fig. 127.

Denier tournois et Maille.

suivante se substitue à l'antique châtel : trois fleurs de lis posées 2 et 1 pour le Double (*Fig. 126*; Hoff., 31, 32 et 33); deux lis pour le Denier (*Fig. 127*; Hoff., 35, 36, 38); un lis pour la Maille (*Fig. 128*; Hoff., 41). Cependant le Niquet est, on le verra, à un autre type, lis couronné, auquel correspond pour le Denier un lis simple (Hoff., 39). Les diverses émissions de la monnaie noire ont été différenciées par des points d'affaiblissement, des O ronds ou O longs, des signes empruntés à la Florette, etc.

1. Ci-dessus, p. 48, 102 (lég.); 55 (type). — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XXVI.

Niquet (*Fig. 129*; Hoff., 34)[1]. — Le Niquet fait partie de la monnaie noire, en tant que double tournois ; mais il mérite une place à part, ayant tenu lieu pendant plusieurs années des espèces supérieures. On était obligé de l'employer en grande quantité pour





Fig. 129. — Niquet (Paris : point après la dernière lettre au droit, sous la 18e au revers).

les forts paiements ; de là sa mauvaise réputation, et peut-être son nom [2].

1. Ci-dessus, p. 48 (lég.), 62, 102 ; 164, 165 (hist.). — A. Blanchet, *Rev. num.*, 1912, 437.
2. Pièce qui nous fait la nique, pièce de rien ? Cependant Duchalais a proposé comme étymologie le nom de Nicolas.

CHAPITRE XIV

HENRI V D'ANGLETERRE, ROI EN NORMANDIE

Henricus rex, Francorum rex, Dei gracia Francorum rex, rex Anglie et heres Francie, Dei gracia rex Anglie heres Francie.
(1417-1422)

A (Période B de Charles VI) (1417-1420).

a. — Après le 4 septembre 1417, Henri V, qui s'est emparé de Caen, y frappe un Guénar, du pied 40e, *au type de Charles VI*, légende : **hENRICVS : FRANCORV : REX.**

b. — A partir du 13 janv. 1419 (n. st.), le roi frappe des Agnels, Florettes et Guénars, à Rouen, sur le pied 60e, où il introduit *le léopard à côté du lis de France.*

c et *d.* — Le 25 septembre 1419, le roi décide de mettre un *h au centre de la croix du revers.* Mêmes espèces. Pied 60e, puis 96e. Saint-Lô est mis en activité.

e. — Après le traité de Troyes (mai 1420), Henri V prend le titre **h : REX : ANGLIE : hERES FRANCIE.** Mêmes espèces. Pied 160e.

La monnaie noire se compose de Mansois et de Demi-mansois.

B (Période C de Charles VI) (1421-1422).

Le 6 mai 1421, la monnaie est remise sur le pied 30e ; on frappe le Léopard d'argent. Enfin, le 30 novembre, on renonce à frapper l'argent et l'on émet les Léopards ou Niquets. Entre temps, Salut d'or.

Les principales pièces de ce règne sont peu communes.

Ci-dessus, p. 122-126, 163-165, 189-191, 199-200, et p. 40 (marc). —Le Blanc, *Traité*, p. 295-298 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 54-55, pl. XXIX ; Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'hist. monét. de la Normandie*, dans *Rev. num.*, 1846 ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. II, p. 318-329, et *Hist. numism. de Henri V et de Henri VI* (tirée des *Doc.*) ;

H. Grueber, *Handbook*, p. 58-61 ; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 977-978 ; A. Dieudonné, *La monnaie royale de Charles V à Charles VII*, dans *Bibl. Ec. ch.*, 1911 et 1912.

Mouton d'or. — C'est à tort qu'on a attribué à Henri V un Agnel au type de la croix tréflée, avec bannière ornée soi-disant de trois Є qui signifieraient *Enricus* [1]. Quand ce prince parut en Normandie, l'Agnel était à 22 k., avec pennon recroiseté (*Fig. 121*) ; il continua donc cette frappe, d'abord au type de revers *b* ci-dessous figuré

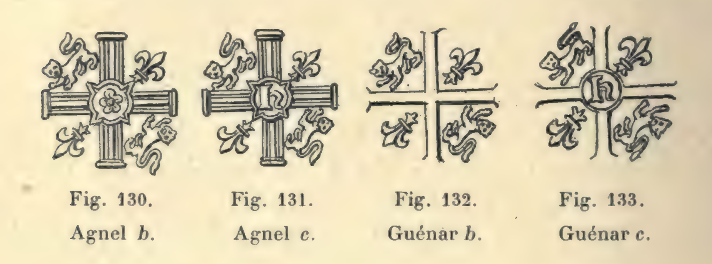


Fig. 130. Agnel *b*. Fig. 131. Agnel *c*. Fig. 132. Guénar *b*. Fig. 133. Guénar *c*.

(Hoff., 1 ; *Brit. Museum*), puis au type *c* (Cab. des méd.). Légende de droit : hF | RX.

Salut d'or (Hoff., 3, 4). — Le Salut est une pièce du type de celle de Charles VI, et rare comme elle (p. 165).

Blanc dit Guénar (Hoff., 9) [2]. — Le Guénar de 1417 (p. 122-3) (coll. Gariel et Cab. des méd.) a pour différent « un soleil » sous la croisette du revers. Il y eut, dans la période *b*, un second Guénar (*Fig*. 132) ; dans la période *c*, un Demi-guénar (*Fig*. 133 et Hoff., 10).

Florette (p. 56, 124). — Le point de départ est la Florette du type de Charles VI, avec hЄNRICVS : FRANCORV : RЄX, qui reçoit dès le début les léopards du revers (Hoff., 6) (période *b*), puis le petit h (période *c*) (coll. F. David) [3], les léopards du droit (Hoff., 7) (période *d*), enfin le nouveau titre du roi (*Fig. 134* ; Hoff., 8) (*e*).

Léopard d'argent (*Pl. II, 4* ; Hoff., 5). — Correspond au Gros heaumé de Charles VI (p. 164) ; Hoffmann lui assigne la même rareté.

1. Hoff., 2, de Henri V. — Le Carpentier, dans *Rev. num.*, 1855, 277 (théorie réfutée par Castellane, ci-dessus, p. 274, n. 2).
2. F. Feuardent, *Rev. num.*, 1862, 59 ; Cte de Castellane, *Rev.*, 1895, 557.
3. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1915, *P.-V.*, xxxii.

MANSOIS [1]. — C'était un double tournois, ainsi nommé d'une vieille expression provinciale que nous connaissons (p. 147, n. 1), et qui ne prouve pas du tout que la pièce ait été frappée au Mans : elle provenait de Rouen. Elle a été retrouvée depuis peu.

Le demi (*Petit denier*) s'échangeait avec le Denier tournois.





Fig. 134. — Florette (Rouen : point creux sous la 1re lettre).

LÉOPARD (Hoff., 11). — Aux Niquets de Charles VI correspondent les Léopards, dans un type voisin de celui du Léopard d'argent, où l'animal héraldique est surmonté d'un seul lis sans couronne et la croix du revers pattée, avec des Deniers tournois (Hoff., 12), où le léopard est seul dans le champ et la croix du revers une croix anglaise (croix longue).

1. Chev. d'Achon, *Gaz. num. fr.*, 1897, 299 ; Cte de Castellane (le Demi-mansois), *Gaz. num. fr.*, 1902, 121.

CHAPITRE XV

HENRI VI D'ANGLETERRE ROI EN FRANCE

Henricus rex, Francorum et Anglie rex, Dei gracia Francorum et Anglie rex.
(1422-1453)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 Nº de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
23 nov. 1422	30ᵉ	Blanc aux écus		75	5 d.	0,28	10 d. t.
6 février 1423		(Salut d'or)	1ᵉ	63	24 k.	13, 38	25 s. t.
4 juin 1423		Petit blanc		150	5 d.	0,14	5 d. t.
		Trézain		150	3 d.	0,08	3 d. t.
6 sept. 1423		Salut d'or	2ᵉ	70	24 k.	12, 04	22 s. 6 d. t.
24 mai 1427		Angelot		105	24 k.	8,02	15 s. t.

Ci-dessus, p. 126-127, 165-166, 189-191, 199-200 et p. 40 (marc). — Le Blanc, *Traité*, p. 295-298 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 56-57, pl. XXX ; Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'hist. monét. de la Normandie*, dans *Rev. num.*, 1846 ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. II, p. 330-395, et *Hist. numism. de Henri V et de Henri VI* (tirée des *Doc.*) ; H. Grueber, *Handbook*, p. 62-66 ; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 978-980 ; A. Dieudonné, *La monnaie royale de Charles V à Charles VII*, dans *Bibl. Ec. ch.*, 1911 et 1912.

Ateliers. — Les monnaies de Henri VI portent, à la place de la croisette initiale, des symboles d'ateliers [2] dont la liste se trouve Livre II, p. 126.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1.
2. Articles sur : Châlons (Doulé, *Rev. num.*, 1909, *P.-V.* LXXXVI) ; le Mans et sa racine (Joubert, *Rev. hist. du Maine*, t. XX, 123) ; Rouen (Koehler. *Münzbelust.*, t. VI, 321) ; S.-Quentin (P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1901, 386).

Salut d'or [1]. — Henri VI a prescrit deux Saluts qui rappellent, l'un par le poids, l'autre par le cours, l'Écu de Charles VI. Le premier n'a pas été retrouvé ; il différerait de celui de Henri V par le titre du roi et par la présence d'un symbole comme marque d'atelier. Le second, de poids réduit, est connu (Hoff., 3 et *Fig. 135*) ;







Fig. 135. Fig. 136. Fig. 135.

Salut (Paris) et Angelot (Saint-Lô).
(Paris : couronnelle initiale. — Saint-Lô : lis initial.)

la composition en est nouvelle ; à Dijon, l'ange est tout à fait de profil (Hoff., 2).

Angelot (*Fig. 136*). — L'Angelot est à un type plus simple, comme il convient à une pièce divisionnaire (Hoff., 4, 5), l'ange supportant les écus ; le revers est sans rosace.







Fig. 137. Fig. 138. Fig. 137.

Blancs (Amiens : agneau pascal ; Paris : couronnelle).

Blanc aux écus (*Fig. 137* ; Hoff., 6). — Il y eut deux émissions de Grands blancs (p. 126, 165), mais que rien ne distingue, sauf,

1. Ci-dessus, p. 126, 166, 189. — F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr. num.*, 1877, 46 (reproduit dans l'*Hist.* citée).

pour quelques ateliers, des marques de maître se référant à une période donnée. Il y eut des Petits blancs (*Fig. 138* ; Hoff., 7).

Trésin (Hoff., 9). — Le Trésin ou, par analogie aux futurs Douzains et Dizains, le Trézain, valait trois deniers tournois (p. 101). Légende : TVRONVS : TRIPLEX : FRANC. Cette division se retrouvera dans les règnes suivants, sous le nom de Liard ou de Hardi.

Pièce la plus rare du règne avec l'Angelot.




Fig. 139. — Denier parisis (Paris : couronnelle initiale au revers).

Doubles, Deniers et Mailles. — Les monnaies noires comprennent :

1° Un Double, qui a e droit d'un tournois (le lis), le revers d'un parisis (sa croix spéciale fleurdelisée) (Hoff., 10) ; —






Fig. 140. Fig. 141. Fig. 140.

Denier tournois et Maille.

2° Deux Petits parisis noirs (Hoff., 11, 12), de composition plus logique, celui de ci-dessus (*Fig. 139*), et un autre, sans lis ni léopard au droit, avec la même croix, mais ramassée, au revers ; —

3° Un Denier tournois [1] (*Fig. 140* ; p. 48, 102) (Hoff., 13, 14) ;

4° Une Maille tournois (*Fig. 141* ; p. 48, 102) (Hoff., 15).

1. Abbé A. Garnier, *Denier de Paris*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1884, 68.

CHAPITRE XVI

CHARLES VII

Karolus rex, Francorum rex, Dei gracia Francorum rex.
(1422-1461)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Equiv. en francs	8 Cours en tournois
A. — Conquête du royaume : Monnaie instable.							
12 sept. 1422	40e	Gr. blanc		90	4 d. 12 g.	0,21	10 d. t.
Janv. 1423	(8,8)	Écu vieux	1e	64	24 k.	13,17	25 s. t.
	36e	Gr. blanc		90	5 d.	0,25	10 d. t.
Mars 1423		Mouton d'or		96	23 k.	8,41	17 s. 6 d. t.
Nov. 1423		Franc d'or		80	24 k.	10,53	20 s. t.
	32e	Gr. blanc	1e	80	5 d.	0,27	10 d. t.
Août 1424		Écu vieux	3e	70	23 k.	11,54	25 s. t.
Nov. 1426	54e	Gr. blanc	4e	81	3 d.	0,16	10 d. t.
24 déc. 1426	32e	Florette	1e	72	4 d. 12 g.	0,27	10 d. t.
Janv. 1429	(7,6)	Écu vieux	7e	70	18 k.	9,03	25 s. t.
	72e	Florette	5e	84	2 d. 08 g.	0,12	10 d. t.
Juin 1429	112e	Florette	8e	84	1 d. 12 g.	0,07	10 d. t.
9 oct. 1429	(10)	Royal		64	24 k.	13,17	25 s. t.
	32e	Gr. blanc		80	5 d.	0,27	10 d. t.
5 avril 1431	32e	Bl. dent.	1e	80	5 d.	0,27	10 d. t.
15 sept. 1431	40e	Bl. aux rond.		80	6 d.	0,32	15 d. t.
		Bl. dent.	2e	80	4 d.	0,21	10 d. t.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : de 7 l. 10 s. t. (pied 32e) à 20 l. t. (pied 112e).

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Pied de m.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
4 déc. 1431	32e	Bl. au k.	1e	80	5 d.	0,27	10 d. t.
26 juin 1434	40e	Bl. au k.	2e	80	4 d.	0,21	10 d. t.
15 sept. 1435	(10,5)	Écu vieux	8e	70	24 k.	12, 04	30 s. t.
	40e	Gr. blanc		80	4 d.	0,21	10 d. t.
B.— Depuis la rentrée à Paris : Réorganisation monétaire.							
28 janv. 1436	(11)	Écu neuf	1e	70	24 k.	12, 04	25 s. t.
	32e	Gr. blanc	1e	80	5 d.	0,27	10 d. t.
20 janv. 1447	36e	Gr. blanc	2e	82	4 d. 21 g.	0,25	10 d. t.
26 mai 1447	32e	Gros de roi	1e	68	11 d. 15 g.	0,74	30 d. t.
		Gr. blanc	3e	80	5 d.	0,27	10 d. t.
Juin 1456	(11)	Écu neuf	7e	71	23 1/8	11, 44	27 s. 6 d. t.
	36e	Gros	2e	69	11 d. 12 g.	0,72	30 d. t.
		Gr. blanc	4e	81	4 d. 12 g.	0,25	10 d. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 126-128, 129, 165-168, 189-191, 199-200 et p. 8, 81 (taille), 27 (style), 30 (m. de fer), 92 (régime de l'or). — Le Blanc, *Traité*, p. 299-305; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 58-64 et pl. XXXI-XXXV ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. III, p. 1-238 ; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 980-982 ; A. Dieudonné, *La monnaie royale de Charles V à Charles VII*, dans *Bibl. Ec. ch.*, 1911 et 1912.

Emblèmes provinciaux. — Le briquet de Bourgogne, à la fin du règne [1].

Espèce provinciale. — Le Bourdelois, à la fin du règne.

1. F. de Saulcy, *Monnaies frappées par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, au nom de Charles VII*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1877, 1. A côté de ces pièces au briquet, qui sont de Dijon ou de Mâcon, il semble que des signes spéciaux, croisette ou étoile dans le champ, ponctuation par ⸗ qui est caractéristique de certaines monnaies au nom des ducs, aient différencié Auxerre (voy. Trouv. de Blandeix, dans *Rev. num.*, 1887, 445, et notre *Fig. 149* ; cf. les pièces attribuées par M. Bordeaux à Saint-Quentin, dans *Rev. num.*, 1901, 503-514). L'étoile sous la 26e lettre aurait au contraire distingué les dernières monnaies royales frappées par le duc à Dijon (coll. Castellane nos 415 ; et 438, 439 sous Louis XI).

Ateliers avec points secrets, comme sous Charles VI ; ceux de point sous la 1re lettre à point sous la 11e, dès le début ; points 12e et 13e absents ; point 14e (Troyes) depuis juill. 1429 ; point 15e (Rouen) depuis 1450 ; point 16e (voir l'article Tournai) ; points 17e (Saint-Quentin) [1] et 18e Paris) depuis 1436 ; point 19e (Saint-Lô) depuis 1450 ; point 20e (Saint-André) depuis le début.

Ateliers restés ouverts depuis la régence, p. 125 et 126 n. 2 (ajouter Parthenay) ; leur fermeture. Ateliers conservés qui ne figuraient pas en 1389 : Bourges (B final), Lyon (trèfle). Châlons (croissant conservé des Anglais, croissant étoilé, point sous la 21e lettre à partir de 1440).

Ateliers nouveaux : Villefranche (v gothique), Bordeaux (nef) depuis 1453. Exemples de point secret remplacé par un symbole sous la lettre servant de numéro d'ordre (p. 63).

§ III. — *Monnaies d'or.*

Franc a cheval (Hoff., 11). — Le Franc à cheval diffère de celui de Charles V par le revers, où la croix est cantonnée de deux K et de deux fleurs de lis. On en connaît un exemplaire unique de Toulouse, au Cabinet des médailles, et un de Montpellier, récemment découvert (vente Bourgey), celui-ci avec le heaume pointu vu de profil, de dessin élégant.

Écu a la couronne ou Écu vieux [2]. — C'est l'Écu au type de Charles VI. Toutes réserves faites sur les fabrications spéciales au Languedoc et au Dauphiné, on dressera comme suit le tableau des différents : **1**) O de KAROLVS long avec O de FRANCORVM rond. — Les émissions suivantes ont, en tête des légendes : **2**) croisette initiale sur point creux ; — **3**) la même, sur étoile ; — **4**) la même, sur croissant, les pointes en bas ; — **5**) la même, sur croissant, les pointes en l'air ; — **6**) la même, sur point plein ; — **7**) lis initial (coll. Bordeaux). — Une huitième émission, très postérieure, présente l'écu accosté d'une couronne et d'un lis (Hoff., Ch. VII, 5 ; coll. Gariel).

1. *Fabrication de monnaies à Amiens et à Saint-Quentin par Philippe-le-Bon*, dans *Rev. num.* 1862, 119 ; *Rev. belge num.*, 1851, 18 ; 1861, 166, 179 ; cf. P. Bordeaux, art. ci-dessus.

2. Ci-dessus, p. 59, 66, 102, 165. — Tableaux dans : F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr. num.*, 1877, 143 ; P. Bordeaux, *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, *P.-V.*, VII ; A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, 97 (variétés du Cab. des méd.).

Toutes ces pièces sont curieuses à rechercher et à distinguer de celles de Charles VI ; on les reconnaît, à première vue, par leur aspect de minceur, leurs lettres écrasées, en un mot leur style relâché, et une nuance d'or plus pâle.

Mouton d'or. — Les ordonnances de Charles VII (p. 165) signalent le Mouton à 23 k., du premier type de Charles VI, avec point plein sous les croisettes initiales, en mars 1423 (n. st.), des Moutons à 22 k. du second type, par exemple en Languedoc, et un Mouton à 18 k. à Lyon, en 1427. Mais le n° 1 de Hoffmann, dit de Charles VII, n'a rien qui désigne ce prince plutôt que Charles VI.

Royal d'or (*Fig. 142* et *Pl. II, 5* ; Hoff., 9 et 10) [1]. — Le dessin du Royal d'or, pièce frappée à l'époque où le pouvoir central était



Fig. 142. — Royal d'or (Montélimar : point sous la 3e lettre).

le plus affaibli, varie suivant les ateliers. Tantôt la tête du roi déborde la légende, et tantôt elle reste en deçà du grènetis ; le roi tient, soit deux sceptres fleurdelisés, soit un sceptre fleurdelisé et l'autre feuillu, soit un sceptre et une main de justice ; son manteau à bordure fleurdelisée se referme ou laisse voir, comme une chasuble, sa doublure brodée (vairée, disent les Catalogues) ; enfin il semble que, à défaut de patron uniforme, les graveurs se soient inspirés des statues de saints des églises ou aient suivi leur fantaisie.

Le titre de cette pièce ne fut jamais affaibli légalement, mais l'aspect varié du métal montre que la fabrication en fut assez relâchée. Au reste, elle a reçu des différents, comme si son titre changeait, et non pas seulement le poids. Ce sont : **2**) point plein après la croisette initiale ; — **3**) point creux à la même place ; — **4**) différent de la 2e émission, qui a le même poids, si ce n'est

1. Ci-dessus, p. 27, 55, 56, 189 (type) ; 58, 167 (émiss.). — Cte de Castellane, *Les Royaux d'or de Charles VII*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 268 ; cf. A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, 233 (variétés du Cab. des méd.).

que, dans certains ateliers, le point secret sous la lettre est remplacé par un symbole de maître à la même place.

Autres monnaies d'or. — Ont été frappées en outre, au nom de Charles VII, mais non par ses ordres, les pièces d'or suivantes :

1° Une Chaise [1], à Tournai (été 1430), de 16 k., 68 au marc, valant 20 s. t., qu'on a confondue avec le Double d'or de Charles VI ; elle devait être du type de l'Écu dit *Klinckaert*, hérité de l'Écu à la chaise de Philippe VI et frappé en Flandre par Philippe le Bon ;

2° Un Salut [2] du type de Charles VI, à Tournai, qui a été retrouvé (*Fig. 16*, p. 166). Son poids de 3 gr. 47 (70 au marc), qui ne convient pas à Charles VI, le place à l'époque de ceux de Henri VI et oblige à le reconnaître comme un des 1600 Saluts qui furent frappés à Tournai au nom de Charles VII, en mai 1433. Un autre Salut, de style médiocre, est attribuable à Beauvais [3].



Fig. 143. Fig. 144. — Demi. Fig. 143.

Écu à la couronne (Crémieu : point sous la 1re lettre).

Écu a la couronne nouveau (*Fig. 143* ; Hoff., 2, 6) [4]. — Nous avons déjà vu l'Écu à la couronne cantonné de deux couronnelles (1419) ou d'une couronnelle et d'un lis (sept. 1435) ; en janv. 1436 (n. st.) est créé l'Écu accosté de deux lis couronnés : c'est celui-là qui prend désormais le nom d'*Écu couronne*, l'ancien Écu devenant l'*Écu vieux*.

Différents d'émission, au lieu de la croisette initiale : **2**) couronnelle initiale ; — **3**) la même, pointée ; — **4**) lis en tête de légende

1. Ci-dessus, p. 166. — Cte de Castellane, *Congrès de numism.*, 1900, p. 288.
2. Ci-dessus, p. 166 et *Fig. 16*. — A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1907, 515.
3. Cte de Castellane, *Gaz. num. fr.*, 1897, 312.
4. Ci-dessus, p. 55, 190 (type) ; 80, n. 4 (valeur) ; 100, 102 (onom.) ; 167 (hist.). — F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr. num.*, 1877, 143 (émissions, d'après ses *Doc.*) ; A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, 352 (variétés du Cab. des méd.).

(renforcement) ; — **5**) couronnelle annelée ; — **6**) la même, avec losange inscrit [1].

DEMI-ÉCU (*Fig. 144* ; Hoff., 7, 8). — Les Demi-écus, ou *Petits écus*, n'ont pas de lis couronnés, ce qui pourrait faire penser à Charles VI, mais ce n'est là qu'une simplification propre à une pièce divisionnaire, car la croix feuillue du revers ne laisse aucun doute : ce sont des Charles VII. Ajoutons que, pour la première fois, l'orthographe XPC, avec un sigma lunaire, est remplacée par XPS, qui deviendra de règle par la suite (p. 51). Il y eut autant d'émissions du Demi-écu que de l'Écu, et aux mêmes titres.

ÉCU AU BRIQUET (*Pl. VII, 13* ; Hoff., 4). — Le duc de Bourgogne, obligé de suivre les ordonnances royales, différencia les monnaies frappées dans son duché par l'apposition d'un *briquet* (*Fig. 8* de la p. 63, n° 15), en tête des légendes ; ce briquet ou « fusil » peut figurer de plus, soit au droit, de chaque côté de l'écu, soit au revers, en cœur de la croix.

IV. — *Monnaies d'argent.*



Fig. 145. — 1re Plaque. Fig. 146. — 2e Plaque.

(Atelier de Tournai.)

PLAQUE [2]. — Les Plaques, *alias* Patards, ou doubles gros, ne furent frappées qu'à Tournai. Il y en eut de deux types, inspirés successivement par deux pièces de Philippe le Bon, le *Cromsteert*

1. Pour Romans (R, contresignal), voy. p. 62 et Cte de Castellane, *Bull. num. Serrure*, 1895, 193.

2. Ci-dessus, p. 102, 127, 166-7. — F. de Saulcy, *M. du système flamand frappées à Tournai au nom de Ch. VII*, dans *Mém Soc. antiq.*, 1877, 104 ; Cte de Castellane, même sujet, dans *Rev. num.*, 1898, 103.

et le *Vierlaender*. La première Plaque (*Fig. 145* ; Hoff., 12) eut, de 1427 à 1433, sept émissions, dont M. de Castellane a dressé le tableau ; la seconde (1433 à 1435 et 1441), qui n'est connue que par un dessin de Leblanc, a été prise par Hoffmann pour un Gros de roi, dont elle a le type de droit (*Fig. 146* ; Hoff., 23). La Plaque était de 72 au marc (3 gr. 40) et valait 14 d. t. Il y eut des Demi-plaques, ou gros de Flandre (Hoff., 13).

Blancs divers (p. 59, 71). — Le Grand blanc de 1422 (Hoff., 27) a, au droit, l'écu couronné, au revers, une croix pattée cantonnée de deux K et de deux lis ; — celui de 1423 (n. st.) (Hoff., 31) a l'écu sommé d'une *couronnelle*, au revers, une croix pattée cantonnée de trois lis et d'une couronnelle ; — celui de 1423 à 1426 (Hoff., 32) a trois lis posés 2 et 1 et, au revers, une croix cantonnée de quatre lis [1].

Les Petits blancs correspondants ont, le premier (Hoff., 28) un K et un lis [2], le second, deux lis (coll. M. Legrand) ; le troisième, deux couronnelles (Hoff., 43). Seul, le Blanc de 1423 à 1426 eut plusieurs émissions : **2**) croisette initiale sur un croissant ; — **3**) la même, sur une étoile ; — **4**) la même, sur un annelet.

Florette (*Fig. 147* ; Hoff., 35) [3]. — La Florette de Charles VII



Fig. 147. — Florette (Tours : point sous la 6e lettre et petite tour finale).

eut, en tête de légende : ém. **2**) croisette sur un croissant ; — **3**) la même, et O pointé ; — **4**) la même, sur point plein ; — **5**) une fleur de lis ; — **6**) la même, sur point creux ; — **7**) sur point creux cen-

1. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, LI.
2. Le Petit blanc publié par E. Ratier, dans *Rev. num.*, 1906, *P.V.*, LXXII (notre *Fig. 229*), n'est pas de Dijon, qui reconnaissait Henri VI, mais de Loches (L final mal venu).
3. Ci-dessus, p. 38, 59, 166. — M. de Marchéville, *Les Florettes de Charles VII*, dans *Bull. num. Serrure*, 1895, 121.

tré ; — 8) sur point plein. C'était non un gros, mais un blanc. La Demi-florette, ou Petit blanc [1], d'abord frappée au même titre et à demi-poids (Hoff., 30), fut trouvée trop légère pour la circulation ; on la réduisit de titre en lui donnant un poids et un module supérieurs (Hoff., 29) ; l'ancien poids reparut à sa troisième émission, et il en fut frappé, parallèlement à la Florette, jusqu'à la sixième.

Blanc aux lis. — Le Grand blanc (ci-dessus, p. 167 ; Hoff., 39) a trois lis accotés sous une couronne ; le Petit blanc (Hoff., 44 et 45), deux lis sous une couronne, ou trois lis sans couronne.

Blanc dentillé (*Pl. II, 6* ; Hoff., 15 et 16). — Ce dentillé est une décoration empruntée à des monnaies d'or, telles que le Salut. Il y eut deux émissions de ces Grands et Petits blancs, avec les différents du Royal : point plein, puis point creux, en tête de légende (p. 59).

Gros aux rondeaux. — Le Blanc, ou Gros (15 d. t.) aux rondeaux (Hoff., 14) est ainsi nommé des petits ronds qui font le cercle autour du champ (p. 190). C'est la moins commune parmi les monnaies d'argent de Charles VII.

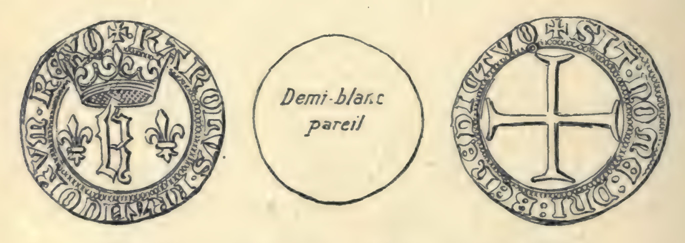


Fig. 148. — Blanc au K (Orléans : lettre O finale).

Blanc au K, dit des gens d'armes [2] (*Fig. 148*). — Le Gros au K, de 20 d.t., et de bon titre (Hoff., 20 ?), n'a pas été retrouvé. Le Grand blanc de titre réduit, eut deux émissions, la seconde avec point plein après les croisettes, au cours de 10 d. t. (Hoff., 18). Le Petit blanc est pareil (Hoff., 19). Quelques Grands blancs ont un cantonnement au revers, avec B final (Hoff., 17) ; on les a attribués à Bourges, mais le texte invoqué n'autorise pas cette interprétation,

1. L. Bailhache, *La Demi-florette de Charles VII*, dans *Rev. num.*, 1913, 363 ; cf. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, XIV.

2. Ci-dessus, p. 9, 102, 191. — P. Bordeaux, *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, 484 ; C[te] de Castellane, *Gaz. num. fr.*, 1897, 301.

et leur style rude et très spécial, ainsi que les particularités épigraphiques (p. 52, ligne xv), engagent à les reporter ailleurs, soit à Beauvais.

Blanc a l'écu. — Ces Blancs (Hoff., 33 et 34) ont, au droit, un simple écu ; au revers, une croix cantonnée de quatre couronnelles.



Fig. 149. — Blanc aux couronnelles. Émission aux molettes. (Étoile : Auxerre ?)

Blanc aux couronnelles (*Fig. 149*)[1]. — Nous arrivons à l'année 1436. Le type adopté pour le Grand blanc (Hoff., 36) et le Petit blanc (Hoff., 38) fut celui de l'écu aux trois couronnelles, avec les différents suivants : **2**) premiers O pointés (aux Petits blancs) ; — **3**) lis initial ; — **4**) molettes séparatives. — Pour le briquet de Bourgogne (Hoff., 40, 41, 42), voy. ci-dessus à l'Écu.



Fig. 150. — Gros de roi (Montpellier : point sous la 4e lettre).

Gros de roi, dit de Jacques Cœur (*Fig. 150* ; Hoff., 22 et 21)[2]. — Le système comportait de plus un Gros d'argent fin, qu'on appela *Gros de roi*, pour rappeler la prérogative du roi de frapper

1. Ci-dessus, p. 58 n. 2, 60, 61, 66, et 167, 176. — Variétés dans P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 207.
2. Ci-dessus, p. 59, 99, 101, 167.

de fortes espèces en argent fin (p. 116, en haut). Il y en eut deux émissions : la première, avec ou sans le lis initial emprunté au Blanc, la seconde, avec molettes séparatives. On observe de plus que, par opposition au premier de ces Gros, le second a une croix ramassée et pattée, des lis plus larges.

§ V. — *Monnaies noires.*



Fig. 151. — Double. Fig. 152. — Denier tournois.
Monnaie noire de la 1re période.



Fig. 153. — Denier parisis. Fig. 154. — Double tournois.
(Châlons : croissant initial [1]. — Tours : point sous la 6e lettre.)



Fig. 155. — Denier tournois. Fig. 156. — Maille tournois.
(Poitiers : point sous la 8e lettre. — La Rochelle : point sous la 9e lettre.)

Doubles, Deniers et Mailles (*Fig. 151 à 156* ; Hoff., 46 à 66 ;

1. C'est par erreur, croyons-nous, qu'un annelet centré tient, dans le dessin, la place du croissant étoilé initial.

Pl. II, 7)[1]. — Les monnaies noires attribuables à Charles VII sont nombreuses ; ce prince, pour se procurer des ressources, démonétisa fréquemment les basses espèces. Par comparaison avec les monnaies blanches, nous classons les tournois à la croix anglaise à partir du 4 novembre 1423 ; les tournois aux lis accotés le 9 octobre 1429 ; les tournois dentillés le 5 avril 1431 ; nous plaçons au commencement du règne les tournois qui combinent le K, le lis et la couronne ; de décembre 1431 à 1435, ceux qui rappellent de plus près le type du Blanc au K. Enfin en janvier 1436 (n. st.), est adopté l'encadrement suivant : au droit, un trilobe ; au revers, un quadrilobe. En même temps prévaut la combinaison déjà usitée à plusieurs reprises : 3 lis pour le Double[2], 2 pour le Denier, 1 pour la Maille. De ces monnaies, il y eut, en janvier 1447, une émission affaiblie avec point dans les premiers O (ainsi à la *Fig. 156*) (et accessoirement, par la suite, lis initial, molettes séparatives).

Ajoutons que, sous Charles VII, les légendes du Double restent toujours, quoi qu'en ait dit Hoffmann, DVPLEX TVRONVS FRANCIE ou rédactions similaires et non SIT NOMEN... comme sur l'argent.

Quant aux Deniers parisis, on en mentionne deux : l'un est le parisis dentillé (non revu), avec deux lis sous une couronne ; et l'autre, celui de la collection Marchéville, qui appartient à la fin du règne, comme le prouve le quadrilobe du revers (*Fig. 153*)[3].

Sous Charles VII, il a été frappé des Liards au dauphin en Dauphiné et, après 1456, quelques Deniers bourdelois[4], qui se distinguent des Mailles tournois par la petite nef d'en haut, différent de Bordeaux, et la légende SIT NOMEN, etc... (p. 101, 169).

1. Ci-dessus, p, 48, 167, 190. — A. Dieudonné, *Les m. noires de Charles VI à Louis XII*, dans *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XVI, XXXVIII.
2. Variétés dans P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 210.
3. C[t] Babut et P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, XLIV.
4. Ci-dessus, p. 101, 131, 169.

CHAPITRE XVII

LOUIS XI

Ludovicus rex, Francorum rex, Dei gracia Francorum rex.
(1461-1483)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions[1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 N° de l'Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
31 déc. 1461		Mêmes monnaies que sous Charles VII, au nom de Louis.					
19 juin 1467		Pièces de plaisir ou essais : Angelot, double et demi					
Sept.-oct. 1467	5 fr. 42	Liard, Hardi		192	3 d.	0, 06	3 d. t.
4 janvier 1474	(10, 8)	Écu cour.	2e	72	23 k. 1/8	11, 28	30 s. 3 d. t.
	5 fr. 26	Gros de roi		69	11 d. 12 g.	0, 72	33 d. t.
		Gr. blanc		86	4 d. 12 g.	0, 22	11 d. t.
2 nov. 1475	(11, 2)	Écu sol		70	23 k. 1/8	11, 60	33 s. t.
	4 fr. 97	Bl. sol		78 1/2	4 d. 12 g.	0, 25	12 d. t.
1477	5 fr. 26	Gros de roi		69	11 d. 12 g.	0, 72	34 d. t.
Nov. 1478	4 fr. 82	Liard, Hardi		216	3 d.	0, 06	3 d. t.

Ci-dessus, p. 130, 168, 189-191, 199-200 et p. 66-67 (style). — Le Blanc, *Traité*, p. 305-312 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 66-69 et pl. XXXVI-XXXVII; F. de Saulcy, *Doc.*, t. III, p. 239-298 ; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 982-983.

Emblèmes provinciaux (*Pl. VII*). — Dauphiné : Blanc au soleil, Double et Denier tournois.

Espèces provinciales. — Patac de Perpignan, Bourdelois.

Ateliers comme sous Charles VII, mais Saint-Quentin est rem-

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus p. 225 et 247, n. 1. — Prix du marc d'argent fin : 8 l. 10 s. t. à 9 l. 10 s. t. Pour la concordance avec le pied de monnaie, p. 96.

placé par Amiens, et Mâcon transféré à Lyon. Exemples de monnaies où le point secret a pour équivalent un symbole sous la lettre qui sert de numéro d'ordre (p. 63). Un atelier nouveau, Perpignan, marque ses produits d'un P en cœur de la croix [1], et, à la fin du règne, Aix-en-Provence a un Blanc au soleil marqué d'un A en cœur. Ces deux ateliers sont les plus recherchés du règne de Louis XI.

Sur l'Angelot, voy. p. 57, 70, 73, 189-190.

Écu a la couronne (Hoff., 4, 6) [2]. — L'Écu à la couronne et le Demi-écu (Hoff., 5) ont, comme sous Charles VII, la couronnelle en tête de légende, et quelquefois conservent dedans le losange de la dernière émission du précédent règne. L'orthographe de la légende n'est plus XPC, mais XPS (p. 51).

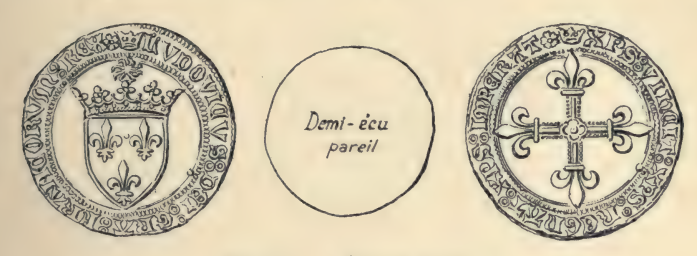


Fig. 157. — Écu au soleil.

(Limoges : point sous la 10e lettre et rose finale, symbole de maître.)

Écu au soleil (*Fig. 157* ; Hoff., 1, 3) [3]. — L'Écu à la couronne régnait depuis 1385, lorsqu'il céda la place à l'Écu (*Écu sol*), que surmonte un soleil. C'était, par opposition à l'étoile, une sorte d'astre chevelu aux rayons incurvés s'emboîtant les uns dans les autres ; on le retrouve jusque sous Louis XIV, quelquefois relégué dans la légende (p. 57, n. 3). La création de ce nouvel Écu, au revers différent des précédents, marquait un renforcement de l'unité par relèvement de poids (p. 64, n. 1). Il n'y a sous Louis XI qu'une seule émission d'Écu au soleil et de Demi-écu (Hoff., 2),

1. A. de Longpérier, *Les monnaies de Louis XI frappées à Perpignan*, dans *Rev. num.*, 1857, 165 ; F. de Saulcy, même sujet, dans *Rev. num.*, 1874, 195. — Sur Bourges : D. Mater, *Mém. Soc. antiq. du Centre*, 1910, *Bull. num.*, n° 26, 189.

2. F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr. num.*, 1877, 140 (émissions d'après les *Doc.*).

3. Ci-dessus, p. 29 (faux), 36 (titre) ; 91, 92 n. 3 (rapport or) ; 100, 102 (onom.) et 168, 190.

avec couronnelle initiale (croisette à Lyon). Il est frappé à Montélimar au type ordinaire du royaume [1].

Gros de roi (Hoff., 12, 13). — Le Gros de roi et le Demi-gros (Hoff., 14; Cab. des méd. et coll. Penchaud), du type de Charles VII, conservent les molettes séparatives de la dernière émission de ce prince. Sur ceux de 1477 (Paris, Tournai), on a dû supprimer cette ponctuation (p. 9, 168).

Blanc aux couronnelles. — Les Grands blancs (Hoff., 15, 16, 18) et les Petits blancs aux couronnelles (Hoff., 17) ont, comme sous Charles VII, croisette initiale et molettes séparatives (p. 67).

Blanc au soleil (*Fig. 158*) [2]. — Les Grands blancs (Hoff., 19, 20, 22) et les Petits blancs (Hoff., 21, 23) sont au type adopté pour



Fig. 158. — Grand blanc au soleil.
(Toulouse : point sous la 5e lettre et signe §§, symbole de maître, larmes ?)

le Double tournois sous Charles VII, avec addition du soleil emprunté à l'Écu; ils ont, comme cet Écu, une couronnelle initiale (croisette à Lyon). Avec cette émission, le Blanc, qui a si longtemps valu 10 deniers, passe à 12; aussi reçoit-il le nom de Douzain, l'expression de blanc restant affectée dans le langage à la valeur de compte de 10 deniers. Le Douzain delphinal a l'écu écartelé au droit et, au revers, la croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux dauphins (Hoff., 24, 25).

Hardi (*Fig. 159*) et Liard (*Fig. 160*) [3]. — Deux pièces provinciales, le Liard (Hoff., 36, 37), originaire du Dauphiné, le Hardi ou *farthing* (Hoff., 34, 35), venu de Guyenne, font leur apparition dans le royaume, tous deux à la valeur de 3 d. t., avec le revers du Blanc à la couronne (automne 1467).

1. V. Luneau, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, xcvi.
2. Ci-dessus, p. 64 n. 1, 176, 190 et 130, 199 (Aix). — A. Carpentin, *Rev. num.*, 1862, 283 (Aix).
3. Ci-dessus, p. 100, 101 (onom.); 57, 130 n. 3, 169 (hist.); 191 n. 3 (type).

Doubles, Deniers et Mailles [1]. — Vient ensuite le Petit parisis (Hoff., 26, 27, 28) dit de l'« aumônerie » [2]. Il était au type de Jean II et Charles VI. Le Double tournois (Hoff., 29) fut d'abord pareil à celui de Charles VII avec LVDOVICVS ; en 1476, on y remplaça la légende MONETA DVPLEX par le SIT NOME DNI BENEDICTVM des monnaies blanches, des Liards et des Hardis (p. 48). Le Denier tournois (Hoff., 33) gardait TVRONVS CIVIS. La Maille (Hoff., 39, 40) fut de deux types : l'une au lis, qui fut émise avec le Double et le Denier en 1476, l'autre à la couronne, qui avait été émise antérieurement et toute seule, le 20 novembre 1467.

Le Double tournois et le Denier tournois du Dauphiné, contemporains des Blancs au soleil, eurent un des lis remplacé par un dauphin (Hoff., 30).





Fig. 159. — Hardi. ℞. Fig. 160. — Liard.
(Poitiers : point sous la 8e lettre ; Lyon : point 12e et trèfle final.)

Patard ou Patac à Perpignan (p. 169; Hoff., 31, 32). — Au droit, P entre deux fleurs de lis ; au revers, P en cœur d'une croix dans un quadrilobe. Le P du droit se retrouve sur des *Patacs* provençaux de Louis XII ; le P du revers désigne, on l'a vu, *Perpignan*, sous Louis XI.

Enfin il y eut, sous Louis XI comme sous Charles VII, un Denier bourdelois au type du lis (Hoff., 38) (p. 169).

Au reste, le départ entre les monnaies noires de Louis XI et celles de Louis XII n'est pas toujours facile à observer. On s'aidera de la comparaison avec les autres monnaies de ces deux princes et avec celles de Charles VIII. Ainsi on donnera :

1° A Louis XI les pièces apparentées à celles qui ont la marque de Perpignan ; à Louis XII, les pièces similaires de celles qui ont le titre de « comte de Provence » ou une marque bretonne ; —

1. Cte de Castellane et A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XXXIX-XLIII.
2. Ci-dessus, p. 9, 71, 79, 102.

2° Pour les initiales de légende : à Louis XI le lis sans couronne et à Louis XII le lis couronné, quand on peut les reconnaître ;—

3° A Louis XI et à Louis XII respectivement, les pièces où l'on rencontrera les mêmes signes que sur des monnaies de Charles VIII bien classées, du commencement ou de la fin de ce règne ; —

4° A Louis XI, les pièces d'où sont exclues les formes de lettres **L**, **Ↄ**, **C** et en général les caractères romains (sauf en Provence), sans que les légendes entièrement gothiques soient nécessairement à refuser à Louis XII.

CHAPITRE XVIII

CHARLES VIII

Karolus (except. *Carolus*) *rex*, *Francorum rex*, *Dei gracia Francorum rex*, *rex Francorum.*
(1483-1498)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions[1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
11 sept. 1483	Monnaies de Louis XI avec le nom de Charles.						
24 avr. 1488	4 fr. 54	Bl. cour.		86	4 d. 12 g.	0, 22	12 d. t.
11 nov. 1488	4 fr. 50	Karolus		92	4 d.	0, 18	10 d. t.
24 mai 1489	5 fr. 11	Gros de roi		69	11 d. 12 g.	0, 72	3 s. t.
13 août 1494		Écu sol	2e	70	23 k. 1/8	11, 60	36 s. 3 d. t.

Ci-dessus, p. 130-131, 168-169, 189-191, 199-200 et p. 66-67 (style). — Le Blanc, *Traité*, p. 313-316; Hoffmann, *M. roy fr.*, p. 70-75 et pl. XXXVIII-XL ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. III, p. 299-415 (cf. *Ann. Soc. fr. num.*, 1873, 251-270); R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 984-986; A. Bigot, *Essai sur les m. de Bretagne*, p. 287-297.

Emblèmes provinciaux. (*Pl. VII*) — Dauphiné, Provence, Bretagne : Écu, Blanc, Dizain, Double, Denier.

Espèces provinciales. — Patac et Denier coronat à Marseille, Bourdelois.

Liste des ateliers comme sous Louis XI. Perpignan cesse en 1493. Il y eut un atelier qui marqua ses produits d'une coquille [2].

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus p. 225 et 247, n. 1. — Prix du marc d'argent fin : de 9 l. 10 s. t. à 10 l. 5 s. t. environ.
2. F. Collombier, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, I.

Ajouter Bayonne (ancre initiale), Grenoble (rose initiale), Nantes (N ou R final), Rennes (R en fin de légende, à la place de la croisette ou en cœur), Aix (lettre A) [1], Marseille (écusson), Tarascon (T, L T ou L final).

Écu au soleil. — L'Écu au soleil de Louis XI, avec couronnelle initiale, continue à être frappé avec le nom de Charles (Hoff., 3). Les Écus de Poitiers (Hoff., 1), de Limoges [2], de Bordeaux, ont, dans un des cantons de la croix du revers, — particularité exceptionnelle, — l'initiale de la ville (P T, L, B avec A, B et croissant : Hoff., 4), tandis qu'à Perpignan le P est, suivant l'usage de cet atelier, au centre de la croix. A la fin du règne fut ordonnée une deuxième émission, avec lis initial comme différent (Hoff., 2). On possède le Demi-écu de la première émission (Hoff., 5, 6).

A l'inverse de Louis XI, Charles VIII introduit sur l'Écu au soleil les types provinciaux, mais pas à Montélimar [3]. Sur l'Écu delphinal, le soleil et la rose de Grenoble remplacent le signe initial ; le droit est un champ écartelé de France-Dauphiné, le revers est du type usuel (Hoff., 8) ou avec croix feuillue cantonnée de deux lis et de deux dauphins (Hoff., 9). L'Écu de Bretagne n'a pas davantage le signe d'émission ; l'écu est accosté, et la croix est cantonnée, d'hermines couronnées (*Pl. VII*, *8* ; Hoff., 7). Écu d'or triple, p. 73.

Grand blanc ou Douzain [4]. — Le Grand blanc au soleil ou Douzain (12 d. t.) (Hoff., 17) et le Petit blanc (Hoff., 18) à couronnelle initiale, d'abord frappés avec l'Écu, sont abandonnés en 1488, et on reprend la frappe du Grand blanc (Hoff., 11) et du Petit blanc aux couronnelles (Hoff., 12), renouvelés de Charles VII. Celui de Charles VIII a quelquefois une initiale de maître ; il se reconnaît à son style plus menu, plus resserré ; le type est un peu plus petit ; enfin les couronnelles cantonnantes, au lieu d'être simplement inclinées, sont renversées ; encore cette différence n'est-elle pas observée par les ateliers, tels que Perpignan (Hoff., 15) par exemple, qui, n'ayant pas frappé cette espèce pour Charles VII, ne pouvaient exposer leurs produits à des confusions (p. 59, 66).

1. A. Carpentin, *Restit. à l'atelier d'Aix des A attribués à Anne de Bretagne*, dans *Rev. num.*, 1862, 285.

2. R. Serrure, *Bull. num. Serrure*, 1898, 54 ; Royer, *Rev. num.*, 1904, *P.-V.*, LII.

3. P. Bordeaux, *Écu de Montélimar à dauphin initial*, dans *Rev. num.*, 1895, 216.

4. E. Gariel, *Différents des Blancs à la couronne de Charles VIII frappés à Tournai*, dans *C. r. Soc. fr. num.*, 1874, 407.

Le Grand blanc continua à être frappé, même après la création du Dizain qui va suivre.

Le Douzain delphinal a l'écu écartelé de France-Dauphiné, le revers figuré *Pl. VII, 2* (Hoff., 24, 25). Le Douzain de Provence (Tarascon, p. 56, 130) a l'écu accosté de deux fleurs de lis et la croix cantonnée de quatre lis (Hoff., 14). Le Douzain de Marseille est le même avec l'écusson de la ville à l'exergue (Hoff., 16). Les Douzains de Bretagne ont ce type au droit avec hermine à l'exergue ; au revers, la croix cantonnée de deux lis et de deux hermines couronnées (Hoff., 13).

Karolus ou Dizain (*Fig. 161* ; Hoff., 19, 20) [1]. — Nous avons

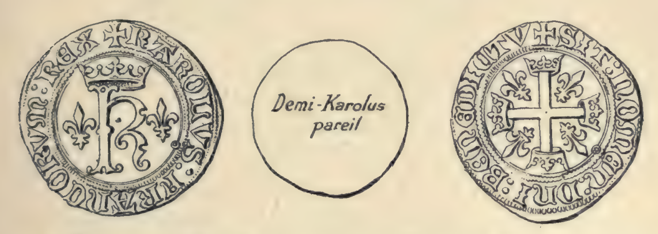


Fig. 161. — Karolus (Angers : point sous la 7e lettre).

déjà vu, sous Charles V et Charles VII, l'initiale du souverain employée comme type de monnaie. Sous Charles VIII, le Grand blanc au K couronné reçut le nom de *Karolus* ; c'était un Dizain (10 d. t.), le compte par dix deniers (ou par blancs) reprenait ainsi l'avantage sur la numération duodécimale. Au reste, comme les anciens Grands blancs à la couronne étaient taxés 11 d., les nouveaux 12, et les anciens Grands blancs au soleil 13 d., on eut alors des pièces blanches pour correspondre à toutes les divisions. Le Demi-karolus valut 5 d. t. (Hoff., 21).

Il existe un Karolus de Provence d'un joli dessin héraldique, à l'initiale d'Aix et au nom du roi comme comte de Provence et de Forcalquier : essai d'argent pour le Karolus (*Pl. VII, 11* ; Hoff., 45, 46) ; essai d'or pour le Demi (Hoff., 44). Le Karolus pour le Dauphiné a le K accosté d'un lis et d'un dauphin, la croix cantonnée de deux lis et de deux dauphins (Hoff., 22). Le Karolus pour la Bretagne a la croix cantonnée de deux hermines non couronnées et de deux lis (Hoff., 23).

1. Ci-dessus, p. 54, 56, 191 (type) ; 101 (onom.) ; 199 n. 2 (épigr.).

Gros de roi (Hoff., 10)[1]. — Le Gros de roi, pareil à celui du premier type de Charles VII, ne fut frappé qu'à Tournai (p. 9, 168); les lis sont d'une particulière maigreur.

Hardi et Liard[2]. — Le Hardi est de deux types : d'abord de celui usité sous Louis XI, puis d'un type plus menu, où le buste du roi reste en deçà du grènetis (*Fig. 162*); le Hardi semble n'avoir été frappé qu'à Bordeaux (Hoff., 38) et à Nantes (Hoff., 37). Au





Fig. 162. — Hardi (Bordeaux : nef initiale sur croissant).

contraire le Liard (Hoff., 40) fut émis dans tout le royaume (il a les hermines bretonnes à Rennes ; Hoff., 39), dont une émission affaiblie avec la croix de revers sans cantonnement (Hoff., 41).

Doubles, Deniers et Mailles[3]. — Le Double tournois (Hoff., 29), le Denier (Hoff., 30), la Maille et le Denier parisis (p. 190 ; Hoff., 35) sont pareils aux pièces similaires de Louis XI ; mais il





Fig. 163. — Niquet.

(Troyes : point creux sous la 14e lettre et coquille initiale, symbole de maître.)

y eut de plus une émission, spéciale aux ateliers de Dijon et de Troyes, avec coquille pour différent, d'une pièce dite *Niquet* (*Fig. 163* ; Hoff., 28) à raison de 6 pour 10 d. t., et au type de l'ancien Niquet de Charles VI pour le droit, lequel Niquet fut accompagné d'un Denier tournois au lis simple, lég. **SIT NOME**, etc. (Hoff., 42, dit par erreur Bourdelois).

1. F. de Saulcy, *Ann. Soc. fr. num.*, 1873, 248 (d'après les *Doc.*).
2. Ci-dessus, p. 131, 169.
3. Cte de Castellane et A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XXXIX-XLIII. — Deniers, ci-dessus, p. 133 n. 1 ; Patacs et Coronats, p. 130-132, 169.

PATAC, DENIER CORONAT, BOURDELOIS. — Marseille a, sous le règne de Charles VIII, des monnaies spéciales : 1° un Liard (valeur : deux patacs), K gothique avec écusson à l'exergue (Hoff., 27) ; — 2° un Patac, P dans le champ ; — 3° un Denier coronat au K romain couronné (Hoff., 26) (p. 169) [1]. Enfin, le Denier bourdelois continue à être frappé, dans le modèle ci-dessus décrit, mais c'est à tort que Hoffmann le reconnaît dans son n° 42 qui est le Demi-niquet.

1. F. Mallet, *Rev. num.*, 1862, 275 [c'est le Denier ?] ; Morin-Pons, *M. aux armes de France et de Savoie* [c'est l'écusson de Marseille], dans *Rev. num.*, 1863, 186 ; L. Blancard, *Points obscurs de la numism. de Ch. VIII*, dans *Rev. num.*, 1883, 92 ; R. Vallentin, *Denier coronat de Ch. VIII à Marseille* [c'est un Patac], dans *Rev. num.*, 1890, 241 (cf. *Rev. belge num.*, 1890, 534) ; A. Blanchet, *Denier de Charles VIII frappé à Marseille* [c'est le *Denarius unus Ma* = Denier coronat ?], dans *Rev. num.*, 1894, 221.

CHAPITRE XIX

LOUIS XII

Ludovicus rex, Francorum rex, Dei gracia Francorum rex, Francorum Dei gracia rex (*Ludovicus XII*, etc., en Provence). (1498-1515)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Éqviv. en francs	8 Cours en tournois
25 avril 1498		Écu sol et Blanc couronne de Charles VIII avec le nom de Louis					
19 nov. 1507	(11,2)	Écu p.-épic		70	23 k. 1/8	11, 60	36 s. 3 d. t.
	4 fr. 54	Gr. blanc		86	4 d. 12 g.	0, 22	12 d. t.
3 fév. 1512	4 fr. 56	Gros		45	6 d.	0, 57	30 d. t.
		Demi-gros		68	4 d. 12 g.	0, 28	15 d. t.
		Ludovicus		92	4 d.	0, 18	10 d. t.
6 avril 1513	4 fr. 00	Teston		25 1/2	11 d. 18 g.	2 fr.	10 s. t.

Ci-dessus, p. 130-131, 169-170, 189-191, 199-200 et p. 12 (ateliers), 47 (numéro du roi), 60 (différents), 66-67 (style). — Le Blanc, *Traité*, p. 317-326 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 82-86 et pl. XLIII-XLV ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. IV, p. 1-141 (cf. *Ann. Soc. fr. num.*, 1873, 251-270 ; R. Serrure, *Traité*, t. III, p. 986-989 ; A. Bigot, *Essai sur les m. de Bretagne*, p. 298-314.

Emblèmes provinciaux (*Pl. VII*). — Dauphiné, Provence, Bretagne : Écu, Blanc, Dizain, Double, Denier.

Espèces provinciales. — Patac et Denier coronat en Provence, Denier à l'hermine.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. ci-dessus p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : 10 l. 5 s. t. à 12 l. 10 s. t.

Ateliers [1]. — Comme sous Charles VIII, moins Marseille (Aix avec P final, p. 65 n. 2). Châlons a le point sous la 22e lettre de 1508 à 1515.

Écu au soleil. — L'Écu au soleil (Hoff., 1) et le Demi-écu (Hoff., 2) furent continués sous Louis XII; on leur donna pour initiale de légende la fleur de lis couronnée, spéciale à ce prince.

L'Écu au soleil pour le Dauphiné est pareil à celui de Charles VIII (*Pl. VII, 3*).

L'Écu au soleil pour la Provence a : **1**) deux L couronnés au droit, et au revers la croix de Jérusalem (*Pl. VII, 12*; Hoff., 13); — **2**) le droit ordinaire, et au revers la croix potencée cantonnée de quatre couronnelles (Hoff., 12); — **3**) le type ordinaire du royaume, le plus rare, où le roi garde le titre de « comte de Provence » (Hoff., 3).

L'Écu au soleil pour la Bretagne est pareil de types à celui de Charles VIII, avec les légendes FRANCORVM ⁝ REX ⁝ BRITONVM ⁝ ƋVX et ƋEVS ⁝ IN ⁝ AƋIVTORIVM ⁝ MEVM ⁝ INTENƋE (Hoff., 4; 5, Demi de la coll. Regnault).




Fig. 164. — Écu au porc-épic (Bayonne : ancre finale).

Écu au porc-épic (*Fig. 164*; Hoff., 6) [2]. — Puis bientôt paraît le porc-épic, emblème de la maison d'Orléans à laquelle appartenait le roi, et qui donne son nom à l'Écu (Hoff., 6). Le Demi-écu exista dans la collection Gariel (Hoff., 8).

L'Écu au porc-épic fut frappé en Provence au type ordinaire du royaume [3].

1. R. Vallentin, *Montélimar sous Louis XII*, dans *Bull. d'archéol. de la Drôme*, 1890, 3. — Sur les ateliers d'Aix et de Tarascon : Cte de Castellane et A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, III-IX et ci-dessus, p. 65 n. 2, 131 n. 1. — Sur Bourges et sa marque b : P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, L. — Sur Tournai : *Rev. belge num.*, 1849, 193 (cf. Ch. Cocheteux, Bruxelles, 1855).

2. Ci-dessus, p. 56, 60, 131, 191.

3. A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1913, *P.-V.*, XXII.

L'Écu au porc-épic pour le Dauphiné se distingue en ce que l'écu est écartelé, non couronné, et que les porcs-épics du revers sont remplacés par des dauphins (Hoff., 11).

Les Écus au porc-épic bretons gardent la croix de l'Écu au soleil. L'un d'eux, frappé à Nantes seulement, offre une disposition unique : en cantonnement de la croix, deux A couronnés, initiales d'Anne de Bretagne (*Pl. VII, 9*; Hoff., 15)[1]; l'autre a quatre hermines couronnées, sans compter deux hermines couronnées qui accostent l'écu, et, au lieu des deux porcs-épics, il n'y en a qu'un en support, comme sur le Douzain (Hoff., 9, Rennes; Nantes, Cab. des méd.).

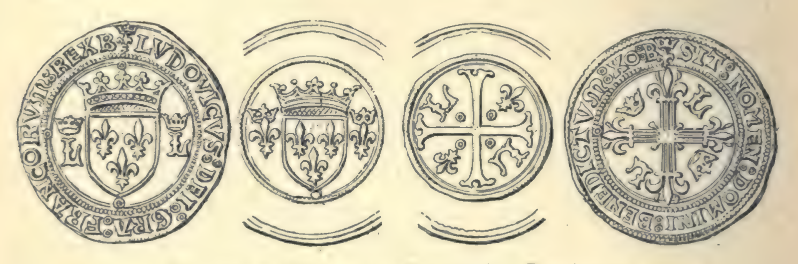


Fig. 165. — Gros de roi (Bourges) et Demi-gros.
(Bourges : B final et XO, marques de maître ou de graveurs.)

Gros de roi (*Fig. 165*; Hoff., 24). — Le Gros représentait un peu moins de deux Grands blancs ou Douzains par le volume, et notablement davantage par la valeur, à cause de son titre au demi-fin; comme il valait 30 d. t., c'était une pièce de 3 blancs de compte. Il s'élèvera à 36 d.t. (p. 94). Le Demi-gros (Hoff., 25) valait 15 d.t.; il était de module presque aussi grand; contrairement à ce qui arrive d'ordinaire, il est beaucoup plus commun que le Gros.

Blanc aux couronnelles [2]. — Le Grand blanc aux couronnelles ou Douzain (p. 100, 169, Hoff., 26; P. bl. ou Sizain, Hoff., 27) eut son émission différenciée comme celle de l'Écu au soleil.

Le Douzain du Dauphiné est du type de Charles VIII (Hoff., 32).

Le Douzain de Provence offre trois variétés parallèles à celles de l'Écu (Hoff., 31, 29; Cab. des méd.).

Le Douzain de Bretagne remplace deux couronnelles du droit par deux hermines et deux couronnelles du revers par deux hermines

1. A. Carpentin, *Rev. num.*, 1862, 286.
2. Ci-dessus, p. 100, 169.

couronnées (Hoff., 28) ; légende : **FRAꟲOR : REX : BRITO-NVM : DVX.**

GRAND BLANC AU PORC-ÉPIC (*Fig. 166* ; Hoff., 33). — Le Douzain, qui vient ensuite, allait de pair avec l'Écu au porc-épic, mais, au lieu de deux porcs-épics, il n'en eut qu'un seul, placé sur le sol.




Fig. 166. — Douzain au porc-épic (Bourges : B final).

Le Douzain au porc-épic pour le Dauphiné se différencie par l'écartèlement au droit, et par l'introduction de deux dauphins en place de deux lis au revers (Hoff., 35). Le Douzain de Provence n'a pas de type spécial. Le Douzain de Bretagne a l'écu accosté de deux hermines couronnées et quatre hermines couronnées en cantonnement de la croix (Rennes ; Hoff., 36), quelquefois on lui donne la croix échancrée du Demi-gros au revers (*Pl. VII. 10*, Nantes ; Hoff., 37).




Fig. 167. — Dizain (Rouen : point sous la 15e lettre).

LUDOVICUS OU DIZAIN (*Fig. 167* ; Hoff., 39) [1]. — Dans le genre du Karolus, il fut frappé sous Louis XII un *Ludovicus* ou Dizain. Pour la première fois, un roi de France y est désigné par son numéro d'ordre, L | XII. Il existe un Dizain delphinal avec, au revers, deux dauphins et deux lis en cantonnement (Hoff., 40) [2].

1. Ci-dessus, p. 47, 101, 191.
2. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1911, 246.

Hardi (Hoff., 49, 50) et Liard. — Le Hardi, du type second de Charles VIII, et par conséquent différent de celui de Louis XI, ne paraît avoir été frappé qu'en Guyenne (Bordeaux, Bayonne) et en Provence, en Bretagne (lis et hermines).

Le Liard est émis dans tout le royaume.

Doubles, Deniers et Mailles (Hoff., 41, 45) [1]. — Le Double tournois se distingue de celui de Louis XI par le lis couronné initial (à l'époque où est abandonné ce différent, en 1507, le Double n'est plus frappé qu'en Dauphiné) ; le Petit tournois, légende **TVRONVS** ou **SIT NOMEN**..., dut être frappé au commencement du règne avec lis couronné et, à la fin, avec croisette. Le Double et le Denier delphinaux sont pareils, avec un lis remplacé par un dauphin (Hoff., 42, 47) ; il y en a un provençal à la croix potencée [2] (Hoff., 43). Maintenant, si on hésite, par exemple pour le Liard, le Denier tournois, entre Louis XI et Louis XII, on pourra s'inspirer des considérations que nous avons fait valoir (p. 301-302).

La Bretagne a émis un double de type spécial, le Denier à l'hermine, où ce quadrupède est figuré dans le champ, revers : **MONETA: BRITANNIE** (Hoff., 51). La Provence a des Patacs : deux lis et lettre **P** dans le champ ; ℟. **SIT : NOME** (Hoff., 44) ; des Deniers coronats : lis couronné. ℟. Croix de Jérusalem (Hoff., 51[a]) ; ou **L** couronnée. ℟. Croisette (Hoff., 48).




Fig. 168. — Teston (Lyon : point sous la 12e lettre et trèfle final).

Teston (*Fig. 168*) [3]. — Le Teston inaugure un monnayage nouveau à la fin du règne. Il a été prescrit pour les ateliers de Paris,

1. A. Dieudonné, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, xxxix-xliii.
2. Cf. la piécette à la tarasque (*Fig. 230*) : *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, xc.
3. Ci-dessus, p. 52, 199 (épigr.) et 170 (cf. François Ier, note). — Cf. R. Serrure, *Traité numism. moderne*, p. 1 et 2.

Rouen, Tours et Troyes ; on en possède seulement de Paris (Hoff., 18, 19), de Tours et aussi de Lyon (Hoff., 17). Il est probable que cet atelier fut substitué à ceux de Rouen et de Troyes pour concurrencer les Testons étrangers qui circulaient dans le sud-est. Il y eut un Demi-teston (p. 100 ; Hoff., 21).

CHAPITRE XX

FRANÇOIS I[er]

Franciscus Francorum rex (ou *rex Francorum*),
Franciscus (ou *Franciscus I*), *Dei gracia* (ou *gratia*) *Francorum rex.*
(1515-1547)

Sommaire. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — V. Monnaies d'argent. — V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions*[1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Cours en tournois
		A. — Avant l'institution des lettres d'atelier (1514-1539).					
23 janv. 1515	(9,7)	Écu sol	1e	70	23 k. 1/8	11, 60	36 s. 3 d. t.
—	4fr. 00	Teston	1e	25 1/2	11 d.18 g.	2 fr.	10 s. t.
—	....	Blanc cour.	1e	86	4 d.12 g.	0, 22	12 d. t.
18 mai 1519	....	Écu sol	2e	71 1/2	22 k. 3/4	.....	....
21 juill. 1519	(10,9)	Écu sol	3e	71 1/6	23 k.	11, 35	40 s. t.
—	3 fr. 99	Blanc cour.	2e	92	4 d. 6 g.	0, 19	12 d. t.
—	....	Dizain	....	98	3 d. 18 g.	0, 16	10 d. t.
10 sept. 1521	3 fr. 65	Teston	2e	25 1/2	11 d. 6 g.	1, 91	10 s. t.
		B. — Depuis l'institution des lettres d'atelier (1540-1547)					
14 janv. 1540	Mêmes Écus, Blanc et Teston, la fabrication du Blanc et du Teston arrêtée en février.						
24 fév. 1540	3 fr. 93	Douz. salam.	....	92	4 d. 4 g.	0, 19	12 d. t.
19 mars 1541	(10,5)	Écu crois.	....	71 1/6	23 k.	11, 35	45 s. t.
	3 fr. 49	Douzain	....	91	3 d. 16 g.	0, 17	12 d. t.
Repris en 1543	3 fr.65	Teston	3e	25 1/2	11 d. 6 g.	1, 91	11 s. t.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : de 12 l. 10 s. t. à 13 l. 15 s. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 130-133, 170-171, 191-192, 199-200 et p. 1 (Lautier), 2 (placards), 10-11 (Ch. des m.), 12 (ateliers), 15 (Serment), 17 (Et. Nachon), 28 (portrait), 32 (vaisselle), 47 (numéro du roi), 60 (différents), 66-67 (style). — Le Blanc, *Traité*, p. 326-331 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 95-110 et pl. LIV-LXI ; F. de Saulcy, *Doc.*, t. IV, p. 142-471 (cf. *Ann. Soc. fr. num.*, 1873, 255) ; R. Serrure, *Traité de numism. moderne*, p. 2-7 ; E. Levasseur, *Les monnaies de François Ier*, dans *Ordonn. des rois, nouv. série*, t. I.

Emblèmes provinciaux en Dauphiné, Provence, Bretagne : voy. chaque espèce.

Espèces provinciales : Patacs et Deniers coronats en Provence, Deniers à l'hermine, Deniérs bourdelois.

Ateliers. — Comme précédemment jusqu'en 1540 [1]. A partir de 1540, les ateliers sont désignés par des lettres à l'exergue ou dans l'axe de la monnaie : A Paris, B Rouen, C Saint-Lô, D Lyon, E Tours, F Angers, G Poitiers, H La Rochelle, I Limoges, K Bordeaux, L Bayonne, M Toulouse, N Montpellier, O Saint-Pourçain, P Dijon, Q Châlons (?), R Saint-André, S Troyes, T Sainte-Menehould (?), V Turin (d'abord T à l'exergue, puis, V) [2]-[3], X Villefranche [2], Y (ou Ꝟ) Bourges [3], Z (ou le même cursif, comme p. 52 XIV) Grenoble, signe (n° 22 de la p. 63) Aix [4], signes (nos 25, 26 et 24 de la p. 63) Marseille [5], Ꞥ ou N Nantes [6], signe (n° 27 de la p. 63) Rennes, couronnelle à Crémieu, Y Romans [3], monde (globe crucigère) à Montélimar, étoile à Chambéry.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu au porc-épic (Hoff., 28 et 29). — Il fut frappé quelques Écus au type de Louis XII et au nom de François Ier, en 1515 (p. 49).

1. R. Vallentin, *Pierre de Coucils et l'atelier de Villeneuve* (1531-33), dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1891, 257.
2. Sur Amiens, Turin, Villefranche, voy. une note du Cte de Castellane, dans *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, L et LXVI, avec références.
3. A propos de Bourges, Romans, Turin, ne pas confondre Y, Ꝟ et V. — Cf. L. Bailhache, *Écu d'or frappé à Bourges et attribué à Turin*, dans *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, LXXXV.
4. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1900, *P.-V*, IX ; 1905, XIII.
5. Le même, *Rev. num.*, 1901, *P.-V.*, XXXIX.
6. Le même, *Ann. Soc. fr. num.*, 1892., *P.-V.*, 9; *Bull. Serrure*, 1893, 21.

Écu au soleil (Hoff., 1-11)[1]. — Types variés selon les ateliers : 1er Écu non accosté. ℟. Croix (Hoff., 1) quelquefois cantonnée de deux F (Hoff., 2) ; — 2e Écu accosté de deux lis. ℟. Croix cantonnée de deux F et de deux couronnelles (Hoff., 7 ; Paris, Lyon, 2e ém.) ; — 3e Écu (Hoff., 3, 4) quelquefois accosté de deux F (Hoff., 11). ℟. Croix cantonnée de quatre F (Hoff., 3) ou de deux F et deux lis (Hoff., 4, 11). Ce dernier type persiste avec lettre d'atelier à l'exergue; on rencontre aussi, avec cette lettre, le type 1er qui fut alors repris, la lettre d'atelier tenant lieu de différence. Les Demi-écus sont des types 1er [2] et 3e (Hoff., 5).

L'Écu delphinal a, au droit, un champ écartelé (cf. *Pl. VII, 3*), au revers la croix simple (Hoff., 19) ou munie de cantonnements variés (Hoff., 18-23, et coll. Meyer)[3].

L'Écu de Provence est au type ordinaire du royaume, mais avec les lettres P.C (*Provincie comes*) en fin de légende (coll. Marchéville). L'Écu de Marseille a l'écusson (Hoff., 6).

L'Écu de Bretagne est accosté, au droit, de deux hermines couronnées, cantonné au revers de deux hermines couronnées et deux F couronnées (Hoff., 24), ou d'une F et d'une hermine couronnées (Hoff., 25) ; François Ier y est intitulé FRANCORVM REX BRITANNIE DVX.

Écu à effigie, daté 1532 (p. 49, 71) ; Écus hybrides (p. 72, 73).

Écu a la salamandre (Hoff., 26, 27). — L'Écu à la salamandre, ou plus exactement aux salamandres en accostement, ne fut frappé que dans les ateliers de Toulouse (Hoff., 26) et de la Rochelle (Hoff., 27), par suite d'une fausse interprétation de l'ordonnance de février 1540 qui prescrivait la création des Douzains à la salamandre[4] ; dès que l'erreur eut été reconnue, l'émission des nouveaux Écus fut arrêtée (24 mai 1540) (p. 28). Le type antérieur de l'Écu fut continué, ou repris.

Écu avec petite croix. — A la suite de diverses fautes de fabrication, il fut prescrit par l'ordonnance de juin (p. 58) de mettre « sur tout l'ouvrage », c'est-à-dire sur les Écus au soleil, « une petite croix pour différence au bout du bâton de la croix », souvent à droite du fleuron central de la fleur de lis d'en haut. On a retrouvé de tels exemplaires pour Grenoble (coll. Meyer),

1. Ci-dessus, p. 9, 44, 171.
2. A. Dieudonné, *Demi-écu inédit*, dans *Rev. num.*, 1913, *P.-V.*, XVIII.
3. *Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, XL.
4. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1902, *P.-V.* XV.

Crémieu (Cab. des méd.)[1], Toulouse et Bayonne (*Cat. de Castellane*, 530, 531), et ce sont là les premiers « Écus à la croisette », bien que ce nom soit généralement attribué aux suivants[2].

Écu dit a la croisette (*Fig. 169*; Hoff., 12). — Il tire son nom de la croix raccourcie (*alias* croisette, croix *plaine*, croix blanche, croix alézée) qui figure au revers. Le droit est quelquefois cantonné de deux F, à Paris (Hoff., 16); la lettre d'atelier est à la pointe de l'écu. Cette pièce fut frappée en Dauphiné, Provence et Bretagne, au type ordinaire du royaume. Le Demi-écu est pareil (Hoff., 13). Il existe un Écu delphinal à la croisette, pour la fin du



Fig. 169. — Écu à la croisette.
(Bayonne : Lettre L à l'exergue et ancre dans la légende.)
(De plus, étoiles, marque de maître.)

règne, l'écu écartelé au droit à Montélimar (Hoff., 17), et un Écu d'Aix où le roi reprend le titre de comte (P·C·)[3].

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Teston (*Fig. 170*)[4]. — Les Testons (*Gros testons*) et Demi-testons (*Petits testons*) de François Ier se divisent chronologiquement en quatre catégories d'émissions :

1) Ceux qui n'ont pas de lettre d'atelier à l'exergue, mais seule-

1. Crémieu a encore le champ écartelé ; Grenoble, l'écu écartelé de l'émission suivante.

2. « Monnaie ayant la petite croisette », dit l'ordonnance du 3 juin 1542 ; et, par la suite (Morel-Fatio 16, le 31 janv. 1550) : « Douzains à la vieille croix » s'oppose à « Douzains à la petite croix » ou « à la croisette », c'est-à-dire à la croix raccourcie.

3. E. Faivre et Castellane, *Bull. num. Serrure*, 1898, 34, et 1906, 98.

4. Ci-dessus, p. 26, 56, 191 (type) ; 37, 44, 45, 74 (titre et poids) ; 48 n. 4, 50 (lég.) ; 28, 69 n. 1, 71 (pièces d'exception) ; 80 n. 4, 88 (valeur) ; 99, 102 (onom.), et p. 170.

ment des points secrets, et des croisettes comme initiales de légendes ; ils vont jusqu'à 1521 ; —

2) Les mêmes, mais qui ont une des croisettes remplacée par une couronnelle, ou deux couronnelles en tête de légende, de 1521 à 1540 (Hoff., 42, 43, 44, 47, 49, 59, 62, 63) ; —

3) Ceux qui ont une lettre d'atelier à la pointe de l'écu (Hoff., 67) ; la frappe, commencée en janvier 1540 (n. st.), est arrêtée dès février ; —

4) Reprise en principe en 1543, la frappe des Testons n'est, dès

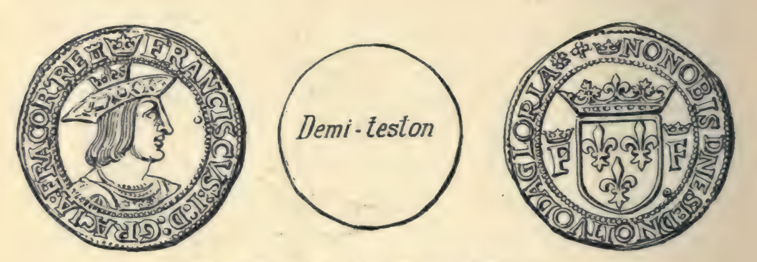


Fig. 170. — Teston (Tours ℞ Lyon).
(Tours : point sous la 6e lettre et petite tour finale.)
(Lyon : point creux 12e et trèfle final.)

lors, autorisée qu'exceptionnellement, en vertu de permissions spéciales. La lettre d'atelier est la même que précédemment (Hoff., 79-90) ; la plupart de ces frappes sont différenciées par un point dans le C ou le D de la légende.

Tandis que le roi est d'abord jeune et imberbe, les cheveux longs et ondulés, jusqu'en février 1540 (*Pl. III, 2, 3*), après 1542 [1] paraît le type barbu, les cheveux courts (longs en Bretagne), la barbe courte (*Pl. III, 5*) ; à la fin du règne, il y a un type à cheveux courts, la barbe longue, à Rouen (*Pl. III, 6*) [2].

François Ier est quelquefois en pourpoint, d'ordinaire cuirassé

1. En 1536, à Aix, et sur le Quadruple teston de Romans (Hoff., 80) ; en 1532, sur l'essai daté de Paris (Hoff., 33) ; avant janvier 1540, à Rennes (Hoff., 71). A Angers il y a, dès 1534, un type extraordinairement vieilli (Hoff., 77), auquel succède un type jeune (Hoff., 64 ; Cte de Castellane, *Ann. Soc. fr. num.*, 1892, 272). A Lyon, le type imberbe se rencontre tard ; il est vrai qu'on s'inspirait d'un modèle ancien et que ce portrait fut refusé (p. 28). — L'état de conservation du portrait du roi est capital pour le degré d'intérêt des exemplaires de Testons et pièces similaires.

2. Doulé et divers, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, LXXXVIII, XCIX, et 1912, LXX.

avec ou sans épaulière ; la cuirasse peut être damasquinée. Il porte le chaperon fleurdelisé (*Pl. III*, *2*) ou muni d'une couronnelle ; la couronne ouverte (en Bretagne seulement au début) ; la couronne fermée, dominant la tête (*Pl. III*, *3*) ou ajustée (*Pl. III*, *5*, *6*).

La couronne surmontant l'écu reste d'ailleurs une couronne ouverte. Cet écu est dans un polylobe bouleté, comme sous Louis XII, ou sans polylobe, mais accosté de deux F généralement couronnées.

Il y a des Testons, — le plus grand nombre, — qui ont, au revers, la légende de Louis XII : XPS VINCIT etc..., d'autres qui ont, comme ci-dessus (*Fig. 170*), la légende NO*n* NOBIS D*omi*NE SED NO*min*I TVO DA GLORIA*m* (Lyon, Toulouse, Dauphiné ; Tours a passé de l'un à l'autre) [1].

Le Teston du Dauphiné a, au revers, un champ écartelé (Hoff., 52) [2], ou un écu écartelé (Hoff., 53), quelquefois la mention DALPH (Hoff., 56). Celui d'Aix porte la mention P C (coll. Eichler) ; celui de Marseille (p. 72, n. 2) a l'écusson (Hoff., 68). En Bretagne, l'écu du Teston est accosté de deux hermines couronnées, avec la devise DEVS IN ADIVTORIVM etc... et le titre de duc (Hoff., 45 et 71 ; N ou R final, avant 1540) [3] (*Bull. Serrure*, 1893, 21 : N à l'exergue, janv. 1540), ou de deux hermines couronnées avec devise sans le titre de duc (Hoff., 70 rectifié [tête barbue et signe de Rennes à l'exergue, au Cabinet des médailles] ; hermine de Nantes à l'exergue en 1544) ou d'une F et d'une hermine couronnées sans devise ni titre ducal (signe de Rennes, Hoff., 73-75, en 1546).

Tels furent les Testons provinciaux. A l'époque où l'on supprima momentanément les emblèmes des provinces (1541-42), le Teston n'était plus frappé ; quand on le reprit, ils persistèrent : seul, l'écusson de Marseille fut abandonné [4].

Douzain d'avant 1540 (cité p. 104 ; Hoff., 92). — Type du Douzain ou Blanc aux couronnelles de Louis XII.

Variétés : l'écu cantonné de deux F [5] et d'une couronnelle (Villefranche : Hoff., 95), ou de deux lis et d'une couronnelle (Hoff., 96) ; légende du Teston au revers, etc. Le globule à la pointe de l'écu, qui figure sur un piéfort (Hoff., 93), semble corres-

1. Signalons le Teston de Saint-André aux bourdons (p. 65 ; Hoff., 51).
2. Le Teston de Montélimar a été publié, *Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, LXI.
3. Sauf le Teston de 1536, mais cette pièce est exceptionnelle (p. 27, n. 4).
4. Cte de Castellane, *Bull. num. Serrure*, 1893, 173.
5. Deux F couronnées (coll. Marchéville), *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LVIII.

pondre à l'affaiblissement de juillet 1519. Le retrouvera-t-on sur des exemplaires courants ?

Ce Douzain ne put être frappé avec lettre d'atelier que pendant le mois de février 1540 : l'écu n'est pas cantonné (Hoff., 91 ; *Cat. Castellane*, n° 522).

Il y eut un demi-douzain (Hoff., 94) ou Sizain, avec croix cantonnée d'une couronnelle et d'un lis.

Le Douzain delphinal [1] a l'écu écartelé au droit ; deux dauphins, ou les mêmes avec lis ou F couronnées au côté croix (Hoff., 98-100). Le Douzain d'Aix [2] porte P C en fin de légende. Le Douzain de Bretagne a l'écu accosté d'un lis et d'une hermine couronnés, ou d'une couronnelle et d'une hermine couronnées au droit ; il a, au revers, la croix échancrée en demi-cercle, avec deux hermines et deux F couronnées (Hoff., 97).





Fig. 171. — Douzain à la salamandre.
(Paris : A à l'exergue et point sous la 18e lettre.)
(Hermine après SIT ?)

Douzain a la salamandre (*Fig. 171* ; Hoff., 105). — Lettre d'atelier sous l'écu et sous la croix. A Toulouse (Hoff., 104), les salamandres sont couronnées, et le cantonnement diffère. Fut frappé au type delphinal sans rosaces (coll. Marchéville) [3], à Marseille avec l'écusson de la ville à la pointe de l'écu et lettre d'atelier (Hoff., 106).

Il y eut des Douzains munis de la petite croix dont il a été parlé à propos de l'Écu (*Cat. Castellane,* 532-4 ; *Rev. num.*, 1898, XL).

Douzain a la croisette (*Fig. 169* avec rosaces de sept et quatre lobes, légende : SIT NOMEN... ; Hoff., 108). — Le Douzain

1. *Rev. num.*, 1908, *P.-V.*, CXIII (Crémieu) ; 1908, XCIII et 1909, IX (Grenoble) ; 1900, XXX (Romans).
2. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, CXXIII.
3. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, XL.

à la croisette (sur cette appellation voyez l'Écu) fut frappé en Dauphiné [1], Provence [2] et Bretagne [3], aux types et légendes ordinaires du royaume ; mais il y eut, dès 1541, à Grenoble, un Douzain delphinal à la croisette, l'écu écartelé (Hoff., 109).

Dizain (Hoff., 101) [4]. — Le Dizain à l'F, ou *Franciscus*, ne fut pas frappé après 1540.

Il y eut un Dizain de Bretagne à l'F accostée d'un lis et d'une hermine, avec la croix du Karolus de Charles VIII, cantonnée de deux hermines et de deux lis (Hoff., 103).

§ V. — *Monnaies noires.*

Hardi (type de Charles VIII ; Hoff., 128). — Il est connu à Turin.

Liard au dauphin [5]. — Le Liard au dauphin, frappé en Dauphiné (et à Bayonne ?), porte, au revers, soit la grande croix cantonnée, soit, à partir de 1541, la croisette (Hoff., 124).

A Turin, sous Marc de Varembert (T et MV liés, en finale), 1540-41, la salamandre couronnée remplaça le dauphin (Hoff., 107 : appelé à tort Dizain).



Fig. 172. — Liard à l'F.

(Turin : V à l'exergue et lettres G. T., marques du maître Gabriel Tat.)

Liard a l'F (*Fig. 172* ; Hoff., 125) [6]. — D'autres Liards furent frappés, au type de l'F romaine couronnée, pour l'ensemble du royaume, à partir de l'adoption de la croisette au revers ; cette initiale couronnée était imitée de l'ancien Denier coronat.

1. Grenoble : *Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, XXII.
2. Marseille : *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, CXXIII, avec le signe figuré p. 63, n° 24.
3. Nantes : *Ann. Soc. fr. num.*, 1892, *P.-V.*, 9 (cf. *Bull. Serrure*, 1893-94).
4. Ci-dessus, p. 101, 199 n. 3.
5. Ci-dessus, p. 130 n. 3, 171. — P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 227.
6. Ci-dessus, p. 56, 130 n. 3, 171, 199 n. 3.

Double tournois (Hoff., 110, 112). — Type des trois lis, avec grande croix et croisette, dauphin remplaçant un lis en Dauphiné (*Pl. VII, 4* ; Hoff., 111 et 114).

Denier tournois (p. 171 ; Hoff., 115-121). — Même que le Double, avec deux lis (Dauphiné : *Pl. VII, 5*, et Hoff., 123).

Denier a l'hermine [1]. — Il n'était connu qu'en manuscrit (Hoff., 131) et vient d'être retrouvé (coll. P. Soullard, de Nantes).

Patac [2]. — Il a été frappé des Patacs avec un grand P dans le champ, notamment à Marseille (lettre M ; Hoff., 122).

Denier coronat. — Et il y eut aussi des Deniers coronats à l'F couronnée (Hoff., 127) avant que ce type, associé à la croisette, devînt celui du Liard.

Denier bourdelois. — C'est la fig. de Hoffmann, 130, à rectifier ainsi : nef initiale au revers.

1. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1908, *P.-V.*, xcvi.
2. L. Blancard, *Un procès monétaire sous François Ier*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1883, 214.

CHAPITRE XXI

HENRI II

Henricus ou *Henricus II* (ou *2*) *Dei gracia* (généralement abrégé) *Francorum rex.*

(1547-1559, effectiv. jusqu'au 17 août 1561) [1]

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent.— V. Monnaies noires.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions*[1].

1 Date de l'ordonnance	2 (Rapport de l'or) Valeur l. t.	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Taille au marc	6 Titre	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours
(1547-48)		Monnaies à la croix raccourcie (croisette) de François Ier avec le nom de Henri					
6 août 1548 31 janv. 1549	(10,6)	Écu effigie	....	71 1/6	23 k.	11,35	45 s. t.
	3 fr. 48	Teston	1e	25 1/2	11 d. 6 g.	1,91	11 s. t,
	....	Douzain	....	94	3 d. 16 g.	0,16	1 s. t.
14 janv. 1550	(10,9)	Henri d'or	....	67	23 k.	12,05	50 s. t.
—	3 fr, 38	Teston	2e	25 1/2	11 d. 6 g.	1,91	11 s. 4 d. t.
25 mars 1550	....	Gr. de Nesle	....	41	4 d.	0,42	2 s. 6d. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 134, 171-172, 192-193, et p. 10, 11 et 14 (maîtres, Cour des m., prévôts), 12 (ateliers), 11 et 27 (tailleur général), 24 (outillage), 47 et 49 (numéro et date), 57 (croissant), 69 (lég. de piéfort). — Le Blanc, *Traité*, p. 331-334; Hoffmann, *M. roy. fr.*,

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : de 13 l. 15 s. t. à 15 l. t.

p. 113-122 et pl. LXV-LXIX ; Société fr. num., *Documents du règne de Henri II*, dans *Rev. num.*, 1913-1915 (cf. F. Mazerolle, *Médailleurs*) ; R. Serrure, *Traité numism. mod.*, p. 7-11.

Emblèmes provinciaux en Dauphiné : Teston, Douzain, Liard, Double et Denier.

Espèce provinciale : Patac, en Provence.

Ateliers. Liste à François Ier (p. 315), sauf qu'il n'y a pas de lettre Q, que T passe à Nantes (en 1551) [1] et X de Villefranche, désormais fermé, à Amiens (1555) [2], que Turin (croisette ou V) [3] est cédé par la France en 1562, que le signe nouveau d'Aix (&) fait son apparition [4] (vers l'époque où est supprimé Marseille), et que Saint-Pourçain (lettre O) est remplacé par Moulins [5], puis par Riom.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu d'or a la croisette (Hoff., 1, 2 ; coll. Gariel et Cab. des méd.). — Ce type, hérité du précédent règne, fut usité jusqu'au 3 septembre 1548, au nom du roi Henri.



Fig. 173. — Ecu d'or à effigie. Fig. 174. — Henri d'or.
(Bayonne : L à l'exergue et ancre finale. — Rouen : B en cœur et point 15e.)

Écu d'or a effigie (*Fig. 173* ; Hoff., 5, 6) [6]. — Ce rare Écu, qu'il ne faut pas appeler « Henri », car il garde la taille de l'Écu au soleil, introduisait sur l'or le buste du roi, dû au nouveau tailleur

1. Cte de Castellane, *Ann. Soc. fr. num.*, 1892, *P.-V.*, 9, et *Bull. num. Serrure*, 1893, 21.
2. Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, L et LXVI, avec références. (Amiens, Turin, Villefranche).
3. La croisette à l'exergue est ici la croix de Savoie.
4. R. Vallentin, *Bull. num. Serrure*, 1893, 141.
5. P. Bordeaux, *Atelier de Moulins sous Henri II*, dans *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, XXVIII ; cf. Ct Babut, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, LXXXIX.
6. P. 22. — Cte de Castellane, *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, LII.

général, Marc Béchot ; l'écu, qui formait le droit, passe au revers, avec ou sans H couronnés. Ce sont les types du Teston, avec date (p. 49). Il y eut un Demi-écu (Hoff., 7).

Henri d'or (*Fig. 174*; Hoff., 24, 27, 31)[1]. — Primitivement, le Henri d'or devait être un Double écu au soleil, mais cette fabrication ne fut pas exécutée ; le Henri d'or n'est qu'un Écu renforcé de poids. La lettre d'atelier est placée au centre du revers, qui reçoit comme légende la devise personnelle du roi, allusion au croissant, son emblème. A Bordeaux et à Bayonne, la croix du revers est cantonnée de quatre lis (Hoff., 28, 29). Il y eut des Doubles (Hoff., 23, 26, 30) et des Demi-henris d'or (Hoff., 25).

Écu d'or aux croissants (Hoff., 8). — C'est la première pièce frappée au Moulin ; elle porte la lettre A de Paris. Du Demi-écu, il n'y a pas d'exemplaire connu, mais seulement des piéforts au double (Hoff., 11) et au quadruple (Hoff., 12).

Henri d'or a la Gallia (*Pl. III, 8* ; Hoff., 13). — C'est la deuxième pièce frappée au Moulin. Le type est antique et imité des monnaies de Trajan. Pas d'exemplaire de taille courante, mais seulement des essais et des piéforts. Doubles et Demis, également en piéforts (p. 193).

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Teston courant[2]. — Le buste du roi est couronné (*Pl. III, 9* ; Hoff., 32, 34) ou tête nue comme sur les pièces d'or (Hoff., 35, 37, 59, 62-66, 68) ; au revers, l'écu est accosté de deux H couronnés (cf. *Fig. 173*). La tête laurée, qu'on voit sur un piéfort de Teston du Moulin (référence ci-dessous) en 1552, et sur le piéfort du Henri à la Gallia de 1553, apparaît sur le Teston courant de la Rochelle et de Bayonne en 1559 (Hoff., 67). Piéforts, p. 192, 193. Demi-testons. Teston delphinal au type de l'écu écartelé (Hoff., 60), et Demi-teston (Hoff., 61).

Teston du Moulin (p. 193 ; Hoff., 38). — Le Teston au croissant marque, au Moulin, le début des graveurs Étienne de Laune et Érondelle. Les légendes sont en français, et le type rompt avec l'usage (*Pl. III, 7* ; Hoff., 38). Un autre Teston au croissant est frappé en 1552 ; il inaugure le buste à tête laurée (*Pl. III, 10* ;

1. Ci-dessus, p. 71, 101, 172, 195. — C[te] de Castellane, *op. cit.*
2. Ci-dessus, p. 98, 171.

Hoff., 46, 48, 50, 51) et sera reproduit en un module agrandi, en 1559 (Hoff., 49).

Puis, on adopte au Moulin l'écu couronné du Teston et du Demi-teston courants, mais sans cantonnement, soit comme revers d'une tête laurée sectionnée à l'antique (1552-1554) (*Pl. III, 11*; Hoff., 40-42 et 52-54), soit avec le buste cuirassé à tête laurée (1554-1557; Hoff., 57, 58). L'orthographe de la légende est, pour la première fois, CHRS VINCIT, etc... (p. 51). Le Moulin de Troyes paraît avoir fonctionné aussi anciennement que celui de Paris, sous la direction d'Étienne Bergeron (Hoff., 39, 44, 45).

Gros de Nesle (*Fig. 175*; Hoff., 70, 72)[1]. — Ce Gros de six



Fig. 175. — Gros de Nesle. Fig. 176. — Douzain aux croissants.
(Paris : A à l'exergue. — Rouen : B à l'exergue et point sous la 15e lettre avec couronnelle, marque de maître.)

blancs et ce Demi-gros (double sol et sol parisis) ne furent frappés qu'à Paris, à l'hôtel de Nesle.

Douzain courant[2]. — Le Douzain à la croisette, hérité de François Ier, fut frappé par Henri II en 1548 (Hoff., 73). Il eut pour successeur le Douzain aux croissants (*Fig. 176*). Celui-ci fut frappé partout, même en Dauphiné (coll. Vallentin), au type ordinaire du royaume (Hoff., 74), puis avec l'écu écartelé du Dauphiné de 1552 à 1555 (Hoff., 79).

Douzain du Moulin. — Le piéfort du Douzain aux croissants, frappé au Moulin, se distingue du Douzain courant par la croix fleuronnée et feuillue du revers (Hoff., 78). Un Douzain fut créé ensuite, qui inaugure le type de la croix aux calices (Hoff., 80; cf. *Fig. 193*).

§ V. — *Monnaies noires.*

Liard[3]. — Tandis que le Dauphiné conservait le Liard au dau-

1. Ci-dessus, p. 79, 101, 169, 192.
2. *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 50 (croisette à l'exergue : Turin et non Amiens); 1894, 221; 1895, 23; *Bull. num. Serrure*, 1898, 1 (Marseille).
3. *Bull. num. Serrure*, 1898, 1 (Marseille).

phin, le Liard à l'F couronnée (Hoff., 82), puis à l'H couronné (Hoff. 85) furent émis par Henri II dans le reste du royaume. L'émission, ne fut pas reprise après l'abandon du type à la croisette, et il en fut de même des tournois.

Double tournois (Hoff., 84) et Denier tournois. — Types ordinaires, à trois et à deux lis, sauf que les lis du Denier sont encadrés dans une espèce de targe (*Pl. III, 13* ; Hoff., 86). Le Double et le Denier delphinal sont cités par Le Blanc (Hoff., 88 et 89).

Patac [1]. — Nous donnons, sur notre *Pl. III, fig. 14*, le Patac de Henri II à Marseille (Hoff., 87). La fabrication, après avoir causé un procès, en demeura prohibée.

1. *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 33.

CHAPITRE XXI *bis*

FRANÇOIS II
(1559-1560)

Nous avons dit (p. 49) que les monnaies de Henri II ont été émises pendant tout le règne de son successeur François II (10 juillet 1559-5 décembre 1560) et, sous Charles IX, jusqu'au 17 août 1561. Les monnaies ou essais de monnaies figurés dans Hoffmann (pl. LXXI) furent frappés en France, avec les poinçons du graveur Guillaume Martin, mais pour l'Écosse (p. 194 n.) [1].

1. F. Mazerolle, *Les Médailleurs*, t. Ier, p. 43.

CHAPITRE XXII

CHARLES IX

Carolus (quelquefois *Karolus*) *VIIII* (IX ou 9) *D. G. Francor. rex.*
(1560-1574)
(effectiv. du 17 août 1561 au 26 juillet 1575)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur de la livre (rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Titre de l'or	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
30 août 1561.	..(11,8)..	Écu d'or....	1e	23 k.....	72 1/2	11,14	2 l. 10 s.
—	3 fr. 19	Teston......	1e	11 d. 6 g.	25 1/2	1,91	12 s.
5 oct. 1564..	....	Gros de 3 bl.	....	4 d......	82 ...	0,21	1 1/4 s.
....	....	(Sol parisis)	...	....	......	.....	(1. s. p.).
...... 1568..	....	Gros de 6 bl.	....	4 d......	41 ...	0,42	2 1/2 s.
13 juin 1572.	....	Douzain.....	....	3 d. 16 g.	102 ...	0,15	1 s.
9 juin 1573..	..(11,5)..	Écu d'or....	2e	23 k.....	72 1/2	11,14	2 l. 14 s.
—	2 fr. 94	Teston......	2e	11 d. 6 g.	25 1/2	1,91	13 s.
—	....	Liard	...	1 d. 12 g.	256 ...	0, 02	3 d.

Ci-dessus, p. 134-135, 171-172, 194, 199-200 et p. 69 (piéfort). — Le Blanc, *Traité*, p. 334-335 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 126-132 et pl. LXXII-LXXIV ; R. Serrure, *Traité num. mod.*, p. 11-12.

Emblèmes provinciaux en Dauphiné, sauf sur le Gros.

Ateliers. Comme sous Henri II ; voir de plus Orléans (A dans O) et Montélimar (globe crucigère) cités ci-dessous.

Écu d'or (*Fig. 177* ; Hoff., 1,3) [2]. — Retour à la grande

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : de 15 l. t. à 16 l. 8 s. t.

2. J. Béranger, *La croix des Écus d'or de Charles IX à Louis XIV*, dans *Rev. num.*, 1915, 134.

croix, mais d'un type à volutes. La pièce de Rouen de 1562 porte deux légendes de revers (Hoff., 6) [1]. L'Écu d'or marqué d'un A dans un O à l'exergue a été frappé à Orléans [2]. Demi-écu (Hoff., 2). Pièce pour le Dauphiné, à l'écu écartelé (Hoff., 4).

Teston (*Fig. 179* ; p. 194) [3]. — Il y eut deux séries, l'une datée



Fig. 177. — Écu d'or. (Lyon : D en cœur, point 12ᵉ et trèfle final). (M, marque de maître.)

Fig. 178. — Le même, Henri III. (Autre atelier.)

de 1562 à 1569, au type de Charles IX enfant (Hoff., 10-13; piéfort de 1561) ; l'autre, portant les dates de 1572 à 1575, au type barbu (Hoff. 22-26; piéfort de 1573), ou au type précédent (Hoff., 18, 19).

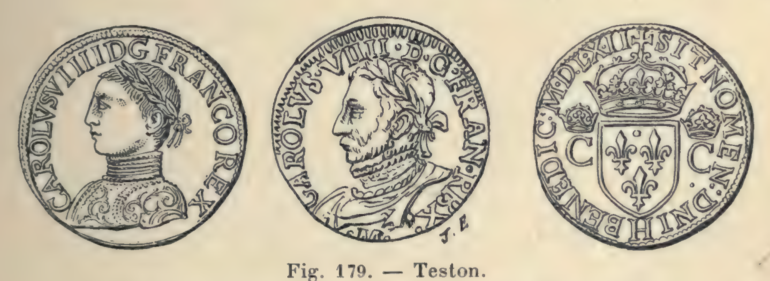


Fig. 179. — Teston.
(La Rochelle : H à l'exergue et point sous la 9ᵉ lettre.)

La tête du roi est tournée à gauche ; elle est à droite sur le Teston morveux [4] d'Orléans (A dans un O à l'exergue) (Hoff. 20, 21)

1. P. 72, 134. — B. Fillon, *Rev. num.*, 1845, 356 ; E. Cartier, 1846, 411. J. Béranger, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, LXXXVIII.

2. J. Du Lac, *Ann. Soc. fr. num.*, 1883, 344. Ci-dessus, p. 134.

3. Trachsel, *Zwei Testons von Carl IX*, dans *Num. Zeit.* de Leitzmann, 1870, 107-108.

. Ci-dessus, p. 72, 102, 134 (mon art. est *Rev. num.*, 1915, 81), 171.

et sur quelques Demi-testons de l'ouest (cf. p. 72 ; Hoff. 29). L'écu n'est pas accosté à Lyon ; il est accosté de deux K au lieu de deux C à Bayonne (Hoff., 15, 16). Teston delphinal, à l'écu écartelé (Hoff., 17).

Gros de six blancs (*Fig. 180* ; Hoff., 31, 33). — C'est un Double



Fig. 180. — Gros de six blancs.
(Montpellier : N à l'exergue et point sous la 4e lettre ; de plus, rose finale, marque de maître.)

sol parisis (30 d. t.) ; il appartient à la fin du règne (piéfort de 1569). Il fut frappé, entre autres ateliers, à Montpellier, en 1575, c'est-à-dire après l'avènement de Henri III ; cette émission, ordonnée par Montmorency (p. 135), a une ponctuation par croisettes, et c'est à elle qu'est empruntée la figure.



Fig. 182. **Fig. 181. — Douzain.** **Fig. 182.**
Droit b. ℞ β.
(Lyon ; D à l'exergue, point 12e, trèfle final et marque A. M. du maître André Morel, 2e du nom.)

Sol parisis (Hoff. 43). — Le Sol parisis ou Gros de trois blancs (15 d. t.) est du commencement du règne ; il a au droit l'écu, au revers une croix formée de quatre C adossés.

On en connaît un à l'écu écartelé de France-Dauphiné (Hoff., 44).

Douzain ou Sol tournois. — Les plus anciens portent la date 1572. Deux séries successives :

1) Écu couronné, non accosté. ℟. Croix fleurdelisée (Hoff., 37, coll. Legras).

2) Écu couronné accosté. ℟. Croix échancrée en demi-cercle, qui venait du Gros de Louis XII par l'intermédiaire du Douzain breton de François Ier, avec deux variétés suivant les ateliers (*Fig. 181 et 182*) :

1° Droit a. ℟ α (Hoff., 35).

2° Droit b. ℟ β (*Fig. 181* ; cf. Hoff., 34).

La légende du droit commence en bas à gauche, à la lettre d'atelier, dans la variété 2e ; en haut avec croisette dans la variété 1re.

Douzain delphinal à la croix cantonnée de deux dauphins et de deux couronnelles (Hoff., 36).

Liard [1]. — Le Liard est du type de Henri II au droit ; un **C** couronné remplace l'**H**. Il a au revers une croix fleurdelisée (Hoff., 55).

Liard delphinal de même revers (Hoff., 57). Ce Liard a été frappé par les protestants à Montélimar en 1568 (anc. coll. Du Lac) [1].

Double et Denier tournois. — Le Denier tournois a, comme précédemment, deux lis accotés dans une sorte de targe échancrée, au revers la croisette dans un quadrilobe (Hoff., 48).

Un autre Denier tournois a deux lis sous une couronne et, au revers, une croisette (Hoff., 51) ; à celui-là correspond un Double qui a trois lis sous une couronne et au revers une croix échancrée (Hoff., 45).

Double delphinal avec deux lis et dauphin (Hoff.. 52) ; Denier avec un lis et dauphin (Hoff., 53).

1. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1912, *P.-V.*, LXIX.

CHAPITRE XXIII

HENRI III
(1574-1589)

Henricus III D. G. Francor. et Pol. (quelquefois *Francor.* seul) *rex, Henri III r. de Fran. et Pol.*
(1574-1589)
(effectiv. depuis le 26 juillet 1575 jusqu'à 1590 et 1595)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies de billon. — VI. Monnaies de cuivre.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
1575.........	..(11,5)..	Écu d'or.....	1e	23 k......	72 1/2	11,14	3 l. t...
(s. d.).......	.2 fr. 64.	Teston......	...	11 d. 6 g.	25 1/2	1,91	14 1/2 s.
1575.........	.2 fr. 62.	Franc d'arg..	...	10 d. 10 g.	17 1/4	2,62	1 l. t...
(comm. 1576)	....	....	...	....	....	....	.(20 s.)
Sept. 1577...	..(11,4)..	Écu d'or.....	2e	23 k......	72 1/2	11,14	3 l. t...
(1e janv. 1578)	....	....	...	....	....	....	....
—	.2 fr. 63.	Quart d'écu.	...	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	..15 s..
....	....	en argent....	...	....	....	....	....

(Pour le Gros, le Douzain, le Liard, voyez le tableau de Charles IX)

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : 16 l. 8 s. t. à 18 l. 10 s. t.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p, 135-136, 172-173, 194, 199, 199-200 et p. 93 (m. étrang. et cuivre). — Le Blanc, *Traité*, p. 336-370 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 132-139 et pl. LXXV-LXXVII ; R. Serrure, *Traité numism. mod.*, p. 13-14.

Emblèmes provinciaux en Dauphiné : Gros, Douzain, etc.

Ateliers comme précédemment. Atelier des protestants à Livron (ou Valence) [1] en 1577. Des monnaies ont été frappées au nom de Henri III dans presque tous les ateliers jusqu'en 1590 ; à Limoges [2], jusqu'en 1591 ; à Toulouse [3], jusqu'en 1595 ; les monnaies à l'A de 1589 peuvent être de Compiègne ; de plus il a été frappé à Narbonne (lettre Q) [4] de 1587 à 1594 ; à Saint-Lizier [5] (lettre K et point sous la 5e lettre) de 1590 à 1593 ; à Béziers [6], Beaucaire, Villeneuve-lès-Bagnols (lettre R) vers 1587.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu d'or [7]. — Le type est d'abord pareil à celui de Charles IX (Hoff., 2). Demi-écu (Hoff., 3). Double écu, unique, de Compiègne [8], qui a des H couronnés au droit, une croix à calices au revers (Hoff., 1).

Autre type d'Écu plus commun, où les volutes de la croix sont d'un autre dessin (*Fig. 178* ; Hoff., 4). Demi (Hoff., 5) ; Double (Hoff., 6).

En général, la lettre d'atelier est à la pointe de l'écu, et la croix du revers est vide en cœur, ou munie d'un point ou d'une étoile (à la Rochelle). A Bayonne, l'écu est accosté de deux H couronnés, et la légende est SIT NOMEN...

1. J. Roman, *Rev. num.*, 1885, 123 (m. copiées sur celles de Grenoble).
2. E. Faivre, *Bull. num. Serrure*, 1898, 102.
3. P. Bordeaux, *Les ateliers de Toulouse... pendant la Ligue*, dans *Rev. num.*, 1904, 222, 409, 505.
4. Ct Babut, *Demi-franc de Henri III à Narbonne en 1587*, dans *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, XCII ; P. Bordeaux (Douzain de 1594), dans *Rev. num.*, 1893, 241 ; L. Bailhache, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, XXXVI et 1908, CXIV ; G. Amardel, *Les m. de Narbonne pendant la Ligue* et *La fin de la m. de Narbonne*, dans *Bull. Comm. archéol. de Narbonne*, 1891 et 1892.
5. P. Bordeaux, *Les ateliers de Bordeaux et de Saint-Lizier pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 161 ; cf. 1914, *P.-V.*, XXXVII.
6. E. Bonnet, *L'atelier de Béziers*, c.r. dans *Rev. num.*, 1911, 381.
7. Ci-dessus, p. 101, 172-173 ; cf. J. Beranger, *Rev. num.*, 1915.
8. Et non la Rochelle. Voy. M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, III.

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Teston (*Fig. 183* ; Hoff., 7-11)[1]. — La frappe du Teston et du Demi fut interdite en mai 1575 ; nous en avons cependant de 1576 (Paris, Toulouse)[2] et même de 1577 (la Rochelle).



Fig. 183. — Teston.
(Paris : A à l'exergue et point sous la 18e lettre ;
de plus, couronne, palme, W, marques de maître ou de graveur.)

Le buste de Henri III est à droite, lauré, cuirassé, avec col rabattu (cf. *Pl. IV, 3*) ou fraise tuyautée (*Pl. IV, 4-5*), la barbe courte et

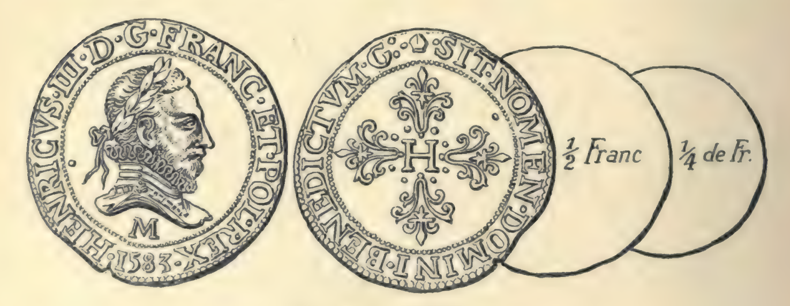


Fig. 184. — Franc.
(Toulouse : M à l'exergue et point sous la 5e lettre ;
de plus G et bonnet d'évêque, marques de maître ou de graveur.)

en pointe. La lettre d'atelier est à l'exergue du droit ou du revers ; à Nantes, la date est au droit, sous le buste. Au revers, l'écu est

1. Ci-dessus, p. 94, 172.
2. P. Bordeaux, *Les derniers Testons*, dans *Rev. num.*, 1906, 317.

accosté de deux H couronnés, comme sous Henri II (pas d'accostement à Limoges).

Franc d'argent (*Fig. 184*; Hoff., 20)[1]. — Le Franc ou livre d'argent fut décrété dès mai 1575 et frappé à partir de 1576.

Il y a des Demis[2] (Hoff. 23) et des Quarts[3] (Hoff. 24) de franc, qui seuls se rencontrent à la fin du règne.

Le roi a le col rabattu (*Pl. IV, 3*), la fraise à Toulouse (*Pl. IV, 5*; Hoff. 25-27). La lettre d'atelier, la date sont, soit au droit dans l'alignement de la légende ou sous le buste, soit au revers. Le module du Demi-franc n'est pas toujours réduit par rapport à celui du Franc ; c'est alors l'épaisseur qui fait la différence.

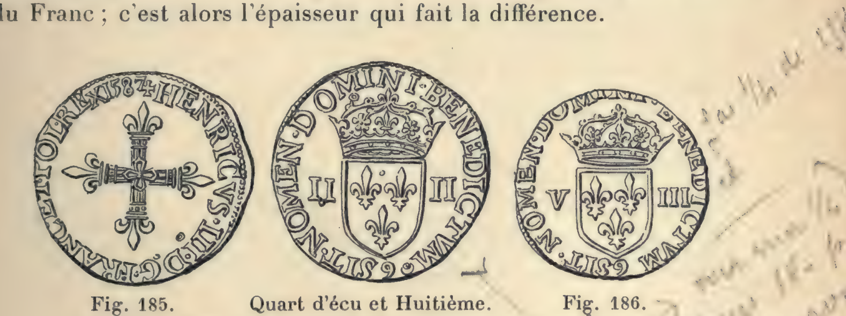


Fig. 185. Quart d'écu et Huitième. Fig. 186.
(Rennes : 9 à l'exergue
et point creux en contresignal sous la 11e lettre.)

Quart d'écu (d'or en argent) (*Fig. 185*; Hoff. 28, 29)[4]. — La fabrication commence fin 1578[5]; les pièces de 1578 et 1579 sont peu communes. Les légendes sont inversées à Poitiers, à Tours ; le Quart d'écu de Saint-Quentin a été étudié ci-dessus (p. 135 ; Hoff., 33, 34)[6]. Demi-quart ou Huitième (*Fig. 186* et p. 100 ; Hoff., 31).

Gros de six blancs (Hoff., 36)[7]. — Ce Gros ou Double sol parisis restaure au droit le type intégral du Gros de Nesle de Henri II ; il garde au revers la croix plus maigre du temps de Charles IX. La pièce de 1576, à Montpellier, n'a pas d'H avec les trois lis ; elle

1. Ci-dessus, p. 26 (type) ; 34, n. 7 (titre) ; 80 n. 4, 94 (valeur) ; 99 (onom.), et 172.
2. P. 100, 174. — Ct Babut, *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, xcii (Narbonne, 1587).
3. P. 100. — L. Bailhache, *Rev., num.*, 1910, *P.-V.*, cviii (Bourges, 1578).
4. Ci-dessus, p. 34 n. 7, 99-101, 173.
5. Et non 1580. R. Vallentin, *Rev. belge num.*, 1890, 522.
6. *Add.* C. Derome, *Numism. du Vermandois*, dans *Mém. Soc. de S. Quentin*, 1894, et P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, lv.
7. Ci-dessus, p. 79, 102.

continue, avec le nom de Henri III, l'émission portant celui de Charles IX (Hoff., 41). Demi-gros (Hoff., 38).

Le Gros et le Demi-gros furent frappés en Dauphiné, le lis du bas au droit et ceux du revers remplacés par des dauphins (Hoff., 39, 40).

§ V. — *Monnaies de billon* [1].

Douzain (Hoff., 42 et 43) [2]. — Voir les figures, p. 330. On rencontre sous Henri III :

Droit c. ℟ γ et δ.

A été frappé au nom de Henri III à Limoges jusqu'en 1591 [3], à Toulouse et Narbonne jusqu'en 1594 [4].

Douzain delphinal à la croix cantonnée de deux dauphins et de deux couronnelles (Hoff., 44).






Fig. 187. Liards. Fig. 188.
(Paris : A à l'exergue
et tête de lion avant la date.)

Liard [5]. — Le premier Liard de Henri III, créé en 1577 [6], est au type de Charles IX, le C remplacé par un H romain uni ou patté (*Fig. 187* ; Hoff., 51).

On y substitua, le 22 juin 1583, le Liard au Saint-Esprit : H cantonné au droit et croix de Malte avec le Saint-Esprit en cœur, au revers (*Fig. 188* ; Hoff., 48, 49). Il existe un type intermédiaire : droit du 2e Liard, revers du 1er (Hoff., 50).

Liard au dauphin pour le Dauphiné (Hoff., 52, 53), au revers de la croix ou de l'écu.

Double tournois (Hoff., 47). — Au même type que sous Charles IX, dans le commencement du règne.

1. Je donne au mot « billon » le sens moderne, sinon contemporain, qui est énoncé p. 32, n. 4.
2. Ci-dessus p. 93, 133 n. 1, 173.
3. E. Faivre, *Bull. num. Serrure*, 1898, 102.
4. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1893, 241.
5. (Liard de 1577) p. 93, 133 n. 1 ; (du S.-Esprit), p. 54, 73 n. 1, 135, 173.
6. Et non 1575. R. Vallentin, *Bull. num. Serrure*, 1895-96, 45.

§ VI. — *Monnaies de cuivre.*

Double tournois (*Fig. 189*; Hoff., 54, 57, 63) et

Denier tournois (*Fig. 190*; Hoff., 56, 58, 61)[1]. — Ce sont les premiers Double tournois et Denier tournois de cuivre. Double et







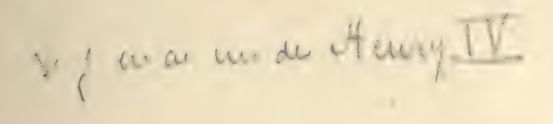
Fig. 189.
Double tournois.

Fig. 190.
Denier.

(Paris : A à l'exergue, A dans le champ.)

Denier delphinaux, où un lis est remplacé par un dauphin (*Pl. VII, 6, 7*; Hoff. 65, 66). La légende est en français et donne le nom de la pièce ; ils sont frappés au Moulin.

1. Vente Legras (mars 1882) : planche de vingt-quatre Doubles tournois. — Ci-dessus, p. 35, 93, 172 (apparition du cuivre) ; 47, 48, 102 (lég.) ; 56 (type) ; 100 (onom.) ; 88, 194 (fabrication).



CHAPITRE XXIV

CHARLES X, ROI DE LA LIGUE

Carolus X D.G. Francorum rex, Charles X r. de France.
(1590)
(effectiv. de 1590 à 1594 et 1598)

Ci-dessus, p. 136-138, 173-175, 194, 199-200. — Le Blanc, *Traité*, p. 370-371 : Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 139-142 et pl. LXXVIII ; R. Serrure, *Traité de numism. mod.*, p. 14-16.

Espèce provençale : Patac, à Marseille.

On rencontrera, au nom de Charles X, les lettres d'atelier suivantes : A (Paris), B (Rouen), D (Lyon), L en cœur et LA final (Laon)[1], O (Riom)[2], P (Dijon)[3], R (Beaucaire, pour Saint-André), S (Troyes), X (Amiens), Y (Bourges), jusqu'en 1593 ou 1594 ; T (Nantes)[4] et 99 (Dinan, pour Rennes)[4], jusqu'en 1598 ; & (Aix), signe de la p. 63, nº 25 (Marseille).

Écu d'or (Hoff., 1). — Types de Charles IX et Henri III, variétés ci-dessus décrites. Écu de Laon (Hoff., 5). Piéfort à Dinan en 1595 (Hoff., 3). Demi-écu (Hoff., 2, rare).

Franc (p. 194 ; *Pl. IV, 6* ; Hoff., 6). A Paris, en 1590 (A en cœur de la croix) : rares exemplaires.

Quart d'écu (Hoff., 8). — Aux types de Henri III. Quart d'écu à Laon, à Lyon[5]. Huitième d'écu (Hoff., 10).

Gros de six blancs ou Double sol parisis (Hoff., 11). — A été frappé à Laon (p. 174) et à Marseille[6], types de Charles IX et de Henri III. Le Gros de trois blancs ou Sol parisis est peut-être la pièce de même type, légèrement simplifié, qui a été attribuée à

1. P. Bordeaux, *L'atelier monétaire de Laon pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 497 (cf. Dr A. Colson. *Rev. num.*, 1864, 34).
2. P. Bordeaux, *Riom pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 401.
3. P. Bordeaux, *Dijon pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 462.
4. P. Bordeaux, *Nantes et Dinan pendant la Ligue*, dans *Rev. num.*, 1914.
5. P Bordeaux, *Rev. num.*, 1893, 239 (en 1593).
6. *Rev. num.*, 1856, 199 (signe de Marseille et lettre finale A du maître d'Armand).

Paris sous le nom de Double tournois [1] et qui possède le signe de Marseille, à moins que cette pièce ne soit un Liard.

Douzain (p. 174 ; Hoff., 12-14) [2]. — Voir les figures p. 330. On rencontre sous Charles X :

Droit b. ℟ β (piéfort à Nantes, 1593) et δ.

Liard (Hoff., 15) [3]. — Aux types de Henri III d'avant la croix du Saint-Esprit.

Double tournois, Denier tournois. — Types usuels (p. 174 ; Hoff., 16 et 17).

Patac [4]. — A Marseille, type de Henri II (coll. Bordeaux).

1. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1893, 232. Le Double tournois est de cuivre depuis 1577.
2. E Faivre, *Bull. num. Serrure*, 1895, 67 et L. Bailhache, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, CIX (Marseille, 1594) (cf. 1914, 270).
3. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1893, 226 (Aix, Beaucaire).
4. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1893, 235 (Beaucaire ou Marseille).

CHAPITRE XXV

HENRI IV

Henricus IIII (ou *IV* ou *4*) *D. G. Franc. et Nava.* (ou *Navare*) *rex* ou *Henri IIII r. de Fran. et Nav.*
(1589-1610)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
(Pour l'époque de la Ligue, le tarif légal est celui de Henri III. Cf. notre récit, Livre II).							
Sept. 1602...	..(11,6)..	Écu d'or.....	2e	23 k.....	72 1/2	11,14	65 s.
—	2 fr. 47	Quart d'écu..	2e	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	16 s.
—	2 fr. 46	Demi-franc..	2e	10 d. 10 g.	34 1/2	1,31	10 s. 8 d.

Ci-dessus, p. 135-139, 173-175, 194-195, 199-200 et p. 11 (prévôts), 12 et 14 (bail de Pamiers). — Le Blanc, *Traité*, p. 372-375 ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 142-150 et pl. LXXIX-LXXXII ; R. Serrure, *Traité numism. mod.*, p. 16-18.

Emblèmes provinciaux : en Dauphiné (argent, billon, cuivre), en Navarre et Béarn (Demi-franc, Quart d'écu, Douzain).

Espèce provinciale : la Vacquette, Vaquette ou Baquette, en Béarn.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : environ 20 l. t. avant et après la crise, où il fut au triple.

On rencontrera, au nom de Henri IV, les lettres d'atelier suivantes : A (Compiègne ou Melun, puis Paris à partir de 1594) [1], B (Dieppe, puis Rouen) [2], C (Saint-Lô), CH en monogramme (Châlons pendant la Ligue), D (Lyon depuis 1593), E (Tours), F (Angers), G (Poitiers), H (la Rochelle), I (Limoges depuis 1591), K (Bordeaux), L (Bayonne), M (Toulouse depuis 1596), N (Montpellier), O (Clermont, puis Riom) [3], P (Semur, puis Dijon à dater de 1595) [4], R (Saint-André depuis 1593), S (Troyes depuis 1595), S couronnée (Sisteron de 1591 à 1595) [5], T (Nantes depuis 1598), X (Amiens en 1590 et depuis 1595), Y (Bourges depuis 1595), Z (Grenoble) [6], 9 (Rennes) [7], & (Aix depuis 1595), BD en monogramme (Pau), écusson de Navarre (Saint-Palais) [8].



Fig. 191. Fig. 192. Fig. 193. Fig. 194.
Quarts d'écu. Douzains.
Croix de revers.

Écu d'or (p. 175). — Type de Henri III (*Fig. 178* ; Hoff., 5). Variétés à la croix feuillue (*Pl. IV, 10*; Hoff., 2) ou à la croix formée de quatre H (Hoff., 3). Double écu d'or, pièce rare [9], frappée à Compiègne en 1589, de type orné (Hoff., 1). Il y a des Demi-écus

1. P. Bordeaux, *Ateliers de Compiègne et de Melun pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 297 (cf. J. Du Lac, *Annuaire*, 1893, 217 ; P. Bordeaux, *Annuaire*, 1893, 65 et 1895, 10 ; A. Blanchet, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, XXXVI).
2. P. Bordeaux, *Dieppe, atelier monétaire de Henri IV*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 65.
3. P. Bordeaux, *Ateliers de Clermont... pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 401.
4. P. Bordeaux, *Les ateliers monétaires de Semur-en-Auxois et de Saint-Jean-de-Losne pendant la Ligue*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 462.
5. R. Vallentin, *L'atelier de Sisteron*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1893, 145.
6. Et Valence en 1592 (R. Vallentin, *Bull. Soc. archéol. de la Drôme*, 1893).
7. P. Bordeaux, *Ateliers de Rennes, de Saint-Malo et de Dinan pendant la Ligue*, dans *Rev. num.*, 1914, 342 et 459.
8. Cte de Castellane, *La Monnaie de Saint-Palais sous Henri IV*, dans *Rev. num.*, 1906, LXXXIX ; L. Bailhache, *Les m. de Béarn sous Henri IV*, dans *Rev. num.*, 1907, XV (Pau, Morlaas). Cf. l'ouvrage de Blanchet et Schlumberger.
9. P. Bordeaux, *Le Double écu d'or*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 10.

(Hoff., 4, 6). L'or de Henri IV n'est pas commun; l'argent dominait alors.

Franc, aux types de Henri III. — Du Franc il n'existe qu'un essai et un piéfort, datés 1607 (*Pl. IV*, 8; Hoff,, 49). Pour le Demi-franc (*Pl. IV*, *9*; Hoff., 34-38, 44, 45, 47) et le Quart (Hoff., 39, 46, 48), il y en a de plusieurs dates. Petit lis en cantonnement à Villeneuve. Quart de franc du Dauphiné à la croix cantonnée de deux dauphins et de deux lis (Hoff., 43). Demi et Quart de Béarn à la lég. GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM (Hoff., 40, 41).

Quart d'écu (p. 175; Hoff., 13, 17, 19, 21, 25). — Type de Henri III. La croix a quelquefois les bras couronnés (*Fig. 191*) ou fleuronnés (*Fig. 192*). Le Quart d'écu fut frappé à Poitiers en 1606 avec le revers du Franc [1]. Petit lis en cantonnement (Hoff., 45), à Villeneuve. Quart d'écu de Saint-Lô sans nom de roi (p. 72). Il y eut des Huitièmes d'écu (Hoff., 15, 18, 20, 22). Pièces à l'écu de France-Dauphiné (Hoff., 26 et 27), de France-Navarre (*Pl. VIII*, *1*; Hoff., 29, 31), de France-Navarre-Béarn (*Pl. VIII, 2*; Hoff., 32, 33). Sur le Demi-écu de Saint-Lô, p. 136 et *Pl. IV*, 7.

Gros de six blancs (p. 174; Hoff., 57). — Au droit, type de Henri II et Henri III; au revers, type de Charles IX et Henri III. Frappé à l'époque de la Ligue. En Dauphiné, le lis du bas est remplacé par un dauphin (Hoff., 58) [2].

Gros de trois blancs. — Demi du précédent. A figuré dans un catalogue [3].

Douzain (p. 174). — Voir les figures p. 330. On rencontre sous Henri IV :

1° Droit c. ℟ α (mais H pour C; croix à calices) (*Fig. 193*; Hoff., 61); —

2° Droit c. ℟ β (le plus commun; croix échancrée) (Hoff., 63); —

3° Droit d. ℟ β (à Clermont) (Hoff., 62, prétendu Orléans); —

4° Droit d. ℟ γ (mais les H couronnés; croix feuillue (*Fig. 194*; Hoff., 59); —

5° Droit c. ℟ δ (Paris, Lyon) (Cab. des méd.).

Les Douzains courants ne dépassent pas 1596; un piéfort fut frappé en 1607.

Douzains à l'écu écartelé de France-Dauphiné (coll. Bailhache) [4]

1. L. Bailhache, *Quart d'écu de Poitiers en 1606*, dans *Rev. num.*, 1908, *P.-V.*, XCII.

2. R. Vallentin, *Les Pinatelles frappées en Dauphiné* en 1591 et 1592.

3. Bourgey, *Catal. périodique*, I, n° 291 (Châlons).

4. L. Bailhache, *Rev. num.*, 1907, *P.-V.*, CXV.

ou mi-parti de France-Navarre, ou de France-Navarre et Béarn (Hoff., 64-67).

Le Demi-sol tournois, Sizain ou pièce de six deniers, fut frappé en Navarre (dessin manuscrit) et Navarre-Béarn (coll. P. Bordeaux) [1].

Liard. — Type de Henri III à la croix fleurdelisée [2]. A la fin du règne, Liard dit Pied-Gailloux : il garde l'H couronné, cantonné par trois lis, et reçoit au revers la croix échancrée du Douzain (Hoff., 73). Liard delphinal au dauphin couronné (Hoff., 74).

Double tournois et Denier tournois (p. 174; Hoff., 75-87). — Types usuels. En Dauphiné, ils ont au revers le champ écartelé (Hoff. 78, 82). L'écusson de Navarre, à l'exergue, est le différent de Saint-Palais [3].

Vacquette ou Baquette de Béarn (p. 102; *Pl. VIII*, 3; Hoff., 72). — Quart de liard.

1. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1894, 91; 1896, 116; 1898, *P.-V.*, xliv.
2. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1895, 233; R. Vallentin, *Rev. belge num.*, 1890, 65 (peut-être Henri III?) (*c. r.* dans *Rev. num.*, 1890, 414).
3. A. Blanchet, *Doubles tournois frappés à Saint-Palais*, dans *Rev. num.*, 1893, 409.

CHAPITRE XXVI

LOUIS XIII

Ludovicus (ou *Lud.*) *XIII D. G. Franc. et Nava. rex* ou *Louis* (ou *Loys*) *XIII r. de Fran. et Nava.*

(1610-1643)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies de billon. — VI. Monnaies de cuivre.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
5 déc. 1614..		Mêmes pièces qu'en 1602, cours majorés.					
31 mars 1640.	..(13,9) [2].	Louis d'or...	1e	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
—	....	Écu d'or.....	...	23 k.....	72 1/2	11,14	5 l. 4 s.
23 déc. 1641..	1 fr. 86	Écu blanc...	1e	12 d.....	9....	5,59	3 l.
....	....	(Louis d'arg.).	...	....	....	....	....
—	....	Quart d'écu..	...	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	1 l.
—	....	Demi-franc..	...	10 d. 10 g.	34 1/2	1,31	1 l. 7 s.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 139-141, 175-177, 195, 199-200, et 11 (prévôt des m.), 12 et 18 (bail de Mathieu), 32 et 33 (or), 69 (lég. de piéfort).

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : env. 21 à 26 l. t.

2. Ou 13 1/2 entre l'or et l'argent, considérés chacun au titre de tolérance (Le Blanc, Wailly).

— Le Blanc, *Traité*, p. 375-386; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 151-162 et pl. LXXXIII-XC; R. Serrure, *Traité de numism. mod.*, p. 19-22.

Emblèmes provinciaux : en Dauphiné (Écu d'or), en Navarre et Béarn (Quart d'écu arg.), en Catalogne (Écu nouveau d'argent).

Espèces provinciales : Double lorrain, Baquette.

Liste des ateliers, comme à la fin du règne de Henri IV. Narbonne (*Q*) par intermittence; atelier nouveau d'Arras [1] (monogramme Æ et petit rat); ateliers temporaires pour les Doubles tournois; atelier de Stenay pour les Doubles lorrains.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu d'or [2]. — Type de Henri III et Henri IV, c'est-à-dire la croix à volutes (Hoff., 6), portant en cœur la lettre d'atelier ou un point (lettre d'atelier sous l'écu à Amiens; Hoff., 9); croix feuillue à Saint-Lô (Hoff. 1, 2).

Les Écus paraissent n'avoir été frappés, après 1640, qu'au Moulin de Paris. Écu d'Arras [3]. Il y a des Demi-écus (Hoff., 3). Écu delphinal de Grenoble avec, au revers, la croix fleurdelisée (Hoff., 10, 11). Écu de Bordeaux de 1643 (p. 72; Hoff., 14).

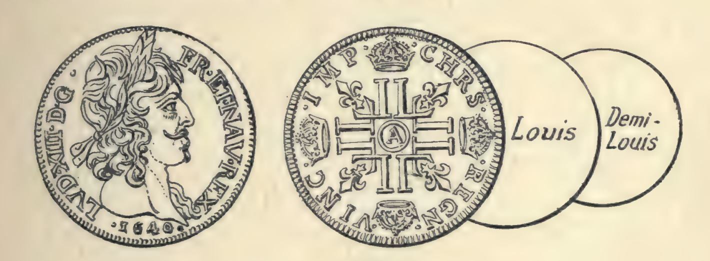


Fig. 195. — Double louis d'or.
(Paris : lettre A, au droit.)

Louis d'or (*Fig. 195*; Hoff., 22) [4]. — Le type ci-dessus figuré,

1. P. Bordeaux, *L'atelier d'Arras de 1641 à 1656*, dans *Rev. num.*, 1901, *P.-V.*, XIII.
2. Ci-dessus, p. 34 n. 7, 176, 177, 196.
3. L. Deschamps de Pas, *Écu de Louis XIII à Arras*, dans *Rev. num.*, 1859, 450 (cf. 1901, *P.-V.*, XIII).
4. Sur le Louis d'or de Louis XIII et le Louis en général, voy. ci-dessus, p. 26, 54, 56, 195 (type); 33, 34-35 n. 7, 37 n. 5, 181 (titre); 42 n. 3 (poids); 48 (lég.); 101, 102 (onom.) et 176, 177.

œuvre de Varin, fut précédé d'un essai du même artiste, où le cou du roi est un peu plus large et le revers différent (Hoff., 27). Le Louis d'or, tel qu'on l'adopta, avec huit L couronnées, rappelle par sa composition le Henri d'or aux quatre H (cf. *Fig. 174*). Il en fut frappé aux module et poids de dix louis [1] (*Pl. V, 3*; Hoff., 15), de huit louis (Hoff., 17), de quatre louis (Hoff., 19), de deux louis (Hoff., 20), sans compter les piéforts du Louis au quadruple (Hoff., 23) et au double, sans changement de module. Il y eut des Demi-louis (Hoff., 24). Les Louis et Demi-louis courants n'ont pas la même rareté que ces spécimens; toutefois, ils ne furent frappés qu'au Moulin de Paris, 1640, 1641 et 1642

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Demi-franc [2]. — Est, ainsi que le Quart de franc, aux types de Henri IV avec L en cœur de la croix, lettre d'atelier à l'exergue, à l'effigie de Louis XIII enfant (cf., *Pl. V, 1*; Hoff., 60-65), puis adulte (Hoff., 72, 73, 76, 78). La croix est d'abord un peu différente à Saint-Lô, et il y a un lis dans l'L (Hoff., 60); plusieurs pièces de Paris ont été frappées au Moulin (Hoff., 62 et 66). Le Franc n'est connu que par le piéfort de Briot, de 1618 (Hoff., 51 et 54).

Quart d'écu (Hoff., 30) [3]. — Il s'agit du Quart et du Huitième (Hoff., 33) d'écu d'or en argent, au type créé par Henri III. Quart d'écu d'Arras (Hoff., 43). Croix fleuronnée à Aix. Quart d'écu delphinal à Grenoble [4]. Ces pièces furent frappées aussi avec l'écu mi-parti de France et Navarre (Hoff., 49, 50), de France et Navarre-Béarn (Hoff., 47, 48; cf. *Pl. VIII, 1* et *2*), légende GRATIA DEI SVM ID Q (*uod*) SVM.

Écu blanc (*Fig. 196*; Hoff., 87) [5]. — Ceci est proprement *l'Écu d'argent*, sans rapport avec le précédent *Quart d'écu d'or en argent.* Écu d'argent dont il y eut au reste des Quarts, ainsi que d'autres divi-

1. Cette pièce a, par exception, le buste drapé, sans cuirasse, des premiers Louis d'argent. — Le Hoff. 16 est au poids de dix louis et au module de huit; le Hoff. 18 est un Huit louis en argent. — Ce que nous appelons, dès à présent, Louis d'or, comme sous Louis XIV, était dans l'édit de Louis XIII le Double louis, de 36 1/4 au marc.

2. Ci-dessus, p. 176, 195 n. 2.

3. Ci-dessus, p. 71, 176, 177, 195 n. 2.

4. J. Roman, *C. R. Soc. fr. num.*, t. V, 1874, 211.

5. Ci-dessus, p. 54, 195 (type); 37 n. 5 (titre); 42 n. 3 (poids); 99, 100, 101 (onom. et valeur) et 176, 177.

sions, et qui fait son apparition en même temps qu'à l'Écu d'or, près de disparaître, se superpose le Louis d'or. Émise pour trois livres, valeur ancienne et longtemps valeur légale de l'Écu d'or, cette pièce nouvelle, à l'écu pour revers, mérita doublement, et par la valeur et par le type, de s'appeler *Écu blanc*. Le portrait du roi, au droit, lui valut aussi par extension le nom de Louis d'argent. On distingua des Louis d'argent de 3 livres, 1 livre et demie ou 30 sous, 15 sous, 5 sous et 2 sous et demi, autrement dit, des Écus, Demis, Quarts, Douzièmes et Vingt-quatrièmes d'écus : toutes divisions différenciées par le poids et le module, mais uniformes

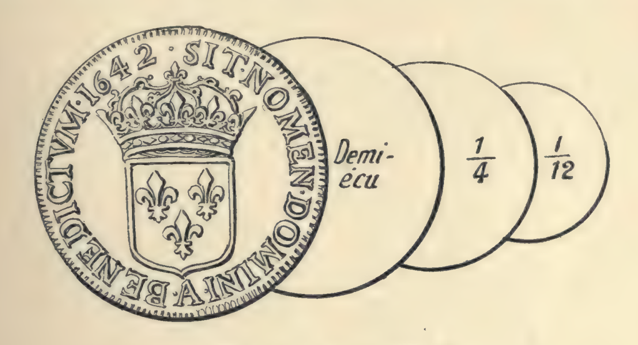


Fig. 196. — Écu blanc.
(Paris : lettre A.)

par le titre, qui est voisin du fin. Le Louis de quinze sous (Quart d'écu), qui a le poids du Louis d'or, mérita plus spécialement d'être appelé *Louis d'argent*.

On connaît, quant à l'effigie, deux poinçons de Varin [1] :

1° Un buste du roi avec draperie, sans autre vêtement ni cuirasse, type du Dix louis d'or (*Pl. V*, *3*). A cette catégorie appartiennent un Écu de 1641 (essai avec date dans le champ ; Hoff., 80), et des exemplaires de 1641 et 1642. Écus et divisions (Hoff., 87-90) ; —

2° Un buste du roi drapé avec cuirasse (Hoff., 91-106). Exemplaires de 1642 et 1643. Piéforts de 1643, dont une série avec LVD au lieu de LVDOVICVS.

Le Vingt-quatrième, ou Double parisis (2 s. 6 d. t.), avait été l'objet d'un essai (p. 71), qui reproduisait le type du Double sol

1. P. Bordeaux, *Piéforts de Louis XIII*, dans *Rev. num.*, 1893, 247.

de Henri III ; on le frappa ensuite sur le modèle des autres Louis d'argent.

Les différents suivants : un globule, deux globules, quintefeuille, quintefeuille accosté de globules, paraissent désigner les quatre graveurs en exercice par quartier.

Toutes ces pièces ne furent frappées qu'au Moulin de Paris ; il y en eut de destinées à la Catalogne, aux armes de France ou de France-Navarre-Catalogne, légende CATALONIÆ COMES ou CATALONIÆ PRINCEPS (p. 141 ; Hoff., 138-142).

§ V. — *Monnaies de billon.*

Douzain. — Type de la p. 330, b β avec des L (Cab. des méd. ; oublié par Hoffmann). Piéforts d'autres types (Hoff., 108 et 110). Le type b δ est représenté par des Douzains faux de l'époque, dits de la Rochelle (p. 29 n. 4 et 175 ; Hoff., 111). Sizain (Hoff., 112).





Fig. 197. — Pièce de 15 deniers.
(Paris : lettre A.)

Pièce de quinze deniers (*Fig. 197* ; Hoff., 109). — Après avoir imposé aux Douzains en cours, pour les porter à 15 deniers, un lis en contremarque (p. 19, 175), on imagina d'introduire ce lis dans le type d'une pièce à émettre, et c'est ainsi qu'en 1641 fut créée la pièce de quinze deniers, ci-dessus reproduite.

Liard. — Du Liard nous ne possédons que des essais d'argent à des types de Douzains (Hoff., 114-118).

§ VI. — *Monnaies de cuivre.*

Double et Denier tournois (Hoff., 121-133) [1]. — Types ordinaires

1. Ci-dessus, p. 50 n. 2 (lég.) ; 12, 18 n. 3, 65, 140 n. 1, 195 n. 2 (ateliers, diff., fabric.) et 177. — Paris : *Numism. Zeitung*, 1845, col. 133-136 ; Villeneuve Saint-André : R. Vallentin, *Mém. Acad. de Vaucluse*, 1888, 33.

(p. 337). Le roi est représenté enfant ou adulte, toujours lauré, en costume du temps ou à l'antique, soit drapé, soit le cou nu et sectionné au-dessus des épaules (Hoff., 136).

Pour la frappe des Doubles (essai, p. 195) furent établis à la fin du règne des ateliers temporaires (p. 140, n. 1), à qui les marques de maîtres tinrent lieu de différents [1].

Double lorrain (p. 102, 141; Hoff., 134 et 135). — Ces pièces ne diffèrent des Doubles tournois que par la légende, DOVBLE LORRAIN. Elles furent frappées de 1633 à 1642, et surtout de 1636 à 1639; elles proviennent d'un atelier de fortune établi au Moulin de Stenay [2]; le roi y a quelquefois la tête nue.

Obole de Béarn ou Vacquette. — Type de Henri IV, les H remplacés par des L.

1. P. Bordeaux, *Les ateliers temporaires de 1642 et 1643*, dans *Rev. num.*, 1910, 337, 477.

2. Et non à Metz. J. Colin, *L'atelier de Stenay* (Sathenay) *et les Doubles lorrains*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1885, 62.

CHAPITRE XXVII

LOUIS XIV

Lud. (ou *Ludovicus*) *XIIII* (ou *XIV*) *D. G. Fran. et Nava.* (ou *Navarræ*) *rex* ou *Louis XIIII roy de Fran. et de Navarre.*
(1643-1715)

SOMMAIRE. — I. Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions. — II. Bibliographie d'ensemble. — III. Monnaies d'or. — IV. Monnaies d'argent. — V. Monnaies de billon. — VI. Monnaies de cuivre.

§ I. — *Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions* [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N° d'Émission [2]	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
1643..........	....	Écu d'or.....	...	23 k. ...	72 1/2	11,02	5l. 4s. 6d.
—	1 fr. 97	Quart d'écu..	...	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	1 l.
1643	1 fr. 86	Écu blanc...	1e	12 d.....	9....	5,59	3 l.
1644	(14)	Louis d'or...	1e	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
1646	1 fr. 86	Écu blanc ..	2e	12 d.....	9....	5,59	3 l.
23 déc. 1655..	..(14,3)..	Lis d'or.....	...	23 1/4....	60 1/2	13,35	7 l.
—	1 fr. 70	Lis d'argent.	...	12 d.....	30 1/2	1,70	1 l.
1660	..(14,6)..	Louis d'or...	2e	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
—	1 fr. 86	Écu blanc...	3e	12 d.....	9....	5,59	3 l.
1669	....	Louis d'or...	3e	22 k.....	36 1/4	21,31	11 l.
1674	....	Quatre sols..	1e	10 d.....	150....	0,30	4 s.
1676	1 fr. 86	Écu blanc...	4e	12 d.....	9....	5,59	3 l.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. — Prix du marc d'argent fin : env. 25 l. t., au début, à 35 l. t. en 1715 (s'est élevé au-dessus dans la période des « réformations »).

2. Ou plus exactement, n° d'ordre des pièces (voy. la dernière page de ce volume).

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N° d'Émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
1679	1 fr. 86	Écu Parlem[t].	5[e]	12 d.....	9....	5,59	3 l.
1686	....	Écu.........	6[e]	12 d.....	9....	5,59	(3 l.)
27 oct. 1687..	....	Louis d'or...	4[e]	22 k.....	36 1/4	21,31	11 l. 5 s.
10 déc. 1689..	..(16,6)..	Louis à l'écu.	5[e]	22 k.....	36 1/4	21,31	12 l. 10 s,
—	1 fr. 69	Écu aux 8 L.	7[e]	12 d.....	9....	5,59	3 l. 6 s.
1691	....	Quatre sols..	2[e]	10 d.....	150....	0,30	4 s.
Sept. et oct. 1693	...(17)...	Louis aux 4 L.	6[e]	22 k.....	36 1/4	21,31	14 l.
	1 fr. 55	Écu palmes..	8[e]	12 d.....	9....	5,59	3 l. 12 s.
Sept. 1701...	..(16,1).	Louis aux 8 L.	7[e]	22 k.....	36 1/4	21,31	14 l.
—	1 fr. 47	Écu insignes.	9[e]	12 d.....	9....	5,59	3 l. 16 s.
Mai 1704....	..(16,4)..	Louis	8[e]	22 k.....	36 1/4	21,31	15 l.
—	1 fr. 39	Écu aux 8 L.	10[e]	12 d.....	9....	5,59	4 l.
Mai 1709....	..(16,3)..	Louis aux 8 L.	9[e]	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 24	Écu 3 cour..	11[e]	12 d.....	8....	6,23	5 l.

§ II. — *Bibliographie d'ensemble.*

Ci-dessus, p. 141-142, 177-180, 196-197, 199-200 et p. 11 (Directeur), 12 et 18 (bail Blandin), 13 (Colbert), 17 (bons de m.), 26 et 48 (tranche), 57 (costume, soleil). — Le Blanc, *Traité*, p. 387-399 (jusqu'en 1679) ; Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 168-191 et pl. XCII-CVI ; R. Serrure, *Traité numism. mod.*, p. 22-33 ; F. Bessy-Journet, *Essai sur les m. franç. du règne de Louis XIV.*

Emblèmes provinciaux : en Dauphiné (Douzième d'écu de 1660, Écu aux insignes); en Navarre et Béarn (Louis d'or de 1690 ; Quart d'écu ancien, Écus nouveaux divers, Quinze deniers).

Espèces provinciales : Flandre, Strasbourg.

Liste des ateliers comme sous Henri IV et Louis XIII, sauf que Caen remplace définitivement Saint-Lô en 1693 ; Perpignan, Narbonne, en 1710 ; Orléans, Saint-André, en 1700. Atelier d'Arras, jusqu'en 1656 (marques Æ et rat)[1] ; ateliers temporaires établis pour la frappe des Liards ; atelier de Metz (AA) depuis 1690 ; de

1. P. Bordeaux, *L'atelier d'Arras de 1641 à 1656*, dans *Rev. num.*, 1901, *P.-V.*, XIII (cf. *Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LII).

Besançon (ƆC croisés) depuis 1693, de Strasbourg (BB), de Lille (W). L'atelier de Reims (S et la Sainte-Ampoule depuis 1679) double celui de Troyes (S ou S couronnée jusqu'en 1698, puis V). La vaquette (petite vache) est le différent de l'atelier de Pau sur les pièces frappées au type ordinaire du royaume.

§ III. — *Monnaies d'or.*

Écu d'or au soleil (Hoff., 1). — Type ancien (cf. *Fig. 178*). A Arras (symbole : le rat), la lettre (monogramme Æ) d'atelier, remplacée en cœur par un globule, se met à l'exergue [1]. Dates constatées des Écus [2] : 1643-1651, mais cette fabrication a pu durer jusqu'à celle du Lis d'or (p. 178). Demi-écu (Hoff., 2).

Louis d'or [3]. — Le premier et le second Louis (1644-1653) (p. 196) sont au type de revers du précédent roi (*Fig. 195*) : la tête de Louis XIII remplacée par celle de Louis XIV enfant, qui est laurée, comme sur la *Pl. V*, *fig. 5*, mais sans draperie, le cou sectionné à l'antique, et de deux types suivant la longueur des boucles de cheveux (type 1er : *Pl. V*, *5* ; type 2e : cheveux tombant plus bas). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 4-13). A Arras, c'est le rat qui est en cœur, le monogramme au-dessus de l'effigie.

Sur le troisième Louis d'or (1660-1668), de même revers, après la cessation des Lis (p. 178), le roi est adolescent, lauré, les cheveux en boucles sur le cou, et d'abord moins fournis que par la suite (*Pl. V*, 7). La pièce de Paris est moins large et plus épaisse que celle de la période précédente. Louis, Demi-louis (Hoff., 22-23).

Sur le quatrième (1669-1680 ?), Louis XIV a la tête nue, avec les mêmes boucles flottantes, plus ou moins rejetées sur la nuque. Louis, Demi-louis (Hoff., 24-27).

Un Louis d'or de 1688, atelier d'Aix, tout en gardant le même revers, est au type du Louis XIV âgé des pièces qui vont suivre ; c'est le cinquième Louis, pièce rare.

Lors de l'émission du sixième (1690-1693), on applique au Louis d'or le type et la légende (p. 48, n. 4) du Louis d'argent (cf.

1. Dr A. Colson, *Écu d'Arras* (1644), dans *Rev. num.*, 1854, 126 (cf. 1901, *P.-V.*, XIII).

2. Les dates que nous donnons ici et plus loin, entre parenthèses, sont les dates extrêmes que nous avons constatées sur les exemplaires du Cabinet des médailles ou de Hoffmann.

3. Voy. références à Louis XIII, Louis d'or.

Fig. 196) ; la tête du roi est laurée, avec perruque, le cou sectionné (comme sur la *Pl. V*, *fig. 10*), les cheveux débordants (comme sur la *Pl. V*, *fig. 9*). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 28-30). Louis de 1690, mi-parti France et Navarre-Béarn (Hoff., 31 ; coll. Du Lac ; cf. *Pl. VIII*, *fig. 2*).

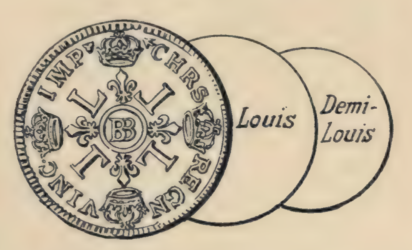


Fig. 198. — Double-louis d'or aux 4 L (7ᵉ).
(Strasbourg : lettres BB en cœur.)

Le septième Louis d'or (1693-1695) est un Louis aux quatre L (*Fig. 198*) [1] ; la tête de Louis XIV est celle du précédent, sauf que les cheveux ne débordent guère sur le cou (type voisin de *Pl. V*, *10*). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 32-34). Le Louis de Béarn a la vaquette en cœur, comme différent d'atelier, et les lettres BD (*Benearni Dominus*) en monogramme (Hoff., 32).

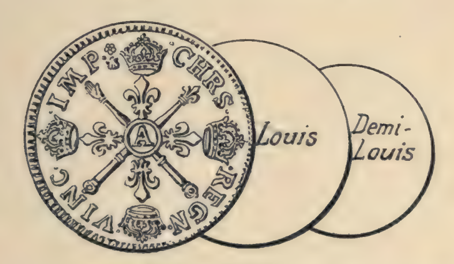


Fig. 199. — Double louis d'or aux insignes (9ᵉ).
(Paris : lettre A, au droit.)

Le huitième Louis d'or (1701-1702) marque une reprise de l'ancien type aux huit L, sauf que les lis du cantonnement sont remplacés par un sceptre fleurdelisé et une main de justice en sautoir

1. Projet de revers agrandi (F. de Villenoisy, *Rev. num.*, 1903, *P.-V.*, XIV, le rapporte au Louis d'argent ; notre *Fig. 20*, p. 196).

(*Fig. 195* et *Fig. 199* combinées) ; les cheveux du roi sont encore plus ramassés que précédemment. Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 35-37).

Sur le neuvième Louis d'or (1704-1709), les lis reparaissent, mais pour remplacer les L (*Fig. 199*) ; la tête du roi reste la même. Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 38-40).

Enfin, avec le dixième et dernier Louis d'or (1709-1711), le type ancien est restauré (cf. *Fig. 195*), mais un soleil est placé en cœur (p. 57, n. 3), et la lettre d'atelier rejetée à l'exergue du droit ; le portrait est celui de notre *Pl. V*, *10*. Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 41-43). Ce Louis mériterait le nom de *Louis au soleil* ; tandis, en effet, que le soleil, souvent placé en initiale de légende sur les précédents, peut être considéré comme un legs de l'ancien Écu, ici au contraire il est mis à la place d'honneur, comme emblème personnel du roi.

Lis d'or [1]. — La fabrication des Louis d'or fut interrompue, au moins dans l'atelier de Paris, pendant la période d'essai et d'émission des Lis (1653-1656). Le prototype du Lis est un essai de Briot (Hoff., Louis XIII, 69) ; il y eut différents modèles, aussi bien de l'or que de l'argent, avec fleurs de lis sans nombre, écusson en cartouche, légende LILIA NON NENT [2] (Hoff., 14-21 et 87-95). Le type adopté fut, pour l'or, celui de notre *Pl. V*, *4* (Hoff., 20) ; il dura moins d'un an (1656).

§ IV. — *Monnaies d'argent.*

Quart d'écu (1643-1649) (p. 178). — Pareil, comme le Huitième, à la pièce de Louis XIII (Hoff., Louis XIV, 44-49 ; 51-54 pour la Navarre et le Béarn). Des Quarts d'écu furent frappés à Paris simultanément par le procédé du marteau et par celui du moulin ; la marque de deux A inversés et entrecroisés, au lieu de l'A ordinaire, a pu distinguer les pièces frappées au marteau [3].

Écu blanc ou Louis d'argent [4]. — Revers de Louis XIII, avec le buste de Louis XIV enfant (p. 196) (*Pl. V*, *5* et Hoff., 55) (1643-1645). Écu et divisions de l'Écu jusqu'au Quarante-huitième (Hoff., 59-68). La légende du droit est quelquefois répartie sur les

1. Ci-dessus, p. 55, 71, 196 (essais), 56 (type), 102 (onom.) et 178.
2. « Les lis ne filent pas » (parole de l'Ecriture, *Math.*, 6, 28).
3. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1910, *P.-V.* lxxiv.
4. Voy. pour les références Louis XIII, Écu blanc.

deux côtés, avec suppression de la légende de revers, et le buste simplifié, pour le Vingt-quatrième et le Quarante-huitième (30 et 15 d. ; Hoff., 69 et 70).

De 1646 à 1658, le roi, toujours enfant, a des mèches de cheveux plus longues et tombant jusqu'au vêtement. Écu et divisions jusqu'au Douzième (Hoff., 74-78). Ces pièces se rencontrent aux armes de France et Navarre (cf. *Pl. VIII, 1*), de France et Navarre-Béarn (*Pl. VIII, 2* ; Hoff., 79-86).

Tels furent le premier et le second Louis. Le troisième Louis d'argent va de 1660 à 1679 (p. 178). Le portrait de Louis XIV est celui du Lis de 1656 (*Pl. V, 6*), mais où les traits de l'adolescent sont devenus ceux d'un jeune homme ; la draperie est agrafée sur l'épaule. Écu et divisions jusqu'au Douzième ou pièce de 5 sous (Hoff., 102-105). Écu de Navarre (Hoff., 108). Écu, etc... de Béarn (Hoff., 109-112). Douzième de Dauphiné (Hoff., 99).

Un quatrième Louis, pièce de transition, offre un buste de Louis XIV moins jeune que les précédents, moins âgé que les suivants, avec jabot de dentelle comme sur l'Écu du Parlement (1676. Cab. des méd., de l'ancienne collection L'Écluse).



Fig. 200. — Écu aux 8 L (7e).
(Paris : lettre A.)

Le cinquième Louis d'argent est l'*Écu* dit *du Parlement* (p. 178) (type de *Pl. V, 8*), toujours avec même revers (1679-1684). Écu, Demi (celui de la figure), Quart, Douzième (Hoff., 113-116 et 120-122). Écu de Navarre, de Béarn (Hoff., 117, 118).

On revint en 1686 à la draperie antique et héroïque, tout en conservant la perruque sans couronne (Hoff., 123). Il y eut un Demi-écu (Hoff., 124). C'est à partir de cette époque que les Écus et

Demi-écus reçoivent sur leur tranche la légende DOMINE SALVVM FAC REGEM, et les divisions plus petites une cannelure (p. 26, n. 2).

Le septième Louis d'argent (1690-1693), *Écu aux huit L*, est très caractéristique (*Fig. 200*). On lui donna le revers traditionnel du Louis d'or, à la même époque où celui-ci recevait le revers de l'argent (p. 48, n. 4 et 179). Écu et divisions jusqu'au Vingt-quatrième (*Pl. V, 9* ; Hoff., 133-137). Pièces souvent surfrappées sur les précédentes. Exemplaire de Pau avec vaquette en cœur et BD (*Benearni Dominus*) [1] en fin de légende.

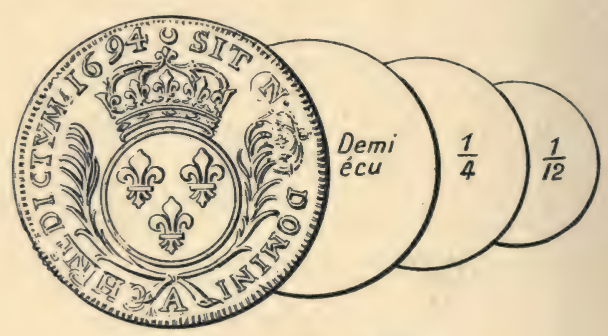


Fig. 201. — Écu aux palmes (8e).
(Paris : lettre A.)

Le huitième Louis d'argent (1694-1698) est l'*Écu aux palmes* (*Fig. 201*), premier exemple d'écu rond, précédé d'ailleurs de quelques essais dès 1682 (Hoff., 119 et 125, 126). Le roi n'a plus de draperie, mais seulement une cuirasse (cf. *Fig. 203*). Écu, Demi-écu, Quart, Douzième (Hoff., 140-143). Presque toutes les pièces sont surfrappées sur la pièce aux huit L (voy. celle de la *Fig. 201*). Mêmes Louis et divisions en Béarn, l'écu partagé horizontalement, mi-parti France, mi-parti Navarre-Béarn (Hoff., 144-147).

Le neuvième (1701-1703) porte le nom d'*Écu aux insignes* (*Fig. 202*) (p. 179). Le type du roi est le même. Écu et divisions jusqu'au Douzième (Hoff., 153-156). Les surfrappes continuent, quelquefois deux superposées. Mêmes Louis et divisions en Béarn (Hoff., 162-165). Écu écartelé de France-Dauphiné (collection F. David) [2] avec divisions (Hoff., 166-168).

1. Kœhler, *Münzbelustigung*, VI, p. 369.
2. *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, xxxi (frappé à Grenoble). Ci-dessus, p. 133.

Pour le dixième Louis d'argent (1704) (p. 179), on reprend un type aux huit L, mais en plaçant au centre l'écu fleurdelisé rond. Écu et divisions jusqu'au Vingt-quatrième (Hoff., 174-178) [1]. Exemplaires presque tous en surfrappe. Écu et Demi-écu en Béarn (Hoff., 180, 181).

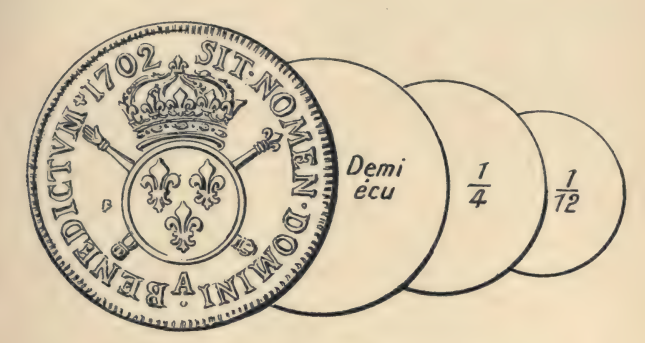


Fig. 202. — Écu aux insignes (9e).
(Paris : lettre A.)

Enfin l'*Écu aux trois couronnes* (1709-1715) clôt la série (*Fig. 203*). Le soleil, qui, depuis 1686, surmontait le plus souvent



Fig. 203. — Écu aux 3 couronnes (11e).
(Paris : lettre A.)

la tête du roi ou ornait sa poitrine, est ici placé en haut du revers (p. 57, n. 3). Ces Écus, beaucoup mieux fabriqués que les précé-

1. Hoffmann, par erreur : Huitième et Seizième d'écu.

dents et de poids renforcé, ne proviennent pas de surfrappes (p. 180). Écu, Demi, Quart, Dixième et Vingtième (Hoff., 187-192).

Lis d'argent [1]. — Au Lis d'or de 1656 (p. 354) avait correspondu un Lis d'argent, d'une livre. Buste de Louis XIV adolescent (*Pl. V, fig. 6*). ℟. Légende du Lis d'or. Le type est, à peu de chose près, celui des Louis d'or aux huit L. Demi et Quart de lis (?) (Hoff., 92-94).

Les pièces qui suivent, émises avec le Louis et ses divisions, leur



Fig. 204.
4 sols (D. Lyon).



Fig. 205.
2 sols.



Fig. 206.
4 sols.

sont relativement supérieures par le poids, mais inférieures de titre.

Pièce de quatre sols dite des Traitants (1674-1677) (p. 178; Hoff., 106). — Buste du roi, comme sur les Écus correspondants, mais non lauré. Revers *Fig. 204*.

Pièce de deux sols (mêmes dates) (Hoff., 107). — Même portrait du roi ; revers *Fig. 205*. C'est la première fois que deux lis désignent 2 sous et non 2 deniers.

Ces deux espèces furent fabriquées à Paris et à Lyon [2].

Pièces de quatre sols et de deux sols (1691-1694) (Hoff., 138 et 139). Buste des Écus de 1690 (cf. *Pl. V, 9*) ; revers *Fig. 206* pour la première ; même type, réduit, pour la seconde, qui est moins commune.

Pièces de vingt sols, dix sols, cinq sols (1702-1709).

1) Buste du roi cuirassé et drapé. ℟. Trois lis entre quatre couronnes (10 s., spécial à Metz et à Strasbourg ; Hoff., 169) ou trois lis sous une couronne (5 s., essai à Paris ; Hoff., 170) ; —

2) Buste du roi cuirassé. ℟. Sceptre et main de justice en sautoir entre trois lis sous une couronne (20 s., 10 s, 5 s. ; Hoff., 171-173) (Lég., p. 48).

Nous avons réservé pour la fin du chapitre de l'argent les pièces de Flandre et de Strasbourg, parce que la taille, la valeur de cours,

1. Ci-dessus, p. 71, 196 (essais) ; 102 (onom.) ; 80 n. 4, 178, 181 (valeur).
2. Plus exactement à Vimy-Neuville (N. Rondot, *Rev. num.*, 1890, 445).

le titre même en furent différents de ce qu'ils étaient dans le reste du royaume.

Écu de Flandre dit Carambole (1685-1686). — Buste du roi cuirassé et drapé, avec perruque. ℟. Celui de la *Pl. VIII*, *4*, où l'écu est écartelé de France aux 1 et 4, Bourgogne moderne au 2, Bourgogne ancien au 3 (p. 141).

Écu de 80 sous, Demi (*Pl. VIII*), Quart, Huitième (10 sous), Seizième. Pièces frappées en 1685 à Paris (lettre A); en 1686 à Lille avec L couronnée, puis redoublée (LL). Sur la tranche des grandes divisions, DOMINE SALVVM FAC REGEM CHRISTIANISSIMVM, épithète destinée à faire échec au « roi catholique » (Hoff., 128-132).

Écu carambole aux palmes (1687-1696). — Cette pièce, du type de l'Écu aux palmes, droit et revers, est émise dès 1687, alors que l'Écu aux palmes n'apparaît en France qu'en 1694. L'écartèlement est (*Pl. VIII*, *5*) : France, Bourgogne ancien, Bourgogne moderne, Navarre.

Écu, Demi (*Pl. VIII*), Quart, Huitième, Seizième. Ces pièces, presque toutes surfrappées sur le premier Écu carambole, portent, et dès 1687, la nouvelle marque de Lille, W (Hoff., 148-152).

Écu carambole aux insignes (1705). — A la suite d'une période où furent frappées à Lille les pièces ordinaires du royaume, Écus aux insignes et aux huit L, un Écu carambole aux insignes [1] fut émis en 1705 ; on y voit l'écu en tiers point, de forme ancienne, avec l'écartèlement du premier Écu carambole, celui de 1685. Mêmes divisions ; surfrappes (Hoff., 182-186).

Ensuite, rien ne distingue plus des autres les pièces de Lille, que leur lettre d'atelier.

Monnaies de Strasbourg. — Ce furent d'abord les pièces de trente sous (1682-1687). MONETA NOVA ARGENTINENSIS. Grande fleur de lis florencée (p. 55, n. 2). ℟. GLORIA IN EXCELSIS DEO; dans le champ : XXX-SOLS- (date). Divisions de XV SOLS, X SOLS, IIII SOLS (*Pl. VIII*, *6*), II SOLS, I SOL (Hoff., 275-280).

Ce furent ensuite : 1° l'Écu, ou plus exactement le Demi-écu et le Quart d'écu aux palmes (1694-1699). Même droit. ℟. Écu aux palmes, type de la *Fig. 201* avec BB à l'exergue (Hoff. 281, 282) ; —

2° Le Demi-écu et le Quart d'écu aux insignes (1701-1702).

1. Le premier serait celui de Hoff., 157-161. Je ne l'ai pas rencontré.

Même droit. ℟. Écu aux insignes, type de la *Fig. 202* avec BB à l'exergue (Hoff., 283, 284). Le Cabinet des médailles possède un Écu frappé aux types ordinaires du royaume, daté 1702 ; —

3° Le Demi-écu aux huit L (1704). Même droit. ℟. Croix aux huit L avec écu rond central ; BB à l'exergue (Hoff., 285) ; —

4° Un Demi-écu de combinaison spéciale (1705-1707), pour 33 sous, lég. : MONETA NOVA ARGENTINENSIS. Main de justice et *glaive* en sautoir, cantonnés d'une couronne et de trois fleurs de lis. ℟. Comme au n° 1, l'une des palmes remplacée par une branche d'olivier (Hoff., 286) ; —

5° Demi, Quart et Huitième d'écu (1709-1714), où Louis XIV apparaît au droit (type de la *Fig. 203*), où le revers se compose de la légende locale et d'un écu du type ancien couronné, accosté par les chiffres de la date. Valeur : 40 sous, 20 sous, 10 sous (Hoff., 287-289). Une partie de ces pièces, les dernières, ont été frappées à Paris (A au lieu de BB).

Il y a eu d'autres pièces divisionnaires, plus ou moins spéciales à Strasbourg ; mais le type et la légende n'en ont rien qui désigne la ville par soi-même. On peut les trouver indiquées, soit ci-dessus aux monnaies d'argent auxiliaires, soit plus loin au billon.

§ V. — *Monnaies de billon.*

Il se rencontre au commencement du règne de Louis XIV de nombreux essais de billon, mal définis, dont aucun ne paraît avoir joui d'une circulation étendue : pièces de trente deniers (ou SIZ BLANS), de quinze deniers, Doubles sols, Douzains ou Sols, Sizains, Liards. Parmi ceux-ci, le LIARD DE LION[1] (Hoff. 204), le Liard à la croix de Malte (Hoff., 205), ont été les derniers Liards d'argent saucé avant l'adoption définitive du Liard de cuivre.

Nous arrivons aux pièces de quinze deniers de 1693-1697 (Type des huit L. ℟. Écu couronné; Hoff., 218). De fabrication hâtive, elles sont généralement surfrappées sur des Douzains de flan plus large, de Louis XIII ou du XVIe siècle, ou sur des Grands blancs de Louis XII et de Charles VIII (p. 18) (Hoff., 225). On en connaît pour la Navarre et le Béarn (Hoff., 219, 220).

Une pièce de seize deniers (Écu couronné, accosté de X|VI.

1. N. Rondot, *Rev. num.*, 1890, 439.

℟. Celui de la *Fig. 207*) fut émise à Strasbourg de 1701 à 1707 (Hoff., 221) ; une pièce de XXX deniers, dite *des Mousquetaires*



Fig. 207. — Trente deniers.
(Lyon : lettre D.)

(*Fig. 207*), et sa division de XV deniers, à Lyon et à Metz (Hoff., 222, 224), de 1709 à 1713.

§ VI. — *Monnaies de cuivre.*

Doubles et Deniers. — Il fut frappé, au commencement du règne, quelques Deniers tournois du type traditionnel (1648-1649) (Hoff., 227) et des Doubles tournois (2 d. t.) à la fleur de lis couronnée, accostée de deux croisettes (Hoff., 229).

Puis, c'est le Liard (3 d. t.) qui, jusque-là d'argent saucé, devient la monnaie de cuivre par excellence.



Fig. 208. — Liard.
(Rouen : lettre B.)

Liard de cuivre[1]. — 1) Émission, en 1649, d'un Liard à l'L couronnée ; à l'exergue, TROIS DENIERS (Hoff., 232, 233). Elle fut de courte durée ; —

2) Liard de 1654, frappé à Corbeil. Il a le revers du précédent, mais le droit du suivant (Hoff., 234) ; —

3) Le Liard, très commun, de 1655 à 1657 (*Fig. 208*) (Hoff.,

1. Ci-dessus, p. 47, 48 n. 1, 57 (lég.-type) ; 100, 102 (onom.) ; 12, 18 n. 3, 65 n. 1 (ateliers) et 140, 177.

235-237). Il ne fut pas frappé dans les ateliers ordinaires, mais dans des ateliers de fortune, qui reçurent la lettre monétaire de l'atelier régulier le plus voisin (liste p. 140 n. 1) [1]. Exemplaires à deux droits ou à deux revers (p. 72) ; —

4) Le Liard de 1693 à 1701, même revers avec le buste du roi âgé et cuirassé (Hoff., 244). On le connaît avec la vaquette [2] ; —

5) Le Liard de 1713 à 1715, même revers avec la tête du roi, le cou sectionné, spécial à l'atelier de Lille (Hoff., 247).





Fig. 209. — Dardenne.
(Aix : signe &.)

Dardenne ou pièce de six deniers (*Fig. 209* ; Hoff., 248) [3]. Monnaie de nécessité, fabriquée au moyen du bronze des vieux canons de marine des ports de Toulon et de Rochefort, entre les années 1710 et 1713. Le château de Dardennes, près Toulon, d'où elle tire son nom, et celui de Gond, près Rochefort, servirent d'ateliers pour la préparation des flans, sinon des pièces mêmes, monnayées à Aix, Montpellier et la Rochelle.

Enfin, il fut émis, entre 1696 et 1708, avec la lettre de Strasbourg, des monnaies portant au droit le buste du roi ; au revers, la légende PIÈCE DE IIII (ou de II) DENIERS et trois fleurs de lis sous une couronne (Hoff., 245, 246).

1. P. Bordeaux, *Liards de France frappés par un fermier général en 1655-57*, dans *Rev. num.*, 1898, 688 ; 1899, 62. Spécialement : A. Dufour, *Ann. du Gâtinais*, 1844, 1 et *Bull. Soc. hist. de Paris*, 1876, 136, 174 (sur Corbeil) ; N. Rondot, *Rev. num.*, 1890, 435 (sur Vimy ou Neuville en Lyonnais).

2. *Liard de cuivre pour le Béarn*, dans *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, XVIII.

3. Ci-dessus, p. 22 n. 1, 32 n. 3, 69, 101. — M. Raimbault, *La Dardenne*, dans *Rev. num.*, 1901, 234, 363, 472.

CHAPITRE XXVIII

LOUIS XV

Lud. XV D. G. Fr. et Nav. rex, Ludovicus XV Dei gratia Franciæ et Navarræ rex.
(1715-1774)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions[1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N° d'émission[3]	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs.	8 Valeur de cours en tourn.
1715.........	..(16,3)..	Louis aux 8 L	1e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 24	Écu 3 cour...	1e	12 d.....	8....	6,23	5 l.
Déc. 1715...	..(16,3)..	L. insignes..	2e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 24	Écu vertug..	2e	12 d.....	8....	6,23	5 l.
Nov. 1716...	....	L. Noailles..	3e	22 k.....	20....	38,63	30 l.
Mai 1718.....	..(16,3)..	Louis Malte.	4e	22 k.....	25....	30,91	36 l.
—	0 fr. 83	Écu Nav....	3e	12 d.....	10....	4,98	6 l.
Déc. 1719...	...(15)...	Quinzain[2]...	...	24 k.....	65 1/2	12,87	15 l.
—	0 fr. 83	Livre Indes.	...	+ 12 d[2]..	65 1/2	0,83	1 l.
Mars 1720...	0 fr. 55	Petit l. arg..	...	12 d.....	30....	1,66	3 l.
Sept. 1720...	..(16,2)..	Louis aux 2 L	5e	22 k.....	25....	30,91	54 l.
—	0 fr. 55	Écu France..	4e	12 d.....	10....	4,98	9 l.
Août. 1723..	....	L. mirliton..	6e	22 k.....	37 1/2	20,60	27 l.
Sept. 1724..	1 fr. 20	Écu aux 8 L	5e	12 d.....	10 3/8	4,80	4 l.
Janv. 1726...	..(15,7)..	L. lunettes..	7e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 20	Écu lauriers	6e	12 d.....	8 3/10	6,00	5 l.
1740.........	..(15,7)..	L. bandeau..	8e	22 k.....	30....	25,75	24 l.
—	1 fr. 00	Écu bandeau	7e	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1771.........	1 fr. 00	Écu.........	8e	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1772.........	....	Louis.......	9e	22 k.....	30....	25,75	24 l.

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : part de 35 l. t. environ ; monte jusqu'à 130 l. en août 1720 ; redescend à 37 l. (en 1726) ; remonte et clôt à 48 l. t.
2. P. 181.
3. Même observation que sous Louis XIV.

Ci-dessus, p. 142-143, 180-181, 197, 199-200 et p. 3 (Abot de B.), 22 (point central au portrait), 31 (m. des mines), 17 n. 2, 50 et 62 n. 1 (point à la 3e lettre). — Hoffmann, *M. roy. fr.*, p. 192-198 et pl. CVII-CXI ; R. Serrure, *Traité numism. mod.*, p. 33-38.

Emblèmes provinciaux : Néant.

Espèce provinciale : Strasbourg, au début.

Ateliers : A (Paris), B (Rouen), C (Caen, jusqu'en 1772), D (Lyon), E (Tours, jusqu'en 1772), F (Angers, jusqu'en 1738), G (Poitiers, jusqu'en 1772), H (la Rochelle), I (Limoges), K (Bordeaux), L (Bayonne), M (Toulouse), N (Montpellier), O (Riom, jusqu'en 1772), P (Dijon, jusqu'en 1772), Q (Perpignan), R (Orléans), S et la Sainte-Ampoule (Reims, jusqu'en 1772), T (Nantes), V (Troyes, jusqu'en 1772), X (Amiens, jusqu'en 1772), Y ou Y (Bourges, jusqu'en 1772), Z (Grenoble, jusqu'en 1772), AA (Metz), BB (Strasbourg), ƆC croisés (Besançon, jusqu'en 1772), W (Lille), & (Aix), 9 (Rennes, jusqu'en 1772), Vaquette (Pau). Un point secret se rencontre parfois sous la troisième lettre depuis 1723 (p. 50, n. 1).

Louis d'or [1]. — Au droit, le portrait du roi avec LVD (puis LUD.) XV D.G.FR. ET NAV.REX ; au revers, CHRISTVS (puis CHRISTUS) REGNAT VINCIT IMPERAT ou CHRS. REGN. VINC. IMP et types variés.



Fig. 210. — Double louis de Noailles (3e).
(Paris : lettre A.)

Le Louis d'or aux huit L avec soleil en cœur, de 1709, est d'abord continué en 1715 sous le nouveau roi, avec la tête de Louis XV enfant (*Pl. VI, 1*). Louis, Demi-louis (Hoff., 1, 2).

Le deuxième Louis d'or (1716) est un Louis aux insignes, avec le même portrait et le type de revers de la pièce d'argent de 1701

1. Voy. références à Louis XIII, Louis d'or.

(*Fig. 202*), mais l'écu rond remplacé par un écu ovale (p. 54, 71). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 3, 4, 5).

Le *Louis* dit *de Noailles* (1717-1718) (p. 56, 101) est à une taille différente de celle des précédents. On en trouvera l'image ci-contre (*Fig. 210*). Double-louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 6, 7, 8) (que d'autres appellent Louis, Demi-louis, Quart de louis).

Vient ensuite le quatrième Louis, *à la croix de Malte* (1718-1719) (p. 54, 143), où le roi est tourné à droite et lauré. Le revers est celui de la *Fig. 211*. Louis, Demi-louis (Hoff. 9, 10).

Le cinquième Louis a la même tête au droit et deux L couronnées, type d'une pièce de Louis XIV (*Fig. 207*), au revers. Louis, Demi-louis (Hoff., 11, 12) (p. 181).



Fig. 211.



Fig. 212.



Fig. 213.

Louis à la croix de Malte; Mirliton ; aux lunettes.
(Paris : A. Paris : A. La Rochelle : H.)

C'est encore la même tête, à peu de chose près, qui figure sur le sixième Louis d'or (1723-1725). Celui-ci a pour type de revers deux L cursives entrelacées, formant le chiffre du roi (*Fig. 212*), qui lui ont valu de la part du peuple le sobriquet de *Mirliton* (p. 102). Double-louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 13-15).

Le septième Louis d'or est le premier *Louis aux lunettes* (p. 102), (1726-1728) : au droit, *Pl. VI, 3* ; au revers, *Fig. 213*. Louis, Demi-louis (Hoff. 16, 17).

Le huitième Louis d'or, ou deuxième Louis aux lunettes (1740-1765), s'appelle d'ordinaire *Louis au bandeau* (p. 102), parce que Louis XV y est diadémé (*Pl. VI, 4*). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 18-20). Louis faux, p. 29 n. 5.

Enfin le neuvième, ou troisième Louis aux lunettes, représente le roi lauré et vieilli (cf. *Pl. VI, 5*). Double louis, Louis (Hoff., 21, 22).

Chacune de ces pièces offre de petites variétés dans les effigies ; mais ces différences peuvent tenir à l'interprétation du graveur.

Pour affirmer qu'il y a eu des essais en regard de la pièce courante ou modification de celle-ci, il faudrait pouvoir confronter deux effigies différentes pour la même division monétaire et le même atelier.

Écu ou Louis d'argent. — Si nous passons à l'argent, nous voyons que les Écus et les Demi-écus portent sur la tranche, comme à partir du milieu du règne de Louis XIV, la légende DOMINE SALVVM FAC REGEM; les Quarts d'écus ont la tranche striée, comme en général la division suivante; les plus petites divisions gardent la tranche lisse. Au droit est le portrait du roi avec LVD. (puis LUD.) XV D.G. FR. ET NAV. REX; au revers SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM (puis TUM) et des types variés.

L'*Écu aux trois couronnes*, hérité du règne précédent, ainsi que le Demi et le Quart, furent frappés quelque temps en 1715; mais ces pièces sont d'une insigne rareté avec l'effigie de Louis XV (Hoff., 23-25).

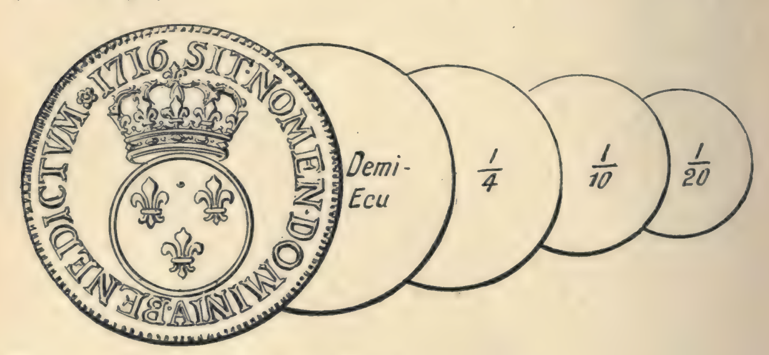


Fig. 214. — Écu vertugadin (2e).
(Paris : lettre A.)

Le second Écu, dit *Écu vertugadin* (*Fig. 214*), va de 1716 à 1718; le portrait restait le même, c'est-à-dire celui de la pièce d'or (*Pl. VI, 1*), mais avec buste drapé. Plusieurs de ces pièces ont été surfrappées sur des Écus aux trois couronnes de Louis XIV. Écu, Demi-écu, Quart d'écu, Dixième, Vingtième (Hoff., 26-31).

Le troisième Écu, dit *de Navarre* (1718-1719) (*Fig. 215*) [1], est, avec son contemporain le Louis d'or de Noailles, la première pièce de notre histoire qui introduise les armes de Navarre sur le numé-

1. L'écu de cette forme est quelquefois appelé *westphalien*; voir ci-dessus la pièce de Strasbourg.

raire de tout le royaume (p. 140). Le portrait, cuirassé et drapé, est voisin du type de *Pl. VI, 2*, avec *paludamentum* sur la cuirasse et pas de médaillon à la poitrine (Hoff., 34-39). Écu de 6 livres, Demi-écu, Quart d'écu, Dixième (12 s. t.) et Seizième (avec XX S dans le champ), Douzième (marqué XS (10 s. t.).



Fig. 215. Fig. 216. Fig. 217.
Écu de Navarre; aux huit L ; aux lauriers.
(Lille : W. Besançon : (OC). Dijon : P.)

Puis, les armes de Navarre sont supprimées : d'où le nom de l'*Écu de France* (1720-1724), au vieux type de 1642, plus carré. Le buste du roi, cuirassé et drapé, n'est plus de trois quarts, mais franchement de profil, l'agrafe sur le cou à sa droite. Écu, Demi-écu, Tiers, Sixième, Douzième (Hoff., 40-44).

A l'Écu de France succéda un Écu aux huit L, disposées d'une façon toute nouvelle (1724-1725). (*Fig. 216*) [1]. Le portrait du roi est figuré *Pl. VI, 2*. Écu, Demi-écu, Quart, Huitième, Seizième (Hoff., 45-49).

Lors de l'Écu suivant, c'est-à-dire du sixième (1726-1740), est adopté un type de revers qui devait durer longtemps, celui de l'*Écu aux lauriers* (*Fig. 217*). Écu, Demi-écu, Cinquième, Dixième, Vingtième [2] (Hoff., 50-54). Le portrait est analogue à : *Pl. VI, 3*, mais les cheveux tombant plus bas et le buste plus développé.

Avec une tête du roi moins juvénile (cf., *Pl. VI, 4*), le règne se

1. Le petit renard, qu'on voit au droit sous le buste, est le symbole parlant du directeur de la Monnaie de Paris, Renard du Tasta (A. Blanchet, *Rev. num.*, 1905, *P.-V.*, x).

2. Pièces de Bourges : *Rev. num.*, 1911, *P.-V.*, xcvi (A. Blanchet) et 1912, xvii.

poursuit par un second Écu aux lauriers (1740-1770). Mêmes divisions (Hoff., 55-61) [1].

Enfin, le troisième Écu aux lauriers, le huitième du règne (1771-1774), est celui qui donne à Louis XV le portrait figuré *Pl. VI, 5*. Mêmes divisions jusqu'au Dixième d'écu (12 sous) (Hoff., 62-67).

Cette série fut interrompue, à l'époque de Law et du « Système », par les deux pièces suivantes, de 1720 :

1° La *Livre* dite *de la Compagnie des Indes* (p. 80 n. 4, 181), dont le directeur Law était à ce moment fermier général des monnaies, et que Hoffmann a placée à tort parmi les pièces coloniales (Hoff., 84). Au droit, portrait de l'Écu de 1718; au revers, deux L couronnées (cf. *Fig. 207*, sans les lis). Diam. 20 mm. La Demi-livre fut décrétée, mais ne paraît pas avoir été frappée [2] ; —

2° L'Écu aux huit L, ou *Petit louis d'argent*, sans division, type du Louis d'or ancien avec la légende de l'or au revers (cf. *Fig. 195*) (Hoff., 33).

Il n'y a plus de monnaies d'argent provinciales sous Louis XV, sauf une dernière monnaie de Strasbourg, au buste du roi enfant, avec, au revers, l'écu de France, dit *Westphalien* (p. 54) pour sa forme (celle de la *Fig. 215*), accosté de 17|16, légende MONETA NOVA ARGENTINENSIS. Cette pièce, de quarante sols (Hoff., 32), a été surfrappée sur la pièce de 1709-1714, dont elle reproduisait le poids et le titre.





Fig. 218. — Double sol.
(Tours : lettre E.)

Sol. — De même que, sous Louis XIV, il y avait encore des Liards (3 d.t.) d'argent saucé conjointement avec les premiers Liards de cuivre, de même le milieu du XVIIIe siècle vit les derniers Doubles

1. En 1779, sous Louis XVI, il y eut une émission de pièces de douze et de six sous avec les coins de Louis XV de 1770 ; elles furent frappées à l'occasion d'un projet de descente en Angleterre (E. Cartier, *Rev. num.*, 1840, 370).

2. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, XXI.

sols (*Fig. 218*) (1738-1770) et les derniers Sols de billon, alors que paraissait, au type de notre *Fig. 219* (Hoff., 68-70), le Sol de cuivre (p. 100, 199) (12 d. t.) avec Demi et Quart de sol ou Liard (Hoff., 71-73). Sol des mines de Béarn, p. 31.



Fig. 219. — Sou de cuivre.
(Paris : lettre A.)

Un autre Sol de cuivre, avec mêmes divisions (Hoff., 74-76), fut celui de 1767 et 1768, de gravure médiocre (*Fig. 220*). Il fut remplacé dans la plupart des ateliers, à partir de 1768, par une



Fig. 220. — Sou de cuivre.
(Aix : signe &.)

pièce qui, avec le portrait de Louis XV âgé, reproduisait le revers du premier Sou (Hoff., 77-79). Le Double sol de cuivre apparaît, en piéfort (p. 69).

CHAPITRE XXIX

LOUIS XVI

Lud. XVI D. G. Fr. et Nav. rex, Ludov. XVI D. gratia Franciæ et Navarræ rex; puis *Louis XVI roi des François* (quelquefois *Français*).

(1774-1792)

(effectivement jusqu'à février et avril 1793)

Tableau des poids et valeurs des monnaies par émissions [1].

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N° d'Émission [3]	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
1774	(15,7)	Louis palmes.	1^e	22 k.	30	25,75	24 l.
—	1,00	Écu palmes.	1^e	12 d.	8 3/10	6,00	6 l.
1775	(15,7)	L. lunettes.	2^e	22 k.	30	25,75	24 l.
—	1,00	Écu lauriers.	2^e	12 d.	8 3/10	6,00	6 l.
1785		L. lunettes.	3^e	22 k.	30	25,75	24 l.
30 oct. 1785	(16,8)[2]	Louis écus.	4^e	22 k.	32	24,14	24 l.
—	1,00	Écu lauriers.	2^e	12 d.	8 3/10	6,00	6 l.
1791	1,00	Écu constit.	3^e	12 d.	8 3/10	6,00	6 l.
Avril 1791	(16,8)[2]	Louis constit.	5^e	22 k.	32	24,14	24 l.

Ci-dessus, p. 143-144, 182-183, 197-198, 199-200 et p. 49 (m. de 1793), 17 n. 2, 50 et 62 n. 1 (point à la 3e lettre). — Hoffmann,

1. Pour l'intelligence du tableau et les conversions, voy. p. 225 et 247 n. 1. Prix du marc d'argent fin : env. 48 l. t. C'est près de 20 fois le prix du marc sous saint Louis, de même que la livre était tombée de 20 francs à 1 franc.

2. Ou 15 1/2 entre l'or et l'argent, considérés chacun au titre de tolérance (N. de Wailly).

3. Même observation que sous Louis XIV.

M. roy fr., p. 200-208 et pl. CXIII-CXVIII ; R. Serrure, *Traité num. mod.*, p. 38-42 ; Hennin, *Hist. numism. de la Révol. franç.*, par année, à la fin de chacune ; E. Dewamin, *Cent ans de numism. franç.*, 1789-1889, t. II, p. 1-7 et 101-134.

Ateliers. Voy. Louis XV (depuis 1772) et, pour 1789-1793, p. 143, n. 1. Marseille (MA en monogramme) remplace Aix à partir de 1786. Le point secret est fréquent sous la 3e lettre (p. 50, n. 1) ; il désigne officiellement et partout la fabrication du second semestre depuis 1791.

LOUIS D'OR [1]. — Sur le *Louis d'or aux palmes* (1774), le portrait





Fig. 221 et 222.
Louis aux palmes ; aux deux écus.
(Paris : lettre A.)

du roi est celui de notre *Pl. VI, 6* ; le revers, celui de la *Fig. 221*. Signature : DUVIV (Hoff., 1). Ni multiple, ni division.

Dès 1775 (jusqu'en 1784), on reprend le *Louis aux lunettes*, dernier type de Louis XV (*Fig. 213*), avec le portrait de Louis XVI (*Pl. VI, 6*). Double louis, Louis, Demi-louis (Hoff., 2-4).

Le portrait du roi fut modifié : d'où l'essai de 1785 (Hoff., 9) ; on changea ensuite le revers. De là, le Louis de 1786 à 1788 [2], avec le nouveau portrait (p. 182, n. 1 et *Pl. VI, 7*) et le type des écus accolés (*Fig. 222*). Double louis, Louis (Hoff., 5, 6). Appartient à cette émission le Louis à la corne (p. 143 ; Hoff., 8).

Le dernier Louis fut le *Louis au Génie* du type constitutionnel (1792-1793), œuvre de Dupré (*Pl. VI, 10 ; Fig. 223*). Louis (Hoff., 59), Demi-louis. D'après les paroles mêmes du rapporteur, nous voyons ici le Génie de la France ; il grave le texte de la constitution avec « le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité » ; le coq qui l'accompagne, est le symbole de la vigi-

1. Ci-dessus, p. 88, 94, 182, 197 (cf. LOUIS XIII, Louis d'or) ; sur le Louis constitutionnel, p. 47, 71, 197.

2. Sur ses débuts, *P.-V.*, 1908, CIX ; Hennin en signale jusqu'à 1792.

lance « avec laquelle on doit veiller sans relâche au maintien de la liberté » ; le faisceau est l'emblème de l'union et de la force armée.



Fig. 223. — Louis au Génie.
(Paris : lettre A.)

Écu ou Louis d'argent [1]. — En même temps que le Louis d'or aux palmes, fut projeté un *Écu aux palmes* (1774), mais de celui-ci nous n'avons que des clichés en plomb (Hoff., 10).

La pièce d'argent du règne fut l'*Écu aux lauriers* [2] du type de Louis XV (*Fig. 217*), sur lequel on conserva jusque dans les premiers mois de 1792 [3] le premier portrait de Louis XVI (*Pl. VI, 6*) [4], signé B. DUVIV. Écu, Demi-écu, Cinquième, Dixième, Vingtième ou pièce de six sous (Hoff., 11-16). Pour cette dernière division fut exécuté par Duvivier un buste du roi plus âgé, tout voisin de l'essai d'or de Droz (cf. *Pl. VI, 9*; Hoff., 16).

L'Écu constitutionnel (1791-1793) ne différa de la pièce d'or que par le métal et le module. Écu, Demi-écu, Quart, Huitième (Hoff., 60-68). Le Quart (avec la légende 30 | SOLS) et le Huitième (15 | SOLS) furent frappés dès 1791, L'AN 3 DE LA LIBERTÉ.

Billon. — Nous n'avons pas de monnaie de billon à signaler, sauf des essais postérieurs à 1789 : pièces de six sols, de six deniers (Hoff., 57, 58).

Sol. — Le Sol continua à être frappé en cuivre, d'abord sous la monarchie absolue (1780-1791) [5]. La tête du roi était voisine de

1. Ci-dessus, p. 88 (cf. Louis XIII, Écu blanc); 47, 197 (Écu constitutionnel).

2. Sur l'émission de 1779, voy. ci-dessus, p. 368 n. 1 ; quelques Écus de 1786 de Perpignan portent par erreur LUDOVICUS XI (*Rev. num.*, 1840, 370).

3. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1915, *P.-V.*, xv.

4. Sauf les essais de 1786 (Hoff., 36-41, Cab. des méd., Coll. Beistegui), avec la tête du Louis d'or nouveau.

5. E. Bonnet, pour Montpellier de 1782 à 1784, dans *Rev. num.*, 1906, *P.-V.*, LXXXIX.

celle de l'or (*Pl. VI*, 7), mais plus jeune et avec ruban, comme sur le portrait antérieur; le revers était conservé de Louis XV (*Fig. 219*). Sol, Demi-sol, Quart de sol (Hoff., 17-19). Essai de Double sol en 1791.



Fig. 224. Double sou. — Fig. 225. Sou. (Paris : lettre A.) — Fig. 224. Double sou.

L'émission constitutionnelle [1] comportait pour la première fois un Double sol (24 d. t.), superposé aux divisions ordinaires (Hoff., 69-74; Hennin, pl. XXIX, 318-321).

Telle était la diminution de la livre depuis le xvie siècle (p. 94), que le cuivre, qui, sous Henri III, comprenait les pièces de 2 deniers tournois et au-dessous, s'étendit, au début de la Révolution, jusqu'à 24 deniers.

Le Double sou (*Fig. 224*) (légende 2|S), le Demi-sou (6|D) et le Quart de sou ou Liard (3|D) étaient d'Augustin Dupré; au contraire, le Sou (*Fig. 225*) était l'œuvre de Duvivier (même revers, avec 12|D). On lit [2] quelquefois FRANÇAIS au lieu de FRANÇOIS.

Toutes ces pièces, où il entrait une part variable de métal de cloche, forment des groupes très divers de tons, depuis le cuivre rouge bruni jusqu'au jaune clair. Ateliers, p. 144 n. 1.

1. Ci-dessus, p. 22 n. 1, 32 n. 3, 65 n. 1, 144 n. 1, 182 (fabric.); 94 (valeur); 143 n. 4, 198 (type).

2. Sou sans le nom de Duvivier (Hennin, p. 285).

CHAPITRE XXX

RÉPUBLIQUE

(1793)

Ci-dessus, p. 144, 182-183, 198. — R. Serrure, *Traité num. mod.*, p. 43-44; Hennin, *Numism. de la Révol. franç.*, année 1793 à la fin; E. Dewamin, *Cent ans de numism. fr.*, t. II, p. 7-9 et 135.

Enfin, tandis que nous laissons de côté les essais en métal de cloche, parce qu'ils se rélient à la question des assignats et parce qu'ils donnèrent lieu à la création d'une tête allégorique, toute républicaine, de la Liberté, en revanche nous devons signaler, pour finir, les pièces révolutionnaires de 1793, qui étaient émises dans le système ancien des livres, sous et deniers.

Au droit, le Génie de Dupré, date : 1793. Au revers, REPUBLIQUE FRANÇOISE L'AN II en légende circulaire [1]. Dans le champ, 24 (or) ou SIX (argent) — LIVRES — (lettre d'atelier), sur trois lignes horizontales; couronne de chêne au pourtour.

Or, Écu d'argent (Hennin, 598, 599).

Ce fut la dernière des monnaies de l'État français avant l'adoption du système décimal.

1. C'est l'an 2 de la République, tandis que les monnaies précédentes étaient datées de l'ère de 1789 ou ère de la Liberté.

CHAPITRE XXXI

MONNAIES FRAPPÉES PAR LES ROIS DE FRANCE EN ITALIE [1], EN ESPAGNE ET AUX COLONIES

Sommaire. — I. Charles VI, Charles VII et Louis XI (Italie). — II. Charles VIII, Louis XII et François Ier (Italie). — III. Henri II (Italie). — IV. Louis XIII et Louis XIV (Espagne). — V. Louis XIV (Italie). — VI. De Louis XIV à Louis XVI (Colonies).

De même que les monnaies frappées sur le continent par les rois anglais, comme rois de France, appartiennent à la numismatique française, de même les monnaies frappées en Italie et en Espagne par nos rois, comme seigneurs de Gênes, rois de Naples, comtes de

1. Bibliographie de l'Italie. — A. Ordre des rois. Charles VI, Charles VII et Louis XI : Hoffmann, *M. royales*, p. 52-53 et pl. XXVIII ; p. 64-65 et pl. XXXV ; p. 69 et pl. XXXVII ; Serrure, *Traité*, p. 976-977, p. 982 et p. 983-984 ; — Charles VIII : Le Blanc, *Traité*, p. 315-316 ; Hoffmann, p. 75-80 et pl. XL-XLII ; Serrure, p. 985-986 ; E. Cartier, *Les monuments numism. de l'expédition de Charles VIII*, dans *Rev. num.*, 1848, 17 et 132 ; — Louis XII : Le Blanc, p. 320-326 ; Hoffmann, p. 87-95 et pl. XLVI-LIII ; Serrure, p. 988-989 (pour les rois suivants, tome de la Numism. moderne, ces monnaies sont décrites aux villes de l'Italie) ; — François Ier : Le Blanc, p. 330-331 ; Hoffmann, p. 110-113 et pl. LXII-LXIV ; — Henri II : Le Blanc, p. 334 ; Hoffmann, p. 122-123 et pl. LXX ; — Louis XIV : Hoffmann, p. 189-190 et pl. CV.

B. Ordre des villes. Asti : D. Promis, *Monete della zeccha d'Asti* (Turin, 1853) ; Serrure, *Traité de numism. moderne*, p. 417 ; *Corpus nummorum italicorum*, t. II, p. 32-41 et 41-43 ; — Gênes : G. Ruggero, *Annot. numism. genovesi* et *Tavole descrittive* ; Serrure, p. 426 ; *Corpus*, t. III, p. 581-592 ; — Savone : A. de Longpérier, *Rev. num.*, 1864, 205 ; Serrure, p. 427 ; — Milan : F. et E. Gnecchi, *Le monete di Milano* (Milan, 1884) ; E. Motta, *Documenti*, dans *Riv. ital. di num.*, 1895 et 1896 ; Serrure, p. 431 ; — Modène : Serrure, p. 447 ; — Pise : Serrure, p. 454 ; — Sienne : Serrure, p. 457 ; — Royaume de Naples : M. Cagiati, *Le monete del reame delle due Sicilie*, t. II, VI et suppl. ; Serrure, p. 470.

C. Ordre combiné. Baron J. Pichon, *M. frappées à Gênes sous Charles VII*, dans *Rev. num.*, 1864, 200 ; A. de Longpérier, *M. de Charles VI et de Charles VII frappées à Gênes*, dans *Rev. num.*, 1865, 178 ; 1868, 272 ; P. Bordeaux (d'après G. Ruggero), *M. inédites frappées à Gênes par Charles VI et Louis XII*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 392 ; G. V. Fusco, *Intorno alle zecche ed alle monete battute nel reame di Napoli da re Carlo VIII di Francia* (*Naples*, 1846) ; A. Sambon, *Monnaies de Charles VIII frappées en Italie* [Naples et Aquila], dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1896, 49 ; C. Cavedoni, *Florin d'or de Sienne frappé à Montalcino*, dans *Rev. num.*, 1847, 117 ; R. Chalon, même sujet, dans *Rev. belge num.*, 1860, 253.

Barcelone, — même lorsqu'ils préfèrent prendre leur titre le plus élevé dans la hiérarchie, celui de roi de France, — font partie intégrante de la numismatique italienne ou espagnole ; ajoutons que presque toutes ces espèces rentrent dans le système monétaire de la péninsule.

Nous avons pensé, toutefois, qu'on nous saurait gré de parcourir dans une révision rapide ce monnayage. Ce sont là des témoins de notre histoire. Telle ville, comme Gênes, travaillée par les dissensions intestines, a recherché sous la domination française des destinées moins agitées ; de moindres cités, opprimées par les plus fortes, Savone par Gênes, Pise par Florence, ont appelé les Français pour s'affranchir, et l'on se prend à songer au roi de Macédoine, au proconsul, détachant Platées de Thèbes, Mégare d'Athènes, Argos de Sparte. A côté du droit antique des municipalités, le droit médiéval de succession des fiefs par héritage appelle nos princes à Asti, à Milan, à Naples ; enfin le droit moderne des nationalités, aura ses fidèles à l'époque de la Révolution.

Puis, ce que rencontraient les chevaliers de Louis XII et de François I[er], c'était un peuple capable de leur donner des leçons en matière d'art, de commerce, de finances, et c'est ainsi que le Teston, comme le poète l'a dit de la Musique, « nous vint d'Italie ».

Parmi les monnaies que l'on rencontrera, les unes portent des noms connus du lecteur, les autres ont des noms locaux. Le Denier de billon du nord de l'Italie, comme le viennois (p. 169), valait la moitié du tournois, et il avait des subdivisions de cuivre pur. Le système comprenait : le Ducat d'or (de 3 gr. 60 à 3 gr. 50) ; l'Écu d'or, d'origine française (de 3 gr. 50 à 3 gr. 30) ; le Teston, créé comme équivalent de la livre (*lira*) à 20 sous, et ses divisions d'argent fin ; le Cavalot (*Cavalotto*) (3 gr. 50) ; le Carlin, pièce restaurée de l'ancienne maison d'Anjou à Naples (3 gr. environ) ; les Gros de 6 sous et 3 sous, 5 sous (valant le quart du Teston) et 2 sous 1/2 ; la Parpaillole française (à 2 sous ou 2 sous 1/2 de cours) ; le Sou ; la Patacchina, Sizain (*Sesino*) ou demi-sou ; la Trillina ou Terlina (3 den.) ; le Denier (*Minuto*), toutes espèces d'argent allié ; le *Cavallo* ou Denier de cuivre, datant des monnaies au cheval de Ferdinand I[er], et remplacé par le *Sestino* (sixième de tournois) sous Louis XII.

Toutes ces pièces portent souvent des lettres qui sont les initiales des maîtres de la Monnaie. La suzeraineté du roi de France n'y est quelquefois exprimée que par une fleur de lis, placée en tête de

légende ou dans le champ. Enfin, sauf les petites unités, elles sont généralement rares aujourd'hui dans le commerce.

En Espagne, citons : la pièce de cinq réaux, de cinq sols, le Sou, le Sizain ou demi-sou, l'Ardite (Hardi), le Menut (Denier).

Enfin les monnaies coloniales se divisent en monnaies rigoureusement françaises et monnaies adaptées aux systèmes indigènes.

§ I. — *Charles VI, Charles VII et Louis XI.*

Gênes

Le 4 novembre 1396, la ville de Gênes, pour mettre fin aux discordes civiles qui la désolaient, se livra spontanément au roi Charles VI. Les Français se maintinrent à Gênes jusqu'en 1409. Le roi de France eut le titre de *Dominus Janue* ; les monnaies conservèrent au droit la porte de ville, type parlant (*janua*) ou châtel génois ; la légende de revers restait consacrée à la mémoire du roi germanique Conrad II, qui avait jadis conféré aux Génois le droit de monnayage.

L'an 1458, sous Charles VII, la ville de Gênes reconnut de nouveau l'autorité du roi de France. Puis au bout de trois ans, comme la première fois, les Génois changèrent d'avis. « Les Génois se donnent à moi, disait Louis XI, et moi je les donne au diable. » Il finit par céder la ville au duc François Sforza.

1. *Ducat d'or* (*Genovino*), de Charles VI. — ✠ K : REX : FRANCOR' · D : IANVE. Châtel dans une rosace. ℟. ✠ CONRADV' · REX · ROMANOR'. Croix dans une rosace.

Les rosaces sont bordées de roses et de trèfles (1) ou de roses et de lis (2) (Hoff., 50).

2. *Tiers de ducat* (*Terzarola*), de Charles VI. — Pièce de 1 gr. 20 et au-dessous (Hoff., 51). Très rare.

3. *Gros d'argent*, de Charles VI. — Mêmes légendes. Écu parti de France (lis) et de Gênes (châtel). ℟. Croix dans une rosace (Hoff., 52) (Cab. de Turin).

4. *Patacchina*, de Charles VI. — Types du Gros, légendes abrégées, et sans rosaces (Hoff., 53) . . . . *Pl. IX, fig. 2.*

5. *Denier* (*Minuto*), de Charles VI. — K : REX : F : D : IAN. Châtel débordant la lég. en bas. ℟. CONRADVS. Croix longue, cantonnée d'un lis (Hoff., 54).

6. *Ducat d'or*, de Charles VII. — ⚜ C : REX : FRANCOR' ·

D : IANVE. ℟. ✠ CONRADVX (*sic*) : REX : ROMANOR'. Mêmes types que Charles VI.

Le châtel a les tours évasées sous Charles VII, et les rosaces sont bordées de trèfles (Hoff., 72).

7. *Gros d'argent*, de Charles VII. — Mêmes légendes ; mais de plus IhS en tête de légende, au droit et au revers. Types de Charles VI (Hoff., 73, 74).

8. *Denier*, de Charles VII. — ⚜ C : R : F : D : IAN. Même châtel que sous Charles VI. ℟. CONRAD[VX]. Croix longue non cantonnée (Hoff., 75).

Charles VII, dont les généraux avaient pris le commandement de l'armée génoise contre les Turcs, a frappé dans la colonie de Chio une pièce d'or, qui est aux types de Venise.

Sequin d'or. — COMVE · IANVE. Le roi agenouillé et recevant des mains de saint Laurent une bannière ; derrière, S · LAVRENTI ; le long de la hampe (quelquefois), CLI (*Carolus liberator*) ; au pied de la hampe, S (*Scio*). ℟. GLORIA · I' · EXCELSI (s) · DEO · ET · I' · TERRA · PAX. Le Christ dans une auréole elliptique[1].

Savone

Cette ville suivit la fortune de Gênes. Toutefois, elle n'a pas de pièces de Charles VII ; en revanche, elle a des monnaies de Louis XI, jusqu'en 1464.

1. *Patacchina*, de Charles VI. — ✠ K : REX : F : DNS : SAONE. Champ parti de France et de Savone. ℟. ✠ MONETA : SAONE. Croix (Hoff., 55).

2. *Demi-patacchina*, de Charles VI. — Mêmes lég. Aigle couronné. ℟. Croix cantonnée de deux fl. de lis (Hoff., 56 et 57).

3. *Gros d'argent*, de Louis XI. — ✠ L · REX · FRANCORVM · DNS · SAONE. Champ écartelé de France (lis) et de Savone (aigle). ℟. ✠ MONETA · CIVITATIS · SAONE. Croix (Hoff., 41).

4. *Demi-patacchina*, de Louis XI. — ⚜ CIVITATIS · SAON. Aigle couronné. ℟. ⚜ COMVNIS · SAONE. Croix cantonnée d'une fl. de lis (Hoff., 42).

5. *Denier*, de Charles VI ou de Louis XI. — ✠ COMVNIS ·

1. G. Schlumberger, *Numism. de l'Orient latin*. Paris, 1878, p. 422. Cf. P. Lambros, Μεσαιωνικὰ νομίσματα τῶν δυναστῶν τῆς Χίου (Athènes, 1886), p. 43.

SAONE. ℟. ⚜ MONETA·SAON (ou CIVITATIS·SAONE)
Types de l'aigle et de la croix (Hoff., 58-60 et 43).

§ II. — *Charles VIII, Louis XII et François Ier.*

La brillante et éphémère campagne de Charles VIII en Italie (1495) n'est pas moins connue que les luttes soutenues par ses deux successeurs, Louis XII et François Ier, pour disputer l'Italie à Ferdinand le Catholique, puis à Charles Quint. Le traité de Crespy (1544) mit fin à ces expéditions.

Asti

La seigneurie d'Asti appartenait à Louis XII avant qu'il devînt roi de France. C'est à Asti que l'effigie du roi de France apparaît pour la première fois sur une monnaie.

1. *Double ducat d'or*, de Louis XII. — ⚜ LVDOVIC·D·G·FRANCOR·REX (ou FRANC·SICIL·IHL) (roi de France, Sicile et Jérusalem). Tête du roi à gauche, avec le chaperon à couronne fleurdelisée. ℟. ⚜ MEDIOLANI·DVX·ASTENSISQ·DNS. Écu de France sur champ uni (ou accosté de deux lis) (Hoff., 65 et 52, 53).

2. *Ducat d'or*. — Même description (*Corpus*, 2, 33).

3. *Teston*, de Louis XII (après 1508). — Pareil au Ducat (Hoff., 54).

4. *Teston*, de Louis XII, 15 sous, 8 grammes. — ✠ LVDOVICVS etc. Écu entre deux lis. ℟. ⚜ S SECONDVS ASTENSIS. Buste de saint Second nimbé à g. et cuirassé (*Corpus*, 4).

5. *Demi-teston*, de Louis XII (Hoff., 67) [1].

6. *Cavalot* (*Cavallotto*), de Louis XII. — ✠ S·SECONDVS·ASTENSIS. Le saint, nimbé, à cheval au pas (ou au galop), tenant une ville. ℟. LV·D·G·FRAN·REX·MLI·D·AC·AST·DNS (ou MLI·DVX·ASTENSISQVE·DOMIN sans nom de roi) (Hoff., 55-58).

7. *Parpaillole*, de Louis XII. — Mêmes lég. qu'au n° 1. Écu écartelé de France et surmonté d'une couronnelle. ℟. Croix cantonnée de quatre lis, dans une rosace (Hoff., 69) [types du Douzain français].

7 *bis*. *Demi-parpaillole*. — Même description, sans couronnelle ni rosace (Hoff., 70).

1. La pièce de Hoff., 66, écu avec *Soli Deo Trino et Uni Gloria*, revers buste, pèse 5 gr. 12. Espèce indéterminée.

8. *Autre parpaillole.* — ⚜ LVDOVICVS·D·G·FRANCOR· REX. Porc-épic à g., couronné. ℟. ⚜MLI·DVX·ASTENSISQVE· DNS. Écu de France (Hoff., 59).

9. *Demi-parpaillole.* — Même descr., avec, au droit quelquefois en plus, CICIL IHRL, et pour type de revers, une croix fleurdelisée (Hoff., 60-62).

10. *Sou* (*Soldino*). — Mêmes lég. Écu. ℟. Croix feuillue (Hoff., 63).

11. *Terlina* et *Double denier* (?). — Trois lis ou deux lis et couronnelle ; deux lis. ℟. Croix (Hoff., 64 et 71-75).

12. *Teston*, de François Ier. — ⚜ FRAN·FRA·REX·AC·AST· DNS. Le roi à mi-corps à g. (ou de face), cuirassé, tenant l'épée et l'écu de France. ℟. ⚜ SOLI·DEO·TRINO·ET·VNI·GLORIA. Écu de France accosté de deux fleurs de lis (Hoff., 140, 141).

13. *Demi-teston*, de François Ier (*Corpus*, 6).

14. *Gros*, de François Ier. — ⚜ S·SECONDVS·ASTENSIS. Buste du saint à g., nimbé et cuirassé. ℟. ⚜ SIT·NOMEN·DNI· BENEDICTVM. Salamandre dans les flammes, couronnée (Hoff., 142, 143) (type du Liard de Turin, p. 321).

15. *Sou* (*Soldino*), de François Ier. — ⚜ FRA·FR·REX·AC· AST·DNS. Trois lis sous une couronne. ℟. 👑 SANCTA·INTERCEDE. Croix fleurdelisée (Hoff., 144, 145).

Gênes

Les monnaies de Louis XII à Gênes comprennent deux périodes distinctes (**1** et **2**). La première va de 1499 à 1507. A cette date, les Génois s'étant révoltés, le nom du roi Conrad, qui s'était maintenu traditionnellement sur les monnaies comme symbole des privilèges de la cité, est supprimé et remplacé par la légende COMVNITAS IANVE, tandis que le Ducat cède le pas à l'Écu d'or.

1. *Ducat d'or* (*Genovino*), de Louis XII **1**). — ⚜ LVDOVIC'· REX· FRANC'· ET· C'· IA· D· (*et Comes, Janue dominus*). Châtel dans une rosace.

℟. ✠ CONRAD'· REX· ROMANOR. Croix dans une rosace (Hoff., 105, 106)................................ *Pl. IX, fig. 1.*

2. *Teston*, de Louis XII **1**). — Mêmes types et lég. que le Ducat, quelquefois avec deux fleurs de lis au revers, ou au droit et au revers (Hoff., 107, 108, 111).

3. *Demi-teston.* — Pareil (Hoff., 109, 112).

4. *Quart de Teston.* — Pareil, sans accostement, ni rosaces (Hoff., 110).

5. Écu au soleil, de Louis XII 2). — Types ordinaires français (p. 309), avec IANVE D en finale (Hoff., 104).

6. *Teston* [1], de Louis XII 2). — ✠ LVDOVIC'·XII·REX·FRANCOR·IANVE·D·. Écu de France entre deux porcs-épics. ℟. ✠ COMVNITAS·IANVE. Châtel surmonté d'une croix, qui est cantonnée de deux étoiles (*Corpus*, 21).

Variétés avec rosace sans porcs-épics et sans porcs-épics ni rosaces (*Corpus*, 21 ; Hoff., 114, 115).

7. *Autre* (léger). — Mêmes lég. avec lis initial. Croix et châtel accotés (Hoff., 118).

8. *Demis et Quarts*. — (*Corpus*, 72 à 93 ; Hoff., 116, 119, 117).

9. *Minuto*, de Louis XII. — L·R·F·I·D· Châtel. ℟. C·I·A·C· Croix longue (*Corpus*, 94 à 98).

10. *Écu d'or*, de François Ier. — ✠ FRANCISCVS·DEI·GRA·REX·FRANCOR. Châtel accosté d'une F et d'une fleur de lis, et surmonté d'un soleil. ℟. ✠ CONRADVS·REX·ROMANOR. Croix fleurdelisée, quelquefois cantonnée (Hoff. 146, 148).

11. *Demi*. — Pareil (Hoff., 147). . . . . *Pl. IX*, *Fig*. *3*.

12. *Teston*, de François Ier. — ✠ FRANCISC'·DEI·GRACIA·FRA'·REX. Châtel accosté d'une F couronnée et d'un lis. ℟. ✠ CONRADVS·REX·ROMANOR. Croix (Hoff., 149).

13. *Divisions* ou *Gros* variés (Hoff., 150 à 154. Cf. le *Corpus*, 2 séries).

Savone

Le type de la Vierge est inspiré des monnaies pisanes de Charles VIII ; celui du cavalier vient d'Asti ; seul, l'aigle, déjà rencontré, appartient en propre à la ville.

1. *Double ducat*, de Louis XII. — ⚜ CIVITATEM : SAVONAE. Aigle couronné. ℟. ⚜ VIRGO·MARIA·PROTEGE. La Vierge assise tenant l'Enfant Jésus ; dans le champ, deux fleurs de lis (Hoff., 120).

2. *Ducat*. — Pareil, sans les fleurs de lis dans le ch. (Hoff., 121).

3. *Teston*, de Louis XII. — Pareil, avec ou sans les fleurs de lis dans le ch. (Hoff. 122 et *Rev. num.*, 1889, 468).

4. *Autre*. — Au droit, écu polygonal accosté des lettres S | M

1. La pièce de trois testons (Hoff., 113), sorte d'essai, est le premier Écu d'argent à l'effigie d'un roi de France ; il a à peu près le poids de celui de Louis XIII.

(*Savone Moneta*), avec champ orné de deux bandes verticales sur lesquelles émerge un aigle (Hoff., 124).

5. *Demi-teston*. — Même droit. ℟. Buste de la Vierge de face, placé sur un croissant (Hoff., 123).

6. *Quart de teston* (Gros de 5 sous). — Type du premier Teston (Hoff., 125).

7. *Patacchina*, de Louis XII. — ⚜ CIVITATIS·SAONE. Aigle. ℟. COMVNIS SAONE. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis (Hoff., 126).

8. *Demi-patacchina* (*Terlina*). — Pareille (*Corpus*, 11).

9. *Minuto*. — Pareil, avec un seul lis (*Corpus*, 12).

10. *Teston*, de François Ier. — Le même que le n° 4, avec M | S, sans les lis dans le ch. (Hoff., 155).

11. *Demi-teston*. — Pareil (*Corpus*, 2).

12. *Cavalot*, de François Ier — Mêmes légendes. Même type de droit. ℟. Saint guerrier à cheval (Hoff., 156, 157).

13. *Patacchina*. — Comme celle de Louis XII, avec croix fleurdelisée (Hoff., 158).

Milan

1. *Double ducat*, de Louis XII. — ✠ LVDOVIC·D·G·FRANCOR·REX. Buste du roi, avec le chaperon à couronne fleurdelisée. ℟. MEDIOLANI ⚜ DVX. Saint Ambroise à cheval, armé du fouet (comme sur *Pl. IX*, *4*) (Hoff. 81, 82).

2. *Teston*, de Louis XII. — Pareil au Double ducat précédent (Hoff., 87).. *Pl. IX, fig. 4.*

3. *Teston ou Gros de 15 sous*. — Mêmes légendes. Écu de France accosté de deux lis. ℟. Saint Ambroise assis de face (Hoff., 88).

4. *Demi* du précédent. — Pareil (Hoff., 92).

5. *Autre* (Hoff., 86) .... *Pl. IX, fig. 5.*

6. *Gros de six sous*, de Louis XII. — Mêmes légendes qu'au Double ducat. Croix fleurdelisée (du Gros français de Charles VIII). ℟. Écu écartelé, couronné, accosté de deux fleurs de lis (Hoff., 89).

7. *Gros de cinq sous*. — Mêmes légendes. L'écu, à deux lis et une guivre sans compartiments, est au droit ; la croix, au revers, est feuillue (Hoff., 91).

8. *Gros de cinq sous*. — Mêmes légendes. Buste nimbé et

mitré de saint Ambroise de face entre les lettres S | A. ℟. Sous une couronne, porc-épic à g., portant un sceptre (Hoff., 90).

9. *Gros de trois sous* (*Bisonne*), de Louis XII. — Mêmes légendes que ci-dessus. Guivre couronnée entre deux fleurs de lis. ℟. *Pallium* épiscopal sous une couronne (Hoff., 93).

10. *Autre*. — Au droit, écu de France, entre deux guivres couronnées.

11. *Sou* (*Soldino*). — Mêmes légendes. Écu de France. ℟. Croix fleuronnée (Hoff., 95).

12. *Autre*. — Mêmes légendes. Écu écartelé de France-Milan. ℟. Écu mi-parti (Hoff., 96).

13. *Autre*. — Mêmes légendes. Écu écartelé. ℟. Buste de saint Ambroise de face (Hoff., 97).

14. *Demi-sou*. — Mêmes légendes. Couronne passée dans une L. ℟. Guivre couronnée (Hoff., 98).

15. *Trillina*. — Droit du 98; revers du 97 (Hoff., 99).

16. *Autre*. — Mêmes légendes. Trois fleurs de lis. ℟. Croix fleuronnée (Hoff., 100).

17. *Double denier*. — Même avec deux lis et un annelet (Hoff., 101).

18. *Denier*. — Même avec une seule fleur de lis (Hoff., 102).

19. *Double ducat*, de François Ier. — ✠ FRANCISCVS·D·G·FRA·REX. Buste du roi à g. ℟. (Tête de saint Ambroise) MEDIOLANI · DVX·ET·C. Écu écartelé de France (lis) et de Milan (guivre) (Hoff., 133).

20. *Écu au soleil*, de François Ier — Types ordinaires. En tête de lég., la petite tête et la guivre ; en fin de lég., DVX·M (Hoff., 132).

21. *Teston*, de François Ier. — Mêmes légendes que son Double ducat. Saint Ambroise assis de face. ℟. Écu écartelé de France (lis) et de Milan (guivre), couronné.

22. *Gros de six sous*, de François Ier. — Mêmes légendes que ci-dessus. Salamandre sous une couronne. ℟. Saint Ambroise assis ; devant lui, l'écu de France-Milan (Hoff., 136).

23. *Demi* du précédent. — Au revers, grande F fleuronnée et couronnée (Hoff., 137).

24. *Trillina*, de François Ier. — Mêmes légendes que ci-dessus. Grande F couronnée (type du Liard français à l'F). ℟. Croix feuillue.

25. *Denier*. — Mêmes légendes. Grande fleur de lis. ℟. Croix fleurdelisée.

Pise

Écu d'or, de Charles VIII. — ✠ KAROLVS·REX·PISANOR(*um*)· LIB(*erator*). Écu de France accosté des lettres K | L. ℟. ✠ ꝓTEGE·VIRGO·PISAS. La Vierge assise de face avec l'Enfant Jésus ; dans le champ, une croix et la toiture d'une église croisetée (Hoff., 47) (anc. coll. Fabre).

Gros d'argent. Même description (Hoff., 48).

Denier. — KAROLVS : REX. Trois fleurs de lis sommées d'une couronne. ℟. ✠ CIVITAS·PISANA. Dans le ch., grand P accosté d'une L (Hoff., 49). Billon.

Naples

C'est comme héritier de la maison d'Anjou que Charles VIII a frappé monnaie à Naples ; il s'intitulait donc Roi de Sicile et de Jérusalem, et son type caractéristique était la croix de Provence (potencée) ou de Jérusalem (potencée avec croisettes en cantonnement). A la suite de sa convention avec Ferdinand le Catholique, Louis XII renonce au titre de Roi de Sicile et se contente de celui de Roi de Naples.

1. *Écu d'or*, de Charles VIII. — ✠ KARLVS·D·G : R· FRANCORV : SIC : IE. Écu de France accosté d'un K et d'une L, ces deux lettres brochant chacune sur une croix de Jérusalem [1]. ℟. ✠ XPS VINCIT etc. Croix potencée recroisetée et fleurdelisée, dans une rosace (ms. franç. Bibl. nat. 5524).

2. *Teston*, de Charles VIII. — C : O (*octavus*) : D : G: F: Z : S : R (ou CAROLVS : D : G : FRACORV : IHEM : ET : S : R). Écu de France accosté de deux K. ℟. Sans légende (ou ✠ PER LIGNV : S : CRVCIS : LIBERET : N·D·N = *Nos Dominus noster*). Croix de Jérusalem dans une rosace (Hoff., 52 et 53 ; Cab. de Fr.).

3. *Carlin*, de Charles VIII. — ℟. ✠ KAROLVS etc. Écu de France, accosté de K | L. ℟. ✠ XPS VINCIT etc. Croix recroisetée et fleurdelisée dans une rosace (Hoff., 54-57).

4. *Cavallo*, de Charles VIII. — Légendes comme ci-dessus. Trois fleurs de lis sous une couronne. ℟. Croix variées (Hoff., 58, 59, 72). Cuivre.

5. *Autre*. — Au droit, écu de France octogonal (Hoff., 60).

1. Description rectifiée d'après l'exemplaire d'Aquila (A. Blanchet, *Rev. num.*, 1891, 68).

6. *Ducat*, de Louis XII[1]. — LVDO·FRAN·REGNIQ·NEAP·R. Buste du roi. ℟. ✠ PERDAM : BABILLONIS : NOMEN. Écu de France (Hoff., 76). Trois variétés........ *Pl. IX*, *fig*. 7.

7. *Carlin*, de Louis XII. — ⚜ LVDO etc... Le roi, assis, de face, type de majesté, les pieds appuyés sur deux lions couchés. ℟. ⚜ EXVLTENT· ET I· ME (*in me*) ·LETENTVR·ONS (*omnes*). Croix recroisetée et fleurdelisée (Hoff., 77).

8. *Sestino*, de Louis XII. — ✠ LVDO etc. Croix recroisetée et fleurdelisée. ℟. POPVLI·COMODITAS. Écu de France. Cuivre.

AQUILA

1. *Écu d'or*, de Charles VIII. — Comme celui de Naples, avec un petit K en haut de la croix du revers (Hoff., 50)[2]. *Pl. IX*, *fig*. 6.

— *Pièce de plaisir?* — CHARLES·ROI·DE·FRE. Écu de France ; au-dessous, k. ℟. ✠ CITÉ.DE.LEIGLE. Aigle éployé et couronné dans une rosace. Argent. (Hoff., 61.. *Pl. IX*, *fig*. 8.

2. *Cavallo et Double cavallo.* — KAROLVS·D·G·REX·FRANCO. Fleur de lis dans un écu. ℟. CIVITAS·AQVILANA. Croix cantonnée d'un aigle (Hoff., 62). Cuivre.

3. *Autres.* — Mêmes légendes. Écu de France. ℟. Croix variées avec écusson à l'aigle à l'exergue, aigle seul à l'exergue ou IHS et un aigle (Hoff., 63-66).

4. *Ducat* de Louis XII comme à Naples, avec rosette.

5. *Carlin*, de Louis XII. — Le même que celui de Naples, avec petit aigle dans le champ (*Rev. num.*, 1898, *P.-V.*, IX).

6. *Sestino*, de Louis XII. — Pareil à celui de Naples, avec petit aigle en tête de légende (Hoff., 78) ou en cantonnement (M. Cagiati, VI, 63).

SULMONA

C'est l'ancienne Sulmo, patrie d'Ovide, et c'est pour cela que nous voyons figurer sur les pièces les lettres S·M·P·E, initiales du vers célèbre : *Sulmo mihi patria est* (*Tristes*, IV, 10, 3).

Carlin, de Charles VIII. — Variété de celui de Naples ; en bas, un cartouche avec SMPE (Hoff., 67).

1. Sur cette monnaie, voy. p. 130, n. 5 et comte de Castellane, *Rev. num.*, 1901, 45. On a cru longtemps que cette pièce, qui vise le sultan du Caire, avait été une machine de guerre de Louis XII contre le pape Jules II ; les protestants ont accrédité cette opinion, et il fut fait par eux des imitations de cette monnaie d'où sont sortis les jetons au même type.

2. Attribué à Aquila par A. Sambon, que suivent Serrure et M. Cagiati.

Cavallo. — Même que le premier de Naples, avec le cartouche (Hoff., 68-71).

CHIETI

Cavallo et Double cavallo. — KROLVS·D·G·R·FR·SI. Écu de France. ℟. CIVITAS·TEATINA. Croix variées (Hoff., 73-78 et *Rev. num.*, 1899, *P.-V.*, xv).

ORTONA

Cavallo. — Pareil, avec ORTONA·FIDELIS·FRA (ou R·F.) au revers (Hoff., 79, 80).

MANOPELLO

Cavallo. — Pareil, avec PARDVS·VR·CO·MA. Cette légende désigne le baron Leopardo Orsini, comte de Manopello, qui s'était emparé de la ville au nom de Charles VIII (Hoff., 81).

SORA

Cavallo. — Pareil, avec PE·I·PA·CA·SO·AL·DVX, *Petrus Johannes Paulus Cantelmus Soræ Albetique dux* (Hoff., 82 et 83)[1].

Enfin, des *Cavalli* de Ferdinand Ier, à la légende EQVITAS REGNI, ont été surfrappés en grand nombre pendant l'occupation française.

§ III. — *Henri II.*

La ville de Sienne avait chassé les troupes de Charles Quint et s'était mise sous la protection du roi de France en 1552. Quand les troupes françaises durent céder le terrain, une partie de la population les suivit et se retira dans la ville forte de Montalcino, où ont été frappées, de 1556 à 1559, les monnaies suivantes[2] :

Écu d'or. — HENRICO·II·AVSPICE. Écu ovale à la lég. LIBERTAS. ℟. ⚜ R·P·SEN (*Respublica Senensis*)·IN·MONTE·ILICINO (ou ALCINO). La louve et les jumeaux ; au-dessous, date (Hoff., 91).. *Pl. IX*, *fig. 9.*

Demi-écu. — Au rev., grande S feuillue (Hoff., 92).

1. *Rev. num.*, 1858, 434 (d'après V. Lazari).
2. Ces pièces ont inspiré les faussaires de notre époque (*Bull. di num.* de Camerino, t. I, 1882, p. 39).

Pièce d'argent. — TVO CONFISI PRAESIDIO (ou NVMINE). La Vierge entourée de chérubins. ℟. Les deux lég. ci-dessus combinées. La louve etc... (Hoff., 93, 94 et 95).

Parpaillole. — Légendes de l'or. Croix fleurdelisée. ℟. La louve et les jumeaux (Hoff., 96, 97).

Autre. — Mêmes légendes. Écu à la lég. S·P·Q·S· (*Senatus populusque Siennensis*). ℟. La louve et les jumeaux (Hoff., 98, 99).

Division. — Mêmes légendes. Au dr., dans le ch., LI-BERT-AS; au revers, S (Hoff., 100).

§ IV. — *Louis XIII et Louis XIV (Espagne)* [1].

La Catalogne et la Cerdagne, opprimées par le duc d'Olivarès, ministre de Philippe IV, s'étaient soulevées (1640). En 1642, elles se donnèrent à la France. Tandis qu'on frappait à la Monnaie de Paris des espèces royales portant le nom de la Catalogne (p. 141), un grand nombre de villes catalanes ont battu monnaie au nom et à l'effigie de Louis XIII et de Louis XIV, de 1641 ou 1642 à 1651. La Catalogne fut rendue par le traité des Pyrénées, mais le Roussillon et une partie de la Cerdagne restèrent à la France.

Les types usités dans ce monnayage sont :

1) le buste (ou la tête) du roi, avec LVD·XIII (ou XIIII)·D·G·REX·FRAN·(ET·CO·BAR facultatif ou abrégé); — **2**) l'écu dit espagnol à base arrondie (armoiries diverses) brochant sur la croix de sainte Eulalie [2] (*Pl. IX, 11*); — **3**) l'écu losangé sur la même croix (*Pl. IX, 11*); — **4**) le même sans cette croix; — **5**) croix barcelonaise avec l'écu losangé en cœur (*Pl. IX, 10*); **6**) la même sans écu.

CATALOGNE

Sizain (*Seiseno*). — Type **1**. ℟. PRINCI·CATA. Type **2** (Hoff., 143).

1. Voy. Ach. Colson, *M. frappées en Catalogne, Roussillon et Cerdagne pendant l'occupation française*, dans *Rev. num.*, 1855, 117; P. Mailliet, *Catal. des m. obsidionales et de nécessité*, dans *Rev. belge num.*, 1866-73; Al. Heiss, *Monedas hispano-cristianas*, t. II (Paris, 1867). — Le Blanc, p. 386; Hoffmann, p. 163-167 et pl. XC-XCI; p. 188-189 et pl. CV; Serrure, p. 499-500.

2. Croix de saint André à angles aigus; on voit bien l'une des branches en haut et en bas sur la figure.

BARCELONE

Pièce de cinq réaux. — Type 1. Buste royal accosté de V | R. ℞. BARCINO CIVITAS (date). Type 5 (Hoff., 144-148). *Pl. IX, 10*

Pièce de cinq sols. — Pareille, avec V | S (Hoff., 149, 150).

Sizain. — Type 1. ℞. Même lég. Type 3 (Hoff., 151, 152 et 265).

Ardite. — Type 1. Buste, accosté de A|R. ℞. Même lég. Type 4 (Hoff., 266).

Menut. — Type 1. ℞. Même lég. Type 6 (Hoff., 153 et 267, 268).

AGRAMONT

Menut. — Fl. de lis. ACRIMONT. ℞. Type 6 (date) (Hoff., 261).

Autre. — Type 1. ℞. VILL·AGRAMV. ℞. Écu ovale (Hoff., 262).

BELLPUIG (COMTÉ D'URGEL)

Sizain. — Type 1. ℞. VILLA PVLCRIP(*odii*) (date). Type 3 (Hoff., 154).

CAMPRODON

Menut. — LVD etc... Écu armorié. ℞. S | P. Buste de saint Pierre [1].

CERVERA DE URGEL

Pièce de cinq réaux. — La même qu'à Barcelone, sans écusson. Lég. CERVARIAE VILLA (date) (Hoff., 155).

Pièce de cinq sols. — Pareille, avec V | S et CERVARIA (H., 156).

Menut. — Type 1. ℞. CERVARIE. Type 6 (Hoff., 157).

GIRONE

Sizain. — Type 1. ℞. ✠ CIVITAS : GERVNDA (date). Type 4 et quatre annelets (Hoff., 158).

OLIANA

Menut. — VILLA (date). Type 1. ℞. OLIANA. Type 6 (Hoff., 159).

PUYCERDA (CERDAGNE)

Menut. — LVDOVIC⁹. D·G·R. Écu losangé. ℞. PODICERITA (date). Fleur de lis épatée à la base (Hoff., 160).

1. Al. Heiss., *Ann. Soc. fr. num.*, 1867, 298; R. Serrure, *Bulletin*, 1891, 4.

SANAHUYA

Sizain. — Type **1**. ℟. VILLA SANAVI (date). Écu losangé type **3** ? (Mailliet, *Rev. belge*, 1870).

SOLSONA

Sizain. — Type **1**. ℟. COELSONA (ou SOELSONA ?) CIVI (date). Type **3** (Hoff., 161).

TARREGA

Sizain. — Type **1**. ℟. VILLA TARRE (date). Type **3** (H., 162).

Menut. — VILLA (date). Tête. ℟. TARREGE. Type **6**. (Hoff., 163).

VALLS

Sizain. — Type **1**. ℟. VNIVERSITAS·VALS (date). Type **3** (Hoff., 164).

VICH

Pièce de cinq réaux. — Type **2**, accosté de V | R. ℟. CIVITAS VICEN (date). Type **5** (Hoff., 165, 166).

Pièce de cinq sols. — Pareille avec V | S (Hoff., 167).

Demi-réal. — Type **1**. ℟. Même lég. Type **6** (Hoff., 168).

Menut. — Type **1**. ℟. Même lég. Type **4** (Hoff., 169-171 et 270).

VILLAFRANCA DEL PANADÈS

Sizain. — VILLAFRANCA PENITEVS. Tête du roi accostée de S | E (Seiseno). ℟. PRINTVICAICA (*sic*). 1642. Écu brochant (d'après Serrure).

PERPIGNAN

Avant de redevenir français, l'atelier de Perpignan a frappé quelques monnaies espagnoles au commencement du règne de Louis XIV.

Double sol. — PERPINIANI VILLE. Écu de Barcelone en losange, empreint d'une fl. de lis et couronné. Date dans le champ. ℟. INTER NATOS MVLIERVM. Saint Jean-Baptiste tenant l'agneau pascal ; dans le champ, chiffre 2 (Hoff., 256-258).

Sol. — Même droit, mais l'écu de la forme dite espagnole. ℟. Pareil au précédent avec 1 (Hoff., 259).

Menut. — LVDOVICVS·XIIII (date). Deux P accotés. ℟. ✠ ECCE·AGNVS·DEI. Pareil aux précédents (Hoff., 260).

§ V. — *Louis XIV, à Modène.*

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, l'armée française occupa les États du duc de Modène, de 1702 à 1706. Des monnaies furent alors frappées à Modène. La légende AVIA PERVIA signifie : « Les lieux impraticables pourvus de routes. »

Pièce de quinze sous. — LVD·XIV·D·G·FR·ET·NAV·R. Buste. ℟. S·GEMIN·MVTINAE·PROT. Saint Géminien, protecteur de Modène, debout, tenant l'écu de la ville et une banderole qui porte l'inscription AVIA PERVIA ; 1705 à l'ex. (Hoff., 271).

Pièce de dix sous. — Même droit. ℟. MVTINAE·ANNO·MDCC·IV. Écu de Modène dans un cartouche ; au-dessus, la banderole (Hoff., 272).

Pièce de cinq sous. — Même droit. ℟. S·GEM·PROTECT·MVTINAE. Saint Géminien agenouillé (Hoff., 273).

Sou. — Type de la pièce de dix sous (Hoff., 274).

§ VI. — *Monnaies coloniales* [1].

MONNAIES FRAPPÉES EN FRANCE PAR LOUIS XIV

Sans nom de colonie (dans l'espèce, les Indes occidentales). *Quinze sols* et *Cinq sols.* — LVD·XIIII·D·G·(soleil) FR·ET·NAV·REX. Buste lauré. ℟. GLORIAM·REGNI·TVI·DICENT. 1670. A l'ex., A (Paris). Écu de France. 6 gr. 90 et 2 gr. 30, argent (Hoff., 100, 101).

Amérique. Double de cuivre. — Même lég. Grande L couronnée accostée de 16|70 ; au-dessous, A. ℟. DOVBLE — DE — LA — MERIQVE — FRANCOISE — (⚜) A (⚜) — (⚜). Cuivre. 23 mill. Essai (Hoff., 250) . . . . *Pl. VIII, fig. 8.*

Indes orientales. Fanon ou *Fanam.* — PONDICHERY. 1700.

1. E. Zay, *Hist. monét. des colonies franç.* (Paris, 1892) et *Suppl.* (1904) (cf. du même *Rev. num.* et *Bull. num. Serrure, passim* ; A. Dieudonné, *La collection Zay au Cabinet de France*, dans *Rev. num.*, 1908, 129, 412 et 1910, *P.-V.*, XCI. — Le Blanc, *Traité*, p. 388 ; Hoffmann, p. 177 et 187, pl. XCVI et CIV ; 198-199, pl. CXII ; 203, pl. CXIV ; Serrure, *Traité*, p. 583-587, et spécialement : R. Serrure (Projet de 1665), *Gaz. num. fr.*, 1898, 237 ; P. Bordeaux (la pièce de 9 deniers, de 12 et de 6 deniers), *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, XXV.

Fleur de lis. ℟. Quatre doubles L en croix ; au centre, fl. de lis. Argent (Hoff., 251)........................ *Pl. VIII, fig. 13.*

Double fanon et *Fanon*. — Sans légende. Fleur de lis couronnée. ℟. Pareils aux précédents (Hoff., 252, 253).

MONNAIES FRAPPÉES EN FRANCE PAR LOUIS XV.

Colonies en général. Sol de cuivre (ou *Demi*). — LVD XV etc. Buste lauré. ℟. XII (ou VI) — DENIERS — COLONIES — 1717 — Q (Perpignan). 29 mill (Hoff., 81).

Neuf deniers. — SIT NOMEN etc. Deux L en sautoir couronnées. ℟. COLONIES — FRANÇOISES — 1721 (ou 1722) — B (Rouen) ou H (la Rochelle). 26 mill. (Hoff., 83). *Pl. VIII, fig. 7.*

Sol de cuivre. — Mêmes légendes. 1767. Trois lis dans une couronne de laurier sommée de la couronne royale. ℟. Sceptre et main de justice en sautoir cantonnés de L|A |XV (Louis XV, Paris) (Hoff., 82).

Iles des Antilles. Douze sols et Six sols. — LVD XV etc..... et H (la Rochelle). Tête laurée. ℟. ISLES DU VENT. Trois fleurs de lis et volute, 1731 (ou 1732). 2 gr. 70 et 1 gr. 35, argent (Hoff., 85 et 86).................................. *Pl. VIII, fig. 9.*

MONNAIES FRAPPÉES EN FRANCE PAR LOUIS XVI

Colonies en général. Trois sous. — LOUIS XVI R·DE FR·ET DE NAV. Trois lis sommés d'une couronne. ℟. COLONIES FRANÇAISES. Dans le ch., 3 — SOUS — 1781 — (Hoff., 24 et 25).

Iles de France et de Bourbon. Trois sous et Deux sous. — Même droit. ℟. ISLES DE FR·ET DE BOURBON. Dans le ch. 3 (ou 2) — SOLS — 1779 (ou 1780). — A. 2 gr. 18, billon (Hoff., 26, 27).

Les mêmes, en 1781. Légende 3 — SOUS (Zay, p. 82).

Cayenne. Trois sous et Deux sous. — Même droit. ℟. COLONIE DE CAYENNE. Dans le ch. : 3 (ou 2) — SOUS — 1781 (à 1789) — A. Billon (Hoff., 28, 29).



Iles de France et de Bourbon. Sou de cuivre. — COLONIES DES ISLES DE FRANCE ET DE BOURBON. Dans une couronne de chêne, LA — NATION — LA LOI — LE ROI. ℟ lisse.

MONNAIES FRAPPÉES A PONDICHÉRY

Pagode (depuis 1705). — Figure debout, Lakchmi, déesse des

richesses. ℟ convexe, semé de perles ; au centre, croissant et globule. Or. 3 gr. 50.

Autre (pour Yanaon). — Les trois swami ou seigneurs (Vichnou entre ses deux femmes). Même revers.

Roupies d'argent des grands Mogols à légendes hindoues.

Fanon (1 gr. 50), *Double*, *Demi et Quart*, de modules et épaisseur variées. — Couronne hindoue. ℟. Champ fleurdelisé (armes de la 2e Compagnie des Indes, à partir de 1720) (Hoff., 89-96). Argent.

Autres Fanons à légendes tamoules.

Doudou. — Fleur de lis. ℟. *Pudu-tché-ri* (ou *Ka-reik-kal*), légende tamoule (Hoff., 97). *Demi-doudou* (Zay).

Cache (ou *Quart de doudou*). — Pareil (Hoff., 98).

Biche (pour Mahé), *Demi* et *Quart*. — Champ fleurdelisé. ℟. Dans le ch. la date (1730 à 1790) (Hoff., 99, 100 et 31 de Louis XVI)........................ *Pl. VIII, fig. 12.*

Double sol (pour l'île de France). — Sans légende. Couronne fleuronnée, à double bandeau perlé. ℟. Champ fleurdelisé (Hoff., 101). Cuivre. 29 mill........................ *Pl. VIII, fig. 12.*

Sol. — Pareil, la couronne avec trèfles (Hoff., 102).

Enfin, un grand nombre de monnaies françaises ou européennes furent employées aux colonies avec un C couronné en contremarque, qui se rencontre même sur des flans lisses (Hoff., L. XV, 87). C'était ce qu'on appelait les *Tampés* (ou Estampés), — mot qui est synonyme de « contremarqués », — par opposition aux monnaies ordinaires dites *Marqués* [1].

1. Ci-dessus, p. 176.

CHAPITRE XXXII

LISTE DES ATELIERS MONÉTAIRES[1]

Pour la période de Hugues Capet à Philippe Auguste, la détermination de l'atelier est plus importante que celle même du nom du roi ; aussi est-ce d'après le lieu d'émission qu'ont été décrites les monnaies (p. 203-218).

Au contraire, depuis Philippe Auguste jusqu'au règne de Charles VI, les produits des divers Hôtels monétaires du royaume ne se distinguèrent par aucun signe différentiel.

A partir de 1389, les ateliers reçurent des différents. Nous avons exposé le classement de ces différents d'après leur nature, p. 60-65. Ce furent d'abord des points secrets (théorie, p. 61-62 ; listes, p. 122, 272, 126 n. 1)[2] ; puis, à partir de 1540, des lettres choisies comme numéros d'ordre (théorie, p. 65 ; listes, p. 132, 315 et 143 n. 1), qu'on plaçait sous la croix ou dans la croix, à la pointe de l'écu ou sous le buste, en tout cas dans l'axe vertical et dans le sens du type, du moins pour les espèces supérieures.

Sous Henri VI, il y eut des symboles en place de la croisette initiale (p. 64, 126). A toutes les époques, il y eut des symboles et des lettres initiales d'ateliers (p. 64) ; les uns et les autres sont placés en général à la fin de la légende (ou au commencement) pour la première période, dans l'axe de la monnaie pour la seconde.

Les points secrets et autres signes de la première période se

1. F. de Saulcy, *Éléments de l'hist. des ateliers monét. du roy. de France jusqu'à François Ier ;* E. Faivre, *État actuel des ateliers monét. et de leurs différents ;* Saulcy, *Doc. ; Ordonn. des rois ;* Engel-Serrure, *Bibliogr.* — Nous ne donnons en note ci-dessous que les travaux concernant plusieurs règnes et que nous n'avons pas encore eu l'occasion de citer ; la bibliographie détaillée est à consulter aux chapitres antérieurs par voie de référence. Notre texte, pour ne pas trop grossir le volume, revêt assez l'aspect d'une table des matières ; mais il est facile, en mettant bout à bout les passages indiqués, de reconstituer la notice de chaque atelier. Il va de soi que les monnaies citées ne représentent que des échantillons de la fabrication dans les délais spécifiés.

2. Cf. G. Frœhner, *Sizain* (poésie française) *donnant les noms des ateliers*, dans *Rev. num.*, 1907, 103. Ce document est postérieur à 1389, car on y trouve mentionné l'atelier de Sainte-Menehould.

rencontrent souvent en plus du différent nouveau après 1540 et jusqu'à la création des Louis.

Les différents d'ateliers ne doivent pas être confondus avec les différents d'émissions, déjà étudiés au cours des précédents chapitres, ni avec les différents de maîtres ou de graveurs, dont il sera question à la suite.

Acquigny (Eure). A remplacé Rouen pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et 362.

Agen. Cet atelier, qu'il fut question d'ouvrir, en 1461 et 1555, ne paraît pas avoir jamais été mis en activité.

Aire. Cité sous le régent Charles, fils de Charles VI. Fermé en mars 1431 (n. st.).

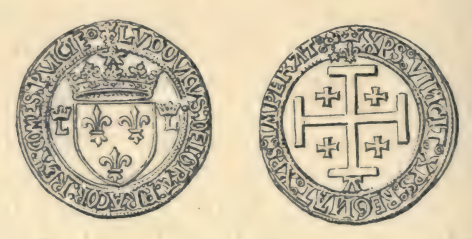


Fig. 226. — Aix, avec lettre A sous la croix.
(Écu au soleil de Louis XII.)

Aix-en-Provence [1]. La marque de l'atelier d'Aix *fut d'abord un* A *majuscule* (déjà employé sous René d'Anjou, p. 130) : Blanc au soleil de Louis XI, p. 299, 300 n. 2 (style, p. 199). Karolus provençal de Charles VIII, p. 304 n. 1, 305 (*Pl. VII, 11*). Louis XII, p. 130, 309. L'Écu et le Douzain de Louis XII ont la croix ordinaire ou la croix provençale (p. 309-310) avec A (*Fig. 226*) ou sans A (*Pl. VII, 12*) (P final, p. 65 n. 2 et 131 n. 1). Style, p. 200. Écu de François Ier au type ordinaire, mais avec P C (*Provincie Comes*) en fin de légende, p. 316, 317 ; Douzain, p. 320. — Aix, quelque temps fermé vers 1540, *reçoit à sa réouverture, en 1542, un signe graphique signifiant « et »* (*Fig. 8*, p. 63, nº 22). Monnaye avec ce différent au type ordinaire du royaume sans la mention P C (p. 317, 321), la reconquiert (sur l'Écu, p. 317) et la perd définitivement, p. 133. Portrait de François Ier, p. 318 n. 1. — *Prend en*

1. Ct A. Babut, *Ateliers monétaires des rois de France*; *Aix, 1481-1786*, dans *Rev. suisse num.*, 1914.

1550 le différent &, qui a le même sens que le précédent : Charles X et Henri IV, p. 137, 138, 338, 339 n. 3, 341. Quart d'écu de Louis XIII, p. 346. Louis (5e) de Louis XIV, p. 352. Écu aux palmes, *Fig. 18*. Dardenne, p. 362, *Fig. 209*. Sou de Louis XV, *Fig. 220*. Fermé en 1786 ; remplacé par MARSEILLE. Voy. PROVENCE.

AMIENS [1]. Hormis une Florette attribuée à Isabeau avec point sous la 3e lettre (fin 1417) [2], l'histoire de cet atelier commence avec Henri VI. *Différent, un Agnus Dei* en tête de légende : Blanc, *Fig. 137*. — Amiens, recouvré par Charles VII (p. 127), conserve d'abord l'agneau pascal et reçoit en plus *le point sous la 17e lettre*, commun à Saint-Quentin, p. 13 n. 3. Resté longtemps inactif après avoir été racheté par Louis XI en 1471, il se substitue à SAINT-QUENTIN en juillet 1498, avec le point 17e. Fut fermé en 1515. — Réouverture projetée en 1540. Fonctionne à partir de 1555 (p. 18), *avec la lettre* X *de Villefranche*, p. 324 : Henri IV, Charles X, puis de nouveau Henri IV, p. 136-138, 338, 341 (cf. COMPIÈGNE). Écu d'or de Louis XIII, p. 345. Fermé en 1772.

ANGERS [3]. Atelier ancien. Part du clergé dans le monnayage, p. 8. Reçoit comme différent *le point sous la 7e lettre à partir de 1389* : Florettes du régent Charles, p. 124. Point remplacé par un cœur ou par un croissant à la même place, p. 63. Karolus de Charles VIII, *Fig. 161*. — *Reçoit en 1540 la lettre* F : Portrait de François Ier, p. 318 n. 1. Henri IV, p. 136. Remplacé pour les Liards de 1655 par LE MANS. Fermé en 1738.

ANGOULÊME. Prétendu atelier de Louis VII, p. 113. — Cité sous le régent Charles, fils de Charles VI. Fermé en mars 1431 (n. st.).

AQUITAINE. Prétendus ateliers de Louis VII, p. 112.

ARAMON (Gard) [4]. Atelier signalé par les textes en 1531, 1550, 1554, 1569.

ARLES. Atelier temporaire à l'époque de la Ligue (?).

ARRAS [5]. Prétendu atelier de Hugues Capet, p. 204 n. 1. Parisis de Philippe Auguste, p. 114 et 221 (*Fig. 66*). — Fut rouvert en

1. A. Demailly, *Études de numismatique picarde*, dans *Gaz. num. franç.* (l'époque royale non encore traitée en 1913-14).

2. *Cat. Castellane*, n° 296, avec croisette bâtonnée qui ne se rencontre pas en Dauphiné.

3. A. Planchenault, *La Monnaie d'Angers* (1319-1738); *juridiction* (jusqu'à 1791).

4. R. Vallentin du Cheylard, *Ann. Soc. fr. num.*, 1890, 301.

5. A. Dewismes, *Catalogue des monnaies d'Artois ; monnaies des rois de France*, p. 315.

août 1420 par le gouvernement royal, sous Isabeau et le duc de Bourgogne, et signa des Florettes (7e émission) (p. 277 n. 6) d'un point placé entre la 16e et la 17e lettre pour remplacer Tournai, puis les Niquets de 1421 (p. 280) d'un point sous la 4e lettre (p. 126 n. 1) après la réouverture de Tournai. ***Reçut sous Henri VI le losange*** en tête de légende comme différent. Arras ne monnaya



Fig. 227. — Arras, avec le rat en haut et Æ en bas. (Ecu au soleil de Louis XIV.)

plus dans la période suivante, mais on trouve le losange, en plus du point d'atelier, sur quelques produits de Tournai, sous Charles VII. — Perdu pour la France, repris par Louis XIII en 1640, Arras reçut comme différent *le monogramme* Æ ; *d'ordinaire il y joignait le rat* (p. 64), différent de l'époque espagnole, p. 141 : Écu d'or et Quart d'écu de Louis XIII, p. 345-346. Écu d'or de Louis XIV, p. 352 (*Fig. 227*) ; Louis d'or (1e et 2e) de Louis XIV, p. 352. Arras fut fermé en 1656 ou 1658. — A frappé des Sous constitutionnels avec le différent W de Lille, p. 144 n. 1 et 373.

Aubenas (Ardèche). Atelier temporaire sous la Ligue (?).

Auxerre. Ouvert après le traité de Troyes. Frappe, avec point sous la 2e lettre (p. 126 n. 1), quelques Florettes de Charles VI (6 mai 1420) (p. 277 n. 6) et des Niquets, p. 280. Sous Henri VI, reçoit comme différent le « fer de moulin », autrement dit croix anillée ou croix ancrée (*Fig. 8*, p. 63, n° 5). Cédé en 1435 au duc de Bourgogne (p. 127), qui frappe dès lors au nom de Charles VII, p. 288 n. 1 (*Fig. 149*). Cet atelier ne survécut pas à la puissance des ducs. Voy. Bourgogne.

Avignon. Gros de Philippe III et de Philippe IV, p. 116, 237-8. Passe à la papauté.

Bagnols (Villeneuve-ès) (Hérault). Atelier de Henri III vers 1587, p. 135, 333.

Barcelonnette. Atelier de l'époque de la Ligue (?)

Bayonne [1]. Atelier ouvert sous Charles VIII en 1490. Reçoit (*Fig. 8*, p. 63, nº 17) *l'ancre comme différent* : Hardi de Louis XII, p. 312. Écu au porc-épic, *Fig. 164*. Monnaies au croissant et monnaies au trèfle vers 1500, p. 64. Dizain de 1528, p. 61. — *Reçoit en 1540 la lettre* L : Écu avec petite croix, p. 317. Écu à la croisette de François Ier, *Fig. 169*. Liard au dauphin, p. 321. Écu de Henri II, *Fig. 173*. Henri d'or, p. 325. Teston de Henri II, p. 325 ; de Charles IX, p. 330. Écu d'or de Henri III, p. 333. Henri III et Henri IV en 1590, p. 136 n. 2. Il faut se garder de confondre l'L en cœur, de Laon (sous Charles X) ou du nom de Louis XIII (sur le Demi-franc) avec la lettre de Bayonne. Cet atelier existait encore en 1789.

Béarn [2]. Monnaies aux armes de Béarn sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, p. 140 : Henri IV, p. 341 n. 8, 342 (*Pl. VIII, 2*), 343 (*Pl. VIII, 3*). Louis XIII, p. 346, 349. Louis XIV, p. 353-357, 360. Légende GRATIA DEI SVM... et monogramme BD (*Fig. 8*, p. 63, nº 33), p. 140 n. 5. Voy. Morlaas, Pau.

Beaucaire. Atelier temporaire du régent Charles (p. 125) signalé dans le bail du 12 oct. 1419, fermé le 4 nov. 1423. Différent, lettre 𝔟 minuscule gothique. Style des ateliers dauphinois (d'après Castellane). — Beaucaire fut rouvert à la fin du règne de Henri III (p. 135) ; il fonctionna ensuite avec la lettre R de Saint-André jusqu'en 1593 au nom de Charles X : Liard et Patac, p. 339 n. 3 et 4. Fut fermé par Henri IV.

Beauvais [3]. Hugues Capet, p. 110, 204, 205, 212-3 (*Fig. 50*). — Ouvert le 31 déc. 1433 avec, pour différent, un B final, quelquefois omis, p. 166 : Salut (p. 291). Royal d'or et Blanc au K (p. 294-5) de Charles VII. Fut fermé au plus tard au traité d'Arras en 1435. Cf. Bourges.

Besançon. Cet atelier fonctionna de 1693 à 1772 avec Ɔ C croisés comme différent (*Fig. 8*, p. 63, nº 37) : Écu de Louis XV, *Fig. 216*. — A frappé les Sous constitutionnels avec la lettre de Strasbourg, p. 144 n. 1 et 373.

Béziers. Atelier de Henri III en 1586, vraisemblablement avec croisette cantonnée de quatre étoiles, et la lettre N de Montpellier qui racheta son droit l'année suivante, p. 135 et 333 n. 6.

1. A. Blanchet, *Recherches sur l'atelier de Bayonne*, dans *Rev. num.*, 1912 et 1913.

2. G. Schlumberger et A. Blanchet, *Numism. du Béarn*, 1893.

3. Dr Voillemier, *Essai sur les monnaies de Beauvais*, 1858 ; articles Bordeaux et Castellane, cités p. 294 n. 2.

Bordeaux [1]. Prétendu atelier de Louis VII, p. 113. Part du clergé dans le monnnayage, p. 8. Après avoir frappé monnaie sous la domination anglaise, Bordeaux, conquis par Charles VII, fut rouvert en mai 1453, *avec une petite nef* (*Fig. 8*, p. 63, n° 18) comme différent, puis une nef sur un annelet ou sur un croissant (Charles VIII et Louis XII). Fut aliéné en faveur de Charles, frère de Louis XI, mais seulement de 1468 à 1472. Écu au soleil de Charles VIII, p. 304; Grand blanc, p. 60; Hardi, p. 306 (*Fig. 162*). Hardi de Louis XII, p. 312. Deniers bourdelois, de Charles VII à François Ier, p. 131, 169 et 297, 301, 306 (à tort), 307, 322. — *Reçoit en 1540 la lettre* K : Henri d'or, p. 325. Henri III et Henri IV en 1590, p. 136 et 137, 333 n. 5 (voy. Saint-Lizier) [2]. Henri IV, p. 341. Écu d'or de 1643, p. 72. Existait encore en 1789.

Bourbon l'Archambaud (Allier). Mentionné, p. 113.

Bourges [3]. Louis VI et Louis VII, p. 205, 206 (*Fig. 25*). Philippe Auguste, p. 220. Cité en 1360. A l'époque où furent créés les points d'atelier, Bourges était fermé. Le dauphin Charles rouvrit cet atelier (p. 124-125) et lui donna *comme différent un* B, quelquefois écrit B (ordonn. de 1489) ou b (sous Louis XII, p. 309 n. 1) : Guénar, p. 276 n. 1, Florettes de Charles VI, p. 278 n. 1. Petit blanc de Charles VII, p. 71. Blanc au K, p. 294 (cf. Beauvais). Louis XI, p. 299 n. 1. Gros de roi de Louis XII, *Fig. 165*. Blanc au porc-épic, *Fig. 167*. Teston de François Ier, *Pl. III, 2*. — Bourges, *ayant reçu en 1540 la lettre* Y, se trouva en concurrence avec Romans qui l'adopta peu après ; mais Romans frappait au type delphinal, p. 315, n. 3; toutefois Bourges, pour se distinguer, écrivit son différent Y (*Fig. 6*, p. 52, xiv) [4]. On reprit l'Y dès l'avènement de Henri II, et conjointement avec les pièces de Romans du type ordinaire ou du type delphinal, jusqu'à ce que Romans fût supprimé, en 1556. Bourges gardait seul l'Y (Y au

1. E. Lalanne, *Numism. bordelaise* (Bordeaux, 1892) (*c. r.* dans *Rev. numism.*, 1893).

2. Ainsi, pour l'année 1590, les monnaies au K au nom de Henri III peuvent être de Bordeaux (1er semestre) ou de Saint-Lizier (2e semestre). Le différent du maître, à Bordeaux, était une mitre.

3. D. Mater, *L'atelier de Bourges sous les Capétiens* [*directs*], dans *Ann. Soc. fr. num*, 1890, 429 ; *La Monnaie de Bourges*, dans *Gaz. num. franç.*, 1909, 251 ; *Bulletin numism.* des *Mém. Soc. antiq. du Centre*, *passim*. P. Bordeaux, *L'origine du différent monétaire* B, dans *Rev. num.*, 1908, 37 (sous réserves); Boyer, dans *Mém. Soc. hist. du Cher*.

4. Bourges a de plus, sous François Ier et Henri II, une étoile dans les légendes ; d'ailleurs le Y risquait aussi de se confondre avec V, p. 315 n. 3.

XVIIe siècle) : Quart de franc de Henri III, p. 335 n. 3. Charles X et Henri IV, p. 136-138, 338, 341. Écu de Louis XV, p. 367 n. 2. Fermé en 1772.

BOURGOGNE. Première conquête sous Robert II, p. 111. Charles VI et le duc de Bourgogne, p. 122-125. Les Florettes royales frappées en Bourgogne se distinguent par certaines caractéristiques avant, pendant et après la délégation consentie au duc (p. 278). Les ateliers de Dijon et de Chalon-sur-Saône restent sous sa dépendance durant toutes les émissions. A Troyes, Châlons-sur-Marne et Mâcon, il exerce le contrôle de janvier 1418 à l'été de 1419. Quant aux ateliers d'Auxerre, Nevers, Arras, ils furent ouverts en 1420, sous le gouvernement d'Isabeau et du duc de Bourgogne, mais par le roi. Il est vrai que, Dijon ayant pris le point sous la 1re lettre, Auxerre et Nevers reçurent alors le point sous les 2e et 3e lettres, comme s'ils étaient à la suite ; mais, lors de l'émission du Niquet, le point 1er ayant été attribué à Châlons et le point 4e à Arras, on vit bien qu'il s'agissait d'une classification toute royale, expliquée par le fait que les ateliers marqués des premières lettres étaient entre les mains du dauphin. Il y a aussi des Florettes du nord de la France d'avant et d'après août 1420, qui ont le point sous la 4e lettre ; on ne sait si elles sont d'Arras ou d'un atelier bourguignon. — La Bourgogne reconnaît ensuite Henri VI, p. 284. — Charles VII ; monnaies au briquet, p. 127 et 288, 292, 295. Exclusion de la Cour des comptes de Dijon, p. 133. Armes de Bourgogne en Flandre, voy. FLANDRE. Voy. aussi AUXERRE, CHALON, DIJON, MACON, NEVERS.

BRETAGNE [1]. Première mainmise par Philippe Auguste, p. 113, 114, 220, 222 (v. GUINGAMP) ; par Charles V, p. 72 n. 4 (voir VANNES). — Charles VIII, Louis XII et François Ier, p. 131-133. Monnaies aux armes de Bretagne pour chacun de ces règnes (chap. XVIII-XX) ; émissions interrompues par celles de monnaies au type ordinaire du royaume de 1541 à 1542 (Écu, Douzain, Teston non frappé), reprises ensuite pour le Teston. Denier à l'hermine, pièce locale (p. 169), de Charles VIII à François Ier. A partir de Henri II, simples lettres d'ateliers. — Voy. NANTES, RENNES.

BRIANÇON [2]. Annexe d'Embrun où se rendaient les officiers de cette Monnaie, au moment des foires, p. 9. Les monnaies de Briançon ne peuvent se distinguer de celles d'EMBRUN.

1. A. Bigot, *Essai sur les monnaies de Bretagne*, 1857.
2. R. Vallentin, *L'atelier temporaire de Briançon*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 498.

Bruges. Philippe le Bel, d'après R. Serrure (*Dict. hist. monét. belge*, p. 62).

Caen [1]. Guénar de Henri V, p. 122, 281, 282. — Caen, qui était pourvu d'une recette générale (p. 12, 18), aspirait à remplacer Saint-Lô (p. 18 n. 2), ce qui eut lieu notamment vers 1555, puis de 1656 à 1658 pour la frappe des Liards (p. 140 n. 1 et 361-2) et, définitivement, de 1693 à 1772. Lettre Ç (de Saint-Lô).

Calais. Atelier d'Édouard III et de ses successeurs, p. 118, 119 et *Fig. 12*. Monnaies anglaises.

Carcassonne. Fonctionnait pour le roi en 1253.

Carpentras. Atelier temporaire de la Ligue (?)

Catalogne. Écu blanc de Louis XIII frappé à Paris, p. 141, 348.

Cernière (?). Atelier cité sous le régent Charles. Fermé en mars 1431 (n. st.).

Chalon-sur-Saône. Robert, Henri Ier et Philippe Ier, p. 111, 204-5, 214 et *Fig. 54-58*. Aux xive et xve siècles, Chalon-sur-Saône, annexe de Dijon, était administré par les officiers de cet atelier, qui venaient y battre monnaie deux fois par an, à l'époque des foires, p. 9. Sauf pendant une courte période, où Dijon signa ses Florettes (p. 272) d'un point sous la première lettre du premier mot et Chalon d'un point sous la première lettre du deuxième mot, les produits de Chalon ne sont pas reconnaissables de ceux de Dijon. Chalon fut fermé vers 1442.

Chalons-sur-Marne [2]. Fonctionnait vers 1360, puis fermé. Cet atelier succède le 6 octobre 1412 à Sainte-Menehould, dont il continue la *ponctuation spéciale*. A partir de 1417, la ponctuation redevient normale pour les Florettes, qui conservent la croix hospitalière (titre, p. 39) et qui se distinguent par *la forme du* T, *tridenté* (*Fig. 6*, p. 52, xiii et p. 61). Florettes bourguignonnes, p. 123-125, 278 ; royale, 277 n. 5. Point sous la 1re lettre au Niquet de 1421 (p. 126, n. 1, 280). — Sous Henri VI, Châlons reçoit *comme différent le croissant*, p. 284 n. 2. Charles VII rentre le 15 juillet 1429. Le croissant, puis le croissant étoilé (p. 64) persistent en place de la croisette ou en fin de légende (p. 65 ; Denier parisis, *Fig. 153*) jusqu'à ce que, vers 1440, Châlons adopte le

1. Gervais, *L'hôtel des monnaies de Caen*, dans *Rev. num.*, 1837, 448 ; J. Béranger, *Notes sur l'atelier de Caen*, dans *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1908, LXXXII.

2. F. de Saulcy, *Rev. de Champagne et de Brie*, 1879 ; R. Serrure, *Bull. num.*, 1901, 33.

point sous la 21e lettre (jusqu'en 1507) et, de 1508 à 1515, *sous la 22e*. Exemple de « surdite », p. 12. Monnaies du maître Edmond Le Boucherat, p. 61. — Châlons *est rouvert en 1540, avec la lettre* Q, mais reste peu actif ; il est supprimé en 1572. — Pendant la Ligue (1591-1595), Châlons a marqué ses produits au nom de Henri IV (Gros de trois blancs, p. 342) du *monogramme* CH *à l'exergue* (*Fig. 8*, p. 63, n° 34), la lettre Q étant passée à Narbonne.

Chambéry [1]. Atelier royal de 1542 à 1559. Différent : étoile à la pointe de l'écu, p. 64. Monnayage peu actif. Laissez-passer des monnayeurs, p. 16 n. 1.

Charente (??). Atelier cité sous le régent Charles. Fermé en mars 1431 (n. st.).

Chateau-Landon. Philippe Ier, Louis VI et Louis VII, p. 111-112, 205, 207, *Fig. 26-29*.

Chateau-Thierry. Atelier cité à l'époque du régent Charles (pour Charles VI ?). Fermé en mars 1431 (n. st.).

Chatellerault. A remplacé Tours pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et 361-2.

Chaumont (en Bassigny ?). Fonctionnait pour le roi en 1360.

Chinon. Ouvert par le régent Charles à la fin de 1418, p. 125 ; monnayage jusqu'à la rentrée du roi à Paris, au plus tard jusqu'à l'ordonnance du 31 déc. 1442. Différent : ɑ ou ɑ final. Pour distinguer de Crémieu, voy. p. 65 et le détail des émissions.

Clermont (Auvergne). A remplacé Riom pour Henri IV, de 1591 à 1594 (lettre O, généralement croisetée en cœur), p. 137 (dit par erreur Montferrand), p. 341. Douzain, p. 342. — A frappé les Sous constitutionnels avec la lettre I de Limoges, p. 144 n. 1, 373.

Compiègne. Louis VI et Louis VII, p. 111-112, 205, 207. — A remplacé l'atelier de Paris pour Henri III (p. 135) en 1589 (lettre A, sans le point 18e. Double écu (p. 333) et pour Henri IV, en 1589 (Double écu, p. 341) et 1590 ; les ateliers de Paris et d'Amiens pour Henri IV (p. 138) de 1590 à 1594 (p. 341) sous les maîtres Philippe de Fidelles et Simon de Navarre, dont le dernier employa pour différent un *schin* (ש) [2], initiale de son nom en hébreu.

1. Ct A. Babut, *Ateliers monét. des rois de France ; Chambéry, 1536-1559*, dans *Rev. suisse num.*, 1912-13, XVIII, 193.

2. Cette lettre a été prise pour un ω (lecture Aω) ; mais elle n'accompagne pas l'A ; ce qui accompagne quelquefois l'A, c'est une ɱ, et il s'agit alors de Melun.

Condom. Monnaie promise à titre conditionnel après 1397 ; projet abandonné.

Corbeil. A remplacé Paris pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et p. 362 n. 1.

Corbie. A tort Hugues Capet, p. 204 n. 1.

Crémieu (Isère), en Dauphiné. Depuis le 11 sept. 1389 et peut-être un peu avant, lors du Guénar à l'O long (p. 121 n. 3), au type ordinaire du royaume, Crémieu avait *le point secret sous la 1re lettre* (cf. Dijon. En plus, quelquefois, un α termine la légende comme à Chinon) : Style des Florettes (p. 66) du régent Charles, p. 124. Écu du régent, p. 273. Écu de Charles VII, *Fig. 143*. Chômage sous Louis XI. Sous Charles VIII, les monnaies sont au type delphinal, avec le même point secret. Essai de Liard, p. 74. Style de l'atelier, p. 199. Écu delphinal de Louis XII, *Pl. VII, 3*. — Crémieu ne figurait pas dans la liste des ateliers maintenus en 1540 ; mais on dut le conserver quelque temps, p. 132. *La couronnelle*, qui avait déjà servi de marque de maître ou d'émission, fut alors apposée, comme différent d'atelier, à la pointe de l'écu : Écu delphinal avec petite croix, p. 317. Sous Henri II, nouvelle fabrication; les dernières monnaies sont de 1551 (type du royaume) et 1552 (type delphinal). Voy. Dauphiné.

Crotoy (Le). Monnaies du régent Charles non retrouvées, p. 126, décriées le 24 décembre 1422.

Dauphiné [1]. De Philippe VI à Louis XIV, histoire, p. 124, 128-133. Des monnaies aux armes delphinales se rencontrent, de Charles VI à Louis XIV (chap. XIII-XXVI. Voir les en-tête). Pièces delphinales, *Pl. VII*, 1-7. Voy. Crémieu, Embrun, Grenoble, Mirabel, Montélimar, Romans. Armes de Dauphiné en France, p. 130 n. 3.

Déols (Indre). Philippe Auguste, p. 113 et 220.

Dieppe. A remplacé Rouen pour le monnayage de Henri IV pendant la Ligue, de 1592 à 1594 (lettre B), p. 137, 341 n. 2.

Dijon. Atelier royal sous la seconde dynastie des ducs. Reçoit *à partir de 1389 le point sous la 13e lettre* : Double parisis de Charles VI, *Fig. 125*. Par la suite, le duc de Bourgogne institue le point sous la 1re lettre, p. 126 n. 1 et 272 : Écu (p. 273) et Florettes (p. 66 et 278), à distinguer des pièces de Crémieu. Dès

1. H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, 1854 ; F. de Saulcy, *Liste des maîtres particuliers des ateliers monét. du Dauphiné de Charles V à François Ier*, dans *Comptes rendus Soc. fr. num.*, 1875, 259.

1421, sur le Niquet, le point 13e est restauré, *Fig. 129.* — Sous Henri VI, on adopta une Sainte-Face comme différent, autrement dit le Saint-Suaire ou le Voile de Véronique et, par abréviation, *une Véronique.* Salut, p. 285. — Pièces de Charles VII *au briquet* ou pierre à fusil de Bourgogne (*Fig. 8*, p. 63, n° 15), p. 127, 288, 292, 295 : Écu, *Pl. VII, 13.* Point sous la 20e lettre, p. 288 n. 1. Enfin Dijon reprit le *point sous la 13e lettre.* Quelquefois il n'est que sur l'une des faces (Niquet de Charles VIII, cf. Troyes ; Teston de François Ier), et une coquille, à la place de la croisette, complète le différent (je n'ose faire état des pièces à la coquille avec croisette, sans point secret 13e, telles que *Pl. III, 3*). — Dijon *reçoit en 1540 la lettre* P : Manière de compter le point d'atelier maintenu, p. 62. Douzain de Henri III, p. 133 n. 1. Henri III, Charles X et Henri IV (cf. Semur), p. 136 n. 2, 137-138, 174, 338, 341. LVD XIV au lieu de LVD XIIII, p. 47 n. 3. Écu de Louis XV, *Fig. 217.* Fermé en 1772. — Frappe les Sous constitutionnels avec la lettre de Lyon, p. 144 n. 1 et 373.

Dinan. — Frappe monnaie au nom de Charles X, p. 137, 338 n. 4, avec la marque de Rennes répétée (aspect du nombre 99). Écu, p. 338.

Dreux. — De Henri Ier à Louis VII, p. 111, 112, 205, 207, 208 n. 1, 209-210, *Fig. 130-3.*

Dun-le-Roi (Dun-sur-Auron, Cher). — De Philippe Ier à Louis VII, p. 111, 112, 205, 208.

Embrun [1]. — Succède à Mirabel le 13 nov. 1406 ; frappe de 1410 à 1412 au nom de Louis dauphin, fils de Charles VI ; est supprimé au début de 1417, et l'atelier réinstallé à Mirabel. Point sous la 3e lettre. Voy. Briançon, Dauphiné.

Étampes. — Philippe Ier, Louis VI et Louis VII, p. 111-113, 205, 208 et *Fig. 32-35.* Fouage, p. 8, n. 2.

Feurs (Loire). — Atelier ouvert en 1643 pour la frappe des Doubles, p. 140 n. 1, 349.

Figeac [2]. — Atelier du régent Charles aux confins des terres anglaises d'Aquitaine, ouvert à la fin de 1422, fermé le 4 nov. 1423, puis rétabli, supprimé en décembre 1442, p. 125 et 272 n. 2. Monnaies non retrouvées, le différent, qui du temps du Prince noir

1. R. Vallentin, *La Monnaie d'Embrun*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 164 et 263.
2. L. Cavalié, *La Monnaie de Figeac* (Hôtel des monnaies), dans *Rev. num.*, 1911, 238.

était une F majuscule, ne s'étant pas rencontré sur les Florettes. Sceau des monnayeurs, p. 15.

FLANDRE. — Monnaies aux armes de Bourgogne, p. 141. Voy. LILLE, PARIS.

FONTENAY-LE-COMTE (Vendée). — Atelier créé ou autorisé par le régent Charles à la fin de 1420, fermé entre le 4 novembre 1423 et le 28 mars 1431 (n. st.), p. 125, 272 n. 2. Florettes du pied 240[e], avec une f gothique minuscule pour différent.

FOURAS (Charente-Inférieure). — Près la Rochelle ; atelier temporaire (p. 62) comme le précédent, aboli le 28 mars 1431 (n. st.), p. 125, 272 n. 2. On lui attribue un Écu d'or (p. 273) qui a comme la Rochelle le point sous la 9[e] lettre et de plus, en fin de légende, l'F gothique d'un autre type que Fontenay (*Fig. 6*, p. 52, IV). Cf. MAZÈRES.

GRENOBLE [1]. — Atelier créé sous Charles VIII, en juin 1489. *Différent, une rose* (*Fig. 8*, p. 63, n[os] 9-11). Monnaies de Ch. Orland, p. 130 n. 2. Monnaies au G, p. 64. Dans cette période, les monnaies sont de type delphinal, et la rose s'efface quelquefois devant l'initiale de maître T, R, h, A. Teston d'Et. Nachon sous François I[er], *Pl. VII, 1* ; son procès, p. 17. — Grenoble *reçoit en 1540 la lettre* Z (quelquefois cursive, type de la *Fig. 6*, p. 52, XIV) : type delphinal (Écu avec petite croix, p. 316-7) sauf de 1541 à 1542 (Écu, p. 317 ; Douzain, p. 321, n. 1). Grenoble fut le seul atelier en Dauphiné à partir de 1556 (sauf par exception Montélimar), tant pour les monnaies au type du royaume que pour les monnaies delphinales (pour celles-ci voir l'en-tête de chaque règne). Atelier fermé en 1772. Voy. DAUPHINÉ.

GUINGAMP. — Philippe Auguste, p. 113 et 249. Voy. BRETAGNE.

GUISE. — Atelier du régent Charles, p. 125. Figure pour la première fois dans le bail du 12 oct. 1419, fut pris par les Anglais et fermé en sept. 1424. Repris par le roi en 1435, il fonctionna de nouveau jusqu'en 1442 et peut-être plus tard. Dans la première période, petit G intercalé entre deux mots des légendes (?) [2] ; dans la seconde période, G final.

ISSOUDUN. — Henri I[er], p. 205, 216. Philippe Auguste, p. 113, 220.

LANGRES. — Prétendu atelier de Louis VII, p. 113.

1. R. Vallentin, *Les différents de Grenoble de 1489 à 1553*, dans *Ann. Soc. fr. num.*, 1894, 329.

2. M. Legrand, *Rev. num.*, 1914, *P.-V.*, LIX.

LANGUEDOC [1]. — Voy. MONTPELLIER, TOULOUSE. Monnaies spéciales au Languedoc : Toulousain de Philippe III et Philippe IV, p. 232, 241 ; Jean II, p. 160 ; son Florin, p. 257 ; Gros et Maille blanche, p. 260 ; Bourgeois fort, p. 265 ; Écus d'or, p. 289.

LANTAGES (Aube). — Atelier temporaire sous la Ligue, p. 24.



Fig. 228. — Laon avec L dans la croix et LA dans la légende. (Écu d'or de Charles X, roi de la Ligue.)

LAON. — Monnaies capétiennes, p. 111, 213 (*Fig. 52-53*). Hugues Capet, p. 204. Robert II, p. 204. Louis VI et Louis VII, p. 205. Philippe Auguste, p. 220. — Il fut question d'y établir une Monnaie en 1456 pour faire concurrence au duc de Bourgogne qui avait les profits d'Amiens et de Saint-Quentin. — A fonctionné pour Charles X (p. 137, 174, 338) avec lettre L en cœur (initiale du graveur Le Clercq ?) et LA en fin de légende. Écu (*Fig. 228*), Quart d'écu, Gros, p. 338.

LA ROCHELLE. — Voy. ROCHELLE (La).

LAY (Loire). — Atelier ouvert en 1643 pour la frappe des Doubles, p. 140 n. 1, 349.

LE MANS, LE PUY. — Voy. MANS (Le), PUY (Le).

LILLE. — Fonctionne de 1685 à 1696, pour la frappe de monnaies spéciales à la Flandre, avec une L couronnée, puis LL, puis W, p. 141, 359 (*Pl. VIII, 5*). Ensuite, frappe des monnaies ordinaires avec le W : Liard de 1713, p. 362. Écu de Louis XV, *Fig. 215*. Existait en 1789, p. 143 n. 1. Remplacé par ARRAS pour la frappe des Sous constitutionnels.

LIMOGES. — Atelier cité en 1349, p. 18. Avait pour différent une L sous Charles V, p. 121 n. 3, 267, 268, 269. — Reçoit en 1389 *le point sous la 10ᵉ lettre* : Florettes du régent Charles, p. 124. Écu au soleil de Louis XI, *Fig. 157*. Indépendamment du point secret

1. F. de Saulcy, *Ateliers royaux du Languedoc de Ph. III à Fr. Iᵉʳ*, dans Dom Vaissette, nouv. éd., 1880.

reparaît quelquefois l'L, soit en fin de légende [1], soit en cantonnement de la croix, p. 304. — *Reçoit en 1540 la lettre* I : Teston de Henri III, p. 335. Henri III et Henri IV, p. 136 n. 3, 333, 336, 341. Seul des ateliers réguliers, émet les Liards de 1655, p. 140 n. 1, 361-2. Existait en 1789. Remplacé par CLERMONT pour la frappe des Sous constitutionnels.

LIVRON (Drôme). — Atelier des protestants en 1577 et 1580, p. 135, 173, 333. Lettre Z de GRENOBLE.



Fig. 229. — Loches avec L en fin de légende et point en contresignal. (Petit blanc de Charles VII.)

LOCHES. — Atelier concédé par le régent Charles lors du bail d'octobre 1419, p. 125 ; est encore en activité en décembre 1431. L en fin de légende. Blanc de Charles VII, p. 293 n. 2, *Fig. 229.*

LOVIGUEN (Le Vigan?). Cité sous Jean le Bon.

LUSIGNAN. — A remplacé POITIERS pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1, 361-2.

LYON [2]. — Atelier créé par le régent Charles (p. 125) *avec un trèfle pour différent* (*Fig. 8*, p. 63, nos 13 et 14) : Mouton de Charles VII, p. 290. Sous Louis XI, avant même l'extinction de la maison de Bourgogne, reçoit *le point sous la 12e lettre*, emprunté à MACON (p. 128) (d'ailleurs le trèfle persiste, quelquefois posé sur une étoile ou un annelet (p. 22), et jusqu'au temps de Louis XV) : Écu de Louis XI, p. 299-300 ; Blanc, p. 300 ; Liard, *Fig. 160.* Teston de Louis XII, p. 312-3, *Fig. 168.* Écu de François Ier, p. 316. Monnaies des maîtres Michel Guilhem (p. 61) et André de La Roze, p. 64. Contresignaux. Teston de François Ier (légende), p. 319 et *Fig. 170* (portrait), p. 28, 191 n. 5, 318 n. 1. et *Pl. III, 5.* — *Reçoit en 1540 la lettre* D : Écu de Charles IX,

1. Ne pas confondre avec l'L en fin de légende de TARASCON.
2. N. Rondot, *Les maîtres particuliers de la Monnaie de Lyon*, 1889 ; *Les graveurs de monnaies de Lyon*, 1897, etc... ; J. Béranger, *L'atelier de Rouen de 1560 à 1655*, dans *Rev. num.*, 1915, 147.

Fig. 177 ; Teston, p. 330. Douzain, *Fig. 181*. Ch. X et Henri IV, p. 136-138, 338, 341. Quart d'écu de Charles X, p. 338. Douzain de Henri IV, p. 342. Remplacé par VIMY pour les Liards de 1655. Pièce de quatre sols de Louis XIV, *Fig. 204* ; Liard de Lion, p. 360 ; Pièce de XXX deniers, *Fig. 207* (ces trois pièces peut-être frappées à Vimy ?). Existait en 1789. Remplacé par DIJON pour la frappe des Sous constitutionnels. — Laissez-passer des monnayeurs, p. 16 n. 1.

MACON [1]. — Robert, Henri Ier et Philippe Ier, p. 111, 204-5, 214, *Fig. 54-58*. Réuni par saint Louis ; a pu ouvrer dès ce règne (atelier annexe à SAINTE-MARIE, p. 112). — Reçoit en 1389 *le point sous la 12e lettre*. Fait partie de la concession à Jean sans Peur, p. 123-125. Florettes bourguignonnes, p. 278 (titre, p. 39) ; royale, p. 277 n. 5. — Monnaye *avec le trèfle comme différent* sous Henri VI. — Frappe après 1435 des Écus et des Blancs *au briquet*, p. 127, 288 n. 1, 292, 295. Est supprimé sous Louis XI et transféré à LYON.

MANS (Le). — Atelier ouvert sous Henri VI. Son différent, composé d'un point central qui émet des lignes sinueuses (*Fig. 8*, p. 63, n° 8), où Hucher voulait voir la source miraculeuse de Saint-Julien, est une racine : ainsi l'appellent les textes, et une racine servait de support aux armes du duc de Bedford (p. 284 n. 2). — Remplace Angers pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et 361-2.

MANTES. — Philippe Ier, Louis VI et Louis VII, p. 111-112 et 205, 209, *Fig. 36-37*.

MARSEILLE [2]. — Monnayage en marge de celui de la Provence. De Charles VIII à François Ier, *écusson de la ville* (*Fig. 8*, p. 63, n° 19) à l'exergue, p. 131-133 : Monnaies de Charles VIII, p. 303, 305, 307. Fermé sous Louis XII. Monnaye sous François Ier en 1524 (Teston du siège, p. 72 n. 2, 319), 1528 et de 1533 à 1538 (Écu d'or, p. 316), avec l'écusson ; de 1540 à 1541 (Douzain à la salamandre, p. 320), avec l'écusson et *une marque figurant la conjonction « et »* (*Fig. 8*, p. 63, n°s 25, 26) ; de 1541 à 1546 (Écu dit à la croisette p. 317 ; Teston, p. 319 ; Douzain à la croisette, p. 321 n. 2), avec la dite marque seule ou une autre de même signification (p. 63 n° 24). Patac de François Ier avec un P et une M dans le champ, p. 322. De 1549 à 1551, monnaies de Henri II avec la marque à l'exergue

1. Ch. Robert, *Les monn. de Mâcon, note*, dans *Rev. num.*, 1860, 456.
2. J. Laugier, *Le monnayage de Marseille*, 1891 ; C^t^ A. Babut, *Ateliers monét. des rois de France ; Marseille*, 1492-1857, dans *Rev. suisse num.*, 1914.

et quelquefois M en fin de légende (Liard, p. 326 n. 3 ; le Patac, *Pl. III, 14*, p. 327, a en fin de légende un E dit « triolot »). A la suite de ce Patac, dont l'émission donna lieu à un procès, l'atelier est supprimé, et celui d'Aix seul maintenu en Provence, dont Marseille est dès lors considérée comme partie intégrante. — Sous Charles X, Marseille, toujours munie du même différent, se relève, p. 137 : Gros, p. 338 ; Douzain, p. 339 n. 2 ; Patac, p. 339. — Double tournois en 1629. Nouvelle éclipse jusqu'à l'année 1786, date de la fermeture d'Aix, où Marseille est rétabli *avec les lettres* MA *en monogramme* (*Fig. 8*, p. 63, n° 32).

Marvejols. — Atelier ouvert par le parti de Charles VI pour faire échec au dauphin (févr. 1419, n. st.) et qui tomba presque aussitôt entre les mains de celui-ci, p. 125 n. 3. Signe ⁑ ou ǂ entre les deux premiers mots (?). Ce dernier signe se rencontre sur quelques monnaies de Charles VIII à Toulouse.

Mazères (Ariège). — De même que l' F finale, avec le point et le style de la Rochelle, a fait rapporter des monnaies à Fouras, succursale probable de cet atelier, et d'ailleurs nommé dans les ordonnances de décri, de même on peut songer à attribuer à Mazères un Écu d'or avec M et le point de Toulouse (p. 62) (cf. Pamiers), qui aurait été frappé par le comte de Foix, capitaine du régent Charles (p. 126, 273). C'est du château de Mazères que le comte de Foix date ses actes. Les monnayeurs auraient été chassés de la Rochelle par la peste, et de Toulouse par l'arrivée du comte de Chalon qui occupa la ville au nom de Charles VI (p. 124 n. 1)[1].

Melun. — Atelier cité à l'époque du régent Charles (pour Charles VI ?) et fermé en mars 1431 (?). — Rouvert par Henri IV sous la Ligue pour remplacer Paris, p. 138, 341. Différent : AM[2] ou AM ou simplement A.

Metz. — Atelier prétendu de Louis XIII, p. 349. Ouvert en 1690 avec AA comme différent, p. 141. Pièce de XX sols de Louis XIV, p. 358 ; de XXX deniers, p. 361. Existait en 1789.

Meung-sur-Loire. A remplacé Tours pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et 361-2.

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme). — Ancien atelier de Humbert II. Avait frappé l'Écu de Charles VI au petit dauphin (p. 273) et le

1. D'après le Comte de Castellane, dont l'article à paraître prochainement dans la *Revue numismatique* est actuellement sous presse.

2. Cette M a été pris pour un ω renversé, et les monnaies attribuées à Compiègne.

Guénar de type delphinal (p. 129, 276), quand il reçut le point sous la 3e lettre et devint un atelier comme un autre. Transféré à EMBRUN en nov. 1406, réinstallé au début de 1417. A quelquefois l'𝔐 finale en plus du point secret, p. 273. Remplacé par MONTÉLIMAR le 9 juillet 1426. Voy. DAUPHINÉ.

MONTAIGU (?). — Cité par Saulcy (différent ത). Aurait monnayé entre 1420 et 1431.

MONTAUBAN [1]. — Il est parlé de l'atelier de Montauban en 1568, 1587, 1590, 1628. Ces frappes de monnaies du type ordinaire, qui seraient l'œuvre du parti protestant, sont possibles, mais non la *Moneta Reipublicæ Montisalbani*, p. 134 n. 2.

MONT-DE-DOME (?) Mentionné au XIVe siècle.

MONTDIDIER. — Remplaçait SAINT-QUENTIN en 1343 (*Rev. num.*, 1837, 115).

MONTÉLIMAR [2]. — Remplace Mirabel en 1426. *Point sous la 3e lettre* : Royal de Charles VII, *Fig. 142*. Écu de Louis XI, p. 300. Est le seul des trois ateliers du Dauphiné qui ait continué à frapper, sous Charles VIII, des monnaies au type ordinaire du royaume, p. 73. Louis XII, p. 309 n. 1. — Montélimar n'est pas nommé en 1540. Rouvert en 1546 (p. 132), il reçoit comme différent (Écu, p. 317) le « monde » (*globe crucigère*, *Fig. 8*, p. 63, n° 20), qui avait déjà figuré sur ses monnaies à titre accessoire, et cette période se termine en 1556. Rouvert en 1568 avec le même différent par les protestants, p. 135, 331, et par Henri IV en 1593-94. Fermé définitivement. Laissez-passer des monnayeurs, *Fig. 1*, p. 16. Voy. DAUPHINÉ.

MONTFERRAND [3]. — A remplacé Saint-Pourçain à plusieurs reprises avec point sous la 11e lettre. Cf. CLERMONT.

MONTIGNAC (Charente) (?). — Atelier cité à l'époque du régent Charles. Fermé en mars 1431 (n. st.).

MONTPELLIER. — Serment de l'Empire, p. 15. Cité en 1315. Absorbe SOMMIÈRES en 1340. Florin de Jean II, p. 391, *Fig. 102*. Reçoit en 1389, et peut-être un peu avant (Demi-guénar à l'O long, p. 121 n. 3, 275) *le point sous la 4e lettre* (de plus remplace quelquefois, sur l'or, la croisette initiale par quatre croissants adossés

1. H. de France, *Un Hôtel des monnaies à Montauban*, dans *Bull. archéol. Soc. Tarn-et-Garonne*, 1908, 133-142.

2. R. Vallentin, *Les monnaies du règne de Louis XII ; Les dernières monnaies de Montélimar*, dans *Bull. Soc. Drôme*, 1894.

3. P. Bordeaux, *Ann. Soc. fr. num.*, 1895, 401.

comme sur *Fig. 8*, p. 63, n° 12) : Florettes du régent Charles, p. 124. Franc à cheval de Charles VII, p. 289. Croissant étoilé, marque de maître, p. 64 (cf. Chalons). Gros de roi, *Fig. 150*. — *Reçoit en 1540 la lettre* N (cf. Nantes) : Gros de Charles IX et de Henri III, p. 135, 330, (*Fig. 180*), 335-6. Quelque temps supplanté par Béziers. Henri IV, p. 136. Dardenne de Louis XIV, p. 362. Sou de Louis XVI, p. 372, n. 5. Existait en 1789. Voy. Languedoc.

Montreuil-Bonnin (Vienne [1]). — Réuni par Philippe III, p. 40, 116. Remplacé par Poitiers.

Montreuil-sur-mer. — Louis VI et Louis VII, p. 112, 113, 205 et 209-210, *Fig. 38-39*. Philippe Auguste, p. 114, 220, 221.

Mont-Saint-Michel. — Ouvert en novembre 1420 par le régent Charles, p. 126 ; fermé avant le 28 mars 1431 (n. st.). C'est à tort qu'on lui a attribué pour différent une coquille ; ce fut une m gothique cursive.

Morlaas. — Atelier de Béarn ouvert pour le roi en 1589, p. 140 ; fermé peu après 1660. A frappé des monnaies aux armes de France-Navarre-Béarn, qui ne se distinguent pas aisément de celles de Pau (Voir Béarn). On lui attribue quelquefois des monnaies de Louis XIV du type ordinaire avec une M couronnée, qui sont probablement de Toulouse.

Moulins. — A remplacé Saint-Pourçain avec lettre O, d'avril 1550 (n. st.) à mars 1555 (n. st.) ; fut alors remplacé par Riom, p. 324.

Mouzon. — Atelier du régent Charles, p. 125. Ouvert entre le 12 oct. 1419 et le 10 août 1420. Reçut comme différent une M majuscule ou M ou M couronnée, et présente aussi quelquefois le point 16e de Tournai, l'atelier régulier de Charles VII le plus voisin, p. 62 n. 1. Frappait encore en décembre 1431 et dura sans doute jusqu'au traité d'Arras (1435).

Mude ou Mue (Le). — Gros de Philippe IV, p. 239.

Nantes. — Ancien atelier des ducs de Bretagne, frappe pour Charles VIII, Louis XII et François Ier avec les armes de Bretagne, p. 131-133. A pour différent n *finale, exceptionnellement* N : Hardi de Charles VIII, p. 306. Écu aux porcs-épics de Louis XII, p. 310 (*Pl. VII, 9*) ; Douzain aux porcs-épics, p. 311 (*Pl. VII, 10*). — Après 1540, l'atelier, pour lequel aucun différent n'avait été prévu,

1. Lecointre-Dupont, *Mém. Soc. antiq. de l'Ouest*, 1840, 203 ; cf. A. Blanchet, *Rev. num.*, 1907, 411.

garde son N, *mais placée à la pointe de l'écu*, p. 132 [1]. Lorsque le type ordinaire du royaume, en 1541, est étendu à la Bretagne (p. 153) (Écu, p. 317 ; Douzain, p. 321), Nantes, afin d'éviter une confusion avec Montpellier, qui avait reçu l'N comme numéro d'ordre, adopte *comme différent une hermine*. En revanche, de 1549 à 1551, le type provincial a été aboli, et les deux ateliers ont l'N ; un contresignal sous la 5e lettre du droit et la 17e du revers prévenait les confusions, p. 62. — Nantes *reçoit en 1551 la lettre* T, qui avait appartenu à Sainte-Menehould, p. 324 : Teston de Henri III, p. 334. Charles X et Henri IV, p. 136-138,338,341. Existait en 1789. Remplacé par Saumur pour la frappe des Sous constitutionnels. Voy. Bretagne.

Nanteuil-le-Haudouin (Oise). — Atelier prétendu de Louis VII, p. 209.

Narbonne [2]. — Fut ouvert en 1587 (Demi-franc, p. 333 n. 4) par Henri III avec la lettre Q, qui avait appartenu à Chalons, et presque aussitôt exploité par la Ligue au nom de Henri III défunt. Fermé en 1594, l'atelier fut rouvert par Louis XIII en 1640 et de 1650 à 1652. Fermeture officielle et définitive en 1710, année où la lettre Q passe à Perpignan.

Navarre [3]. — Monnaies aux armes de Navarre sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, p. 140 : Henri IV, p. 342 (*Pl. VIII, 1*), 342, 343. Louis XIII, p. 346. Louis XIV, p. 354, 355, 360. Légende GRATIA DEI SVM..., p. 140 n. 5. Voy. Pau, Saint-Palais. Armes de Navarre en France, p. 140 ; en Béarn, voy. Béarn.

Neuville-sur-Saone. — Voy. Vimy-en-Lyonnais.

Nevers. — Prétendu atelier de Louis VII, p. 113. — Rouvert au nom du roi par le duc de Bourgogne en 1420, p. 125. Frappe des Florettes (p. 277 n. 6) et des Niquets (p. 280) avec le point sous la 3e lettre, p. 126 n. 1. — A pour différent sous Henri VI une étoile (*Fig. 8*, p. 63, n° 16). N'est pas maintenu par Charles VII. Voy. Bourgogne.

Nimes. — Denier de Louis IX, p. 55, 115 n. 1, 229. — A remplacé Saint-André pour une frappe de Liards, p. 140 n. 1 et 2, 361-2.

Niort. — A dû frapper les Florettes du régent Charles en avril

1. A l'avant-dernière ligne de la page, lire : « marqué auparavant d'un N ou n final, Nantes le garde, mais placé dès lors à la pointe de l'écu, comme les lettres prescrites par l'ordonnance de 1540 ».

2. G. Amardel, *Bull. Comm. archéol. de Narbonne*, *passim*, 1891-1894.

3. G. Schlumberger et A. Blanchet, *Numism. du Béarn*, 1893.

1421, p. 126. Cependant, les pièces auxquelles on a attribué une ɲ gothique finale portent en réalité l'R de Romans.

Nontron. — Cité sous le régent Charles. Fermé en mars 1431 ?

Notre-Dame. — Voy. Sainte-Marie.

Nyons. — Atelier temporaire de Henri IV en 1592 (d'après R. Vallentin).

Orléans. — De Hugues Capet à Louis VII, p. 109-113, 204-5, 205, 208, 210 (*Fig. 40-43*). — Rouvert par le régent Charles le 12 mai 1420, p. 125, *avec* O *ou* O *ou* O *comme différent* : Florette du siège de 1429, p. 166. Grand blanc dentillé, *Pl. II*, 7. Blanc au K, *Fig. 148*. Frappe encore lors de l'émission de janv. 1436 (n. st.). — Atelier des protestants sous Charles IX, *avec* A *dans un* O (*Fig. 8*, p. 63, n° 35) et le monogramme EB d'Étienne Bergeron, p. 134. 171 (Écu, p. 329 ; Teston. p. 329). Atelier prétendu d'un Douzain de Henri IV, qui a une croisette dans l'O, p. 342. — Rouvert en 1700 *avec la lettre* R qui avait appartenu à Saint-André. Existait en 1789.

Pamiers. — Atelier ouvert au nom du régent Charles (p. 126) par le comte de Foix, qui, n'ayant pas obtempéré à l'ordre de fermeture, vit ses monnaies décriées le 4 mai 1421. On peut attribuer à Pamiers des Florettes avec P final et le point secret de Toulouse, p. 62 (cf. Parthenay, Pont-Saint-Esprit). — La réouverture en fut projetée par Henri IV, mais ce projet n'eut pas de suite, p. 12.

Paris [1]. — Hugues Capet duc, p. 110, 201-202 (*Fig. 21-23*). Deniers de Hugues Capet à Louis VI, p. 110-112, 204-205, 216 (*Fig. 61-62* ; Maille, *63*). Premiers Deniers du type *Franco*, p. 206. 217-8 (*Fig. 64*). Philippe Auguste, p. 113, 220 (*Fig. 65*). Écriture de ses parisis, p. 53. Bourgeois de Philippe le Bel, p. 17. Étienne Marcel, p. 120, 160, 264. — Reçoit en 1389 *le point sous la 18e lettre* (pour les monnaies d'argent jusqu'à 1419, p. 272) : Écus de Charles VI, p. 62-65, 273 ; Mouton, p. 274 ; Salut, p. 275 (*Pl. II*, *2*). Premier Guénar à l'O rond, p. 275 ; Semi-grossus, p. 277 ; Florette, *Fig. 124* ; Florette (3e), p. 277 ; Florette (7e), p. 277 ; titres de Florettes, p. 39 ; Gros heaumé, p. 62, 278 (*Pl. II, 3*). — Sous Henri VI, Paris a *une couronnelle comme différent* : Salut, *Fig. 135* ; Trésin, *Fig. 138* ; Denier parisis, *Fig. 139* ; Denier tournois, p. 286 n. 1 — Avec Charles VII, en 1436, Paris *reprend son point 18e* : Gros de Louis XI, p. 300. Coins expédiés de Paris, p. 27.

1. F. Mazerolle, *Les grandes institutions de France. L'Hôtel des monnaies*, 1907. (Cf. C. Piton, *Les premiers Hôtels des m. à Paris*, dans *Rev. num.*, 1908, 268.)

Teston de Louis XII, p. 312 (*Pl. III, 1*). Écu au soleil (2e) de François Ier, p. 316. Son portrait (essai) en 1532, p. 316. — *Reçoit en 1540 la lettre* A : Écu à la croisette de François Ier, p. 317 ; Douzain à la salamandre, *Fig. 171*. Succursale au Moulin, p. 192-196 ; à l'hôtel de Nesle, p. 192. Écu, Teston et Douzain du Moulin, sous Henri II, p. 325, 326 (*Pl. III, 7-13*). Gros de Nesle, p. 326, *Fig. 175*. Teston de Henri III, p. 172, 334, *Fig. 183* ; Liards, *Fig. 187, 188* ; Double et Denier tournois, *Fig. 189, 190*. Monnayage ligueur au nom de Henri III (1589) et de Charles X (1590-1594), p. 136-138 (cf. Compiègne, Melun). Franc de Charles X, p. 194, 338 (*Pl. IV, 6*). Douzain de Henri IV, p. 342. Écu d'or du Moulin sous Louis XIII, p. 345 ; Demi-franc, p. 346. Douzain de Louis XIII, *Fig. 197*. Louis d'or, p. 345 (Double, *Fig. 195*) ; Écu blanc, p. 347, *Fig. 196* ; autre, frappé pour la Catalogne avec lettre A, p. 141, 348 ; Double et Denier tournois, p. 348 n. 1. Quarts d'écu de Louis XIV au marteau et au moulin, p. 354. Paris remplacé par Corbeil pour les Liards de 1655. Lis d'or, *Pl. V, 4*. Louis d'or (3e), p. 352 ; Double louis aux insignes, *Fig. 199* ; Écus, *Fig. 200, 201, 202, 203* ; Pièce de quatre sols, p. 358, et de deux sols, *Fig. 205*. Monnaies frappées avec lettre A pour Lille, p. 141 (*Pl. VIII, 4*) ; pour Strasbourg, p. 360. Monnaies de Louis XV, *Fig. 210, 212, 214, 219, 221-225* et *Pl. VI, 2*. Point sous la 3e lettre, p. 50 n. 1. Existait en 1789. — Enfin sont de Paris la plupart des essais et piéforts. Pièces coloniales, p. 390-391.

Parthenay. Atelier des Florettes de Charles VII, p. 126, 289. Lettre P. Supprimé en mars 1431 (n. st.). Style poitevin. Cf. Pamiers, Pont-Saint-Esprit.

Pau. — Atelier de Béarn et de Navarre, ouvert pour le roi en 1589, p. 140. A frappé des monnaies aux armes de France-Navarre et de France-Navarre-Béarn (voy. Morlaas et Béarn ; Saint-Palais et Navarre). Frappe exclusivement pour cette contrée les monnaies au type ordinaire du royaume, avec une petite vache (vaquette) pour différent. Louis d'or 7e, p. 353 ; Écu blanc 7e, p. 356, de Louis XIV, et Liard (p. 362) de 1694. Sol des mines sous Louis XV, p. 31, 369, *Fig. 4*. Existait en 1789.

Périgueux. — Cité sous le régent Charles. Fermé en 1423 (?)

Péronne. — Philippe Auguste, p. 114, 221.

Perpignan. — Occupé par Louis XI de 1462 à juin 1473, et depuis 1474 ; rendu par Charles VIII le 2 septembre 1493. A pour

différent P *en cœur de la croix* du revers, p. 299 [1] : Louis XI, p. 299-301 ; Blanc de Charles VIII, p. 60, 304 ; Patac, 301, 307. — Lorsque Louis XIII s'empara de Perpignan, on ne rouvrit pas l'atelier, sauf pour frapper des monnaies franco-espagnoles, de nécessité, p. 141, et il fut rétabli en 1710, *avec la lettre* Q, héritée de NARBONNE : Double louis de 1711, *Pl. V, 10*. Pièces datées 1779, p. 368 n. 1. Pièces coloniales, p. 391. Existait en 1789.

PIÉMONT. — Prétendue lecture PD sur une monnaie d'Aix, p. 131 n. 1. Voy. TURIN.

PITHIVIERS. — Philippe I[er], p. 205, 211.

POITIERS [2]. — A dû remplacer MONTREUIL-BONNIN. Cédé par le traité de Brétigny. Repris aux Anglais et rouvert en 1372. Mettait un P à la fin des légendes sous Charles V et Charles VI (p. 121 n. 3 ; 268, 273 n. 2), quand furent institués les points secrets. Y renonça dès lors et *reçut le point sous la 8e lettre* : Écu de Charles VI à l'O rond, p. 273. Florettes du régent Charles, p. 124. Denier tournois de Charles VII, *Fig. 155*. Hardi de Louis XI, *Fig. 159*. Écu de Charles VIII, p. 304. — *Reçoit en 1540 la lettre* G : Quart d'écu de Henri III, p. 335. Henri IV, p. 136. Quart d'écu de Henri IV, p. 342. Est remplacé par LUSIGNAN pour les Liards de 1655. Fermé en 1772.

PONDICHÉRY. — P. 391.

PONT-DE-L'ARCHE. — A remplacé Rouen pour une frappe de Liards, p. 140, n. 1, 361-2.

PONT-SAINT-ESPRIT. — Atelier concédé par le régent Charles le 12 octobre 1419 (p. 125), ouvert en mai 1420. Un P gothique termine la légende du revers. Fermé au plus tard le 31 décembre 1442. Florettes de style dauphinois. Cf. PAMIERS, PARTHENAY.

PONTOISE. — Philippe I[er], Louis VI et Louis VII, p. 111-112, 205, 211 (*Fig. 44-45*).

PROVENCE [3]. — De Louis XI à François I[er], histoire, p. 130-133. Monnaies pareilles à celles du royaume (détail à AIX, TARASCON) ou à la croix de Provence (voy. l'en-tête des chap. XVIII-XX), généralement avec *Pvie Comes*, puis PC. Coronat de François I[er] sans différent, p. 322. Dès les premières années de François I[er], l'atelier

1. Le P placé au droit dans le champ des Patacs, signifie : *Patac*.

2. Lecointre-Dupont, *Mém. Soc. antiq. de l'ouest*, 1840, 203 ; cf. 1866, 261 (Hôtel des monnaies).

3. A. Carpentin, *Les ateliers de la Provence depuis sa réunion*, dans *Rev. num.*, 1867, 219.

de Tarascon est supprimé, et c'est alors MARSEILLE qui, jusque là placée à part, entre en concurrence avec la capitale du comté. En 1540, le différent destiné à la Provence est attribué à Marseille ; mais bientôt, Aix rouvre avec un signe similaire ; Marseille s'éclipse, de 1555 à 1786. La mention PC avait disparu définitivement en 1548.

PUY (Le). — Prétendu atelier de Robert II, p. 215. Atelier du régent Charles, de mai 1420 au 4 novembre 1423, p. 125, 272 n. 2. Étoile à six rais en fin de légende, p. 64, 126 n. 1. Florettes de style lyonnais.

QUIRIEU (Isère). — Entre 1505 et 1537 (?).

REIMS. — Atelier prétendu de Hugues Capet, p. 204 n. 1. — Ouvert de 1679 à 1772. Lettre S de TROYES, avec un différent dit « Sainte-Ampoule » (Saint-Esprit apportant la Sainte-Ampoule).

RENNES. — Denier tournois de Philippe Auguste, p. 114, 222. — Redevient atelier des ducs de Bretagne. Frappe pour Charles VIII, Louis XII et François Ier avec les armes de Bretagne, p. 131-133. Le différent (il manque quelquefois : *Pl. VII, 8*) *est une* R, p. 304 : Liards de Charles VIII, p. 306. Écu aux porcs-épics de Louis XII, p. 310 ; Douzain aux porcs-épics, p. 311. Teston de François Ier, p. 318 n. 1, 319. — *Reçoit en 1540 un signe* (*Fig. 8*, p. 63, n°s 27-30) que certains interprètent comme une r gothique cursive et où nous voyons plutôt une sigle analogue à celle de Marseille, signifiant *et*, de même que le différent adopté à partir de 1549 (n° 31) est l'abréviation de la syllabe *cum* (*sorte de* 9) : Écu et Douzain dit à la croisette au type ordinaire du royaume, p. 317, 321. Teston de François Ier à l'hermine, p. 319. Contresignal sous la 11e lettre, p. 62. Quart et Huitième d'écu de Henri III, *Fig. 185, 186*. Henri IV, p. 136, 341 (cf. DINAN, SAINT-MALO). Atelier fermé en 1772. Voy. BRETAGNE.

RIOM [1]. — Ouvert par le régent Charles le 17 avril 1422 (p. 125, 272 n. 2), fermé au plus tard le 28 mars 1431 (n. st). Lettre R et style lyonnais : Écu de la coll. Marchéville (*Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, II) (cf. ROMANS). A remplacé SAINT-POURÇAIN ou MONTFERRAND, par exemple en 1536. — Fut rouvert à la place de MOULINS *avec la lettre* O, lorsqu'un édit de Henri II (1555) prescrivit de ne conserver d'ateliers monétaires que dans les villes pourvues d'une recette générale, p. 12, 18. Monnaya pour Henri III en 1590 (p. 136 n. 2)

1. P. Bordeaux, *Rev. num.*, 1900, *P.-V.*, IV (depuis 1536).

et pour Charles X (p. 136-138, 338) (cf. Clermont). Remplacé par Saint-Pourçain pour les Liards de 1655. Dura jusqu'en 1772.

Rochegude (?) — Mentionné au xive siècle.

Rochelle (La). — Atelier ancien, cédé par le traité de Brétigny. Repris aux Anglais et rouvert en 1372. Mettait une R à la fin des légendes sous Charles V, p. 121 n. 3, 268. Y renonça en 1389, pour *prendre le point sous la 9e lettre* : Heaume d'or, *Pl. II, 1* ; Demi-écu heaumé, p. 275 ; Double d'or, p. 275. Florettes du régent Charles, p. 124. Royal d'or de Charles VII, *Pl. II, 5*. Point remplacé par une étoile à la même place, p. 63. — *Reçoit en 1540 la lettre* H : Écu à la salamandre, p. 316. Premier Douzain de François Ier, p. 320. Teston de Henri II, p. 325. Teston de Charles IX, *Fig. 179*. Écu d'or de Henri III, p. 333 ; Teston, p. 334. Il faut se garder d'attribuer à la Rochelle les monnaies qui ont un H en cœur comme initiale du nom de roi, Henri (le Franc ; un Double écu, p. 333 n. 8). Henri IV, p. 136. Faux Douzains de Louis XIII, p. 29 n. 4. Dardenne de Louis XIV, p. 362. Louïs d'or de Louis XV, *Fig. 213*. Monnaies coloniales, p. 391. Existait en 1789.

Romans [1]. — Atelier du Dauphiné ; *avait le point sous la 2e lettre* (qu'il aurait possédé avant même sa réunion à la France, p. 121 n. 3) : Florettes du régent, p. 124. Exemple de « surdite », p. 12. Le point sous la 20e lettre est prescrit comme contresignal (p. 62) en 1422 et se retrouve fréquemment ; de même la lettre R finale (Écu d'or, p. 273), ces caractéristiques allant jusqu'à exclure le point d'atelier (p. 292 n. 1) de 1435 à 1440. Frappe sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII aux types delphinaux. Monnaies au G, p. 64. Quadruple teston de François Ier, p. 318 n. 1. — Romans, quelque temps fermé, *fut rouvert en 1543 avec la lettre* Y (p. 315) qui avait été attribuée à Bourges dès 1540. Mais Bourges modifia la forme de sa lettre, et d'ailleurs Romans frappait au type delphinal, sauf vers 1551. On notera de plus que Romans conservait son R (souvent couronnée) et généralement le point sous la 2e lettre. Fut fermé en 1556. Voy. Dauphiné.

Roquemaure (Gard). — Atelier ouvert en 1643 pour la frappe des Doubles, p. 140 n. 1, 349.

Rouen [2]. — Atelier ancien. Exemple de « surdite », p. 12. Reçoit

1. R. Vallentin, *Les différents de la Monnaie de Romans*, dans *Bull. Soc. de la Drôme* et *Ann. de la Soc. fr. num.*, 1895, 21.

2. Ch. de Beaurepaire, *Bull. Comm. départ. Seine-Inf.*, 1887, t. VII, sur l'Hôtel des monnaies, etc.

en 1389 *le point secret sous la 15e lettre* : Écu de 1398, p. 65. Différent du Grossus, p. 277. — Tombe le 13 janvier 1419 (n. st.) au pouvoir de Henri V, p. 124. Alors, au temps du pied 60e, les pièces ont le point sous la 15e lettre (Florettes) ou un point de maître (Salut, Mansois) ; à partir du traité de Troyes, point sous la 1re lettre ou pas de point, p. 126 n. 1 (*Fig. 134; Pl. II, 4*). — Sous Henri VI, *petit léopard*. — Angelot de Louis XI, p. 70. Avec Charles VII (p. 128), reparaît *le point 15e* : Teston de Louis XII, p. 313. — Rouen *reçoit en 1540 la lettre* B : Teston de François Ier, p. 318 (*Pl. III, 6*). Henri d'or, *Fig. 174*. Douzain de Henri II, *Fig. 176*. Écu de 1562, p. 328-9. Charles X et Henri IV, p. 136-138, 338, 341 (cf. DIEPPE). Remplacé pour les Liards de 1655 par ACQUIGNY et PONT-DE-L'ARCHE. Liard de Louis XIV, *Fig. 208*. Monnaies coloniales, p. 391. Existait en 1789. — Laissez-passer des monnayeurs, p. 16.

SAINT-ANDRÉ. — Voy. VILLENEUVE-SAINT-ANDRÉ.

SAINT-ANTONIN (sénéchaussée de Carcassonne). — Sous saint Louis.

SAINT-CYR (?) — Fermé en mars 1431 (n. st.).

SAINT-DENIS. — Hugues Capet, p. 202.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE. — Aurait monnayé pour Henri IV pendant la Ligue, p. 341 n. 4.

SAINT-LIZIER. — A remplacé Bordeaux pour la frappe des monnaies au nom de Henri III sous Charles X, p. 137, 333. Avait alors, en plus du K de BORDEAUX, le point secret sous la 5e lettre, de l'atelier de TOULOUSE.

SAINT-LÔ [1]. — Reçoit en 1389 *le point sous la 19e lettre* (d'abord 18e pour l'argent, p. 272). Tombe en 1418 au pouvoir des Anglais. Remis en activité à l'époque du traité de Troyes, Saint-Lô frappe pour Henri V avec point sous la 2e lettre, p. 126 n. 1. — Sous Henri VI, *petite fleur de lis* : Angelot, *Fig. 136*. — Avec Charles VII (p. 128), reprend *le point 19e* : Monnaies d'un maître, p. 61. Coins envoyés de Paris, p. 67. — *Reçoit en 1540 la lettre* C : Henri IV et le Demi-écu, p. 70, 136 (*Pl. IV, 7*). Quart d'écu de 1590, p. 72, 137 n. 3 (dit par erreur Écu d'or). Écu d'or de Henri IV, *Pl. IV, 10*. Écu d'or de Louis XIII, p. 345 ; Demi-franc, p. 346. Remplacé par CAEN.

SAINT-MALO. — A remplacé Rennes pour Henri IV une partie des années 1597 et 1598, p. 341 n. 7.

1. Lepingard, *Note*, dans *Notices, mém. et doc. publ. par la Soc. de la Manche*, 1908, 88.

Saint-Omer. — Parisis de Philippe Auguste, p. 114, 221.

Saint-Palais. — Atelier de Navarre ouvert par le roi en 1589, p. 140. A frappé, avec le petit écusson aux chaînes, des monnaies aux armes de France-Navarre ou des monnaies de France (Double tournois, p. 343). En 1700, l'atelier n'existait plus. Voy. Navarre.

Saint-Pourçain (Allier). Cité en 1315. — Reçoit en 1389 *le point sous la 11e lettre* (remplacé par une petite croix, p. 63) ; Florettes du régent Charles, p. 124. Atelier souvent en chômage (cf. Montferrand). — *Reçut en 1540 la lettre* O, qui passa à Moulins, à Riom, à Clermont. Saint-Pourçain prit part à la frappe des Liards de 1655, p. 140 n. 1 et 361-2. La fermeture officielle ne fut déclarée qu'en 1681.

Saint-Quentin [1]. Ouvert peu après Philippe Auguste. — Reçoit en 1389 *le point sous la 17e lettre*. A eu aussi comme différent une molette (*Fig. 8*, p. 63, nº 7; voir Écu, p. 273, *Fig. 119*), qui persiste quelquefois après l'institution du point d'atelier. Monnaies de Charles VI et d'Isabeau, p. 124. Avec le point 17e : titre de la Florette, p. 39. Émissions (4e, 5e, 6e et 7e), p. 277 ; l'O long, p. 277 n. 4 et 278. Niquet, p. 62, 280. — *La molette* devint, en place de la croisette initiale, l'unique différent sous Henri VI et se maintint conjointement avec le point d'atelier sous Charles VII (bail de 1437, p. 127), ce qui distinguait les produits de ceux d'Amiens, p. 13 n. 3. L'an 1455 est la dernière année où l'on trouve trace de Saint-Quentin. Fut remplacé par Amiens. — Quart d'écu de 1589, p. 72 n. 2, 135, 335.

Saint-Yrieix. Atelier cité sous le régent Charles. Fermé en mars 1431 (n. st.).

Sainte-Marie-au-Bois. — Robert II, p. 111, 204, 215, *Fig. 59-60*. Mentionné sous saint Louis [2] comme succursale de Macon.

Sainte-Menehould [3]. — Atelier frontière, p. 12. Fut ouvert le 16 août 1392. N'eut jamais d'autre différent qu'*une ponctuation spéciale* (p. 61), $\frac{+}{+}$ ou $\frac{+}{O}$ ou $\frac{+}{\times}$ au lieu de $\frac{\times}{\times}$ ou : et des ʘ ou P pointés. Écu à l'O rond. Transféré à Chalons le 6 oct. 1412. — Rouvert, en principe, après la fermeture de Châlons en 1515, on lui assignera quelques rares monnaies de François Ier avec *point sous la 21e lettre ou la 22e*; puis l'ordonnance de 1540 lui donne *la*

1. Ch. Desains, *Rev. num.*, 1837, 107; P. Bordeaux, *La molette d'éperon, différent de Saint-Quentin*, dans *Rev. num.*, 1901, 378 et 489.

2. Marchéville, *Rev. num.*, 1893, 503; A. de Barthélemy, 1905, 21.

3. F. de Saulcy, *Revue de Champagne et de Brie*, 1879.

lettre T. De fait, cet atelier paraît avoir très peu ouvré jusqu'à sa suppression, au début du règne de Henri II. La lettre T passe à NANTES en 1551.

SAUMUR et SENS. — Deux ateliers qui ont ouvré pour le régent Charles et le roi de Bourges entre 1419 et 1431, p. 125 et 272 n. 2. Ont pu avoir, l'un comme l'autre, l'S finale, mais Sens avait été pris dès le 11 juin 1420 par les Anglais. — Saumur a frappé les Sous constitutionnels avec la lettre de NANTES, p. 144 n. 1, 373.

SEMUR-EN-AUXOIS. — A remplacé DIJON pour Henri IV sous la Ligue, p. 137, 341. Différent : PP entrelacés.

SENLIS [1]. — Hugues Capet duc, p. 201-2 (*Fig. 24*). De Henri Ier à Louis VII, p. 110-112, 205, 212 (*Fig. 46-49*).

SENS. — De Henri Ier à Louis VII, p. 111-112, 205, 212. Guerre de cent ans, voy. SAUMUR.

SÉRIGNAC ou SERNHAC (Gard) [2]. — Atelier en 1569, d'après Vallentin.

SISTERON. — Ouvert sous la Ligue au nom de Henri IV, avec S couronnée, p. 137, 174, 341.

SOISSONS. — Robert II, p. 111, 204, 214, *Fig. 51*.

SOMMIÈRES. — Atelier cité en 1301, p. 19 ; fermé en 1340. Voy. MONTPELLIER.

STENAY. — Atelier des Doubles lorrains de Louis XIII, p. 141, 349.

STRASBOURG [3]. — Réunion sous Louis XIV, p. 141-142. Monnaies de système français aux types municipaux, p. 359 (*Pl. VIII, 6*). Consécutivement à l'ouverture d'une Monnaie royale, en 1693, lettre BB (*Fig. 8*, p. 63, n° 36), monnaies de types locaux ou de types ordinaires (p. 358, 359-360, 361, 362, *Fig. 198*). Dernier Écu provincial sous Louis XV, p. 364. Monnaies ordinaires après 1716, avec BB. Louis à la corne, de Louis XVI, p. 143, 371. Existait en 1789. Remplacé pour la frappe des Sous constitutionnels par BESANÇON.

TARASCON [4]. — Atelier de Provence, p. 130. Charles VIII et Louis XII, p. 304-5, 312 n. 2. Ces monnaies portent en finale

1. Dr Voillemier, *Les monnaies de Senlis*, dans *Comité archéol. de Senlis. Mémoires*, 1867.

2. R. Vallentin, *Ann. Soc. fr. num.*, 1890, 301.

3. A. Engel et E. Lehr, *Numism. de l'Alsace*. 1887 (cf. L. Levrault, *La m. de Strasbourg*, 1842).

4. Ct A. Babut, *Ateliers monét. des rois de France* ; *Tarascon*, 1481-1518, dans *Rev. suisse num.*, 1914.

T, TL, LT, ou simplement, L, initiale du maître Laurent Pons. Style de l'atelier, p. 200. Double tournois à la tarasque, *Fig. 230*.




Fig. 230. — Tarascon, avec tarasque au-dessus de la croix. (Double tournois de Louis XII.)

Fermé vers 1520. Pinatelles sous la Ligue (?). Voy. PROVENCE.

TERMÈRE (?). — Fermé en mars 1431 (n. st.).

TOULON. Sous la Ligue? — Atelier des flans pour la Dardenne, p. 362.

TOULOUSE. — Henri Ier, p. 205, 215. Serment de Toulouse, p. 15. Denier toulousain de Philippe III et Philippe IV, p. 232, 241. Florin de Jean II, p. 257. — Reçoit en 1389 *le point sous la 5e lettre* (qui est fréquemment « un point creux ») : Guénar au T, p. 124 n. 1, *Fig. 13*, 276 n. 2. Franc à cheval de Charles VII, p. 289. Blanc au soleil de Louis XI, *Fig. 158*. Écu de François Ier avec petite croix, p. 317. Teston de François Ier, p. 319. — *Reçoit en 1540 la lettre* M : Écu et Douzain à la salamandre, p. 316, 320. Teston de Henri III, p. 334 (*Pl. IV, 5*) ; Franc, p. 335 (*Fig. 184*). Liards de 1578 et de 1592 à la croix toulousaine, p. 133 n. 1 (*Fig. 8*, p. 63, n° 21). Henri III et Henri IV, p. 136-138, 333, 341. Quelquefois M couronnée sous Louis XIV. Les orpailleurs, p. 30. Existait en 1789. Voy. LANGUEDOC.

TOURNAI [1]. — Philippe Auguste, p. 114 n. 2 ; prétendu Denier de Louis VIII, p. 224 n. 2. — Atelier royal depuis 1306. Prix du marc, p. 31 n. 3. — Reçoit en 1389 *le point sous la 16e lettre* : Écu d'or (6e) de Charles VI, p. 273 ; Mouton, p. 274. Reste fidèle à Charles VI sans s'inféoder au parti bourguignon, p. 124-126 (cf. ARRAS). Florette (4e), p. 277 (l'O long, p. 277 n. 4 et 278). Frappe le

1. Cte de Nédonchel, *Numism. tournaisienne*, dans *Bull. Soc. de Tournai*, 1854, 1856, 1860 ; *Revue belge num.*, 1882, 333 ; Ch. Cocheteux, *Différents de Tournai du XIIIe au XVIe s.*, dans *Rev. belge num.*, 1882, 549 (sous réserves) et 1855, 63 (L. XII et Fr. Ier) ; R. Serrure, *Dict. hist. monét. belge*, p. 310 (cf. *Bull. num.*, 1882, 149) ; C^t^ A. Babut, *Ateliers monét. des rois de France : Tournai*, 1294-1521, dans *Rev. belge num.*, 1914.

Niquet. Tournai reçoit de la chancellerie anglo-française la tour comme différent, mais ne l'accepte point; émet des monnaies au nom de Charles VII (Salut avec point 16e, p. 166 et 291, *Fig. 16*) et des monnaies flamandes (Chaise d'or, Plaques), p. 166, 291, 292 (*Fig. 145 et 146*); cf. p. 127, 167. Fermé en 1435. Reprend ses émissions royales en 1440; a quelquefois, en plus du point 16e, le losange, venu d'Arras. Émissions spéciales à Tournai sous Louis XI et Charles VIII, p. 9, 168, 300, 306. Blanc à la couronne, p. 304 n. 4. Louis XII, p. 309 n. 1. Fermé le 19 nov. 1507. Pris par Henri VIII en 1513; repris de 1517 à 1521 (monnaies ?). Cédé à Charles Quint. Sceau des monnayeurs, p. 15.

Tournon [1]. — Aurait précédé Crémieu, jusqu'en 1386, antérieurement aux émissions royales.

Tournus. — Monnaies de Henri Ier, p. 111, 205, 215.

Tours. — A tort Robert II, p. 204 n. 1. Philippe Auguste, p. 114, 221-2 (*Fig. 67-69*). Denier faux de Saint-Martin au nom de Louis VIII, p. 29; *Pl. VIII, 14*. Reste atelier royal. Reçoit en 1389 *le point sous la 6e lettre* : Florettes du régent Charles, p. 124. Sous Charles VI et Charles VII (voyez *Cat. coll. Castellane*), cet atelier n'a pas laissé passer une émission, et il fut constamment dans la main du gouvernement; aussi ses produits peuvent-ils être pris comme types de ce qui était ordonné. A partir de 1422, la tour est souvent adjointe en fin de légende comme différent accessoire (Florette de Charles VII, *Fig. 147*). Point secret remplacé par une fleur de lis à la même place, p. 63. Double tournois de Charles VII, *Fig. 154*. — *Reçoit en 1540 la lettre* E : Teston de François Ier, p. 319 (*Fig. 170*). Quart d'écu de Henri III, p. 335. Derniers Testons, p. 172, 334 n. 2. Henri IV, p. 136. Remplacé pour les Liards de 1655 par Meung-sur-Loire. Double sol de Louis XV, *Fig. 218*. Fermé en 1772. Sceau des monnayeurs, p. 15.

Troyes [2]. — Cité en 1315. Reçoit en 1389 *le point sous la 14e lettre* : Florettes bourguignonnes, p. 124-125, 278 (titre, p. 39); royale, p. 277 n. 5. — *Reçoit sous Henri VI la rose*, qui venait de caractériser la Florette émise au moment du traité de Troyes;

1. R. Vallentin, *Rev. hist. du Vivarais*, 1890; cf. *Rev. num.*, 1909, *P.-V.*, XIV.
2. N. Rondot, *Les graveurs de la Monnaie de Troyes*, dans *Rev. de l'art franç.*, 1884, 20 et *Rev. num.*, 1892, 273; Arbeltier de La Boullaye, *La M. de Troyes*, dans *Ann. de l'Aube*, 1897; A. Garnier, *La m. de Troyes de 1422 à 1434*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Aube*, t. XXX.

cette rose prend des formes variées (*Fig. 8*, p. 63, nos 9-11). Elle est conservée sur les premières pièces de Charles VII, à l'époque de Jeanne d'Arc; puis *le point 14e est rétabli* : Pièces de Charles VIII à la coquille (cf. Dijon; à Troyes, ces monnaies ont les I barrés), p. 306, *Fig. 163*. — *Reçoit en 1540 la lettre* S : Moulin de Troyes, p. 193, 326. Charles X et Henri IV, p. 136-138 (cf. Sisteron). L'atelier est transféré à Reims en 1679; rétabli en 1690, il reprend l'S, mais couronnée. Fonctionne à partir de 1698 *avec la lettre* V. Fermé en 1772.

Turin [1]. — Atelier annexé par François Ier en 1538 (n. st.), p. 133-4. Emploie comme différent l'initiale de son nom, T. Reçoit officiellement dès 1540 la lettre V, mais commence par garder le T, qu'on mit à la pointe de l'écu; à partir du 12 juillet 1541, on fait usage du V (remplacé en 1550, 1551, par une croisette à la même place), p. 324. Hardi de François Ier, p. 321. Liard à la salamandre, p. 321; Liard à l'F, *Fig. 172*. Fermeture en 1559, ou 1562 au plus tard.

Valence. — Atelier de l'époque des Guerres de religion et de la Ligue (le Z de Grenoble et un cœur), p. 333, 341. Frappe les Doubles de 1643, p. 140 n. 1, 349.

Vannes. — Monnaies de 1374, p. 72 n. 4. Voy. Bretagne.

Vienne. — Frappe les Doubles de 1643, p. 140 n. 1, 349.

Villefranche-de-Rouergue [2]. — Atelier en pays de mines, p. 12; décrété en 1373. Ne fonctionnait pas en 1389. Rouvert par le régent Charles peu après le 12 oct. 1419, p. 125. Différent, ⚲ après le premier mot de chaque légende, p. 61. Par la suite (nombreux chômages), sa marque est un v minuscule gothique (*Fig. 6*, p. 52, xiv). — *Reçoit en 1540 la lettre* X tout en conservant généralement le v en fin de légende. Fermé en 1555. La lettre X passe à Amiens, p. 324.

Villeneuve-ès-Bagnols. — Voy. Bagnols.

Villeneuve-Saint-André-lès-Avignon. — Atelier frontière (p. 12) du Serment de l'Empire, p. 15. Venait d'être décrété, lorsqu'il reçut, en 1389, *le point sous la 20e lettre* (ou d'abord 19e pour l'argent, p. 272) : Mouton de Charles VI, *Fig. 120*. Florettes du régent Charles, p. 124. Nombreux chômages. — *Reçoit en 1540 la lettre* R : Teston aux bourdons croisés, p. 65, 319 n. 1 et *Fig.*

1. *Corpus numm. italicorum*, t. II, p. 412; Ct A. Babut, *Ateliers monét. des rois de France*; *Turin*, 1536-1559, dans *Rev. suisse num.*, 1912-13, XVIII, 193.
2. U. Cabrol, *Hist. de l'atelier monét. de Villefranche-de-Rouergue*, 1913.

231. Dépossédé par la Ligue au profit de Beaucaire ; rouvert par Henri IV en 1593. Demi et Quart de franc de Henri IV; Quart



Fig. 231. — Villeneuve, avec la marque de Jérôme Bourdin.
(Teston de François Ier.)

d'écu, p. 342. Double et Denier de Louis XIII, p. 348 n. 1. Remplacé, pour les Liards de 1655, par Nimes. Fermé en 1700. La lettre R passe à Orléans.

Vimy-en-Lyonnais (Neuville-sur-Saône). — A remplacé Lyon pour la frappe des Liards de 1655 (p. 140 n. 1 et 362 n. 1) et diverses autres monnaies de Louis XIV.

CHAPITRE XXXIII

LISTE DES NOMS DE MAITRES ET DE LEURS DIFFÉRENTS [1]

Dès l'époque de Philippe le Bel, la poire qui figure sur un Petit royal d'or (p. 236) peut être considérée comme « différent » de maîtrise ; mais cet exemple reste isolé.

Vers les années 1393-1400 (p. 65), sous Charles VII et sous Louis XI, l'emploi intentionnel des A barrés ou non barrés (exemple, p. 61) et de points dans différentes lettres (p. 63), le remplacement du point d'atelier par un symbole à la même place (p. 63), sont comme autant d'usages intermittents avant-coureurs des différents de maîtres. Puis ce furent, dans le même ordre d'idées, les contresignaux dont il a été parlé au livre Ier (p. 62) et qui étaient encore usités au temps de la Ligue. Mais les différents de maîtres proprement dits font leur apparition sous Louis XI et se généralisent sous François Ier.

Il est impossible de dresser ici la liste complète des différents de maîtres des monnaies royales françaises. Si on l'essayait, certains ateliers et certaines périodes resteraient incomplets ; d'autres tiendraient une place démesurée [2]. Nous nous contenterons d'en présenter le tableau pour les périodes où il est le mieux établi : c'est à savoir les débuts, de Charles VIII à la mort de Henri II, quand l'absence ou l'oubli de la date laisse au différent de maître une valeur chronologique, et aussi l'époque très intéressante et très étudiée de la Ligue.

Ces données mêmes devront rester susceptibles d'une interprétation très large. Nous sommes loin de connaître la date exacte d'entrée en fonction et de départ des maîtres ; leurs périodes d'activité s'enchevêtrent parfois de façon inextricable (p. 12-14) : ils sont plusieurs ensemble ou ils alternent ; celui qui est en nom n'est pas toujours celui qui opère, et la signature est tantôt celle du maître

1. Sauf avis contraire, les marques de maîtres sont à chercher en fin de légende.

2. M. P. Bordeaux a fait le relevé pour l'année 1786 (*Rev. num.*, 1910, *P.-V.*, LV) ; il occupe deux pages.

tantôt celle de son remplaçant ; tel est poursuivi pour malversations sans qu'on distingue à quel moment précis l'accusation entraîne l'incapacité de continuer, etc.. Quoi qu'il en soit, nous estimons que la liste ci-dessous, consultée avec précaution et contrôlée par les monnaies, pourra rendre service.

Quant aux graveurs, le rôle de Nicolas de Russange, sous Charles VIII et Louis XII, est bien connu, mais alors le graveur se contentait d'imprimer la marque du maître (p. 27). Les différents de graveurs n'apparaissent guère qu'entre Henri II et l'époque de la Ligue.

De Charles VIII [1] à Henri II

Aix.

1517-23	Philippe Basson.	Étoile.
1523-25	Nic. Coucils dit Agaffin.	Fleur de nielle.
1525-29	Gaspard Martin.	Trèfle dentelé.
1537-38	Jacques Martin.	Fleur de lis.
1543-44	Michel Anguilhen.	Lettre A.
1544-47	Honorat de La Roche.	Lettre R.
1547-57	Charles de La Lande.	Lion.
1558-59	Claude de Sabascry.	Lettre S.

Angers.

De 1486 ou 91	Jehan de Landevy.	Lettre A.
1519-22	Guillaume Le Pelé.	Clef.
De 1522 ou 29	Marc Couanne.	2 C adossés entrecroisés.
1535-51	Pierre Turpin.	Pomme de pin.
1557-59	Pierre Varice.	Sphère.

Bayonne.

De 1490	Bertrand de Larroy.	Deux points entre l'ancre et la fl. de lis (1498).
De 1496	Auger de Yriart.	Étoile pointée.
1499	Le même ?	Croissant.
1501	Jehan de Marrac.	Point entre l'ancre et la croisette (1508).
De 1528	Barthélemy de Melun.	{ Annelet sous la 4e lettre. Croissant (en bas).

1. Sous Louis XI à Limoges (*Fig. 157*), Toulouse (*Fig. 158*), Perpignan (rose), etc. Mais aucun des symboles constatés sous ce règne ne peut être assigné à un maître connu.

1535	Menaut de Mondaco.	Lettre D.
1542	Pierre de La Rue.	Lettre P.
1547-50	Laurent Daymar.	Lettre L.
	Guillaume de Castelnau.	Lettre C.
1551-53	Bernard de Melun.	Lettre B.
1554-57	Guillaume de Serres.	Lettre S.
1558-59	Jehan de Sorrando.	Lettre N.
1559-61	Le même.	Aigle.

Bordeaux.

De 1513	Robert Girault.	Lettre R.
1527-28	Le même.	Lettre G.
1532-37	Jehan de La Fontaine.	Lettre F.
1537-39	Charles Martin.	Lettre C.
1539	Le même.	Étoile.
1547-48	Robert Richard.	Lettre R.

Bourges.

1486-89	Pierre Filzdefame.	Étoile percée.
1491	?	Croix double.
De 1491 ou 96	Thomas Ronsart.	?
De 1498 ou 1518	Pierre Ronsart.	႙ avant le B.
De 1529 ou 34	Le même.	Feuille de rosier sauvage.
1552	Pierre Fradet.	Fer de flèche.
1553	Pierre Bergeron.	Lettre P.

Caen.

1550-54	Raymond Hermier.	Une tour.

Châlons.

Charles VIII, Louis XII.	Edmond Le Boucherat.	Annelet sous la croisette ou la fl. de lis initiale.

Chambéry.

1542-49	André de La Roze.	Une rose.
1550-51	Étienne Cappet.	Lettre C.

Crémieu.

1493-98	Humbert Le Maistre.	Cœur (*R. N.*, 1909, 248
1538	Pierre Le Maistre.	Lettre P.

Dijon.

1541	Jacques Bergeron.	Lettre B.
1543	Le même.	J B en monogramme.
De 1553	Claude Le Double.	Croissants superposés.

Grenoble.

1490-1502	G. Myonet, dit Domein.	Lettre G.
1507	Robert Lenormant.	Lettre R.
1510	Humbert Chastaing.	Lettre h.
1510-13	Gérard Chastaing.	Lettre G.
1513	Antoine Vagnon.	Lettre A.
De 1517	Étienne Nachon.	Lettre E.
1527-31	Le même.	Lettre N.
1531-32	Le même.	Lettres EN.
De 1532 ou 35	Pierre Vincent.	Lettres P ou PV.
1540-42	Louis Proust.	Lettre L.
1542-43	Jean Corrieul.	Un cœur.
1543-47	Huguet Turry.	Lettre T.
Mars 1547	Pierre Guérin.	Lettre G.
1547	Huguet Turry.	Lettre T.
1548-51	Pierre Guérin.	Lettre G.
De 1551	?	Lettre L.
De 1553	Pierre Delnau.	Lettre D.

La Rochelle. Voy. *Rochelle (La).*

Limoges.

De 1495.	Jehan Pommerol.	Trèfle.
1548-58	J. Dubois.	Une boucle.

Lyon.

1491	Jehan Richer.	Rosette.
1500-08	Claude Besson.	Annelet en tête.
1519	François Guilhen.	Lettre F.
Entre 1513 et 1538	Michel Guilhen.	Un croissant (ou deux croissants entre 2 mots).
1520, 1530 et 44	André de La Roze.	Rose.
1538	François Guilhen.	Lettre F.
1543	André Morel.	Lettres AM.
1543-53	François Guilhen.	Lettre F.
1553	?	Lettre T.
1555-57	Antoine Delnau.	Lettre A.
De 1557	Claude Monier.	Lettre M.

Marseille.

1528-29	Jacques de Moustiers.	Croisette de cinq points.
1540-42	François Perrin.	Lettre P.
1542-45	André de Montégut.	AM en monogramme.
1545-50	François Caze.	« Triollot » (en forme d'E ?).

1550-52	(Procès).	
1552-54	Cosme de Montaulx.	Lettre C.

Montélimar.

1494-1505	Claude Faure.	Lettre F.
1506	Charles Laurent.	Lettre K.
1522	Robert Lenormant.	Lettre R.
1524	Pierre Marin.	Lettre P.
1527	Gérard de La Baulme.	Lettre G.
1528	Antoine Lambert.	Lettre G.
1546	Balthazar Sauvain.	Chardon fleuri.
1547-52	André de Montégut, Montaigu ou Montagut	Lettre E. Annelets en triangle.

Montpellier.

1467	Philippin de Vaulx.	Fleur de souci.
1493	Louis Morgue.	‡ après *Karolus.*
1535	Guillaume Calvet.	Lettre C.
1544-47	Michel Calvet.	Feuille de chêne.
1547-58	François de Meaux.	Un gland.
1558	Mathieu Imbert.	Rose.

Moulins.

1551	André Colas.	Lettres AC.

Nantes.

De 1534	Jean Taupier.	Un cœur.
1552	Jean Maillard.	Feuille de chêne.

Paris.

1512	Nicolas Lecoincte.	Point dans le C et des besants.
1529	Claude Rouget.	Rose dans le premier C et sous la croix ou l'écu.
1540-41	Christophe de Laulne.	Une hermine.
Août-oct. 1541	Pierre de Laulne.	Deux points sous l'hermine.
1541-55	Bastien de Riberolles.	Merlette entre *Nomen* et *Domini.*
1556-59	Étienne Bergeron.	Étoile dans un croissant.
1559	Jean de Riberolles.	Une « esglotte ».
(Moulin) 1552	Claude Rouget.	Rose dans les 1ers O et C.
(Moulin) 1553	Étienne Bergeron.	EB en monogramme.

Poitiers.

1533-40	Jehan de La Roche.	Lettre R.
1544	François Audier.	Petit a.
(1548)	Jean Georges.	Soleil.
1549-57	Guyon Bonnet.	Mufle de lion.

Rennes.

1547-1551	Nicolas Maillard.	Feuille de chêne.
1551	Michel Even.	Coquille.

Rochelle (La).

1490	Gervais Johanneaux.	Croissant (ou deux croissants).
1495.	Jehan Rousseau.	Gland.
1502	Nicolas Champin.	Lettre N.
1513	Jehan Rousseau.	Gland.
1538	Jehan de La Fontaine.	Trèfle.
1539	André Cybot.	Lettre A.
1542	Jehan de La Fontaine.	Fontaine.
1550	?	Léopard ou (lion).
1554-59	Pierre Le Grand.	Une hure.

Romans.

1503-05	Gérard Chastaing.	Lettre G.
1506	Le même.	GC.
1521-26	Jacques Gentet.	Lettre I.
1547-48	Claude Mounier.	Lettre M.
1549	Gérôme de La Roze.	Rose.

Rouen.

1517	Pierre Lesgare.	Trèfles entre deux mots.
1537	Cosme du Moustier.	Cor (ou cornet).
1542	Guillaume de Houppeville.	?
1546	Cosme du Moustier.	Cor (ou cornet).
1551	Nicolas de Lisle.	Une coupe (ou calice).

(Liste jusqu'en 1655, dans *Rev. num.*, 1915, 147.)

Saint-André. Voy. *Villeneuve.*

Saint-Lô.

De 1484	Sébastien Jehan.	Patte d'ours.
1491-94	Jehan Basire.	Tour (*R. N.*, 1913, LXXXVII).

1495	Richard Basire.	Fleur à 4 ou 5 « pampes ».
1523	Jacques Louvet.	Tête de loup.
1529-30	Julien Roupelin.	Tête d'oiseau.
1539	Guillaume Ymbert.	Tête de licorne.
1550-57	Jacques Le Coucy.	Bourdon et coquille.
1557	Raoul Forest.	Arbre.

Saint-Pourçain.

1529	Pierre Monachy.	Lettre Z.
1535	Josse Dominique.	Pensée.
1536	Le même.	Lettre G.
1539	André Colas.	Croissant.

Tarascon.

1508	Laurent Pons.	Lettre L.

Toulouse.

1491	Antoine Pignol.	Chaîne de puits.
1538	Hugues Lamyer.	Trèfle (*R. N.*, 1914, 270).
1540	Jacques Chambon.	Coquille Saint-Jacques.
1555	Jean Robert.	Lettre R.

Tournai.

1490	Jérôme de Hellemmes ?	Annelet sous *Karolus*.

Tours.

1493-97	Guillaume Basire.	Trois points après la tour.
1532-33	Jehan Rugny.	Lettre Y sur croisette.
1534	Jehan de Fangas.	Flamme entre *Dei* et *gra*.
1536	Laurent Pourrot.	L retournée (⅂) après *Franciscus*.
1539	Christophe de Laulne.	Signe ⋇
1540	Étienne Boylesve.	Croix double.
1540	Charles Foucard.	Larme.
1542-45	Christophe de Laulne.	Serpette.
1545-50	Le même.	Soufflet.
1550-52	Le même.	Une coupe avant *Imperat*.
1554	Mathurin Bellot.	Sceau de Salomon.

Troyes.

1491	Guillaume Griveau ?	Rose.
1495	Nicolas Petit ?	Anneaux entrelacés.
1535	Edmond Griveau.	Cœur.
1538	Luppin Le Tartier.	Molette.

1540	Jacques Le Tartier.	Une hure.
1544-50	Jehan Hue.	Cor (ou cornet).
1550	Jehan Chevry.	Croissant.

Turin.

1538	Marc Varemberg.	MV en monogramme.
1539-47	Gabriel Tat.	Lettres GT.
1550	?	Tour.

Villefranche de Rouergue.

Dès avant 1495	Jehan Pomeyrol.	Trèfle.
De 1507 ?	Mathieu Audier.	Point dans le **V**.
De 1518	Jean Pomeyrol le jeune.	Deux points accostant le **V**.
1528	Martial Pomeyrol.	Quatre points accostant le **V**.
De 1528	Jehan Blanc.	Deux points accostant le **V**.
De 1530	Le même.	Lettre I.
Même époque.	Jehan Gimbail.	Lettre ⁝G⁝ .
A la suite.	Divers.	Points ouverts accostant le **V**.
1537	Pierre Coullon le jeune.	Lettre P.
1543	Antoine Poujouly.	Lettre ⁝A⁝ .
Vers 1550	Antoine du Rieu.	Fleur de lis.
1552	Le même.	Croissant.
1553	Pierre Morel.	Trèfle.

Villeneuve-lès-Avignon (Saint-André de).

1513	Laurent de Chenevelles.	Lettre C.
1527-28	Jehan de Coucils.	Fleur de lis.
1528	Le même.	Lettre I.
1533	Pierre de Coucils dit Agaffin.	Étoile sous la 1re lettre et fleur de lis couronnée. (*Annuaire*, 1891, 257).
De 1533	Jérôme Bourdin.	Deux bourdons.
1543-47	Jehan de Farges.	F sous un croissant.
1546-51	Jehan Chantal.	Lettre C.

Époque de la Ligue [1]

(M, signifie maître; T, tailleur).

Aix.

1596	M. ?	CI en monogramme.

1. Pour le nom du roi (Henri III, Charles X ou Henri IV), consulter la liste des ateliers.

Bordeaux.

De 1589	M. Jehan Malus.	Mitre.

Clermont-Ferrand.

De 1591	M. Charles Armand.	Lis, . ˙ . ou trèfle.

Compiègne.

1589-90	M. Philippe de Fidelles.	?
1590-91	M. Simon de Navarre.	Un *schin* hébraïque.

Dijon.

1590-95	M. Guillaume de Malleroys.	Lettre M.
	T. Jean des Varannes ?	Trèfle.

Dinan.

1593-94	M. Antoine Bariller.	Coquille.

Lyon.

1593	M. André Morel.	AM ou M.
1594	M. ?	Lettres IF.

Marseille.

1594	M. Jean Pons.	Lettre P.

Montélimar.

1593	M. Claude Firmin.	Lettre F.

Nantes.

De 1590	M. Florimont Fleuriot.	Rosace après *Domini*.

Narbonne.

De 1587	M. ?	Clef.
1591-94	M. Antoine Joly.	Lettre I.

Paris.

De 1591	M. Germain Labbé (ou Delahaye).	Fer de flèche.

Rennes.

1590-95	M. Jacques Prieur.	Tête d'aigle.

Riom.

1589-94	M. Amable Chaptard.	AC en monogramme.

Rouen.

1592 et 1594	M. Claude Leroux.	Chapeau d'épines avec deux clous de la Passion.

Saint-Lizier.

1590-92	M. Jean Clergeant.	Lettre C.
	T.	Fleuron rosacé.

Saint-Malo.

1597	M. Guillaume Pasnaget.	Deux croissants affrontés.

Toulouse.

1589-90	M. Louis de Saporta.	Lettre S.
	T. Jean Chillion.	Os de mort en croix.
1590-91	M. César de Montourcin.	Lettre M.
	T. ?	Fleuron rosacé.
1591-92	M. Faure de La Roque.	Lettre R.
	T. ?	Branche (ou arbre).
1592	M. Jean Clergeaut ?	Lettre I.
	T. ?	Tête de lion.
1593	M. Jean Clergeaut.	Lettre C.
	T. ?	Tête de chien.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Les principaux périodiques numismatiques cités dans le corps de cet ouvrage (détail, p. 3-4) sont abrégés comme suit :

Rev. num. Revue numismatique (et n° de page à la suite).
Mél. Barth.-Saulcy. Mélanges Barthélemy-Saulcy (intérim ou double de la Revue numismatique, entre 1875 et 1877).
Ann. Soc. fr. num. Annuaire de la Société française de numismatique.
Sur les procès-verbaux de la Société de numismatique (*P.-V.*), voy. p. 4 n. 2.
Bull. num. Serrure. Bulletin numismatique de R. Serrure.
Gaz. num. fr. Gazette numismatique française.
Rev. belge. num. Revue belge de numismatique.
Rev. suisse. num. Revue suisse de numismatique.

Ci-joint la liste de quelques ouvrages spéciaux de numismatique et d'histoire économique ou artistique cités dans ce volume et dont la mention bibliographique a lieu d'être rappelée et complétée.

Abot de Bazinghen. Traité des monnoies en forme de dictionnaire. Paris, 1764, 2 vol. in-4°.
Avenel (Vte G. d'). Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'à 1800. Paris, 1894-1912, 6 vol. in-4°.
Barthélemy (A. de). Manuel de numismatique du moyen âge (collection Roret). Paris, 1851 ; 2e éd. par A. Blanchet (1890).
Bessy-Journet (F.). Essai sur les monnaies françaises du règne de Louis XIV. Chalon-sur-Saône, 1850, in-fol
Bigot (A.). Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne. Paris, 1857, in-8°.
Blanchet (Adr.). Études de numismatique, t. I et II. Paris, 1892 et 1901 ; in-8°.
— Mémoires et notes de numismatique. Paris, 1909, in-8° (Recueils d'articles cités d'autre part).
— Le présent Manuel de numismatique française, t. I. Monnaies gauloises, gallo-romaines, mérovingiennes, carolingiennes.
— Voy. Schlumberger.
Boizard (J.). Traité des monnoyes... Paris, 1692, in-12.
Bridrey (E.). La théorie de la monnaie au xive siècle, Nicole Oresme. Paris, 1906, in-8°.
Cabrol (U.). Histoire de l'atelier monétaire royal de Villefranche-de-Rouergue. Paris, 1913, in-8°.
Caron (E.). Monnaies féodales françaises (suppl. au Poey d'Avant). Paris, 1882, in-4°.
Castellane (Collection du Comte de). Paris, Serrure, 1896, in-8°.
Congrès international de numismatique réuni à Paris en 1900. Procès-verbaux et mémoires. Paris, 1900, in-8°.

Congrès international de numismatique (Procès-verbaux et mémoires du) tenu à Bruxelles en 1910. Bruxelles, 1910, in-8°.
Constans. Traité de la Cour des monnaies. Paris, 1658, gr. in-fol.
Delisle (L.). Mémoire sur les opérations financières des Templiers. Paris, 1889, in-4°.
Delombardy. Catalogue des monnaies françaises de la collection H. Rignault, avec les attributions de temps et de lieu et le résumé des ordonnances. Paris, 1848, in-8°.
Dewamin (E.). Cent ans de numismatique française, 1789-1889. Paris, 1893-99, 3 vol. in-fol.
Dewismes (A.). Numismatique artésienne. Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois. Saint-Omer, 1866, gr. in-8°.
Dieudonné. (Ad.). Table de la Revue numismatique (1836-1905) [avec l'historique de cette Revue]. Paris, 1908, in-8°.
— Mélanges numismatiques. Paris, in-8°. Ire série, 1909 ; IIe série à paraître. (Recueils d'articles cités d'autre part.)
Engel (A.). Voy. Lehr, Serrure.
[Faivre (E.).] Etat actuel des ateliers monétaires français et de leurs différents. 2e éd. Paris, J. Florange, in-8°.
Fillon (B.). Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France. Fontenay-Vendée, 1850, in-8°.
Forbonnais (F.-V. de). Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721. Bâle, 1758, 2 vol. in-4° ; Liège, 6 vol. in-12.
Gaillard (L.). Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre. Gand, 1852, in-4°.
Gomel (G.). Histoire financière de l'Assemblée constituante. Paris, 1896 ; de la Législative. Paris, 1902; de la Convention. Paris, 1905.
Grueber (H.-A.). Handbook of the Coins of Great Britain and Ireland. Londres, 1899, in-8°.
Hauser (F.). L'or. Paris, 1901, gr. in-8°.
Hennin (M.). Histoire numismatique de la Révolution française. Paris, 1826, 2 vol. in-4°.
Hoffmann (H.). Les monnaies royales de France. Paris, 1878, in-4°, 118 pl. (cité par nous avec l'abréviation Hoff.).
Lalanne (É.). Notes sur la numismatique bordelaise. Bordeaux, 1892, in-4°.
Landry (Ad.). Essai économique sur les mutations des monnaies de Philippe le Bel à Charles VII, 185e fasc. de la *Bibl. de l'Éc. des hautes études*. Paris, 1910, in-8°.
Laugier (J.). Le monnayage de Marseille. Extr. du *Congrès scientifique de Marseille*, 1891, in-4°.
Le Blanc. Traité historique des monnoyes de France. Paris, 1690 et 1703, in-4° ; Amsterdam, 1692, in-4° (Nous citons d'après l'édition de Paris.)
Lehr (A. Engel et E.). Numismatique de l'Alsace. Paris, 1887, in-4°.
Levasseur (E.). Mémoire sur les monnaies du règne de François Ier (Extrait de la *Nouvelle série des ordonnances des rois de France*, t. Ier). Paris, 1902, in-4°.
Levrault (L.). Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg. Strasbourg, 1842, in-8° ; Paris, 1874, in-8°.
Marx (R.). Les médailleurs français depuis 1789. Paris, 1897, in-4°.
Mazerolle (F.). Les médailleurs français du xve siècle au milieu du xviie (Collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*), 3 vol. in-4°.
— Les grandes institutions de France. L'Hôtel des monnaies. Paris, 1907, in-8°.
Morin (H.) (*alias* Morin-Pons). Numismatique féodale du Dauphiné. Paris, 1854, in-4°.

NOCQ (H.). Les Duvivier. Essai d'un catalogue de leurs œuvres précédé d'une notice. Paris, 1911, gr. in-8°.

ORDONNANCES des rois de France (cité par nous Ord. ou Ordonn.).

PLANCHENAULT (A.). La monnaie d'Angers. Origines. La monnaie royale (1319-1738). La juridiction de la Monnaie jusqu'en 1791. Angers, 1896, in-8°.

POEY D'AVANT (F.). Monnaies féodales de France. Paris, 1858-1862, 3 vol. in-4° et 163 pl.

PROU (M.). La politique monétaire des rois de France du xe au xiiie siècle, extrait de *Entre camarades*, recueil. Paris, 1901.

RONDOT (N.). Les médailleurs et les graveurs de monnaies, jetons et médailles en France, éd. par H. de La Tour. Paris, 1904, in-8°.

— Les maîtres particuliers de la Monnaie de Lyon. Lyon, 1889, in-8°.

— Les graveurs de monnaies à Lyon du xiiie au xviiie siècle. Mâcon, 1897, in-8°.

SAULCY (F. de). Recueil de Documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François Ier, 4 vol. in-4° (détail, p. 3 n. 2), 1879-1892.

— Histoire monétaire de Jean II le Bon, roi de France (d'après les Documents). Paris, 1880, in-4°.

— Histoire numismatique de Henri V et de Henri VI, rois d'Angleterre en France (d'après les Documents). Paris, 1878, in-4°.

— Histoire numismatique du règne de François Ier (d'après les Documents). Paris, 1874, in-4°.

Malgré la différence du titre (monétaire ou numismatique), ces trois ouvrages ont le même caractère.

— Eléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France depuis Philippe Auguste jusqu'à François Ier inclus (d'après les Documents). Paris, 1877, in-4°.

SAUNIER (Ch.). Augustin Dupré. Paris, 1894, gr. in-8°.

SCHLUMBERGER (G.) et A. BLANCHET. Numismatique du Béarn. T. Ier. Hist. monét. par A. Bl. T. II. Description, par G. Schl. Paris, 1893, in-8°.

SERRES (L. Borrelli de). Les variations monétaires sous Philippe le Bel et les sources de leur histoire, extr. de *Gazette numismatique française*, 1901, p. 245-367, et 1902, p. 9-67, avec notices additionnelles.

(Tiré à part sans changement de pagination.)

— La politique monétaire de Philippe le Bel, notice 2 du tome II des *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIe siècle*. Paris, 1904, in-8°.

— Deux hypothèses sur les variations, extr. de *Gaz. num. fr.*, 1909, avec additions sous le titre Trois hypothèses dans *Recherches*, p. 439-545. Paris, 1909, in-8°.

SERRURE (A. Engel et R.). Répertoire des sources imprimées de la numismatique française. Paris, 1887-1889, 2 vol. et suppl., in-8°.

— Traité de numismatique du moyen âge. Paris, 1891-1905, 4 vol. in-8° (détail ci-dessus, p. 4 n. 4). La pagination se continue d'un volume à l'autre.

— Traité de numismatique moderne et contemporaine. Paris, 1897-1899, 2 vol. in-8° (la pagination est continue).

SERRURE (R.). Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge. Bruxelles, 1880, in-8°.

VAN HENDE. Numismatique lilloise, 1858, in-8°.

VIARD (J.). Les journaux du Trésor de Philippe VI dans *Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*. Paris, 1899, in-4°.

VOILLEMIER. Essai sur les monnaies de Beauvais depuis la période gauloise jusqu'à nos jours. Paris, 1858, in-8°.

Vuitry (Ad.). Etudes sur le régime financier de la France. Ire série. Paris.
2. Nouvelle série. Philippe le Bel et ses trois fils. Paris, 1883.
3. Les monnaies sous les trois premiers Valois (1328-1380). Paris, 1881, in-8°, (Ces études ont paru dans *C. r. Acad. Sc. morales*, t. CVI ; t. CXI et CXII; t. CXVI, 2e sem., p. 5-57, 289-335, 449-490.)
— Le désordre des finances sous le règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV. Paris, 1885, in-8°.
Wailly (N. de). Système monétaire de saint Louis, extr. de *Mém. Acad. inscr.*, t. XXI, 2e fasc., p. 114-177, 1857, in-4°.
— Mémoire sur les variations de la livre tournois, extr. du même, p. 177-427. Paris, 1857, in-4°.
Wolowski (L.). Traictie de la première invention des monnaies de Nicole Oresme, texte fr. et lat. Paris, 1864, in-8°.
Zay (E.). Histoire monétaire des colonies françaises. Paris, 1892, in-8°. Supplément, 1904, in-8°.

INDEX ANALYTIQUE[1]

1. Nous avons cru pouvoir négliger, dans cette table, les noms de maîtres énumérés p. 425 et suiv., et aussi leurs différents à l'exception de ceux dont existait déjà la rubrique. — On trouvera à la page des noms de rois et d'ateliers tous les renvois nécessaires.

B

C

D

E

F

G

M

N

T

U

V

W X Y Z

SIGNES DIVERS

TABLE DES CHAPITRES

DE CE TOME II

Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution.

LIVRE II

HISTOIRE.

LIVRE III

DESCRIPTION.

LISTE DES MONNAIES FIGURÉES SUR LES PLANCHES

PLANCHE I

De saint Louis à Jean le Bon.

1. Écu d'or de saint Louis.
2. Chaise d'or de Philippe le Bel.
3. Gros tournois de Philippe le Bel à l'O rond et à l'L tridenté (droit).
4. Gros tournois de Philippe V, avec petit marteau dans la légende (droit).
5. Parisis d'or de Philippe VI (droit).
6. Pavillon d'or de Philippe VI (droit).
7. Couronne d'or de Philippe VI (droit).
8. Ange d'or de Philippe VI (droit).
9. Florin-Georges de Philippe VI (droit).
10. Denier d'or aux fleurs de lis de Jean le Bon (droit).
11. Piéfort de Gros à l'étoile de Jean le Bon.

PLANCHE II

De Charles VI à Louis XI.

1. Heaume d'or de Charles VI à la Rochelle.
2. Salut d'or de Charles VI à Paris.
3. Gros heaumé de Charles VI à Paris.
4. Léopard d'argent de Henri V à Rouen.
5. Royal d'or de Charles VII à la Rochelle.
6. Grand blanc dentillé de Charles VII à Orléans.
7. Double tournois de Charles VII.
8. Angelot (piéfort) de Louis XI.

PLANCHE III

Louis XII, François Ier, Henri II.

1. Teston de Louis XII à Paris (droit).

2. Teston de François Ier à Bourges (droit).
3. Teston de François Ier de l'atelier à la coquille (Dijon) (droit).
4. Teston de François Ier par Matteo dal Nassaro (droit).
5. Teston de François Ier à Lyon (droit) (le revers a la lettre D).
6. Teston de François Ier à Rouen (droit) (le revers a la lettre B).
7. 1er Teston au croissant d'Henri II (droit), frappé au Moulin.
8. Henri d'or à la *Gallia* de Henri II.
9. Teston de Henri II par Marc Béchot (droit), piéfort.
10. 2e Teston au croissant de Henri II (droit) frappé au Moulin.
11. 3e Teston de Henri II (droit) frappé au Moulin.
12. Double tournois de Henri II à Paris.
13. Denier tournois de Henri II à Paris.
14. Patac de Henri II à Marseille.

PLANCHE IV

De Charles IX à Henri IV.

1. Essai d'argent de Charles IX (droit).
2. Demi-teston de Charles IX, piéfort (droit).
3. Franc de Henri III, piéfort (droit).
4. Teston de Henri III, piéfort (droit).
5. Teston de Henri III à Toulouse (droit).
6. Franc de Charles X à Paris (droit).
7. Demi-écu de Henri IV à Saint-Lô (droit).
8. Franc de Henri IV, piéfort (droit).
9. Demi-franc de Henri IV (revers).
10. Écu d'or de Henri IV à Saint-Lô (revers).

PLANCHE V

Louis XIII, Louis XIV.

1. Franc de Louis XIII, piéfort par N. Briot (droit).
2. Essai de Louis XIII à la Monnaie assise (revers).
3. Pièce de dix louis de Louis XIII (droit).
4. Lis d'or de Louis XIV à Paris.
5. Demi-écu blanc 1) de Louis XIV (droit).
6. Lis d'argent de Louis XIV (droit).
7. Louis d'or 3) de Louis XIV (droit).
8. Demi-écu au Parlement de Louis XIV (droit).

9. Douzième d'écu blanc 7) de Louis XIV (droit).
10. Double louis d'or **10**) de Louis XIV (droit).

PLANCHE VI

Louis XV, Louis XVI.

1. Louis d'or **1**) de Louis XV (droit).
2. Écu blanc **2**) de Louis XV, de Renard Du Tasta, à Paris (droit).
3. Louis d'or **7**) de Louis XV (droit).
4. Louis d'or **8**) de Louis XV (droit).
5. Écu blanc **8**) de Louis XV (droit).
6. Doub e louis d'or **1**) de Louis XVI (droit).
7. Double louis d'or **3**) de Louis XVI (droit).
8. Essai de l'Écu dit de Calonne, par Droz (droit).
9. Essai du Louis d'or dit de Calonne, par Droz.
10. Essai de l'Écu constitutionnel, par Gatteaux (droit).
11. Essai de l'Écu constitutionnel, par Lorthior (droit).
12. Louis d'or constitutionnel de Louis XVI (droit).

PLANCHE VII

Dauphiné, Bretagne, Provence, Bourgogne.

1. Teston de François Ier, d'Étienne Nachon, à Grenoble (revers).
2. Blanc delphinal de Charles VIII (revers).
3. Écu au soleil de Louis XII à Crémieu (droit).
4. Double tournois delphinal de François Ier (droit).
5. Denier tournois delphinal de François Ier (droit).
6. Double tournois de Henri III à Grenoble (revers).
7. Denier tournois de Henri III à Grenoble (revers).
8. Écu au soleil de Charles VIII en Bretagne (droit).
9. Écu au porc-épic de Louis XII à Nantes (revers).
10. Douzain au porc-épic de Louis XII à Nantes (revers).
11. Karolus de Provence, piéfort.
12. Écu de Provence de Louis XII.
13. Écu au briquet de Charles VII.

PLANCHE VIII

Navarre, Flandre, Strasbourg. Coloniales et monnaies fausses de l'époque.

1. Quart d'écu de Navarre de Henri IV (revers).

2. Quart d'écu de Béarn de Henri IV (revers).
3. Essai de la Vaquette de Béarn de Henri IV.
4. Demi-écu Carambole de Louis XIV (revers).
5. Quart d'écu Carambole aux palmes (revers).
6. Pièce de IIII sols de Strasbourg (droit).
7. Pièce coloniale de neuf deniers de Louis XV.
8. Double de cuivre de Louis XIV pour l'Amérique.
9. Pièce de six sols de Louis XV pour les Antilles (revers).
10. Double fanon de Pondichéry.
11. Fanon (ou Fanam) de Pondichéry.
12. Sol de l'île de France frappé à Pondichéry.
13. Fanon de Pondichéry sous Louis XIV.
14. Denier faux de Saint-Martin au nom de Louis VIII.
15. Douzain faux de la Rochelle au nom de Louis XIII.

PLANCHE IX

Monnaies frappées en Italie et en Espagne.

1. Ducat d'or de Louis XII à Gênes.
2. Patacchina de Charles VI à Gênes.
3. Demi-écu d'or de François Ier à Gênes.
4. Teston de Louis XII à Milan.
5. Autre de 15 sous (revers).
6. Écu d'or de Charles VIII à Aquila.
7. Ducat d'or de Louis XII à Naples.
8. Carlin de Charles VIII à Aquila.
9. Écu d'or de Henri II à Montalcino (Sienne).
10. Pièce de cinq réaux de Louis XIII à Barcelone.
11. Sizain de Catalogne (associe deux types usités sous Louis XIII et Louis XIV).

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Pl. I



DE SAINT LOUIS A JEAN LE BON



DE CHARLES VI A LOUIS XI

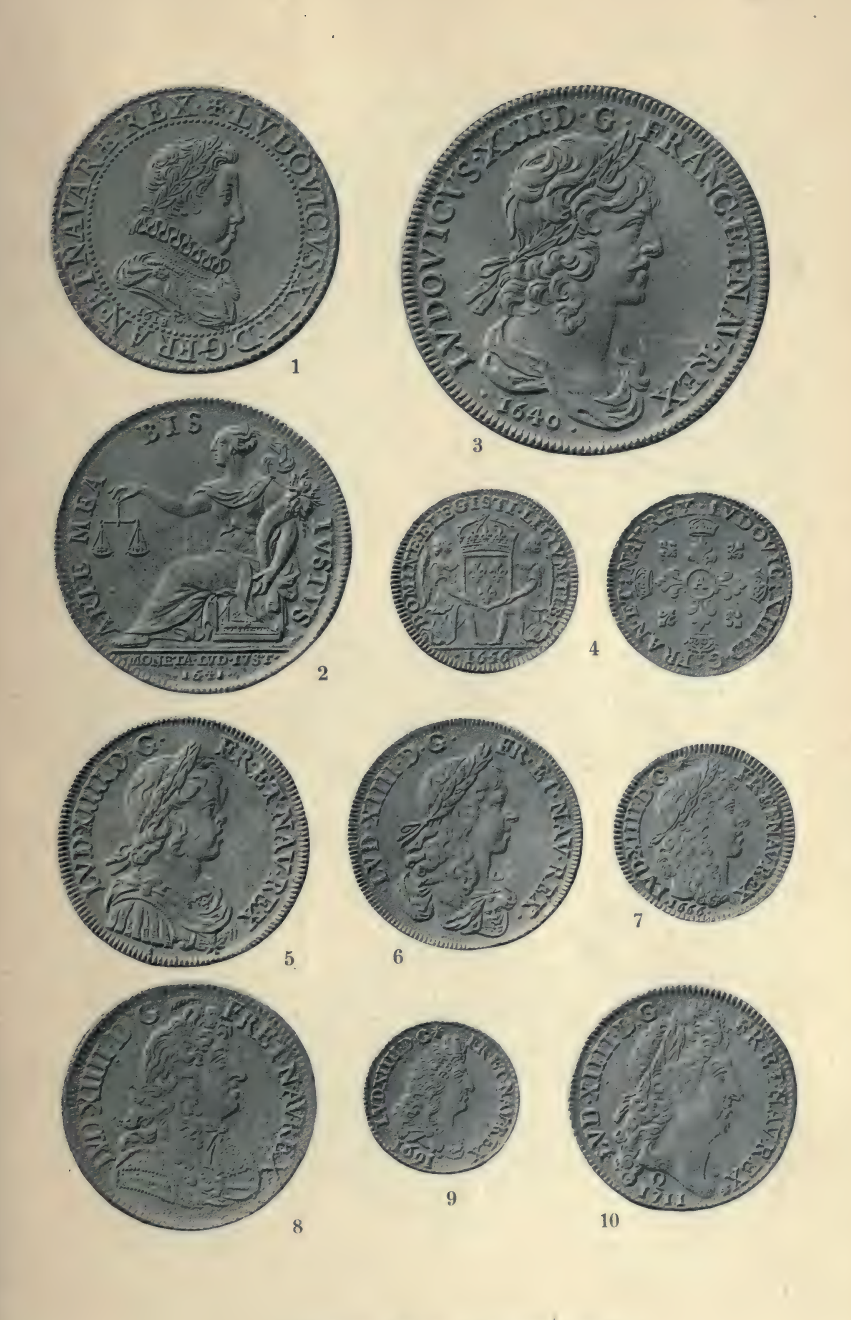


LOUIS XII, FRANÇOIS Ier, HENRI II

Phototypie Berthaud, Paris



DE CHARLES IX A HENRI IV



LOUIS XIII, LOUIS XIV



LOUIS XV, LOUIS XVI



DAUPHINÉ, BRETAGNE, PROVENCE, BOURGOGNE



NAVARRE, FLANDRE, STRASBOURG
COLONIALES ET MONNAIES FAUSSES DE L'ÉPOQUE

Phototypie Berthaud - Paris



MONNAIES FRAPPÉES EN ITALIE ET EN ESPAGNE

